

**Groupe de Recherche sur la Socialisation
ESA CNRS 5040
Université LYON II**

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP "Mission de Recherche Droit et Justice". (Convention n° 96.25) Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord du GIP.

Des liens et des lieux

**ITINÉRAIRE SOCIAL
ET
SOCIALISATION SPATIALE**

**L'action éducative judiciaire
confrontée au besoin d'espace
des mineurs "en difficulté"**

*Recherche subventionnée par le GIP
Mission de Recherche Droit et Justice*

JUSTICE ET JEUNESSE EN DIFFICULTÉ
- Convention 9625 -

Michel GIRAUD

- Novembre 1998 -

Sommaire

Introduction générale: Signification d'une "problématique de l'espace" en matière d'assistance éducative de l'enfance en difficulté

7

<u>PREMIERE PARTIE : Méthode</u>	19
1.1. Critères de sélection de la population étudiée	20
1.2. Morphologie sociale de la population	22
1.3. Typologie schématique des procédures	23
1.4. Structure des dossiers: production et communication. Le rédacteur et le lecteur.	25
1.4.1. Composition des dossiers	25
1.4.2. Les sources, le rédacteur, le lecteur, le décideur.	30
1.5. Des "mineurs de papier" aux "mineurs de chair", des dossiers à leurs producteurs. Une quête difficile des acteurs et des rédacteurs	37
1.5.1. Les entretiens avec le personnel éducatif	37
1.5.2. Les entretiens avec les mineurs	40
1.6. Une analyse problématique: méthode "transversale" ou méthode "longitudinale" ?	44

SECONDE PARTIE: Mineurs en danger et mineurs en difficulté. Sens commun et sens institutionnel

45

2.1. Ambiguité et polysémie des notions de "danger" et "difficulté"	46
2.1.1. La notion de "danger": risquer une définition ?	46
2.1.2. "Difficulté": une notion de signification problématique	46
2.1.3. le statut du "danger" à l'origine de la procédure. Danger avéré et danger hypothétique. Connaissance et reconnaissance institutionnelle. Le "signalement" et son périple.	46

2.2 Mineurs "difficiles" ou "milieux difficiles" ? Le "danger" d'être membre d'une famille "complexe". Des familles incapables de "contenir" leurs enfants, des enfants incapables de se maintenir en famille: des milieux démantelés, perméables aux "dangers" extérieurs. La dissolution des frontières entre "dedans" et "dehors"	53
--	----

2.3. Histoire des familles, familles à histoires. Difficultés des histoires et des générations, histoires et génération des difficultés. Filiation, affiliation, désaffiliation	58
2.3.1. Des "histoires" familiales difficiles. Des familles marquées de longue date par l'action institutionnelle. Des parents, "ex-enfants" en difficulté	58
2.3.2. Des familles "sans histoire"	59
2.3.3. Histoire, espaces, territoires et migrations: Les "difficultés" des familles d'origine étrangère	60

TROISIEME PARTIE: Manières de dire et manières de faire. La construction institutionnelle du "drame" des familles	70
--	----

3.1. Le "champ" socio-économique et sa progressive scotomisation	71
3.2. L'amplification du "champ" psycho-comportemental et psycho-relationnel	75
3.3. Familles "pathogènes" ou état d'esprit "pathologique" ? Antagonisme et disqualification des manières de voir. La médicalisation des représentations du monde	87
3.4. Les invariants narratifs, et l'expansion du champ institutionnel. "Paroles muettes" et "silences élogieux"	99

3.5. La traduction spatiale des "difficultés" des familles. La quête d'un espace optimal de socialisation des enfants. Placements et déplacements	103
3.5.1. La "place" des enfants compromise au sein d'un milieu familial "difficile"	104
3.5.2.: Mise à distance des enfants hors d'un milieu familial "déstructurant". Leur "besoin" d'un lieu "structurant", "sécurisant", "rassurant", "contenant"	104
3.5.3. Placement et "structuration" improbable. La place des intervenants socio-éducatifs compromise par la reproduction des "difficultés" au sein des milieux de placement	105
Conclusion: déséquilibre ubiquiste et "besoin d'espace" inassouvi	107
QUATRIEME PARTIE:Action institutionnelle et inflexion du milieu. L'assouvissement d'un "besoin d'espace" des mineurs, critère de la réussite de l'action judiciaire ? Analyse longitudinale des procédures	115
 Introduction: la gestion institutionnelle de la "distance" entre parents et enfants. L'éloignement, préalable nécessaire à un improbable "rapprochement"	116
* Dossier 16	117
4.1. Placement des enfants et déplacement de la "complexité" des familles. L'interpénétration des milieux "naturels" et des lieux de placement. Les stratégies des acteurs. Manières de dire, manières de faire, manières d'entendre. Alliances et désalliances. Le "champ" de placement et son balisage institutionnel. Erection de barrières et fluctuations de la perception du "niveau" de danger. Le contrôle institutionnel du degré de "porosité" de l'interface "milieu d'origine" - "milieu de placement"	138
4.1.1. Fractures et fracturation des familles d'origine française. Gestion institutionnelle des liens et socialisation "spatiale" des enfants placés. Différentes formes de la "présence" du milieu familial au sein des lieux de placements Ses manifestations et ses effets sur la dynamique de l'enracinement spatial des enfants	138
* "Guerre" affective", rupture des liens et appropriation des lieux de placement. Les voies de l'assouvissement du "besoin d'espace" d'une enfant maltraitée.	
* dossier 01	138
* La "lutte scripturale" entre parents et institutions et l'inassouvissement du "besoin d'espace" d'une adolescente.	
* dossier 25	143
* Placement" précoce, et persistance de l'attraction d'une "cellule familiale" en ruines	
* dossier 24	182

* Dissymétrie des liens affectifs et placement précoce. Une attraction initialement forte du milieu familial, et la dynamique de son effritement * dossier 34	194
4.1.2. Coutumes, langues et territoires. Les familles d'origine étrangère confrontées à l'intervention judiciaire et au "placement" de leurs enfants	201
* Le diable, l'éducateur, le juge, le psychologue et le Marabout face à un enfant "envoûté". L'institution judiciaire confrontée à l'irrationnel * Dossier 05	203
* Immigration, culture, éducation. La "place" difficile d'enfants d'origine migrante en "difficulté" scolaire au sein d'une "cellule familiale" marquée par la "réussite" scolaire de la lignée maternelle * Dossier 15	211
* Les tensions familiales liées à un enracinement spatial contradictoire des parents revivifiées par la délinquance des enfants * Dossier 33	220
* Le confinement "spatial" des tensions conjugales et la <i>conjugopathie</i> des familles d'origine migrante * Dossier 13	222
* Des enclaves territoriales singulières. L'institution judiciaire face au <i>clan</i> * Dossier 22	238
* Inégalité des sexes et forces des liens. Le "détachement" impossible des jeunes mineurs d'origine migrante ? * Dossier 10 * Dossier 23 * Dossier 29 * Dossier 03	248 255 260 268
4.1.3. Le cas des familles "mixtes"	
* Dossier 08 * Dossier 04	281 289
4.2. Les comportements des "enfants placés", leur manière d'être à l'espace face à l'ambivalence de leur "appartenance" à plusieurs "lieux de vie". Atténuation, persistance et accentuation des "difficultés".	295
Introduction: * Dossier 25	295
4.2.1. Les enfants d'origine française	297
* La persistance de liens forts avec une mère "malade" et l'échec chronique du placement prolongé d'une fratrie. * Dossier 24	297
4.2.2. Les enfants d'origine étrangère	
* les liens forts de la <i>conjugopathie</i> * Dossier 13	309

* la stratégie de "fuite" d'un mineur délinquant * Dossier 33	319
4.2.3. Les enfants d'origine "mixte"	
* l'impasse éducative et l'invocation institutionnelle de l'irrationnel * Dossier 08	322
4.3. Les enfants de la rue. La genèse ou le développement d'un "champ" (socio-spatial), institutionnellement peu contrôlable à l'interface "milieu naturel" - "milieu de placement"	330
* La crainte prémonitoire d'une mère "malade" * Dossier 24	330
* Une promiscuité dangereuse * Dossier 08	331
* Expérience et savoir d'un mineur placé * Dossier 02	331
* Expérience et réticences d'une mère * Dossier 03	332
* Un témoignage: les foyers, écoles du banditisme * Dossier 37	332
* Des bandits en cavale * Dossier 04	335
* <i>L'indien dans la ville</i> * Dossier 26	335
* L'infléchissement impossible de trajectoires fulgurantes ? * Dossier 08	336
4.4. Les enfants des enfants de la rue. La transmission "intergénérationnelle" de l'action judiciaire. De la production à la reproduction des "mineures en difficulté".	338
* Dossier 32	338
* Dossier 03	341
* Dossier 30	353
* Dossier 37	361
4.5. Retrouver un foyer au foyer de placement: la rupture des liens avec le "milieu naturel, préalable nécessaire ?	366
* Dossier 41	367
* Dossier 42	374
* Dossier 39	379
CONCLUSION GENERALE	385

Bibliographie **405**

Annexes **409**

Annexe 1: Organigramme du corpus	410
Tableau annexe 2: Liste des dossiers	411
Tableau annexe 3: Identification des familles	414
Tableau annexe 4: Éléments d'identification des procédures	420
Tableau annexe 5: Indices élémentaires des "difficultés" des familles	422
Tableau annexe 6: Caractères élémentaires d'identification des procédures selon l'origine des familles	423
Annexe 7: Grille d'entretien	424
Annexe 8: Résumé de la procédure n° 25	432
Annexe 9: Résumé de la procédure n° 13	439
Annexe 10: Résumé de la procédure n° 27	442
Annexe 11: Résumé de la procédure n° 30	444
Annexe 12: Résumé de la procédure n° 34	448
Annexe 13: Le portrait d'un "insaisissable"	449

§ 4.1.	4.2.	4.3.	4.4.	4.5.
n° 16				
01				
25	25			
24	24	24		
34				
05				
15				
33	33			
13	13			
22				
10				
23				
29				
03		03	03	
08	08	08		
04		04		
		02		
		37	37	
		26		
			32	
			30	
				41
				42
				39

Quatrième partie: position des dossiers

INTRODUCTION

Signification d'une "*problématique de l'espace*" en matière d'assistance éducative de l'enfance en difficulté

Quelques rappels historiques de l'évolution récente de la juridiction des mineurs

L'ordonnance du 23 décembre 1958 sur la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger a eu pour objet de réduire l'application de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, en déplaçant le principal de l'action du juge des enfants, pour le porter dans le domaine civil, vers la recherche de solutions préventives. La nouvelle loi cherche à assister l'enfant en danger, assez tôt pour conjurer le péril, et à éviter plus souvent le recours à des sanctions graves, voire irrémédiables. L'article 375 du code civil dispose que des mesures d'assistance éducative peuvent être prises vis-à-vis des mineurs quand leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation sont compromises. Cet article a été modifié de nouveau par la loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale qui constitue la base de la protection judiciaire française de l'enfance en danger. Il est ainsi rédigé: "Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public".

Un pouvoir bicéphale

Depuis le décret du 7 janvier 1959, le directeur départemental de la population et de l'aide sociale, sous l'autorité du préfet, est doté du pouvoir d'exercer une action sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants. Depuis la loi du 6 janvier 1986, ce pouvoir d'intervention appartient au président du conseil général. Ainsi les lois civiles, d'un côté, organisent-elles une protection judiciaire, et les lois sociales, de l'autre, une protection administrative contre **des dangers analogues**. La différence réside dans l'existence ou dans l'absence d'un conflit empêchant l'acceptation d'une mesure administrative, par suite de carence ou d'opposition des parents, ou encore d'un conflit entre les parents et l'enfant créant la situation de danger. L'intervention judiciaire ne doit avoir lieu qu'en cas de conflit. Elle n'est possible qu'à partir du moment où le danger est déjà réel et certain, alors que celle de l'administration peut se placer plus tôt, quand il n'est encore qu'éventuel, à condition d'une adhésion de la famille.

Les "raisons" de l'action civile de protection des mineurs

L'application des mesures d'assistance éducative est indépendante de la constatation d'une faute des parents. L'enfance est en danger quelle que soit l'origine du péril, lequel peut être l'effet d'une force majeure imprévisible. L'existence du "**risque**

de péril" suffit à justifier l'intervention publique au profit de l'enfant en danger. Ce principe est constitutif de l'article 375 du Code civil français. La *santé* est le premier intérêt de l'enfant protégé par la loi. Elle peut être compromise sur le plan physique (mauvais traitements, alimentation ou logement défectueux, conditions sanitaires du foyer déficientes, risque de contaminations, nécessité d'une rééducation fonctionnelle après une maladie ou un accident). La *santé morale* de l'enfant, dans d'autres cas, peut imposer des traitements spécifiques. La *sécurité* fait défaut quand les conflits des parents entre eux mettent en péril l'équilibre moral et affectif de l'enfant.

La moralité, qui forme le troisième intérêt protégé, se trouve en péril dans les familles corruptrices et dans celles qui sont si déficientes sur le plan de l'éducation et de la surveillance que l'enfant, livré à lui-même, s'expose à des risques de perversion.

L'article 375 du Code civil est encore applicable lorsque les *conditions d'éducation* sont *gravement* compromises. Elles sont d'abord celles que définissent les lois sur la scolarité obligatoire. La loi du 4 juin 1970 spécifie que les conditions d'éducation doivent être "gravement" compromises pour que la procédure d'assistance éducative puisse être engagée.

Une justice circonspecte dans la "gestion des lieux":

La législation recommande aux juges de s'efforcer d'obtenir l'adhésion de la famille et de **laisser, autant que possible, l'enfant dans son milieu familial**. Elle donne la possibilité, d'un autre côté, aux mineurs, aux parents ou gardiens de faire le choix d'un conseil ou sinon de demander au juge des enfants qu'il leur en soit désigné un d'office. Le procureur de la République est, d'autre part, avisé de l'ouverture de l'instance, et le juge des enfants doit entendre les parents ou le gardien et le mineur s'il y a lieu. La procédure, contradictoire, ressemble par certains aspects à celle que l'ordonnance du 2 février 1945 a établie pour juger les mineurs délinquants, non seulement par les droits conférés aux parties à l'instance, mais par les possibilités d'observation du mineur et par les mesures susceptibles d'être prises. Lorsque le mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil, le juge des enfants peut décider la remise du mineur au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, (actuellement Aide à l'Enfant et à la Famille) à un établissement d'enseignement, d'éducation spécialisée ou de rééducation¹. Il lui est également possible de décider la remise à une personne de confiance ou à un parent, ou même de remettre l'enfant à sa propre famille. Cette mesure, qui paraît a priori singulière du moment qu'une déficience familiale a été constatée, est recommandée par la loi chaque fois qu'il est possible. **Le dépaysement provoqué par le retrait hors du milieu familial d'origine constitue un risque en soi**, qui menace d'aggraver les traumatismes de l'enfance en danger. La loi réserve la possibilité d'une assistance éducative étendue au foyer familial lui-même. Les dispositions du Code civil permettent de désigner soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation et de rééducation en milieu ouvert chargé de suivre le mineur et sa famille et d'apporter aide et conseil à la famille afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas incompatibles avec l'application de la mesure.

¹ Les établissements privés concourent aussi à la protection dont la responsabilité principale échoit à l'autorité publique et sous le contrôle de laquelle ils exercent leur action. En 1993, sur 1 019 établissements habilités, il y avait 659 centres d'hébergement, 56 foyers en milieu ouvert, 59 centres d'investigation, 51 centres de placement familial. (Sources: Encyclopædia Universalis 1995)

Des textes à leur application: une investigation des pratiques.

Nous nous intéressons ici avant tout aux pratiques éducatives concrètes, "appliquées", plus qu'à la doctrine qui sous-tend ces pratiques. Ceci ne signifie pas que cet aspect du problème soit ici négligé. L'application sur des cas concrets des différentes mesures de l'action judiciaire civile dévoile, en filigrane, les axes forts d'une doctrine que volontairement, nous n'abordons pas ici directement.

L'action judiciaire éducative a pour mission de réparer un ensemble de "déchirures", de "fractures" des liens sociaux, plus ou moins aisément repérables au sein du microcosme constitutif de la "cellule familiale". Elle est mise en oeuvre lorsque existe un conflit, soit entre les membres de la famille, soit entre ceux-ci et diverses institutions préalablement chargées de "gérer" le devenir des enfants, au sein de familles "connues" de différents services sociaux. (scolaires, de secteur etc...)

Au vu de la croissance considérable de l'activité éducative du juge des enfants au cours des trente dernières années¹, le nombre de familles concernées par une telle mise en cause conflictuelle de leur "structure interne" ne cesse d'augmenter. La justice semble ici "suivre" au plus près les inflexions de la "cellule familiale" elle-même, et l'activité du magistrat paraît directement liée à l'évolution du taux de "divorcialité", du nombre de naissances hors mariage, de celui des familles "monoparentales" etc...

Mais il est hasardeux de considérer a priori que cette inflexion de la structure des familles corresponde à un affaiblissement des liens entre des "membres" en nombre apparemment de plus en plus réduit. Il semble plus pertinent de considérer que cette évolution de la structure se réalise en même temps que la forme des liens s'infléchit, jusqu'à devenir parfois méconnaissable². Ceci signifie qu'il devient parfois difficile de "reconnaître" dans les modes relationnels entre un père et ses enfants, une mère et son époux etc des liens qui semblent scotomisés par une forme comportementale, relationnelle, étrange, "anormale", voire illégitime".

Nous notre optique de travail c'est la loi, il faut essayer de préserver les liens entre parents et enfants. Lorsque l'on fait un placement en dernier recours, c'est pour reconstruire ces liens, et permettre un retour de l'enfant au domicile. En assistance éducative, la primauté c'est les parents. (art 375.3) C'est aussi dans la convention internationale des droits de l'enfant : l'enfant gravite autour de ses parents.

Ce propos d'un juge pour enfant est révélateur d'une manière de voir qui implicitement revient à confondre inflexion de la forme et amoindrissement de la force des liens. Le magistrat est d'autant plus fondé à le faire que c'est bien souvent, par le "signalement" de la "forme" elle-même de ces liens qu'il est conduit à agir, à ouvrir une procédure. Mais cette manière de voir ne révèle-t-elle pas un malentendu ? S'agit-il vraiment de "préserver", de "reconstruire" des liens, apparemment distendus ou bien de corriger une forme relationnelle étrange, inattendue, forme de liens constitutive de la structure spécifique des "nouvelles" familles ? Si une telle question est pertinente, la "réussite" de l'action éducative est déterminée par une action sur la structure familiale elle-même, faute de quoi, une telle "correction" de la forme, en l'absence de "correction" de la structure au sein de laquelle cette forme paraît "normale" demeurera précaire, artificielle, aléatoire.

¹ Le nombre des mesures d'assistance éducative n'a pas cessé de s'élèver en France de 1962 (32 117) à 1993 (256 000). (Sources: Encyclopædia Universalis 1995)

² La "cellule familiale" n'est pas seule concernée par une telle question. Il est aisément de retrouver dans la plupart des groupes sociaux, institutionnels ou informels de socialisation de la "jeunesse" une inflexion des formes des liens. L'école, notamment, constitue un véritable laboratoire qui permet de déceler les inflexions des rapports entre enseignants et élèves, inflexions qui ne signifient pas pour autant un affaiblissement des liens entre les différents acteurs du "théâtre scolaire".

Une telle question, nous nous la sommes posée après la lecture de nombreux dossiers d'assistance éducative. La plupart des procédures la soulèvent. Mais elle se pose avec la plus grande acuité lorsque un "placement" des enfants en dehors de l'espace de la "cellule familiale" est ordonné. Car une séparation présupposée apte à "reconstruire" des liens, dans un tel cas de figure, c'est à dire lorsque les liens entre parents et enfants demeurent forts, par delà la singularité de leurs manifestations, est susceptible d'avoir des effets inattendus. Car une telle mise à distance "spatiale" est susceptible de meurtrir des liens qui constituent le ciment d'une "cellule familiale" qui, malgré son apparente "étrangère", "anormalité", "fragilité", est dotée d'une forme propre de cohérence. Bien souvent cette cohérence se manifeste par des formes relationnelles problématiques, elle ne semble garantir ni la "quiétude" des enfants, ni leur "structuration" ou socialisation harmonieuse. La "cellule familiale" ne semble pas un réceptacle spatial apte à les " contenir". Certains enfants mineurs peuvent "fuir" ces manifestations, sans pour autant mettre en cause les liens qui les unissent à leurs parents, d'autres à l'inverse "bien s'y trouver". Mais pour le magistrat, ce dernier cas de figure semble le plus inquiétant. (La situation) **est normale pour eux** (enfants) **et c'est ça qui est dangereux**. **On ne sait pas ce qui peut se passer.** Il convient donc d'apprendre aux enfants l'anormalité de leur manière de voir leur propre famille. Ce qu'il convient de faire, ce n'est donc pas de reconstruire les "liens", mais de mettre en question la "quiétude" des enfants, leur éventuel "bien être" au sein de leur famille, "travail" dont le préalable est bien souvent la mise à distance des enfants. Et l'effort institutionnel de "reconstruction" bien loin de favoriser un "retour de l'enfant en famille", peut à l'inverse, l'obérer, notamment lorsque cette mise à distance se prolonge. La mise en cause des liens se double d'une déchirure des lieux. Confrontés à un mode de socialisation institutionnelle en dysharmonie avec les modes relationnels constitutifs de leurs "liens de famille", les enfants peuvent être placés dans une position fort incertaine, d'autant plus problématique et insoluble que, par ailleurs, ils sont plus démunis de ressources sociales, scolaires, et qu'ils se trouvent dès lors, vieillissants, confrontés à une quête de "place" au sein d'un univers social marqué par un taux de chômage exorbitant qui semble ne leur en offrir aucune.

Cette question est au fondement de notre recherche. Elle nous a semblé en effet en partie apte à répondre à certaines interrogations, sur l'efficacité des mesures éducatives. Si, au pénal, la réussite en ce domaine paraît parfois bien aléatoire¹, l'on s'interroge ici plus particulièrement sur les pratiques d'assistance éducative ordonnées au "civil". Ce sera là le centre d'intérêt principal de la recherche, même si, au cours de certaines mesures d'assistance éducative, se manifestent fréquemment des comportements délictueux qui s'intègrent à l'intérieur des itinéraires de certains mineurs particulièrement "difficiles".

Quelques manières de poser "la question de l'espace" en matière d'assistance éducative.

L'exposé de notre problématique, fondée sur le lien hypothétique entre "difficultés" des mineurs et inassouvissement chronique d'un "besoin d'espace", a suscité le plus souvent une grande perplexité de la part des professionnels dont la fonction est de tenter de remédier aux "dangers" et "difficultés" d'enfants en situation problématique, que ce soit en matière d'assistance éducative ou en matière pénale. Du juge pour enfants à l'éducateur PJJ, l'exposé de notre démarche a toujours, dans un

¹ "Quelles que soient les finalités affichées, -dissuasion, traitement ou réinsertion- toute la recherche évaluative ainsi que l'observation historique sont là pour démontrer que rien ne vient manifester un particulier succès, mais plutôt la persistance dans l'échec. Et pourtant cette constatation réitérée du non succès ne conduit pas à se détourner des errements antérieurs. Elle s'accompagne au contraire d'une remarquable persistance...comme si la finalité était ailleurs". Philippe ROBERT, De la criminologie de la réaction sociale à une sociologie pénale, *L'Année Sociologique*, 1981, 31, p 265, 278.

premier temps, soulevé le doute sur la pertinence d'une problématique qui ne semblait pas en harmonie avec les attentes de ces divers spécialistes de l'enfance en danger.

Il est vrai que bien rares sont les investigations qui abordent de front la composante "spatiale" de l'action éducative de l'institution judiciaire. C'est un domaine peu défriché, sinon totalement vierge. Pourtant, c'est une question qui a toujours hanté, la plupart des personnels en charge de la "jeunesse", et qui déborde largement le champ de l'intervention judiciaire. Ainsi, l'enseignant confronté à des élèves qui ne semblent pas "avoir leur place" à l'école, soulève cette question, de même que le responsable d'entreprise "intermédiaire" qui tente de remédier à l'instabilité de jeunes en formation professionnelle. Le magistrat, l'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ne sont pas le seuls à s'inquiéter de cette forme de "difficulté" manifestée par une proportion grandissante d'une population "jeune" en quête de "place".

Mais les "problèmes de la jeunesse" sont bien rarement abordés sous cet angle. Si les études abondent, qui traitent des "difficultés" familiales des jeunes, de leurs "difficultés scolaires", des "violences à l'école", des problèmes liés à leur "insertion au monde du travail", de la "délinquance juvénile" etc il s'agit la plupart du temps d'analyses dont le champ d'investigation n'envisage que de manière incidente la "composante spatiale" de ces différentes manifestations de "difficultés".

Il était clair pour nous, avant même d'aborder le "champ judiciaire", que nous allions "retrouver", jalonnant les itinéraires "institutionnels" d'une population "jeune" en "suivi éducatif" administratif et judiciaire, la plupart de ces "domaines" spécifiques de "difficultés". De fait, les "dossiers" de mineurs de justice "condensent", sous une forme le plus souvent hypertrophiée, caricaturale, la plupart des "difficultés" en quelque sorte "classiques" d'une jeunesse qui paraît, tant par ses comportements que par ses habitudes, son anxiété, ses conceptions du monde social, en quête d'un élément indicible, invisible, qui semble lui "manquer" pour assurer son "équilibre", sa "stabilité".

Les modes d'interprétation les plus fréquents se fondent sur l'histoire. Des "carences", sont aisément repérables: infériorité ou "complexité" de la position socio-économique, socioculturelle, du statut des parents, "biculturalisme" présupposé problématique.... L'instabilité d'une "cellule" familiale souvent dissociée ou en voie de dissociation, parfois tronquée par l'absence d'un parent (familles dites "monoparentales"), est également un argument rémanent, à l'origine de "carences" affectives des enfants.

Si la "problématique spatiale" est parfois abordée, c'est selon une même perspective. Les formes d'habitat, sa "densité", l'homogénéité d'une population globalement (statistiquement) "en difficulté", dans les différents "domaines", "familial", "scolaire", "socio-économique", "socioculturel" etc semblent autant de "facteurs" aptes à favoriser l'accentuation de "carences" d'une "jeunesse de ZUP, de grands-ensembles". Dans ces "quartiers difficiles", ces "zones sensibles", même si ces "difficultés" ne sont pas toujours apparentes, elles sont parfois considérées comme latentes, en germe, larvées. Les ZUP sont parfois considérées comme des "pépinières"¹ où semblent naître et se développer quasi naturellement une "jeunesse difficile".

En contrepoint, il est possible de considérer que parmi ces différents éléments présupposés "difficiles" de la personnalité sociale des jeunes, certains peuvent être parfois des atouts, voire des "ressources"².

¹ Cette métaphore horticole a pour auteur un ancien Directeur des Polices Urbaines de l'agglomération lyonnaise, qui évoquait, voici maintenant 16 ans, une conception qui demeure sans doute d'actualité des conditions de production de la délinquance juvénile: *la délinquance, c'est un peu comme la condensation de la vapeur d'eau. la vapeur est invisible dans l'air. Dans certaines zones, il y a beaucoup de vapeur invisible. la pré-délinquance, c'est pareil, on ne la voit pas. Et brusquement on s'aperçoit qu'elle existait parce que les gars sont passés à la délinquance, ils se sont "condensés" (Interview du DPU de Lyon, 1982, cité dans M.GIRAUD. Les mineurs délinquants de la banlieue-est de l'agglomération lyonnaise, CNRS - Agence d'Urbanisme de la COURLY, mai 1982)*

² Ainsi l'aptitude à la mobilité, caractère fréquent des mineurs "difficiles" peut apparaître comme un atout, face à un marché du travail qui semble privilégier le mouvement, le fréquent changement de lieu, de poste et de place.

Convient-il de voir, dans ces manières d'interpréter, les éléments d'une arithmétique simple, privilégiant la soustraction, dans le cas le plus fréquent, plus rarement l'addition ? Sans doute pas, ce serait là caricaturer des problématiques souvent riches et fécondes. Mais dès lors que, face à des situations "concrètes", l'institution judiciaire est mise en demeure de découvrir des "solutions pratiques", elle se trouve confrontée aux limites d'une action dont le champ apparaît singulièrement restreint. Soit il y a "manque", qu'il s'agit de "combler", soit il y a "surplus", dont il convient d'exploiter au mieux les éléments les plus "profitables". Ainsi aux "carences affectives", il convient de faire retrouver aux parents leurs "rôles légitimes". Ainsi aux ""filiations carencées", il convient de combler le "manque de liens", soit vis à vis de la filiation paternelle, soit, plus rarement, de la filiation maternelle. Ainsi aux "difficultés scolaires", il convient d'assurer un "soutien", c'est à dire tenter de combler un, "manque, un "vide" éducatif etc..

Si le "champ judiciaire" nous a paru un terrain particulièrement propice à une "nouvelle investigation" des "difficultés de la jeunesse", c'est que par leur métier, leur mandat, les différents acteurs de ce champ se doivent d'agir, de "remédier", de "réparer", dans des délais relativement brefs. Pour y parvenir, ils sont conduits à réaliser des investigations minutieuses des "milieux naturels", selon le terme consacré, des sujets qui leur sont "signalés". Ainsi, d'emblée, le sociologue dispose d'un travail déjà réalisé, qui par sa minutie, sa durée, sa dimension longitudinale, lui est un atout précieux. Il détient ainsi non seulement des éléments d'informations que lui-même tente difficilement de réunir lors de ses propres enquêtes, mais aussi et surtout il a connaissance de leurs plus minimes inflexions "temporelles". Le sociologue sait qu'un tel "suivi", il est dans l'incapacité de le réaliser lui-même, et "profite" donc, initialement, du travail déjà fait par des "professionnels de l'enquête", dans un objectif "opérationnel" quasi immédiat. Ce nécessaire pragmatisme de l'investigation est l'élément fondamental de différenciation de l'enquête sociologique et de l'"enquête" sociale. Car en même temps que l'enquêteur sous mandat repère les différents éléments présupposés constitutifs des "difficultés" des enfants, il est conduit à les interpréter, dans l'objectif de les "résoudre". Mais il ne dispose pas lui-même du "pouvoir" de décider. Il doit persuader le magistrat de la pertinence de ses conceptions, pour l'amener à un point de vue proche du sien. Ces conceptions, dans l'hypothèse où le juge pour enfants est convaincu, sont rapidement mises en pratique, et dès lors soumises à l'épreuve des faits.

Les manifestations des "difficultés" pour leur part sont facilement repérées. L'enquêteur dispose ici de nombreux alliés: les services sociaux civils, le personnel scolaire, les parents, la parentèle, parfois le voisinage, parfois le mineur lui-même qui peut "signaler" lui-même ses "propres difficultés", volontairement ou indirectement, par ses "passages à l'acte". Mais si l'enquêteur social trouve une "place" légitime, lors de ses investigations dans la plupart de ces milieux, il lui est parfois difficile de "savoir où se mettre" lors de son investigation au sein même du "milieu naturel" présupposé producteur des "difficultés" des enfants, c'est à dire le domicile des parents. Ce personnage n'est pas forcément le bienvenu dans la famille, et par expérience, celui-ci le sait. Il sait également que sa "place" est conditionnée par sa propre force de persuasion des différents membres de la famille, de la pertinence de sa démarche. Il sait également que sa présence même infléchit la structure de la famille, les manières d'être, de dire, de se comporter. Il sait donc que sa simple présence est action. C'est ainsi, que d'emblée le "problème de l'espace" se pose à ce ou ces nouveaux personnages dont l'objectif est de "trouver sa ou leur juste place" au sein de milieux par définition "difficiles".

L'ambiguïté même du "pouvoir" de l'enquêteur sous mandat judiciaire est en grande partie à l'origine des caractéristiques propres de "sa place" au sein des familles. Tout d'abord, sa présence atteste dans un grand nombre de cas, aux yeux des parents, leurs propres "carences", des manières relationnelles, éducatives problématiques à la socialisation harmonieuse de leurs enfants. Cette présence peut être ainsi perçue comme "accusation", et ils peuvent être amenés à "nier", considérant implicitement ou plus rarement explicitement, que compte tenu de leur propre statut, leur propre "culture", leur propre "place", ils transmettent un "héritage culturel", relationnel, en harmonie avec ce qu'eux mêmes ont "apris", et ne voient pas la nécessité d'une "restauration" ou "réparation" de leurs manières d'éduquer, de communiquer, qui leur paraissent

"naturelles". Dès lors, ils peuvent mettre en question la légitimité de la "place" de l'enquêteur au sein de leur intimité, avoir tendance à le "rejeter", l'"éviter" etc... Un conflit de pouvoir, d'autorité, qui est aussi conflit de "place" peut alors naître et se développer, et ses effets se manifestent parfois tout au long de la procédure. La "place" de l'enquêteur est délicate. Si théoriquement il a pouvoir de s'imposer, de "forcer sa place", il anticipe les conséquences d'un tel coup de force, et se montre généralement prudent et circonspect. Car faire violence à ce niveau clef de l'action éducative, est susceptible de la compromettre définitivement. Il sait également que le pouvoir du magistrat est de peu d'effet à un niveau où la contrainte aboutit le plus souvent à accentuer la "résistance" d'un milieu qui s'estime alors "victime" de la vindicte judiciaire. Confronté à un problème d'"espace" (physique et social), il peut alors compter sur le temps, c'est à dire temporiser, laisser "mûrir une situation", considérant que la dynamique propre de la famille la conduira inévitablement à un tel état de "difficulté", qu'à court ou moyen terme il trouvera lui-même tout naturellement une "place" au sein d'un milieu qui initialement la lui refusait.

Ainsi, en matière éducative, et en dehors des situations d'urgence, l'action initiale se révèle fréquemment comme une tactique, plus ou moins complexe, durable, de "gestion" de l'espace et du temps social, de telle manière que l'enquêteur puisse s'"introduire" le moins conflictuellement possible au sein d'un "milieu" présupposé "difficile", et ainsi amener ses différents acteurs à considérer "légitime" sa position de "personnage extérieur". Les différents intervenants sociaux, à des degrés divers, selon leur statut, selon leur pratique professionnelle, sont donc confrontés à un "besoin d'espace" dont l'assouvissement apparaît comme le préalable nécessaire à la mise en oeuvre de leur "action éducative".

Cette "place" n'est jamais définitivement acquise, elle demeure fragile, précaire, instable, et peut être à tout moment remise en question. Car dès lors que ce personnage extérieur au "milieu familial" le pénètre, il met en question, par sa présence, ses investigations, ses observations, les statuts, les rôles des différents membres de la famille: chacun est socialement "déplacé" par le "placement" en son sein de ce singulier nouveau "membre". Dans bien des cas, si "le milieu naturel" octroie une "place" à l'intervenant éducatif sous mandat, il élabore parallèlement, consciemment ou implicitement une forme de tactique du "confinement", de telle manière que l'espace (social et spatial) qui lui est dévolu soit le plus restreint possible. Soit par ses manières de dire et de taire, soit par un "évitement" plus ou moins systématique, le "milieu familial" assigne à l'intervenant éducatif les "limites" de sa place, érige des "frontières" plus ou moins robustes et durables, qui rendent parfois la position de l'enquêteur particulièrement étiquée, inconfortable. Celui-ci peut dès lors réagir, considérant illégitime ce resserrement de sa place. Il va tenter de l'élargir, considérant implicitement ou explicitement que cette forme d'incorporation au sein du milieu familial de sa propre personne est un "symptôme" intrinsèque des "difficultés" de la famille. Tout son effort va être alors de briser les frontières qui lui ont été assignées, cet effort devenant alors un élément à part entière de l'"action éducative".

Par définition "difficile", le "milieu familial" est rarement "homogène" dans sa position vis à vis des intervenants extérieurs. Il se révèle à l'inverse le plus souvent extrêmement conflictuel. Les positions, les "places" de chacun des membres de la famille sont dans la plupart des cas compromises par des tensions, des conflits chroniques. Dès lors, l'intervenant extérieur peut être tenté, consciemment ou non, de "profiter" de cette hétérogénéité pour assurer sa propre "place", s'alliant avec les acteurs qui lui semblent les plus aptes à l'"accepter". De plus, ce milieu peut être composite, notamment par une parentèle plus ou moins "présente", voire par le voisinage, un réseau de connaissance qui, peu ou prou, est également doté d'une "place" spécifique au sein de l'espace physique et social de la famille. Cette complexité du milieu est caractérisée parfois, notamment dans les familles d'origine étrangère, par une pluralité de lieux, une "complexité spatiale" internationale. Oncles et tantes, grands-parents, parentèle maternelle ou paternelle, selon le degré de "légitimité" de leur propre "place" au sein de la famille, peuvent avoir leur mot à dire dans la question de la "place" de l'intervenant extérieur sous mandat. Dans les fratries nombreuses, certains enfants adultes disposent également parfois d'un statut qui les autorise à prendre position. Les procédures éducatives sont

jalonnées d'une dynamique d'alliances (et de désalliances) entre ces divers acteurs, qui, quoique généralement préalable à l'intervention institutionnelle, se trouve accentuée, infléchie par l'intervention d'un "tiers" extérieur au sein de ce "milieu". Cette intervention est susceptible d'avoir des effets multiples, variables dans le temps, s'inversant selon un rythme plus ou moins rapide. Dans certains cas, elle peut avoir pour effet l'érection d'un front commun hostile, qui "rejette" en bloc cet "intrus" comme un "corps étranger". Mais le plus souvent, celui-ci découvre des alliés, qui constituent pour lui des véhicules précieux d'"insertion". Le milieu familial est en effet un espace parcouru de multiples "failles", fêlures où il peut s'insérer. Sa "compétence" est liée à sa capacité à trouver une place, à éviter que ne se forme un bloc hostile, c'est à dire que ne se referment devant lui ces "plans de clivage" d'un univers fragmenté. Espace éminemment fracturé, le "milieu" au sein duquel opère l'action judiciaire civile offre ainsi, par ses "difficultés mêmes", la meilleure opportunité d'introduction d'un "corps étranger".

Dès lors qu'il y est inséré, celui-ci va tenter de repérer l'ensemble de ces "fractures", les localiser, tenter d'en déceler l'origine et le "sens". Et en même temps qu'il les pénètre plus intimement, son rôle est de les colmater.

Même si ce rôle n'est pas d'assigner à l'ensemble de ces personnages une place "optimale", de remodeler selon ses propres perspectives un milieu problématique, il est amené à "prendre position" vis à vis de l'ensemble des acteurs du "drame familial". S'il est conduit à "pénétrer" les familles, c'est pour tenter de remédier avant tout aux "difficultés" des enfants, personnages qui pour lui sont dotés d'une place bien spécifique. Et son action consiste à repérer, dans les manières d'être et de communiquer de chacun, les éléments pour lui "explicatifs" des "problèmes" des enfants. Il dispose pour cela d'une doctrine professionnelle, qui confère à ses propos comme à ses actes, une légitimité, en harmonie ou en opposition avec la propre "doctrine" éducative de chacun des membres de la famille. Les enfants, il sait qu'ils constituent le maillon le plus faible du "milieu familial", notamment dans leur prime jeunesse. Ils représentent une "pâte sociale" éminemment malléable, et ce d'autant plus que la propre "place" des enfants au sein de leur famille est fragile, instable. Pour lui, ce seront ses meilleurs interlocuteurs, qui peuvent lui dévoiler ce qui demeure caché, indicible, inaccessible par ailleurs. Il focalise son attention sur leurs moindres propos, leurs comportements, et en extrait une signification qui déborde largement leurs personnages, qui donne sens à l'ensemble des acteurs, notamment les parents, dévoile la légitimité ou l'illégitimité de leur "place". Dans certaines circonstances, cette place apparaît compromise par des "traces" indiscutables (traces de coups attestant la violence des parents, accusations d'inceste portées par les enfants et médico-léggalement prouvée). Mais le plus souvent de telles "preuves" sont inexistantes, et l'enquêteur tente de réunir un ensemble de "présomptions" attestant la non-conformité des attitudes et des comportements, l'anormalité de la "place" des enfants.

Une telle investigation, dans l'hypothèse où elle peut se réaliser, c'est à dire après que l'intervenant institutionnel ait trouvé sa "place" au sein de la "cellule familiale", avec l'aide directe ou indirecte du magistrat, peut avoir pour effet une "désorientation" de la propre position des enfants au sein de leur famille. La mise en cause, directe ou indirecte, explicite ou implicite, des relations avec leurs parents, est susceptible de mettre en jeu leurs "attaches" (physiques, affectives, sociales, spatiales). Confrontés à des manières de voir différentes de celles de leur "milieu", les enfants peuvent être ainsi "déstabilisés". Pour eux, l'intervention d'un tiers "extérieur" peut être interprétée comme une forme de "manipulation" (au sens de "manipulation expérimentale") de leur propre personne, par des personnages (parents et intervenants éducatifs) aux conceptions "éducatives" différentes et conflictuelles. Leur "milieu" est mis en cause, ainsi que leur propre "place" au sein de ce milieu. De plus, ils comprennent rapidement que par leurs manières de dire, de se comporter vis à vis de ce personnage singulier, ils acquièrent un "pouvoir" nouveau, vis à vis de leurs propres parents, et peuvent dès lors "jouer" de ce pouvoir, en "manipulant" à leur tour les intervenants institutionnels. Selon leur âge, selon leur sexe, selon le degré d'instabilité de leur position au sein de leur famille, ils peuvent ainsi réagir de manière fort différente. Soit, redoutant plus ou moins consciemment les effets de leurs propre "pouvoir", ils se réfugient dans une attitude "mutique" qui revient à signifier à l'enquêteur que, pour eux, celui-ci n'a pas "sa place", ou du moins que cette "place" ils la

considèrent dangereuse à la pérennité de leur propre "place" au sein de leur famille, soit à l'inverse ils peuvent "mentir", "inventer" des dangers imaginaires dans l'objectif plus ou moins conscient de "perdre" certains de leurs proches, et ainsi se détacher de liens pour eux insupportables. Si l'intervenant institutionnel sait par expérience qu'il doit se montrer circonspect vis à vis des "accusations" ainsi portées par un enfant contre ses proches, il n'en reste pas moins qu'il est tenu d'en vérifier l'exactitude. Mais il est d'autant plus aisément persuadé, que ces manières d'être et de dire sont en accord avec ses propres conceptions et "préventions". Dans les deux cas, la position des enfants est infléchie par l'intervenant extérieur qui par sa seule présence, métamorphose leur "place" au sein de leur famille.

Dans certains cas particulièrement "difficiles", c'est à dire lorsque l'intervenant institutionnel, malgré tous ses efforts, ne parvient pas à "trouver sa place" au sein d'un milieu particulièrement hostile à son introduction et/ou lorsque les "difficultés" de la famille, décelées de l'"extérieur" (par exemple par l'école, un service social non judiciaire, le voisinage...) paraissent constituer un "danger" gravissime impossible à "réparer" de l'intérieur, il peut être conduit à mettre en question la pérennité de la "place" des enfants au sein d'un milieu familial de "perdition". Cette perspective de "placement", se réalise en fait par un "déplacement" des enfants. Dans cette hypothèse de rupture des "liens spatiaux", la position de l'intervenant se modifie. Il doit tenter de persuader chacun de ses membres de la nécessité d'une séparation qui, si elle est parfois "souhaitée", (contradictoirement, selon la position de chacun des membres de la famille) est généralement vécue douloureusement. Se pose alors la question cruciale: *où les mettre?*¹

Car cette question soulève de nombreux problèmes connexes. Le milieu familial n'est dès lors plus seul en jeu. En effet, il s'agit de l'ensemble des milieux de socialisation qui sont mis en cause par une telle perspective. L'école au premier titre; le mineur placé devra fréquemment interrompre sa scolarité au sein de l'établissement proche du domicile de ses parents, devra être transplanté au sein d'un autre établissement scolaire. Ses relations amicales seront également mises en question etc... Mais cet ensemble de questions, généralement, se posent selon une formulation quelque peu différente, qui révèle que le "placement" est fondé sur la perception institutionnelle d'une nécessité de rupture globale avec l'ensemble des éléments constitutifs du milieu de vie du mineur. Bien souvent en difficulté scolaire, sinon "exclus" par décision de l'administration de son "collège", ses "fréquentations" amicales "de quartier" sont également jugées fort "douteuses". Sa "place" semble compromise non seulement au sein de sa famille, mais dans la plupart des lieux de vie qu'il est amené à occuper "naturellement".

Cette mise à distance globale affaiblit le "pouvoir" des parents, notamment au niveau du "choix" scolaire. Déjà mis en cause par une situation fréquente d'échec chronique, ce "pouvoir" est dès lors transmis en grande partie à l'intervenant éducatif. C'est bien souvent à son instigation qu'est décelé l'établissement selon lui "optimal" à la scolarisation des enfants. Et l'expérience atteste que le plus souvent un tel "choix" institutionnel privilégie les formes "spécialisées" d'éducation scolaire: IMPRO, ISES etc parfois en opposition avec les "souhaits" des parents.

¹ Nous n'avons abordé que de manière incidente la question de l'identité, de la diversité des différents lieux de placement, question qui nécessiterait une recherche spécifique. Mais l'expérience des procédures atteste qu'il existe ici de nombreuses interrogations non résolues sur l'optimisation du lieu de placement, de la Cité de l'Enfance, sorte de centre de regroupement de l'ensemble indifférencié des mineurs en danger, au foyer d'hébergement pour adolescents, à l'ISES, etc... Car s'il est relativement commode de distribuer les enfants au sein de "milieux institutionnels" spécialisés dans telle ou telle tranche d'âge, il est beaucoup plus malaisé de déceler un lieu optimal, en fonction de leur sexe, de leur niveau scolaire, de leur origine sociale, culturelle, des formes spécifiques de "leurs" "difficultés" etc... Convient-il de constituer des amalgames, ou est-il indispensable de "spécialiser" chaque lieu, chaque "foyer", et en fonction de quel critère dominant ? Se pose également ici le problème de la distance entre le lieu de domiciliation de la famille, le "milieu naturel" du jeune, et son futur "milieu institutionnel". Convient-il de faciliter les liens par un "placement" rapproché, ou, à l'inverse, est-il nécessaire de maintenir une distance suffisante ? L'offre de "places" étant de plus limitée, les options possibles se situent généralement au sein d'une fourchette étroite de choix.

Le travail de persuasion de la famille de la nécessité d'une séparation est fréquemment long et conflictuel. Hormis les cas où les "dangers" paraissent particulièrement proches, une phase de "maturation", de durée variable, apparaît comme un préalable nécessaire, au cours de laquelle l'intervenant social "travaille" la famille en tentant de la convaincre du bien fondé du "besoin" de mise à distance de ou des enfants. Les familles sans doute anticipent une telle "conclusion". La simple présence d'un tel personnage signifie, à terme l'absence de leur (s) enfant (s). Pour certaines d'entre elles, le "refus" de l'intervenant social correspond à une "crainte" de voir se réaliser une sorte de "fatalité du probable", la "perte" de leurs enfants.

C'est dans ces situations de conflit qu'intervient le personnage qui détient le pouvoir de trancher, le juge des enfants. A ce moment, l'intervenant institutionnel, après avoir alerté le magistrat de la situation inextricable dans laquelle il se trouve, a généralement "quitté" la place, ayant (provisoirement) abandonné son effort d'introduction au sein d'un milieu réfractaire. Selon sa décision, le magistrat peut soit persuader l'intervenant institutionnel de poursuivre son "effort éducatif", au sein de la famille, en ordonnant une "mesure en milieu ouvert", soit accéder à sa demande et placer autoritairement l'enfant, après l'avoir "entendu", ainsi que la plupart des acteurs du "drame familial". Ses différents "entendus" fondent ses "attendus", qui viennent légitimer sa décision.

Au moment où se décide ainsi le sort d'un enfant, voire de l'ensemble d'une fratrie, de multiples "intervenants" sont généralement intervenus au sein de la famille, soit directement, soit indirectement (par exemple les services sociaux scolaires). La DPAS et sa "filiale" (AEF, ex ASE) est partie prenante, institution robuste, puissante par ses différentes strates hiérarchiques, par la diversification, la spécialisation de ses personnels, institution vis à vis de laquelle le magistrat lui-même se montre généralement fort circonspect, administration qui le plus souvent, pour de multiples raisons, et par des biais divers, a pénétré de longue date au sein d'une famille qu'elle a durablement investie. Le magistrat dispose de ses propres services d'investigation du tribunal, le COAE, et peut ordonner de nouvelles enquêtes (IOE). Il peut également saisir la brigade des mineurs, et ainsi faire pénétrer la police au sein d'une famille particulièrement rétive.

Face à cette pluralité d'intervenants, le milieu familial ne peut offrir une "résistance" ouverte durable. Par contre, bien souvent il va tenter de mobiliser le maximum de ses ressources pour tenter de contrer une décision à laquelle il se montre hostile. Le "débat" peut devenir ainsi une sorte de "combat" qui s'avoue rarement comme tel, mais qui se manifeste par un ensemble de pratiques, qui révèlent, en même temps que la persistance, voire l'accentuation des "lignes de fracture" issues des contradictions et conflits intra-familiaux, la position centrale d'enjeu des enfants. Au fur et à mesure que s'accentue ainsi la "pression institutionnelle" sur la famille, la position des enfants devient de plus en plus incertaine, instable. Ce processus amplifie leurs propres interrogations sur le bien fondé de leur "place" au sein de leur propre famille, et mis en demeure d'opter pour telle ou telle "solution", continuer à vivre dans un milieu de plus en plus déstabilisé ou accepter leur "placement", c'est à dire leur mise à l'écart de ce "brouhaha", ils ne savent souvent que répondre. Dans certains cas, les parents eux-mêmes ne semblent pas pouvoir donner une réponse claire. C'est ici que se pose aux enfants avec acuité une question qui va devenir la question essentielle, lancinante, qui jalonne la plupart des procédures au cours de laquelle est prise une décision de "placement": **où se mettre ?**

Cette même et unique question que sont amenées à se poser les acteurs du "théâtre" de l'action judiciaire éducative, est constitutive de notre hypothèse centrale qui tente de vérifier la pertinence de la question de **l'interrelation entre les liens et les lieux**.

L'essentiel de ce rapport est fondé sur la recherche, à partir de cas concrets des différentes manières de la poser, et de tenter de la résoudre, selon les caractéristiques distinctives des familles concernées par une procédure d'assistance éducative, selon les personnalités et les positions spéciales des différents acteurs institutionnels, de l'assistante sociale de l'ASE au magistrat, de l'éducateur PJJ au responsable de foyer...

Ce n'est pas anticiper les conclusions de ce rapport que de dire ici que cette

question est omniprésente. Bien plus, c'est à notre sens les manières d'y répondre qui fondent l'essentiel des procédures. Elle est partout, implicite ou explicite, dans la plupart des écrits et des paroles. Coextensive à cette forme particulière de l'action judiciaire, elle en fonde en grande partie la dynamique. Cette dynamique est présente, à des degrés divers, sous des formes spécifiques, dans l'ensemble des dossiers d'assistance éducative dont nous avons pu avoir connaissance. Elle est une des caractéristiques majeures de la forme des différentes investigations, significative de certaines "interrogations institutionnelles" et des modes d'argumentation à l'origine des décisions du magistrat.

* La première partie est consacrée à l'exposé du champ couvert par la recherche, ainsi qu'aux problèmes de méthode auxquels est confronté le chercheur.

* La seconde partie s'efforce de définir les notions de "danger" et "difficultés", selon les manières institutionnelles de "connaître" et de "reconnaître" les familles.

* La troisième partie analyse le "travail" institutionnel d'interprétation et de désignation des "familles difficiles".

* La quatrième et principale partie enfin, est consacrée à l'analyse "longitudinale" de procédures où se révèle avec acuité le problème des interrelations entre liens et lieux, celui de la gestion institutionnelle des "attachés" et des "lieux d'attache".

PREMIERE PARTIE

méthode

1.1. Critères de sélection de la population étudiée: (cf. en annexe, l'organigramme (1) et la liste des dossiers (2))

L'absence de base de donnée globale fiable interdit ici au chercheur toute prétention à une quelconque "représentativité". Compte tenu de la complexité des "conditions de production institutionnelles et non institutionnelles" de chacune des familles constitutives de cette singulière population, il est impossible de dégager a priori, des "variables discriminantes" fiables. Il est clair qu'aucun des critères habituellement retenus lors de la réalisation d'échantillons ne peut être pertinent en ce domaine, d'ailleurs fort mal connu, statistiquement parlant.

Il était prévu, lors de la réalisation du projet, de retenir une population de mineurs répartis dans un ensemble d'environ 50 familles. Le nombre de familles effectivement représentées (42) est quelque peu inférieur,. La méthode d'investigation retenue, particulièrement lourde, (transcription intégrale de l'ensemble des éléments constitutifs des dossiers) explique en partie ce nombre.

Compte tenu des problèmes rencontrées au cours de l'enquête¹, le corpus comporte un certain nombre de lacunes. Le "noyau" est constitué, comme prévu, des dossiers eux-mêmes (01 à 36). Ils représentent le fondement de la recherche: dans la grande majorité des cas, c'est une fois les procédures connues, que la plupart des entretiens ont été réalisés. Font exception quelques mineurs (37 à 42) interviewés au sein d'un foyer d'hébergement, pour lesquels nous n'avons pas eu connaissance des dossiers judiciaires. Nous avons pu par contre interroger leurs éducateurs "référents", également dans l'enceinte du foyer. L'ensemble des divers autres entretiens réalisés, soit des mineurs eux-mêmes (16, 30), soit des éducateurs du SEAT (29, 35), soit de magistrats (08 à 15, 24 et 25) soit enfin de personnels éducatifs non judiciaires (éducateurs de prévention, 03, 30, 35 à 37) concernent en quasi totalité des procédures pour lesquelles le dossier nous a été communiqué.

Les dossiers retenus sont constitués de procédures civiles, privilégiées, nous l'avons dit, pour le volume de leur contenu en écrits institutionnels variés. Il n'en reste pas moins que pour plus de la moitié d'entre eux, (22/42) une ou plusieurs procédures pénales ont été engagées, soit antérieurement à l'ouverture du dossier civil, soit, le plus souvent, postérieurement.

Ont été privilégiés les dossiers les plus fournis, couvrant des périodes relativement longues, permettant la réalisation d'une analyse conséquente du devenir des sujets, au sein des multiples lieux de vie jalonnant leurs itinéraires.

Grâce à l'appui du Président du Tribunal et à celui du Procureur, l'accès aux archives nous fut librement ouvert, et, pourrait-on dire, nous n'étions limités dans la sélection des dossiers que par l'embarras du choix.

Plusieurs critères de sélection élémentaires nous posèrent en effet problème, compte tenu des limites quantitatives de notre "échantillon". Deux éléments retinrent tout d'abord notre attention: le temps et le lieu.

- le temps: les dossiers sont conservés plusieurs décennies, et une de nos premières interrogations porta sur le choix de l'unité ou de la multiplicité des périodes couvertes par les procédures. Si la perspective d'une analyse comparative des pratiques

¹ Ces problèmes ont été développés dans la note méthodologique (janvier 1997) pour ce qui concerne les entretiens des mineurs eux-mêmes. Le rapport intermédiaire (novembre 1997) mentionne pour sa part les difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre (avortée) des entretiens de certains personnels institutionnels, notamment de la PJJ.

institutionnelles selon le moment de leur mise en oeuvre, fut envisagée au tout début de la recherche, ce projet fut rapidement abandonné. Du fait du trop petit nombre de dossiers analysables, une telle comparaison n'aurait eu aucune signification statistique. D'autre part, les dossiers anciens n'auraient permis aucune enquête connexe, par entretiens des magistrats, du personnels éducatif actuels, du fait de la mobilité professionnelle. Ils représentent une "mémoire institutionnelle morte", la "mémoire vive" étant désormais éteinte. Dès lors, notre option fut de consacrer notre recherche à l'exploration de procédures récentes. Parmi l'ensemble des dossiers archivés retenus, seules quatre procédures sont closes antérieurement à la dernière décennie. (01, 04, 31, 33).

La salle des archives ne fut pas le seul lieu de notre investigation. En effet, si les "affaires classées" sont majoritaires (26/42) une forte minorité est constituée de 14 dossiers en cours de jugement au moment de l'enquête¹. Le problème de la sélection des dossiers en cours se posa alors, sous une forme différente. Ce furent les magistrats eux-mêmes, qui, informés de l'objet de notre recherche, nous guidèrent dans notre choix, en nous proposant des situations le plus souvent particulièrement problématiques.

- le lieu: c'est un critère qui est étroitement corrélé avec les pratiques juridictionnelles. Du fait de la division "territoriale" du travail des magistrats, le recouvrement entre lieu de vie des familles et identité du juge des enfants est absolu.

La sélection des dossiers obéit ici essentiellement à des déterminismes empiriques. Nous avons privilégié les secteurs de l'agglomération lyonnaise dont nous avons une connaissance relativement précise, connaissance issue de recherches antérieures centrées directement ou indirectement sur l'analyse des modes de socialisation des populations jeunes. Au cours de ces recherches, nous avons tissé un certain nombre de liens durables avec des professionnels de prévention, dont l'aide s'est révélée précieuse, notamment lors de la prise de contact avec certains mineurs concernés par les procédures.

Si une telle focalisation spatiale de la recherche présente des avantages notables, il n'en reste pas moins qu'elle est à l'origine d'une difficulté d'ordre déontologique qui s'est révélée avec acuité au fur et à mesure de la progression de l'enquête.

Compte tenu de la méthode employée, l'anonymat le plus strict est évidemment une des conditions fondamentales de réalisation de la recherche. Cette confidentialité, pour être totale, doit taire non seulement les noms des familles concernées, leurs coordonnées domiciliaires, mais aussi l'identité et les coordonnées des intervenants institutionnels ayant à un moment ou à un autre, participé aux procédures. Cet anonymat doit s'appliquer enfin au magistrat lui-même. Les chercheurs se sont trouvés ici confrontés à un problème qui n'avait pas été suffisamment perçu lors de la rédaction du projet. En effet, il avait été alors convenu que deux des sept (actuellement huit) cabinets de juges pour enfants du tribunal de Lyon seraient a priori sélectionnés, car ayant autorité sur des circonscriptions judiciaires couvrant des secteurs de l'agglomération lyonnaise bien connus des chercheurs, tant au niveau de leurs structures spatiales distinctives, qu'à celui de la morphologie et de la dynamique de leurs populations. Or, compte tenu de la spécificité territoriale de l'autorité des magistrats, une telle distinction revenait à désigner leurs identités, donc à transgresser l'indispensable règle de discrétion.

¹ Certaines procédures apparemment closes sont cependant paradoxalement classées parmi les "procédures en cours". Elles concernent en fait des familles prises en charge par le juge des enfants, au cours de plusieurs générations successives. Nous n'avons pas toujours eu accès à l'ensemble des dossiers, et parfois seul celui de la "première génération" (classé) a pu être exploité. Par la suite, et après un délai plus ou moins long, un second dossier fut ouvert, dont nous avons eu connaissance indirectement (par le magistrat, un éducateur...) et qui lui est en cours de procédure. Sont considérés ainsi "en cours" l'ensemble des procédures "intergénérationnelles" dont la seconde est ouverte au moment de l'enquête.

C'est pourquoi nous avons été contraints de déroger à notre principe initial d'identification: nous avons décidé de gommer toute mention d'"appartenance" des dossiers à tel ou tel cabinet de juge pour enfant.

C'est également la raison pour laquelle nous avons conservé lors de l'analyse, uniquement les déictiques de temps, et systématiquement gommé les déictiques de lieu¹.

1.2.: Morphologie sociale de la population: (situation à l'ouverture du dossier) (cf. annexe 3 le tableau d'identification des familles)

Aucun de ces critères n'a été volontairement sélectionné comme variable discriminante: de la population. Il se sont dévoilés a posteriori, au fil de la lecture des différentes pièces de la procédure.

A l'exception de deux "chefs de famille", l'un artisan-boulanger (42), le second employé (40), et d'une mère de famille ex secrétaire médicale, (15) l'ensemble de la population est d'origine ouvrière. L'on remarque également que de nombreux pères sont inactifs (à l'ouverture du dossier), soit chômeurs, soit invalides. Pour ce qui est des professions exercées par les mères, la plupart, chargées de nombreux enfants, sont "inactives". Nombre d'entre celles qui vivent seules occupent des emplois précaires très faiblement rémunérés. Une partie non négligeable des femmes sont également soit au chômage, soit inactives à la suite de maladies chroniques. Malgré les lacunes quelque peu surprenantes de la variable "revenu", l'on remarque la proportion importante de familles dénuées de tout revenu salarial. (9 sur 23 familles où l'information est mentionnée).

Il ne s'agit là que d'une vision tronquée, qui ignore la dynamique des itinéraires socioprofessionnels. Globalement et schématiquement, cette dynamique se distingue par une nette inflexion vers le bas des statuts des parents, au fil du temps (précarisation, invalidité etc...). De fait, les parcours professionnels de la plus grande partie des familles sont particulièrement chaotiques, l'ascension sociale est ici quasi inexistante.

La répartition des âges des parents est très diversifiée et n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est le très fréquent écart d'âge entre parents des familles d'origine étrangère.

La situation de famille, par contre, est nettement polarisée. La plupart des familles sont soit dissociées, soit en voie de dissociation. Ici encore, nous n'avons qu'une perspective atemporelle. La dynamique globale révèle une désorganisation croissante, au fil du temps, d'unités familiales marquées par une instabilité chronique.

Près des deux tiers des familles (27/42) sont d'origine étrangère, une faible proportion d'entre elles étant composées d'un parent français et d'un parent étranger. Les nationalités demeurent dans bien des cas inconnues. Cette lacune est en effet une caractéristique fréquente et quelque peu paradoxale de procédures par ailleurs fort bien documentées. Cette indétermination de la nationalité se retrouve au niveau des enfants, notamment des mineurs, qui, dans la majorité des cas, sont nés en France.

Dans un grand nombre de cas, les fratries sont fort nombreuses, notamment dans les familles d'origine étrangère.

Les "niveaux d'instruction" des parents sont bien souvent méconnus. L'information ressort cependant indirectement dans bien des dossiers, notamment dans les enquêtes sociales qui retracent l'histoire des familles. Globalement, ce niveau est très faible: une seule famille (15) se distingue par la réussite au baccalauréat (mère). On retrouve chez les enfants une même faiblesse du niveau scolaire, tous âges confondus.

¹ C'est la raison pour laquelle les fiches récapitulatives destinées à la reconstitution schématique des itinéraires des familles (domiciles, écoles), prévues initialement, sont absentes du rapport. Seules les fiches des procédures les plus importantes sont jointes en annexe.

La mention d'âges "négatifs" signifie que certains enfants sont nés en cours de procédure. L'on constate que ces naissances "intra-procédurales" sont très rares, quel que soit par ailleurs l'âge des parents.

Plus de la moitié des fratries (23/42) sont concernées, en tout ou partie, par une mesure de "placement administratif" (soit en foyer, soit en famille d'accueil, soit chez un "tiers digne de confiance", membre ou non de la parentèle) antérieurement à l'ouverture de la procédure judiciaire.

La plupart des familles résident en logement HLM locatif, le plus fréquemment situé au sein d'un secteur spécialement affecté à ce type d'habitat (ZUP, grand ensemble...).

Ces informations élémentaires ne sont évidemment pas surprenantes: elles constituent les premiers indices grossiers des "difficultés" des familles, et sont parfois à l'origine de la procédure. Il convient cependant d'insister sur le fait que ces données ne peuvent être en aucune façon, considérées comme "significatives", c'est à dire représentatives de l'ensemble de la population des familles suivies au civil. Elles ont valeur informative uniquement sur notre population, sans aucune prétention à la généralité.

1.3.: Typologie schématique des procédures: (cf. annexe 4)

Nous l'avons dit, la plupart des dossiers que nous avons retenus se caractérisent par la durée relativement importante des procédures, par leur complexité, par l'imbrication de différentes mesures, simultanées ou successives, concernant dans bien des cas plusieurs enfants d'une même famille. De ce fait, la moitié des dossiers (18/36) ont été pris en charge par plusieurs magistrats, soit du fait du changement de région des familles, soit le plus souvent par le jeu de la mobilité professionnelle des juges pour enfants.

Dans la majorité des cas, la saisine judiciaire fait suite à une intervention administrative de la DDASS, de l'AEF. Ainsi, 29 des 36 familles dont les dossiers ont été exploités sont "connues" d'un service social de la DDAS ou de la DPAS (secteur, AEF) à leur ouverture.

Le prime signalement est ainsi en majorité d'obéissance "institutionnelle". Le juge pour enfant est ainsi saisi, soit directement, soit par requête du parquet, dans 20 dossiers, par l'intermédiaire des services sociaux. L'âge (du plus jeune enfant "signalé") discrimine nettement ce mode de signalement "institutionnel" de l'ensemble des autres modes de saisine du juge pour enfant. Ainsi, l'âge moyen des mineurs signalés par les services sociaux de la DDASS ou DPAS est de 8 ans, alors que celui des enfants signalés par un autre canal (parents, école, signalement par le mineur lui-même, voisinage etc...) est de 14 ans. Parallèlement, la durée de la procédure semble également en partie corrélée avec le mode de saisine du juge. Ainsi, si la durée moyenne de la prise en charge judiciaire des familles signalées par la DDASS est d'environ six ans et demi, elle est inférieure à quatre ans pour les autres modes de signalement, abstraction faite de la prolongation à venir de l'action judiciaire des procédures inachevées. Cette corrélation semble logique, compte tenu de la précocité des signalements "institutionnels". Cette précocité ouvre une perspective à long terme, alors que les signalements tardifs ne peuvent offrir au magistrat qu'une courte marge d'action, même si celle-ci a la possibilité de se développer au delà de l'âge légal de la majorité. (Pour mémoire, rappelons que le juge des enfants est compétent vis à vis des "jeunes majeurs" jusqu'à l'âge de 21 ans)

Notre échantillon comporte la panoplie exhaustive des "mesures éducatives" ordonnées au civil, ainsi que quelques modes d'action spécifiques au pénal (LSP notamment). Mais sa caractéristique la plus notable est représentée par l'importance de

la proportion des mesures de "placement". En effet, dans 31 procédures sur 36, un ou plusieurs enfants ont été autoritairement extraits de leurs familles sur décision du juge des enfants, et ont vécu des périodes parfois fort longues au sein de différents foyers. Dans un certain nombre de cas, ces "placements" judiciaires font suite, parfois sans changement d'établissement, à des placements administratifs préalables, décidés au cours d'une AEA (Action Educative Administrative). Cette pléthora de mineurs "placés" n'est évidemment pas due au hasard: nous l'avons dit, les procédures que nous avons sélectionnées se distinguent par leur volume, par leur durée relativement longue, et il n'est pas surprenant dès lors de constater cette caractéristique dominante de notre population, qui ici encore, ne peut être considérée comme "représentative" de l'ensemble des procédures ouvertes au tribunal.

Dix des trente six procédures analysées concernent des familles prises en charge par la juridiction civile des mineurs au cours de deux générations. Ceci signifie qu'un enfant d'une famille, objet d'une action civile en tant que "mineur en danger", a par la suite donné naissance à un ou plusieurs enfants de nouveau pris en charge par le juge des enfants, et dont le dossier est en cours. Nous l'avons dit, il ne nous a pas toujours été possible d'avoir accès à l'ensemble des dossiers, et un certain nombre de procédures "intergénérationnelles" semblent probables, mais non vérifiées. (06, 20, 24, 33, 38, 41) Il s'agit là le plus souvent de familles dont les parents eux-mêmes ont vraisemblablement été au cours de leur enfance, pris en charge par l'"assistance publique", sans que l'on sache si une juridiction civile a été saisie de leur situation.

Nous avons tenté de représenter schématiquement le mode d'implication des principaux acteurs vis à vis des mesures ordonnées par le magistrat. Le degré de "collaboration" des parents, des mineurs eux-mêmes est en effet une caractéristique forte permettant de distinguer le "degré de réussite" ou d'"échec" de l'action ordonnée par le juge. Cependant, hormis quelques rares cas où la position de l'un ou de l'autre des acteurs se distingue par une durable uniformité, dans la plupart des procédures les opinions sont fluctuantes, se modifient au cours du temps. Ces positions sont directement dépendantes de la dynamique des relations nouées entre les membres de la famille et les différents intervenants qui s'y insinuent, dès lors qu'une mesure est ordonnée. Un processus complexe se met alors en place, où se font et se défont des "alliances"¹, processus qui sera plus particulièrement analysé dans le développement de notre étude.

La dynamique des relations entre les acteurs (parents, enfants, éducateurs, magistrat..) se manifeste chez les différents membres de la famille, sous différentes formes, la plus souvent orale, lors des audiences, parfois scripturale, par relations épistolaires, ayant pour destinataires divers intervenants institutionnels. Cette distinction formelle est apparue nettement lors de la lecture des dossiers, et il nous est apparu pertinent de les classer selon l'importance de leur contenu en "écrits non-institutionnels". Ces écrits, s'ils sont constituées d'une majorité écrasante de lettres rédigées par un membre de la parentèle, par les mineurs eux-mêmes, ont dans quelques cas une origine extra-familiale: lettres de médecins, de voisins... Ces documents sont peu abondants, et n'entament que très rarement le "monopole scriptural" institutionnel. Quelques dossiers font exception. Une famille notamment inonde le magistrat, certains responsables de foyers, d'une correspondante pléthorique qui représente en volume la moitié de l'ensemble des écrits de la procédure.

Cette distinction "typologique" des dossiers apparaît bien lacunaire, et ne saurait a priori constituer une base suffisamment fiable à leur classification. Elle permet tout au plus de repérer certaines pistes analytiques, certaines de faible efficience, d'autre par contre riches de signification. Au vrai, l'insuffisance quantitative contraint à une grande prudence lors de toute tentative "nosographique". Plutôt que de rechercher des variables

¹ *Ca change... Il y a des alliances, du jeune avec le juge contre les parents, du père avec le juge contre son fils, de la mère avec le juge contre le père... On ne sait jamais quand on fait une audience... C'est toujours une belle surprise.* (juge des enfants) Nous verrons lors de l'analyse des dossiers, que ce réseau d'"alliances" ne se limite pas aux membres de la familles, mais englobe toujours l'ensemble des intervenants "institutionnels", y compris le magistrat lui-même.

discriminantes de fiabilité plus que douteuse, nous nous sommes attachés à dégager des différentes écrits constitutifs des dossiers, des différents entretiens, des éléments signifiants, souvent cachés, aptes, sinon à la vérification de nos hypothèses, du moins à l'affirmation de leur relative pertinence.

1.4.: Structure des dossiers: production et communication. Le rédacteur et le lecteur.

1.4.1.: Composition des dossiers:

Les dossiers d'assistance éducative réunissent l'ensemble des documents liés directement ou indirectement à la procédure, à l'exception des pièces de juridiction pénale, réunies dans des dossiers distincts.

Ils constituent la somme des écrits de diverses origines, chronologiquement répertoriés, rédigés au cours de la procédure. Tout document nouveau est déposé sur la pile des anciens écrits, de telle sorte que le lecteur profane qui ouvre pour la première fois un dossier d'assistance éducative est quelque peu désorienté par l'inversion de la chronologie: les pièces dont il a le prime accès sont en effet les plus récentes. S'il désire reconstituer l'histoire selon son ordre "logique", il doit lire le dossier "à l'envers", c'est à dire commencer par la "fin". (en fait le "début") Cette remarque, qui peut sembler quelque peu futile, n'est peut être pas totalement dénuée d'intérêt. En effet, compte tenu du volume de certains dossiers, il est sans doute difficile d'imaginer que le magistrat dispose du temps nécessaire à la lecture de l'intégralité du dossier, à chacune de ses décisions successives. Il s'en tient sans doute aux documents les plus récents. Il est probable que cette forme classificatoire favorise une telle sélection, et contribue à une sédimentation des documents antérieurs, sans doute d'autant moins lus qu'ils sont plus anciens¹.

Ainsi, la caractéristique élémentaire des dossiers est fondée sur la primauté du temps. C'est l'histoire qui détermine la "place" respective des divers documents, qui se trouvent dès lors totalement mélangés, quels que soient leurs origines et leur contenu.

Les différents documents constitutifs du dossier se distinguent par leur origine, par le statut de leur rédacteur, par leur forme, par leur volume, par leur fonction.

Nous avons établi une classification grossière des dossiers, selon leur origine, en dissociant les "écrits institutionnels" de l'ensemble des autres documents. (cf. supra 1.3.) C'est là en effet un élément à notre sens fondamental qui permet de repérer en partie, les modes de relations entre les institutions éducatives et/ou judiciaire et les différents membres des familles concernées. Les "écrits non institutionnels" sont, dans l'immense majorité des cas, constitués de lettres d'un membre de la famille destinées soit au magistrat, soit, plus rarement, à des éducateurs ou responsables de foyers. Les rares dossiers qui comportent une proportion notable de ce type d'écrits, dévoilent toujours des tensions, des interprétations contradictoires, des mises en cause de la pertinence, voire de la légitimité des actions entreprises. Ils sont soit diffus, soit, le plus souvent concentrés à des moments particuliers des procédures, et en soulignent parfois les inflexions significatives.

Mais l'absence de tels écrits ne signifie pas l'absence de "difficultés" relationnelles entre les instances éducatives et les membres de la famille. Car des tensions se dévoilent également par l'évitement, le refus de communiquer: absences répétées non justifiées (non comparution) lors des audiences, retours à l'expéditeur de lettres recommandées de convocations "non réclamées" La présence de telles lettres

¹ Un juge pour enfants nous a en partie confirmé cette prise en compte différentielle des documents, selon leur ancienneté: (lors des audiences) "*On essaie de dire ce qu'on a dans le dossier, enfin pas forcément depuis le début, on fait depuis la dernière audience*".

"retournées à l'envoyeur" constitue ainsi un indice fort de tension à tel ou tel moment de la procédure.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici que nous avons affaire à une population majoritairement peu compétente dans le domaine "scriptural", en outre composée d'une proportion importante de familles d'origine étrangère maîtrisant mal la pratique orale et écrite du français. Il n'est pour s'en convaincre qu'à lire certaines lettres, qui ont certainement demandé à leurs auteurs une dépense d'énergie considérable. La rareté des "écrits de famille" n'est sans doute pas étrangère aux caractéristiques mêmes de notre "échantillon".

A l'intérieur même des rouages des diverses institutions "éducatives", les différents écrits se distinguent par le statut du rédacteur. Le cas le plus net se décèle au tout début des procédures, lors du signalement, par exemple par un service administratif (ASE ou AEF) d'une "situation". Ce document est bien souvent "à plusieurs étages". L'on trouve tout d'abord une lettre relativement brève d'un responsable qui condense, en un récit où la rareté des mots est compensée par l'importance de leur force, des informations développées dans des documents beaucoup plus longs, rédigés par un agent subalterne (Assistante sociale, éducateur...). L'on retrouve fréquemment au cours de la procédure de tels écrits "hiérarchisés", aux moments où une inflexion notable de l'action engagée est envisagée. Leur origine peut être différente (par exemple une lettre d'un directeur de foyer accompagnée d'un rapport d'éducateur "référent") mais leur "structure" est identique.

Il se trouve bien évidemment des exceptions, mais l'on peut considérer que le volume des écrits est inversement proportionnel à l'importance hiérarchique de la position de leurs auteurs.

Hormis quelques rares documents pré-imprimés, dont le stéréotype est représenté par la "demande de renseignements" sociaux d'obéissance policière, l'immense majorité des documents constitutifs des dossiers sont constitués de récits, le plus souvent structurés en chapitres nettement distincts, qui s'efforcent de dissocier éléments "objectifs" d'information et interprétations "subjectives" de leurs auteurs. Nous nous attacherons dans la suite de cette étude, à approfondir l'analyse de la forme scripturale, mais il convient ici de repérer les grandes lignes qui permettent d'identifier certains "invariants formels" de chacun des documents.

* **Les "enquêtes sociales"**¹, tout d'abord, qui constituent bien souvent le point de départ des procédures, constitutives à part entière d'une mesure éducative initiale décidée par le magistrat (AEMO notamment), sont dotées d'une structure relativement uniforme, dictée sans doute par des directives institutionnelles fortement prégnantes. Quelle que soit par ailleurs leur richesse informative, fort variable, elles retracent, dans un premier temps, l'histoire de la famille concernée, parfois depuis la petite enfance des parents. Les lieux et les dates sont soigneusement repérées (naissance, mariage, changements de domicile etc...). Un chapitre est consacré à l'exposé de la situation socio-économique (emplois, ressources, forme d'habitat, répartition de l'espace du logement, degré d'équipement de la famille...) des parents. A chacun des membres de la famille est consacré un paragraphe. Les enfants sont l'objet d'une sollicitude particulière: développement physique, comportement, relations intra-fratrie, formes relationnelles extra-familiales, scolarisation...

Suit une description parfois très précise, de l'"état" de la structure familiale: les relations entre parents, entre parents et enfants sont évidemment privilégiées. Plus rarement sont évoquées les rapports avec la parentèle élargie. Les indices de "difficulté" sont soigneusement repérés, disséqués.

Le plus souvent, l'origine des informations recueillies est précisément identifiée. La plus grande partie provient des entretiens réalisés par l'auteur, soit au domicile, soit

¹ Nous ne faisons ici que décrire grossièrement la forme de l'enquête sociale. Pour plus de précisions, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de R.ALLEE, l'enquête sociale en protection de l'enfance, ed . du CTNERHI, 1982.

par convocation à son bureau. D'autres sources peuvent être sollicitées: employeur, personnel enseignant, voisinage etc...

La forme des relations engagées entre l'auteur du récit et les membres de la famille elle-même fait l'objet d'un chapitre particulier. Le degré de confiance, de "collaboration" à l'enquête est soigneusement évalué, critère fondamental de distinction des différents acteurs. Leur position vis à vis de la procédure en cours fait également l'objet d'une estimation à finalité discriminante.

Grossièrement, si la distinction entre informations "objectives" et interprétations "subjectives" est nettement perceptible au début du récit, elle tend progressivement à s'estomper. Il est clair que ce document est structuré par un axe fort, une doctrine particulière qui transparaît d'autant mieux que l'on avance dans le cours du récit.

Cette narration se développe longuement et se termine par une brève conclusion qui tente de dégager un axe fort permettant d'identifier en quelques phrases les caractéristiques majeures des formes et de l'origine des "difficultés" familiales. Une proposition de mesure éducative vient clore le récit.

*** Les "bilans de situation", "rapports d'évolution":** Ce sont les documents les plus nombreux. Ils jalonnent les différentes étapes de la procédure, selon une fréquence régulière, conditionnée par la durée des différentes mesures ordonnées par le magistrat. Ils en sont si l'on veut des "clôtures" provisoires, et viennent informer le juge de l'évolution de la "situation". Ils lui sont transmis peu avant les audiences au cours desquelles doivent être redéfinies, prolongées, interrompues... les mesures initialement engagées. Ce sont donc des balises qui permettent au magistrat de repérer les effets de chacune de ses décisions successives.

Ce sont des documents transitoires, dont l'ensemble du développement doit à la fois légitimer l'action réalisée, terminée, et, en aval, prévoir son devenir. Ce double déterminisme, d'une part relativement au temps passé, d'autre part à l'anticipation du futur, conditionne la forme et la structure de ces écrits rédigés par les instances responsables de la mise en oeuvre des ordonnances du juge: assistantes Sociales de l'ASE, responsables et/ou éducateurs de foyers... Dans certains cas, relativement rares, l'on retrouve une structure "à double étage" hiérarchique, notamment lorsque des événements exceptionnels se sont produits au cours de la période, à l'origine de profonds bouleversements, soit "extra-institutionnels" (au niveau familial, par exemple), soit "intra-institutionnels", qui paraissent nécessiter une inflexion notable de l'action engagée. Dans ces situations, il n'est pas rare de trouver en effet, une lettre d'un responsable hiérarchique jointe au bilan, qui vient en quelque sorte l'épauler.

Si dans certains cas, ces bilans reprennent un certain nombre d'éléments institutionnellement significatifs de l'histoire de la famille antérieurement à la saisine judiciaire, c'est le plus souvent dans le but d'en souligner les "difficultés". C'est ainsi une manière indirecte de confirmer la légitimité de l'action engagée, son utilité, voire son urgence. Parfois, notamment en début de procédure, certaines informations développées dans l'enquête sociale initiale sont répétés, mais sous une forme abrégée, condensée. Généralement, seuls les indices les plus aptes à légitimer l'action éducative sont repris, voire soulignés.

Dans la plupart des cas, l'essentiel du récit est focalisé sur les événements survenus au cours de la période, généralement courte (trimestrielle, semestrielle, plus rarement annuelle, exceptionnellement bisannuelle). Le récit s'efforce donc de décrire de façon minutieuse, des situations ponctuelles, qui concernent des épisodes brefs. D'où l'apparence très "tatillon" de ces narrations, qui se focalisent parfois sur des événements minuscules. A l'inverse des enquêtes sociales qui décrivent à grands traits des périodes longues révolues, le trait caractéristique des bilans est ainsi de s'attacher à peindre sur le vif la vie au jour le jour, non seulement des mineurs eux-mêmes, mais aussi celle de leurs proches et des relations qu'ils entretiennent avec eux.

Parmi ces "proches", l'auteur du récit lui-même est devenu, bon gré mal gré, au cours de la période, un élément à part entière. Cette introduction au sein de la famille d'un acteur nouveau, détenant, par mandat du magistrat, les pouvoirs d'investigation, d'interprétation, d'évaluation et d'action, constitue un événement fort. Par son action, il va venir modifier les statuts, les rôles, les actes, des parents, des enfants... Les modes de

son introduction, (de son "acceptation" ou de son "rejet") sont toujours précisément décrits dans chacun des bilans, par l'acteur lui-même qui s'est ainsi introduit au sein d'un milieu qui réagit toujours vis à vis de ce "corps étranger". C'est là un élément à part entière d'évaluation de chacun des membres de la famille: leur position vis à vis d'une mesure légitimée par le magistrat est intrinsèquement un critère permettant de "juger" leur "qualité".

Donc, dans chacun des bilans, l'auteur du récit est toujours en situation ambivalente, juge et partie, et il lui est sans doute bien difficile dès lors de se positionner de façon "objective", étant désormais "sujet", acteur, en même temps qu'observateur.

* Les "rapports de comportement"¹ et les lettres de "signalement d'incidents":

Nous regroupons ces deux types de documents car leur rédaction est déterminée par la survenue d'un ou de plusieurs événements forts, qui mettent le plus souvent en question la position d'un ou de plusieurs des membres de la famille concernée par la mesure engagée, vis à vis des instances chargées de la mettre en oeuvre. Ecrits en cours de procédure, ils relatent des faits qui mettent parfois en cause les échéances prescrites par le magistrat. Ce sont des documents qui signalent des situations d'urgence, qui nécessitent une inflexion de la mesure, avant son échéance.

Ils se focalisent donc sur des situations très précises, décrivent des faits ponctuels, étroitement délimités dans le temps et dans l'espace.

Parfois, ils sont hiérarchisés, structurés en différents "étages". Dans un premier temps, un éducateur par exemple informe téléphoniquement le magistrat en quelques mots, communication qui fait l'objet d'une brève note, souvent manuscrite. Une lettre plus argumentée suit parfois, rédigée soit par l'éducateur lui-même, soit par un responsable hiérarchique. (directeur de foyer par exemple) Enfin, dans les situations les plus problématiques, un "rapport de comportement" beaucoup plus développé, rédigé parfois par plusieurs personnes, chapeauté dans certains cas par un haut responsable, (inspecteur ASE) situe l'événement en l'intégrant dans un ensemble d'éléments interprétatifs beaucoup plus vaste, en reprenant des éléments bien antérieurs à la manifestation du fait ou de la série des faits. Au niveau formel, les "rapports de comportement" s'apparentent ainsi aux "bilans de situation", mais ils s'en distinguent par leur signification qui est de signaler une "rupture" dans la ligne de conduite de la mesure engagée.

Ce type de document est évidemment fréquent dans les situations particulièrement conflictuelles. C'est également ici que l'on découvre les rares procès verbaux rédigés par les services de police ou de gendarmerie, qui accentuent le caractère d'urgence de la redéfinition de la mesure. De fait, ces divers documents se terminent tous par une demande d'audience au magistrat, avant l'échéance "normale".

* Les comptes rendus psychologiques et psychiatriques

Ce sont des documents ponctuels, qui peuvent être dissociés selon leur origine.

Tout d'abord les rapports d'expertises ordonnées par le magistrat. En matière civile, ils sont très rares, et leur présence signifie presque toujours une situation de crise, parfois très accentuée (conflit ouvert, voire violences d'un mineur vis à vis d'éducateurs, du magistrat lui-même). Ils concernent toujours les mineurs eux-mêmes, le juge des enfants n'étant pas compétent à ordonner une telle mesure vis à vis des

¹ Cette dénomination recouvre en fait deux formes d'écrits: certains "rapports de comportements" s'apparentent en effet aux "bilans de situation" rédigés au terme normal d'une mesure éducative. Ils s'attachent à décrire plus précisément les relations entre le mineur, le personnel institutionnel, la collectivité de l'ensemble des mineurs regroupés en "foyers". Cependant ce type de document est beaucoup plus fréquent, dans notre corpus, à signaler une situation de rupture d'une mesure avant son échéance normale.

adultes (parents). Plus spécialement dévolue au pénal, l'investigation de la personnalité d'un mineur par un "expert auprès des tribunaux" se distingue par son caractère coercitif. L'objet de telles investigations est d'évaluer le degré de "responsabilité" de l'auteur d'un acte illicite ou criminel. Une telle évaluation est quelque peu paradoxale vis à vis de sujets qui "bénéficient" d'une situation intrinsèque de relative irresponsabilité.

Les comptes-rendus d'examens psychologiques ou psychiatriques réalisés en cours de procédure, sont beaucoup plus fréquents. Ces écrits sont réalisés soit à la suite d'une mesure d'Observation en Milieu Ouvert, (OMO) ordonnée par le magistrat, l'examen étant réalisé par un psychologue ou un psychiatre attaché à un COAE (Centre d'Orientation et d'Action Éducative), soit, de manière plus informelle, à l'initiative d'un responsable de foyer de placement, par un praticien attaché à l'établissement.

Par bien des points, de tels documents s'apparentent aux "rapports de comportement" rédigés par des éducateurs. Ils s'en distinguent cependant généralement par l'usage d'un langage savant, par une focalisation plus étroite centrée sur l'interprétation des attitudes, des comportements des enfants, vis à vis de l'ensemble des personnes avec qui ils ont été en contact depuis leur petite enfance. L'investigation des rapports de filiation est généralement approfondie. L'on peut schématiquement considérer que si les enquêtes sociales, les rapports de comportement, les bilans de situation, rédigés par des assistantes sociales ou des éducateurs, portent successivement leur attention sur les conditions de socialisation des enfants (socio-économique, socioculturelle...), chacun de ces domaines d'investigation constituant un pôle à part entière constitutif du "problème" décelé, les examens psychologiques, et plus encore les examens psychiatriques ont pour centre d'attention privilégié, voire unique, la personnalité de l'enfant, l'ensemble des éléments constitutifs de son histoire étant pris en compte comme autant d'indices permettant de repérer la genèse et le développement de son état (et de sa souffrance) psychique actuelle. C'est l'histoire de cet "état psychique" qui est ici centrale, pôle unique de l'attention du rédacteur, fondement de l'interprétation de ses actes et attitudes, base de l'anticipation de son devenir. Bien souvent, les éléments de l'histoire "concrète", notamment socio-économique, sont soit totalement négligés, soit évoqués uniquement "pour mémoire", sans liaison directe avec l'interprétation dominante.

Mais ces caractéristiques ne sont pas propres à ce type d'écrit. Le corpus offre en effet de nombreux exemples où il est pratiquement impossible de distinguer certains rapports rédigés par des éducateurs, des examens écrits par des psychologues. Nous verrons dans la suite de l'analyse, l'importance de cette "proximité descriptive et interprétative".

* Les comptes rendus d'audience:

Toujours manuscrits, rédigés sur le vif soit par le magistrat, soit par son greffier, ces écrits sont la plupart du temps de décryptage problématique. Ils s'opposent, par leur laconisme, leur style "télégraphique", à l'abondance verbale, aux tournures parfois recherchées, de la plupart des différents autres écrits. De fait, le style est le plus souvent "oral", syncopé.

La brièveté très fréquente de ces documents révèle que les propos ne semblent pas transcrits, la plupart du temps, dans leur intégralité. Seule l'information qui semble essentielle au rédacteur est reproduite, sous une forme schématique. Leur caractère décousu laisse transparaître parfois, qu'il s'agit de réponses à des questions non reproduites, sans doute faute de temps.

Ce sont cependant des éléments essentiels, les seuls qui relatent les propos échangés par l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non, au moment même de leur production. Il y a ici une parfaite synchronie entre la production du discours et sa transcription scripturale, alors que la quasi totalité des différents autres documents sont "asynchrones".

Ce sont également des écrits qui révèlent, parfois avec netteté, le caractère contradictoire des débats préalables à une prise de décision du magistrat.

*** Les "attendus" des jugements:**

Ce sont les seuls écrits qui attestent sans ambiguïté, par leur style, l'origine judiciaire de la procédure. Généralement brefs, ils viennent justifier, légitimer la décision du magistrat.

Il semblent d'autant plus développés que les opinions des différents acteurs, institutionnels ou non, sont divergents. Leur rôle est alors autant de conciliation que de légitimation.

1.4.2.: Les sources, le rédacteur, le lecteur, le décideur.

Les rédacteurs des enquêtes sociales, rapports sociaux, bilans de situations, disposent généralement de délais relativement longs, qui correspondent aux intervalles de temps qui délimitent chacune des échéances des procédures. A l'exception de situations d'urgence relativement exceptionnelles, cette période est le plus souvent semestrielle, plus rarement trimestrielle.

Dans bien des cas, les informations élémentaires sur le mode de vie, les conditions d'existence des familles, les modes de relations entre leurs différents membres etc... sont disponibles lors de l'ouverture de la procédure, ces familles étant "connues" des services sociaux qui ont procédé, parfois depuis de longues années, à la réalisation d'enquêtes successives dans l'objectif d'évaluer leurs itinéraires, leurs dynamiques. La réalisation d'une nouvelle enquête ordonnée par le magistrat est dès lors grandement facilitée.

Dans le cas de familles "inconnues", minoritaires dans notre corpus, il existe cependant la plupart du temps un document qui comporte des éléments d'information, souvent lacunaires, rédigé par la ou les personnes à l'origine du prime signalement: lettres d'un responsable de collège, d'une assistante sociale scolaire, d'un enseignant, P.V. d'audition (notamment des mineurs qui effectuent leur "auto-signalement") par la police ou la gendarmerie ... Il est très rare que les investigations initiales proprement judiciaires se trouvent face à un terrain totalement "vierge" d'investigation. La réalisation de toute enquête ordonnée par le juge des enfants, dans l'immense majorité des cas, repose sur des éléments d'information plus ou moins précis, produits par des instances non judiciaires.

L'enquêteur social mandaté par le magistrat dispose donc non seulement de certaines informations indispensables à sa propre investigation, mais aussi de sources bien identifiées, qu'il sait généralement disposées à collaborer à sa propre tâche, où il pourra puiser les compléments qui lui paraîtront nécessaires.

Cet état de fait lui sera d'autant plus précieux qu'il sait, par expérience, que son intervention au sein des familles ne va pas de soi, est obérée par des réticences prévisibles à la perspective de voir s'introduire la justice en leur sein. Les enquêteurs n'ignorent pas que leur investigation est d'abord perçue par les familles comme perquisition des tiroirs secrets de leur intimité, et qu'elle conduit, dans bien des cas, à la mise en place d'un système de masquage, de défense, préjudiciable à la réalisation de leur travail.

Leur première tâche est sans doute de déceler la "ligne de moindre résistance", que les enquêteurs évaluent sans doute à partir de leur connaissance du statut des familles (statut socio-économique, nationalité, etc...) mais aussi des modes spécifiques et des motifs du signalement. Il s'agit donc pour eux, de convaincre les différents

membres de la famille, par un patient travail, parfois fort long, et dont les résultats ne sont jamais définitivement acquis, de la pertinence de leur démarche¹.

Nul doute donc que la production de nombre de documents soit réalisée dans un contexte relationnel problématique, qui obère parfois lourdement leur contenu informatif².

Mais l'institution judiciaire est tenace, et les comportements de "non collaboration", de "mutisme", de rétention systématique de l'information, constituent dans certains cas un motif suffisant à la prolongation d'une mesure, prévue initialement de courte durée. Nous trouvons ainsi un certain nombre de dossiers où les "attendus" du magistrat, relèvent indirectement cet élément comme justificatif d'un allongement de la durée d'une mesure prise lors d'une ordonnance préalable. Car le silence des familles amplifie la curiosité institutionnelle, qui pour être assouvie, nécessite une investigation plus approfondie. D'où une multiplication des enquêtes, rapports... Les familles les plus pauvrement informatives, les plus "silencieuses", sont dotées des dossier les plus volumineux, déclenchent une véritable gorgorhée institutionnelle.

Le "mutisme" des différents acteurs face aux questions posées par un intervenant sous mandat judiciaire n'est évidemment pas le seul facteur amplificateur de l'attention institutionnelle, à l'origine de la multiplication de certains écrits parfois répétitifs. La dénégation de la réalité de tout "problème" (relationnel notamment, entre les différents membres de la famille) développe pour sa part une incroyance, un doute, parfois durable sur la véracité de ce qui est affirmé, et qui transparaît dans le nombre et la forme des divers documents constitutifs du dossier³. L'éclatement d'un conflit ouvert entre parents, entre parents et enfants, soit lors d'une "visite à domicile", soit lors d'une convocation de ceux-ci au bureau de l'enquêteur, incident relativement rare, mais pas exceptionnel, constitue un événement longuement développé dans certains rapports. Par delà les mots, les comportements sont ici, pour l'enquêteur, particulièrement éloquents⁴.

Quelle que soit l'attitude des familles, l'enquêteur mandaté possède, tant par sa formation, que par son expérience, le pouvoir de rendre le silence éloquent. Son savoir lui permet en effet d'utiliser au mieux de son objectif et de la doctrine qui le sous-tend, les maigres informations récoltées dans des conditions difficiles, et de réaliser ainsi de véritables dissertations de structure robuste, judiciairement crédibles. Du moindre fait relaté ou constaté, il extrait un développement d'une richesse langagière parfois surprenante, tant lexicalement que grammaticalement.

Il n'en reste pas moins que certains traits stylistiques redondants se repèrent aisément, par delà la diversité de la personnalité des rédacteurs. Ces habitudes

¹ Dans certains dossiers, il est possible de déceler la dynamique de cette tâche de persuasion, jamais achevée, qui se développe parfois jusqu'à la clôture de la procédure, dix, voire quinze ans après son ouverture. (cf. note 6)

² Ainsi, une éducatrice PJJ, interrogée par nos soins, eut les plus grandes difficultés à répondre à certaines questions élémentaires, sur certaines situations: "*En général je fais un premier entretien long et où j'essaie d'avoir le maximum de renseignements. Là, au cours du premier entretien, la mère avait piqué une crise dans mon bureau, elle voulait rien dire. Je n'ai même pas une page, alors que d'habitude j'ai quatre ou cinq pages... Donc, où ils habitaient avant, j'en sais rien*".

³ Un exemple, extrait d'un dossier pénal relativement ancien (1980): "Monsieur X (le père) est trop éblouissant pour ne pas laisser entendre qu'il désire garder une zone d'ombre. Le père a trop fait pour que le fils n'ait plus trace de sa mère aujourd'hui. La parole du fils est trop réduite à la portion congrue pour ne pas nourrir notre méfiance. L'assentiment du fils au discours du père est trop ponctuel pour ne pas aiguiser notre curiosité". (rapport psychologique, OMO 45)

⁴ Un exemple: "*Nous avons par deux fois rendu visite à la famille et nous avons assisté aux pugilats verbaux des adultes devant des enfants à la fois médusés et traversés par des rires totalement inappropriés face à la situation. La teneur de ces esclandres nous dépasse. Mme... ne s'exprime qu'en arabe et M... imperturbable, assommé par la virulence et la haine qui transparaissent des propos de sa femme, comme habitué, se retourne à chaque fois vers nous pour nous montrer, dit il, combien sa femme "est folle". Dans ces moments là, c'est plutôt l'ensemble de la situation qui est folle: c'est à dire que chacun semble traversé par un vent d'irréalité. Mme... s'agit, va d'une chaise au sofa, hors du monde, ignorant notre présence, semblant rejouer une éternelle scène avec son mari.*" (rapport AEMO, dossier 13)

langagières révèlent une manière de dire et d'écrire propre, une sorte d'habitus rédactionnel, d'où les poncifs ne sont pas absents. Certaines manières de dire, répétitives, révèlent la doctrine prévalant au sein de ces milieux professionnels. C'est là en quelque sorte l'ossature "idéologique" du discours institutionnel, qui rigidifie et tend à uniformiser le "sens" du récit, dans une perspective opératoire, c'est à dire dans l'objectif de la mise en oeuvre d'une action "éducative". Certaines interrogations, notamment, qui viennent conclure nombre de récits, semblent tendre vers le même but, c'est à dire amener le lecteur à une "réponse" déjà là dans la manière de poser la question, et prévue par le rédacteur. Cet ensemble de traits stylistiques, dont nous verrons nombre d'exemples lors du développement de l'analyse, constituent en quelque sorte des invariants sémantiques du discours.

Les différents membres de la famille, qui constituent les personnages de ces narrations, sont le plus souvent incapables de lutter sur un tel terrain où leur compétence est particulièrement faible. De fait, leur contribution langagière, orale ou scripturale, est généralement d'une extrême pauvreté, et lorsque ils parlent, (notamment lors des audiences) et plus encore, lorsque, exceptionnellement ils écrivent, ils dévoilent crûment leur infériorité.

"Entendus", ils ne paraissent, dans bien des cas, capables de répondre que par quelques mots, quelques courtes phrases, aux questions du magistrat. Mais l'inégalité langagière est de bien plus grande envergure. Car leurs brefs propos "répondent" en fait aux longs développements des rapports et enquêtes de diverses origines, que le magistrat a lus, et qui fondent la majeure partie de ses questions. Eux-mêmes, le dossier ne leur étant pas communiqué, sont dépourvus de ce savoir, et ils ne peuvent dès lors connaître ni le "sens" profond des questions posées, même les plus simples, ni les enjeux réels de leurs réponses.

C'est sans doute là une des raisons essentielles qui permet de comprendre pourquoi la situation d'audience, paradoxalement, ne semble pas favoriser l'expression verbale. Certains mineurs, leurs parents, ont une conscience plus ou moins claire de la singulière position qui est la leur, qui est de répondre sans avoir la possibilité de détenir le sens réel des questions posées. Le mutisme, le laconisme semble dès lors un moindre mal, et nombre d'audiences se limitent à des propos du genre "ça va bien, pas de problème" (à la maison, à l'école...).

Le processus est complexifié par la différence de position des différents membres de la famille, vis à vis des enfants notamment, et vis à vis de la procédure elle-même. Par définition, ces positions sont le plus souvent dysharmonieuses, conflictuelles. Et parfois, les acteurs sont incapables de "se contenir", le conflit éclate sous forme violente, dans le bureau du magistrat, en présence des différents acteurs institutionnels chargés de le régler. L'on remarque ainsi dans le compte-rendu de certaines audiences, une note rédigée par le magistrat, qui signale un comportement singulier d'un ou de plusieurs des acteurs: violence verbale, plus rarement physique, sortie bruyante et inopinée etc... Les mots sont dès lors inutiles, les comportements sont éloquents.

L'absence (physique) ("non comparution") non justifiée est proche, "sémantiquement", de la vacuité verbale, du mutisme. Elle peut être expliquée par la crainte de ne pouvoir éviter de transporter, au tribunal, soit une apparence (*hexis*) ou un comportement interdisant toute forme de communication verbale¹, soit un mode relationnel "inmontrable", développé en famille, au domicile familial, et devenu au cours du temps, un habitus incontrôlable. L'absentéisme systématique peut révéler également un conflit entre institutions éducatives et membres de la famille.

De plus, dans les rares cas où une "guerre scripturale" se développe, où les "armes langagières" paraissent équitablement réparties, où un ou plusieurs membres de la famille tentent d'opposer au discours institutionnel, leur propre discours, le "théâtre

¹ Une jeune fille, incapable de s'exprimer autrement que par la violence lors des audiences, évoque ainsi sa préférence pour la communication scripturale: "Je préfère m'exprimer à l'écrit qu'à l'oral, car cela est beaucoup plus facile pour moi de dire ce que j'ai envie sans me montrer" (lettre au magistrat, dossier 32).

"judiciaire" affecte une force (de crédibilité, de persuasion, d'expression également) bien différente aux mots, selon leur origine, selon le statut de leurs producteurs. Tout se passe comme si, pour être crédibles, leurs propos devait être repris, analysés, disséqués, reconstitués, par un médiateur légitimement reconnu. L'expression directe de leurs situations, évolutions, relations, manières de voir, de comprendre et d'agir, de leur "souhaits", "désirs", suscite fréquemment le doute, n'est que rarement reconnue comme légitime, et ce d'autant plus qu'elle diverge du propos et des écrits de leurs "porteparoles" institutionnels.

Les résultats de ce travail de recomposition scripturale de leurs propres propos, mais aussi de leurs attitudes, comportements etc les "parties" n'en obtiennent pas le retour. Les différents éléments constitutifs du dossier demeurent en effet inaccessibles aux différents membres des familles concernées¹.

Il convient cependant d'être ici fort prudent. Il n'existe en effet apparemment aucun texte réglementaire régissant sans ambiguïté les modes de diffusion des différents écrits, selon le statut du destinataire. Cet élément pourtant essentiel de la procédure paraît déterminé plus par la coutume, que par des textes. Le problème est d'autant plus complexe que la transmission des documents peut s'envisager à différents niveaux, selon leur forme, leurs conditions de production, leur contenu.

La faible envergure de notre investigation directe auprès des différents services à l'origine des multiples écrits constitutifs du dossier, ne nous permet pas de prétendre à une quelconque analyse exhaustive du problème. Cependant, les quelques témoignages que nous avons pu recueillir révèlent que les pratiques, à ce niveau, semblent bien diversifiées.

Tout d'abord se pose la question du mode de constitution du dossier lui-même. Il peut être réalisé avec ou sans la participation active d'une ou de plusieurs des parties en cause.

Il est possible de dégager deux formes élémentaires de rédaction d'un quelconque "écrit institutionnel": une production médiate, c'est à dire réalisée en un lieu et en un moment autre que celui où sont récoltées les diverses informations qui en constituent la trame, l'argument, une production immédiate, caractérisée par une unité (relative) de temps et de lieu entre recueil des informations et rédaction du rapport.

Dans le premier cas, qui paraît le plus fréquent, propre aux documents dont les sources sont multiples, diversifiées (caractéristiques de l'enquête sociale notamment), qui nécessitent une investigation multiforme et des délais de rédaction relativement longs, les "retours" semblent inexistant, les différents acteurs du récit apparaissant plus dès lors comme de simples objets d'investigation, que comme sujets de leur propre anamnèse. En outre, les propos qu'ils ont tenu au cours d'un ou de plusieurs entretiens, soit à leur propre domicile, soit dans le bureau de l'enquêteur, ne leur sont jamais restitués dans leur intégralité.

Il en va de même pour les comptes rendus d'examens psychologiques ou psychiatriques, et a fortiori pour les expertises, qui demeurent toujours inaccessibles à ceux-là même qui en sont l'argument. Ce sont là pourtant des récits qui se rattachent au "second type", c'est à dire où il existe une unité de temps (généralement un seul entretien), de lieu (le cabinet du praticien) et de la source informative (les acteurs du récit eux-mêmes). La rédaction transgresse cependant ce caractère unitaire: ce ne sont pas des "diagnostics" immédiatement rédigés à la suite de l'examen, et destinés aux "intéressés", mais des documents, parfois fort longs, nécessitant des délais de rédaction relativement importants. Dans tous les cas, les seul destinataire sont des responsables institutionnels (inspecteur ASE, magistrat).

Les documents les plus abondants, qui relatent, sur des périodes relativement courtes, la dynamique, l'évolution de la "situation" des différents acteurs ("bilans de situation", "rapports d'évolution", "rapports de comportement", "lettres de signalement

¹ "les rapports ne sont pas notifiés aux parties. Ils sont strictement confidentiels et ne sont communiqués qu'aux services éducatifs amenés à suivre le mineur". Le juge des enfants, École Nationale des Greffes, Dijon, ronéo. 1990 p 24.

d'incident" etc..."), rédigés relativement rapidement, parfois sur le vif, sont ceux qui, tant au niveau de leur production, que de leur communication aux "intéressés", paraissent régis par la personnalité, la "doctrine" propre à leurs auteurs. Il ne semble pas exister ici de règle. Si certains personnels institutionnels insistent sur l'importance des échanges entre le rédacteur et le sujet de la rédaction¹, échanges qui peuvent être soit simultanés, soit postérieurs à la réalisation du document, d'autres à l'inverse s'en tiennent à une stricte confidentialité, à l'instar des pratiques qui prévalent lors de la réalisation de l'enquête sociale. Ce qui provoque parfois l'anxiété chronique des sujets ainsi observés, objectivés, et les conduit à des pratiques jugées illicites, transgressives de la norme informelle, mais prégnante, qui sous-tend la doctrine de travail de l'institution².

Il semble probable, sinon certain, que le mode de rédaction et de transmission des informations contenues dans les dossiers, influe significativement sur le déroulement de la procédure, sur la dynamique relationnelle qui s'instaure entre les membres de la famille et les divers acteurs institutionnels chargés du recueil et de la diffusion, au magistrat, des informations, de leur mise en forme scripturale, de leur interprétation.

Il en va sans doute de même, selon des modalités différentes, au niveau des modalités de la transmission inter-institutionnelle.

Nous l'avons dit, l'on trouve fréquemment dans les dossiers, le plus souvent à leurs débuts, des documents rédigés antérieurement à la saisine du magistrat, notamment par les services administratifs de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces documents sont transmis au juge le plus souvent simultanément au signalement judiciaire effectué par le responsable administratif: cette communication a pour objectif d'apporter au magistrat un ensemble d'éléments d'informations estimés nécessaires à sa prise de décision, et destinés à le convaincre de la pertinence de la demande. Mais l'on ne sait si cette transmission est partielle ou exhaustive, même si l'on peut imaginer, notamment dans le cas de familles suivies sur une longue durée par l'ASE, (antérieurement à l'ouverture de la procédure judiciaire) qu'une sélection des informations transmissibles a sans doute été effectuée par le responsable du signalement. L'on est d'autant plus fondé à le penser que, dans la plupart des cas, le responsable administratif ne se limite pas à offrir un ensemble d'informations "objectives" au magistrat. Non seulement ces informations sont interprétées dans un sens le plus souvent univoque, mais encore des "solutions" sont suggérées. Ainsi sont proposées telles ou telles mesures, sous des formes parfois évasives, parfois catégoriques. Il est dès lors intéressant de s'interroger sur la convergence ou la divergence inter-institutionnelle: comment et sous quelle forme, le magistrat, tant dans ses "attendus" que dans la mesure ordonnée, réagit-il face

¹ "Chacun fait un peu comme il l'entend. Certains font prendre connaissance du rapport au jeune, ils discutent, s'en servent comme d'un outil de travail et non pas comme quelque chose d'écrit sur le jeune de complètement secret. Si le secret existe, le jeune est dépossédé de son dossier, tout juste s'il n'est pas dépossédé de son histoire... C'est pour ça aussi que nous on a choisi de travailler en montrant aux jeunes leurs dossiers: ils y ont complètement accès, parce que ça concerne leur scolarité, leur famille, ça les concerne elles, ça nous appartient pas à nous en fait. Ce qu'on écrit c'est pas sur elles, mais pour les aider, pour avancer". (responsable éducative d'un foyer d'hébergement de jeunes filles)

² Ainsi, l'on trouve dans l'un des dossiers, le propos révélateur d'un mineur "placé" qui, lors d'une audience, justifie ainsi, devant le magistrat, le vol de certains rapports le concernant: "J'ai pris le classeur des éducateurs. Je voulais lire ce qu'ils pensaient que je pensais". (dossier 09) Certains mineurs nous ont confirmé cette "anxiété": "Mon dossier, je l'ai volé, pour voir ce qu'ils marquaient sur moi, j'étais complètement parano". (dossier n° 37, audience) "Ils montent un dossier avant d'aller voir un juge, des choses qu'ils disent pas, mais qu'ils écrivent. Ils le lui donnent, et nous on n'est pas censés savoir ce qu'il se passe là dedans. Qu'on écrive des choses sur moi et que je sois pas au courant, ça m'énerve.". (Interview de V, dossier n° 16) Cette forme révélatrice de "curiosité" anxiouse est loin d'être exceptionnelle, et nous en trouvons de nombreux exemples. "Nous apprenons par la "rumeur" que L aurait dérobé le courrier qui vous était destiné (rapport de comportement) dans notre bureau, et l'aurait détruit" (Dossier 08, lettre du Prado au JE).

à cette "suggestion", de quelle marge de manœuvre dispose-t-il dans sa prise de décision ?

Le juge pour enfants sait en effet qu'il va être conduit à travailler, tout au long de la procédure, en étroite collaboration avec les services de l'ASE (ou AEF), même s'il dispose de services propres d'investigation (notamment le COAE). Ce sont bien souvent en effet ces services administratifs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire de directeurs de foyers de placement, par les services sociaux de la Sauvegarde de l'Enfance etc qui vont être chargés de mettre en oeuvre ses décisions. Le directeur de la DDASS ou DPAS détient en effet, hiérarchiquement, un pouvoir qui le place à un niveau d'autorité proche de celui du magistrat. Même si ce pouvoir est mis en cause lors de la survenue d'un conflit qui obère l'action proprement administrative¹, conflit qui est bien souvent à l'origine de la saisine du juge, il n'en demeure pas moins que le représentant du DDASS ou DPAS (l'inspecteur) demeure pour le magistrat un acteur incontournable bien après la métamorphose du dossier administratif en dossier judiciaire. Ses "avis" se retrouvent en effet à chacun des moments-clefs de la procédure, qui incitent le magistrat à prolonger, infléchir, clore l'action éducative. Le magistrat ne peut ignorer ces "avis", doit composer avec eux, et en pratique, l'action éducative judiciaire apparaît fréquemment implicitement "bicéphale", même si c'est le juge, qui en dernier ressort, détient le pouvoir de trancher.

La dynamique du dossier est donc marquée par cette nécessaire collaboration permanente entre les services administratifs civils et les services judiciaires. Cette dynamique se dévoile nettement dans la forme, la structure "chronologique" des dossiers. En effet, au tout début de la procédure, les informations dont dispose le magistrat sont le plus souvent limitées, notamment par leur source.

Sa première "action" consiste bien souvent à ordonner des mesures destinées à accroître son degré de connaissance de la famille, notamment en diversifiant ces sources. Par la suite, ces sources se multiplient, notamment lors de procédures de longue durée. Cette diversification conditionne sans doute en grande partie la "dynamique des décisions". Ainsi, si le dossier est constitué d'un empilement chronologique d'écrits de nature et d'origine diversifiées, il est également formé d'un ensemble de décisions "stratifiées" et interconnectées en fonction du degré d'interconnexion des sources d'information elles-mêmes.

Mais une telle interconnexion est-elle de règle ? Chaque institution produit-elle ses informations de manière "autarcique" ou par échange systématique avec les institutions connexes ? Il semble bien difficile a priori de répondre à ces questions pourtant essentielles, car le problème de la communication inter-institutionnelle des écrits soulève, parallèlement à celui de leurs conditions de production, celui des relations que chacun des services intervenant au cours de la procédure entretient avec l'ensemble des autres.

L'échange inter-institutionnel ne semble, pas plus que celui prévalant entre institutions et "parties", régi par des règles strictes et immuables. Il semble exister un ensemble de pratiques, non réglementées, qui sont aux fondements des modalités de la circulation des informations entre différents services.

Au cours de notre enquête, nous avons pu obtenir quelques éléments de réponse, très lacunaires, qui attestent qu'ici encore, prévalent la coutume et la pratique.

Ainsi, les services éducatifs PJJ nous ont-ils affirmé ne pas disposer directement des dossiers administratifs réalisés par l'ASE, et la réciproque est vraisemblable. Pourtant, à leur demande, les éducateurs (du SEAT, PJJ...), qui pour leur part constituent leurs propres dossiers, ont la possibilité de consulter le dossier judiciaire, donc de prendre connaissance indirectement de l'ensemble des informations qu'il contient, notamment des informations diffusées par l'ASE. Mais dans la pratique, cette consultation ne semble pas systématique. Sans doute qu'ici encore, tout est affaire de relations interpersonnelles. La fluidité de la circulation de l'information, la totale

¹ "Le DPAS a les mêmes pouvoirs que le juge des enfants, mais son action cesse lorsqu'un conflit naît entre les parents et le mineur, entre les parents et la société, entre le mineur et la société. Dès que ces conditions sont remplies, l'intervention judiciaire du JE est possible". Cours de l'École Nationale des Greffes, Dijon, op. cit. p 21.

transparence, caractérisent sans doute plus une situation idéale, que la pratique quotidienne de l'action institutionnelle.

Mais l'on peut supposer que, au fur et à mesure du déroulement de la procédure, des relations se nouent entre les différents services, soit au cours des audiences, soit, de façon plus informelle, par exemple lors de propos "de couloirs". Des contacts sont établis, notamment entre les services mandatés par le magistrat pour contrôler le déroulement d'une action mise en oeuvre par un service différent, par exemple entre un éducateur de l'AEF et un éducateur d'un foyer de placement. De quelle manière cette "dynamique relationnelle" intervient-elle dans la "dynamique des opinions" des divers intervenants ? Est-elle à l'origine d'une "convergence tendancielle", qui s'affirmerait avec de plus en plus de netteté au prorata de la durée de l'intervention, ou, à l'inverse, contribue-t-elle à rigidifier des positions difficilement conciliaires, voire antagonistes ?

Si le magistrat est l'acteur qui détient le maximum d'informations, de toutes origines et de toutes natures, sa décision est déterminée indirectement par les formes relationnelles entre les différents acteurs du "drame judiciaire", par leurs positions et opinions respectives, ainsi que par sa propre position, notamment vis à vis des avis des différents intervenants. Son pouvoir de décision est dicté par sa capacité de synthèse. Nous l'avons dit, les faits paraissent ici secondaires, essentielles par contre les manières de décrire, d'interpréter, constitutives d' "une matière qui est plus dans l'apprehension des choses (...) où les fait sont beaucoup moins... (indiscutables)".

Quand on fait une expertise pour savoir si un dentier a été bien ou mal fait, j'avoue que comme juge d'instance, si l'expert dit que le dentier est pourri, ben le dentier est pourri. Tandis que là, au contraire, c'est une matière qui est plus dans une certaine appréhension des choses, on a une plus grande marge de manœuvre, tandis que moi les dentiers j'y connais rien. Et si un expert en bâtiment vous dit, ce bâtiment n'a pas été construit dans les règles de l'art et c'est impivable à un tel, voyez le juge s'amuser à dire "non, c'est plutôt la densité du béton, vous vous êtes trompé". Là c'est plus au contraire dans une matière vivante où il y a une appréciation. Les experts sont rarement aussi catégoriques que dans les domaines où on n'y comprend absolument rien, pour dire, "il était pas conscient au moment des faits". Moi je suis pas psychiatre, je peux pas le déterminer. Mais en dehors de ça, tout ce qu'ils nous disent c'est qu'ils nous donnent un éclairage de la personnalité. Mais on en a plein d'autres: celui des éducateurs, il y a le gamin à l'audience... Et j'ai été juge d'instance, et j'ai eu ces histoires de béton, s'il était bien fait... Je me sens beaucoup plus liée là que comme juge des enfants.

E - Si l'on vous dit par exemple, les rapports avec la mère sont douteux...

Douteux, c'est douteux... Justement ils sont rarement aussi catégoriques que dans les dossiers "béton". On sent bien qu'il y a quelque chose, on sait pas bien quoi... Justement, c'est une matière où les faits sont beaucoup moins... Ils prennent des gants pour dire, ça pourrait être ça. Mais ils laissent la porte ouverte à autre chose, et on fait sa petite soupe avec tout ça. Bon, on se plante, on peut se planter...

Ce propos d'un magistrat, illustré par la comparaison entre son ancien rôle de juge d'instance et son rôle actuel de juge pour enfants, révèle bien les caractéristiques de la "matière" jugée, plus particulièrement en assistance éducative. Opposée à la "matière dure" (béton, dentier) proposée au juge d'instance, la "chose" jugée en assistance éducative est de faible consistance factuelle; c'est une "matière molle", dont l'essentiel est constitué d'assemblages de mots, qui s'efforcent de décrire et d'interpréter des situations, des attitudes, des comportements, des manières de voir, de penser, d'agir etc...

Mais cette matière "molle", nous avons pu le constater à la lecture de nombre de dossiers, peut acquérir, dans certaines circonstances, une "dureté" quelque peu paradoxale, et "la porte" semble dès lors bien chictement "ouverte pour autre chose".

L'inertie propre à une action administrative, préalable à la saisine du juge pour enfants, est sans doute fonction et de sa durée, et de sa forme. Ce sont en effet les actions les plus "lourdes", notamment lors de "placements administratifs" d'enfants, qui semblent dotées d'une prégnance considérable, et qui limitent le plus nettement la marge d'action du magistrat. Face à des rapports solidement construits, dotés d'une armature langagière particulièrement robuste renforcée au fil du temps, il lui est en effet difficile de s'opposer aux suggestions qui, immanquablement sont proposées lors de conclusions, sous une forme parfois singulièrement péremptoire.

Certains magistrats perçoivent fort bien cette nécessité de contrôle du temps de la procédure, de son rythme, de ses échéances.

Il ne faut pas que le juge perde sa liberté d'action. On a fait un progrès remarquable avec la loi de 86, en assistance éducative. Avant, j'ai connu un temps où on ouvrait des dossiers sans durée. C'est vrai qu'à ce moment là, c'est les psy et les éducateurs qui prennent le pouvoir. Il n'y a pas de raison que ça s'arrête: il y a toujours quelque chose à faire au point de vue éducatif. Mais quand il faut justifier ce qu'on fait, pourquoi, etc ça a changé complètement les règles du jeu, et ça a permis au juge de se ressaisir de son... (président du tribunal pour enfants de Lyon)

De fait, il semble que les délais moyens prescrits pour la réalisation de chacune des mesures ordonnées par le magistrat se soient raccourcis ces dernières années. Nous l'avons nous même en partie partiellement vérifié. En effet, parmi l'ensemble des procédures sélectionnées, ce sont les plus anciennes qui se distinguent par des délais les plus longs: deux ans, et quelques rares cas de mesures prescrites sans mention de durée prédéterminée.

1.5. : Des "mineurs de papier" aux "mineurs de chair", des dossiers à leurs producteurs. Une quête difficile des acteurs et des rédacteurs.. (cf. grille d'entretien, annexe 7)

Les entretiens ont une double finalité: d'une part ils ont pour objet de compléter les diverses informations élémentaires recueillies au cours de l'exploration des dossiers, d'autre part, et c'est là leur rôle essentiel, ils sont constitués de telle manière qu'ils offrent la possibilité de comparer les opinions des diverses institutions ayant eu à connaître le mineur, avec celles évoquées par le mineur lui-même. Les deux grilles d'entretien sont volontairement constituées de manière symétrique. Les questions posées aux mineurs et aux différents professionnels de l'enfance en danger sont identiques. Seule différence, les premières sont formulées à la seconde personne, les secondes à la troisième.

Ces grilles d'entretien sont formées, pour partie, de questions informatives "objectives", pour partie de questions d'opinion.

1.5.1.:Les entretiens avec le personnel éducatif:

Les "questions informatives" ont un double objectif. D'une part, elles permettent d'évaluer le degré de connaissance global des mineurs, de leurs familles, de chaque intervenant institutionnel, elles permettent de préciser et de hiérarchiser d'autre part, ce degré de connaissance, selon les diverses dimensions abordées lors de l'interview, de repérer les lacunes et, à l'inverse, de dégager les domaines les plus riches.

Les questions d'opinion ont pour objet le recueil des représentations que se font les différents acteurs institutionnels, de la socialisation des mineurs qu'ils sont amenés à prendre en charge, de leurs rapports familiaux, de leurs comportements etc...

Quelles que soient leurs formes et leur finalité apparente, l'ensemble des questions interpellent le répondant, sur la finalité et l'efficacité de son travail. Les questions sur des "cas" mettent au jour en effet, directement ou non, les conditions de réalisation d'une pratique professionnelle. Une simple interrogation sur un élément informatif banal fait en effet surgir, à l'esprit du répondant, les conditions dans lesquelles cette information a été (ou n'a pas été) recueillie, lors de sa propre démarche d'entretien, à domicile ou à son bureau, de tel ou tel membre de la famille. Interroger des professionnels de l'interrogation, sur leur propre pratique, les renvoie aux lieux et moments de la réalisation de leurs propres enquêtes, aux conditions de production de leurs propres rapports, bien souvent marquées par des tensions, des conflits¹. Dès lors, pour le répondant, toute question est implicitement perçue comme "évaluative", et peut être une épreuve. C'est peut être là, en partie, une des raisons d'un "mutisme institutionnel" qui n'a pu être levé, et qui a grandement obéré notre démarche.

Ces réticences atteignirent leur acmé lorsque les chercheurs demandèrent aux intervenants institutionnels, s'il leur était possible de leur faciliter l'accès aux mineurs eux-mêmes.

Les atermoiements à nommer les coordonnées de familles, sous couvert de préservation du secret mais surtout le souhait explicite d'interrompre cette forme de "collaboration" à la recherche, interdirent en effet très rapidement la poursuite d'une démarche qui, si elle fut informativement pauvre, fut, cependant riche d'enseignement, par et dans son avortement lui-même. En effet, vis à vis du chercheur, l'intervenant institutionnel semble confronté à des difficultés d'expression, de communication, proches de celles que sa "clientèle" manifeste vis à vis de sa propre intervention.

La position de chaque intervenant institutionnel, confronté d'une part à l'expérience vécue de la "vie des familles", d'autre part aux attentes du magistrat, est ambivalente. Par leur intervention durable et répétitive, au sein des familles, ces nouveaux personnages acquièrent progressivement une forme de "statut familial" singulier, tendent à devenir des acteurs du "drame familial". Leur rôle n'est en effet pas seulement d'observer, mais également d'infléchir la dynamique d'un microcosme qui, bon gré, mal gré, se trouve contraint de leur assigner une "place". Au fil du temps, l'on peut considérer qu'ils acquièrent un statut de "quasi membre" de la famille, lors même qu'ils affinent leur connaissance de ses rouages, qu'ils deviennent des dépositaires de ses secrets les plus intimes. Mais cette forme singulière d'intégration, ils savent qu'elle ne va pas de soi, qu'elle se heurte à en ensemble de résistances, qu'il convient d'appréhender pour les circonvenir. D'où la nécessité d'une "stratégie d'insertion", qui en retour, génère une "stratégie des familles" qui se manifeste par des alliances plus ou moins stables, par des "rejets" etc... Cet ensemble d'actions et de réactions conduit à une modification de la structure de la cellule familiale, par inflexion du système d'interrelations préexistant entre ses membres. Bienvenus pour les uns, intrus pour les autres, les intervenants "sous mandat judiciaire" savent également que leur position est fragile, susceptible d'être très rapidement remise en question. Pour perpétuer leur tâche, ils doivent sans cesse l'affermir, et redoutent tout événement susceptible de bouleverser le fragile équilibre de leur "statut", notamment l'intervention d'un observateur extérieur aux motivations incertaines².

Le fait de participer à l'intimité de la vie des familles amène l'intervenant institutionnel à être témoin des manifestations phénoménales de leur système

¹ Les quelques entretiens qui ont pu être réalisés se sont déroulés de la manière suivante: l'intervenant interrogé avait sous les yeux son propre dossier, et ses réponses étaient parfois constituées d'une citation d'un extrait du dossier, suivie le plus souvent d'une interprétation des conditions d'obtention de l'information initialement recueillie. La réminiscence des conditions de temps et de lieu de réalisation de sa propre enquête était ainsi accentuée par la lecture de ses propres écrits.

² Un exemple: "C'est une famille très sensible, donc il faut absolument pas que ça se sache qu'on ait choisi cette famille là. C'est vraiment pas le genre de gamin qu'on pourra interviewer, ni la famille... Ca serait vraiment aller à l'encontre de leur intérêt. Ils ont tellement l'impression qu'il y a des procédures institutionnelles pour eux et qu'on respecte pas le droit... Ils sont très sensibles à ces problèmes là. Donc il faut que ce soit vraiment confidentiel..." (éditeur PJJ)

d'interrelations. Ils vivent ainsi, émotions, tensions, conflits, attachement, rejet etc dont ils sont eux mêmes des acteurs, bref ils participent aux relations affectives, aux sentiments, aux passions... Par leur singulier statut, ils sont insérés au sein d'un système d'affects. Ils ne peuvent échapper à la "souffrance" d'être rejetés, ni à l'affection d'une élection¹. Ils subissent ainsi des chocs émotifs permanents, intrinsèquement liés aux caractéristiques propres de leur statut professionnel.

Mais, professionnellement, ils doivent se garder de cette position, qui fait d'eux des "sujets", et de leur perceptions et de leurs interprétations, des manières de voir "subjectives", qui vont à l'encontre de la nécessaire "objectivité" de leurs observations, évaluations. Leur position de "sujets", ils savent qu'elle est "institutionnellement" indicable, ils doivent à tout prix la masquer, notamment dans leurs écrits. Sans cesse, ils sont amenés ainsi à "se surveiller", à refouler toute émotion transparente. Au fil du temps, cette "auto-surveillance", sans doute, s'automatise; totalement incorporée, elle devient alors partie constitutive de l'habitus professionnel. L'usage d'un discours scientiste à forte connotation psychologique, très fréquent dans les différents écrits constitutifs des dossiers, joue sans doute ici un rôle majeur de masquage des affects.

L'intervention inopinée d'un acteur énigmatique aux motivations douteuses est susceptible de faire resurgir cette composante "affective". Ainsi, le rejet que les chercheurs ont éprouvé, et qui les a fort surpris, par sa persistance, malgré leur incontestable accréditation, l'officialisation de leur démarche, garante de leur discréption, par son apparente irrationalité, par son expression parfois passionnelle, dévoile indirectement cette "position affective" des intervenants institutionnels vis à vis de leur "clientèle". Leur "résistance" vis à vis des demandes des chercheurs, n'était pas sans évoquer l'attitude d'une mère protégeant ses enfants d'une intrusion présumée dangereuse².

¹ Dans la plupart des dossiers, ces liens affectifs apparaissent, le plus souvent sous une forme impersonnelle. Ainsi, si l'on ne trouve jamais des propos soulignant un attachement personnel de l'intervenant institutionnel à "son" enfant, les évocations de la "personnalité attachante" des enfants sont fréquentes. Un exemple: *F est une fillette attachante que l'on a envie de protéger et entourer.* (Rapport AEMO, 7.83, dossier 36) Ce qui conduit certains travailleurs sociaux à des pratiques, qui, si elles sont rationalisées par la nécessaire unité durable du "couple" intervenant social-enfant, les conduisent parfois à manifester leur "résistance" vis à vis de tout "détachement légitime". Une responsable d'un foyer d'hébergement de jeunes filles exprime ce processus d'"attachement" qui atteste le développement de quasi "rapports de filiation" entre mineurs et intervenants sociaux, notamment lorsque les premiers ont été placés dès leur petite enfance. *C'est quelque chose qu'on remarque aussi essentiellement dans les situations où l'AS a eu un jeune confié tout petit, nourrisson... Nous on a une jeune ici, ça fait 16 ans que l'AS la suit. C'est à chaque fois elle qui a décidé l'évolution de ses placements. Elle est actuellement ici, elle vient d'être majeure. C'est vrai que cette AS elle freine beaucoup. Nous on pense qu'elle est capable d'avoir un appartement éducatif, et elle (AS) maintient. Elle dit, "non pas encore". Parce qu'en fait prendre un appartement éducatif, c'est la déposséder du suivi de cette jeune, puisque celle ci va prendre son autonomie complète... Et on voit aussi ça dans les passages de dossiers, c'est à dire qu'on a des jeunes qui sont..., dont les parents sont par ex. domiciliés à Bron. Avant leur 16 ans, ils dépendent de l'unité territoriale de Bron de l'A.E.F, donc c'est une unité de Bron, une AS de Bron, qui suit la gamine jusqu'à 16 ans. Quand elle a passé 16 ans et qu'elle est par ex. chez nous, il y a un transfert du dossier, et c'est une unité territoriale de Lyon qui la suit, donc changement d'AS. Et là on a des cris poussés par l'ancienne AS: "comment, je l'ai suivie jusqu'à maintenant, maintenant c'est une collègue, ça va pas...". C'est vrai que les obligations administratives ne correspondent pas toujours aux désirs des gens. On a le même cas quand on a des jeunes qui... Nous on n'a pas d'habilitation justice, on est seulement aide à l'enfance... on a certains jeunes, c'est la justice qui nous contacte, qui pense que notre foyer correspond bien, ils veulent nous les envoyer. On est d'accord... Donc c'est des TS justice de la PJJ qui s'occupaient de ce jeune avant, comme il est transféré à l'A.E.F., c'est des TS de l'A.E.F. qui vont prendre la suite: on va pas payer deux TS sur deux ministères différents pour le plaisir. Donc souvent le TS justice PJJ refuse: "non, s'il faut changer de TS, je suis plus d'accord, je veux pas que cette situation me soit enlevée". Donc c'est vrai que là après c'est des espèces de prise de pouvoir , par rapport à des investissements affectivo-je ne sais quoi.*

² Les éducateurs de prévention, dont le mode d'intervention est bien différent de celui des éducateurs sous mandat judiciaire, repèrent et expriment sans difficulté cette "bipolarisation" du statut de ceux-ci, son ambiguïté, la prévalence inavouée et indicable du mode relationnel "affectif" sur le mode "techniciste". *"Les gamins que l'on connaît qui sont passés dans des institutions, tous une fois majeurs*

1.5.2.: les entretiens avec les mineurs:

Les prises de contact avec les mineurs eux-mêmes, si elles se heurtèrent à un grand nombre d'obstacles, ne susciterent jamais de telles réticences¹. Si ces entretiens ne concernent qu'un nombre limité de sujets, c'est qu'il fut particulièrement ardu de mettre la main sur ces "insaisissables".

* La quête des "insaisissables"²:

Si, dans un premier temps, la perspective d'une présence des chercheurs aux audiences fut envisagée comme l'occasion d'une prise de contact, pour un entretien ultérieur, avec certains des enfants et éventuellement différents membres volontaires de la famille, cette piste fut rapidement abandonnée, devant les objections implicites qu'elle suscita. En effet, si les magistrats ne refusèrent pas explicitement une telle participation "muette" d'un observateur extérieur à ces temps forts des procédures, ils nous firent comprendre qu'une telle intrusion était susceptible de poser problème lors du déroulement des débats. Manifestement notre "place" était difficilement envisageable, en ces moments, et en ces lieux, au sein de ces "réunions de famille" où se trouvent réunis, pour discuter du devenir des enfants, (et, indirectement, des familles) l'ensemble des parties concernées, familiales et institutionnelles. Même si légalement, rien n'interdit au juge de faire participer un élément extérieur à la procédure, il est contraint de la justifier, de l'expliquer aux différentes personnes présentes, explications qui ne peuvent être de même nature selon le statut de chacune d'entre elles. D'où un "travail" d'explication supplémentaire, pour des magistrats par ailleurs bien souvent débordés par l'abondance de leurs tâches.

De plus, une telle présence d'un personnage nouveau, à tel ou tel moment de la procédure, peut provoquer des interrogations, susciter des espoirs, générer des craintes, bref, modifier la position, le plus souvent fragile, des intervenants institutionnels vis à vis des "parties" concernées.

Ainsi, nous ne fûmes pas plus heureux dans nos tentatives d'approche des mineurs par ce "biais institutionnel", que lors de notre démarche auprès des

ont survécu, se sont un peu bâties avec des personnalités qu'ils ont croisées dans leur vie. Ce sont des gens qui sont ancrés dans leur mémoire, comme des piliers. Mais je crois que ça c'est hors institution, c'est la relation humaine.. Et je dis qu'il n'y a que ça qui a permis à ces mômes de tenir, de grandir un peu. C'est un peu ça, on observe des trous (dans les dossiers) parce qu'à une période, à tel endroit, tel môme a vachement bien accroché, il s'est passé des choses extraordinaires avec tel éducateur ou telle femme de service... peu importe. C'est ça qui est marquant, et ce n'est pas marqué. Ca peut pas apparaître (...) C'est quelque chose qui est très dur à vivre en général. (...) Théoriquement la technicité devrait supplanter l'affectif. On est dans cette culture là. Et c'est aussi revendiqué par les professionnels. L'institutionnel c'est une machine, un système. J'ai hébergé une personne. Maintenant elle a trente et quelques années. Quand je l'ai hébergée, elle avait 16 ans, je le savais pas. Elle se prostituait. Alors des histoires de bandes... Elle a eu un gosse à 16 ans. Cette gamine a vraiment accroché avec un flic, l'inspecteur qui pistait la bande, qui a eu pitié de cette môme. Elle est toujours en relation avec le flic qui est maintenant commissaire divisionnaire je sais plus où... Et même maintenant si elle a un problème elle lui téléphone: c'est encore un référent dans sa vie. Je l'ai revue il y a peu. Elle a 4 enfants. Elle a des problèmes avec l'aîné. Elle a été marquée par une AS, par ce policier, par moi aussi par son passage ici. Et toutes les fois qu'elle a des pépins, elle réfère à deux ou trois personnes. Je sais pas si c'est sa famille, mais... ". (éducateur de prévention).

¹ Par contre, les entretiens des mineurs furent indirectement limités par la position de certains intervenants institutionnels qui exigèrent des chercheurs que ceux-ci ne tentent en aucune façon de contacter les sujets, "objets" des "entretiens institutionnels" et constitutifs de leur "clientèle".

² Un certain nombre de mineurs dont l'interview était prévu ont "glissé" entre les mains des enquêteurs. Un cas est exemplaire (M, dossier 36), dont le portrait (reproduit en annexe 13) peint par un éducateur de prévention est saisissant.

intervenants sociaux de la PJJ. Dans les deux cas, il nous fut impossible de rencontrer des "sujets de la procédure", au moment même de son déroulement¹.

D'où une inflexion de notre démarche. L'accès aux mineurs en cours de procédure se révélant problématique, nous reprîmes le chemin des archives, cette fois ci dans le but de dresser une liste de familles dont le dossier d'assistance éducative était clos de fraîche date.

Munis de ces listes, nous nous adressâmes alors à des intervenants non judiciaires, des éducateurs de prévention dans le but de savoir si, parmi elles, ils avaient eu connaissance, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs des enfants.

Ce passage du judiciaire à la prévention "de rue" s'explique pour deux raisons.

D'une part, les éducateurs de prévention sont extérieurs au processus institutionnel de la protection de l'enfance en danger. Ils n'interviennent pas sur mandat, mais sont sollicités par les sujets eux-mêmes, au cours de leurs pérégrinations urbaines. Les éducateurs de prévention ne constituent pas de dossiers. Ce sont des hommes de "terrain" et non des hommes de l'"écrit". Leur posture vis à vis de leur clientèle est bien différente de celle des personnels judiciaires. Ils ne pénètrent qu'exceptionnellement au sein du domicile familial, n'effectuent pas d'investigation systématique et formalisée. Mais ils disposent de sources d'informations dont ne disposent pas les personnels de justice. C'est au sein de l'espace de vie "naturel" des enfants, les "quartiers", qu'ils puisent l'essentiel de leurs renseignements. C'est en arpantant les rues et les cours qu'ils accumulent un ensemble de données de nature bien spécifique, mises à l'épreuve du "vécu" quotidien des enfants.

Compte tenu des caractéristiques propres à leur statut, notre requête ne souleva pas les objections majeures qui entravèrent notre démarche en direction du personnel travaillant sous mandat judiciaire.

D'autre part, nous avons tissé des relations durables de confiance réciproque avec certains, notamment dans les lieux privilégiés à l'origine du "choix" de l'ancre spatial de notre recherche. Ils se dirent prêts à collaborer et le firent doublement: ils acceptèrent le principe de leur interview sur des "cas" et jouèrent le rôle d'intermédiaires entre les sujets et nous.

Hélas, parmi les listes établies, bien rares étaient les sujets connus des services de prévention. Cette rareté s'explique en grande partie par notre option de départ, de sélectionner uniquement des dossiers d'assistance éducative, et parmi ceux-ci, de retenir les cas les plus "lourds", incluant de nombreux et durables "placements" en foyers, à des âges parfois très précoces. Du fait de cette délocalisation hors du milieu de vie de leurs familles, la plupart des sujets étaient inconnus des services de prévention, enracinés pour leur part au sein des "quartiers". De fait, et les entretiens de certains mineurs le confirment, nombre d'entre eux n'ont qu'une connaissance très lacunaire, parfois nulle, de l'espace de vie "naturel" de leurs parents.

Pourtant, certaines familles étaient "connues" des services de prévention, du fait notamment de l'importance des fratries. Un frère, une soeur, éveillaient certains souvenirs, le sujet même de la procédure judiciaire demeurant parfois inconnu. Mais surtout, nombre des procédures sélectionnées comportent, parallèlement au dossier civil, un dossier pénal, notamment pour des faits commis dans le quartier de domiciliation des parents. Et soit directement, soit indirectement par des propos

¹ Une des objections majeures qui nous fut signifiée concerne l'âge des enfants: trop jeunes, ils ne parleraient pas. Fondée parfois sur le "mutisme" fréquent des mineurs vis à vis des "intervenants institutionnels", cette objection peut être interprétée également comme un indice de la "minorité de parole" des enfants. Compte tenu de leur jeunesse, ils ne peuvent s'autoriser à parler à un personnage sans consistance institutionnelle. Compte tenu de la position problématique des parents, ceux-ci ne peuvent également "autoriser" leurs enfants à parler. Le magistrat pour sa part ne peut prendre position dans une telle circonstance, ce qui entraîne un véritable "blocage" de l'expression, de la communication des mineurs, en dehors de canaux communicationnels institutionnellement régis. De plus, leurs singulière position entre leurs parents dont le statut a été modifié par la procédure elle-même, et ces nouveaux acteurs que sont les intervenants sociaux, le magistrat etc... , peut les conduire, soit par jeu, pour les plus jeunes, soit par tactique, pour les plus âgés, à une manière de s'exprimer affabulatrice, perçue comme "manipulatrice". Une des objections qui nous a été faite est ainsi fondée: "ils vont vous manipuler..".

recueillis au cours de leurs déplacements au sein des "quartiers", les éducateurs de prévention avaient une connaissance, le plus souvent imprécise, des sujets eux-mêmes.

Il fut ainsi possible de réunir les conditions nécessaires à la réalisation des interviews des éducateurs. Mais de nombreuses difficultés surgirent lorsqu'il fut question de contacter les sujets eux-mêmes.

Ces difficultés sont essentiellement d'ordre pratique.

Devenus majeurs, les sujets ont en effet fréquemment quitté le quartier de domiciliation de leurs parents. Bien souvent les éducateurs nous dirent avoir perdu leur trace. Et nombre d'entre eux se révélèrent inaccessibles.

Soumise à ces tamisages successifs, la liste initiale se réduisit de façon inquiétante. Et pour les quelques rares sujets théoriquement disponibles, la prise de contact fut fort laborieuse.

La faiblesse du nombre de cas décelés à partir du dossier judiciaire, nécessita alors une inflexion de cette approche, par inversion de notre démarche, c'est à dire en l'orientant dans le sens "mineurs de chair" ---> "mineurs de papier". Ce furent alors les éducateurs de prévention qui, parmi la liste de leur "clients", réalisèrent une sélection de sujets aptes à répondre à nos exigences, c'est à dire soumis au cours de leur socialisation, à une action éducative judiciaire.

Remonter du mineur à son dossier ne constitue pas une démarche aisée. Il ne nous a pas été possible de découvrir l'ensemble des procédures, certains dossiers ayant été transmis à une autre juridiction, du fait de la mobilité résidentielle tardive des parents.

Dans le but de compléter un ensemble squelettique, nous décidâmes de diversifier nos sources. Un foyer d'hébergement de jeunes filles notamment, nous permit de renforcer nos effectifs. Mais ici encore, compte tenu de la diversité des domiciles des familles, il ne nous fut pas possible d'accéder à la plupart des dossiers.

Par l'âge, par la localisation résidentielle des parents, par la manière de l'appréhender, notre population constitue donc un ensemble fort composite, où l'on trouve aussi bien des "quasi-mineurs", que des mères de familles de plus de trente ans. Le dossier éducatif de certains est donc classé depuis de longues années, pour d'autres sa clôture est toute récente. Enfin, les mineures ou "jeunes majeures" interviewées au sein d'un foyer dépendant de la DPAS, sont suivies judiciairement au moment de l'enquête.

* Le déroulement des entretiens: une relation problématique favorisée par le choix du lieu et la restitution du discours:

Le choix d'un lieu optimal à la réalisation des entretiens fut effectué en tenant compte du mode de domiciliation de sujets au moment de l'enquête. La plupart furent interrogés dans des foyers où ils se trouvaient hébergés, soit de manière informelle, par les services de prévention, soit par décision judiciaire.

La quête d'un lieu apte à favoriser l'expression (et l'enregistrement) du propos des mineurs soulève le problème de la relation enquêteur-enquêté. Il est en effet difficile de déceler un endroit favorable à l'entretien de sujets préalablement interrogés par des intervenants institutionnels successifs, et ce au sein de milieux à forte empreinte coercitive. (cabinet du juge, bureau de la PJJ etc...).

Lors du déroulement de ces entretiens "sur ordonnance", réalisés "sous mandat", le statut des interlocuteurs est figé. La relation est asymétrique. Le mineur est avant tout un objet, sinon un cobaye. Il intérieurise cette forme d'objectivation de soi: il apprend à dire et à ne pas dire, à paraître et à disparaître. Il n'est donc par surprenant qu'il acquiert parfois, au fur et à mesure que son investigation est plus approfondie, une forme de tactique permettant de gérer ce type singulier de communication. Se constitue ainsi une sorte d'habitus communicationnel, généralement peu favorable à la sincérité,

la spontanéité des échanges. De plus, ces propos, s'ils constituent la matière de nombreux écrits, ne leur sont pas, le plus souvent, restitués, ni à l'état brut, ni sous une forme élaborée, interprétée.

Pour eux sans doute, nous ne représentions qu'un expert de plus, vis à vis duquel il convenait d'être a priori circonspect, sinon de se défier. Il était prévisible que notre démarche soulève en retour une série d'interrogations:

- Pourquoi suis-je "choisi" ? Comment ces sociologues, personnages énigmatiques, ont-ils été amenés à me connaître, à me distinguer?

- Quels rapports ces nouveaux venus entretiennent-ils avec l'ensemble des différents curieux dont les questions permanentes, lancinantes, ont contribué à infléchir ma destinée ?

- Quel bénéfice puis-je espérer d'un tel échange ?

Les éducateurs de prévention et responsables de foyers, c'est à dire nos "intermédiaires", contribuèrent fortement à répondre à la première interrogation.

La seconde est beaucoup plus délicate, du fait de notre position ambiguë. En effet, soit nous avions connaissance des manières de décrire le sujet même de l'entretien, par les différents acteurs institutionnels, du fait de notre lecture préalable de son dossier, soit il nous était par la suite possible d'y avoir accès. Déontologiquement, il nous était impossible d'en faire état. De plus, cette singulière connaissance était susceptible de mettre en question l'objectivité de notre position, imbibés que nous étions d'un ensemble d'éléments d'informations et d'interprétations de la personnalité de celui là même que nous étions conduits à interroger. Il est probable que dans quelques cas, cette question insoluble a pu jouer un rôle dans le déroulement des entretiens, l'enquêteur devant se garder de faire une allusion directe ou non à cette "pré-connaissance", le répondant conservant un doute sur les enjeux de ce singulier échange.

L'affirmation du secret, de la non divulgation à qui que ce soit des propos échangés, permit le plus souvent de limiter certaines résistances¹.

A l'inverse, la divulgation systématique, de leurs propres propos enregistrés et intégralement retranscrits, aux sujets eux-mêmes, permit de répondre à la troisième question. C'était là en effet le seul "bénéfice" que les sujets pouvaient espérer de notre démarche. Piètre compensation dira-t-on, mais dotée sans doute d'une "valeur" non négligeable, compte tenu du secret, du "non retour", prévalant dans la plupart des entretiens "institutionnels"².

Les différentes phases de l'enquête (transcription des procédures, réalisation des interviews) ont été réalisées par l'auteur du projet, avec la collaboration de Jean Pierre MARTIGNONI, ATER à la faculté de sociologie de l'Université LYON 2.

¹ Dans certains cas, les sujets interviewés, notamment ceux ayant été ou étant encore en situation de conflit avec divers intervenants institutionnels ou avec le magistrat lui-même, virent en nous des intervenants susceptibles de favoriser la publicité de décisions jugées iniques. Favorables à la divulgation la plus large de leurs propres propos, ils l'étaient également à celle des données confidentielles contenues dans "leurs" dossiers, et nous proposèrent parfois directement certaines pièces, notamment des lettres d'éducateurs, voire de magistrats. Un exemple: *"Cette lettre du juge, je suis prête à vous la montrer... Je vais vous la donner, vous pourrez même la photocopier, même vous en servir. Ca sera avec plaisir"*. (dossier n° 37) Ce que, bien évidemment, pour des raisons déontologiques évidentes, nous n'avons pas fait.

² "R - Sans arrêt, on est obligés de passer vers un psychologue... C'est comme ça... je sais pas moi... Moi ça me faisait chier d'aller la voir, parce qu'elle prend note de tout ce qu'on dit, elle pose des questions, c'est tout.

E - Comme moi...

R - Non, parce que vous, vous aller me donner quelque chose en échange. (mineure interviewée (V) dossier n° 16)

1.6.: Une analyse problématique: méthode "transversale" ou méthode "longitudinale" ?

L'expérience est ici riche d'enseignement. La lecture répétitive des dossiers, leur transcription intégrale ont permis de dégager un ensemble d'éléments d'analyse ponctuels, enrichis au fur et à mesure de l'approfondissement de la connaissance de chaque procédure. Par la suite, une synthèse schématique de ces éléments a pu être réalisée. Il est apparu alors que chacun des dossiers possède une sorte de "personnalité" propre et il semblait particulièrement hasardeux de réunir plusieurs procédures en une entité plus large et cohérente.

Les tentatives typologiques se sont heurtées à de multiples problèmes du fait de la multiplicité, le plus souvent contradictoire, des variables "discriminantes" possibles. Deux pistes fondamentales se présentaient: une discrimination par les critères sociaux, (CSP, nationalité, situation de famille etc...) une discrimination par des critères "institutionnels", c'est à dire selon les formes distinctives des procédures: avec ou sans "placement", selon la durée, selon l'âge des enfants à l'ouverture du dossier etc.. Aucune nomenclature fiable n'a pu être réalisée du fait de l'étroite et inextricable interrelation de ces deux "dimensions". Quelle que soit l'option choisie, de nombreuses exceptions venaient toujours garnir un ensemble trop fourni de dossiers "incasables".

Tenter de réaliser une typologie en combinant systématiquement ces deux "dimensions" apparut bien vite comme une gageure.

Si chacun des dossiers est doté d'une "personnalité propre", il n'en reste pas moins que de nombreux éléments se retrouvent fréquemment dans différentes procédures. Ces éléments forts qui se révèlent ainsi "transversalement", nous avons tenter d'en dresser une liste dont l'analyse est réalisée dans les seconde et troisième parties.

Cette analyse est insuffisante à la compréhension de la dynamique des dossiers. C'est la raison pour laquelle, dans une quatrième partie, nous avons tenté une approche "longitudinale", en sélectionnant tout d'abord les dossiers qui à nos yeux, paraissent représentatifs d'un ensemble plus large, tant par leurs richesses en informations de toutes natures, que par la longue durée de l'intervention institutionnelle, dossiers qui se révèlent "exemplaires" de sous-ensembles de procédures plus courtes, tronquées en quelque sorte par la brièveté de l'intervention judiciaire, mais dont les éléments essentiels, ainsi que la dynamique, paraissent s'insérer à l'intérieur des procédures "paradigmatiques", dont elles semblent, en quelque sorte, constituer une phase. Ces procédures "exemplaires" font l'objet d'une analyse plus fine: les extraits des différents documents qui les constituent sont particulièrement abondants, et il est ainsi possible de suivre la chronologie, parfois au jour le jour, de l'action judiciaire. Ce sont les "pôles" à partir desquels des éléments à nos yeux les plus significatifs des procédures en quelque sorte "satellites" prennent un "sens" dont elles sont si l'on veut "intrinsèquement" faiblement pourvues du fait de leur brièveté.

La prise en compte de l'intégralité des documents s'est révélée indispensable, chacun ayant une "place" au sein de la dynamique de la procédure, et il est pratiquement impossible d'éliminer a priori telle ou telle pièce.

C'est la raison pour laquelle il nous est apparu nécessaire de citer, parfois dans leur intégralité, malgré les inconvénients d'une telle méthode qui peut rendre difficile la lecture de ce rapport, de nombreux documents, qui tous, sans exception, constituent un ensemble de pièces d'un puzzle doté d'une robuste cohérence, d'une "logique" profonde qui s'impose à l'ensemble des acteurs. Le temps est une composante primordiale des procédures, et tout document possède une "place" temporelle cohérente, logique. Aucun ne peut être négligé, exclus comme "secondaire". Toutes les pièces du dossier, de l'enquête sociale au moindre "soit transmis", du P.V. de police à la plus brève "note de signalement d'incident", s'inscrivent dans une dynamique qui leur assigne "logiquement" leur place.

SECONDE PARTIE

Mineurs en danger et mineurs en difficulté

Sens commun et sens institutionnel

2.1.: Ambiguïté et polysémie des notions de "danger" et "difficulté":

2.1.1.: La notion de "danger": risquer une définition ?

Étymologiquement, une situation de danger est représentée par *l'état de celui qui est à la merci de quelqu'un détenant le pouvoir de dominer*" (petit Robert). Par définition, le statut de "mineur" comporte intrinsèquement un "risque" de danger: il est juridiquement en situation d'assujettissement vis à vis de l'autorité exercée légalement par ses parents.

Le sens commun prête à la notion de danger une signification d'apparente évidence: tout ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence d'une personne ou d'une chose.

2.1.2.: "Difficulté": une notion de signification problématique:

Cette notion polysémique délimite un champ aux frontières fluctuantes. Le Petit Robert décline ainsi plusieurs significations.

- caractère de ce qui est difficile (complexité, complication, subtilité)
- difficulté à (s'exprimer...) (embarras, gêne, mal, peine)
- ce qu'il y a de difficile en quelque chose (contrariété, empêchement, ennui, problème, résistance)
- opposition soulevée contre quelque chose (objection, chicane, opposition, contestation)

Cette liste de significations, qui recouvre un vaste champ de signification, fait cependant référence, pour chacune d'entre elles, à la notion d'obstacle.

- obstacle à la compréhension
- obstacle à l'expression
- obstacle à la communication
- obstacle à la réalisation

Le qualificatif "difficile", se décline, toujours selon le petit Robert, selon la liste de signification suivante:

- ne se fait qu'avec effort, qu'avec peine (laborieux, pénible, ardu)
- demande un effort intellectuel pour être compris (compliqué, confus, embrouillé, mystérieux, inextricable)
- présente des dangers (périlleux, inaccessible)
- donne du tourment (douloureux, triste, pénible)
- n'est pas agréable à fréquenter (intraitable, exigeant)
- a des goûts exigeants (insatisfait, délicat, raffiné)

2.1.3.: le statut du "danger" à l'origine de la procédure. Danger avéré et danger hypothétique. Connaissance et reconnaissance institutionnelle. Le "signalement" et son périple. (cf. tableau, annexe 4)

Les notions de "danger" et de "difficultés" se différencient en partie, par leur signification "temporelle". Le premier terme signale l'instantanéité, le second la chronicité. Dans le premier cas, il y a fréquemment urgence, il convient de réagir dans les plus brefs délais, de manière souvent draconienne, avant toute réflexion ou interprétation.

Les modes de déclenchement des procédures comportant à l'origine une dénonciation de violence sont très diversifiés, par l'âge des victimes, par les acteurs à l'origine du signalement, par les formes d'alerte du magistrat. Le cheminement du "signalement" lui-même est fréquemment complexe. De nombreux cas de figure sont présents dans notre échantillon, de la saisine directe du juge par un membre de la famille, au cheminement judiciaire "à plusieurs étages", le parquet étant informé le premier, par un interlocuteur qui le plus souvent est un agent d'un service social (AS scolaire, inspecteur ASE), qui dans un second temps requiert le juge.

L'intéressée (S) se plaint d'être battue par les membres de sa famille; elle était poursuivie par sa mère et son frère de 16 ans, lequel l'a frappée. (03, (1) Réquisition de la police au directeur de la Cité de l'Enfance pour héberger S)

je subis des sévices corporels depuis l'age de 11 ans de la part de mes frères plus âgés que moi. (...) Mon père nous a dit ainsi que mes frères que si nous avions le malheur de faire une bêtise, ils allaient nous découper en morceaux nous enfermer dans des sacs lestés de cailloux et nous jeter dans le Rhône. (...) **J'ai peur de rentrer au domicile.** je ne veux plus y retourner, je ne retournerai pas à mon travail demain de peur que mon père et mes frères m'y retrouvent.

Je désire une mesure d'éloignement et de protection.

(Audition de L (17 ans) par le magistrat)

... **Je vis comme ma soeur dans un climat d'insécurité.** Notre père reste passif, et il se trouve même qu'il **devient menaçant** à notre égard. Notre mère nous défend comme elle peut, mais ne peut rien faire. (...) **je ne veux plus retourner chez moi car ils vont nous tuer, c'est sûr.** (23. P.V. Police, audition de la mineure)

Ce dernier exemple révèle que la "situation d'urgence" est parfois chronique. Et même dans les cas où l'enfant-victime est signalé en danger dès sa petite enfance, donc à un moment où il se trouve dans une situation particulièrement fragile et vulnérable, il semble que le signalement au magistrat ne se fasse généralement qu'avec un certain retard. Ainsi, certaines situations de "danger avéré" ne sont signalées qu'après une sorte de "tactique de temporisation", dont l'objectif est de tenter d'infléchir certains comportements dangereux en faisant planer la menace d'un signalement judiciaire.

E arrive chez la nourrice avec des ecchymoses, bosses, égratignures... (...) **Devant le renouvellement des faits nous estimons qu'E est actuellement en danger** et que le statut de recueilie temporaire n'est pas suffisant pour assurer sa sécurité. (01. DDASS, ASE lettre de l'inspecteur ASE au procureur pour une demande de protection de E.)

je désire vous faire part de mon inquiétude concernant la **petite A**. J'ai examiné A à la demande de l'équipe enseignante (instit + directrice) **devant la répétitions des traces de coups** sur le visage d'A (certificat joint)

J'ai reçu la mère de A pour un rappel de la loi et essayé de la conseiller dans ses difficultés (problèmes conjugaux..) Avec elle **nous avons donc décidé de surseoir au signalement judiciaire** à condition:

-que l'équipe enseignante n'ait plus à constater aucune trace de coups **précisant que l'institutrice serait très attentive.**

-qu'elle fasse elle-même une demande d'aide au CMS de secteur pour l'aider à résoudre son problème social: recherche d'appartement, accompagnement dans son divorce.

La semaine dernière de nouvelles traces de coups ont été notées sur le visage d'A par l'institut. Il a donc été décidé de revoir la mère pour lui notifier le départ du signalement. (14-Lettre du médecin scolaire au magistrat)

Certaines des procédures sont ouvertes par des documents rédigés à la première personne, et apparaissent comme des dénonciations effectuées par les victimes elles-mêmes qui, par une décision personnelle, semblent s'adresser directement et spontanément au magistrat. Mais une lecture attentive des dossiers permet de découvrir que cette spontanéité, le plus souvent, n'est qu'apparente, un service social (de "secteur" ou scolaire) effectuant, parallèlement à la démarche de l'"intéressé", son propre "signalement". Il ressort qu'explicitement ou implicitement, c'est à l'instigation d'une institution, quelle que soit par ailleurs sa "nature", que le mineur a effectué une démarche auprès du magistrat, parfois de longues années après la prime "manifestation de "danger".

Cette "médiation institutionnelle" à l'origine du signalement est une constante. Dans la presque totalité des cas, un intervenant social vient épauler la démarche, convaincre le mineur, les parents de la pertinence d'une saisine des services judiciaires. La forme de certaines lettres, "rédigées" par les mineurs, signalant au magistrat leur propre situation "de danger" trahit bien souvent cette "présence institutionnelle". Tant par les manières de décrire, que par la correction de leur "style", ces documents paraissent bien souvent "signés" par un "porte parole" extérieur. Parfois, si par leur "style" ces lettres semblent "authentiques", leur contenu révèle la "présence" toute proche d'un tiers "institutionnel", ainsi que, comme l'atteste la lettre reproduite intégralement ci-dessous, une certaine pratique des rouages de l'assistance éducative. Dans cette lettre en effet, non seulement J effectue son "auto-signalement", mais propose "sa" solution au magistrat, qu'elle lui demande de confirmer.

bonjour, tout d'abord je me présente J...., née à la réunion je vous écris car je suis un peu dans le désespoir et au bord du suicide c'est pour cela que j'adresse à vous ce courrier voilà ça fait quelque temps déjà ça dure les disputes avec ma mère, mais depuis quelques jours ça deviens plus sérieux pour commencé lundi il y a eu une dispute et après cette dispute ma mère a commencé à me frapper violament avec un balai qu'elle a cassé sur moi et un tuyau vous pensez bien ça ma fait mal et puis j'étais obligé passer une partie de ma nuit dans la salle de bain ou je n'arrêter pas de pleurer sans oublié les insultes qui me vexais surtout ça viens de ma mère, en ce momment à leur actuel que je vous parle ma mère n'arrête pas de me dire de partir. J'en ai marre des insultes et que on me répète de partir c'est vrai j'ai des amis, mais je n'ai pas envie parler avec eux en plus j'ai bientôt 15 ans même si dans ma tête j'en fais plus alors c'est pour ça que je suis partie voir mon ex éducatrice pour lui demandé de me placer quelque tant pour réfléchir être seul pas rompre avec ma mère et mes amis de l'extérieur, mon seul souhait pour l'instant c'est respirer je voudrais dire je voudrais que ce soit avec des gens plus grands que moi comme je l'ai expliqué à Madame .. je me sens mieux avec des gens plus grands que moi je peux mieux parler l'espère que vous entiendrez compt. Du côté de ma mère je crois que elle aussi elle en a marre et ne cerrai pas contre une séparation, sauf qu'elle parle de m'envoyer avec mon père à la réunion moi je suis d'accord mais je suis sûr que ça va pas se faire pour l'instant c'est pour ça que je me suis mis à la plume pour vous écrire aussi une réponse le plus vite qu'il soit me fera plaisir une dernière chose je veux pas une séparation totale juste la semaine et le Weed Kend chez moi et si vous me placer j'aimerais un foyer pas loin chez moi je vous remercie d'avance. (18- Lettre de J au JE)

Dans les cas où le signalement s'effectue oralement, par une démarche des mineurs en direction soit du magistrat, soit d'un service de police (cf. supra, dossier 23), cette démarche est également "suggérée" par un service social, qui "connaît" généralement les mineurs (et leurs familles) depuis de nombreuses années.

C'est là un élément important, la manifestation d'une "prime" interprétation et action institutionnelles, qui consiste d'une part à convaincre les sujets de leur "situation de danger", d'autre part de la nécessité de faire intervenir, généralement au sein de leur famille, l'institution judiciaire. Ce procès de connaissance et de reconnaissance d'une situation de "danger", par la "victime" elle-même, est un élément fondamental de la procédure: loin d'être un "début", le signalement apparaît généralement comme l'aboutissement d'un travail institutionnel parfois fort long, fréquemment dévoilé par des documents postérieurs (enquêtes sociales, notamment). Ceci signifie que dans la quasi totalité des cas de figure (constitutifs de procédures de notre "échantillon"), le magistrat intervient au sein d'un milieu préalablement "travaillé", le plus souvent de longue date, par différents services sociaux.

Ces situations sont évidemment caractéristiques des procédures ouvertes pour des mineurs relativement "âgés", parfois proches de leur majorité. L'on découvre parfois (indirectement, car le plus souvent nous ne disposons généralement pas de ce type de dossier) que ces mineurs sont préalablement connus du magistrat au pénal, pour des délits plus ou moins anciens. Cette "connaissance" est sans doute au principe d'une évaluation a priori du "danger" signalé au civil, parfois de nombreuses années après un signalement au pénal. La situation de "victime" des mineurs est sans doute évaluée (et relativisée) par le magistrat en fonction de leur état préalablement connu d'"agresseur".

Parmi les 36 procédures retenues, seules 7 sont ouvertes à la suite de violences, (violences physiques et abus sexuels) exercées soit par les parents, soit par un membre de la fratrie, à l'égard d'un ou de plusieurs enfants¹. A ces sept cas, il convient d'ajouter les situations de quatre familles, dont les enfants, placés par ordonnance du juge des enfants, ont subi des sévices de leurs parents².

En dehors des rares situations où la détection des traces de coups est médico-légalement prouvée par des témoignages irréfutables,

Le ..., la mère et S se rendent à la consultation des nourrissons du Centre Médico Social. **Subitement elle semble perdre tout contrôle, frappe violemment S , lui cogne la tête contre le mur et essaie de la jeter par terre.**

(27 - lettre de l'inspecteur ASE au JE)

attestée par la gravité des faits,

En état de démence, la mère (S) a grièvement blessé son fils de deux ans de plusieurs coups de couteau. (03, (2) P.V. Police)

de nombreuses incertitudes demeurent dans bien des cas. Les "traces" décelées peuvent être niées en tant que "preuves" de violence, simples stigmates de "chutes".

je ne frappe pas mes enfants. A est turbulente, elle ennuie souvent son frère. Souvent ils se battent et je dois les séparer. Parfois A a des bleus sur les jambes à cause de cela et parfois même sur les joues. A est tombée deux fois en jouant dehors, se marquant au visage. Une autre fois elle est tombée à la maison. (14 - Audition mère par le magistrat)

D'autre part, les enfants éprouvent parfois des "difficultés", manifestent des réticences à dévoiler la violence dont ils sont l'objet, comme s'ils anticipaient les "risques" que leur faisaient courir leurs "aveux, comme s'ils savaient que, par leur

¹ Dans la majorité des cas, les violences sont exercées par les parents, un frère aîné, à l'encontre de l'une ou de plusieurs de leurs filles. Une seule procédure concerne la violence exercée par le père à l'encontre de ses fils (31).

² Il s'agit de jeunes filles qui ont été interviewées par nos soins dans leur "foyer de placement".

démarche ils mettaient en question leurs relations affectives avec leurs parents, qui demeurent, malgré les sévices que ceux-ci leur font subir. Les signalement tardifs (cf. supra dossier 23), comme certains témoignages " - Q - Avez-vous été brutalisée par vos parents ? R - *J'ai toujours répondu non à la justice, mais c'est vrai que quand il (père) était bourré, il savait pas ce qu'il faisait...* (dossier 16, interview de V) - , attestent la position "difficile" des enfants à ce niveau.

L'exemple suivant révèle que les enfants paraissent parfois nier l'évidence d'une violence attestée par des témoignages incontestables.

Des touristes ont signalé que la **mère tapait ses enfants avec une corde**, dans un camping.

La mère reconnaît se servir d'un martinet et crier beaucoup, mais ils sont insupportables, dit elle, surtout sa fille dont elle ne peut rien faire.

Le père explique " qu'il est nécessaire de punir pour élever ses enfants.

S a peur de la police, peur que je donne à sa mère les notes que je prends, **elle excuse ses parents : ils ont bien le droit de corriger leurs enfants.**

G donnait des conseils à sa soeur: **pour ne pas avoir de problèmes il ne faut rien dire du tout.**

En conclusion :

Il règne une violence certaine dans cette famille, que S exprime tout en voulant le nier

Cette adolescente semble souffrir et elle ne s'entend pas avec sa mère - je pense qu'il serait nécessaire qu'une enquête sociale soit ouverte pour la mise en place éventuelle d'une AEMO. (26- AS secteur)

Le plus souvent, les preuves de violences sont de fiabilité incertaine, voire inexistantes. Hormis les situations dénuées d'ambiguïté et/ou particulièrement graves, (tentative d'infanticide, dossier 03, (2)) rares sont les instructions ouvertes pour tenter d'établir la vérité des faits vis à vis de victimes parfois difficilement crédibles, affabulatrices¹.

Dans les cas les plus fréquents, en l'absence de "danger avéré", la situation est étale, l'urgence moindre, la situation à l'ouverture de la procédure est beaucoup plus floue, et le magistrat se donner généralement un temps de réflexion avant l'action.

L'on pénètre ici au sein d'un univers singulier, où un ensemble de "problèmes" (familiaux, scolaires etc...) sont relatés, soit par les parents eux-mêmes, ici encore le plus souvent à l'instigation d'un service social, soit directement par des services sociaux

¹ Ainsi, quelques années après avoir manifesté des réticences à "avouer" les violences exercées par sa mère à son encontre, la même mineure, devenue adolescente, manifeste une attitude inverse vis à vis de son beau-père avec lequel elle est en conflit "de place". "Placée", elle dénonce de façon calomnieuse à "son" éducateur, qu'elle "manipule", les sévices sexuels que son beau-père aurait exercé envers elle, avant son placement.

Nous vous rapportons les propos de S :

- hier lors d'un entretien avec sa mère sur l'évaluation de S, elle a déclaré qu'elle ne voulait pas retourner chez elle

- interrogée sur ce refus elle a fini par raconter que du temps où elle vivait chez sa mère et son beau-père ce dernier avait abusé d'elle sexuellement

- aujourd'hui qu'elle doit retourner chez elle le week end. et pendant les vacances, elle a peur que son beau père ne recommence, elle ne voudrait pas être pour autant privée de sa mère.

S nous dit sans doute la vérité car elle ne raconte habituellement pas d'histoire. Nous avons porté plainte contre ... (Beau-père) (26 - Lettre de l'éducateur AEMO au JE)

* une confrontation entre S et son beau père permettait après quelques minutes d'établir la vérité

* S reconnaissait avoir menti et revenait complètement sur ses déclarations

* elle justifie son acte en déclarant qu'elle ne souhaitait plus retourner chez sa mère car elle avait peur de se faire à nouveau insulter par son beau-père, qu'elle craint d'ailleurs beaucoup, elle ne supportait plus d'être traiter de " macaque " et d'arabe. (26 - P.V. police)

spécifiques au lieu où s'exprime avec le plus d'acuité les "difficultés" des mineurs. (école notamment). Mais dans la plupart des cas, il est particulièrement malaisé de qualifier ou de définir la "situation de danger", même si celle-ci semble circonscrite au sein d'espaces sociaux relativement immuables, (famille, école) et se manifester selon des formes monotones. Même si certains faits alimentent le discours, celui-ci décrit avant tout un "climat de milieu". Si ce "climat" se distingue par la force de ses "perturbations", il n'en reste pas moins que celles-ci au fond, sont relativement banales. C'est plus par leur "degré" que par leur "nature" qu'elles "alertent". Les documents introductifs des procédures relatent ainsi des "histoires" de familles, sous des formes relativement monotones liées à la relative standardisation de ce type de document, où sont mis en relief les éléments les plus problématiques de la socialisation des mineurs.

Dans certains cas, relativement fréquents, cette narration est en partie constituée des récits constitutifs des interventions sociales "administratives" préalables à la saisine du magistrat, généralement "chapeautés" par une lettre d'un responsable hiérarchique (inspecteur ASE, le plus souvent). Bien souvent sont reproduites des pièces de procédure administrative (enquêtes sociales de l'ASE, notamment), parfois anciennes, qui ont pour objectif d'informer le magistrat sur la "qualité" des cas qui lui sont ainsi soumis. Lorsque un ou plusieurs enfants ont été placés sous l'autorité de l'AEF, l'on trouve également en tête des dossiers, des documents rédigés par des responsables de foyers, de maisons d'enfants. Dans tous ces cas de figure, le magistrat est mis en présence d'un terrain institutionnellement défriché, où de nombreux "intervenants sociaux", assistantes sociales, éducateurs, psychologues, psychiatres, ont investi les familles, interprété leur dynamique, proposé des "remèdes" à leurs "problèmes". La "raison" de l'interpellation du magistrat est bien souvent l'émergence, ou plus souvent la persistance d'un conflit durable entre acteurs institutionnels et membres de la famille, notamment à des moments-clefs de l'"orientation" des enfants. (orientation scolaire, changements de "foyer", conflit entre une "famille d'accueil" et la "famille naturelle" etc...)

Les "conflits conjugaux" sont omniprésents (cf. les "motifs des signalements", tableau annexe 2) Le plus souvent physiquement épargnés, les enfants pâtissent des tensions familiales, se trouvant en position d'enjeux. Ainsi, les "difficultés des enfants" semblent dès lors traduire la "difficulté des familles" à assurer leur stabilité, leur pérennité. Nous citons deux exemples de ce type très banal de signalement.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de S

A sa naissance S est séparée de sa famille en raison d'une intervention chirurgicale due à des difficultés respiratoires. L'enfant est ensuite placée en pouponnière, puis rejoint sa famille.

Cette séparation entre bébé et mère semble avoir eu un effet préjudiciable sur la qualité de la relation entre S et sa mère, la mère ayant "désinvesti" l'enfant dont elle était éloignée.

La mère présente une personnalité fragile, est suivie en psychiatrie en HP, de plus elle semble abuser de boissons alcoolisées.

Le père est très instable sur le plan professionnel, il s'ensuit des difficultés budgétaires pour la famille.

Les relations entre les époux sont tendues, le mari battant sa femme, la dévalorisant constamment et n'hésitant pas à propager facilement qu'elle est une malade mentale.

Dans ce contexte, l'arrivée de l'enfant ne fait qu'accentuer le caractère critique de la situation familiale et perturbe profondément la mère. C'est ainsi qu'elle est victime de crises de nerf et bat ses enfants, y compris S.

La famille est prise en charge dans le cadre d'une action préventive entreprise par mon service.

...

Les difficultés de tous ordres que connaît la famille semblent être "cristallisées" sur S. (...) En raison du caractère "pathogène" du milieu familial, la situation semble appeler une vigilance et

une intervention particulières; il n'est pas possible d'exclure que la mère ne "rapporte" sur ses aînés ses impulsions de violence et d'agressivité, en particulier dans l'hypothèse d'un placement de S.

En conclusion il semble fortement souhaitable qu'une mesure de protection jud. (art 375 - 3 du code civil) au bénéfice de S puisse s'accompagner d'une AEMO au profit de Z et M. (27- lettre de l'inspecteur ASE au JE)

La famille est connue de mes services depuis 1969 date à laquelle le mari quittait sa famille pendant plusieurs mois, laissant sa femme sans ressource. M avait dû être alors recueilli temporairement à la Cité de l'Enfance. On notait alors surtout **une mésentente conjugale importante et une gestion budgétaire très mauvaise.** Une tentative d'intervention de l'UDAf fut un échec.

Par ailleurs **M... était bien connu des services de police** pour diverses condamnations. La situation n'a guère évolué puisqu'à deux reprises mes services ont été à nouveau sollicités pour le placement du dernier enfant, Mme ... ayant quitté le domicile conjugal à la suite d'une scène violente avec son mari.

Ces deux demandes sont restées sans suite, M et Mme... reprenant chaque fois la vie commune.

Depuis 1978, **Mme... a fait plusieurs démarches auprès des services sociaux pour signaler que son mari aurait un comportement très violent vis à vis des enfants, surtout des aînés.** Elle n'a cependant effectué aucune démarche conseillée afin d'assurer la protection de ses enfants. **Une procédure de divorce serait en cours,** mais Mme.. refuse de quitter l'appartement, bien qu'elle se dise terrorisée par son mari.

Par ailleurs **le milieu scolaire et les services de police signalent un problème de délinquance très important pour les 4 garçons.**

En raison de l'instabilité du couple, de la personnalité de M... et du problème de délinquance évident, il semble indispensable que les enfants de cette famille puissent bénéficier d'une mesure de protection judiciaire (31- Lettre d'un inspecteur ASE au JE)

La rareté relative des faits ponctuellement dangereux, s'oppose ainsi à la surabondance des indices de "difficultés" multiples des familles susceptibles de mettre en danger de manière chronique le devenir des enfants. De plus, nous l'avons dit, dans bien des cas, ces indices ont été institutionnellement repérés bien avant l'intervention judiciaire, le plus souvent par un service social de l'ASE. La plupart de familles sont en effet "connues" des services sociaux lors de l'ouverture de la procédure. Parfois, ces "difficultés des familles" s'étendent sur plusieurs générations, soit en amont, les parents eux-mêmes ayant, dans leur enfance, été concernés par une procédure d'assistance éducative, administrative et/ou judiciaire, soit en aval, leurs propres enfants paraissant reproduire vis à vis de leurs descendants, des comportements problématiques en quelque sorte "hérités" et transmis. Dès lors, les faits ponctuellement dangereux qui mettent en alerte le magistrat, ne sont que des signaux apparents, parmi de multiples autres éléments problématiques latents, cachés, qui débordent largement, dans le temps et dans l'espace, les limites étroites de leur manifestation¹.

C'est par là que "mineurs en danger" (avéré) et "mineurs en difficulté" se confondent en un tout où s'entremêlent de manière inextricable des singularités

¹ Dès lors, la distinction entre "mineurs en danger" et "mineurs dangereux" apparaît quelque peu artificielle, de même que la différenciation des rôles du juge des enfants entre "rôle éducatif" et "rôle répressif". La délinquance juvénile est considérée comme une des variantes des difficultés et des dangers auxquels certains enfants ont à faire face sans avoir pu recevoir de leur environnement toutes les facultés de résistance aux pulsions antisociales normalement acquises durant la formation de la personnalité. (*Encyclopédia Universalis*, article "protection des mineurs")

(comportementales, relationnelles) de toutes natures, et qui en rendent la compréhension particulièrement problématique. Ensemble pratiquement indissociable, réfractaire à toute typologie, notre "échantillon" de "familles difficiles" a résisté à tous nos efforts "nosographiques". Tous se passe comme si, à chaque ouverture de dossier, nous pénétrions dans un "ailleurs" où rien ne se passe comme cela devrait se passer dans une famille idéale présupposée "normale". Par delà la diversité sociale, culturelle des familles, l'on éprouve le sentiment de se trouver au sein d'un univers où "rien ne va plus de soi" où "l'incertitude des titres définissant les obligations à l'intérieur de l'unité sociale élémentaire entraîne une sorte d'incertitude des fonctions et des assignations statutaires, des droits et des devoirs, des limites et des interdits. Les relations intra-familiales se trouvent dépouillées de ce qui, dans l'expérience ordinaire de la famille ordinaire, les caractérise en propre, c'est à dire les apparence de l'évidence et du naturel"¹. De fait, nous sommes en présence d'un "ailleurs" qui s'apparente par bien des points à un univers "exotique". *On a un signalement sur des violences, et en creusant on se rend compte que c'est un épiphénomène, c'est ce qui se voit. Le fond est ailleurs*". (juge pour enfants)

2.2: Mineurs "difficiles" ou "milieux difficiles" ? Le "danger" d'être membre d'une famille "complexe". Des familles incapables de " contenir" leurs enfants, des enfants incapables de se maintenir en famille: des milieux démantelés, perméables aux "dangers" extérieurs. La dissolution des frontières entre "dedans" et "dehors".

Mis en présence du magistrat, les membres de la famille signalée comme "difficile", soit par eux-mêmes, soit, comme c'est le cas le plus fréquent, par l'entremise d'un service social, révèlent souvent, en même temps que leur désarroi face aux comportements incompréhensibles de leurs enfants, leur "anormalité", leur "exotisme", leur "complexité". Les exemples surabondent de propos pathétiques qui dévoilent crûment un ensemble de singularités comportementales. Quelques exemples:

Mère: "j'ai eu des problèmes avec ma fille N (**13 ans**). Au collège, elle a été ennuyée par des garçons d'environ 17 ans qui l'ont déshabillée. Heureusement le directeur est intervenu. Il m'a dit de couper les cheveux de N. N l'a mal accepté.

"parrain": la fille comme la mère sont en danger grave. Des gars, après avoir battu N, veulent mettre la mère sous leur coupe. Toujours beaucoup de jeunes à la maison. N veut fuguer, ne pas aller en foyer. (**04** - audition au cabinet du JE, 2.82)

Déjà avant le divorce, mes garçons étaient difficiles. Depuis c'est encore pire. Ils fuguent pas ensemble car ils ne s'entendent pas, ils fréquentent n'importe qui, ils s'opposent à moi. Ils ne vont pas à l'école, ils détournent le courrier. ils redoublent, l'un la 6è, l'autre la 5è..

Depuis que nous nous sommes séparés, mon mari ne s'est jamais occupé des enfants, il ne paye pas la P.A. Même avant notre séparation, mon mari ne s'occupait pas d'eux.

Les enfants ont été placés sur ma demande l'an dernier car j'ai été hospitalisée pour dépression.

M à 10 ans avait déjà volé à Carrefour. maintenant ils me volent de l'argent tous les deux.

J'ai l'impression que l'environnement de la ZUP ne leur est pas favorable. (**09** - Audience mère, 10.91)

¹ P.BOURDIEU, des familles sans nom, Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n° 113, juin 1996

J'ai l'honneur de vous demander une audience de toute urgence pour que nous trouvions une solution pour ma fille L.

En effet ma fille me donne beaucoup de soucis. Elle a fugué de la maison pendant 3 jours et 3 nuits et nous l'avons retrouvée seulement samedi soir dans le quartier.

Nous avons fait une déclaration de fugue au commissariat. Elle avait déjà fait une première fugue que j'avais aussi déclarée et elle avait été retrouvée dans le quartier. Je ne comprends pas son attitude car il nous semble qu'à la maison il n'y a pas trop de problèmes, même s'il n'y a pas toujours de dialogue entre sa mère et elle.

L nous ment beaucoup, raconte des histoires et se laisse entraîner par ses copines avec qui elle a fugué.

Par ailleurs depuis le début de l'année scolaire, nous sommes régulièrement convoqués au collège où elle est élève en classe de 4è à cause de son comportement en cours.

Je pense qu'elle se laisse trop influencer par ses deux copines qui posent les mêmes problèmes à l'intérieur du collège. L'AS du collège l'avait rencontrée à plusieurs reprises et lui avait conseillé une rencontre avec un psychiatre du groupe des ados afin qu'elle puisse exprimer ce qui la perturbe. Un RV avait été fixé L est allée jusqu'au local, et n'est jamais entrée.

Elle refuse l'aide des adultes et ne se confie pas et nous sommes vraiment inquiets car maintenant elle ne veut pas rentrer à la maison. Elle souhaite partir en foyer mais pour cela elle ne donne pas de raisons. Elle dit seulement qu'elle "en a marre de tout".

C'est en accord avec Mme le substitut aux mineurs et l'AS du collège que nous vous saisissons pour nous aider.

En attendant de vous rencontrer, L est hébergée provisoirement chez des amis en qui L et nous mêmes avons toute confiance. (08 - Lettre parents au JE, 2.94)

Ma fille C me crée de gros problèmes comme fugues:

1ère de 2 jours

2ème de 15 jours. Suite à cette fugue nous l'avons laissée chez sa grand-mère pendant 4 mois. Elle a ensuite fait quelques fugues chez ma mère, nous l'avons reprise à la maison d'où elle est rentrée à des heures impossibles puis n'est pas rentrée du tout et jusqu'à aujourd'hui. De plus ne va plus en classe où alors elle ne fait rien. Je n'ai plus d'autorité sur elle et j'ai peur pour l'avenir de mes 3 autres enfants âgés de 13, 9 et 4 ans. je suis en instance de divorce alors je me permets de vous envoyer ce courrier pour solliciter une entrevue avec vous. (20- Lettre de la mère au JE, 5.87)

Je souhaiterais vous rencontrer pour parler des difficultés que je rencontre avec ma fille A. En effet A est une **fille très difficile qui ne m'écoute pas et qui n'obéit pas à l'école non plus. Je suis inquiet par rapport au jeune qu'elle fréquente** et qui ont 20, 25 ans. J'ai besoin d'aide pour comprendre A. et aussi pour éviter que de graves problèmes arrivent. depuis qu'elle a 12 ans elle me pose de plus en plus de problèmes. Aujourd'hui **elle se révolte contre tous les adultes qui veulent lui imposer quelque chose.** (1)

Je me permets de solliciter votre aide concernant ma fille A. En effet A a toujours été une enfant difficile mais actuellement je suis inquiet pour elle: **elle se révolte contre tout, l'école et la famille. Elle ne respecte pas mon autorité. Elle est attirée par l'extérieur,** elle a des amis que je ne connais pas. Ses fréquentations m'inquiètent, d'autant plus que **nous vivons dans un quartier où il y a beaucoup de jeunes désœuvrés en difficulté.** Je voudrais une aide pour mieux

comprendre ma fille et la préserver de la délinquance. (2) (21 -Lettres parents au JE, 11, 12.92)

La parole, les écrits des parents sont très fréquemment "doublés" d'une parole institutionnelle qui vient confirmer celle des parents.

S qui atteint 12 ans s'oppose beaucoup à sa mère. Elle fait une fugue en juin 85. N (soeur aînée) a repris contact avec sa famille depuis le décès du frère. Elle propose de prendre S avec elle pour la prochaine rentrée scolaire. Elle pense avoir plus d'autorité sur elle que sa mère. Elle l'inscrit au collège de (Commune rurale, Rhône). S passe 15 jours chez sa soeur mais revient chez sa mère début sept 85. N finalement ne se sent pas la force d'en être responsable. Mme.. préfère chercher une école privée pour elle pensant qu'elle y sera "mieux tenue". S a un travail scolaire peu régulier. Elle n'est pas motivée et les enseignants envisagent assez vite son redoublement. (03 - CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

J.P., **11 ans**, vit chez sa tante, soeur de sa mère. Il est né à (banlieue parisienne). Sa mère avait 18 ans et n'a eu qu'une brève liaison avec son père qui ne l'a pas reconnu.

Sa mère, très immature et instable rentre au Cameroun quand J.P. a un an et l'emmène avec elle. Là bas, elle ne travaille pas, à la charge de son père. J.P. aurait présenté des problèmes de délinquance très précocement (dès l'âge de 6 ans). En 90 il a 9 ans, sa mère décide de l'envoyer en France chez l'une de ses soeurs. Celle-ci qui s'était beaucoup occupée de JP pendant sa première année, accepte de le prendre en charge.

Les premiers mois se passent bien, mais par la suite, JP a des comportements de vol, intra puis extra familiaux, et de mensonges qui déroutent M et Mme ... Ces vols sont répétitifs et provocateurs; très souvent il s'arrange pour être pris.

Nous le rencontrons en avril 92. A ce moment là, il existe un violent rejet du côté de M et Mme... JP quant à lui, affiche une culpabilité, jurant qu'il "Une recommencera plus".

Il est difficile de se faire une idée du sens de sa conduite, car JP n'exprime pas grand chose. Il dit simplement qu'il est bien chez son oncle et sa tante et qu'il veut y rester.

De toute évidence il est en questionnement par rapport à son père dont il n'a même pas le nom, mais dont il sait qu'il vit à (banlieue parisienne).

Le rejet de la tante s'est accentué depuis qu'elle est mère d'une petite fille. Actuellement il existe une tension telle entre JP et ses oncles et tante que son maintien n'est plus possible chez eux. Une orientation en internat éducatif est indiquée.

Devant la **complexité des relations familiales et le statut incertain dans lequel se trouve JP**, il nous semble important que son orientation soit confirmée par une décision de justice qui pourrait en garantir la continuité.

(06 - Centre hospitalier. Lettre d'un pédopsychiatre au juge des enfants 10.92)

Dans certains cas, sont joints au dossier des documents (notamment d'origine scolaire) qui viennent "prouver" les difficultés des enfants.

Manque de travail, insuffisant en classe, quand il y est, ce qui devient rare. 1 jour d'absence au 1er trimestre, 3 jours au 2^e, 25 jours d'absence au 3^e)

Comportement: 0 inadmissible, A (12 ans) est en réalité à -13 points ! (avertissement du C.C. pour travail et comportement)

(Au bulletin scolaire, est joint une "attestation" signée de A)

Je soussigné, A...reconnais avoir mis le feu volontairement à des papiers dans le couloir vendredi ...
je m'engage à avoir une attitude irréprochable à compter de ce jour.
Je suis informé que ce document fait maintenant partie de mon dossier scolaire. (05 - Bulletins trimestriels de A (classe de 6è)

L (**16 ans**) est élève en 4è et m'a été signalée pour la première fois par l'infirmière du collège car elle s'était confiée, disant qu'elle avait des problèmes avec sa famille et qu'elle était battue.

Reçue à de nombreux entretiens au cours du 1er trimestre, je n'ai jamais pu établir de problème de maltraitance. En revanche L semblait perturbée et souffrir du manque de dialogue dans sa famille.

Elle avouait même commettre des vols dans le porte monnaie de sa mère et donc en retour recevoir des gifles, ce qui lui paraissait normal puisqu'elle faisait des bêtises. (08- AS scolaire, rapport social 2.94)

L a toujours posé des problèmes. Elle a d'ailleurs été impliquée dans un cambriolage d'une école lorsqu'elle avait 12 ans, et aurait déjà rencontré le juge des enfants dans ces circonstances. (08- PJJ -Enquête sociale, 8.94)

Éducateur de prévention: K (**18 ans**) m'a été envoyé par le CIO qui connaît sa situation. Il est en situation de mésentente chronique avec son père qui de temps à autre le met à la porte. A la maison ça se passe généralement mal (gifles) etc... Il est toujours énervé. Néanmoins son comportement vis à vis des autres enfants est normal. RAS avec la mère. Mme.. du groupe ado de l'ASE, d'accord pour recevoir K.

K: je suis inscrit pour un stage de mécanique générale, j'ai déjà suivi 2 ans cette formation. Actuellement je suis dépanné du point de vue hébergement par la MAJO.

(33 - Audition au cabinet du JE, 9.80)

Je me permets de m'adresser à vous pour vous demander votre aide dans une situation où je ne sais que faire.

A la suite d'une condamnation avec sursis mise à l'épreuve de A, j'ai connu toute la famille au cours de visites à domicile. J'ai donc pu suivre l'évolution de la situation familiale depuis l'arrestation de A, puis son évasion du fourgon de police. Ces événements ont énormément retenti sur le milieu familial d'autant plus que la police intervenait fréquemment dans l'appartement pour chercher A. Son frère K a fait plusieurs TS et il est suivi en H.P.. Le père est également suivi dans le même établissement.

Depuis un mois environ, K a été arrêté par la police et incarcéré à tort, semble-t-il selon la famille, alors qu'il était depuis longtemps suivi et inquiété par la police; il m'avait même demandé conseil à ce sujet.

Le père a manifesté à plusieurs personnes et à moi-même son ressentiment à l'égard de la police et exprimait le désir d'en finir avec cette situation en tuant tous ses enfants et lui-même ensuite.

Tout récemment il m'a demandé de placer ses plus jeunes enfants, soit les 5 derniers dont l'âge va de 3 à 14 ans (il y a en tout 8 enfants, dont 3 majeurs)

La mère est opposée au placement de ses enfants, disant fort justement que c'est plutôt à son mari de partir.

Je ne sais si M.. peut mettre ses menaces à exécution, mais je crois que l'on ne peut ignorer ce discours d'autant que depuis un an il s'est mis à boire et qu'il aurait selon ses proches des accès de colère que je n'ai jamais constatés moi-même. J'ai interrogé à ce sujet le service de l'H.P. qui a confirmé l'état dépressif de M... (33 - AS de probation, SAP, lettre au JE, 4.82)

J'ai reçu M ..., il m'a répété une dizaine de fois qu'il tuerait ses enfants. (33-
Soit transmis du JAP au juge pour enfants 4.82).

etc, etc...

Nous analyserons de manière plus précise la plupart de ces dossiers. Mais à ce niveau de la recherche, dresser la "liste" des "difficultés" qui parviennent ainsi, par différents canaux, à la connaissance du magistrat semble une entreprise bien aléatoire, même si certains éléments répétitifs rendent monotones de tels récits. Ce n'est pas tant par la spécificité des "problèmes" (scolaires, familiaux...) que cet ensemble, présenté volontairement de façon hétéroclite, se caractérise. Par delà une distinction d'apparence, ces propos révèlent une incapacité des "familles" à " contenir" leurs enfants, ainsi qu'une impuissance à préserver leur intimité de l'intervention d'un "tiers extérieur". Pourtant, dans bien des cas, des tentatives ont été préalablement effectuées, pour remédier aux "difficultés" des enfants, par l'usage des quelques "ressources" dont disposent ces familles. Mais ces "ressources", (parentèle, réseau de connaissance, aide d'un éducateur de prévention, assistance d'un responsable de collège etc...) ne paraissent pas avoir été suffisantes à modifier une dynamique détestable. Bien plus, dans certains cas, c'est par et dans l'usage "excessif" d'un levier présupposé apte à remédier à certaines "difficultés" des enfants, que les familles sont désignées et stigmatisées comme "familles difficiles". Le cas des jeunes filles d'origine étrangère "dévoyées" et violemment "corrigées" par leur père ou leurs frères aînés qui effectuent, appuyées par les services sociaux de secteur, leur "auto-signalement" au magistrat et à la police, est ici exemplaire. (cf. dossier 23).

Le magistrat, pour autant qu'il dispose d'une expérience suffisante, n'est sans doute pas dupe de ces manières de faire, et considère sans doute que dans bien des cas, ce sont les parents qui sont en "danger" de leurs enfants, et qu'ils tentent, à leurs façons, de "ramener dans le droit chemin" des sujets particulièrement rétifs. Mais pour lui, les enfants sont des enfants, les parents des parents, qui doivent s'assigner des limites "éducatives" et "passer la main" à un tiers plutôt que de transgresser les normes régissant leurs rapports à leurs enfants, même pour une "juste cause".

Le magistrat, après bien d'autres "intervenants", apparaît ainsi comme un nouveau confident dont l'autorité lui confère une position exceptionnelle. Il a pouvoir d'interférer, de régir, de contraindre et n'a de comptes à rendre à personne des effets de ses décisions. Par là, il constitue une "menace": pour les familles elles-mêmes, l'"ouverture" d'une procédure est simultanément ouverture d'un monde menaçant¹. (cf. supra dossier 14)

Signaler, c'est s'ouvrir, c'est une violence faite au secret de l'intimité, dans l'objectif de remédier à une "ouverture" impossible à colmater, dont les enfants sont les "agents", les "véhicules". Les familles "difficiles" sont pratiquement toujours des "cellules" dont les parois sont en voie d'effritement, et le signalement, dans un premier temps, accentue cette "porosité".

¹ L'expérience personnelle de l'intervention judiciaire suscite en effet des réticences significatives. *Quand j'ai entendu parler du juge des enfants j'ai mal réagi: j'ai moi-même été placé, jeune.* (28-Audience père, 9.90)

2.3.: Histoire des familles, familles à histoires. Difficultés des histoires et des générations, histoires et génération des difficultés. Filiation, affiliation, désaffiliation :

Dès lors qu'elle est "reconnue" institutionnellement comme "difficile", la famille va être l'objet d'une investigation couvrant un large champ, qui déborde largement les limites étroites des manifestations "concrètes" initialement repérées. Cet élargissement de la focale qui est investissement de cet "ailleurs" évoqué par le magistrat, est d'abord d'ordre temporel. La plupart des documents initiaux, notamment les enquêtes sociales, tentent ainsi de reconstituer les "histoires de familles", qui, autant par leur forme que par leur contenu, apparaissent comme des récits décrivant des "familles à histoires".

2.3.1.: Des histoires familiales difficiles. Des familles marquées de longue date par l'action institutionnelle. Des parents, "ex-enfants" en difficulté":

Histoire familiale:

M et Mme... ont été l'un et l'autre placés sous la protection de l'ASE du Rhône au titre d'enfants en garde.

En effet M.. fut confié à l'ASE par OPP, ainsi que ses 4 frères et soeurs à la suite du meurtre commis par le père sur la personne de la mère. Cette OPP fut confirmée par jugement de garde définitive. Par la suite, un jugement d'instance a déféré la tutelle des enfants à l'Etat compte tenu de la vacance de la tutelle (le père étant placé en HP, et aucun membre de la famille n'ayant accepté les fonctions de tuteur) Quant à Mme.. elle fut confiée au service par décision du juge des enfants. (**01 - lettre inspecteur ASE au JE, 5.80**)

Dans certains cas, l'histoire intergénérationnelle est rappelée à de nombreuses reprises. Ces familles semblent crouler sous le poids d'une histoire inlassablement répétée, par une même ou par diverses institutions. Ces narrations successives, rappels lancinants d'un passé particulièrement "difficile", constituent parfois une proportion notable de l'ensemble des différents écrits constitutifs du dossier.

Éléments significatifs de l'itinéraire familial:

M (père): -trois mois avant sa naissance, **sa mère doit être hospitalisée en HP** jusqu'à la fin de sa vie., il est élevé par un oncle et une tante sans relation avec son père aujourd'hui décédé.

Mme (mère):

- issue d'un couple parental dissocié
- interne durant plusieurs années dans une institution religieuse
- travaille à 14 ans comme "bonne à tout faire" puis trouve un emploi en entreprise.
- un premier mariage (annulé par la suite par une décision judiciaire ?)
- victime d'un accident auto (commotion cérébrale, séquelles physiques) qui nécessite par la suite plusieurs interventions chirurgicales. (**02 - IOE, PJJ, enquête sociale 10.93**)

Éléments de l'histoire familiale:

* **M.(père) :** à sa naissance, sa mère est internée en psychiatrie où elle finira ses jours. Dernier d'une famille qui comptait déjà deux garçons, il est élevé par une tante dans la région midi-pyrénées. Il dit avoir constamment été humilié par cette tante durant son enfance; femme qui ne tenait à cet enfant que dans la mesure où le père de M.. lui payait une pension. Ce qui aux dires de M.. était irrégulier. De son père il ne sait ni ne connaît rien.

Enfant M. dit avoir été constamment objet de railleries à l'école tant de la part de l'instituteur que des autres élèves. Il dit n'avoir rien fait de bon à l'école.

Après son SN, M. est revenu chez sa tante afin de trouver un emploi. Celle-ci l'a rapidement mis dehors estimant avoir rempli son rôle de gardienne. M. est allé quelques temps chez un de ses frères à Paris, mais rapidement perçu comme indésirable, a émigré sur la région lyonnaise où il a pu trouver des emplois (routier, magasinier etc...)

* Mme (mère): les éléments fournis par M. sur l'histoire de sa femme sont limités; originaire de l'est, la famille a émigré à Lyon durant la guerre 39-45. Une soeur de Mme vivrait en Lorraine, une autre dans la région lyonnaise. Les relations de Mme (mère) avec sa famille sont rompues.

Il semble que dans sa jeunesse Mme (mère) ait eu des problèmes psychiatriques puisque sa mère l'aurait fait hospitaliser quelque temps.

En 70, alors que Mme. était employée comme conditionneuse, elle est victime d'un grave accident de la circulation: en sortant d'un bus, elle est renversée par une voiture. Transportée dans le coma à l'hôpital, elle souffre d'un important traumatisme crânien et fractures multiples. Depuis ce jour elle est en invalidité. Cet accident va avoir des répercussions importantes dans la suite de l'histoire familiale.

Le couple se rencontre dans les années 76, et se marie. E naît un an plus tard.

(02 - PJJ, Enquête Sociale, 3.94)

2.3.2.: Des familles "sans histoire":

Si certains dossiers relatent des événements anciens, exposent de manière parfois très précise des éléments de l'histoire intergénérationnelle de la famille, évoquent l'enfance et l'adolescence des parents eux-mêmes, les relations avec leurs propres parents, il en est d'autres à l'inverse qui sont particulièrement pauvres en informations sur le passé. Pour ces familles, leur "histoire" semble débuter en même temps que leur prise en charge institutionnelle.

Mais ces tronçons d'itinéraires familiaux, quelle que soit leur ampleur, sont toujours décrits selon une forme narrative relativement uniforme qui met en relief les éléments les plus problématiques. Dans tous les cas de figure, nous sommes toujours mis en présence de "familles à histoires".

Situation financière:

M... (père) a exercé plusieurs emplois en tant que cariste, en tant que monteur-échaffaudeur. Il connaît de longues périodes de chômage le plus souvent non indemnisées compte tenu de ses départs volontaires. A cause notamment de son absentéisme et de son manque de ponctualité non justifiés, il n'a jamais été embauché.

Mme (mère) n'a pas de qualif. prof. et rechercherait un emploi.

Situ. familiale:

La famille M est **connue du secteur depuis plusieurs années**.

Elle habite un HLR (habitation à loyer réduit) dépourvu de tout confort exigu et très humide.

M et Mme M connaissent une vie de couple "tumultueuse". Mme a engagé une procédure de divorce, mais M. vit toujours au domicile.

Les 4 enfants ont des difficultés scolaires. (20 -, ASE, informations sur la famille, 7.87)

Mme... qui venait de divorcer, était en grande difficulté psychologique et sociale. (24 - ASE, rapport social, 6.91)

A cette époque -1980- (du prime placement de H) Mme.. n'avait **ni logement ni ressources**. (...) Depuis sept 87, Mme.. habite la Z.U.P. en **sous louant** un appartement HLM. Auparavant elle a vécu six ans en cité de transit.

Elle parle régulièrement de son désir d'un relogement mais aucune démarche n'aboutit.

Jusqu'à fin 89, elle parlait d'un désir de travailler. Acceptée pour le **stage ATD Quart Monde** pour une durée de 3 ans, elle a dû l'interrompre compte tenu de sa dernière grossesse. Mme.. a beaucoup été aidée par le service social sur le plan financier jusqu'à fin 88 (aide alimentaire, aux vacances, au logement).**(34 - ASE, Rapport social, 12.90)**

La carence d'informations sur l'histoire des parents eux-mêmes, s'explique sans doute en grande partie par les difficultés éprouvées par les enquêteurs lors de leur investigation, par les réticences des familles à répondre à un personnage mandaté par le magistrat, ou plus généralement à tout enquêteur social, des éléments intimes, (et peut être inconnus) de leur filiation. Car dans une telle forme de communication, répondre est aussi avouer, se taire se "défendre".

2.3.3. : Histoire, espaces, territoires et migrations: Les "difficultés" des familles d'origine étrangère:

Monsieur nous expliquera volontiers son histoire. Il est né en Algérie et vient en France à 29 ans. Il séjournera quelques années dans le sud puis viendra s'installer dans la région lyonnaise. Il s'y trouve depuis trente ans.

A l'age de 59 ans, il écrit à sa soeur pour que celle ci le mette en contact avec une femme. En ... il épouse Madame qui a elle 33 ans. Monsieur nous dira qu'il cherchait "une bonne femme", ce qui pour lui signifie qu'elle ne sorte pas, ne sache ni lire ni écrire. Il a de précédentes rencontres des souvenirs de femmes trop autonomes, et c'est pourquoi il ne s'était pas marié. Il expliquera que sa femme souffre de troubles de l'audition, et de ce fait elle n'a pas pu apprendre le français et guère plus l'arabe. **(05- Rapport d'IOE, 3.95)**

Histoire familiale:

JP est né à (banlieue parisienne). Peu de temps après il retourne avec sa mère a Cameroun. Mme va vivre chez son père avec JP. Le grand-père de JP ne pouvant plus subvenir à ses besoins, Mme demande à sa soeur résidant en France de prendre en charge son fils. JP revient en France en sept 90.

JP pose des problèmes de comportement au Cameroun. Il fréquente une bande d'enfants et fait quelques larcins.

A son arrivée chez sa tante, il est immédiatement scolarisé.

JP ne connaît pas son père. **(06 - ASE, Rapport de signalement, 12.92)**

Rappel du passé et de la procédure:

X, (mari) 17 ans et Y (épouse) 16 ans, sont cousins et vivent ensemble lorsqu'ils se marient. La jeune femme née en France **trouve très dur**,

dit elle, de partir vivre en Algérie où ils restent six ans. Ses deux fils aînés viennent au monde à Alger. M. estime que tout allait bien à cette époque, l'épouse spécifie qu'elle a subi des pressions familiales qui l'ont empêchée de s'opposer à un projet dans lequel elle ne voyait qu'une certaine liberté la sortant **d'une enfance malheureuse.** "ma mère faisait une très grande différence entre mes frères et moi, nous étions sept enfants, **j'étais malmenée**, souvent bouleversée par son injustice à mon égard. A 11 ans j'ai voulu me jeter par la fenêtre".

M. confirme **les difficultés familiales** de son épouse et affirme que la sécurité qu'il lui apportait lui a très souvent convenu pendant des années. En .. Mme revenue en France pour des vacances **s'oppose au retour** en Algérie. "je n'en pouvais plus constate-t-elle, la famille de mon mari "m'exploitait autant que la mienne". La jeune femme parle avec émotion de cette époque où elle a réalisé, dit elle, "qu'elle était en train de gâcher sa vie"

M. rejoint définitivement sa famille. Logée pendant deux ans par Les Sans Abris, **la réadaptation en France n'est pas facile.** Mme explique qu'elle a été alors **hospitalisée plusieurs fois pour des comportements dépressifs** et qu'ayant été **battue**, elle avait peur de son époux. (11- ASE, Enquête sociale, 10.94)

Histoire familiale:

M et Mme.., cousins, se sont mariés en Tunisie.

De cette union sont nés en France R, 13 ans M, 11 ans, N, 8 ans.

M.. nous présente **son mariage et sa vie en France comme une situation d'échec total**, que ce soit au niveau familial, financier, professionnel et santé.

En effet **la situation globale s'est dégradée progressivement depuis l'arrivée de Mme.. en France.** Depuis 1983, le ménage présente des récidives d'impayé qui ont conduit au minimum à 5 procédures judiciaires.

Actuellement le ménage présente un nouvel impayé de 5000 F.

Par ailleurs **les conditions de logement s'étaient dégradées** devant la présence de rats. Ces conditions d'habitat contribuent à aggraver le dysfonctionnement familial et les conditions d'hygiène.

D'autre part, suite aux plaintes du voisinage pour cause de bruit nocturne, conflits conjugaux **la police était intervenue plusieurs fois** au domicile.

Situation professionnelle:

M.. 41 ans, a été scolarisé en Tunisie jusqu'à 14 ans. Il est venu en France en 1970.

M... a été salarié en qualité d'agent de production de 74 à 86. Licencié éco. il a par la suite créé une entreprise de peinture fin 86. devant les difficultés de fonctionnement, il a dû déposer son bilan. (cette **faillite** a conduit à un surendettement URSSAF et à de multiples procédures judiciaires).

Depuis cette période, M... présente des **difficultés de réinsertion prof.** depuis 7 ans. M... est reconnu par la COTOREP en qualité de **travailleur handicapé**, à 60 %. (depuis octobre 91)

M... a été **pris en charge par le centre de santé adultes (psychiatre)** en 84 à 92.

Mme K, 35 ans, rejoint son mari en France en 79. A l'époque Mme K ne parlait pas le français. Elle est SP.

(13 - Rapport social, 2.94)

M.. et Mme .. sont cousins et le mariage est organisé par les familles; cette union aurait été mal acceptée par la famille de Mme en conflit pour des problèmes de partage de terres.

M.. qui vit en France depuis .. confie sa jeune femme à ses parents en Tunisie qui très vite se plaignent de son refus de leur contrôle et de leur autorité. M.. (mari) exaspéré par de nombreux courriers introduit **une demande de divorce** et après 7 mois de séparation **choisit de se remarier** et ramène aussitôt son épouse en France.

Mme.. déjà malade en Tunisie subit alors **une grave opération** qui entraîne une interruption thérapeutique de grossesse Il apparaît que cette intervention vécue douloureusement sur un terrain sans doute fragile et ébranlé par la transplantation et la distanciation d'avec le milieu familial, ait précipité la jeune femme dans une décompensation sur le mode persécutoire à l'égard du mari, lui attribuant la responsabilité de cette maladie et de tous ses malheurs.

La famille occupe depuis... un logement au RC d'un petit immeuble HLM. Trop petit puisqu'il n'y a qu'une chambre pour 3 enfants, il est vétuste, dégradé, très mal entretenu et **les enfants vivent dans des conditions d'hygiène déplorables**.

La famille connaît depuis plusieurs années de **grosses difficultés financières** (du fait du chômage de M de nombreux voyages en Tunisie où Mme.. allait semble-t-il consulter des Marabouts, et d'une mauvaise gestion des crédits...) et a **quasiment épuisé les solutions de l'A.E.F..(13- Rapport d'IOE, 10.94)**

Histoire familiale:

M.M émigre seule en France en 67. Il se marie deux ans après en Tunisie et s'installe définitivement en France avec son épouse.

Il travaille régulièrement et occupe un emploi à temps partiel dans une société de nettoyage. Sa femme travaille épisodiquement.

M et Mme sont musulmans pratiquants et conservent des liens avec leur famille d'origine surtout du côté maternel.

De leur union naîtront 10 enfants, cinq filles et cinq garçons âgés de 2 à 22 ans.

Le recueil d'informations met en évidence une bonne adaptation sociale des 3 filles aînées. L'aînée, âgée de 22 ans mariée à un tunisien vit en France. les deux autres occupent un emploi d'aide soignante et soutiennent financièrement la famille

L'aîné des garçons âgé de 19 ans est incarcéré depuis 10 mois à la suite de graves délits.

La 4è fille de la fratrie, B âgée de 17 ans actuellement en 3è normale a eu une enfance difficile. de graves problèmes de langage l'avaient contrainte à une orientation en perfectionnement et à un suivi médical spécialisé.

A, l'intéressée âgée de 16 ans est la 6ème.

Se succèdent ensuite quatre garçons âgés de 2 à 12 ans qui seraient des enfants au comportement perturbé.

N, âgé de 12 ans est placé en internat scolaire sur proposition du psychiatre de l'école depuis l'âge de 9 ans en raison de troubles importants du langage. Les deux derniers garçons âgés de 6 et 2 ans sont décrits comme ayant des difficultés, l'un de communication avec l'adulte, et l'autre au comportement caractériel et jaloux.

L'analyse de la situ. fam. suscite un certain nombre de constats et d'interrogations.

Ce qui frappe c'est:

-la fragilité de la famille (la quasi totalité des enfants est en difficulté.

- l'organisation d'un système familial où les parents semblent avoir perdu toute autorité.

La mère, bien que présente aux entretiens, n'exprime pas son point de vue et paraît absente du discours familial. M. s'appuie essentiellement sur sa fille L qui joue un rôle prédominant et occupe une fonction maternelle.

Il paraît difficile actuellement de comprendre l'origine et la nature de la démission de la mère. **Peu de choses sont verbalisées** et la dynamique relationnelle est peu accessible à l'entretien.

Les éléments du dossier ainsi que les contacts établis avec les TS du quartier indiquent que la famille ne s'adresse jamais au service de secteur et qu'A rencontrée lors d'une demande d'aide personnalisée, ne parle jamais de sa mère.

M.: se présente comme un homme un peu fatigué, usé par la vie et les soucis. **Peu de verbalisation au sujet des difficultés d'A** sinon pour dire qu'elle a la tête dure. L, la soeur aînée, **venue visiblement pour protéger les parents**, fait l'analyse des difficultés d'A en terme d'abdication de l'autorité paternelle. La rigidité et l'autorité excessive, voire violentes du père se seraient transformées au fil des années en une certaine lassitude.

Il apparaît nettement que les filles aînées contiennent un **édifice familial menacé d'effondrement**. (21 - PJJ, Situation de A, 1.94)

Histoire de la famille :

1/ Avant sa venue en France:

M.(père) est originaire d'une famille de caïds algérienne. Dernier de 4 garçons, il a épousé la dernière de ses belles-soeurs (les 4 frères ont épousé les 4 soeurs)

Il semble que pendant 3 ans, M et Mme aient vécu chez les parents de M.B dans des conditions de vie assez luxueuses pour la région. Puis M.B vint en France pour y travailler.

2/ de l'arrivée en France à l'arrivée à (Nord-Ouest de la France)

M.B arrive à Marseille. Sa femme le rejoint un an après avec K et D. Ils y resteront 2 ans pendant lesquels M. travaillera régulièrement.

Pendant sept ans la famille réside à ... près de Lyon. **Pendant ces 7 années, le service social devra intervenir pour placer les enfants à la suite de crises conjugales.** On en dénombre 9 qui nécessitent un signalement en prévention.

Pendant ces périodes de crises, Mme.. **se réfugiait** à Lyon où elle a de la famille, en **abandonnant ses enfants**. M.B faisait alors appel au service social pour le placement. Mme reprochait à son mari de boire et de lui donner peu d'argent, car il était toujours en déplacement.

Ensuite la famille arrive à (banlieue parisienne). Elle est logée par l'employeur,

Comme auparavant, **Mme part plusieurs fois à Lyon en laissant ses enfants**.

Un an après, après une crise très importante, **Mme part en Algérie** avec les enfants. Elle y restera six mois.

M. pensant que sa femme ne reviendrait plus rend les clés de son logement et revend les meubles. Il est logé par son entreprise **dans un baraquement**.

Cependant les enfants voulaient rentrer en France. Mme vendit ses bijoux et revint à (banlieue parisienne) avec eux. Mais il n'y avait plus de logement. **Seules les dettes s'étaient accumulées**, qui ne sont pas réglées.

M.B est ensuite muté sur un chantier à (Nord de la France). A son arrivée, la famille était **sans logement et pratiquement sans ressources**. Par des amis, M. parvient à trouver un "logement" au fond d'un jardin: une seule pièce sans chauffage ni lits. Les enfants dorment à même le sol et les parents sur des chaises.

La mairie accorde très rapidement un logement plus décent, une maison de 5 pièces, mais non meublée. Peu après son installation, Mme.. manifesta son désir de partir à Lyon. mais ce projet dut être remis. En effet son fils aîné, qu'elle eut d'un premier mariage s'installa chez elle. M. supporta très mal cette cohabitation et demanda plusieurs fois à son beau fils de partir. Mme prit la défense de son fils et **partit avec lui à Lyon**. Elle y resta une semaine puis télégraphia à son mari de venir la chercher, ce qu'il fit pour ses enfants. A son retour, Mme nous signala qu'elle repartirait à Lyon dès qu'elle le pourrait. M. réagit à cette situation en travaillant de plus en plus irrégulièrement. Il est alors licencié; après un mois de chômage il retrouvait un emploi sédentaire (alors que le premier était itinérant). Mme B reprochait très souvent à son mari de boire et de rentrer tard. celui-ci lui reprochait de ne pas s'occuper des enfants et de dilapider l'argent. Mme voulait divorcer et partir seule ou avec ses enfants à Lyon. mais elle n'avait pas d'argent. (30- DDASS, Rapport sur la famille, 6.75)

Si les exemples cités ci dessus évoquent de manière relativement précise une succession d'événements anciens, antérieurs à la migration des parents, certains dossiers n'évoquent que fort brièvement, parfois ignorent totalement, l'histoire des migrants avant leur mouvement migratoire. Ainsi, le dossier suivant ne comporte presque aucune mention des conditions de vie et de l'histoire d'une famille d'origine maroco-tunisienne, sans doute faute d'éléments d'informations suffisamment fiables. L'essentiel des difficultés est ici succinctement exposé sous forme d'une liste dénuée de repères chronologiques.

- suivi de la famille en AEA de 1981 à 1983 par l'aide sociale à l'enfance
- séjour en Ardèche (lieu d'hébergement des familles SDF) de novembre 1984 à Mars 1985
- demande d'AEMO en 1976 provenant d'un médecin, sans suite
- loyers impayés de février 85 à sept 85
- père hospitalisé en 1976
- enfants placés 1976 et mis en colonies de vacances par le Secours catholique "chaque fois que la mère le demande"
- H âgé de 14 ans (en 1985) est placé en ISES "sur demande des parents à cause de trouble du comportement et retard staturo pondéral"
- 1982 : "la mère quitte le domicile conjugal avec ses enfants, engage une procédure de divorce, se réfugie chez différentes personnes et après quelque semaines regagne le domicile conjugal"
- 1973: "D décède en CHU avec suspicion de mauvais traitement"
- 1984 " dispute conjugale la mère passe la nuit à l'Accueil en gare de Perrache, elle rejoint (le centre d'hébergement en Ardèche) avec ses 8 enfants ou elle n'est attendue que pour ses 6 derniers. L'Eau vive ne désirait pas accueillir les 2 aînés pour lesquels il n'y avait pas de scolarisation possible sur place.
- Durant la période à "l'Eau Vive " Mme suivra une formation de "groupe femme seule" et arrive à évoluer sur le plan psychologique. Elle parle de ses longues années passées auprès de son mari qui la terrorisait et la dominait sur tous les plans, elle **parle de leurs différences, elle est tunisienne, lui est marocain**, de la différence d'âge, le père est âge de 20 ans de plus qu'elle. (22 - ASE, rapport social, 10.85)

Pour certaines familles d'origine étrangère, l'histoire semble débuter à la "génération actuelle". Le cas de cette famille "monoparentale" est exemplaire.

L'institution fonde l'essentiel de son récit sur l'histoire de la filiation des enfants, qui révèle une "filiation à histoires".

Histoire de la famille:

Mme .. (mère) après s'être séparée de son mari (avec qui elle a eu plusieurs enfants) a vécu avec M.X. Ils ont eu S1. et M.X est parti lorsque l'enfant avait 2 mois. Madame .. a ensuite attendu S à 40 ans (d'un père inconnu). (...)

La famille est connue du service social du quartier depuis septembre 83. **N (soeur aînée) à cette époque a un rôle important dans la famille.** Elle suit de près le travail de S1 et S, c'est elle qui rencontre les enseignants. S est alors en CM2.

L'été 84: N quitte sa mère et restera plusieurs mois en donnant très peu de nouvelles. Mme (mère) est très affectée par ce départ et **S qui a 8 ans de moins perd un soutien important.**

Un des fils aîné meurt en... dans des circonstances assez dramatiques (suicide en prison). Mme.. en sera très marquée. Elle se sent de plus en plus mal physiquement et elle dit que **c'est à partir de là que commencent les difficultés avec S.**

(03 - CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

Histoire de S:

(selon les renseignements trouvés au dossier judiciaire et ceux fournis par l'AS du centre d'accueil ayant connu **la 1/2 soeur aînée de S, placée en 1976, So.**)

Sa mère avait Déjà 40 ans quand S est née d'une liaison passagère et elle avait eu déjà 8 enfants.

C'est dire que **S n'a sûrement pas été désirée et elle en porte aujourd'hui les stigmates.**

Mme avait 2 garçons, A et N lorsqu'elle a épousé son mari. Elle a eu 5 enfants avec ce dernier, 2 garçons dont l'un est mort peu après sa naissance, des jumeaux, un garçon et une fille (qui fut placée à 17 ans en CA) et une autre fille décédée à 2 ans.

C'est M. qui a quitté sa femme en 70, "**lassé de ses départs en Algérie et de ses infidélités**".

Madame A a eu un an après une liaison avec M.X S est né et il a été reconnu par son père bien que celui ci soit parti 2 mois après sa naissance.

S, elle n'a pas été reconnue. Sa mère n'aurait jamais voulu lui parler de son père et elle a gardé pendant toute son enfance ses questions sur l'auteur de ses jours. A l'adolescence elle a commencé à interroger sa mère, mais celle-ci est restée évasive, laissant S désemparée et douloureuse.

Son 1/2 frère, A, l'un des deux jumeaux est mort dramatiquement en prison. Sen a été bouleversée et elle a reproché dès lors à sa mère de ne pas s'être occupé de ses enfants, d'"être une putain".

De là date le comportement violent de l'adolescente, ses actes délictueux, tout ce qui l'a conduit au CA. (03 - Centre d'Accueil Bilan social sur S, 5.89)

* Les familles "mixtes" :

Histoire de la famille:

Madame (mère), est issue d'une famille de cinq enfants dont elle est l'aînée. Son père, marocain, s'est marié avec une française originaire de la Creuse. **Pour des problèmes familiaux (mésentente conjugale)** et

politiques (le père a été emprisonné suite aux événements liés à l'indépendance du Maroc), **l'ensemble de la fratrie a été placé** dans une maison d'enfants dans les années 60. Quelques temps après sa libération de prison, il se remarie au Maroc et a une nouvelle famille. Entre temps, il récupère ses enfants, mais fait régner sur la famille une **ambiance tyrannique**, à tel point qu'il marie sa fille aînée V (mère) à l'âge de 12 ans, avec un neveu (de 30 ans).

Au bout de trois ans, V (mère) arrive à se sauver du domicile conjugal et se réfugie au consulat de France qui lui fait obtenir le divorce. (cause d'illégalité)

En 68, elle fait connaissance au Maroc du père de N. **Celui-ci a également vécu une histoire tourmentée.** Il est l'enfant d'un légionnaire allemand ayant vécu avec une marocaine qui l'abandonna quelques temps après sa naissance, pour le confier à un certain Mr X., lui-même légionnaire vivant avec une Marocaine. Le couple vit à Marrakech où N naît en 1969. Puis, à la suite de diverses circonstances (**mésentente**) Mme. (mère) revient en France avec sa fille en 1972 dans l'espoir de renouer avec sa mère. **De nouveau échec.** En 1976 naît N d'une liaison avec un marocain. (04 - COAE, "éléments concernant la famille, 11.82)

A l'âge de 17 ans, Mme... quitte ses parents pour aller vivre avec son mari et mettre au monde L. Elle se sent trop jeune, elle confiera sa fille à ses parents pendant les 4 premières années. Naissent ensuite J, S, Su.

M... d'origine tunisienne, part pour la France, sa mère restant au pays. Il n'a pas ou peu connu son père d'origine française. Il a alors un emploi dans l'industrie. Il est maintenant au chômage depuis 3 ans.

Depuis cette date c'est Mme.. qui a une activité professionnelle (elle s'occupe de personnes âgées dans un lieu d'accueil). (08 - PJJ, ISES, rapport de situation, 4.94)

M. (père) est né en Tunisie d'un père français et d'une mère tunisienne. Il n'a pas connu son père qui est revenu en France peu après sa naissance. En 73, alors qu'il a 17 ans, il quitte la Tunisie pour continuer ses études en France.

Par la suite il rencontre (sa future femme).. aînée de 7 enfants. L, leur première enfant, naît en fév.78. M.. vient d'avoir 21 ans, son amie 17.

Le jeune couple s'installe dans un petit appartement de la ZUP, et L est élevée par ses gds parents maternels. Un 2^e enfant naît en 81, et ce n'est que l'année suivante que le couple se marie. Par la suite 2 autres enfants viendront agrandir la cellule familiale.

M... travaille régulièrement, puis en 90, il connaît le chômage. A cette même période, Mme.. trouve un emploi comme auxiliaire de vie dans une résidence pour personnes âgées. ...Mme.., a des horaires de travail difficiles qui l'amènent à être absente du foyer de longues périodes, y compris le WE. (08 -PJJ, enquête sociale, 8.94)

Histoire familiale:

M.(mari): Sa mère et son père, veufs tous les deux, se remarièrent. Il est issu de cette nouvelle famille. Il a 5 frères et soeurs. Le père de M. se suicide.

A l'heure actuelle la mère de M. héberge son fils et l'amie de son fils, Mme Y.. ex-amie de Mme (mère).

Mme Y a demandé le placement de sa fille à la cité au SAU (service accueil urgence)

M. (mari) est employé dans une entreprise d'affrètement depuis 15 ans environ. Il rencontre Mme (mère) en 74. Il se marient en 76, divorcent puis se remarient en 82. Ils sont en cours de séparation depuis l'année dernière.

Entretien avec le père:

M.G a entamé une procédure de désaveu de paternité pour les jumelles et M pour ne pas payer la pension alimentaire pour ces enfants. En effet Mme (mère) a conçu les jumelles avant son mariage. Il les a reconnues. Il se sent concerné par M mais se tient à l'écart de ce dernier car son père géniteur, M.Z serait un repris de justice et un homme dont il se sent menacé.

M. parle sans animosité se son épouse. Il dit qu'elle a un gros problème d'éthylosme et de dépression. Il explique la séparation du couple par les infidélités et les départs intempestifs de Mme . du domicile. M. avait souvent à s'occuper seul des enfants. (...)

Madame :

Mme.. fait part difficilement de son histoire familiale. Elle est issue d'une famille algérienne de 7 enfants. Elle a quelques relations avec ses parents mais **ne semble pas bien s'entendre avec sa mère.**

Mme a rencontré M. (mari) mais ce dernier n'a pas été agréé par sa belle famille. Mme a été envoyée en Algérie où elle a conçu les jumelles. A son retour en France elle a retrouvé M. avec qui elle a pu se marier. Il a reconnu les deux filles.

Le couple s'est séparé pour reformer chacun une autre union.

Mme a rencontré le père géniteur de M, Mr Y Cet homme a été incarcéré. Mme G explique que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas voulu que M porte le nom de son père. M porte le prénom de son oncle paternel. M. a accepté de le reconnaître en 82, lors de la nouvelle union.

(09 - PJJ, enquête sociale, 4.92)

La précision et l'abondance des récits des histoires des familles paraissent proportionnelles à l'intensité et à la chronicité des "difficultés" intergénérationnelles ayant jalonné leurs itinéraires. Ainsi, si certains dossiers relatent, de manière parfois très précise, une succession d'événements anciens ayant "marqué" la prime socialisation des parents eux-mêmes, il s'agit dans la plupart des cas d'événements problématiques, "difficiles"; la narration a pour objet de "situer" intergénérationnellement les "difficultés" actuelles. Les familles "sans histoire" sont également des familles "sans histoires", c'est à dire que le discours institutionnel paraît négliger l'histoire des parents eux-mêmes dès lors que celle-ci semble "déconnectée" des difficultés actuelles des enfants. Ceci permet de comprendre la raison pour laquelle les familles d'origine étrangère sont, beaucoup plus souvent que les familles d'origine française, "dotées" d'une histoire intergénérationnelle robuste, la migration étant en soi considérée peu ou prou comme une "difficulté intrinsèque". Les familles d'origine française dont la narration d'événements anciens est la plus argumentée et riche d'éléments d'informations sont celles dont les parents eux-mêmes ont été, au cours de leur enfance, été "des enfants en difficulté".

C'est là un élément qui peut sembler évident. L'institution met avant tout l'accent sur ce qui lui permet d'argumenter, voire d'expliquer les "difficultés" actuelles des enfants. C'est là une forme narrative qui tend à sélectionner et amplifier un certain nombre d'éléments "historiques", et sans doute à en négliger, à en faire "inexister" d'autres.

Cette mise en relief des éléments les plus "difficiles" est une constante narrative institutionnelle, qui contribue à dresser les portraits des acteurs, des "événements" marquants, des relations interindividuelles, selon une forme relativement uniforme, par delà la diversité des auteurs des différents documents constitutifs des dossiers. Si la "complexité" des familles préexiste à l'intervention institutionnelle, celle-ci, en mettant en relief les éléments à son sens les plus "symptomatiques" de leurs "difficultés" contribue à en surévaluer le caractère "anormal"¹.

¹ Certains auteurs ont tenté d'évaluer, notamment par analyse de contenu, les manières institutionnelles de décrire les familles "difficiles". R. ALLEE par exemple, a réalisé une telle analyse, sous une forme

Selon les cas, la reconstitution des étapes de l'histoire des familles est plus ou moins précise. L'on trouve ainsi tous les cas de figure, depuis l'absence quasi totale de références au passé, jusqu'aux exposés de véritables calendriers qui permettent de suivre pas à pas le déroulement de leur itinéraire. Le nombre et la diversité des acteurs de l'histoire sont également des critères de différenciation.

Cette hétérogénéité de la description du passé est sans doute issue de la quantité et de la qualité des sources. Le plus souvent, du fait que ces familles sont "connues" de longue date des services sociaux, les éléments de l'histoire sont également "connus" préalablement à l'ouverture de la procédure, par des sources multiples (services sociaux de secteur, scolaires, d'une entreprise etc...)

Mais, et c'est un élément fort qui prévaut dans l'ensemble des "domaines" constitutifs de l'investigation sociale, toute "information" est dotée de deux significations "institutionnelles" bien distinctes.

D'une part, elle a un sens, en tant que jalon de l'itinéraire des familles. Elle prend sa signification par les liens qu'elle entretient avec l'ensemble des autres éléments du passé avec lesquels elle vient s'emboîter.

D'autre part, elle prend sens par les réactions qu'elle suscite de la part des sujets qui en sont l'"objet", lors de leur interrogation par l'intervenant social. Les manières de répondre (la forme) paraissent dotées d'une signification spécifique, en dehors de toute précision informative. C'est la raison pour laquelle les personnages mêmes de l'histoire, dès lors qu'ils sont invités à "parler de leur passé" se distinguent nettement de l'ensemble des autres "sources" dont dispose l'enquêteur. Celui-ci peut les interroger lors même qu'il connaît la réponse à la question posée. Il ne recherche pas une "réponse" qu'il possède déjà, mais les réactions que suscite sa question.

Dans certains cas, c'est la "difficulté" d'accès à l'histoire qui est rendue "signifiante". Le "mutisme", notamment des parents, face aux questions de l'enquêteur, devient ainsi un indice des "difficultés" présentes de la famille, et plus précisément de celles des enfants.

Invité à parler de lui, Monsieur s'anime en évoquant ses origines, la vie avec son père, ses frères et soeurs, histoire qu'il raconte volontiers aux enfants en feuilletant l'album de photos. **Par contre, Madame reste muette sur sa propre histoire**, laissant parfois filtrer quelques éléments lorsque nous affirmons qu'elle a sans doute beaucoup souffert : père décédé, mère alcoolique, coups, placements.

Dès le début de cette enquête sociale, il nous est apparu important de saisir la problématique dans laquelle s'inscrivent les placements successifs et d'essayer d'accéder avec Monsieur et Madame aux événements passés qui peuvent éclairer la situation actuelle.

Toutes les informations recueillies directement ou indirectement sont **concordantes**.

Madame a toujours eu d'énormes difficultés à répondre aux besoins matériels et affectifs de ses enfants. Elle apparaît elle-même privée d'affectivité. **Un lourd passé doit peser sur elle. Le silence sur son histoire recouvre, pouvons-nous penser, des événements très douloureux.** Tout son être - corps - esprit semble en porter la marque. (07 - ASE, Enquête sociale, 6.87)

très condensée, centrée plus particulièrement sur les enquêtes sociales en assistance éducative. Il conclue que "l'enquête sociale priviliege les aspects négatifs, c'est à dire les écarts aux modèles dominants". Cette critique, nous pouvons la reprendre en partie à notre compte, mais elle est en quelque sorte inhérente au statut de tout intervenant social qui ne dispose que de fort peu de "marge" évaluative, en dehors d'une comparaison avec un "modèle de famille idéal" relativement simple et simpliste. Tout élément en désaccord avec ce "modèle" est systématiquement pointé, érigé en indice significatif, et doit être dans la mesure du possible, corrigé. (cf. R.ALLEE, l'enquête sociale en protection de l'enfance, C.T.N.E.R.H.I. 1982, pp. 249- 253.

Les membres d'une famille "difficile" sont pour l'institution des "sources" d'informations fort douteuses, et ce doute est constitutif de nombre de procédures, qui conduit fréquemment l'intervenant institutionnel, parfois le magistrat, à adopter une posture plus ou moins systématique d'incrédulité, qui conduit à une singulière "surdité institutionnelle", une "difficulté d'entendre", et, pour les membres de la famille, notamment les enfants, une "difficulté à être entendus". A l'inverse, comme l'exemple ci-dessus l'atteste, l'institution est dotée d'une oreille qui lui permet d'être sensible au silence. Cette forme de communication bien spécifique, nous en avons trouvé de nombreux exemples qui seront plus précisément analysés dans la troisième partie.

Un grand nombre de procédures sont fondées sur un doute, une incrédulité chroniques. C'est une des caractéristiques majeures de la forme stylistique de nombreux documents qui jalonnent les procédures: la manière de dire prévaut sur le fond, parfois bien inconsistant, de ce qui est relaté. La parole est ici toute puissante, selon des degrés de crédibilité fort variables, selon le statut du locuteur, selon aussi sa "posture discursive". Le discours prime le fait, et en matière civile, la fonction du juge pour enfants est d'être celle d'un "juge des mots", un juge de paroles contradictoires sur une "matière factuelle molle".

Nous étudierons plus précisément, dans la suite de cette étude, les formes et les stratégies langagières des différents acteurs du "drame judiciaire". Mais ce prime contact avec les dossiers, permet d'entrevoir l'importance de l'étendue de ce champ. En effet, dans l'ensemble des différentes procédures analysées où aucune manifestation physique de "danger" n'est incontestablement attestée, et qui constituent la majorité du corpus, c'est avant tout le discours qui donne consistance aux faits.

TROISIÈME PARTIE

Manières de dire

et

manières de faire

**La construction institutionnelle du "drame" des
familles**

Le "procès de désignation", des familles et de leurs "difficultés" est le préalable de l'action institutionnelle. Les manières de dire constituent la toile de fond, qui donne corps, couleurs et relief aux divers personnages qui s'y meuvent. Différentes "fenêtres", qui laissent entrevoir certaines scènes se déroulant dans divers "champs", sont ouvertes. Certaines sont très rapidement closes, d'autres demeurent béantes, et s'élargissent au fil du temps. Le lecteur se trouve ainsi plongé au sein d'un univers dont les traits, soit fortement appuyés, soit, à l'inverse estompés, s'imposent avec force. Cette manière de peindre, de dire et d'écrire, qui accentue les contrastes, ne peut laisser indifférent. Elle génère toujours l'émotion du lecteur, c'est à dire qu'elle anticipe une réaction, une action, qu'elle "contient", par sa forme, et qu'elle véhicule, par sa force.

3.1.: Le "champ" socio-économique et sa progressive scotomisation.

Le "champ" socio-économique est généralement ouvert dans les enquêtes sociales, lors de la présentation du budget des familles. Les ressources salariales, les prestations sociales sont précisément mentionnées, ainsi que les principaux postes de dépenses. Bien souvent des dettes (de loyer, de différents crédits) viennent obérer un équilibre budgétaire particulièrement précaire.

Mme (mère) a travaillé comme femme de ménage de 1969 à 82. Elle vit seule et est au chômage depuis juillet 82 et perçoit maintenant l'allocation de solidarité spécifique (1935 F/mois) **ressources tout juste de "survie".** (03 - CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

Le père est au chômage depuis quelques mois (08 - AS scolaire, Rapport social, 2.94)

Il (père) est maintenant au chômage depuis 3 ans.

Depuis cette date c'est Mme.. qui a une activité professionnelle. (08- PJJ, rapport de situation, 4.94)

-les deux parents ne travaillent pas

- ressources parents: AF 3350 F, ASSEDIC: 2500/mois. (08- Demande de Renseignements, Police, 8.94)

Dans la plupart des cas, la dimension socio-économique, apparaît en incidente, sans lien avec l'argumentation principale. Elle fait l'objet d'une rapide description en début de procédure, mais s'efface très rapidement des documents suivants. Si la plupart des familles "sont dans le besoin", cette forme de "besoin" n'est pratiquement jamais intégrée au sein d'un "système interprétatif" des difficultés (des enfants). Simple indice d'un "contexte" banal, et banalisé, toute mention d'un critère socio-économique attestant la précarité matérielle, se trouve le plus souvent décontextualisée d'une argumentation fondée sur des éléments d'un autre ordre.

Il est possible de repérer certains indices de cette décontextualisation:

Parfois, cet éléments apparaît sous une **forme syncopée**, en "note marginale":

Gros problèmes financiers, dettes importantes... (**note marginale** en fin d'audition) (04 - Audience AS ASE, 1.83)

A noter que M.. travaille depuis peu à temps plein en qualité d'aide maçon avec un CDD de un an". (13 - CRvisite du père, 3.94)

Ajoutons encore qu'à cet effondrement éducatif **s'associe** maintenant une déroute matérielle et financière totale (impayés de loyer, chômage de M..., voiture sans assurance) (13 - Rapport AEMO 10.96)

Dans la plupart des cas, et sauf lorsque une inflexion notable de la situation socio-économique, résidentielle, de la famille est repérée, (par exemple le projet de "sédentarisation" d'une famille de gitans)

Depuis dix ans la famille vivait en caravane dans un campement regroupant plusieurs familles de la parenté de M. (père). Cette vie de "gitans" stigmatisait beaucoup la famille.

Début nov. M et Mme ont quitté la place pour habiter un appartement. Ce déménagement était très demandé par Mme (mère) qui ne pouvait plus supporter cette vie difficile en caravane. Ce déménagement cependant **soulève notre inquiétude** puisqu'il est déjà la source de perturbations importantes. Nous pouvons supposer que cette famille va connaître des **difficultés d'adaptation** subissant une modif. du cadre de vie. En effet M et Mme H ont toujours été habitués à vivre en caravane et en plein air. Se posent **en outre des problèmes financiers**. (12 - Rapport AEMO 12.90)

l'évocation des "difficultés matérielles" disparaît très rapidement des documents ultérieurs.

L'importance marginale accordée à ce critère est parfois au principe de l'évaluation du propos des membres de la famille. L'institution, par ses manières de dire, en même temps qu'elle surestime ou disqualifie ainsi le propos de tel ou tel personnage, "ouvre" ou "ferme" les différents champs, amplifie ou réduit leur "périmètre".

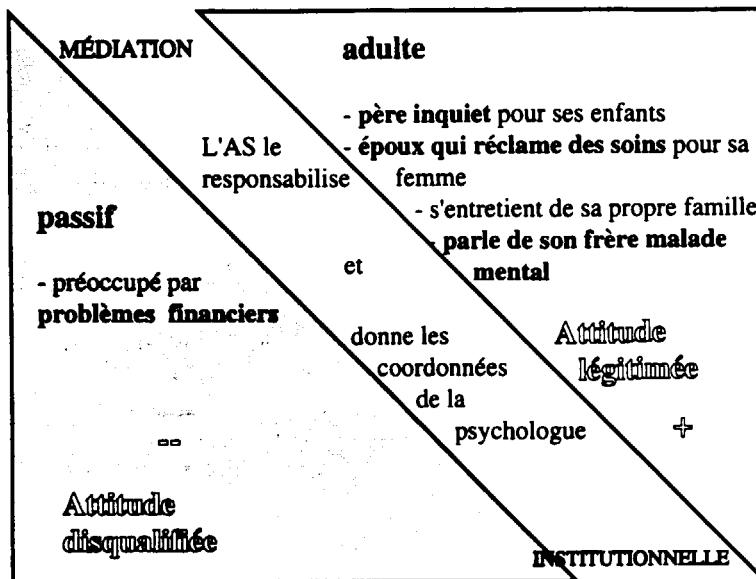
Par ailleurs, si les différents intervenants sociaux se disent fréquemment "inquiets" de la situation des familles, cette "inquiétude" ne porte pratiquement jamais directement sur les éléments de leur situation matérielle. L'institution ne se dit presque jamais préoccupée de la situation socio-économique très précaire de la quasi totalité des familles¹. Certains propos illustrent cette forme "institutionnelle" de jugement. Ainsi, dans l'exemple suivant, est disqualifiée la "préoccupation" socio-économique du père.

M... reste **passif**, préoccupé par des **problèmes financiers**.

(...) l'AS note que c'est la première fois que cet homme est capable de parler **d'autre chose que de ses problèmes financiers**. Il réagit **en adulte**, en père inquiet pour ses enfants en époux qui **réclame des soins** pour sa femme. Il s'entretient également sur sa propre famille, parle de son **frère malade mental**, de ses parents avec lesquels il a renoué des liens. **Psychologiquement** pour M... ce sont des **points importants**.

I'AS le responsabilise et donne les coordonnées de la psychologue qui a suivi Mme.. .(01- ASE Rapportde situation 12.82).

¹ Nous traitons ici des "manières de dire". Ce qui ne signifie pas que ces "difficultés" soient institutionnellement ignorées. Car les travailleurs sociaux s'intéressent toujours de fort près à l'évolution des ressources des familles "en difficulté". Mais cet "intérêt" demeure latent, non-dit, même si c'est un élément qui entre en jeu de manière forte, lors de la prise en considération des "souhaits" des parents ou des enfants, notamment lors des "demandes de restitution" d'enfants "placés". Les magistrats, notamment, évaluent également les "capacités éducatives" des parents en fonction du niveau de leurs ressources. Mais cette forme d'évaluation est très rarement présente dans les différents "attendus" dont nous avons pu avoir connaissance.



S'il évoque ses "problèmes financiers", le père est désigné comme un personnage immature, irresponsable. Mais "il réagit en adulte" dès lors qu'il modifie son "champ de vision" de "ses problèmes", notamment lorsqu'il focalise son attention et son discours sur le "champ psycho-comportemental et relationnel".

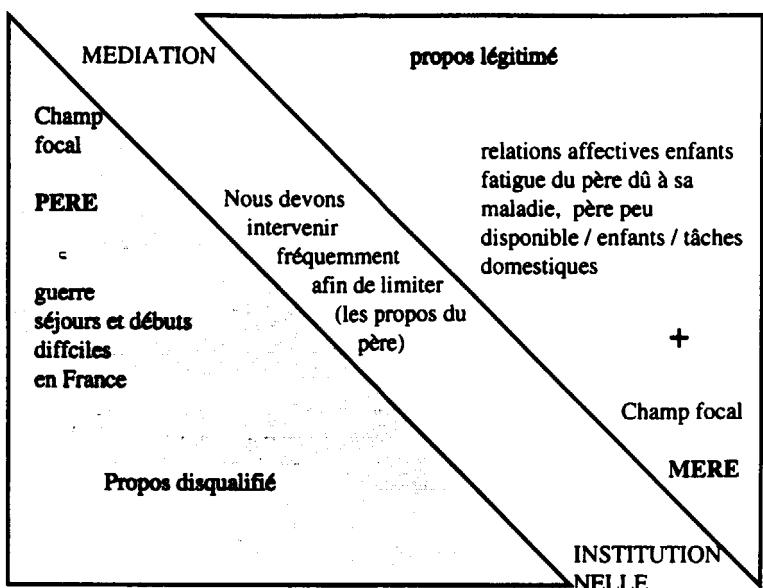
Cette forme discursive, qui contribue à évaluer la légitimité de l'"anxiété" d'un seul et même acteur, est également au principe d'une évaluation comparative des différents membres de la famille.

Le père a tendance à prendre rapidement la parole pour raconter et répéter son histoire personnelle (enfance, guerre, séjour et début en France difficile). Nous devons intervenir fréquemment afin de le limiter et ainsi accorder la parole à sa femme.

Depuis peu, elle s'exprime plus volontiers à propos de ses enfants auxquels elle semble porter un dévouement chaleureux et une **relation affective** à chacun.

Jusque là très effacée, elle a dernièrement décrit l'**état de fatigue de son mari dû à sa maladie** et son agacement face à l'agitation des enfants. Elle nous a même raccompagnée à l'ascenseur pour signaler son inquiétude quant au peu de disponibilité que son mari accorde à ses enfants et insisté sur les **diverses tâches quotidiennes** qui lui incombent à elle seule... (05 - Rapport AEMO 12.95)

L'éducateur AEMO se place ici en situation de "médiateur" et d'"évaluateur" du discours des parents. En même temps qu'il exerce un contrôle de l'équilibre des propos du mari et de sa femme, il évalue la pertinence du champ de prédilection de chacun. Celui du mari, de contenu historique et socio-économique (les conditions de sa migration et de son implantation en France) est implicitement disqualifié, au profit du champ psycho-relationnel privilégié par sa femme.



Si le mari *supporte difficilement la prise de parole de sa femme et manifeste souvent son impatience quant aux propos éducatifs*, s'il considère que *notre présence n'est plus opportune*, (id) c'est en grande partie parce que mari et femme perçoivent leurs "difficultés" selon des optiques fort différentes, constitutives de champs d'appréciation et d'évaluation peu conciliaires. Le champ focal de la femme, en accord avec l'optique institutionnelle est logiquement légitimé, alors qu'est mis implicitement dans l'ombre le propos trop abondant, (le "verbiage") de son mari, en contradiction, sinon en conflit, avec la vision institutionnelle.

De plus, la femme qui "s'autorise à parler", manifeste ainsi un comportement de "libération" vis à vis de la domination du mari, du fait du statut particulier des époux dans les couples de confession islamique. *Jusque là effacée* (id), la femme semble s'épanouir ainsi par la parole, met en question les excès d'autoritarisme "langagier", le "monopole discursif" de son mari. Ce comportement libératoire de la femme est évalué de manière très favorable par l'éducatrice, et ce d'autant plus que celle-ci s'en considère en grande partie responsable, ce qui renforce ici encore la légitimité du propos de la femme, et contribue à accentuer la disqualification de celui de son mari qui, par sa forme "brutale" atteste la détestable emprise sexuelle de l'homme aux yeux d'une éducatrice "européenne". La forme sexuellement distinctive de la prise de parole contribue ainsi à la disqualification du champ discursif privilégié par le mari.

Si nous percevons quelques **limites quant aux possibilités de réflexion et d'évolution de ce père** sur le plan éducatif, nous devinons des **qualités d'écoute et de prise en compte des conseils apportés à cette mère**, ce qui nous paraît important d'être exploité. (id)

Ce pouvoir institutionnel de qualifier et de disqualifier la parole de chacun des parents, qui, en outre, entre en contradiction avec la représentation que se font certains enfants du statut prééminent de l'autorité de la parole du père. *A la maison, c'est mon père qui commande. C'est lui le chef.* (audience de A, 12.96), contribue à un rééquilibrage de l'autorité au sein d'une famille apparemment dominée par une "parole machiste" institutionnellement détestable. Les mots sont ici des "armes", dont l'usage institutionnel contribue à infléchir la position des parents au sein d'une famille particulièrement "difficile". Cette "fonction" de la parole semble en effet prévaloir au sein d'une famille où parait régner une "lutte langagièrre" permanente. Lors de la même audience, l'un des enfants évoque ainsi le "climat familial": *Mes parents se disputent en se frappant par la parole..* (id)

Dans bien des dossiers, l'on ne trouve aucune trace du "champ" socio-économique, notamment lorsque les procédures, courtes, ne comportent que des rapports ou bilans sociaux relativement brefs.

3.2.: L'amplification du "champ" psycho-comportemental et psycho-relationnel.

Nous l'avons dit, un grand nombre familles ont été suivies, parfois longuement, par des services psychiatriques. Le père et/ou la mère, certains des enfants, ont été ainsi hospitalisés pour des séjours parfois répétitifs, en hôpital psychiatrique, bien avant l'ouverture du dossier d'assistance éducative de leurs enfants. (cf. annexe 5)

La préexistence de ce champ est une donnée qui s'impose à l'ensemble des acteurs de l'action institutionnelle, aux éducateurs comme aux magistrats.

Cependant, les procédures ainsi prédéterminées par une perspective à forte connotation psychopathologique ne sont pas les seules concernées par une tendance qui paraît généralisée, qui s'affirme au fur et à mesure du déroulement de la procédure. On perçoit fort bien cette dynamique de l'interprétation institutionnelle lors de la lecture chronologique de la plupart des dossiers. Le lecteur éprouve ainsi la singulière sensation de perdre progressivement la trace (en terme d'histoire, de trajectoire sociale, de dynamique socio-économique) du sujet qui se trouve en quelque sorte pris dans un processus qui le dépouille de sa "charpente sociale" propre, qui le dénude de son "enveloppe socio-historique". Le sociologue ressent nettement cette dynamique du confinement, par polarisation de l'interprétation dans une perspective monotone. Si, dans les pièces présentes à l'ouverture d'un dossier, l'éventail des interprétations des "problèmes" décelés (familiaux, scolaires notamment) est relativement large, par développement d'arguments intégrant le socio-économique, le socioculturel, et le psychosociologique, ces mentions sont généralement de plus en plus rares au fil du temps, au prorata de la durée, pourrait-on dire, de la prise en charge. En fin de "cursus institutionnel", l'on remarque que la fourchette des interprétations s'est singulièrement resserrée, et que les "domaines" psycho-relationnel, psycho-comportemental, voire médico-psychologique, acquièrent une position dominante.

Nous avons été frappés, à la lecture de certains dossiers, par l'importance des occurrences des termes à connotation "psy". Pourtant, les documents rédigés par des spécialistes, psychologues et psychiatres, sont quantitativement minoritaires, relativement à l'ensemble des documents constitutifs d'un dossier, où éducateurs et assistantes sociales, de quelque obéissance que ce soit, se taillent la part dominante. De fait, de nombreux non spécialistes utilisent ces termes, pour qualifier un présumé "besoin", du mineur, de ses parents, de "soins" psychologiques, parfois pour désigner une "difficulté d'ordre psychologique" interprétée comme telle à partir de l'observation de leurs comportements, de leurs propos... Dans certains cas, ces non spécialistes font usage d'une terminologie savante, repérant dans les manières d'être de certains sujets des symptômes de telle ou telle pathologie, selon la terminologie de la nosographie psychiatrique¹. Leurs propos s'apparentent ainsi à des "diagnostics".

¹ Certains néologismes à connotation psychopathologique sont révélateurs (cf. ci-dessus, la "conjugopathie"). Cette propension au psychologisme n'est sans doute pas sans liens avec les doctrines prévalant dans la formation du corps des travailleurs sociaux, elle même sans doute en partie conditionnée par une vulgate psychologique et psychanalytique actuellement largement diffusée, tant par une littérature fort abondante, que par des émissions de radio, télévision etc... Cette médiatisation à l'origine d'une "culture psychanalytique de masse" (cf. R.CASTEL, la gestion des risques: de l'anti psychiatrie à la psychanalyse, Minuit 1981 p 155-197), n'est sans doute pas sans expliquer son succès.

Un des premiers effets de ce phénomène, que l'on repère parfaitement dans nombre d'évaluations de la dynamique (en progrès ou en régression) des mineurs, réalisées soit par des assistantes sociales, par visites à domicile et entretien avec les membres de la famille, soit par des éducateurs de foyers de placement, est l'extrême minutie avec laquelle sont observés les propos, les comportements, les attitudes. Le moindre élément de la vie quotidienne est relevé, disséqué, analysé. Cette investigation tatillonne, qui met souvent en relief des événements minuscules, a pour objet de dégager des symptômes, indices d'une permanence de "difficultés relationnelles" entre parents et enfants, entre travailleurs sociaux et parents, lorsque ceux-ci, refusant de "collaborer", se réfugient dans un "mutisme" hostile¹. Dans d'autres cas, à l'inverse, elle a pour effet de valoriser une action, le "symptôme positif" prouvant en quelque sorte la pertinence du "remède".

La chronicité du repérage de ces symptômes, (qui contribue parfois à les nourrir, les pérenniser, indice d'un effet "iatrogène" de l'investigation institutionnelle) révèle qu'une grande part de l'attention des services sociaux leur est consacrée. Ils aiguisent une forme spécifique de vigilance anxiante, la transmettent fréquemment au lecteur. Ce sont les éléments qui maintiennent le magistrat sur le qui vive.

Ces indices contribuent parfois à alimenter une argumentation à l'origine des mesures soit de mise à l'écart du mineur du contact de ses parents, soit le plus souvent, de prolongation du "placement". Ce sont en quelque sorte les éléments "concrets" qui viennent "prouver" la justesse d'une évaluation savante sur la nécessité du maintien d'une distance entre "milieu naturel" et "milieu de placement".

Par sa généralisation, une telle forme d'interprétation, d'évaluation et (d'action), est constitutive d'une doctrine dominante, qui n'entre que rarement en conflit avec les catégories propres aux experts de ce "champ", psychologues et psychiatres.

Persuader les sujets d'investigation eux mêmes de la pertinence de ce "point de vue" soulève à l'inverse de nombreuses "difficultés", suscite parfois des conflits et des "résistances" durables qui entravent l'action institutionnelle. La fréquences des attitudes "opposantes" des parents et/ou des enfants, qui contraignent le personnel institutionnel à développer des stratégies de persuasion d'efficacité bien souvent fort aléatoire, interrogent.

Cet effort de persuasion du "besoin" de "suivi", de "thérapie", de "soins", d'"aide", de "travail"..., psychologiques ou psychiatriques est omniprésent, et suscite généralement une non moins omniprésente "résistance de la part des "intéressés".

Ce sont bien évidemment les familles considérées les plus "fragiles" psychiquement, celles dont la propre filiation est marquée par la maladie mentale, qui sont l'objet d'une permanente "suggestionpsychologiste" institutionnelle.

Ainsi, cette famille, dont plusieurs générations ont souffert de troubles, psychiques, est de plus marquée par la transgression du "tabou" primordial de la psychanalyse (inceste),

M et Mme sont l'un et l'autre pupilles de l'ASE.
(Lors du mariage) M.. reconnaît E, enfant naturelle de sa femme qui vivait avec sa mère à la cité de l'enfance.

¹ La crispation mutique de parents hostiles fait surgir un doute défavorable sur leur capacité à éduquer leurs enfants. Cette manière institutionnelle d'entendre le silence a des effets singuliers: l'oreille institutionnelle a parfois une forte propension à "entendre" l'inverse de ce qui est exprimé. Dans l'exemple suivant, le *rapprochement* est envisagé par et dans l'acceptation, par la mère, de la prolongation de la *séparation*. *Elle (mère) a accepté la prolongation de la séparation d'avec sa fille de façon raisonnée. Cette évolution semble favorable pour la qualité des relations avec E. Il nous semble qu'il serait souhaitable d'envisager un rapprochement de l'enfant par des sorties dans la famille.* (01 - ASE, bilan d'évolution de E, 10.80)

Rappel bref sur la personnalité des deux conjoints:

M. d'un **niveau intellectuel limité** a été retiré très jeune de son milieu naturel. Les perturbations graves de ce vécu familial ont entraîné chez lui **d'importants troubles psychologiques et psychiatriques**. On note chez Mme.. **d'importants troubles du comportement** de type caractériel liés également à un passé très lourd. Cet ensemble fait que les relations du couple ne sont pas très aisées. Il communique très peu. M. en retrait et très passif cherche dans son travail et la gestion de son budget une valorisation. Il cherche malgré tout à s'occuper un peu de ses enfants. Mme.. est d'un **tempérament anxieux**, elle reste **nerveuse et coléreuse**. (01- ASE Rapport de situation 12.82).

on insiste beaucoup sur l'importance de se faire aider par l'hygiène mentale. (01- Lettre inspecteur ASE au procureur, 5.80)

Vous (magistrat) nous dites qu'il est important pour vous que nous continuons à voir le psychologue. (Audience parents, 7.80)

Objectif: proposer au père des entretiens volontaires avec le Docteur... (psychiatre) (ASE, rapport sur E, 7.82)

l'AS le (père) responsabilise et donne les coordonnées de la psychologue. (...) **nous l'encourageons (père) vivement** à aborder avec un service d'hygiène mentale, les problèmes relationnels qu'il éprouve avec ses propres filles. (ASE, Rapport de situation, 12.82)

M.(père) est **invité de façon pressante** à prendre RV avec un **psychologue** de l'hygiène mentale. **Il ne veut pas**.

Je l'invite vivement à aller parler à un psychologue. J'informe Mme que **j'apprécie beaucoup qu'elle voie un psycho**. (Audience, propos du magistrat, 1.83)

L'assistante maternelle et moi-même, lui (au père) **avons posé l'utilité** d'une psychothérapie pour D. **Il a répondu par la négative**. (ASE, Rapport de comportement de D, 9.85)

Il est nécessaire de le (père) canaliser en le renvoyant à son psychothérapeute. (ASE, Rapport sur D, 10.86)

M.(père) applique à la règle **les consignes qui lui sont données: rencontrer son psychiatre**. (ASE, bilan sur E, 10.86)

E désinvestit son placement familial, se montre égoïste et dure avec les enfants présents au foyer, devient agressive à l'égard de ses parents nourriciers, et on observe un repli sur soi qui **nous amène à demander un soutien psycho plus intensif**. (Lettre AS ASE au JE, 4.89)

Autre famille marquée de longue date par la "maladie mentale" de la mère, celle de la mère du père, d'emblée décrite comme "famille pathologique" et "pathogène": (dossier 02)

M.(père) : à sa naissance, sa mère est internée en **psychiatrie** où elle finira ses jours. (...)

Une mesure éducative ne pourra jamais pallier une pathologie familiale aussi déstructurante, tant **elle relève du domaine psychique**. (PJJ, enquête sociale, 5.94)

Le fond de pathologie familiale se caractérise par:

- la maladie physique de Mme (mère), mais surtout ses problèmes **psy**
- un **vécu personnel lourd** de chacun des parents
- le comportement de M. (père) et le problème conjugal du couple
- un grand isolement familial et social. (02 - COAE, Enquête sociale, 10.93)

A 9 ans, **E est décrit plutôt comme un enfant "renfermé"** dans le milieu scolaire qui conseille un suivi psycho. auquel M. (père) **ne donne pas suite car "il n'en comprend pas l'utilité".** (02 - COAE, Enquête sociale, 10.93)

Je n'ai pas envie de voir des psy. car je n'ai rien à leur dire. (Audition E, 9.94)

Les troubles et la souffrance d'E. doivent pouvoir s'exprimer avec un spécialiste, un médecin psychiatre. **E refuse actuellement toute proposition qui pourrait le sauvegarder** (placement, **psychothérapie**) (PJJ, situation de E, 7.94)

Les psychiatres ne m'ont pas aidé, je n'ai pas besoin d'eux. (Audience de E, 11.95)

L'on peut multiplier les exemples qui révèlent que, parmi les différentes procédures concernant des familles d'origine française, nombreuses sont celles où des "problèmes psychiques" ont marqué de longue date les lignées paternelles ou maternelles. L'institution éducative et judiciaire semble considérer qu'il existe une forme de "filiation" inter-générationnelle des difficultés psychiques, et dès lors privilégie l'interprétation en termes "psycho-pathologiques" des difficultés de l'ultime génération.

Dans certains dossiers, cette transmission intergénérationnelle des difficultés psychologiques est présupposée liée à une "filiation" singulière. (dossier **12**)

Son passé (de la mère) est marqué par la naissance d'A qui est issu de l'abus sexuel qu'elle a subi de son beau père. (...)

Nous sommes convaincus qu'une aide psychothérapeutique auprès de Mme et A, dans la mesure où tous deux l'acceptent, **serait bénéfique.** (12 - Maison d'Enfants, Rapport de comportement sur A, 8.90)

Le psycho, je l'ai vu deux fois, **ça ne m'apporte rien** (Audience A, 9.91)

Il m'apparaît important à ce moment crucial de la puberté chez A que soit enfin verbalisé dans un cadre thérapeutique les souffrances intra-familiales mais à terme pourront-elles éviter un placement de l'enfant ? Toujours est-il qu'il est important qu'un projet comme celui-ci puisse se réaliser dans l'immédiat. Un travail psychologique conséquent pourrait être mené dans le cadre d'une structure de soins pour ado, type accueil pour ados, dépendant d'un hôpital psychiatrique. **Un internat à la semaine avec soutien psycho, important pourrait être également proposé.**(ASE, Rapport AEMO 10.91,passages soulignés (sans doute par le magistrat))

Peu accessible pour l'instant à un travail en face à face, **il est nécessaire pour A d'envisager** une prise en charge psychothérapeutique. (Cité de l'Enfance, Rapport psychologique sur A, 7.92)

Je ne vois pas le psycho régulièrement, **je n'en ai pas besoin.** (Audience A, 7.92)

Le psychologue et moi même ne sommes pas arrivés à trouver une ouverture pour communiquer avec ce garçon. Les parents refusent aussi de s'engager dans une telle démarche.(ASE, Rapport sur A, 3.93)

Le projet éducatif entrepris a été axé principalement en direction d'un travail relationnel très proche avec un adulte référent tentant ainsi de restaurer sa confiance envers l'adulte et en lui et des entretiens réguliers avec le psychologue(Foyer, rapport sur A, 7.93)

Le psychologue m'inspire pas confiance. Sa tête m'inspire pas confiance.(Audience A, 7.94)

A est un ado en grande souffrance psychologique qui organise sa vie de manière à ne pas penser.(AEF, Rapportsur A, 3.95)

A est toujours fragile psychologiquement et refuse l'aide thérapeutique.(Foyer, Rapportsur A, 3.95)

L'exemple suivant illustre également fort bien l'interprétation en terme de "transmission inter-générationnelle" des "difficultés". Il dévoile l'effort institutionnel de persuasion du "besoin de soutien psychologique" du représentant de l'ultime génération, et la résistance que suscite une telle suggestion Dossier 28.

Comment caractériser le contexte familial ?

De façon différente pour M et Mme, la misère affective, sociale et éducative semble avoir été leur lot depuis plusieurs générations.

Leur parcours d'enfant placé pour M., de vie sans véritable repère pour Mme ne les a pas préparés à gérer leur vie d'adultes et encore moins de parents. très vite un étayage important fut nécessaire: AS, travailleuses familiales, tutelles, éducateurs, psychologues se sont efforcés de leur apprendre comment faire, comprendre, réagir avec des enfants.(ASE, Rapport sur F, 5.94)

Afin que l'évolution de A puisse continuer et que sa personnalité soit plus solide et plus équilibrée il nous paraît important que F puisse suivre une psychothérapie.

(...)

A va régulièrement en psychothérapie depuis le mois de janvier. Il parle peu de cette nouvelle prise en charge mais semble quand même l'avoir bien investie. De plus je l'accompagne régulièrement, ce qui le motive et il m'arrive de participer à la séance.

Je pense que la psychothérapie permet à F de se libérer de certaines angoisses gênantes pour sa stabilité et son évolution pour enfin devenir de plus en plus autonome.(ASE, Rapport de comportement sur A et F, 12.90)

F est très résistant à tout ce qu'on peut mettre en place pour l'aider à grandir. F est pris en charge depuis maintenant un an en psychothérapie. Si cette prise en charge est apparue comme un réel soutien, actuellement F semble beaucoup moins réceptif. (ASE. Rapport de comportement sur F, 12.91)

F est toujours pris en charge en psychothérapie et ceci semble favorable pour son évolution. D'ailleurs F se rend volontiers aux RV (souligné parjuge...) (ASE, Rapport de comportement sur F, 5.92)

F est toujours suivi en psychothérapie, **cette prise en charge est importante**, elle l'aide dans les efforts qu'il fournit pour grandir et dans la verbalisation de ce qui peut l'inquiéter.(ASE,Rapport de comportement sur F, 5.92)

En fait A semblait être vraiment revenu sur ses actes. Il avait accepté les punitions qui en avaient découlé, tant à l'établ. que chez ses parents. **Mais il n'a pas demandé l'aide (psychothérapie) qui lui était nécessaire.**(Inspecteur AEF au JE, 6.93)

F: Je suis pas réellement bien à (foyer) **Il y a personne qui m'aide là bas.** Je voudrais rentrer à la maison. Mes parents sont d'accord.

Je suis une psychothérapie. **Ca me sert** à parler, à dire ce qui va et va pas. (Audience A, 6.93)

Je vois un psycho tous les 15 jours, **ça fait 8 ans et ça m'agace, ça sert pas tellement.**(Audience F, 5.94)

Attendu que F a toujours manifesté d'importantes difficultés à grandir et ne s'autorise pas à exprimer ses opinions, désirs, projets.

Qu'une AEMO est donc nécessaire afin de l'accompagner dans son entrée dans l'ado. et de soutenir les parents dans leur rôle stimulant (pour prise d'autonomie, responsabilisation...) sans pour autant le faire régresser en le bousculant trop.

qu'une prise en charge psycho devrait être mise en place pour le soutenir (jugement 5.94)

F a tenu à interrompre les entretiens thérapeutiques qui auraient pu l'aider en ce domaine. Cette décision, même si elle apparaissait dommageable a été respectée dans la mesure où ce type de travail implique son propre engagement. **Dire Non**, ça suffit étant peut-être sa seule façon **d'être acteur et non plus enfant soumis** au désir des adultes. (...) A défaut d'avoir pu la mettre en place dans le passé, **la présence d'un tiers désigné par le juge demeure nous semble-t-il tout à fait indispensable** au regard du danger psychique auquel F reste exposé (...)

Notre projet était de confirmer une prise de parole par F aux fins qu'il s'affirme comme véritable sujet de son existence avec l'appui de l'ordonnance... A l'issue de cet exercice nous doutons de la validité de notre intervention et craignons de ne point aider à soutenir F. Ce dernier nous est apparu ne plus être dans une dynamique d'évolution avec nous.

Par ailleurs nous nous sommes inquiétés d'une inadéquation éventuelle entre notre pratique d'intervention et la personnalité de F.

Nous avons privilégié les rencontres au service sans la présence des parents dans le souci de favoriser hors la sphère familiale, l'émergence de la parole de F, par le cadre même de notre intervention. (Qu'avons-nous observé ?

F comme par le passé a été très ponctuel, n'a jamais raté un RV et n'a pas hésité à nous faire remarquer nos retards. **Il a été respectueux du cadre au point qu'une fois celui-ci était installé, le contenu semblait très difficile à trouver pour tout le monde.** C'est en effet ce qui nous a le plus impressionné. **Il est toujours resté extrêmement évasif** comme s'il ne pouvait s'investir et que **chacune de nos questions était forcément hors de propos.** **De fait nos dialogues ont souvent été ubuesques,** F paraissant "branché" sur un autre monde, feignant ne rien comprendre. Surtout ce qui était troublant c'était finalement **la façon dont il nivelle toute émotion** comme s'il

était dégagé de toute affectivité. Ainsi F donne l'impression de pouvoir parler de tout et de n'importe quoi avec la même prestance. Il oscille entre des attitudes de "papillonnage" et un certain repli sur lui-même, comme décalé par rapport au monde.

Nous doutons tout à fait que le cadre de l'intervention puisse être un support positif pour F. Nous nous demandons même si la rythmicité, le caractère rituel des rencontres ne participent pas au monde de F au sens où ce monde doit être organisé, sans situation aléatoire et peu importe ensuite ce qui se passe dans ce monde, peu importe son contenu.

Alors que le projet de travail tournait bien autour de l'émergence d'une parole propre nous observons sa difficulté importante de prendre position, d'exprimer ses sentiments. (...) **F semble s'être construit une espèce de carapace qui le soutient** pour avancer et qui le protège en même temps de toute intrusion extérieure.

(Rapport AEMO sur F, 5.95)

(Le suivi psy.) j'aimerais que ça s'arrête. **Ca fait 8 ans que j'ai quelqu'un derrière moi, ça suffit** ! (Audience F, 5.96)

Cette propension institutionnelle au psychologisme déborde largement les situations où elle paraît "aller de soi", être "naturelle", du fait du caractère présupposé intrinsèquement "pathogène" du milieu familial. On la retrouve, à des degrés divers, dans l'ensemble des dossiers.

Ainsi, une famille monoparentale dont les "difficultés" initiales paraissent essentiellement d'ordre matériel, devient, par l'interprétation institutionnelle, une famille "en difficulté psychologique". (dossier 34).

H est un pré-ado anxieux de son avenir: au début de l'année **il a demandé qu'on lui parle du motif de son placement.** (Lettre de l'inspecteur ASE au procureur, 12.90)

Elle (mère) ne prend jamais de nouvelles de H entre 2 WE ou après les vacances d'été, ni à la rentrée scolaire.

Elle explique cette attitude en argumentant qu'elle ne se fait pas de souci pour A, qu'elle sait qu'il est bien dans sa famille d'accueil au niveau soins et matériel (**"je ne pourrais pas lui offrir ce qu'il a là-bas"**) (ASE, Rapport sur A, 12.90)

AS ASE: Le fond du problème n'a jamais été abordé depuis le début du placement. Avec H la relation est extrêmement difficile. **Il aurait besoin d'être suivi par un psychologue.**

Mère: **H sait que je l'ai placé pour un problème d'argent.** (audience 2.93)

Décision: placement prolongé pour 6 mois. visites 3WE/mois.

attendu que Mme émet le souhait de pouvoir reprendre son fils H au domicile et sollicite une augmentation de ses droits de visite et d'hébergement,

que le placement n'a jamais été réellement discuté entre lui et sa mère. (...)

qu'il paraît indispensable dans l'intérêt de H, d'entreprendre avec lui et sa maman une réflexion sur les raisons du placement dont H ne peut donner aucune explication. (2.93)

Avec H la relation est extrêmement difficile. Il aurait besoin d'être suivi par un psychologue (34 - Audience AS ASE, 2.93)

Évasive elle (mère) l'est dans bien des entretiens avec moi. **Elle ne veut pas parler de certains sujets (motifs du placement, comment discuter avec H...)**

C'est une personne avec laquelle il est difficile d'entrer en relation, d'obtenir une certaine confiance. **Tout reste extérieur.** (ASE, Rapport de situation, 10.93)

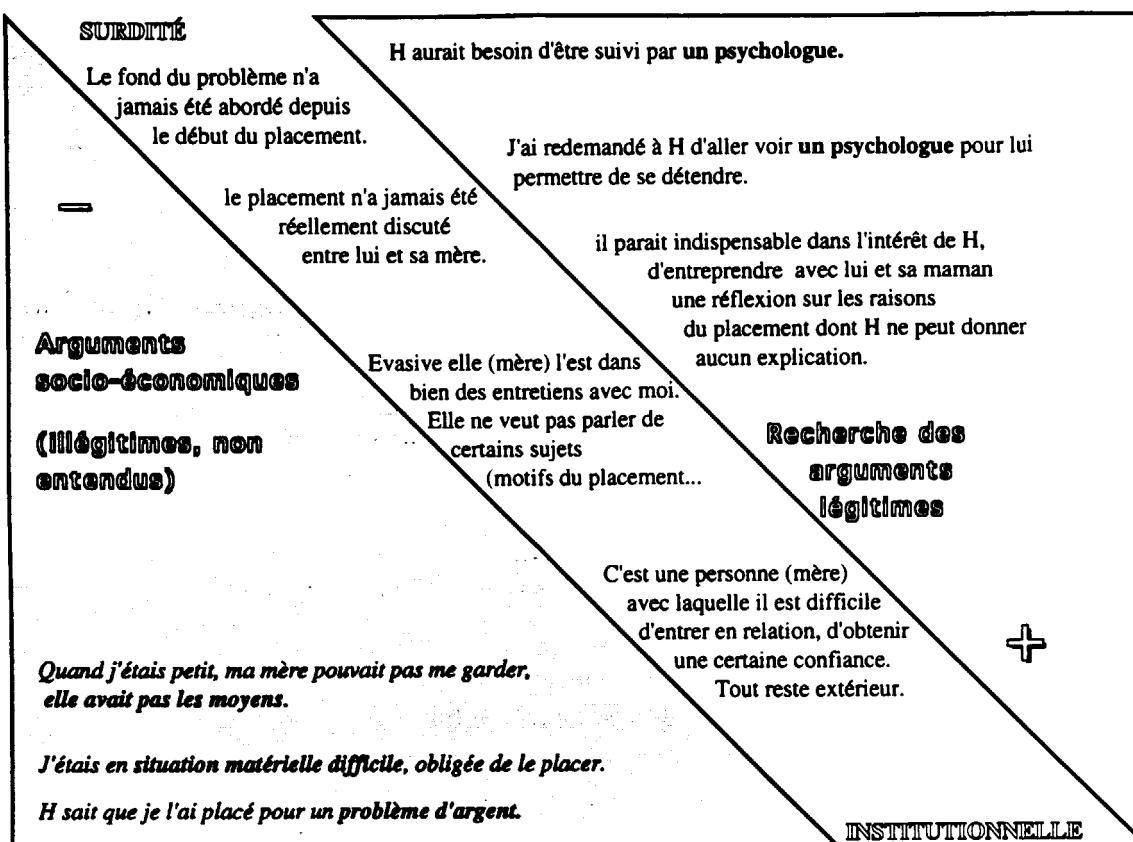
Mère: **J'étais en situation matérielle difficile, obligée de le placer.** (Audience, 10.93)

E: **Quand j'étais petit, ma mère pouvait pas me garder, elle avait pas les moyens.** (audience 9.94)

Elle (mère) n'a comme ressources "officielles" que les prestations familiales pour 3 enfants.

(...) J'ai redemandé à H d'aller voir un psychologue pour lui permettre de se détendre. Il n'en a pas le désir. (Rapport AEMO 8.95)

Cette procédure, qui se déroule sur une période de cinq ans, est fondée sur une singulière "surdité" des instances éducatives. Dès lors que le propos de la mère se limite à évoquer ses problèmes matériels, elle n'est pas entendue. Son fils, pour sa part, qui manifeste certaines "difficultés" au sein d'une famille d'accueil où il est placé depuis son plus jeune âge, n'est pas lui non plus "entendu" lorsqu'il considère que sa mère l'a placé, faute de "moyens", alors qu'elle se trouvait seule, en situation matérielle précaire à sa naissance. Pourtant, cette situation semble chronique puisque l'institution signale que la mère, inactive en fin de procédure, ne dispose que des ressources des allocations familiales pour ses trois plus jeunes enfants. Contrairement à H, ceux-ci vivent avec elle. Evoquer le manque de ressources pour justifier le placement du fils aîné signifie se cacher derrière un argument fallacieux, illégitime. Simple prétexte qui semble masquer des éléments "intérieurs" indicibles (i.e. en opposition avec les arguments matériels, "extérieurs") le "champ socio-économique" est ainsi évacué, en même temps qu'est convoqué le psychologue, seul personnage apte à faire surgir ces éléments "fondamentaux" pour l'ensemble des acteurs institutionnels. Or, malgré tous les efforts institutionnels, ces personnages ne parlent pas, c'est à dire qu'ils s'en tiennent tout au long de la procédure, à répéter un élément institutionnellement non entendu.



On retrouve ici, sous une forme différente, une même et unique "raison institutionnelle" qui se montre réfractaire à admettre le bien fondé de tout élément socio-économique, à l'appui d'une argumentation des "difficultés" des familles. Ici encore, le socio-économique apparaît comme un élément "de contexte", sans lien avec une argumentation psychologique, qui demeure ici avortée, du fait du "mutisme" chronique de la mère et de son fils.

Ainsi, alors que dans le rapport social initial, les problèmes financiers étaient présentés comme éléments d'interprétation du prime placement de H, les documents suivants ignorent le problème, au profit d'une interprétation psycho-relationnelle (*ambivalence de la mère, fragilité de H*) dès lors en situation de monopole interprétatif.

H est placé en famille d'accueil depuis 81. (RTP) En déc. 90, l'ASE adresse un signalement au procureur pour demander le statut d'enfant confié.

Les raisons évoquées sont: l'ambivalence de Mme.. (mère) et la fragilité psychologique de H. (34- ASE, rapport de situation, 10.93)

Les "difficultés psychologiques" ne sont pas l'apanage des seules familles d'origine française. Nombre de familles d'origine étrangère ou "mixte" sont en effet concernées.

Ainsi, la procédure concernant une famille "mixte", qui se caractérise par une filiation particulièrement complexe des enfants, (dossier 09) reprend des éléments très proches de ceux rencontrés dans les procédures de familles d'origine française.

Le psychologue a eu beaucoup de mal à la rencontrer, S faisant en sorte de manquer les RV.

Elle est décrite comme ayant un fonctionnement très intérieurisé se réfugiant dans son monde à elle. Elle semble malade, pose des questions inquiétantes. La nécessité de la poursuite du placement est évidente, mais avec un soutien **psychologique**. (Lettre de l'inspecteur ASE au JE, situation de S, 4.92)

S compte tenu de sa fragilité pourrait **bénéficier** d'un cadre éducatif chaleureux ainsi que d'un soutien **psychologique**. (PJJ, enquête sociale, 4.92)

M **refuse** pour l'instant un bilan **psychologique** qui nous paraît pourtant nécessaire(ASE, note sur M, 1.93)

M nous paraît sur un versant dépressif qu'il refuse toujours d'aborder avec un **psychologue**(ASE, rapport de situation sur M, 5.93)

Un dossier est exemplaire du maintien, du début à la fin de la procédure, d'une focale étroitement confinée à la "cellule familiale" et à son "dysfonctionnement". Par l'abondance des termes utilisés pour qualifier ces "difficultés", par leur fréquente connotation psychopathologique, les "difficultés" des enfants paraissent des "symptômes" d'une singulière "maladie parentale". Nous citons, dans l'ordre "chronologique", les diverses appellations des "difficultés" familiales. (dossier n° 13)

Pathologie familiale - lourds problèmes familiaux - situation familiale difficile - la situation familiale se détériore - situation familiale de plus en plus difficile (IMP, CR éducatif sur M, 2.94)

milieu familial probablement **très perturbateur** (IMP, Rapport scolaire sur R, 2.94)

Le dysfonctionnement familial - contexte familial difficile - conflits conjugaux - pathologie du couple (Rapport social 2.94)

conjugopathie extrême - dissensions parentales - crise grave (Rapport IOE, 10.94)

Difficulté d'entente du couple depuis toujours ! - **Le problème du couple** domine toujours - **relations** difficiles - **conflict** - (audience éducateur AEMO 10.94)

fonctionnement familial - difficultés propres (des parents) (Attendus de jugement 11.94)

climat régnant actuellement - **caractère pathogène** de la relation parents-enfants (Lettre éducateur AEMO au JE, 3.95)

difficulté S propres (des parents) - "conjugopathie" - dysfonctionnements personnels importants - climat de négation des problèmes parentaux de la famille - très importante tension entre eux (parents) - confusion familiale -

difficultés familiales - dégradation du **climat familial** - **ambiance** extrêmement tendue à la maison - le **mal-être** vécu matin et soir chez père et mère - une nouvelle **crise** secouait la famille - une **ambiance exécrable** règne à la maison à la hauteur du **dysfonctionnement parental - pugilats verbaux** des adultes - l'ensemble de la situation est folle: chacun semble traversé par un

vent d'irréalité - Mme.. s'agit, va d'une chaise au sofa, hors du monde, ignorant notre présence, semblant rejouer une éternelle scène avec son mari - la folie parentale - le désordre des parents - situation endémique - dégradation structurelle - désordre (des parents) (Rapport AEMO 4.95)

débâcle parentale ! (Audience éducateur AEMO 5.95)

conflit extrêmement virulent entre les parents - ambiance familiale intolérable faite de crises et d'esclandres - désordre familial - problèmes familiaux (Attendus de jugement 10.95)

- le **conflit parental** est plus que jamais présent - la dérive de leur couple - désordre familial - la famille est apparue dans toute l'ampleur de son dysfonctionnement -

"dysfonctionnement habituel" familial - une **confusion** entre les problématiques parentales et celles des enfants - une **relation quasi fusionnelle** s'était instaurée entre la mère et la fille au détriment de l'évolution propre de R.- la **dangerosité** de l'état actuel du couple - la **désignation de cette confusion** a officialisé l'ampleur de la déroute du couple parental - situation anormale - désordre parental - les **dissensions** du couple - turbulences familiales - l'**osmose** entre la mère et la fille - dégradation du **climat familial** - la **situation conflictuelle** du couple apparaît très enkystée - extrême virulence entre parents - marasme - pugilats verbaux - bânce du couple - solitude et confrontation dueille - (rapport AEMO 11.95)

difficulté du couple - **virulence** des propos sur des sujets futiles - **cris, hurlements** devant enfants qui sont rodés au système et ne se rendent pas compte du **climat anormal** - couple **intolérable** pour enfants - **fonctionnement bizarre** à la maison - **conflit extrêmement virulent** entre les parents - **conflit parental** - (audience Educateur AEMO 11.95)

osmose à sa mère - la persistance de **difficultés** familiales - (attendus de jugement 11.95)

Conflit familial - **fort conflit** parental - attitude des parents - leurs différends d'adultes - (attendus de jugement 4.96)

une fin d'année **désastreuse du point de vue de l'équilibre familial** - M et Mme... par l'entité couple qu'ils représentent sont profondément empêtrés dans une **conjugopathie ancienne** et qui loin de s'apaiser aurait plutôt ces derniers mois repris une vigueur surprenante - **crise conjugale** - la **confusion** (conjugale) - leur **conflit propre** (des parents) - cet **effondrement éducatif** s'associe maintenant une déroute matérielle et financière totale - **rétentions parentales** (des enfants) -

crises du couple parental - les **ergots maternels** - un jeu de **quilles** familial - **brouaha** familial - **clan** - **aléas** familiaux - **couperet parental** - **contexte familial** - les **tenailles de la mère** - **pathologie conjugale** - **déroute** (du couple) - la **tyrannie du couple** - la **pathologie conjugale** - **climat dramatique** - **implosion familiale** - **dysfonctionnement maladif** du couple **parental** - (Rapport AEMO 10.96)

couple violent - situation conjugale folle (audience éducateur AEMO 10.96)

**pathologie conjugale - la situation à la maison apparaît dramatique -
situation familiale pathologique - (attendus de jugement 10.96)**

Ce "procès de désignation" est ouvert par une association de mots à forte connotation psychopathologique. ("pathologie familiale") Il couvre la totalité de la période de la procédure, et constitue une part importante, de l'action "éducative", qui ne laisse que peu de place à d'autres formes d'interprétation des "difficultés" des enfants (deux brèves mentions des "difficultés matérielles"). Il atteste que la focale demeure confinée au sein des limites de la "cellule familiale", considérée comme une entité intrinsèquement "pathologique". Ce procès de désignation paraît d'autant plus fondé que l'ensemble des membres de la famille, parents et enfants, sont suivis depuis de nombreuses années par les services psychiatriques. Les deux parents ont été hospitalisés en HP, les enfants ont été "placés" très jeunes dans des établissements scolaires spécialisés (IMP). La procédure judiciaire trouve en quelque sorte le chemin tout tracé lors du signalement initial. Elle va dès lors le suivre fidèlement, et est d'autant plus légitimée à le faire qu'elle découvre, au cours des visites des éducateurs au domicile des parents, lors des audiences etc de nombreux éléments qui viennent alimenter une interprétation monotone. Cette manière de voir s'exprime par une surprenante prolifération langagière, par des néologismes etc...

Nous analyserons plus précisément ce dossier dans la quatrième partie, consacrée à l'analyse "longitudinale" des procédures.

Si l'expert mandaté par le juge, le psychologue qui examine un enfant dans le cadre d'une enquête sociale, diagnostiquent tel ou tel symptôme à la frontière de ce qu'il estime être un indice révélant l'émergence d'une forme de "pathologie", n'ont pas directement le pouvoir de prescrire un "remède", éducateurs et assistantes sociales, par la convergence de leur point de vue, tendent à focaliser l'attention du juge dans une direction uniforme, et implicitement à occulter d'autres formes d'interprétation. Cette homogénéité du point de vue exerce sans nul doute une prégnance particulièrement forte, et le magistrat n'a que peu de moyens de mettre en question sa légitimité: la concurrence est ici particulièrement faible. La rareté des conflits d'interprétation entre experts et éducateurs notamment, l'atteste.

Face à cette pression constante, certains mineurs paraissent réagir en se murant au sein d'une *carapace* qui s'affermi au fil du temps. "Mutisme", "réponses ubuesques" à "certaines questions sensibles (*comme si chacune de nos questions était forcément hors de propos*, dossier 28), révèlent cette stratégie de "défense". La trilogie, **propension institutionnelles à l'interprétation psychologiste --- injonction plus ou moins explicite, parfois latente, parfois contraignante, à des "soins" --- résistance des "intéressés**, est une constante qui déborde largement les motifs des signalements, les personnalités des différents acteurs, l'origine des familles.

Les modes de désignation des familles d'origine étrangère apparaissent, lors de l'ouverture des dossiers, fort diversifiés, en fonction notamment de la prise en considération plus ou moins nette, ponctuelle ou persistante, des rapports que ses différents membres entretiennent avec la parentèle résidant en France ou dans le pays d'origine.

Mais le plus souvent, ces rapports avec le pays d'origine font l'objet de mentions relativement brèves. Ils ne sont plus largement analysées que dans les cas où ils constituent des arguments à l'appui d'une interprétation institutionnelle des "difficultés" des familles. Ces éléments "culturels" distinctifs apparaissent ainsi le plus souvent sous un angle "négatif", défavorable. Un des éléments les plus fréquemment cité est relatif au mode de constitution de la cellule familiale elle-même, par le biais de "mariage arrangé" par la parentèle, en opposition aux "souhaits" des futurs conjoints, notamment de l'épouse.

Dans certains cas, par la quasi totale absence de mention de liens avec une parentèle habitant "au pays", les familles d'origine étrangère tendent à se confondre avec les familles d'origine française. La désignation et l'interprétation de leurs "difficultés" sont alors confinées au sein d'une focale étroite qui ne déborde que très rarement le périmètre de la "cellule familiale". Dans le cas où les diverses institutions prennent en considération la multi-localisation de la parentèle, les liens avec le pays d'origine, le "biculturalisme", les "difficultés" d'adaptation à la société occidentale sont plus fréquemment évoquées, parfois sous forme d'une analyse ethno-culturaliste embryonnaire. La remédiation proposée, qui entre parfois en concurrence avec certaines formes de "traitement" traditionnelles, se retrouve cependant presque toujours confinée au sein du champ psychologiste dominant.

faut-il ordonner une mesure d'Assistance Éducative ? Les difficultés scolaires le justifieraient, mais quel va être le sens d'une telle intervention aux yeux des parents ? Ne risque-t-on pas de marginaliser A en le faisant entrer dans un système qui n'est pas vraiment le sien ? **Comment ce jeune garçon peut-il faire cohabiter Marabout et éducateurs ? Comment peut-il intégrer les deux cultures? (05-Rapport d'IOE, 6.95)**

Il nous paraît important de pouvoir continuer le travail amorcé afin de:
-vérifier si à plus long terme une prise en charge thérapeutique pourrait se mettre en place pour A.
-sous quelle forme
-avec quel thérapeute du fait du milieu culturel (05 - Rapport d'AEMO, 12.95)

Difficulté parmi un ensemble d'autres éléments "difficiles", le "biculturalisme" est le plus souvent décrit comme un handicap supplémentaire, générant des "difficultés identitaires" ou "identificatoires", source de mal être psychique. Et l'on retrouve alors la lancinante, monotone, forme privilégiée d'action, qui privilégie ici, comme dans la plupart des cas, un "soutien", une "thérapie" etc... psychologiques, et qui, en retour, semble générer les mêmes "réticences".

3.3.: Familles "pathogènes" ou état d'esprit "pathologique" ? Antagonisme et disqualification des manières de voir. La médicalisation des représentations du monde.

Dans la quasi totalité des dossiers, les arguments à l'origine d'une qualification "pathologique" du milieu familial se limitent aux manières d'être des différents membres de la famille: attitudes, comportements, formes relationnelles, manière de dire (ou plus rarement, d'écrire) constituent les éléments à partir desquels sont dressés des portraits, peints des décors, mis en mouvement les acteurs du "drame familial". Parmi l'ensemble des procédures constitutives de notre échantillon, une seule (02) se distingue par un antagonisme explicite des représentations du monde, un conflit des idéologies. Ce conflit est particulièrement intéressant en ce sens qu'il dévoile nettement la doctrine qui sous-tend l'interprétation institutionnelle dominante. C'est la raison pour laquelle il nous a paru nécessaire de nous y arrêter, et d'analyser ce que l'on peut qualifier de "procès institutionnel de médicalisation des représentations du monde".

Cette famille est d'origine française. Par bien des points, elle est conforme à la plupart des familles "en difficulté" analysées ici. La propre histoire des parents est en effet particulièrement "lourde". La mère, inactive, est en invalidité pour "troubles nerveux" depuis la naissance de son fils unique, E (15 ans à l'ouverture de la procédure). Originaire d'une famille dissociée, la mère a été socialisée en grande partie en internat, sans contact avec ses parents. Le père, manutentionnaire, est issu d'une famille dissociée. Sa mère a été internée en hôpital psychiatrique à sa naissance, et il fut

élevé dans sa petite enfance par un oncle paternel. La famille occupe un logement locatif d'une ZUP de la banlieue lyonnaise.

E a été "placé" très jeune en internat, lors des hospitalisations successives de sa mère.

Quoique d'origine sociale modeste, les deux parents sont présentés comme dotés d'une "culture" (littéraire pour le père, musicale pour la mère) qui distingue nettement cette famille de l'ensemble des autres familles de l'échantillon. Le père est dépeint comme un homme soucieux de l'avenir de son fils, "attaché" à sa promotion sociale: *il s'est toujours attaché à offrir d'autres conditions de vie à son enfant pour lui préparer un meilleur avenir. Il accorde une grande importance à la valeur "travail" (cela lui a permis lui même de s'en sortir) car il voudrait que son fils connaisse une autre réussite professionnelle, d'autres moyens sur le plan financier".* (PJJ, COAE, Enquête sociale, 10.93)

Mais les éléments de "distinction culturelle" des parents sont dévalorisés lors même qu'ils sont cités. (Le père) *s'isole dans la lecture (Voltaire, Balzac) ou sort lorsque éclatent des disputes de couple.* (id) Cet usage particulier de la littérature, bien loin d'être au principe d'une valorisation de l'éducation transmise par les parents, notamment par le père "soucieux de l'avenir de son fils", contribue à disqualifier le milieu familial, dans le présent comme dans l'anticipation du futur. (du devenir de E). Car, si le père est décrit comme un personnage utilisant Voltaire ou Balzac pour "sortir" (s'isoler de toute relation avec sa femme), celle-ci pour sa part, *centrée sur elle-même, vit "dans son univers". Elle se réfugie beaucoup dans la musique (opéra classique, bel canto)* (id) Au sein de ce milieu cloisonné, E semble s'être constitué lui aussi un "micro univers" également doté de "frontières culturelles" spéciales et exclusives.

E se présente comme un jeune ado. physiquement replié sur lui-même qui a du mal à regarder son interlocuteur. Lors de notre rencontre, il s'exprime peu spontanément. Il décrit une famille très isolée socialement, un fonctionnement individuel de chacun des membres sans liens affectifs apparents comme si ceux existant entre lui et son père se distendaient avec le temps. (...) E s'enferme dans sa chambre, s'isole dans la musique et la lecture et ne communique plus. (id)

Ainsi, par cette manière d'interpréter cet usage de la "culture", celle-ci devient un élément "négatif", caractéristique de "l'isolement" de chacun des acteurs, révélateur de la "pathologie familiale". Par "sa culture", chaque personnage semble ériger un rempart constitutif de "son univers" qu'ils tentent de préserver de toute "intrusion". La famille apparaît constituée de trois fragments (celui de chacun des parents et celui de E) qui ne semblent exister que par leur isolement réciproque. Cette manière d'user de la "culture" devient un élément défavorable à la destinée de E. Soumis à cette "pathologie familiale", E semble la traduire, dans l'ensemble de ses attitudes, comportements, manières de vivre, mais aussi manières de voir autrui, notamment l'enquêteur, mais aussi le magistrat. Le moindre élément factuel est par la suite interprété en tant que "symptôme". Ainsi, lors de l'expertise psychiatrique de E, le praticien interprète comme symptôme de "psychose" une manière alimentaire de E. (cf. infra).

Il semble y avoir pour l'adolescent une situation de conflit familial sévère et ancien avec la maladie physique et psycho. de la mère et les difficultés du père à tout assumer. Le fond de **pathologie familiale** se caractérise par les problèmes psy., de la mère, un vécu personnel lourd de chacun des parents, le comportement du père et le problème conjugal du couple, un grand isolement familial et social. (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

il nous paraît en premier lieu nécessaire **d'insister sur le caractère pathologique de la configuration familiale** (02- Rapportpsycho. 5.94)

Les liens et la place des membres de la famille

-conjugaux:

Elle (mère) **se réfugie beaucoup dans la musique** (opéra classique, bel canto). Ce mode de vie d'après son mari et E signifie des exigences de sa part, un comportement parfois agressif, "acariâtre", mais aussi **pas de discussions, d'échanges possibles.**

M.. se repose la journée car il travaille la nuit, **s'isole dans la lecture** (Voltaire, Balzac)

(...) Il (père) **ne peut se résoudre** -comme il l'a envisagé lors de la tentative de suicide d'E. qui l'a bouleversé- à une séparation conjugale et à s'installer avec E dans un appartement. **Faisant référence à sa propre mère, il pense que Mme.. n'aurait pas d'autre possibilité, vivant seule, que l'HP.**(02- PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

-parents-enfants:

Très attaché à son fils, il (père) admet être dépassé et aussi très souffrant du comportement d'E. qu'il ne comprend pas. (...)

Mme (mère) de son côté **montre peu d'affection** -en parlant d'E. elle dit "le gosse"- et n'exprime guère de souhaits ou de demandes à son égard (02- PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

Son père qui adore E est aux petits soins pour lui. (...)

E est convaincu que c'est de la pathologie mentale de sa mère que proviennent ses propres problèmes. **Aussi ne peut-il seulement supporter que la question de sa place au foyer** lui soit posée quand c'est à ses yeux sa mère qui devrait en partir. Pourquoi en effet devrait-il quitter cette maison où il a tout autant qu'elle le droit de vivre puisque c'est cette dernière qui est à l'origine de toutes les difficultés que son père et lui ont toujours connues ? Impuissant à se faire entendre quand il réclame le départ de sa mère puisqu'il n'a "pas les lois pour lui", il évoque alors les pensées qui sont parfois les siennes quand il envisage malgré tout comment être "débarrassé" de sa mère. Néanmoins il n'est pas sûr que par delà la mort elle ne continuerait pas à lui gâcher la vie.

Depuis sa naissance sa mère le "martyrise" et l'empêche d'être heureux, et son père a toujours été incapable de le protéger. Son père est "une larve", peu présent à la maison, souvent fatigué et de toute façon incapable de s'opposer à son épouse. Toutefois, si sa mère partait, E pense qu'il pourrait vivre avec son père et que dans ce contexte ils seraient tous deux enfin plus tranquilles.(02- Rapport psycho.5.94)

Mme.. (mère) est décrite par E comme **une femme dépressive, hystérique, paranoïaque.** (...) E n'a pas de souvenirs tendres et chaleureux de sa mère.

Actuellement **E demande en permanence à ce qu'on fasse interner sa mère**, M.(père) s'y refusant parce que sa propre mère a été internée à vie.

E dit que son père souhaiterait le voir partir parce que sa mère va mieux quand il n'est pas là, mais la position d'E. est ferme: il estime que ça n'est pas à lui de partir puisque c'est elle qui est "folle" et qu'il ne partira jamais quoi qu'on puisse lui proposer.

Il est même à craindre qu'en l'absence de réponse à sa demande, le conflit familial prenne un aspect dramatique, soit qu'E. soit mis en danger lors des crises de sa mère, soit que lui-même réponde dangereusement à sa mère. (...)

M.(père) est **ambivalent par rapport à son fils**; il dit aimer son enfant mais il souhaite qu'il soit placé pour avoir la paix à la maison. parallèlement il dit qu'il préférerait qu'E. reste à la maison s'il fait ce que sa mère demande, à savoir "faire sa chambre, cirer son armoire, se laver et faire à manger".

M.(père) n'a pas de discussions avec son fils Il s'inquiète parfois de son comportement qu'il ne juge pas normal. Ses lectures l'inquiètent, ses prostrations aussi, ses silences, ses violences verbales (02 - PJJ, Enquête sociale, 5.94)

Tout d'abord courbé sur sa chaise et plutôt silencieux, E a abordé tout de même assez rapidement la question de sa mère qu'il place en fait à l'origine de toutes ses difficultés. Il explique qu'elle n'est "absolument pas normale", qu'elle lance des couteaux à travers les pièces, qu'elle l'a martyrisé depuis sa naissance et que la seule solution pour éviter un drame dans lequel il serait prêt à la "faire passer de l'autre côté" est en fait de faire quitter la maison à sa mère. (02 - PJJ, CR entretien psychiatrique, 5.94)

La nécessaire mise à distance de E hors de l'espace de vie familial:

-Une mise à distance précoce hors d'un milieu familial "pathogène".
antérieure à l'intervention judiciaire. Une prime "collaboration" du père, sans lendemain:

M.. souhaite que tout soit mis en oeuvre pour aider E dans ses difficultés. Il est inquiet pour son fils, conscient de ses limites personnelles et familiales dans la compréhension de l'ado et du soutien à lui apporter dans ses problèmes. **M.. fait confiance au personnel éducatif et médical qui entoure actuellement son fils** pour l'aider à vivre mieux, être plus dans la réalité. En ce sens, il est d'accord avec le maintien du placement d'E. à la Cité de l'Enfance, et est prêt à y collaborer. (02- PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

Dans ce contexte, ni l'ado, même s'il s'exprime peu, ni les parents ne sont opposés au maintien du placement qui apparaît encore nécessaire. (02- PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

Si E âgé de 15 ans 1/2 présente des troubles psycho. sérieux qui suscitent la plus vive inquiétude quant au devenir de sa personnalité, ses parents, chacun à sa manière ne semblent pas exempts de dysfonctionnements psychiques. **Ils ne paraissent donc pas en mesure de lui offrir un cadre familial cohérent et protecteur.** (02 - Rapport psycho. 5.94)

De la famille au foyers. Placement, déplacement et inflexion des comportements:

-des comportements révélateurs en famille

(A l'école) E ne fournit pas trop de travail, semble isolé et replié dans son monde à lui. Depuis 91-92. Les parents indiquent qu'E peu à peu ne s'intéresse plus à rien, délaisse ses camarades, perd l'appétit, se néglige sur le plan de l'hygiène, s'enferme dans sa chambre, s'isole dans la musique et la lecture et **ne communique plus.** (02- PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

E se considère comme un ado **solitaire.** Il a peu d'amis et **ne se lie pas facilement** aux autres. Il dit être constamment **déçu dans ses relations**(...) 02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 5.94)

- aux comportements en foyers:

E se présente comme un jeune ado. physiquement **replié sur lui-même** qui a du mal à regarder son interlocuteur. (...) A la Cité, E participe à la vie collective pour ce qui est "obligatoire" mais essaie de se faire "oublier" en gardant ses réserves, **en s'enfermant et s'isolant** dans sa chambre. (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

De la prime et éphémère "collaboration" à la "résistance" durable:

* Le conflit d'interprétation entre acteurs institutionnels et membres de la famille: réalité institutionnelle et réalité des acteurs familiaux. Des représentations du monde social antagonistes:

- La disqualification institutionnelle de l'interprétation par les familles de leurs propres "difficultés.

Des représentations du monde antagonistes:

Il (père) essaie d'en attribuer les causes (du comportement de E) à la période d'adolescence, à ses lectures, au contexte difficile de vie du quartier, de la ZUP, du collège, et à la **crise économique qui insécurise le monde.** (02- PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

E est angoissé par ses incertitudes sur l'avenir, **ses préoccupations semblent plus d'ordre intellectuel qu'ancrées dans la réalité** (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

Sans manifester d'angoisse ni d'émotion, E s'est exprimé sur un **ton péremptoire**, parfois ironique, reflétant **l'hermétisme de son mode de pensée.**

Bien plutôt qu'une attitude à tonalité agressive à notre endroit, E., par ce **discours clos** d'où toute interrogation extérieure est d'emblée interprétée et/ou exclue, a seulement exposé la vision du monde que ses 15 années de vie lui inspirent, à savoir celle **d'un univers de malheur et de solitude où aucune relation de confiance à autrui ne peut exister et où "il n'y a pas de futur".** C'est grâce à sa "lucidité" qu'il a acquis cette conviction tragique dont rien ni personne ne saurait le détourner puisqu'il faudrait pour cela avoir la puissance de transformer le monde. (...) Loin de l'affliger, la solitude dans laquelle il évolue représente pour lui la seule manière de tolérer l'insupportable existence en ce monde, comme elle est aussi la conséquence du "mépris" qu'il dit vouer à l'"espèce humaine". Il affirme ce qu'il sait en toute certitude car **le doute n'a pas de place dans son système de pensée¹**, et le ton méprisant sur lequel il s'exprime n'est que le signe d'une fermeture psychique rendue nécessaire pour se protéger d'un risque d'intrusion. (...) La froideur émotionnelle qui émane de ce garçon n'est sans doute que **le reflet de l'univers interne désaffectivé et privé d'objet positivement investi qui paraît le sien.** Ainsi

¹ L'on repère ici une notable contradiction entre les propos des différents experts. **E n'est sûr de rien, pas même de lui:** "je ne sais pas comment on peut être sûr de quelque chose". (C.R. expertise psychiatrique, 9.94) Cette discordance est à notre sens significative de la situation d'expertise elle-même: si E n'est certain de rien, il est par contre sûr que sa position est la bonne face à l'expert, certain qu'il doit se prémunir de ses interprétations (et de ses "traitements"). E est persuadé qu'il doit se mettre à distance d'acteurs destinés à une investigation qui le place en situation dominée, de simple objet.

privé d'**images internes** suffisamment structurées et cohérentes pour étayer un sentiment d'identité subjective différenciée **il perçoit la réalité extérieure en projetant sur elle le drame intime qui l'habite.**

(...) M.(père) a tiré de son existence difficile des conclusions sévères et quelque peu étranges sur la société et l'humanité, composées pour l'essentiel de gens méprisables et malhonnêtes dont il faut se méfier. Proche des conceptions d'E, cette opinion paraît s'étayer sur une **perception discrètement interprétative de la réalité extérieure**, où projections et certitudes semblent se mêler dans un discours un peu incohérent.(02 - Rapport psycho. 5.94)

(...) nous avons pu repérer d'autres éléments beaucoup plus inquiétants et qui dénotent une activité délirante du père lui même: **M.. perçoit lui même le monde entier comme tout à fait menaçant.** Il nous dit qu'il a toujours expliqué à son fils que 75% des personnes sont à mépriser. D'autre part il a une interprétation tout à fait personnelle de certains événements de la vie politique: il trouve tout à fait bizarre que les proches de F.Mitterrand se suicident et il pense que ces suicides ont été commandités par les RG..(02 - PJJ,CR entretien psychiatrique, 5.94)

E est un ado qui semble vivre par moments comme s'il faisait partie d'une élite du savoir. **Il lit beaucoup** de livres de science fiction et fantastiques. Ainsi, fort de ses "connaissances", **il décolle de la réalité**, si bien qu'il entretient le vieux mythe d'Icare et rêve de se construire des ailes pour voler. (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 5.94)

On est frappé par le mépris avec lequel E parle de sa mère, mais également de son père et en fait, **du monde entier**. Même s'il existe à certains moments un humour quelque peu cynique, **nous sommes en droit d'être inquiet par cette attitude** qui rend difficile toute relation de confiance.

D'autre part **E éprouve de manière très aiguë un sentiment de menace** qu'il exprime à plusieurs reprises de manière parfois détachée, de façon parfois plus tendue et plus insistance. C'est d'ailleurs de cette manière qu'il commence à parler lorsqu'il évoque les couteaux lancés par sa mère. Un peu plus loin il nous dit qu'il risque sa vie et que sa mère est bien capable de lui donner un coup de couteau en traître ou de faire brûler la maison.

Le sentiment de cette **menace issue de l'extérieur** qui témoigne d'un **fonctionnement psychique très projectif**, s'étend malheureusement à d'autres circonstances que celles directement liées aux relations d'E. et de sa mère. En effet **E considère qu'il faut se méfier de tout le monde**. Les expériences vécues à la Cité et au foyer sont pour lui **les preuves supplémentaires d'une méfiance nécessaire envers les autres**. Il est persuadé en effet que tous les jeunes vivant en foyer sont conduits à se suicider ou à subir de mauvais traitements de la part d'autres camarades (racket, vols...)

Il faut se rappeler que cet ado a fait une TS., geste qui a déclenché son placement à la Cité puis au foyer de ... dont **il n'a pas supporté "la société".**

Dans tous ces ex. on voit bien (à quel point E place à la fois dans sa mère et dans le milieu extérieur en général l'origine de ce qui pourrait le menacer, non seulement dans son intégrité corporelle, mais dans sa vie. **Cet ado a de toute évidence une vision très persécutoire du monde environnant**

Nous avons été frappés également par la **conviction inébranlable des thèses avancées par E**: il n'est en effet jamais question de sentiments ou de pensées, mais **de faits posés comme tels dans leur réalité brute**. Il nous reprend à plusieurs reprises lorsque nous lui disons qu'il se sent ou qu'il pense, pour préciser d'une manière un peu sèche **qu'il ne pense pas, mais qu'il sait**.

Dès lors il attend pour ces faits une reconnaissance légale, et **il n'est pas étonnant que la menace qui a conduit en partie à cette rencontre se soit dirigée vers le juge**. A aucun moment E n'exprime de doute quant à son raisonnement et malgré une certaine distance qui persiste encore, nous avons eu le sentiment que cet ado **pouvait être prêt à tout pour que ce qu'il dit soit reconnu, non dans le sens d'une souffrance personnelle, mais dans l'optique d'une réalité dont il est persuadé.** (...) Cette rigidité, la tonalité persécutoire qu'E. a de la perception du monde, la surestimation de sa propre valeur, la méfiance "on ne peut avoir confiance en personne, j'en suis sûr, chaque fois que j'ai eu des copains, ils m'ont fait un coup en douce" orientent malheureusement **vers une pathologie grave de la personnalité dans laquelle les éléments paranoïaques prennent une importance particulière.**(02 - PJJ, CR entretien psychiatrique, 5.94)

-Un "malêtre ubiquiste et son "traitement":le psychologisme.

Depuis son admission à la Cité, **le syndrome dépressif** a évolué. Le corps médical spécialisé note cependant **la nécessité d'une aide psychothérapeutique pour E** (...) Outre ses difficultés familiales et sociales, E est en difficulté personnelle, voilée auparavant par **le syndrome dépressif** ce qui fait redouter pour lui **un risque de décompensation plus grave** -évolution vers une **pathologie mentale**?- d'autant qu'il traverse la période troublée de l'adolescence. Des consultations spécialisées sont prévues à l'HP dans le cadre du centre de soins pour ados. (...) C'est son geste suicidaire qui a permis de mettre en lumière tous les problèmes de l'ado et **qu'un soutien et une aide thérapeutique** commencent à lui être apportés dans le cadre de son placement à la Cité.

Le bilan met en évidence l'histoire personnelle lourde de chacun des parents d'E. et une pathologie familiale qu'il convient de traiter: comme si E portait le poids de **la pathologie des parents.** (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

Sans une **approche et une prise en charge psychiatriques** où les troubles et la souffrance profonds de cet adolescent pourraient être sérieusement appréhendés et soignés ; en dehors également d'une prise en compte réelle de la **dimension familiale pathologique et pathogène**; la situation de **danger psychique** -voire physique" dans laquelle E vit actuellement ne peut que s'aggraver. (02 - Rapport psycho. 5.94)

Quelles conclusions tirer **d'une saga familiale aussi chaotique** ? On peut se demander pourquoi E n'a pas été retiré à 5 ans alors que visiblement il était en état de danger. Aujourd'hui il en a 15. **Très abîmé par un fonctionnement familial fou**, il refuse toute proposition qui pourrait le sauvegarder (placement, famille d'accueil, internat scolaire). et ne veut pas quitter sa maison ni même sa mère d'une certaine façon. Le système familial le met grandement en danger et il peut lui-même y être dangereux.

Une mesure éducative ne pourra jamais pallier une pathologie familiale aussi déstructurante, tant elle relève du domaine psychique. (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 5.94)

Nous aimions souligner à quel point la situation nous paraît explosive et figée entre E et sa mère qui présentent vraisemblablement tous deux une **pathologie mentale de l'ordre de la psychose**, même si cette **pathologie** n'est sans doute pas identique pour les deux protagonistes. **Nous rappelons avec insistance** que si **E est tout à fait inquiétant sur le plan de son fonctionnement mental**, ce dernier ne doit pas exclure **les éléments bien réels qui compliquent la situation** et qui concernent **la pathologie de la mère** bien sûr, **mais du père également** dans une moindre mesure. En effet, ce dernier joue sans aucun doute un rôle de pérennisation majeure de la situation par son incapacité à séparer mère et fils, aussi bien sur le plan symbolique que sur le plan pratique. Nous sommes donc bien en peine de proposer une solution, notamment sur le plan éducatif: à la fois E et son père assurent avec force qu'ils désirent un changement, tout en mettant sans cesse en avant tous les obstacles possibles à une quelconque évolution de la situation; d'autre part **l'importance des troubles psychopathologiques de ce jeune** laisse supposer que les mesures éduc. seules seront inefficaces et pourraient mettre en danger ceux qui devraient les assumer.

Pour finir **nous aimions simplement souligner** à quel point **la pathologie de chacun des membres de cette famille et du système familial dans son ensemble sont graves et mériteraient des soins psychiatriques** dont aucun des protagonistes ne semble malheureusement percevoir la nécessité. (02 - PJJ, CR entretien psychiatrique, 5.94)

L'absence de liens entre les êtres sont des éléments du **registre de la psychose**. (C.R. Expertise psychiatrique, 9.94)

En conclusion **seule une prise en charge psychiatrique** -avec son accord, bien évidemment- **permettra de le faire évoluer positivement**. C'est dans ce sens à mon avis qu'il faut orienter la conduite de la LSP. (PJJ, Situation de E en LS, 10.94)

L'ensemble de la LSP ressemble plus à un contrôle qu'à une mesure éducative. Il est certain que seule une approche et une prise en charge psychiatrique, où les troubles et la souffrance profonde d'E. pourraient être sérieusement appréhendés et soignés, permettraient de le faire évoluer positivement. Encore faut-il qu'il le veuille. (PJJ, Situation de E en LS, 10.95)

Jugement: 10 mois de prison avec sursis, mise à l'épreuve pendant 18 mois **avec obligation de soins**(11.95)

- La disqualification, par les membres de la famille, de l'interprétation et de la remédiation institutionnelle:

E a 9 ans. Il est décrit plutôt comme **un enfant "renfermé"** par le **milieu scolaire qui conseille un suivi psycho**, auquel **le père ne donne pas suite car "il n'en comprend pas l'utilité à l'époque"**.

(...) **E lui-même n'a pas donné suite aux propositions de soutien psychologique** faites dans le cadre scolaire. (02 - PJJ, COAE, enquête sociale, 10.93)

E nous dit avoir rencontré à plusieurs reprises des psychiatres et des psycho. à l'hôpital, à la cité de l'enfance, au foyer. "On" lui aurait fait des propositions de traitements antidépresseurs à la cité car il avait demandé un traitement. Il en a pris mais ne se souvient pas des noms des médicaments. **Il a arrêté ce traitement parce qu'il le considérait inefficace.** En réalité E.B. ne souhaitait pas être reçu par des psycho ou des psychiatres, fuyant toute espèce de relation duelle. (...) ce garçon très introverti ne désirant pas communiquer, répond aux questions que nous lui posons avec une **réticence certaine.** (02- C.R. Expertise psychiatrique, 9.94)

Sa mère refuse absolument de rencontrer un psychiatre (...) Malgré notre insistance, Mme.. (mère) n'est pas venue nous rencontrer, M.(père). expliquant ce refus par **l'aversion de son épouse pour tout ce qui évoque la psychiatrie.**(02 - Rapport psycho. 5.94)

E sait fermement qu'aucun foyer ni aucune sorte de structure d'accueil ne pourraient lui convenir! Son expérience personnelle comme celle de tous les jeunes qu'il a connus l'ont convaincu de **refuser toute forme de placement.** D'ailleurs **les foyers sont des lieux d'insécurité où les dangers sont si grands que la tentative de suicide devient alors l'ultime moyen pour s'en échapper**, ainsi qu'il l'a fait en juillet 93.

(...) Mme (mère) **refuse de seulement rencontrer les divers intervenants** au sujet de son fils. **E refuse l'idée qu'il ait besoin d'être aidé** (02 - Rapport psycho. 5.94)

Je n'ai pas envie de voir des psychiatres car je n'ai rien à leur dire. (P.V. audition de E par le juge d'instruction, 9.94)

Les troubles et la souffrance d'E doivent pouvoir s'exprimer avec un spécialiste, un médecin psychiatre. cela éviterait l'aggravation de cette situation. Malheureusement aujourd'hui **E n'admet pas d'être "malade".**(PJJ, Situation de E en Liberté Surveillée, 10.94)

Sa méfiance affichée à notre égard.. (...) Il termine le test (des taches) : "j'imagine surtout que j'ai l'air d'un con à regarder la tache blanche... celui qui a conçu ce test devait avoir l'esprit un peu dérangé ...je ne veux pas tomber dans le panneau "...
(...)

E. nous a d'ailleurs indiqué que **son père ne supportait pas le mot psychiatre** parce que sa mère, la gd mère d'E., a été internée à l'asile psychiatrique et n'en serait jamais sortie. (02 - C.R. Expertise psychiatrique, 9.94)

E a toujours refusé toutes les propositions qui pourraient le sauvegarder: placement, psychothérapie. (PJJ, Situation de E, 10.95)

Les psychiatres ne m'ont pas aidé. je me soigne tout seul, je n'ai pas besoin d'eux. Qui peut se prétendre sain d'esprit ? (Audience pénale, 11.95)

Le psychologisme à l'oeuvre dans la plupart des dossiers est ici particulièrement net. Un conflit d'interprétation des difficultés de E se révèle, entre ses propres "explications" (de son anamnèse) et celles des divers intervenants institutionnels. Pour E, c'est par son expérience du réel "extérieur" qu'il s'est constitué au cours de son

enfance et de son adolescence, notamment en famille, dans les foyers de placement, son système de pensée "intérieur", qu'il s'est constitué sa manière d'être à autrui et au monde, qu'il s'est forgé son identité. A l'inverse, pour les psychologues, psychiatres, relayés par les personnels éducatifs, c'est un processus inverse qui est constitutif de la personnalité de E. ***il perçoit la réalité extérieure en projetant sur elle le drame intime qui l'habite.*** (02- Rapport psy, 5.94)

L'ensemble du dossier est constitué de multiples examens psychologiques, expertises psychiatrique, qui toutes sont dirigées vers le même objectif: accumuler des indices de "pathologie". **Dans cette famille, tout devient "symptôme"**, du fait le plus minuscule, aux idées les plus larges, aux représentations du monde, notamment celles de E et de son père qui semblent, par leur convergente "noirceur", attester l'empreinte au plus profond le leur "psychisme", de la "pathologie familiale". Tout s'explique par là, l'ensemble des rapports sociaux (intra et extra-familiaux) les difficultés scolaires de E, qui pourtant, au regard de la plupart des cursus scolaires des mineurs de l'échantillon, paraît à l'inverse en situation de relative "réussite", (E, 15 ans, est scolarisé dans le cursus secondaire "normal", en classe de troisième lors de l'ouverture de la procédure, et est considéré comme un "élève moyen"). **Cette panoptique du "symptôme"** et de sa quête institutionnelle fonde la quasi totalité du dossier. Le monopole de l'interprétation (et de l'action) médico-psychologique est ici particulièrement fort, et ne laisse place à aucune doctrine concurrente.

Cette envahissante (totale et quasi totalitaire) doctrine est constitutive du procès de médicalisation de l'ensemble des manières de voir, de penser et d'agir des trois personnages, et le dossier surabonde de spécialistes (psychologues et psychiatres) qui, unanimes, tentent de les persuader de leurs "besoins" (de "thérapie, de "soins", d'"aide" etc... psychologiques). Confrontés à une pression institutionnelle particulièrement forte et insistante, ceux-ci se montrent également réfractaires à de telles "suggestions" qui deviennent alors, notamment pour E lui-même, injonctions. Il s'agit de procéder à un véritable "lavage de cerveau" de E pour tenter d'extraire du plus profond de son "psychisme" une conception, une représentation du monde présumée "pathologique".

Chacun des membres de la famille a cependant acquis une expérience personnelle d'un tel "travail psychique", antérieurement à l'ouverture de la procédure. La mère a été longuement hospitalisée en psychiatrie, le père s'est également "entretenu" avec des psychologues et psychiatres, E a été "soigné" par de tels spécialistes. Mais tous, unanimes, rejettent le renouvellement d'une telle "expérience" qui, le dossier lui-même l'atteste, semble avoir été d'effet quasi nul, malgré sa durée, son intensité. Ainsi la mère refuse d'être de nouveau hospitalisée, dit avoir compris l'inefficacité d'une telle pratique, le père, après une brève période de "collaboration", pour sa part refuse que sa femme soit hospitalisée de nouveau, E rejette les "propositions de soins" et s'enfuit d'un service psychiatrique où il a été hospitalisé à la suite d'une tentative de suicide.

Il semble que le drame de E est de ne pas "avoir de place". Il souffre d'un mal être spatial persistant: ni en famille, ni dans les différents foyers où il a été successivement placé, il n'a pu se constituer un lieu approprié¹. Il souffre de l'inassouvissement d'un besoin d'espace, produit par son expérience de sa vie en famille (tout jeune (cinq ans) il a vécu une expérience de "dépossession spatiale" révélatrice: nu, il a été abandonné par sa mère, en hiver, sur le palier de son immeuble). Ce "mal", loin d'avoir été "guéri" par ses divers placements, par une prise en charge psychologique durable, a été accentué par sa mise à distance. En effet, sa vie au sein des foyers a contribué à l'affermissement de sa vision d'un monde régi par les seuls rapports de forces entre individus². S'il rejette l'interprétation et le mode d'action

¹ *Un placement à la Cité en déc. 93 a été prononcé. E nous dira qu'il ne s'y plaisait pas mais qu'il n'était pas mieux chez lui.* (C.R. Expertise psychiatrique, 9.94)

² C'est sans doute la raison pour laquelle il insiste pour que sa propre mère soit "internée". Ce n'est pas parce qu'il considère qu'un tel internement est à même de la "guérir": l'on a vu la foi qu'il porte, pour son

psychologiques, c'est qu'il considère que son "mal" ne peut être compris et "guéri" "de l'intérieur" de lui-même, ni par son "déplacement" hors d'un domicile familial qu'il a vécu comme doublement traumatisant: par la perte d'une "place" au sein de sa famille, place qu'il considère légitime, et par la dureté de son expérience des foyers. Celle-ci, loin de l'avoir "ouvert" à autrui, à l'inverse à contribué à une fermeture de soi, à renforcer son isolement "psychique", à accentuer sa méfiance vis à vis de tout intervenant psychosocial ou judiciaire, enfin à affirmer les lignes directrices de sa représentation du monde. Celle-ci, comme d'ailleurs celle de son père qui par bien des points s'apparente de fort près à celle de son fils, possède dès lors une profonde "logique", une rationalité propre. Elle s'enracine dans les conditions historiques de constitution de la famille, dans sa généalogie. Elle s'est affermie tout au long de la socialisation de E, d'abord au sein de sa famille, ensuite au sein des foyers où E a été "placé". En cela, bien loin d'être la manifestation d'une "pathologie mentale" quelconque, elle se distingue par une authenticité qui ne se pare d'aucun faux semblant. E en effet ne se cache pas, il s'exprime face à l'expert comme il s'exprime dans la vie courante. Son langage est cru, comme celui de bien des adolescents de son âge, comme l'escalope qu'il dévore, mode alimentaire qui lui vaut une nouvelle désignation "pathologique". Et s'il qualifie son père de "larve", c'est là une forme langagière que l'on peut trouver largement répandue, pour peu que l'on écoute les conversations des adolescents. Mais par la grâce de la traduction de l'expert, le propos "rapporté" de E devient infamant. Ainsi se nourrit le psychologisme, pour assurer son diagnostic, pour convaincre E de sa "psychose", de sa "paranoïa"¹.

Pourtant, cette représentation du monde, cette "idéologie" de E, contrairement à ce qu'en dit l'expert, est loin d'être singulière². On la retrouve en effet dans bien des "mentalités" de "jeunes", qui de plus en plus nombreux, "souffrent" d'isolement, d'une vie familiale "difficile" au sein de couples démantelés par la misère matérielle, par la dissociation parentale. Ici, cette manière de vivre a produit une manière de voir. Une représentation du monde se révèle, cohérente, dont la portée générale semble l'élément le plus "inquiétant" aux yeux des différents experts. Car E, s'il est "en danger" au sein d'une famille "pathogène", devient "dangereux", notamment pour le magistrat qu'il a agressé à son cabinet.

E rejoint ici ses deux parents, dans une même représentation d'un univers hostile et oppressif, dont il convient de se prémunir, en s'isolant³. De fait, c'est ici que réside le singulier "ciment" de cette famille où chacun vit ensemble par et dans un isolement à l'autre, et où une forme de "guerre des places" semble à l'œuvre, notamment entre la mère et E. Occupant un logement d'une ZUP de banlieue, l'espace est compté, l'intimité

propre compte, à ce type de "soins". C'est bien plutôt pour que sa mère lui cède une place qu'elle a mise en cause par son acte impardonnable, lors de sa prime enfance.

¹ L'affirmation, par l'expert, que E, dont les multiples descriptions effectuées par psychologues, psychiatres, éducateurs..., insistent sur le caractère "pathologique" de sa personnalité, n'était pas atteint de troubles psychiques au moment où il a agressé le magistrat, est dès lors bien surprenante: *Au moment des faits E. n'était pas atteint d'un trouble psychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1, alinéa 2 du nouveau code pénal. Le pronostic sur l'évolution ultérieure du comportement dépend étroitement de la qualité du suivi médico-psychico. et de l'entourage éducatif qui lui seront proposés* (C.R. Experise psychiatrique, 9.94)

² E n'est pas seul à être ainsi stigmatisé. la mère lui-même, qui expose naïvement au psychiatre sa propre représentation du monde, proche de celle de son fils, est décrit comme un personnage "délirant", lors même qu'à l'instar de son fils, il dit à l'enquêteur sa "méfiance" vis à vis de "l'humanité". L'on trouve ici une surprenante incursion du politique, dans le propos du psychiatre, argument qui lui semble apte sans doute à argumenter son exposé du "délire" du père. *il (père) a une interprétation tout à fait personnelle de certains événements de la vie politique: il trouve tout à fait bizarre que les proches de F.Mitterrand se suicident et il pense que ces suicides ont été commandités par les RG..* (02 - PJJ, CR entretien psychiatrique, 5.94)

³ La vision du monde du père est en effet très proche de celle de E., celle de la mère, attestée par son rejet violent de toute intervention extérieure, notamment institutionnelle Mme.. vit de manière très repliée dans un monde où toute effraction semble perçue de manière persécutoire et entraîne une violence certaine: *Mme.. (AS COAE) s'est fait reconduire manu militari..* (02 - PJJ, CR entretien psychiatrique, 5.94)

quasi impossible, et cette promiscuité spatiale favorise une tension familiale permanente. La "pathologie familiale" est constitutive avant tout d'un mal être spatial, produit de l'histoire particulièrement "difficile" du couple.

La manière de "traiter" ce mal, monotone, uniforme, est systématiquement rejetée par ceux qui paraissent le plus en souffrir. Les trois personnages de ce "drame" en effet se rejoignent pour récuser une approche psychopathologique, qui se révèle ici en position particulièrement forte¹. Le médico-légal ici dominant, est vécu de manière "persécutoire".

A cet égard, l'expérience du droit (civil) de E est éloquente: il considère le magistrat, "de connivence" avec psychologues et psychiatres, comme un personnage qui loin de l'aider à "trouver sa place", contribue à le déposséder de son espace de vie, soit en perpétuant ses "placements", soit en persistant à "traiter" son mal sous un angle "intérieur" (psychologue)². Son comportement qui le conduit du civil au pénal, est significatif. C'est en effet au cours de son itinéraire institutionnel "civil" qu'il pénètre un jour inopinément dans le cabinet du juge, armé d'un couteau. Par cette singulière démarche, il semble "répondre" à la violence qu'il imagine en avoir subi, et atteste que pour lui la force prime un droit qui non seulement n'a pas réussi à remédier à son mal, mais a contribué à le renforcer³. Geste symbolique plus que "passage à l'acte", cette "agression" semble répondre à un pouvoir incapable de le comprendre, pour lui aveugle

¹ C'est en effet le dossier qui comporte la plus forte proportion de documents de fond rédigés par des psychologues ou psychiatres: un rapport psycho PJJ, un C.R. d'entretien psychiatrique, un C.R. d'expertise psychiatrique, un C.R. d'examen médico-psychologique, deux enquêtes sociales COAE PJJ à forte connotation psy.

² Ainsi, le moindre fait qui paraît déroger à une norme non dite, mais implicite, est systématiquement relevé. Certaines pratiques alimentaires de E sont ainsi citées comme des signes "inquiétants" de son déséquilibre mental: *Un exemple particulier du comportement d'E nous paraît ajouter encore aux arguments qui laissent supposer une structuration psychotique de la personnalité de ce jeune: en effet M. (père) nous parle d'un repas de midi composé uniquement d'une escalope de veau mangée crue avec de l'ail. Cette particularité alimentaire qui n'est sans doute pas quotidienne, témoigne néanmoins d'un rapport à la réalité commune tout à fait distordue.* (02 - PJJ, CR entretien psychiatrique, 5.94). Il est significatif que l'ensemble des "symptômes" de "pathologie mentale" des différents membres de la famille sont repérées au niveau des manières d'être à autrui, au monde social. A l'inverse, les "symptômes" cliniques paraissent inexistant. *E apparaît intelligent et ne semble pas présenter de phase d'excitation psychomotrice particulière. Il est bien orienté dans le temps et dans l'espace. les gades fonctions intellectuelle sont conservées. Il n'y a pas de signes évoquant un processus de dissociation ou de discordance. Il ne prend plus de traitement au moment de l'expertise. Il semble qu'il n'ait pas d'antécédents médicaux particuliers. Il lui arrive de fumer quelques cigarettes, il ne boit pas d'alcool et n'a jamais pris de drogues.* (C.R. Expertsie psychiatrique, 9.94). C'est en quelque sorte l'état d'esprit de l'ensemble des membres de cette famille qui est considéré comme "maladif". Parole et silence, manière de dire et manière d'être, le fond comme la forme des manifestations phénoménales de ces acteurs en position d'objets sont systématiquement intégrés au sein d'une symptomatologie destinée à conforter un diagnostic. Ainsi, alors même que l'auteur du rapport d'expertise évoque la "logique" du comportement du père vis à vis de son épouse, qui souhaite la préserver d'une hospitalisation psychiatrique "humiliante", du fait de sa propre expérience familiale d'un tel "traitement", *-L'entretien avec le père nous a permis de mieux comprendre les raisons qui l'ont poussé jusqu'alors à protéger son épouse d'un soin psychiatrique bien nécessaire, mais perçu comme humiliant-, cette "logique" devient par la suite indice de "masochisme" par la grâce des présupposés "pathologiques" du "fonctionnement psychique" du père. Une autre particularité du fonctionnement psychique de M.. concerne un masochisme tout à fait impressionnant, qui tout en lui permettant de vivre dans des conditions de violence, le pousse à pérenniser inconsciemment une situation parfaitement inquiétante où mère et fils paraissent capables à tout moment de passer à l'acte. Malgré tout ce père n'a jamais envisagé de faire soigner son épouse contre son gré et on peut parler qu'il ne prendra jamais aucune mesure d'hospitalisation en milieu psychiatrique envers elle.* (id.)

³ Lors de son audition par la police, E souligne cependant, en même temps que le "mobile" de son comportement, son "souhait" initial de "passage à l'acte". E âgé de 15 ans au moment des faits a déclaré dans le P.V. (police) *"Je voulais tout simplement la buter, je ne veux pas vous dire pourquoi, c'est trop dur à raconter". Il ajoutera le lendemain, "je voulais lui enfoncer la lame de mon couteau dans l'oeil pour qu'il aille dans le cerveau car je rejette sur elle la responsabilité de mes galères. Je suis parti car je n'avais pas le courage d'aller plus loin".* (C.R. Expertise psychiatrique, 9.94)

et oppressif dans sa manière de le "traiter". Geste qui est parole, mais dont le décryptage institutionnel lui vaut une nouvelle déconvenue, qui, loin de le "guérir", va sans doute le conforter dans son système de pensée, dans sa manière de percevoir le monde social: en effet, la sanction principale de son agression du magistrat consiste en une obligation de "soins psychologiques". Ce sont significativement ces deux mots qui ferment ce dossier selon nous exemplaire où le psychologisme se révèle dans tout son pouvoir d'assignation et de désignation.

3.4.: Les invariants narratifs, et l'expansion du champ institutionnel. "Paroles muettes et "silences élogieux" :

L'"oreille institutionnelle" est ainsi caractérisée par une manière d'entendre toute particulière. Si elle semble sourde à certains propos, elle est à l'inverse particulièrement sensible au silence, au néant narratif. Cette propension à donner sens au vide est significative d'une quête constante du "non dit", ou plutôt du "refus de dire", lié lui-même à un mode de communication apparemment fréquent entre membres des familles "difficiles" et agents institutionnels. Par delà la simple rétention volontaire d'informations exprimant un implicite "ça ne vous regarde pas", le silence est bien souvent interprété comme une forme inconsciente d'enfouissement d'éléments considérés comme primordiaux, présupposés "à l'origine" de la chronicité du mal être, de la "souffrance" des enfants. Dès lors, ils s'agit de faire en sorte que soient "mises en mots", "verbalisées" ces "difficultés" indicibles, avec l'aide de spécialistes, psychologues ou psychiatres. Il est clair que la doctrine des travailleurs sociaux, toutes catégories confondues, est fortement imprégnée de psychologie, et de psychanalyse.

Dans les manières de dire (et d'écrire) institutionnelles, il est aisément de repérer ainsi un ensemble de termes, de tournures de phrases redondants, par delà la diversité des statuts de chaque intervenant. Ces manières de dire constituent des sortes de "signatures" qui attestent sans doute possible l'appartenance à un milieu aux manières de voir et d'interpréter homogènes. La rareté des conflits d'interprétation entre experts (psychologues, psychiatres) et éducateurs notamment, l'atteste.

A partir de ces termes clefs, cités et répétés dans la quasi totalité des procédures, il est possible de dégager l'herméneutique dominante de l'action éducative.

1 Les mineurs inquiètent par leurs manières de faire, leurs comportements, leurs attitudes,

cet enfant mal adapté au collège et mal supporté à la maison nous donne beaucoup d'**inquiétude** quant à son évolution personnelle et scolaire et sa future intégration sociale. (05 - AS scolaire, signalement judiciaire pour protection d'enfant en danger, 6.94)

S semble malade, pose des questions **inquiétantes.** (09 - Inspecteur ASE, lettre au JE)

Hier soir nous avons une nouvelle fois été témoin d'une scène de violence de la part de JP. (...) Cela fait maintes fois que nous vous faisons part de nos inquiétudes importantes sur l'état de JP. Une prise en charge éducative ne suffit pas

L'état psychologique de ce jeune se dégrade, il **inquiète.** (06 - Maison d'enfants, Fax au JE, 5.95)

Grosse **inquiétude**. Y est très doué intellectuellement, mais comportement intenable ! (15 - Audience Educ.AEMO, 6.94)

...ainsi que par leur silence, leur mutisme.

Le **mutisme** dans lequel A s'est enfermé nous **inquiète** particulièrement (...) Son repli sur lui même est une source **d'inquiétude** car nous ne pouvons percevoir précisément ses difficultés et surtout trouver des moyens adaptés pour lui apporter de l'aide. (05- RapportAEMO, 11.96)

Dès qu'on tente de décrypter ensemble les raisons de sa tristesse et de son anxiété, il se réfugie dans le **silence** (06 - Maison d'Enfants, rapport de comportement sur JP, 3.94)

La tante ne souhaite pas donner d'éléments concernant le passé ni s'exprimer davantage. Lors de l'entretien, elle a observé un **mutisme** complet. (06- Lettre ASE au JE, 6.93)

Un lourd passé doit peser sur elle. Le **silence** sur son histoire jusqu'à sa majorité, puis sa vie de jeune adulte recouvrent, pouvons-nous penser, des événements très douloureux. Tout son être - corps - esprit semble en porter la marque." (07- Enquête sociale, 6.87)

H parle davantage mais dès "**sujet famille**" (ou famille d'accueil), rien. (07- Audience AS ASE, 9.94)

Elle est toujours **enfermée en elle**, il y a rien qui sort; elle se confie peu. Peut être qu'elle dit pas tout ce qu'elle a sur le **coeur** (08 - Audience Educ., 4.95)

L refuse catégoriquement de se raconter et de raconter sa famille: "je ne vous dirai rien". **mais ne nous dit-il pas:** "occupez-vous de moi". **quand il reste muet** à nos questionnements concernant sa famille ? (20- Rapport éducateur foyer, 10.89)

2 Ils expriment par là leur souffrance

JP est un enfant en **souffrance**. (06 - ASE, Signalement, 12.92)

JP est un pré ado en **souffrance**, il déprime et somatise (06 - Maison d'Enfants, Rapport d'évolution, 9.93)

JP nous semble un jeune garçon portant une grande **souffrance** contre laquelle il conviendra de mettre en place un mode de prise en charge teinté d'attention chaleureuse particulière (06 - Maison d'Enfants, Rapport de comportement, 3.94)

JP est en **souffrance**. Son mal être se manifeste aujourd'hui par son comportement et le désinvestissement total sur le plan scolaire. (06-ASE, rapport de situation, 4.95)

L souffre beaucoup intérieurement, n'arrive pas encore à exprimer ce qu'elle fuit auprès de ses parents. (08 - PJJ, Lettreau JE, 7.94)

L **souffre** d'un mal être au point de ne pouvoir se consacrer pour l'instant à une formation. (08- EducMAJO, Note d'incident, 12.94)

Bien que L ait une grande **souffrance**, elle ne veut pas entreprendre un travail sur elle même. (08-PRADO, rapport de comportement, 7.95)

3 Il convient de combattre ce mutisme par un travail de mise en mots, de verbalisation...

Une grande partie des nôtres : **s'ils sont en échec** à l'école, **c'est parce qu'ils sont dans des tensions, des angoisses, des renforts psychologiques qui leur ont pas été donnés.** Ils maîtrisent pas leurs pulsions et leurs sentiments, ils sont envahis par eux. La colère, l'angoisse, la tristesse, ils l'agissent en partant dans la rue, ou en frappant le prof. Ils ont pas intérieurisé qu'on peut le maîtriser, **mettre des mots dessus. C'est tout le boulot d'accompagnement qu'on a à faire.** (29 - Interview Educ PJJ, 1.97)

...en les persuadant de leurs besoins d'aide, de soutien psychologiques.

Nous nous adressons au juge pour que JP puisse être aidé de manière cohérente et non selon les humeurs de M et Mme (oncle et tante). L'introduction de la loi doit permettre de signifier à la famille que JP a **besoin** d'aide et de confier sa prise en charge à un service mandaté officiellement. (06 - ASE, Rapport sur JP, 12.92)

JP a **besoin** d'être aidé et soutenu afin de lui permettre de se structurer de façon satisfaisante. Nous pensons qu'il devrait bénéficier d'un soutien psychologique une fois installé dans l'établissement. (06 - ASE, CR d'observation, 6.93)

Nous avons conscience que JP a **besoin** d'un soutien psychologique. Cependant il le refuse très nettement, percevant une telle démarche trop intrusive. Nous travaillons à ce qu'il modifie peu à peu sa position, ce qui n'est pas aisé. (06 - Maison d'Enfants, rapport de comportement, 3.94)

Il serait important que JP puisse accepter qu'il a **besoin** d'un soutien psychologique L'implication de M et Mme (oncle et tante) lui serait très bénéfique. (06 - ASE, bilan, 4.94)

S fugue tous les soirs, commet des vols dans les chambres des autres jeunes filles, devient violente même avec les adultes. Son comportement devient insupportable dans l'institution. Elle adopte des attitudes suicidaires. S a **besoin** d'une thérapie. Devant l'escalade de sa violence verbale et physique, **la direction et l'équipe éducative ont poussé S à faire un travail thérapeutique.** Comme elle refusait d'aller dans une structure hospitalière **nous l'avons accompagnée** au centre des thérapies brèves. (10 - ISES, Bilan social, 12.96)

Si L peut entendre qu'elle a **besoin** de soins ou de parler de ses angoisses ou idées. OK pour chercher lieu où en parler... mais n'y va pas. (10 - Audience Educ ISES, 1.97)

Attendu que M et Mme.. sont en conflit aigu, ne cessant de se critiquer de façon virulente; que Mme... est fragile et a **besoin** de soins qu'elle ne parvient pas à mettre en place. (11- attendu de jugement 9.95)

...en combattant la négation de ce type de **besoin**

j'interdis à J.P. d'aller voir le psychologue, **il n'en a pas besoin**. nous n'avons pas les mêmes valeurs. je ne suis pas d'accord lorsque l'on dit que quand un enfant vole il exprime ses difficultés. (06 - audience tante, 2.93)

A: Je ne vois pas le psycho régulièrement, **je n'en ai pas besoin**. (12- audience 7.92)

Y: Il y a des moments où j'ai pas envie de voir M. (psychologue) mais j'y vais quand même car j'y suis obligé j'ai **besoin** de rien. (15 -Audience 9.93)

5 La satisfaction de ce **besoin est le préalable à la prise en compte des souhaits et désirs** (des parents, des enfants).

Bien que L ait une grande souffrance, elle **ne veut pas entreprendre un travail sur elle-même**. Cependant **elle souhaite** rester au foyer. mais pendant combien de temps l'équipe éducative pourra-t-elle prendre en charge une jeune ayant autant de difficultés et qui refuse de se faire aider ? (08 - Foyer, rapport de comportement, 7.95)

Elle (mère) a **besoin** de soins, mais elle n'a jamais mis en place de réelle thérapie: "ça ne sert à rien"

Nous nous interrogeons sur le **désir** de Mme à faire valoir ses droits et à maintenir des liens avec ses enfants. (...) Nous sommes réservés en ce qui concerne son **désir** de maintenir les liens avec ses enfants. (11 - Rapport AEMO 3.96)

3.5.: La traduction spatiale des "difficultés" des familles. La quête d'un espace optimal de socialisation des enfants. Placements et déplacements.

Les familles s'insèrent, à l'intérieur d'espaces de plus vastes dimensions, qui les contiennent. Les "quartiers difficiles", constituent les réceptacles les plus habituels des "espaces propres" des familles ici en question, lieu d'élection de leur logement. (ZUP, grands ensembles)

Pourtant, cet espace est parfois composite, dispersé dans une pluralité de lieux, soit par la bi-localisation des parents (familles dissociées), soit par pluri-localisation des "attachés" affectives, culturelles, notamment dans le cas des familles d'origine étrangère.

Cette dispersion spatiale semble constituer parfois un "risque de danger" pour l'institution pour qui l'unité spatiale paraît, en partie, garante de la "normalité" des familles. De plus, dans bien des cas cette "complexité" du statut spatial des familles est une source de difficultés supplémentaire, notamment lors du repérage de la filiation des enfants.

L'institution s'attache ainsi à la délimitation des "frontières" de cet espace des familles, lors de la reconstitution de leurs histoires, de la narration d'événements marquants. Cette délimitation peut se développer selon des focales diverses, mais généralement le "grand angle" est exceptionnel, sinon au tout début des investigations. La lecture des dossiers révèle que très rapidement le point de vue institutionnel se resserre, alors que s'effacent du champ les éléments d'espace qui débordent un univers strictement circonscrit à la "cellule familiale", espace "expérimental" où pourront être observés les moindres faits et gestes des divers constituants de ce microcosme. La "cellule familiale" apparaît dès lors comme le laboratoire où se condensent, se matérialisent un ensemble de "difficultés" produites en d'autres temps (avant sa constitution) et ailleurs. Mais elle est aussi le champ expérimental quasi unique de la remédiation institutionnelles. Faute de pouvoir se déplacer dans cet "ailleurs", l'action se trouve dès lors spatialement confinée au sein d'un périmètre particulièrement étroit.

Ce resserrement "spatial" est donc en partie dicté par des impératifs "techniques": plus le champ est large, moins l'investigation peut être précise. De plus, l'action institutionnelle n'a aucune prise sur un ensemble de "dimensions d'espace": elle est conduite à les évacuer faute de pouvoir les maîtriser.

Compte tenu de l'état fréquent de fragilité de la situation, de la dynamique des familles "complexes" constitutives de la majorité de notre corpus, les interrogations initiales des institutions éducatives concernent le choix d'un lieu optimal où une action est susceptible de donner les meilleurs résultats. Il est fréquent de repérer en début de procédure des écrits qui s'interrogent sur la nécessité d'un "placement" des enfants, en fait leur "déplacement" en dehors de leur espace de vie "naturel". Par leur "complexité", les familles tendent à infléchir les lieux de leur implantation dans un sens néfaste à la destinée des enfants. Selon la perception de l'état et de la dynamique de ce lieu, une mesure pourra dès lors être envisagée "de l'intérieur", ou semblera obliger à une délocalisation, temporaire ou durable, des enfants.

La "problématique des lieux" se pose généralement sous deux formes complémentaires: soit ce sont certains membres de la famille (père, mère, enfants) qui, pour des raisons diverses, semblent "ne pas avoir de place" au sein d'un milieu familial "complexe", (du fait de modes relationnels parents-enfants jugés pernicieux, par l'imbroglio des filiations...), soit c'est l'institution qui paraît ne pas être en mesure de trouver une place lui permettant de mettre en oeuvre sa propre action éducative. Ces deux éléments sont le plus souvent étroitement imbriqués.

Ces différents éléments de réflexion sont au centre de notre problématique. Ils seront plus précisément analysés dans la quatrième partie de ce rapport. Nous ne mentionnons ici que quelques éléments qui révèlent que l'assouvissement d'un besoin

d'espace des mineurs en difficulté est un élément central particulièrement difficile à résoudre de l'action éducative.

3.5.1.: La "place" des enfants compromise au sein d'un milieu familial "difficile":

* La place impossible de l'intervenant social au sein d'un microcosme découpé en fragments isolés.

Pas d'intervention possible dans le milieu familial. Perception d'un **isolement et d'un enfermement familial.** (...) Elle (mère) reste centrée sur elle-même, vit "dans son univers" supportant mal d'y être dérangée. Elle se réfugie beaucoup dans la musique (opéra classique, belcanto). Ce mode de vie d'après son mari et E signifie des exigences de sa part, un comportement parfois agressif, "acariâtre", mais aussi pas de discussions, d'échanges possibles, pas de bruit ou de fréquentations avec la famille ou des amis.

M et Mme .. vivent l'un à côté de l'autre sous le même toit. (02 - IOE, PJJ, Enquête sociale, 10.93)

Ils (parents) ne paraissent donc pas en mesure d'offrir à E **un cadre familial cohérent et protecteur.** (...) E. est venu nous délivrer le seul message qu'il pense avoir toujours mais en vain, tenté de transmettre. Entre une mère malade et son fils victime de sa pathologie, **l'injustice est que c'est lui qui devrait être exclus.** En fait, c'est Mme qui gravement malade **devrait quitter le domicile familial pour être placée** dans un lieu adapté à son état.(02 - COAE, PJJ, CR de consultation psychiatrique, 5.94)

E peut-il seulement supporter que la question de sa place au foyer lui soit posée quand c'est à ses yeux **sa mère qui devrait en partir.** Pourquoi en effet devrait-il quitter cette maison où il a tout autant que Mme le droit de vivre puisque c'est cette dernière qui est à l'origine de toutes les **difficultés** que son père et lui ont toujours connues ? (02 - COAE, PJJ, rapport psychologique, 5.94)

Il nous semble que pour grandir A nous montre elle-même **ce dont elle a besoin, mettre de la distance entre elle et sa mère** (tellement fusionnelle) sans dire qu'elle veut l'oublier. (24 - Rapport AEMO, 2.93)

* La morale familiale compromise au sein d'un espace de promiscuité:

A a probablement dans son **milieu familial** (caravane) dû voir des scènes choquantes entre ses parents. Il en est très perturbé et un gros travail est à faire pour le rééquilibrer dans ce domaine. (12 - Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 6.89)

3.5.2.: Mise à distance des enfants hors d'un milieu familial "déstructurant". Leur "besoin" d'un lieu "structurant", "sécurisant", "rassurant", "contenant":

Elle (A) a trouvé sa place dans cette famille (tiers dignes de confiance) et il est clair pour elle qu'elle doit y rester **Elle a besoin** de stabilité.(24 - Rapport AEMO, 2.93)

Il nous semble important d'entendre la demande de placement de C. **Elle aurait besoin d'un cadre extra-familial plus contenant et plus propice à une parole sur ses difficultés, ses questionnements, ses angoisses.** (20- Rapport AEMO, 3.88)

JP a **besoin** d'être aidé et soutenu afin de lui permettre de se **structurer** de façon satisfaisante. (06 - Inspecteur ASE au JE, 6.93)

JP a **besoin** d'être soutenu et encadré et le maintien du placement est nécessaire. (06 - Maison d'Enfants, Rapport d'évolution, 9.93)

Nous Pensons que la situation actuelle Justifie encore le Placement de M qui a **besoin** de se sentir "épaulée" dans **un milieu sain et équilibré.** (07 - Directeur foyer, Rapport de comportement sur M, 1.91)

attendu que compte tenu des difficultés propres de S, il paraît indispensable de rechercher un établissement qui pourrait l'accueillir et lui apporter **un cadre éducatif structurant**, que toutefois il apparaît nécessaire afin de trouver un **lieu adapté**, de mieux comprendre la problématique de S qui manifeste une grande détresse par des comportements déconcertants; qu'il convient donc de lui permettre de mieux trouver sa **place**... (10 - Jugement 4.96)

Il me semble que A est en danger, c'est pourquoi vous saurai gré de bien vouloir ordonner son placement afin de lui procurer un **espace sécurisant et structurant** (12- ASE Le directeur au procureur (signalement)

Compte tenu de ce contexte familial, actuellement seul le placement nous paraît pouvoir aider A à trouver un **lieu sécurisant et la distance** nécessaire avec sa famille tout en privilégiant les relations avec les parents et surtout la mère. (12- Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 6.89)

A est un préado qui souffre d'un manque affectif. Il cherche son identité. Il a **besoin d'un cadre sécurisant**, chaleureux et ferme. (12 - Cité de l'Enfance, Rapport psychologique, 4.92)

Même si A évoque ses origines gitanes ainsi que l'idée de vivre dans des situations inconfortables matériellement, il a **besoin d'un milieu chaleureux et rassurant.** (...) C'est un enfant qui a toujours **besoin d'évoluer dans un cadre chaleureux et sécurisant** où les limites sont posées d'emblée et où le rapport à la loi est omniprésent.(12- Cité de l'Enfance, Rapport psychologique, 6.92)

Le cadre éducatif **très contenant** du foyer semblait correspondre aux besoins de W. (24 - Foyer, Rapport de comportement, 11.94)

S est déconcertante. Aucun dialogue avec elle. Elle pense que sa **place est dans cette famille**, mais histoire difficile, aucune racine. (10 - PJJ, Rapport d'AEMO, 1.96)

3.5.3.: Placement et "structuration" improbable. La place des intervenants socio-éducatifs compromise par la reproduction des "difficultés" au sein des milieux de placement:

* Des lieux et des événements. Déstructuration du lieu par un mineur difficile ou déstructuration du mineur par un lieu "difficile" ?

Hier soir 30 mai nous avons une nouvelle fois été témoin d'une scène de violence de la part de JP. Après avoir bousculé une éducatrice pour des motifs futiles il a continué sur un ton menaçant. Après un court moment d'accalmie sa violence a décuplé. Il est sorti du groupe est allé chercher une barre de fer et est revenu pour tenter d'agresser l'éducateur qui a réussi à lui extirper la barre et lui a administré une claque magistrale.

De nouveau sur la terrasse du groupe il s'est muni du pied de parasol pour briser une des vitres de la fenêtre. A mon arrivée JP était survolé, tétanisé, continuant à proférer des menaces. Cela fait maintes fois que nous vous faisons part de nos **inquiétudes** importantes sur l'état de JP. Une prise en charge éducative ne suffit pas, **l'état psycho. de ce jeune se dégrade**. Hier soir tout un groupe d'enfants a été destabilisé à cause des débordements de JP. Nous n'avons pas le droit de laisser les autres jeunes avec une protection insuffisante. **JP et l'institution ont besoin de son départ immédiat.** (06- Fax d'une Maison d'Enfants au JE, 5.95)

* Besoin de liens et besoin de lieux:

il peut apparaître qu'un maintien en établissement à l'encontre du désir du mineur et de ses parents serait peut être bénéfique pour la poursuite des études de A. Mais ne rendrait-il pas plus problématique le retour de A dans son **milieu** d'origine ? Et ce maintien de force serait-il bien accepté par A? Comment réagirait-il ? (12 - AS ASE, Rapport sur A, 5.90)

A est un préado qui souffre d'un manque affectif notoire. Un cadre sécurisant qui pose des limites est indispensable mais il a aussi un grand **besoin** d'être materné. Il est donc primordial de maintenir le lien affectif avec la grand-mère maternelle. (12 - ASE, Rapport de comportement, 3.93)

A a besoin d'un cadre strict, faut que grand-mère mette limite, il a **besoin de ce cadre familial.** (12 - Audience Educ foyer, 4.94)

Vis à vis de (foyer) A ne respecte pas toujours le cadre imposé par l'institution ni ses engagements. Il rentre quand bon lui semble; parfois dit il, il n'est pas "d'humeur à rentrer et estime qu'il a mieux à faire". (12 - ASE, rapport sur A, 3.95)

* La quête improbable d'un lieu optimal:

L est chez nous depuis plus d'un an. Nous envisagions pour lui qu'il puisse partir dans un lieu de vie. Il a du mal à s'intégrer dans le groupe. **Il a besoin d'une autre structure.** (24 - Audience éducateur foyer)

Conclusion: déséquilibre ubiquiste et "besoin d'espace" inassouvi:

Ces quelques exemples révèlent une incertitude d'être à l'espace, qui semble un trait fort répandu de la personnalité des enfants placés. Ce "flottement" au sein d'un univers social où ils ne paraissent pas en capacité d'insérer leur personne, nous l'avons décelé, à des degrés divers, dans la plupart des dossiers. Le "placement" a pour effet de dévoiler avec une acuité particulière ce "besoin d'espace" inassouvi

S flotte dans l'existence sans pouvoir trouver sa **place** propre depuis plusieurs années. (**10 - PJJ, Rapport de situation, 4.96**)

La **place** de S est complexe. Il ne serait pas juste d'avancer l'idée qu'elle n'a pas de **place**. Elle semble au contraire en avoir une, mais c'est probablement une **place** impossible. (**10 - C.R. IOE, (psychiatre) 5.96**)

Nous terminerons cette partie par l'analyse d'un dossier (**07**) exemplaire de cette indétermination spatiale persistante d'une enfant placée. L'ensemble des documents constitutifs de cette procédure longue de six ans, qui fait suite à une mesure administrative préalable, décrivent les volte-face successives de N entre son "milieu naturel" et sa famille d'accueil.

Il s'agit d'une famille d'origine française, dont la mère a été "placée à la DDASS" dans son enfance. Le père est OS, souvent au chômage. La mère, SP, a eu des enfants de différents concubins dont elle s'est séparée. N a été placée administrativement deux ans avant l'ouverture du dossier, à la demande de la mère (RT). Les enfants sont tous en "difficulté scolaire". La famille a été hébergée dans une cité de Sans Abri, puis a obtenu un logement en ZUP, aidée par ATD Quart-Monde. La mère est souvent hospitalisée en H.P. pour "dépressions" répétitives.

la mère paraît privée d'affection vis à vis de ses enfants. Le silence sur son histoire recouvre, pouvons-nous penser, des événements très douloureux". Le père "plus affectif, plus communicatif, ne paraît pas avoir d'autorité. Nous n'avons pas pu saisir son rôle vis à vis de ses enfants. Les relations du couple sont apparemment conflictuelles. Il ne nous a pas été possible de savoir si la mère a partagé avec son mari ce qu'elle garde secret vis à vis des intervenants sociaux (enfants nés d'unions antérieures). (enquête sociale, ASE, 6.87)

Comme bien souvent, le champ socio-économique est très chichement ouvert, par des incidents décontextualisés du champ principal: "troubles de l'identité maternelle, absence de communication intra-familiale, niveau culturel fruste, santé psy. problématique".

Motif de l'enquête : Bilan de la situation familiale à la suite du placement de N à la Cité de l'Enfance....

En oct. 1984, N est placée à la Cité. D'accord pour le placement elle pleure cependant, disant que sa mère ne l'aime pas.

N admise à la Cité en octobre 84, est orientée au Foyer ...en avril 85, où elle est encore à ce jour.

Elle revient dans sa famille le week-end, **les parents sont incapables de se situer par rapport à une demande de retour définitif.**

Un signalement a été fait au Juge des Enfants qui confirme le placement, confiant la mineure à la DPAS.

Le maintien du placement ne paraît faire aucun doute. N a **besoin d'être aidée**, elle a une lourde histoire personnelle et familiale à assumer. Un

travail éducatif en profondeur voire thérapeutique, nous paraît nécessaire pour l'aider à grandir en maintenant les liens avec ses parents. (ASE, Enquête sociale, 6.87)

N nous fait part de très bonnes relations familiales et de son souhait de retourner chez elle

- nous sentons qu'elle se donne une grande responsabilité dans le maintien de l'équilibre familial vis à vis de son frère et de sa soeur notamment.
- nous pensons qu'elle a besoin de fermeté dans nos positions et que l'intervention d'un tiers (juge en l'occurrence) garantirait la clarté et la continuité de notre action. (Foyer, Rapport de comportement, 10.86)

N : je suis bien au foyer, mon père m'a demandé si je voulais rentrer, j'ai dit "oui", ma mère un jour elle dit oui un jour elle dit non

la mère : nous on lui a dit que c'est pas nous qui commandons

N : j'ai parlé avec les éducateurs c'est un sujet qui fait du mal parfois

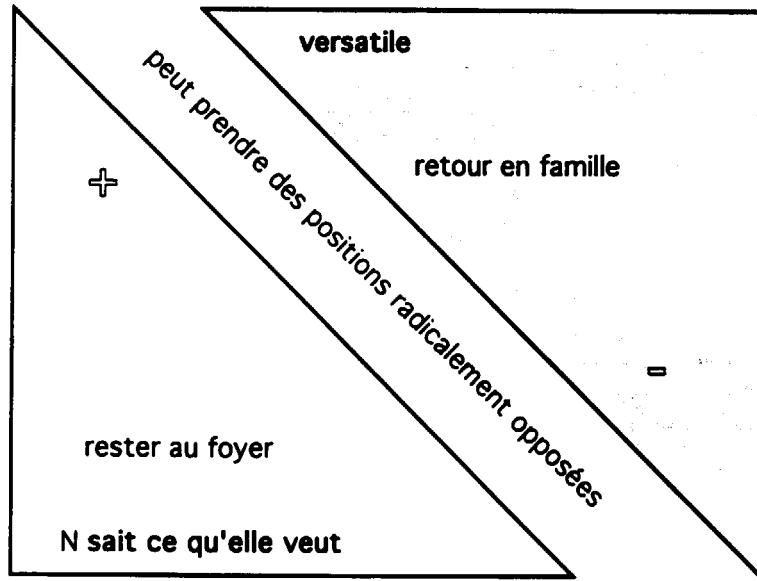
l'éducateur : N dit une fois oui une fois non. (audience, 4.87)

les parents laissent le choix à N d'un retour en famille ou d'une prolongation du placement; cela nous semble donner à N une responsabilité qu'elle n'a pas à assurer

ses rapports avec sa famille restent ambigus, son refus de retourner chez elle masquant une demande très forte pour que **ses parents lui signifient qu'elle y a encore sa place** (07 - ASE, Rapport de Comportement, 5.87)

N sait ce qu'elle veut et souhaite **rester au foyer** et refuse l'éventualité d'un retour en famille.- néanmoins elle se montre également **versatile** et peut prendre des **positions radicalement opposées**.

(07 - ASE, Lettre de l'Inspecteur ASE au JE, 5.87)



Ainsi, lorsque N souhaite rester au foyer, elle sait ce qu'elle veut, alors que lorsqu'elle exprime son souhait de retour en famille, elle se montre versatile, ce qui signifie implicitement qu'elle ne sait pas ce qu'elle veut. L'institution lui "fait trouver" sa voie, en légitimant son premier "souhait", en disqualifiant le second.

N parle beaucoup de tout et de rien, la difficulté est de faire le tri dans tout ce qu'elle dit. (Foyer, Rapport de comportement, 9.87)

- je voudrais vous rencontrer pour vous parler de mon désir de rentrer chez moi
- mes parents sont d'accord
- mes parents me manquent beaucoup
- je suis assez grande pour aider ma mère
- l'école est trop loin de mon foyer, je me lève à 5H30 et rentre à 18H35 je suis toujours fatiguée, je sais que je pourrais mieux faire l'école avec mes parents à côté de moi
- j'ai passé de bonne fêtes de Noël avec eux mais chaque fois que je les quitte j'ai le cafard
- je voudrais un R.V.
- avant j'avais des problèmes avec ma mère mais depuis que nous avons parlé tout va bien
- on a demandé si je voulais rentré chez moi j'ai dit non mais deux ans après **je me rend compte que j'ai fait une bêtise et cela me rend malade.** (Lettrede N au JE, 1.88)

N: j'ai toujours envie de rentrer chez mes parents, j'ai besoin d'une vie familiale, ma mère a changé avant on se disputait maintenant on parle ensemble (audience N, 2.88)

Le placement de N s'est effectué suite à la demande pressante des parents. Dépassés par leur rôle éducatif, ils ne supportaient plus les exigences de leur fille. Ce placement, qui est provisoire pour N, est envisagée pour une longue durée par Monsieur et Madame....

Un an après, la restitution de N est demandée par Madame ... Le choix est laissé à N qui se montre plus réticente.

Actuellement, N réclame fortement son retour. Elle espère enfin avoir une place au sein de sa famille. **Elle est prête à tout pour que son désir se réalise et est capable de mettre en échec son placement pour être entendue.**

Madame.. subit plus qu'elle ne décide. Elle dit "accepter le retour de N si celui-ci est décidé par le Juge" !

Monsieur ... indique que "les visites de N se passent bien, qu'elle est grande et qu'elle est capable de se débrouiller seule". Il pense également que "les enfants doivent être auprès des parents."

N est dans une situation beaucoup plus nuancée. Sa demande de retour très forte est son seul moyen de s'intégrer chez ses parents. Elle a su exprimer sa souffrance et sait s'adapter aux exigences posées pour préparer son retour. **Il est difficile d'avoir une position claire, soit vis-à-vis de la restitution, soit vis-à-vis du maintien du placement.**

La question suivante reste posée :

- quelle signification peut avoir le placement sans une participation active de N ?

Il semble toutefois évident qu'un retour ne peut s'effectuer sans l'intervention d'une mesure éducative. (ASE, Rapport de situation, 3.88)

- a l'approche de ses 15 ans N grandit lentement
- **son souhait de rentrer chez elle a mobilisé toute son énergie** tant qu'elle n'a pas reçu un écho favorable des adultes
- c'est surtout par le biais de la maladie qu'elle les a alertés : **fin 87 elle a eu une période dépressive liée à sa nécessité impérieuse de retourner chez elle**

- menace de **fugue ou de suicide**, très théâtrales, donc **suspectes**, ses propos avaient des **accents de sincérité** qui nous ont conduit à prendre en compte sa demande
- il apparaît que **son soucis de rentrer chez elle est bien réel et mérite notre attention.** (Foyer, rapport de comportement, 3.88)

La confirmation du placement est de nature à maintenir les bonnes relations familiales et à aider N. (Jugement 4.88)

- au bout de 4 ans de placement une constante s'affirme, **N reste toujours imprévisible**
- l'année écoulée a confirmé ce constat
- alors que nous pouvions craindre qu'elle réagisse négativement à la prolongation de son placement elle a mis une sourdine à ses revendications de retour en famille au point que la question de **sa restitution ne semble plus à l'ordre du jour**
- ces **revirements** nous posent une question importante jusqu'à quel point pouvons nous accorder crédit à la parole de N
- au foyer N montre toujours les mêmes facettes de son comportement impulsivité, voire violence verbale et même physique
- en ce qui concerne l'éventualité d'un retour de N dans sa famille **dans la mesure où il n'y a plus de demande vraiment affirmée (des parents non plus) nous sommes plutôt partisan d'un statu quo : maintien du placement pour que N bénéficie d'un soutien dans sa formation et d'un cadre éducatif.** (Foyer, rapport de comportement, 3.89)

La demande de retour de N au domicile (par les parents) demeure très fluctuante et semble évoluer en fonction de celle de sa fille.

N (15 ans) est une jeune-fille bien développée, qui par sa stature et sa maturité apparente, semble d'un age supérieur. En réalité, **elle demeure d'une grande fragilité et instabilité. Elle oscille constamment** entre son désir d'autonomie et sa demande de prise en charge. Durant cette année d'intervention, **il nous a été difficile d'élaborer un projet de travail avec l'adolescente.** Cette dernière **pleine d'ambivalence et de contradictions** remet souvent en cause la démarche engagée.

Son placement reconduit depuis plusieurs années semble lui peser, toutefois elle ne paraît pas réellement envisager son retour dans son milieu familial.

Nous-même pensons quelle ne pourrait pas trouver auprès de ses parents le soutien et les limites dont elle a encore bien besoin pour son épanouissement personnel.

Toutefois, N est très demandeuse pour que nous poursuivions la mesure à son égard. Compte tenu des différents éléments, nous laissons au Magistrat l'appréciation de la poursuite ou de l'interruption de la Mesure. (ASE, Rapport AEMO, 3.89)

N se trouve toujours au Foyer. Elle **aurait** parlé de sa restitution mais aussi d'un placement en Savoie. **M. et Mme.. ne revendiquent plus à son égard de restitution.** (ASE, Rapport sur N, 3.89)

Mère: demande la restitution de N

Éducateur foyer: N a encore besoin d'aide

décision: maintenons placement et AEMO 3 mois (jugement 3.89)

- *je souhaiterais vous parler de ma situation*
- *j'ai 17 ans et cela fait 5 ans que je suis au foyer et je voudrais rentrer chez moi*

- j'apprécie de plus en plus d'être avec ma famille
- j'aimerais vous rencontrer avant le jugement du 30 juin 90 afin de vous expliquer mes projets en détail. (Lettre de N au JE, 5.90)

N s'est attachée à prendre ses responsabilités et à gérer sa vie

- on peut se demander si ses efforts n'ont pas pour seul objectif la mainlevée de son placement, mais même dans cette hypothèse on peut affirmer que son attitude ne peut avoir que des effets positifs à plus long terme. (Foyer, Rapport de comportement, 6.90)

Monsieur et Madame se réfugient volontiers derrière le fait que nous sommes "l'éducatrice de N" pour éviter de nous rencontrer.

Par ailleurs, ils disent n'avoir aucune difficulté particulière et ils ne voient pas la nécessité de notre intervention auprès d'eux; toutefois ils ne sont pas opposés à ce que nous voyons leur fille tout au contraire : **nous sommes "déléguée" pour nous "occuper de celle-ci".**

Il semble que monsieur et Madame.. **ne peuvent pas s'investir comme parents**, aussi ils considèrent comme normal qu'un travailleur social soit désigné pour intervenir auprès de leurs enfants.

En ce qui concerne l'avenir de N, Monsieur et Madame ne se prononcent pas réellement, toutefois, **ils disent adhérer à la demande de retour en famille de leur fille.** Cette dernière, plus présente auprès de ses parents, semble avoir fait progressivement sa place dans le quotidien de ceux-ci.

.N (17 ans) :

Durant l'hiver, l'adolescente accepte de nous rencontrer, **mais elle ne formule aucune demande précise.** Elle apprécie néanmoins nos visites qu'elle semble vivre comme un intérêt valorisant à son égard. Aussi, compte tenu de cela, de sa prise en charge par le foyer, et de l'impossibilité de travailler avec les parents, nous envisagions de demander la décharge de cette mesure.

Or, **ce printemps, N commence à évoquer** son désir de retour dans son milieu familial. Néanmoins, **elle demeure ambivalente et hésitante face à la décision à prendre-**

Le foyer représente un lieu sécurisant mais son placement depuis plusieurs années **commence à lui peser.** N semble avoir conscience des lacunes de ses parents, elle sait qu'elle devra se prendre en charge si elle revient au domicile de ceux-ci : Aussi, elle nous sollicite pour la poursuite de la Mesure d'A.E.M.O. qui, pour elle, représente un accompagnement sécurisant mais aussi un intermédiaire entre grande prise en charge (le foyer) et **le vide (sa famille).** (Rapport AEMO, 6.90)

mainlevée du placement de N AEMO jusqu'à sa majorité

attendu que N prouvé qu'elle pouvait se prendre en charge, assumer son apprentissage, **attendu que dans ces conditions N ne dépendra pas de ses parents**, attendu qu'elle demande la continuation de la mesure et que ses parents y sont favorables. (jugement 6.90)

Si le premier mois, N apparaît déterminée et volontaire face aux objectifs qu'elle s'est fixée progressivement, au fil des semaines, cette ardeur s'émousse.

Par ailleurs, **influencée par son environnement des jeunes du quartier sans activité, et, non stimulée par sa famille,** l'adolescente rompt alors son contrat d'apprentissage. A cette même période elle devient très fuyante avec nous, refusant tout dialogue car persuadée que son employeur l'exploitait et que nous-même ne pouvions la comprendre **Sous l'emprise d'une camarade étudiante**, N, toujours impulsive s'inscrit en faculté en vue de préparer une capacité en

droit. Fonctionnant dans un **idéalisme hors du réel**, l'adolescente se voit déjà entreprendre une formation d'avocate. Emportée par un **enthousiasme délirant**, elle convainc son père qui adhère alors à son nouveau projet.

Monsieur.. ne paraît pas en capacité de prendre du recul face au discours de sa fille. Durant le dernier trimestre 1990, quelques conflits surviennent entre N et ses parents dus aux rentrées tardives de celle-ci : M. et Mme.. "démissionnent" et attendent que nous-mêmes gérions ce problème avec leur fille. A ce moment, même si l'adolescente accepte les rencontres avec nous, tout travail demeure très superficiel compte tenu de **l'emprise de ses camarades du quartier**. Aussi, toutes propositions de stages ou de formations (qui tendent à la sortir de la **marginalité** dans laquelle elle se trouve) sont refusées d'emblée. Toutefois, par certains camarades N obtient quelques heures de ménage à effectuer et des enfants à garder afin de s'assurer son argent de poche.

En fin du premier trimestre 1991, pour des raisons assez floues, l'adolescente est rejetée ou s'exclut elle-même de ce **groupe plus ou moins marginal**. D'après ses dires, certains jeunes la menaceraient de représailles.

Ces différents événements perturbent profondément N. Angoissée et dépressive, elle nous sollicite fréquemment (environ une fois par semaine). Elle en vient à faire une remise en cause de son fonctionnement durant ce dernier semestre. **Elle reconnaît ses erreurs** néanmoins prétend que ces différentes épreuves l'ont mûrie. N fait aussi le constat douloureux que **ses parents ne lui manifestent que peu d'attention et qu'ils ne sont pas en mesure de lui poser un cadre sécurisant**: elle dit avoir abusé d'une trop grande liberté....

Face au comportement de plus en plus dépressif de l'adolescente nous lui conseillons vivement de consulter **son médecin traitant tout en recherchant une solution pour une prise de distance réelle avec son environnement**.

Compte-tenu de son **état psychologique** du moment, et, en collaboration avec son médecin traitant, un séjour en maison de repos assorti d'un soutien thérapeutique lui est proposé. Simultanément, nous recherchons une solution à plus long terme où **elle devrait trouver un cadre plus sécurisant que son milieu familial**.

N adhère actuellement à ce projet, aussi nous avons rencontré la M.A.J.O. Une admission pourrait être effective à compter de septembre 1991. Pour cela N doit effectuer elle-même une prise de contact auprès de cet organisme. Par ailleurs, **elle doit impérativement suivre une formation ou exercer une activité professionnelle**.

Toutefois, le personnel éducatif fait part de ses craintes, compte-tenu **qu'une M.A.J.O. ne représente peut-être pas un cadre suffisamment structuré** pour l'adolescente du fait de son comportement influençable.

Mais du fait que N refuse tout autre type d'établissement trop proche d'un fonctionnement identique à ceux qu'elle a connus durant plusieurs années, ne faut-il pas néanmoins prendre en compte la demande de la jeune fille ? Même si cette solution ne paraît pas entièrement satisfaisante, n'est-ce pas lui donner une chance en lui offrant une possibilité autre que sa famille où elle ne rencontre pas de limites?

N nous fait part de son désir d'une poursuite de la mesure d'A.E.M.O. en tant que jeune majeure. (ASE, Rapport AEMO, 6.91)

Pour l'ASE comme pour les responsables du foyer, la "place" légitime de N est en foyer. Dans un premier temps, les "souhaits" de "retour" de N en famille ne sont pas entendus par l'institution. Puis, par ses comportements suicidaires, N parvient enfin à se faire entendre. Ses parents pour leur part, "démissionnaires", semblent tout attendre des

institutions éducatives et du magistrat, déléguant ainsi à celui-ci leur pouvoir d'assigner une "place" à leur fille. Le magistrat décide alors la mainlevée du placement. Mais dès lors que N se "retrouve" au domicile familial, à l'approche de sa majorité, elle demeure sous l'autorité de l'éducateur qui décèle de nombreux indices "inquiétants" ("marginalisation" de N, incapacité des parents à la " contenir" ...). Dès lors, N n'apparaît pas "à sa place" en famille, sa désorientation persiste où qu'elle soit, dans son milieu familial, comme dans son ancien "foyer". Cette désorientation est attestée par une "dépression" ubiquiste. Au foyer comme chez ses parents, elle semble "malade" de n'avoir aucune "place" appropriée, et l'éducatrice AEMO, classiquement, lui propose une "thérapie".

Cet itinéraire qui se termine alors que N, désormais majeure (et enceinte), demeure hébergée chez ses parents dans l'attente d'un improbable domicile personnel, préfigure nombre d'itinéraires de mineurs où la "quête" d'un lieu de vie, l'inassouvissement chronique d'un "besoin d'espace" semble obérer toute forme d'action éducative, mettre en question la qualité présupposée "structurante" ou "contenante" des foyers de placement.

Cette difficulté que les différents "espaces institutionnels" éprouvent à " contenir" et/ou "structurer" nombre de "mineurs placés" tient-elle aux caractéristiques propres des différents foyers, à une distorsion entre les " besoins" présupposés des pensionnaires et les "qualités", les caractéristiques "éducatives" propres de ces lieux d'hébergement ? Pour résoudre ce problème, suffit-il de modifier les formes, la nature des foyers, modifications sans doute compromise compte tenu d'une offre de "places" limitée et en voie de diminution progressive, incapable de répondre à une demande croissante ? Si cette inadaptation des "lieux" aux " besoins éducatifs" de leurs occupants, bien présente à l'esprit des différents personnels éducatifs et des magistrats¹, joue un rôle sans doute non négligeable dans la perpétuation des "difficultés" des enfants au sein même des lieux jugés aptes à les résoudre, il ne semble pas que ce soit là le problème majeur. Celui-ci paraît être de nature différente, et beaucoup plus profond. L'examen rapide des procédures révèle en effet qu'il semble répandu dans la plupart des "types" de lieux d'hébergement, et se manifester, sous des formes différentes, quel que soit l'âge des "mineurs" placés.

L'analyse "transversale" des procédures, suggère quelques éléments vagues et lacunaires de réponse à cette question fondamentale. Nous allons maintenant modifier notre point de vue, suivre pas à pas l'itinéraire institutionnel de quelques enfants placés, de l'ouverture à la clôture de la procédure. Nous avons entrepris cette démarche lourde

¹ *On a un problème de moyens, on n'a pas le choix entre 36000 lieux. A la limite parfois c'est n'importe quel lieu, quand on en trouve un. On est bien heureux d'en trouver un. Pour un certain nombre de mineurs c'est vraiment ça. D'autres fois on se pose quand même la question, pas tant sur quel endroit, mais qu'est-ce qui est proposé dans cet endroit. La différence entre établissements, quelque chose de plus familial, un lieu de vie c'est un peu le milieu de tout ça, est-ce qu'il faut un éloignement ou pas, un très grand éloignement par rapport à Lyon. On peut se poser ces questions là. Maintenant, même quand on se les pose, même quand on a une solution qui n'est pas absolument idéale, on prend ce qui se trouve. (...) Il y a une carence dans l'offre de solutions qui s'accentue ces derniers temps. (...) Nous le problème, c'est qu'on est complètement... Nous, on essaie de faire notre cuisine. On se bat pour avoir un minimum d'informations, on essaie d'avoir des réunions avec les décideurs du conseil général. On n'y arrive pas. (...) Parfois il y a des choix qui sont faits qui ne sont pas forcément... (...) Récemment il m'est arrivé de mettre un mineur en détention parce qu'il n'y avait pas de solution alternative. (juge pour enfants)*

et de lecture difficile, car à notre sens elle seule est susceptible de répondre à l'hypothèse constitutive de cette recherche.

La dernière et principale partie de ce rapport est ainsi consacrée à l'analyse d'itinéraires d'enfants placés où se manifeste durablement, sous des formes diverses, cette quête singulière, ainsi que les manières institutionnelles d'y répondre.

QUATRIÈME PARTIE

Action institutionnelle et inflexion du milieu

L'assouvissement d'un "besoin d'espace" des mineurs, critère de la réussite de l'action judiciaire ?

Analyse longitudinale des procédures

Introduction: la gestion institutionnelle de la "distance" entre parents et enfants. L'éloignement, préalable nécessaire à un improbable "rapprochement".

La majorité des familles sélectionnées sont concernées par le placement d'un ou de plusieurs de leurs enfants. Cette séparation est elle-même dictée par l'évaluation de la nécessité de la mise à distance des enfants hors d'un milieu présupposé pernicieux à leur socialisation, qui paraît compromettre leur destinée.

L'institution prescrit ainsi l'instauration d'une distance optimale, considérant celle-ci indispensable à un futur "rapprochement", selon les principes d'une doctrine qui privilégie le maintien des liens entre parents et enfants.

Une telle mise à distance vient bouleverser la structure familiale, les relations entre parents, entre parents et enfants, les liens avec la parentèle, bouleversements prévisibles et que l'institution éducative va s'efforcer de contrôler.

Ce contrôle est fondé sur un ensemble de références normatives qui instituent et tentent de réguler rapports sociaux et rapports spatiaux. Ainsi, des calendriers sont constitués qui prescrivent les lieux, les moments et les modes légitimes de contacts entre parents et enfants. L'ensemble de la vie relationnelle des familles s'inscrit alors au sein d'un cadre fortement structuré, contraignant, qui limite toute forme de spontanéité, et qui contribue à infléchir les liens sociaux et affectifs. Ces liens désormais sous contrôle institutionnel permanent, sont sans cesse évalués, c'est à dire qualifiés ou disqualifiés. Le moindre manquement est très rapidement perçu et interprété. Les acteurs sont contraints de se plier à ce qu'ils considèrent comme des réponses optimales à des attentes institutionnelles dont le plus souvent ils ne maîtrisent pas la "logique". Ils ont le plus grand mal à paraître "naturels": l'emprise institutionnelle artificialise les rapports, attitudes... Soit, par hyper correction, ils "en font trop", et ces outrances sont institutionnellement disqualifiées, soit à l'inverse ils tendent à s'éloigner d'une contrainte omniprésente, et dès lors semblent aux yeux institutionnels prendre une "distance" inacceptable, paraissent se "désintéresser". Ils sont alors sommés de se montrer plus "présents".

Cette mise à distance, notamment lorsqu'elle se prolonge, est à l'origine d'une "perte de la quotidienneté" par modification de la temporalité des échanges. Les rapports sociaux et affectifs sont découpés, tronçonnés, déliés faute de permanence et de continuité. Au cours des périodes de séparation s'accumulent des affects qui ne peuvent oralement, socialement et affectivement immédiatement s'exprimer. "Médiatisés", ils vont être mis en sommeil dans l'attente de la prochaine "visite". Ils vont alors surgir en bloc, s'exprimer parfois de manière étrange, enfin débordés, parfois sous forme de "débordements affectifs". Cette accumulation d'affects génère souvent une anxiété, une angoisse d'autant plus vive que les liens sociaux préexistants sont plus troublés par des tensions, conflits, ruptures etc tensions et conflits qui sont eux-mêmes à l'origine de la séparation, du "déplacement" des enfants.

Faute d'expression orale, ces affects peuvent être véhiculés par écrit, par téléphone. Il n'est pas rare de trouver ainsi dans des dossiers, des lettres de directeurs de foyers fustigeant le "harcèlement" téléphonique, plus rarement scriptural, de parents qui tentent ainsi de combler les "trous" d'une quotidienneté relationnelle compromise, les lacunes, la "porosité" des liens qui les unissent, quoiqu'ils aient faits, à leurs enfants¹.

¹ L'on peut évaluer la force de ces liens à l'aune de l'effort nécessaire à la rédaction de ces lettres par des parents quasi illétrés. Un exemple: "Je Pense a toi et que tu a passe de Bonne Vacances de neige. pour tes cadas ne te fait pas de souci Papa il pense à toi. Papa il va très bien. il a fait beau à Lyon. Je pense que

Cette forme relationnelle est bien souvent perçue comme une transgression aux formes judiciairement prescrites. Elle vient en effet contrarier la nécessaire "distance" entre parents et enfants, et contribue bien souvent à une prolongation de la séparation.

Se met ainsi en place une dynamique difficilement maîtrisable par l'institution qui est en grande partie à son origine, et qui obère l'efficacité de la mesure engagée.

Dans un grand nombre de dossiers, cette dynamique se dévoile, variable dans ses formes, selon le statut des différents acteurs sujets de la procédure, fluctuante dans le temps. L'on peut considérer que la dynamique de l'action éducative est en grande partie dépendante de l'intensité et de la permanence de cette tension rémanente, qui met en question la qualité présupposée socialement "structurante" du lieu de placement. Le contrôle de l'étanchéité des foyers les plus "contenants" vis à vis de l'"intrusion" des affects est bien souvent illusoire. Bien plus, trop hermétiquement clos, ces singuliers espaces tendent à devenir des réceptacles d'une population homogénéisée par un mal-être chronique, spatialement concentrée, un univers sous pression de tensions individuelles confinées au sein d'un périmètre étroit, qui se manifestent par des comportements collectifs en apparence absurdes, exutoires souvent violents, fréquemment interprétés en termes psycho-pathologiques.

Une procédure (**dossier 16**) illustre fort bien cette dynamique, par sa très longue durée, par les manières d'être et de devenir de chacun des acteurs, parents "en conflit", enfants présupposés "en danger", en l'absence de "danger avéré". La saisine du magistrat est très précoce, et se prolonge fort longtemps. (un enfant, né en effet en cours de procédure, est "suivi" sous l'autorité du magistrat, jusqu'à sa majorité) L'intervention éducative, si elle infléchit les rapports parents-enfants, et modifie radicalement leur "enracinement spatial", ne semble pas, malgré sa durée, être en capacité de remédier aux "difficultés" présupposées des enfants.

V, jeune fille née en cours de procédure, dont la totalité de l'histoire s'est déroulée sous l'emprise éducative judiciaire, a été interviewée à l'aube de sa majorité, quelques mois seulement après la fin de son périple institutionnel

Placée dès sa petite enfance, elle évoque la perte de ses "repères" spatiaux et affectifs.

Etre emmêlée par des tas de personnes, c'est compliqué parce que tout le monde est différent, chaque pensée est différente et nous **on se sent perdus, on sait plus où on est**. Donc on a l'impression que c'est bien, on a l'impression que c'est mal, mais en fait on se sent perdu parce qu'on n'a pas été... par une seule personne, on n'a pas eu la tendresse qu'on aurait voulu avoir. **On a été mélangés dans tous les bras**, même pas dans des bras. j'avais 4 éducateurs, et c'était trop. Et je pouvais plus supporter la collectivité, les conneries des uns, des autres, les conneries à moi, ça part par la tête. Je préfère me bagarrer avec mes frère et soeurs **chez moi**, mais c'est seulement 4 personnes, c'est pas 12 ou 24... (...) J'aurais préféré vivre la galère... Parce que j'aurais sûrement eu une autre mentalité si j'avais été avec mes parents. Mais c'est vrai que j'aurais voulu vivre ma merde, parce que **j'aurais eu que ma merde**. Parce que là franchement **j'ai beaucoup de schémas, beaucoup de façons de penser, et je suis complètement perdue**. Parce qu'il y a eu plusieurs personnes qui m'ont éduquée, **j'ai eu plusieurs paroles**

tu travail très bien à l'école. Papa il te fera des cadaux. Je veux que tu a porte tes cahier des l'école pour voire. Papa il est heureux. Je travail tout jour a la Maison. Je me l'ave à 4h du Matin pour partire au travail. Je travail pour vous. Mercredi Je vaie te telephoner pour avoire tes nouvail. Je Pense que tu maivoi une photo de toi. avec le chien. J'ai prix le cheval (fond du papier à lettre) pour toi E. Papa il te mai la photo de toi. Je Pense que tu a reçu la photo que tu Ma dit. Papa aussi il va peut têtre aller au ski pour sortire. Je te mai 2 photo tu voi Papa il pense à toi ne te fait pas de souci tu aura les photos D et J et Papa. Je Pense que tu a passe de Bonne neige. Papa il ecoute la Cassette de vous. E et De et J et Papa. je te mai sur la lettre Je vindra plus pour les visites Jai pas été heureux avec vous. Papa il taime de tout sont coeur (bis) (dessins d'animaux, coeurs dessinés etc...) (dossier 01, lettre du père à E)

dans plein d'endroits (...) c'est l'abandon, l'abandon sans être abandonnée. Abandonnée dans le sens de pas être aimée, de pas avoir une seule personne à s'occuper de soi, son propre enfant." (Interview V, dossier 16)

Cette forme de "multipolarisation de la pensée" qui paraît dictée par la dynamique des placements, la mobilité des personnels, les changements d'établissements, s'oppose aux relations affectives "institutionnelles" qui, parfois fortes, sont le plus souvent transitoires, et ne peuvent s'affirmer durablement.

J'ai aimé une seule éducatrice, d'ailleurs elle m'a appelée aujourd'hui pour me souhaiter un bon anniversaire pour mes 18 ans. J'ai pas perdu contact avec elle. Je la considérais vraiment bien, **comme si elle avait été une mère**, parce qu'elle prenait vraiment ce métier à cœur. Elle avait une fille de mon age. (16- id)

Telle est la parole de V, placée depuis l'âge de 4 ans, en compagnie ou séparée de son frère et de ses deux soeurs. Quant à la parole institutionnelle, nous allons nous y arrêter plus longuement, car elle est beaucoup plus prolixة.

La procédure couvre la période la plus longue, parmi l'ensemble des dossiers sélectionnés. (1978-1997).

Les parents sont d'origine française. Le père, âgé de 35 ans à l'ouverture du dossier, est ouvrier, la mère SP est âgée de 22 ans. Le père a été placé dans son enfance, le passé de la mère est inconnu.

Le couple a deux enfants à l'ouverture du dossier, une fille (P) âgée de 4 ans, un fils (C) de 2 ans. Deux filles naîtront par la suite, V, en 1979, A en 1982. Le couple occupe un logement dans une ZUP de l'agglomération lyonnaise.

Le signalement initial est effectué oralement par le père, lors d'une audience au cabinet du magistrat.

Mon épouse âgée de 22 ans est partie (depuis un mois). Je gardais les enfants P et C. Elle m'a indiqué qu'elle allait voir une copine et depuis je ne l'ai plus revue. J'ai signalé sa disparition au commissariat 3 jours après. Je suis allé voir son frère, mais il n'avait aucune nouvelle. A la maison il y avait parfois **des disputes pour des difficultés financières**: je suis seul à travailler. Nous n'avons cependant aucune dette. J'ai gardé les enfants tout seul pendant un mois et je dois reprendre mon travail. C'est pourquoi je voudrais que mes enfants soient placés à la Cité de l'Enfance. Je ne voudrais pas que ma femme emmène les enfants. Je conduirai moi-même mes enfants à la cité. (Audience du père, 8.78)

La famille, connue du secteur social pour ses "difficultés financières" chroniques, est d'emblée l'objet d'une investigation approfondie. L'enquête sociale initiale conduite par la Sauvegarde après l'OPP ordonnée par le magistrat sur les deux enfants du couple (OPP sans durée déterminée) fait appel à diverses instances sociales: AS de l'entreprise du père, service du secteur social local, service social de la Cité de l'Enfance...).

La mère revient au domicile trois mois après son départ. Elle demande alors la restitution de P et C. Au cours de leur placement, les deux enfants qui "ont manifesté des problèmes de santé" sont envoyés dans une maison sanitaire du sud de la France. Hospitalisée dès son retour pour une grossesse pathologique (de V), la mère quitte prématurément l'hôpital contre l'avis médical. L'Enquête Sociale la décrit comme ayant des problèmes de santé chroniques. Le père apparaît comme un ouvrier sérieux, qui porte intérêt à ses enfants. Aucune manifestation de "danger" avéré n'est signalée. Ce sont avant tout les "difficultés" propres aux parents (mésentente, faiblesse de leur niveau d'éducation) qui sont à l'origine d'une procédure, qui, fondée sur une situation relativement banale, va cependant se poursuivre jusqu'à la majorité de l'ensemble de la

fratrie, tous les enfants étant rapidement, puis définitivement éloignés de leurs parents, eux-mêmes en voie de séparation.

L'interprétation institutionnelle initiale met l'accent sur *les capacités intellectuelles limitées*, les *limites de compréhension* des parents, plus particulièrement du père, la mère ayant pour sa part *une élocution défaillante*. (ASE, Enquête sociale, 4.79) La mésentente du couple est également soulignée. Pour l'enquêtrice, elle semble résulter de la différence d'âge des conjoints, de la suprématie du statut de la femme, plus jeune que son mari, *il est certain que le couple rencontrait des difficultés d'entente : la mère est beaucoup plus jeune que son mari, mais c'est certainement elle qui est à la tête du ménage*. (id)

De plus, présupposée souffrante et avoir besoin de soins, l'enquête souligne le fait que la mère tend à "refuser" tout traitement médical. Cet argument est à l'origine d'une "inquiétude" institutionnelle, vis à vis de sa capacité à assurer le suivi médical de ses enfants, inquiétude renforcée par le "problème psychologique" de la fille aînée, P, handicapée mentale. Si les enfants sont présentés en bonne "forme physique", les "difficultés psychiques" de l'aînée sont décrits comme les effet des "carences éducatives" des parents. *Les deux enfants sont de santé magnifique et ne posent aucun problème sur le plan médical. Le seul problème est d'ordre psychologique, l'aînée (4 ans...) ayant été sans doute la plus perturbée dans ses première années par une carence éducative, les parents eux-mêmes étant peu sensibilisés aux troubles de langage et d'écriture de leurs enfants; le père est analphabète et la mère lit avec difficultés, mais n'écrit pas.* (id)

Les enfants placés sont l'objet d'un examen psychologique approfondi qui relève un ensemble de faits minuscules attestant leurs "progrès", sous une forme très tatillon, examen qui préconise implicitement la nécessité de la prolongation de la séparation entre enfants et parents. *P fait preuve d'une bonne adaptation à la Cité, parlant par exemple à ses poupées, les habillant, ce qui prouve un bon début de socialisation..*

Les "capacités intellectuelles limitées" des parents, permettent donc à la fois d'expliquer le "déficit" intellectuel des enfants et l'anticipation de l'aggravation de celui-ci dans l'hypothèse où ils seraient restitués à une famille "éducativement peu compétente", en situation conflictuelle et en voie de séparation. La *stimulation intellectuelle* (id) dont les enfants sont présupposés avoir *besoin*, ne peut être assurée par les parents: une institution spécialisée doit y remédier. Cette situation est aggravée par le départ de la mère, puis son retour au domicile conjugal, mobilité qui atteste la fragilité de la cohésion du couple, d'autant que ce retour est présenté comme une "solution de repli" (retour "par défaut"), du fait de la grossesse de la mère, de son absence de ressources.

Pourtant, malgré ces "craintes" et "inquiétudes" institutionnelles, l'enquête propose dans un premier temps la restitution des enfants *préférable pour l'instant à un placement*, restitution assortie d'une aide éducative *incontestablement utile*. **Le long terme est envisagé d'emblée: cette mesure risque d'être nécessaire pendant une grande partie de la jeunesse des enfants. Cette prophétie, qui se réalise, concerne implicitement les enfants à venir, avant même leur naissance, notamment V qui naît au cours de la réalisation de l'Enquête Sociale.**

Un an après le signalement, une **AEMO de trois ans** est ordonnée par le magistrat, qui concerne également V, alors âgée de deux mois. Les enfants sont restitués à leurs parents.

Les différents rapports d'AEMO qui se succèdent alors pendant cette période sont remarquables en ce sens **qu'ils soulignent tous la stabilité de la situation de la famille**, lors même que la longueur de la durée de l'AEMO est justifiée pour parer à tout *changement de la vie familiale*". Ainsi, *la situation de la famille n'a pas subi de modifications notoires* (1980), depuis notre dernier rapport, *les éléments demeurent inchangés* (1981), *la situation de la famille reste stationnaire* (...) le fonctionnement global de la famille se poursuit *identique à lui-même* (1982) L'année écoulée *n'a pas apporté de changements notoires dans la famille* (1983).

En contrepoint de cette stabilité sans cesse répétée, sont rappelés de façon lancinante les arguments initiaux, **qui soulignent la fragilité de cet état**

stationnaire, et qui relèvent le moindre indice signe d'un "changement prochain": la mère est de santé *de plus en plus* déficiente, son obésité s'est *beaucoup accentuée*, obésité qui "nous semble pour une bonne part liée à l'insatisfaction conjugale. Une nouvelle séparation et un divorce sont possibles dans un avenir assez proche. (...) le père semble se renfermer davantage (...) P inquiète beaucoup les enseignants. C ne manifeste pas sa souffrance sur le même mode, mais il a eu récemment une occlusion intestinale et nous supposons que cette affection a un lien assez direct avec la situation de l'enfant dans sa famille. (AEMO 1980) P fait l'objet d'une orientation scolaire en IMP, ses parents acceptent bien cette mesure, C suivra probablement la même filière l'an prochain. (1981) les parents rencontrent des difficultés constantes du fait qu'ils ne savent ni lire ni écrire correctement. (...) Financièrement la situation reste précaire (...) Son (de la mère) obésité arrive à un point critique, elle se montre assez dépressive mais manifeste beaucoup de réticences pour tout traitement suivi. (...) C pose des problèmes à l'école où ses acquisitions sont laborieuses (...) V se développe normalement pour l'instant. (1982) les parents restent limités dans leurs capacités de compréhension. (...) La mère prédomine toujours par son obésité. Le père assure avec automatisme la vie quotidienne, mais se trouve vite désarmé. P poursuit sa scolarité à l'IMP, son déficit se manifeste avec davantage d'acuité (...) V et A présentent pour l'instant un développement normal (1983)

L'ensemble des termes, qu'ils qualifient la stabilité, la monotonie d'un état stationnaire, ou une dynamique, une inflexion, c'est à dire les **déictiques de temps**, sont des éléments essentiels du propos institutionnel, qui ont pour effet de **maintenir le lecteur légitime (magistrat) en état d'alerte, de vigilance permanente**, qu'une remédiation psychologique ne peut totalement apaiser. *l'AEMO a consisté en l'organisation d'une prise en charge psychologique de P et C (1979) C bénéficie d'une prise en charge psychologique au centre de santé. Le père s'entretient lui aussi avec le psychiatre. Il veille à l'assiduité des séances (...), (1982) C poursuit ses entretiens psychothérapeutiques et continue à en retirer des bénéfices appréciables (1983)*

L'introduction au sein de la famille d'un acteur institutionnel apparemment anodin, une travailleuse familiale, après le second retour de la mère au domicile familial, suscite cependant de "fortes réticences" de la part de cette dernière. *la mère a eu une nouvelle grossesse qui a nécessité son hospitalisation. A la demande des parents nous confions alors les trois enfants à la Cité en qualité de recueillis temporaires,, soulève pourtant des "réticences". après de fortes réticences, la mère a accepté l'intervention d'une travailleuse familiale de notre service. (1982)*

Peut-être est-ce le rôle de "vigie" de la travailleuse familiale qui suscite ainsi ces "réticences maternelles". De fait, **la nécessaire "vigilance" institutionnelle est sans cesse rappelée. L'institution responsable insiste constamment sur les bienfaits présupposés de la prolongation de sa présence "inquiète et "vigilante" au sein de la famille.** *un ensemble d'éléments nous maintiennent en alerte (1980) objectif: très long terme (...) nous restons en alerte (...) l'AEMO semble devoir être maintenue, (1981) l'AEMO nous semble à l'heure actuelle indispensable à cette famille. Nous pouvons nous attendre à ce qu'elle se poursuive pendant de longues années (1982)*

Malgré ces résistances, l'institution semble "trouver sa place" au sein de la famille. Cette place paraît à telle point "naturelle", évidente, *allant de soi*, qu'elle se poursuit lors même qu'elle est judiciairement caduque. Les acteurs institutionnels semblent s'être lovés tout naturellement au sein d'une famille, y avoir trouvé une "place" d'évidence, (de guet) qu'ils ne songent plus à quitter. *l'AEMO a pris fin et nous n'avons pas pris garde à cette échéance. Toutefois la mesure n'a pas cessé d'être exercée tant elle paraissait nécessaire. Au surplus, comme nous le relations dans nos écrits précédents, cette mesure risque de durer de nombreuses années. Il nous semble indispensable de la renouveler et de l'étendre à A*" (cadette) Le

magistrat entérine cette demande, l'AEMO toujours prolongée est étendue à A, pour trois ans. (1982-83) *il va de soi que l'AEMO sécurise beaucoup la famille et favorise son contact avec la réalité extérieure et sociale. A ce titre il apparaît indispensable qu'elle soit poursuivie* "(1983)

A la fin de cette période initiale, de "latence", une série d'événements viennent justifier "l'inquiétude" et "l'état d'alerte" institutionnels: *la mère avait un ami, voulait partir avec ses enfants. Or hier, le mari bat sa femme, elle fuit. Les quatre enfants sont placés à la Cité, le père ne peut garder ses enfants. Ce matin enfants détendus, soulagés de se retrouver à la Cité.* (audience AS AEMO, début 1984) Le magistrat ordonne alors un nouveau placement provisoire des 4 enfants, la mainlevée de l'AEMO.

C'est la phase charnière du dossier et de la trajectoire de la famille.
A partir de ce moment, les enfants vont entamer un itinéraire d'enfants placés vécue en quasi totale continuité dans différents foyers successifs, jusqu'à leur majorité.

Un nouvel acteur apparaît alors, la grand-mère paternelle qui sollicite la garde de ses petits-enfants à son domicile, proche de celui de son fils, garde refusée par le magistrat, du fait de son *alcoolisme*. Le père est également critiqué pour *éthylique* à ce moment de la procédure.

Un rapport de situation de l'ASE confirme alors les prédictions sur la nécessaire durée de l'intervention éducative, réalisée désormais par la dispersion de la fratrie, placée dans différents foyers successifs. *nous ne voyons pas cette fratrie de retour chez l'un ou l'autre des parents.* (1984) L'attention se porte dès lors essentiellement sur l'évolution des enfants, avec, en sourdine, le lancinant "refrain institutionnel" qui vient sans cesse, rappeler la perpétuation de l'état problématique du couple.

Dans un premier temps, la "non dispersion des enfants" apparaît comme un précepte éducatif, *il serait souhaitable que ces enfants soient placés ensemble dans une institution malgré les troubles qu'ils présentent: retard scolaire, différences d'âge...* **Étant donné l'attachement mutuel qu'ils ont les uns pour les autres, il serait dommage de briser ce climat familial".** (ASE, rapport de situation, 1985) C'est là un singulier propos, lors même que ce "climat familial" est décrit en permanence pour son instabilité constante, "inquiétante", que le "placement" des enfants a justement pour objet de "briser". Cette rhétorique proche de l'oxymoron ("préserver le "climat familial" en l'absence de famille) n'est pas exceptionnelle dans le propos éducatif.

La dynamique de la fratrie dès lors "placée" dans son intégralité, telle qu'elle est précisément décrite au cours de la période qui suit cet événement essentiel, et malgré les euphémismes initiaux destinés sans doute à apaiser l'inquiétude du lecteur, ne semble pas très encourageante. Lors même que les enfants ont été socialisés, éduqués, "soignés" (psychologiquement) sous la férule institutionnelle depuis leur petite enfance, ils posent problème de manière chronique, et ce, semble-t-il, au prorata de leur vieillissement, de l'allongement de leur "éducation institutionnelle".

Les enfants demeurent fortement "attachés" à leurs parents, et les responsables des foyers soulignent l'attraction qu'exerce sur eux un domicile familial pourtant conflictuel, en même temps que "leurs "difficultés" à s'adapter leur nouveau milieu de vie.

V est toujours très heureuse de retrouver son père ou sa mère et les retours sont difficiles (...) C est très attaché à son père, dès qu'il revient à la Cité il a besoin de décharger son agressivité (...) P est très attachée à sa mère (rapport ASE 1985)

Débute alors une longue période de tensions, attestée par l'inflation des "signalements" de comportements "perturbateurs" ou "perturbés" des enfants. Ces tensions se manifestent de manière "silencieuse". Parents et enfants communiquent en effet fort peu avec les institutions éducatives, le magistrat, oralement ou scripturalement. Ce sont avant tout les manières d'être et de devenir à l'espace qui constituent les éléments forts du "langage" des enfants "placés".

Ce "langage" ne semble pas "compris" par l'institution, non plus d'ailleurs que certaines manières d'être des enfants, qui, par leur étrangeté même, sont assimilées à des indices "inquiétants" d'un "psychisme fragile" et défaillant. Dès lors que les enfants

manifestent, par leurs attitudes, leur mal-être dans leur lieu de placement, leur "désir" de vivre avec l'un ou l'autre de leurs parents, ces "désirs" sont considérés comme illégitimes par l'institution. Face à ces "faux désirs", elle institue leurs "besoins" légitimes.

Les 3 enfants ont des façons diverses de manifester leur inquiétude quant à leur avenir. Ainsi C nous le fait ressentir par des petits vols ou échanges à l'école et sur le groupe. P par quelques oppositions, refusant de se laver, de se mettre à table... et V par des caprices. Ils avaient bon espoir de retourner vivre chez leur père, ce qui est impossible actuellement. En effet, ces enfants ont besoin d'un cadre de vie bien structuré, ce qui ne peut leur être assuré en famille. Actuellement dès qu'ils sont contrariés, ils n'ont qu'un désir, repartir chez leur père. (Rapport de comportement, Cité de l'Enfance, 1985)

L'effort institutionnel consiste à tenter de convaincre les enfants que leur "place" d'enfants ne les autorise pas à se préoccuper du devenir parental: ce ne sont que des enfants, leur inquiétude pour la vie des "adultes" que sont leurs parents, sont illégitimes. Ils n'ont pas à s'occuper de ce qui se passe au sein d'un milieu dont ils ne font plus "partie". Malgré ces efforts, la "présence" du milieu familial demeure forte dans l'esprit des enfants. Leur mise à l'écart de la quotidienneté familiale, paraît accentuer leur anxiété, anxiété du devenir de leurs parents, de la perpétuation d'une "cellule familiale" dont la pérennité est fortement compromise. Cette anxiété vient obséder leurs pensées, et mettre en échec l'action éducative. L'accentuation de leurs "difficultés" scolaires n'est n'est sans doute pas étrangère à cette perpétuation d'un état d'incertitude, constitutive d'une angoisse chronique de ne pas être "à leur place". Le placement, sa prolongation indéfinie ont pour effet d'accentuer ce mal être. Partout où ils sont "placés", au foyer, à l'école, etc les enfants sont "psychiquement ailleurs": ils paraissent souffrir d'un besoin d'espace inassouvi.

V vit très mal les conflits entre les parents, mais on sent aussi que c'est une petite fille qui a, par son intuitivité, un certain ascendant sur ses parents et qu'elle en joue beaucoup: il est important de lui rappeler sa place de petite fille et que les histoires des grands ne la regardent pas. (...) V est très attachée à son père et à sa mère, et elle est très préoccupée de trouver une solution qui lui garantirait de les garder tous les deux. dans son dernier dessin, la maison était coupée en morceaux.

Il paraît très important de pouvoir garantir des liens avec son père et sa mère, mais que V sache bien qu'il y a une loi qui intervient à ce niveau là et que ce n'est pas par le jeu des affects, par les pressions et le chantage des enfants sur les parents ou vice versa que la situation peut être modifiée. (Rapport psychologique, foyer, 3.88)

Cette dynamique comportementale et relationnelle, loin de s'atténuer, s'amplifie très rapidement. Les filles, V notamment, expriment leur mal être par des attitudes, des propos "étranges". C pour sa part devient un sujet dangereux, fugueur, prédélinquant.

L'effort éducatif essentiel consiste à convaincre les enfants de la nocivité de leur milieu de vie familial, à les persuader de leurs "besoins" légitimes, à lutter contre la fausseté de leurs "désirs" de vivre chez leurs parents. Les enfants, pour leur part, et selon des formes différentes, tentent de "résister" à ces préceptes, par des comportements de plus en plus perturbateurs, voire en apparence incohérents, des fugues etc... L'institution qui n'admet pas la légitimité de ces "désirs", ne peut reconnaître la "logique", la "rationalité" du comportement des enfants. Pour elle, ce sont des attitudes illogiques, absurdes, voire des symptômes de déséquilibre psychologique. Elle va donc tenter de les "soigner" par des injonctions "thérapeutiques" réitérées, le plus souvent rejetées par les "intéressés".

L'éloignement durable des enfants semble conduire, à une perte rapide des repères socio-affectifs (et socio-spatiaux). Leurs manières d'être au sein des différents foyers où ils sont successivement placés, attestent cette perte du sens des liens affectifs, de l'attachement filial, mais surtout la déstabilisation de leur "enracinement spatial". La situation familiale initiale, fort fragile, ne semble pas évoluer favorablement. À l'inverse, les déséquilibres du couple parental, comme celui des enfants, s'accentuent et se diversifient par leurs formes, leurs manifestations. **L'injonction implicite à admettre la nécessité d'une socialisation des enfants au sein d'un lieu structurant, antithèse du milieu d'origine, paraît contribuer paradoxalement à l'accentuation de la "déstructuration" des acteurs.** Les

comportements "de fuite", "opposants", "incompréhensibles" se multiplient au sein même des lieux de placement. Quelques exemples:

"Depuis le 2^e trimestre V nous semble mal dans sa peau déprimée et triste. Elle qui était si vive, elle qui était même le leader du groupe de petits, elle nous apparaît tout à coup triste, renfermée.

"V pleure pour un rien, se querelle avec les autres continuellement, se fait ainsi rejeter et se retrouve très souvent seule. Elle qui s'exprimait de façon clairvoyante et directe allant droit au but aussi bien dans ses revendications que dans l'expression de sa souffrance et de ce qu'elle vivait, voilà tout à coup qu'elle rapporte **des propos qui nous semblent incohérents** ou du moins auxquels **il nous est difficile de donner un sens**: nous l'interpellons, elle part dans **des propos incohérents**, répond "**à côté de la plaque**"... fait semblant de ne pas comprendre... pour nous parler de l'espace, des planètes... ou bien encore des animaux... de bébés animaux et de leur maman auxquels il arrive des malheurs.

Que cherche-t-elle à nous dire ? Elle semble perdre confiance en elle, se dévaloriser. Cela se manifeste surtout à l'école où elle semble "**stagner**" et même régresser. Ses cahiers traduisent très vite ses états d'âme: autant ils sont soignés quand elle va bien, autant ils sont négligés lorsqu'elle ne va pas bien et ceux-ci nous alertent très vite de l'état de V.

Même **au niveau de son corps nous ressentons cette négligence, ce laisser-aller...** ce sentiment de dévalorisation... Elle a énormément grossi, n'est plus attentionnée à sa façon d'être". (Foyer, rapport de comportement, 4.87)

V nous rapporte souvent des **propos délirants difficiles à comprendre** où il est toujours question de chats ou de chiens morts de façon tragique. V exprime à travers ces propos sa propre détresse, détresse qu'elle ne peut en quelque sorte plus accepter ni dépasser, comme elle donnait l'impression de le faire lorsqu'elle était plus petite. **Son seul désir est de retourner auprès de son père ou de sa mère pour toujours** et de les réunir.

Envahie par son histoire familiale (séparation des parents, placement) V a terriblement de mal à **s'investir dans quoi que ce soit. On dirait qu'elle ne possède pas vraiment ce qui lui appartient**: ses jouets, ses vêtements sont souvent cassés, déchirés ou perdus. Mal dans sa peau, elle se querelle avec les autres pour un rien et se fait rejeter.

(...) V n'a pas continué sa scolarité dans le circuit traditionnel, car il aurait fallu qu'elle triple son CP. Il nous a semblé que la classe d'adaptation du foyer lui permettrait de bénéficier d'un enseignement plus personnalisé et mieux adapté à son rythme. V a beaucoup de problèmes de lecture, mais elle a un caractère tellement difficile que **l'on ignore où se situent ses réelles difficultés**. (Foyer, rapport de comportement, 4.88)

A l'inverse, les rapports initiaux des foyers de placement étaient le plus souvent très "encourageants". Peu après le placement des enfants, les responsables les présentaient sous l'angle le plus encourageant, mettaient en relief les éléments les plus favorables à leur propre action "structurante". Ainsi, les premiers rapports de comportement de C, contrastent avec les différentes descriptions ultérieures, qui toutes soulignent la dégradation de sa "structuration", l'accentuation de ses comportements délinquants et fugueurs.

C a intégré des repères qui lui ont permis de trouver une sécurité et une stabilité indispensables à une meilleure structuration.

Il a pu s'installer ici pour y construire des choses, **pour s'y construire**: lui qui cassait beaucoup, déchirait ses habits comme s'il se sentait trop "mauvais" pour les mériter et les porter, lui qui imaginait peut-être qu'il n'était capable que de cela, il a pu peu à peu reprendre confiance en lui et se construire une meilleure image de lui même. Nous l'avons beaucoup aidé en ce sens, à lui prouver qu'il était capable d'autre chose et à le revaloriser.

Cela a été un travail de longue haleine et il semble à présent que C l'ait intégré et mentalisé. Il est capable d'attention envers lui même, faisant attention à être propre, à sa façon d'être habillé, et c'est vraiment un progrès considérable de sa part qui a supposé tout un cheminement intérieur avant tout.

...
Cela ne peut être que par **un encadrement très serré et très suivi**, une prise en charge concrète avec des repères précis, des contrats passés avec lui dans lesquels il se sent accompagné et "**porté**" par l'adulte. Car C malgré ses **10 ans** a besoin d'être accompagné comme un tout petit. Ce qui est difficile dans sa prise en charge, c'est qu'il y a un **décalage énorme entre son age et ses besoins réels** et sa possibilité d'intégrer les choses. De ce fait C a un **besoin constant de l'adulte**... d'ailleurs il le sollicite énormément de façon parfois exclusive.

Dans les moments où il peut se montrer plus indépendant, il a besoin de savoir qu'on a l'oeil sur lui, qu'on le contient. **Il lui faut des limites, des repères, un cadre**. Il ne va bien que si tout cela est présent et cela prouve combien **ses acquisitions sont fragiles**.

Dans les moments où la disponibilité de l'adulte n'est plus la même à son égard (vacances), **C semble perdu, angoissé... comme abandonné** et nous le prouve très vite par des actes qu'il pose. (vol, destruction d'objets auxquels il tient) (...) Il en est de même à l'école où C ne peut être disposé pour un travail que si ces conditions sont remplies... le fait qu'il ait cette année des repères plus précis dans l'alternance classe de perfectionnement CE1, lui a permis de mieux profiter de sa scolarité... là encore il récupère ses nombreuses lacunes.(Foyer, rapport de comportement, 4.87)

C est arrivé à 9 ans (au foyer). On perçoit très vite les difficultés de C qui a grandi dans un environnement familial ne lui garantissant aucune limite, aucune loi, aucune possibilité d'être contenu. C'est un garçon qui se coupe très vite de la réalité, qui la modifie à son gré. Sans doute la réalité des conflits parentaux, très dure à vivre, a aussi contribué à des comportements de fuite sur le plan psycho comme sur le plan de la réalité. (fugues). Les débuts de C dans l'institution ont donc été difficiles. **Tout un travail éducatif a été fait avec lui tant au niveau de la contention qu'au niveau de l'intégration de la loi.** (...) C reste fragile. **Il a encore besoin d'un cadre structurant** et attentif. (...) Il est sûr que sans ces cadres, ces repères, C serait mis réellement en difficulté. **Cela nous pose quelques questions quant à l'organisation d'éventuelles sorties** le WE chez sa maman. C ainsi que ses soeurs nous sollicitent beaucoup, mais il nous est difficile de repérer les possibilités de Mme.. de cadrer C notamment **dans un lieu qui semble propice à l'éparpillement** et présentant certains risques (ferme). Nous comprenons bien en même temps que C a besoin de ces rencontres. Nous nous interrogeons également sur les WE que C passe chez son papa. **Que se passe-t-il réellement...?** Mais là encore, C a besoin de ces rencontres, de ce lien avec sa famille.

C a besoin qu'on l'aide à mettre de l'ordre dans sa tête si nous voulons l'aider à mieux vivre les événements.

(...) Il y a eu quelques problèmes de comportement en début d'année, à la cantine ou lors des trajets scolaires, où C cherchait à effrayer et à braquer

des enfants plus jeunes que lui. Depuis, C n'a pas présenté un tel comportement. Nous avons bien repéré qu'il s'agissait du temps où **C n'était pas réellement cadre**; lui préciser que **ces temps ne nous échappaient pas** complètement a permis à C de mieux se contenir.

Son évolution scolaire nous laisse envisager que C est prêt à être dirigé vers un autre établissement scolaire (...) C aurait besoin d'un établissement suffisamment cadre où le lien entre le foyer et l'école serait assuré. Nous pensons qu'une orientation à l'IMPRO lui correspondrait tout à fait. Les démarches sont en cours. (Foyer, bilan psychologique, 4.88)

L'éducateur référent de C souffle ici le chaud et le froid. En même temps qu'il imagine déceler dans les attitudes de C des "signes encourageants", il en souligne la fragilité. Cette manière de présenter C est très proche de la description de la cellule familiale. Dans les deux cas, le discours a pour effet de maintenir le lecteur dans un état d'alerte, tout en le convaincant à la fois de la nécessité de prolonger l'action éducative présumée "structurante", en dehors d'une "cellule familiale" incapable de "contenir" et de "structurer" ce mineur difficile. Certaines questions insidieuses **Que se passe-t-il réellement...?** contribuent également à mettre en cause de manière indirecte les "sorties" en famille, "sorties" dont les effets paraissent "destructurants". Le magistrat, convaincu, prolonge alors le placement chaque année, selon des attendus monotones, immuables.

Attendu que les enfants progressent petit à petit au sein de leurs placements bien qu'ayant encore des problèmes personnels importants.

Attendu que le retour des enfants chez leur père ou leur mère ne peut s'envisager actuellement compte tenu de la nécessité pour les enfants d'être suivis et pris en charge au niveau éducatif compte tenu des difficultés de leurs parents, il convient de maintenir le placement. (5.88)

Attendu que le placement des 4 mineurs se poursuit dans de bonnes conditions et parait tout à fait adapté à leur situation. maintien du placement jusqu'au 1.7.91. (4.90)

etc...

Au cours de cette période, le couple se sépare. Le père demeure dans l'ancien domicile familial, tout d'abord seul, puis en compagnie d'une "belle-mère" dont la place problématique va complexifier les rapports entre le père et ses enfants¹. La mère pour sa part quitte l'agglomération lyonnaise, semble prendre une distance affective croissante avec ses enfants, et vit avec un ami, dans une ferme.

Parallèlement, les attitudes des parents se modifient avec la prolongation de leur séparation d'avec leurs enfants. Si le père demeure "attaché" à ses enfants, la mère notamment parait, par une attitude de retrait, les "abandonner". D'où l'injonction institutionnelle, qui demeure sans effet. Il lui est enjoint de se montrer "plus présente", lors même que se prolonge indéfiniment la séparation.

"la mère devra se donner les moyens d'aller voir ses enfants" (rapport ASE, 1985).

Depuis quelques temps, Mme.. est moins désireuse de voir ses enfants, elle ne les réclame plus, parfois elle ne vient pas les voir... **Il faut lui rappeler qu'elle est la mère**, que ses enfants ont tous besoin d'elle. La situation est exactement l'inverse de l'année dernière (voir rapport

¹ *j'ai absolument pas aimé ma belle-mère. Parce qu'elle nous donnait des réputations que je n'aime pas. Dire des choses sur mon compte... Elle osait dire que ma mère c'était ci, c'était ça, alors qu'elle la connaissait pas. elle nous a dit des trucs affreux, vraiment dégueulasses. C'était odieux de sa part.* (Interview de V, 4.97)

précédent) où elle était très demandeuse pour recevoir ses enfants le WE.
(Rapport foyer, 5.89)

Mais l'"attachement" du père, s'il est encouragé, ne semble pas, selon l'institution éducative, concrètement réalisable. Le rappel de ses "capacités intellectuelles limitées", de son "éthyisme" sont autant d'arguments qui, pour l'institution éducative, obèrent le "retour" des enfants au domicile familial

M.L est un brave homme chaleureux mais assez limité intellectuellement. Les tendances épisodiques à boire semblent aujourd'hui plus permanentes. Il est vite débordé par ses enfants qui grandissent et ont besoin de discipline. (AS ASE, Rapport sur la famille, 3.88)

Pourtant, ce "retour" est désiré par les enfants, qui rédigent parfois des lettres maladroites mais pathétiques qui ne semblent pourtant pas convaincre le magistrat que leur "place" est auprès de leur père.

J'aimerais vous rencontrer le plus vite possible avec mes soeurs en présence de mon père, pour revoir avec vous le rythme de mes sorties le WE. Je voudrais partir plus souvent plus longtemps. (Lettre de C au JE, 11.90)

Ma mère n'est toujours pas venue me voir. Mais je pense qu'elle a une autre famille. Mais je suis sûre qu'elle nous aime encore.
J'ai envie de partir pour toujours à la maison chez mon père.
(Lettre de V au JE, 9.91)

Bonjour Monsieur, Je voudrai prendre un rendez-vous pour aller vous voir par ce que j'ai des choses à dire puis mes soeur aussi je veux que mes parents et mes soeur pas la sustente sociale. (Lettre (autographe) de V au JE, 10.92)

Ces démarches demeurent vaines. Pourtant, la socialisation des enfants au sein des foyers ne paraît leur assurer ni l'intériorisation de la "loi", ni la sérénité d'un bien être au sein d'un milieu "approprié". C notamment poursuit une trajectoire inquiétante, qu'aucune action éducative ne semble pouvoir infléchir.

C est arrivé au service d'accueil d'urgence de la Cité de l'Enfance présenté par son éducateur du foyer suite à **des agressions avec violence (racket)** que C a effectuées avec d'autres à l'arrêt du car. En effet C est scolarisé dans un IMP depuis 4 ans où il apprend la maçonnerie. Il est donc accueilli au SAU de la Cité pour un "**séjour de rupture**" de 10 jours à 3 semaines.

Dès les premiers jours, **C fait des escapades.** Il "navigue" avec ses copains, tarde à rentrer à la Cité, fait du stop au lieu d'attendre son car et passe assez souvent chez sa belle mère. Cette dernière "sape" le travail des éducs remonte C contre eux. **C très attaché à ses "parents" est alors capable de se montrer très violent.**

Dans le groupe, **C a besoin d'être contenu**, il est volontiers "soupe au lait", s'énerve facilement, menace, peut se bagarrer **violement**.

Il a besoin de soutien et d'aide car on a l'impression que tout se mélange dans sa tête. Il a beaucoup de peine à verbaliser ses difficultés et est **très limité dans sa compréhension** au cours d'échanges plus élaborés avec les éduc. Cet état d'esprit apparaît surtout lorsque C vient de rencontrer sa belle mère. (...)

Il a pu accepter des RV avec le psychologue malgré ses réticences.

Au cours d'une rencontre entre notre équipe, le directeur du foyer et l'AS, nous avons pu cerner davantage **ce qui conviendrait à C**:

-une prise en charge globale qui **évite les longs déplacements** où C risque d'être livré à lui même et de commettre des actes qui puissent aggraver la situation.

-une prise en considération de ses problèmes psychologiques pour l'aider dans la maîtrise de sa sexualité, en particulier par rapport à son attirance pour les petites filles, remarquée **pendant son séjour au foyer**.

-un éloignement géographique et affectif de sa belle mère qui a une influence nocive sur lui, le manipule et surtout le traite en partenaire. (Inspecteur AEF, rapport au JE, 3.92)

Plus les comportements de C au sein de ses foyers de placement deviennent perturbateurs, moins l'institution responsable considère la "cellule familiale" capable de " contenir " et de "structurer" C. Pourtant, lors de ses fugues, C semble "attiré par le domicile paternel. Mais ce qui semble "convenir" institutionnellement à C, paraît contradictoire avec sa propension à une mobilité spatiale en direction du domicile du père et de sa nouvelle belle-mère.

A la sortie de la Cité de l'Enfance, C devait retourner au foyer. Or il a **fugué** à cette date. **Le mineur se trouverait actuellement chez ses parents.** (en fait chez son père et sa belle-mère) (Inspecteur AEF au JE, 3.92)

L'institution accentue alors la distance géographique entre C et sa "cellule familiale", imaginant sans doute que cet éloignement aura pour effet d'atténuer la propension de C à "fuguer en famille". Mais bien loin d'avoir l'effet "structurant" escompté, cet éloignement semble renforcer les liens entre C et une cellule familiale d'accès de plus en plus problématique. Ses fugues se poursuivent, leur durée se prolonge, et au cours de ces longs périple, C semble survivre de manière de plus en plus illicite, tout en se "clochardisant".

Signalement de **fugue de C** placé au centre de... (Haute Savoie) (P.V. police, 3.92)

C est en crise. Après avoir quitté l'établissement pour une structure plus adaptée **il fugue sans arrêt et se clochardise.** (Foyer, rapport sur A, 4.92)

Quant à la cadette, après son expérience malheureuse d'une famille d'accueil "indigne", elle semble atteinte du même "mal" que ses aînés.

On ne peut qu'exprimer très fort **l'angoisse permanente et le peu de goûts à la vie ressentis par A.** Ceci se traduit par une **dépression constante.** A ne se coiffe plus, s'habille n'importe comment. Elle mange parce qu'il le faut et d'une manière répugnante. **A n'a plus envie de rien.** Comment en est-elle arrivée là ? la succession d'événements difficiles à vivre et d'espoirs déçus n'ont pu que contribuer à accentuer son côté à la fois agressif et abattu. **A adore son milieu familial.** Or son père boit et lorsqu'il est ivre, il tyrannise tout le monde. Sa belle mère promet toujours l'arrivée d'un bébé, elle parle aussi d'un prochain déménagement dans une maison "super" dont elle n'a toujours pas les clés. Quant à ses **relations inexistantes avec sa "vraie" mère,** A en a pris son parti. Elle n'en a plus du tout de nouvelles et **se sait abandonnée** par elle. Elle ne voit pas comment la situation pourrait s'améliorer. Elle en est profondément meurtrie. (...) M. (son ancienne famille d'accueil) n'a

toujours pas été jugé (pour attentat à la pudeur sur A) et sa culpabilité non prouvée. En revanche A a été retirée de cette famille où elle dit avoir été heureuse d'autant que cette affaire a été connue à la suite des confidences d'Angélique....

Cette succession de **circonstances malheureuses a contribué au rapprochement de A avec sa soeur V.**

A a commencé une thérapie avec un psychiatre du CMPP. Elle la rencontre régulièrement mais pas seule. Elle a demandé la présence de son éduc. **A ploie sous la souffrance mais elle peut y mettre des mots, c'est heureux.** Elle arrive aussi à se livrer à nous, ses éducateurs. Il n'en reste pas moins qu'elle est **méfiante à notre égard**, car sous prétexte de vouloir la protéger, **elle pense fortement qu'on veut lui faire prendre trop de distance par rapport à sa famille.**

A l'école ça ne va pas bien non plus. Ses problèmes l'environnent trop. Elle suit péniblement un CM1. Elle est toujours très étourdie et nullement motivée. Elle oublie, perd, travaille négligemment.

Dans le groupe, elle se présente toujours punie injustement. Quant à **ses sorties en famille, elle les voudrait plus nombreuses.** A avoue simplement vouloir avant tout aller voir ce qui se passe à la maison.

Ce rapport de comportement est sans doute assez pessimiste.
(Foyer, rapport sur A, 4.92)

Les liens qui unissent la fratrie demeurent fort vivaces. Mais lors même que par leurs comportements, les enfants, vieillissants, deviennent d'inquiétants et douteux personnages, ces liens se trouvent disqualifiés par une institution éducative dont le propos se fait insistant sur le caractère inquiétant des relations entre les enfants, entre C et V notamment. Dès lors, ces liens "perturbateurs", bien loin d'être favorisés, sont limités, placés sous contrôle. Alors qu'à l'origine de la procédure l'institution éducative privilégiait le placement de l'ensemble de la fratrie au sein d'un même foyer pour "préserver" les liens entre frère et soeurs, quelques années plus tard il n'en est plus question, et les enfants se retrouvent dispersés. Plus aucun document ne mentionnera dès lors ce précepte institutionnel initial. Plus le temps passe, et plus l'espace de vie des différents membres de la famille est démantelé, lors même que les "perturbations" des enfants persistent et s'accentuent.

V a passé une très mauvaise année (au foyer). **Son frère C, dans le même groupe jusqu'en février, a beaucoup perturbé V** qui était partagée entre le soutenir quand il avait fait des bêtises et vivre sa vie à elle sans s'en occuper.

V avait aussi des **attitudes équivoques avec C**, se couchant à côté de lui sur le canapé et le caressant ou se faisant caresser.

Mais V a encore **plus lourd à porter ce sont tous ses problèmes familiaux.**

Quand elle veut bien discuter avec moi, V pleure beaucoup et se demande pourquoi, depuis qu'elle est toute petite, elle a si peu de chance. (...) cette année V est en SES Son professeur dit qu'elle passe ses journées couchée sur son bureau, semblant très loin de ce qui peut se faire ou se dire en classe. (...) V nous fait faire beaucoup de soucis. Elle vit sa vie comme une fatalité. (Foyer, rapport de comportement, 5.92)

Le personnage nouveau de la belle-mère accentue la fragilité de la "place" des enfants au sein de leur famille. Si dans un premier temps celle-ci semble favorable au "retour" des enfants au domicile de leur père,

Je vous envoie ce petit mot pour vous demander pour prendre audience avec vous, car **V a fait une fugue** du foyer, elle nous a dit **qu'elle**

voulait rester pour toujours avec nous à la maison, car C ce trouve avec nous à la maison et elle nous a dit à mon mari et moi qu'elle pense souvent à nous et qu'elle recommencera à fuguer, c'est pourquoi je me suis permis de vous envoyer ce petit mot. (Lettre de la belle-mère au JE, 7.92)

son attitude s'inverse rapidement. Ainsi, un an après la rédaction de cette lettre, la belle-mère "dénonce", lors d'une audience, le caractère "douteux" des relations entre C et V. En insistant sur la violence de C, en soulignant ses comportements "étranges", ("drogue", attitude "équivoque" vis à vis de sa soeur) elle s'allie en quelque sorte à l'institution qui trouve là autant d'arguments à la prolongation indéfinie de la séparation. Le juge semble convaincu de la véracité des propos de la belle-mère, lors même que par la suite celle-ci sera institutionnellement décrite comme une "malade mentale" au propos "douteux". L'institution de "placement" insistera alors sur ce caractère "inquiétant" et "douteux" de la belle-mère pour argumenter la nécessité de la prolongation de la séparation entre les enfants et ce personnage "inquiétant".

Mme (BM) : V se promène parfois alors qu'elle n'est pas très habillée. Des fois elle va dans la chambre même si C dit non, alors... (aucune réponse de C ni de V...)

JE: mise en garde très ferme sur attitude de C et V et des conséquence pénales possibles. (aucune remarque ni de C ni de V) (Audience 5.93)

Cette attitude variable et ambiguë de la belle-mère vis à vis des enfants, ne la rend pas moins crédible aux yeux du magistrat: ses propos alimentent l'interprétation institutionnelle dominante, lors même qu'ils paraissent confirmés par les témoignages du voisinage, des éducateurs....

Suite à l'audience (6.92) qui a semblé insatisfaisante pour **la famille qui réclamait la restitution des 3 enfants, il y a une rupture de relation.** Mme (belle-mère: BM) n'appelait plus le service et plusieurs RV à domicile ont été reconduits.

Des problèmes financiers en juillet avec demande urgente de bon alimentaire nous ont permis de revoir la famille.

Mme (BM) reste silencieuse, boudeuse, n'a **plus le désir de collaborer.** Lorsque je l'accompagne pour une synthèse (au foyer) elle est **plus ouverte** explique que son hospitalisation est due au surmenage et aux **problèmes que C pose à la maison.** C dit elle, a tous les droits et ne supporte pas les réprimandes, il est grossier Elle signale des vols à domicile et à l'école où C ne participe pas à sa formation.

C n'est pas très régulier dans ses horaires de rentrée à la maison, **ses fréquentations sont douteuses.** Physiquement il a bien changé, amaigri, blême, il fume beaucoup, son allure a frappé les gens à la Cité à la porte de laquelle il promène régulièrement son chien. Des adolescentes sonnent souvent à la porte de l'appartement. **C se drogue-t-il ?** C'est une question qui est régulièrement posée compte tenu de son aspect, de son besoin d'argent, de ses trafics avec l'environnement que l'on a bien du mal à cerner.

Il aime ses soeurs qui le lui rendent bien. V a une grande admiration à son égard. **Elle semble très liée à lui et d'une façon malsaine.**

Si C est aujourd'hui à domicile, c'est en partie parce qu'il a toujours été soutenu par Mme (BM) qui directement ou indirectement a mis en échec le placement en foyer mis en place en début d'année.

A la synthèse, l'établissement met en évidence **les problèmes que pose actuellement V dont le comportement s'est dégradé.**

C'est une **pré ado** (de 13 ans) qui maintenant se distingue des autres fillettes du groupe (ses propos, son comportement interrogent).

Elle a des attitudes de **fillette très "évaporée"**, "branchée" qui laisseraient supposer des **expériences de vie qui ne sont pas de son age**. Elle parle également de **drogue...** A la maison Mme (BM) dit (faut-il ici la croire ?) que **C et sa soeur sont très liés**, elle ne tolère pas qu'ils s'enferment dans la chambre de C, qu'elle ait des tenues trop relâchées au salon où elle se montre en déshabillé transparent devant père et fils à la sortie de la salle de bains. Elle est pleine d'arrogance, ne supporte pas les réflexions Les éducs du foyer se montrent très surpris de la relation existant entre le frère et la soeur lorsque la famille les raccompagne au car. A l'établissement, on a surpris des communications téléphoniques entre eux qui ont beaucoup interrogé.

V réclame une restitution. retour en famille qui ne nous paraît pas souhaitable compte tenu du contexte familial.

Je repréciserai que l'environnement de la ZUP, est insécurisant voire dangereux pour ces **adolescentes fragiles** qui n'investissent pas le milieu scolaire. Elles sont à la merci de groupes au sein desquels semblent **circuler des dealers...**(Rapport de l'inspecteur AEF au JE, 11.92)

Depuis la rentrée de septembre, maintenant qu'elle a réalisé que son frère était revenu en famille, **V ne parle elle aussi que de son retour à la maison**. Elle veut rentrer chez elle, refuse de voir qu'il y a de gros problèmes, idéalise sa famille, dit que ça va très bien et affirme ne pas comprendre pourquoi elle n'a pas le droit de vivre comme son frère. En sept. elle a fugué pour aller chez elle.

Au foyer V ne fait plus rien. On a beaucoup de difficultés à lui faire faire son travail scolaire et si on la constraint elle parle de "partir de ce foyer pourri" où elle s'ennuie.

Chez elle on ne sait pas ce qu'elle fait, mais il semblerait qu'il se passe des choses douteuses. Elle s'enferme de longs moments dans la chambre de son frère. Elle dit jouer avec lui, mais il nous semble que les relations entre eux ne sont pas très claires.

Depuis quelques temps **nous sommes convaincus que V doit être orientée dans un établissement pour ados.** où elle bénéficiera d'un suivi plus adapté. (Foyer, rapport de comportement, 12.92)

A partir du moment où les enfants tentent de se regrouper autour d'une famille "complexe" en voie de reconstruction bien "difficile", l'essentiel de l'effort éducatif consiste à présenter au magistrat le milieu "naturel" (familial, l'environnement de la ZUP, les rapports supposés incestueux entre V et C) selon l'aspect le plus nocif à la destinée de ces néo-adolescents qui "interrogent" ¹. L'institution qui pourtant a insisté au cours de ses précédents rapports sur l'importance de son propre "cadrage" éducatif, qui s'est efforcée de limiter au maximum les rapports entre enfants et parents, qui est donc responsable en premier lieu de l'itinéraire "éducatif" des enfants, ne s'interroge pas sur sa propre "responsabilité" au niveau de leur propre "devenir difficile". C'est toujours le "milieu" naturel qui est considéré à l'origine des "problèmes", lors même que les enfants n'en ont qu'une connaissance très embryonnaire, larvée, telle V, qui, en même temps qu'elle nous dit son regret d'avoir été mise à distance précoce et prolongée de sa "merde" familiale, (cf. supra) réfute spontanément les accusations d'inceste portées contre elle et

¹ **Atmosphère familiale:**

Nous rappellerons que cette famille reste très limitée dans divers domaines:

- matériel
- intellectuel
- possibilités éducatives des enfants qui grandissent
- alcoolisation cyclique
- état de santé de Mme (BM) , fragilité psychologique

L'appartement où vivent 3 chiens plus une portée de 5 chiots n'est pas un exemple d'hygiène et de confort. (AS AEF Rapport sur V, 6.94)

son frère¹. Leur "rapprochement", présenté sous une forme douteuse, peut à l'inverse s'interpréter comme une simple réaction à l'effort institutionnel de les séparer. C et V tentent ainsi de sauvegarder des liens mis en péril par leur éloignement. Comme dans bien des cas, l'effort institutionnel de "séparation" a pour effet inverse d'accentuer le "rapprochement", qui à son tour, par les manières douteuses de le décrire, contribue à une accentuation de la séparation... Soumis à une telle épreuve, les liens acquièrent ainsi leur forme singulière, forme qui nourrit l'"inquiétude" institutionnelle.

Dès lors, l'itinéraire "spatial" problématique des enfants se prolonge, notamment celui de V qui est orientée dans un établissement spécialisé dans l'hébergement d'adolescentes.

Nous ne soutenons pas la demande de mainlevée de placement de V et un retour en famille. Les limites éducatives de M et Mme.., la grande fragilité psychique de la nouvelle épouse du père ne permettent pas de remettre en question à ce jour le placement. Démarche de travail: voir pour V un placement en Foyer d'ados pour 93.94. (Rapport de l'inspecteur AEF au JE, 11.92)

Le domicile du père, mis en cause comme espace de vie des filles du fait de la présence "douteuse" de C, est de plus en voie de disparition, du fait de "difficultés" économiques chroniques d'une famille sous-proléttaire, "difficultés" comme toujours très chichement et exceptionnellement mentionnées, "difficultés" marginales sans liens avec l'interprétation dominante. C, de nouveau "placé", "perd sa place" au domicile de son père, au moment même où son père lui-même est en voie de perdre la sienne.

A l'exception d'une attitude et de résultats à peu près corrects en classe, **l'ensemble du comportement de C à l'IMPRO étaient négatifs** pour le reste.

(...) ce jeune se trouve donc chez ses parents sans scolarité ni formation. Préoccupés par **la stagnation de la situation de cet ado**, l'équipe de l'IMPRO et l'AS AEF ont accepté de participer à une réunion avec notre service. (...) **Le psychiatre** du service, n'a pu que partager notre pessimisme, un constat de réelle impuissance ayant été fait.

(...) **Il a été décidé de supprimer les visites à domicile des soeurs de C tant que l'ado se trouverait chez ses parents:** des comportements équivoques ont été observés entre l'intéressé et sa soeur V (souligné par juge). Les remarques qui leur ont été faites ont été sans effet. M. (père) s'est trouvé confronté à des difficultés professionnelles imprévues. Il a reçu un préavis de licenciement.

C'est dans **ce contexte** que la situation a commencé à se dégrader gravement.

Mme (BM) nous faisait appel disant que "ça ne pouvait plus aller", C l'avait bousculée, fait tomber et menacée avec un couteau le WE. Elle disait avoir appelé le commissariat. la police s'était déplacée. Plus récemment, C et son père se sont battus à plusieurs reprises. Depuis qu'il est au chômage, M.s'en prend à son fils et à sa femme. Il a aussi augmenté sa consommation de boisson. (...) Chacun des parents est **trop fragile**, le conflit familial **trop intense** pour envisager une amélioration rapide.

Peu à peu M et Mme .. sont résolus au départ de C.

¹ *Mon frère, ça fait longtemps que je l'ai perdu de vue. Je le connais plus, quoi. Parce qu'il y a eu un problème, je sais pas comment ça s'est passé, soi disant qu'on avait des rapports sexuels l'un et l'autre. C'était faux. Moi je pense que c'est ma belle mère qui l'a dit, parce qu'on était souvent ensemble dans la chambre en train de discuter d'elle. Pour nous séparer elle a raconté ça. J'ai nié , mais on m'a pas cru parce que la juge m'a redit récemment... J'ai même levé le ton, elle m'a envoyé balader, qu'il ne fallait pas parler comme ça à un juge. Moi ça m'a complètement écoeurée cette histoire là. (Interview V, 4.97)*

C face à cette position claire du couple s'est dit d'accord pour être aidé et pour faire un essai au foyer d'accueil (ISES).

Il serait utile que cette période de placement (un mois renouvelable) soit mise à profit pour réaliser un **bilan psychiatrique et psycho pour élaborer une aide...** (COAE, PJJ, situation de C, 4.93)

C'est au moment où le conflit familial, qui est aussi et surtout "conflit de place", atteint son acmé, que C est une nouvelle fois éloigné, par un placement en ISES..

Jugement:

la situation familiale est devenue explosive, des bagarres ont opposé le mineur et sa belle mère et son père,

OPP 1 mois C en ISES. (5.93)

L'équipe de l'IMPRO déplore l'évolution très négative de la situation de C. (...) son absence d'intérêt, ses attitudes "je m'en foutistes" font craindre à cette équipe une **évolution vers la clochardisation de C.**

Deux importants événements sont intervenus en 90 :

- **le rejet massif et définitif, le "reniement" disent certains TS effectué vis à vis de C par sa mère**, événement dramatique pour C puisque très jeune, dès 2 ans, cet enfant a commencé à vivre des séparations à répétition d'avec sa mère.

-l'arrivée dans la vie de son père d'une 2è compagne. **cette femme exerce une influence très perturbante sur C. elle est connue des services psy., suite à des TS. Elle a d'importants problèmes psychiques.**

Enfin autre élément d'importance, **le caractère incestueux des relations au sein de cette famille.** Le psychiatre nous a particulièrement alertés sur la grande probabilité de voir se réaliser un acte violent de C sur sa belle mère.

En conséquence **il est indispensable de maintenir une séparation, un éloignement entre l'ado et le couple parental.** D'autre part nous sollicitons votre avis sur la **nécessité de la consultation psychiatrique de C**, qui nous est apparue de façon particulière. (Educ PJJ, situation de C, 6.93)

Par "extension" et généralisation, cette famille "difficile", à partir des quelques éléments fort "douteux" de la relation supposée "incestueuse" de C et V, contredite par V, devient quasi intrinsèquement une "famille incestueuse". C'est dès lors un de ses *caractères* propres. Le discours institutionnel a pour objet d'accentuer l'aspect inquiétant de la famille, et pour effet d'accroître sa fragilité, en la rendant définitivement inapte à " contenir" les enfants.

Évolution situation:

M et Mme (BM) ont été **expulsés de leur domicile** suite à un montant de dette de loyer de plus de 30000 F.

Le couple n'a rien laissé transparaître bien que le suivi ait été régulier. M. reste muet lorsqu'on lui parle le cet impayé, c'est une situation qu'il n'avait jamais connue lorsqu'il vivait seul. Depuis le couple vit en foyer Sonacotra.

Les meubles sont en dépôt, les chiens à la SPA.

le couple s'est présenté tout l'hiver dans **un état très dégradé**, habillés par le secours catho. Leur visage "bouffi" par une alcoolisation régulière, M et Mme faisaient peine à voir. (...)

V a beaucoup changé physiquement et dans sa façon de se comporter. **Elle a besoin d'être cadrée, besoin de surveillance** qu'elle supporte difficilement.

V reste très affective dans la relation à l'adulte, elle reste très immature et très influençable.

V garde des relations avec son frère C, échanges de courrier et de téléphone. **L'adaptation au (nouveau foyer) n'a pas été facile pour V.** A ce jour cette orientation n'est pas remise en question.

Conclusion:

Le service sollicite le maintien du placement de V. (AEF, Rapport sur V, 6.95)

Jugement: Cette situation préoccupante (expulsion) a inquiété les mineures sans interrompre toutefois leur évolution positive.

V a bien investi son nouveau cadre de vie. Elle souhaite travailler dans un salon de coiffure.

Il convient de renouveler pour un an le placement de V. (6.95)

Pourtant V ne semble pas trouver sa place dans ce nouveau foyer, et la fin de la procédure est constituée de rapports de signalements de plus en plus fréquents qui insistent sur la nécessité de l'"expulser" rapidement à son tour d'un lieu de vie qu'elle ne semble concevoir que comme un refuge "confortable" lui permettant de vivre "à l'écart de la réalité".

V est arrivée sur le groupe des plus âgées, à sa demande, et pour lui permettre d'évoluer tout en préparant progressivement son départ de l'établissement.

Elle revendique son besoin d'autonomie et son désir de s'en sortir seule. Elle nous a très vite manifesté sa difficulté à accepter le cadre, les horaires de sortie, en avançant son statut particulier d'apprentie. Malgré ses revendications périodiques et lorsqu'on peut discuter paisiblement elle dit se sentir en sécurité dans le foyer.

Elle a de bonnes relations avec les adultes et leur fait confiance, mis à part les jours où tout dialogue possible est impossible (sic) par ses sautes d'humeur et son mauvais esprit. Elle n'a pas d'amie en particulier au foyer et sa vie affective se situe en priorité à l'extérieur. (...) Sur le groupe, V dit ne plus supporter la collectivité et l'argumente par son lourd passé en institution, et a pour projet d'être au plus vite en appartement.

Nous pensons que V reste psychologiquement très fragile et dépressive, et nous devons l'amener à accepter un soutien psychologique régulier. Le jour de son anniversaire ses 17 ans, elle a fait une TS médicamenteuse sans gravité mais inquiétante quant au discours négatif que V tenait à ce moment. Elle a toujours une image très négative d'elle-même et a besoin que l'adulte l'aide à se voir autrement.

Bilan scolaire et prof.:

V est en apprentissage coiffure depuis juillet 95. Elle est respectueuse des horaires, agréable et tient compte des remarques de son employeur. Ses résultats sont honorables en ce qui concerne la pratique mais les matières générales sont laborieuses (maths et français).

Issus d'une classe de 3è SES où elle obtenait de très bons résultats, et peu habituée à l'effort elle adopte une attitude très pessimiste devant les difficultés qu'elle résume en une phrase: "je n'y arriverais jamais". C'est cette attitude défaitiste et sa tendance à se laisser envahir par ses problèmes familiaux ou ceux de ses proches qui inquiètent le plus ses profs comme son employeur. V porte toute la misère du monde sur ses épaules, "elle est démoralisée et démoralisante" dit son employeur.

(...) V a retrouvé sa mère qu'elle n'avait pas vue depuis plusieurs années. celle-ci s'est remariée et vit à l'extérieur de Lyon. Au début V envisageait de passer des WE chez sa mère mais elle a très vite senti les limites de

celle-ci. Elle parle de sa mère sans rancoeur et dit très spontanément qu'elle est une "femme simple".

Elle est très proche de sa soeur A et de son frère C qu'elle voit régulièrement.

Conclusion: la fragilité et les nombreuses phases dépressives de V ne nous permettent pas d'envisager une solution d'autonomisation totale à courte terme. **Elle a encore besoin d'être très entourée** rassurée et valorisée (Foyer, Rapport de situation sur V, 6.96)

V ne semble pas souhaiter être aidée par le juge ni par le service ASE en tant que recueillie majeure. (...) C est à ce jour installé dans un foyer SONACOTRA. M.(père) suite à de nombreuses difficultés avec son fils avait rompu toute relation. C'est tout de même lui qui à la demande de C est allé le rejoindre à son foyer. (...) M. boit toujours.

Conclusion:

Au terme de cette année scolaire nous sollicitons une reconduction du placement pour V.

V aura 18 ans en avril 97, il nous paraît souhaitable qu'elle puisse avoir un entretien avec le juge avant sa majorité afin d'évaluer son cheminement pour une aide ultérieure des services.(ES AEF, Rapport sur V, 6.96)

V (seule): j'ai voulu reprendre contact avec ma mère pour avoir quelqu'un sur qui m'appuyer.

Jugement: prolongation placement un an.

La jeune fille traverse des phases dépressives. **la mise en place d'un suivi psycho auquel elle se montre réticente est susceptible de favoriser son mieux être.**

(audience, 6.96)

Il nous semble important de faire le point aujourd'hui compte tenu des **difficultés que nous rencontrons avec V.**

Courant juin V a dû rompre son contrat d'apprentissage en coiffure suite à de graves allergies aux produits et sur avis de la médecine du travail.

V est restée sans activités, cherchant plus ou moins quelque chose. la vie à l'extérieur avec son ami majeur et beaucoup plus âgé qu'elle étant tout ce qui compte pour elle. Jour après jour il a fallu la porter pour qu'elle ne se laisse pas aller.

Tout de suite V a réclamé des WE avec cet ami. Malgré notre désaccord V fugue régulièrement et rentre avant 48 h pensant que nous ne pourrons entamer de poursuite contre cet homme. Elle refuse de nous donner les coordonnées des endroits où elle dort. A ce propos elle a d'ailleurs souvent utilisé son père pour qu'il "couvre" ses fugues alors qu'elle était chez son ami.

La situation se dégrade de jour en jour, malgré de multiples mises au point, V ne semble utiliser son placement que pour en tirer des bénéfices matériels (argent, confort...)

Une fois qu'elle a obtenu ce qu'elle voulait elle ne donne rien en retour. (aucune participation à la vie de groupe, chambre négligée et nombreuses nuits dehors). Lorsqu'elle se sent en faute V peut alors utiliser envers nous le chantage au suicide ou nous agresser verbalement. Elle ne respecte plus aucune exigence du foyer et nous répète sans cesse qu'elle n'attend que ses 18 ans pour prendre un appartement.

Tout ce que nous entreprenons actuellement avec elle n'a plus aucun effet face à l'obstination de V qui contourne toutes les règles et nous met ainsi devant le fait accompli. Dans ces conditions nous vous demandons une audience d'urgence pour préciser le sens de son placement au foyer. Il

nous semble important d'avoir votre soutien pour apporter une réponse adaptée à la réalité. (Lettre directeur foyer au JE, 10.96)

Je suis informée de la détérioration de votre comportement.
Je vous engage à modifier immédiatement et durablement votre conduite.
A défaut, une mainlevée de votre placement pourra être envisagée avant l'échéance de ce dernier. (Lettre du JE à V, 10.96)

Un récent courrier de notre part vous faisait part des débordements de V et nous escomptions que la fermeté de votre lettre saurait la faire réagir.
Depuis seuls des efforts limités dans le temps ont pu être observés. Il nous a fallu sans cesse la rappeler à l'ordre.
De plus V a abandonné son apprentissage en pâtisserie depuis la mi nov. Elle se disait épuisée par un emploi du temps et des trajets trop lourds. En fait elle n'a pas su prendre de temps de repos confondant son WE avec sa vie privée.(copain).

Il est primordial que V se confronte à la réalité extérieure. Elle a du mal à réagir à la parole des adultes préférant se lamenter sur son sort.
Aujourd'hui nous souhaitons avec votre accord organiser une mise à pied de 15 jours au terme duquel nous lui demanderions de se positionner clairement sur les points:

- l'expérience qu'elle aura vécue
- l'utilité qu'elle donne à son placement
- ses demandes à l'équipe éducative
- son engagement concret dans le projet
- l'après 18 ans.

Nous souhaiterions une réponse ce jour de votre part. (Lettre directeur foyer au JE, 12.96)

Sur le plan professionnel, V a commencé un mois d'essai en décembre en vue d'un contrat d'apprentissage dans un Casino. Elle a su respecter les exigences de ce nouveau travail, même pendant la semaine de mise à pied.

Fin décembre, l'employeur rompt le contrat. Il est impossible de parler de cela avec V qui refuse toute responsabilité dans cette rupture.

Que ce soit pour cette situation ou celles qui ont précédé (à 3 reprises depuis juillet 96), V continue d'accuser son entourage (employeurs et éducateurs) refusant toute remise en question.

D'autre part en ce qui concerne la vie au foyer, elle continue à outrepasser les interdits, mais de façon très astucieuse afin d'utiliser encore l'adulte lorsqu'elle en a besoin. Par ex. elle répond à nos exigences de recherche d'emploi une journée, puis s'installe inactive au foyer ou profite des temps de recherche d'emploi pour ses propres loisirs avec des retours tardifs non autorisés répétitifs et maintes fois reparlés avec elle.

V semble se réfugier dans un statut de jeune abandonnée cherchant à provoquer la rupture et à culpabiliser l'adulte de vouloir la renvoyer. Nous travaillons d'ailleurs ce point avec la psychologue de l'établissement que V continue de refuser de rencontrer.

Il nous semble essentiel de faire réagir V en la confrontant à la réalité et en ne la laissant pas s'installer dans une attitude passive et d'assistanat jusqu'à ses 18 ans. Elle a d'ailleurs prouvé qu'elle pouvait réagir en cas d'ultime nécessité.

Le travail que nous pourrions faire avec elle n'a plus aucun sens dans ce contexte et nous sollicitons une audience en urgence pour cette jeune. (Lettre directeur foyer au JE, 1.97)

M.(père) : il faudrait qu'elle reste au foyer jusqu'à 18 ans. Après elle se débrouillera.

Mme (mère) : je n'avais pas vu mes filles depuis cinq ans.

Où elle va aller ? Elle n'est pas dehors comme un chien. J'habite vers .. chez M.(concubin) elle peut venir.

V: (...) J'irai chez ma mère **s'il y a rien du tout.**

La jeune fille ne tire plus parti de son placement

-les manquements aux règles de vie se multiplient (sorties tardives etc...)

-elle ne parvient pas à s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale

Il a lieu en conséquence à l'approche de sa majorité de mettre fin au placement dont elle bénéficiait. (Audience 2.97)

Ma fille qui n'est pas majeure vit avec son frère C dans la même chambre au Sonacotra. **Où est la moralité et à qui revient la responsabilité de V ?**

Certain que vous comprendrez mon inquiétude... (Lettre (non autographe) du père au JE, 2.97)

Le placement de V a été levé. V demeure sous votre responsabilité jusqu'à sa majorité. (Réponse du JE au père, 3.97)

V n'est restée que 4 jours chez sa mère. Cohabitation difficile.

Elle se retrouve sans hébergement, son frère qui est en Sonacotra n'ayant pu la garder.

Elle dort à droite et à gauche chez des amis. Elle n'est pas scolarisée; **Elle souhaite une protection jeune majeure.** Dans l'attente d'une audience avec vous, quelle solution pour elle ?

PS: elle s'est adressée au procureur qui l'a renvoyée sur vous. (Communic. téléph. Educ Prévention au JE, 3.97)

(en rouge: réponse négative du juge, pas de placement ni PJM)

Dans le but d'atténuer la lourdeur de l'exposé, nous avons abandonné en cours de route l'itinéraire de l'aînée, P, ainsi que celui de la cadette, A. Nous avons également perdu la "fin" de la trace "institutionnelle" de C dont la destinée semble particulièrement problématique. Mais la dynamique de V, celle de la famille dans son ensemble, la dynamique propre de l'interprétation et de l'action institutionnelles, que nous avons jugé bon de développer, en citant de larges extraits des documents essentiels de la procédure, révèlent nettement que plus le temps passe, et plus l'espace de vie de V tend à se resserrer. Tout semble se liguer contre V dans sa quête d'un "lieu de vie". Sa belle mère, qui insiste sur ses relations douteuses avec son frère, lui même en voie de "clochardisation" après un long périple d'enfant placé au sein de foyers présupposés "structurants", contribue à "inquiéter les institutions éducatives, le magistrat, et les conduisent à limiter les séjours de V au sein du domicile familial, avant la disparition de celui-ci, suite à l'expulsion du père et de la belle-mère consécutive au chômage, à un endettement important. Ensuite, par son comportement au sein de son ultime "foyer", V s'en fait expulser, par décision du magistrat, deux mois avant sa majorité. Quant au domicile de son ami (majeur), la présence de V, mineure, y est illicite, elle doit s'en cacher du magistrat, y vivre clandestinement.

Alors que jusque là V manifestait en permanence un mal être au sein des foyers, réclamait avec persistance son "retour en famille", celui-ci se réalise de manière étrange, lors même que le domicile le plus "attractif", un des seuls lieux où elle soit "attachée", en grande partie par et dans sa séparation elle même, celui du père, n'existe plus. Faute de

mieux, elle rejoint le nouveau domicile de sa mère où elle ne peut se fixer¹, rejoint ensuite son père qui l'héberge clandestinement dans sa chambre de SONACOTRA, puis son frère C dans un autre SONACOTRA. Face à ce rétrécissement irrésistible de son espace de vie, les institutions éducatives judiciaires paraissent impuissantes, et deux mois après la fin de la procédure, nous avons rencontré V sans domicile fixe, hébergée par les services de prévention dans une "chambre de dépannage".

Face à cette évolution de V, les institutions semblent dans l'incapacité de répondre. Et comme dans la quasi totalité des cas, elles convoquent les seuls personnages à leur sens compétents à un mal être ubiquiste. Psychologues et psychiatres sont classiquement sollicités, et non moins classiquement "rejetés" par l'intéressée.

Par sa durée, par la complexité de la dynamique des liens familiaux, par les effets de l'interférence des multiples acteurs institutionnels avec les différents membres de la famille, cette procédure est exemplaire. L'on y trouve la plupart des éléments constitutifs des itinéraires de notre "échantillon", et c'est la raison pour laquelle nous l'avons développée en guise d'introduction à une analyse de quelques autres procédures "exemplaires".

Cette analyse est dissociée en quatre chapitres.

* Le premier est consacré à l'analyse des rapports entre "milieux naturels" et "milieux de placement", et s'efforce d'évaluer leur "degré de porosité" réciproque, ainsi que les manières institutionnelles de gérer les interrelations entre ces différents "milieux".

* Le second est centré sur l'analyse et les comportements des "enfants placés", leur manière d'être à l'espace face à l'ambivalence de leurs "appartenance" à plusieurs "lieux de vie".

* Le troisième est consacré à l'analyse des conséquences d'un enracinement spatial problématique des mineurs. La persistance de leur incapacité à se "fixer" dans un lieu de vie, "naturel" ou "institutionnel", semble les conduire à s'insérer dans un "milieu" dont on s'efforcera de dégager les éléments les plus caractéristiques.

* Le quatrième chapitre aborde le problème de la transmission intergénérationnelle de l'instabilité "spatiale", à partir de procédures concernant des mineures vis à vis desquelles des actions éducatives ont été entreprises, et devenues au cours de leur itinéraire institutionnel, mères d'enfants "en difficulté".

* Dans un cinquième et dernier chapitre, nous analyserons les interviews de jeunes filles réalisées au sein d'un foyer d'hébergement. Nous ne disposons pas ici des procédures, et c'est la raison pour laquelle nous avons réservé une place particulière à l'exposé des résultats de cette partie de notre enquête de terrain.

¹ *Lors de son interview, V relate la suite de son itinéraire, ainsi que les raisons de l'interruption de son séjour au domicile de son beau-père et de sa mère. Je suis passée au tribunal pour enfants et on m'a mis à la garde de ma mère alors que je ne l'avais pas vue depuis six ans. Donc je suis partie là bas... Pour moi c'était une inconnue... ma mère, je la connaissais vraiment pas, je ne connaissais rien d'elle. Donc j'étais partie dans la campagne avec ma mère, avec un beau père qui est étranger. Au début ça s'est bien passé, il m'avait offert une chambre grande comme un appartement. J'avais le téléphone. Mon copain était venu me voir, j'ai passé la soirée avec lui. Le lendemain il (beau père) a carrément changé de réaction, il m'a enlevé le téléphone, il voulait me marier avec un (de ses cousins).. et je suis partie chez mon père au Sonacotra. Il (père) n'avait pas le droit d'héberger, il m'a quand même hébergée, et... j'ai connu une éducatrice de prévention qui... m'a fait connaître R. (Educateur de prévention à l'origine de l'interview).*

4.1.: Placement des enfants et déplacement de la "complexité" des familles. L'interpénétration des milieux "naturels" et des lieux de placement. Les stratégies des acteurs. Manières de dire, manières de faire, manières d'entendre. Alliances et désalliances. Le "champ" de placement et son balisage institutionnel. Érection de barrières et fluctuations de la perception du "niveau" de danger. Le contrôle institutionnel du degré de "porosité" de l'interface "milieu d'origine" - "milieu de placement".

Dès lors qu'il sont placés, les enfants semblent des pôles d'attraction de forces contradictoires, objets d'enjeux, d'alliances et de désalliances le plus souvent passagères, entre la parentèle d'une part, les différents acteurs institutionnels de l'autre.

Un des indices forts qui dévoile l'écartèlement de la position des enfants au sein d'un réseau de forces affectives et sociales, le plus souvent conflictuelles, contradictoires, se manifeste par la fluctuation de leurs opinions vis à vis de leur attachement à tel ou tel "lieu de vie". Dans bien des cas, et notamment lors des audiences, ils ne paraissent pas en état de se fixer durablement dans tel ou tel lieu, et paraissent dès lors les jouets de forces qui "pensent à leur place" leur "besoins", notamment leur "besoin d'espace".

4.1.1.: Fractures et fracturation des familles d'origine française. Gestion institutionnelle des liens et socialisation "spatiale" des enfants placés. Différentes formes de la "présence" du milieu familial au sein des lieux de placements. Ses manifestations et ses effets sur la dynamique de l'enracinement spatial des enfants

*** "Guerre" affective", rupture des liens et appropriation des lieux de placement, Les voies de l'assouvissement du "besoin d'espace" d'une enfant maltraitée. (Dossier 01)**

Nous allons dans un premier temps analyser une procédure où se manifeste avec netteté la gestion institutionnelle de la "distance" entre des parents dont la "présence" auprès de leurs enfants placés paraît excessive. L'espace de placement, pénétré de part en part par des enjeux familiaux, tente d'ériger un ensemble de "barrières" destinées à limiter les échanges: contrôle strict des visites, censure d'un courrier jugé illégitime etc...

Les parents sont tous deux d'anciens "enfants placés". Le père est ouvrier, la mère sans profession. Les parents vivent ensemble deux ans en concubinage. Dès la naissance de leur premier enfant (E), la mère demande que celle-ci soit "placée temporairement". Un an après cette naissance, les parents se marient. Un an plus tard naît leur seconde fille, D. E semble avoir été constamment en butte à l'hostilité de sa mère. (maltraitance). A l'ouverture du dossier, E et D vivent chez leurs parents. Le couple est en voie de séparation. Le signalement est réalisé conjointement par la mère elle-même qui "signale" ses propres violences, "accompagnée" par une AS de l'ASE, rédactrice du rapport social initial.

Les interrelations parents-enfant selon l'optique institutionnelle

La gestion institutionnelle des relations parents / enfant

Le comportement de l'enfant placé dans son lieu de placement selon l'optique institutionnelle

La mère a quitté son mari et a emménagé chez un ami dans le même immeuble.... (visites de la mère avec le "nouveau papa" et rappel des "projets")

Nous décidons alors de supprimer les visites chez les nourrices. Elles auront lieu dans **un lieu neutre**: le siège de la SLEA en présence uniquement de la mère (...)

malgré la vigilance des services sociaux,
la mère continue de dire à ses enfants qu'elle va bientôt les reprendre etc...

Peu après Noël nous devrons intervenir pour interdire les communications téléphoniques (...)

Nous assistons à **une surenchère de cadeaux**, bonbons... mais si le père semble jouer le jeu, la mère par contre ne baisse pas les bras, et **chaque visite nous demande une attention et une vigilance** qu'elle s'empresse de déjouer au moindre moment. Elle glisse toujours des propos du genre: "Il faut que vous n'aimiez que moi", "il ne faut pas que vous partagiez les gâteaux avec les autres", "avec M... (concubin) on va se marier, on vous reprendra

(...) En janvier 86, E apporte à sa mère les lettres que son père lui envoie. **Elle semble complètement captivée par cette mère qui exerce sur elle une influence considérable.**

Dans sa famille d'accueil, E se montre susceptible, répond sur un ton agressif, ne parle que de sa mère et de ses projets, rejette même parfois sa nourrice. Elle ne travaille pas en classe. (01- ASE, bilan de situation 10.86)

"Votre vie privée ne nous regarde pas, si avec vos filles, **vous vous comportez en mère et rien que ça**. Nous avons dû et vous savez pourquoi, interdire les visites dans les familles d'accueil, les téléphones et nous limiter à organiser les rencontres dans un lieu protégé. Devrons-nous être obligés d'aller plus loin pour que vous compreniez enfin où est l'intérêt de vos enfants qui n'ont pas à être mêlés à vos histoires ? (01- Lettre AS ASE à la mère, 5.86)

1 visite par mois pour le père seul, la mère seule. Surtout pas ensemble, même s'ils se remettent ensemble) (...)

Les visites de la mère perturbent les enfants: jeu pervers. **On s'absente 30 secondes et elle glisse: "il faut que vous n'aimiez que moi..."**.

Il faut être présent avec elle.

(01 - Audience AS ASE, 10.86)

Avec la mère, les rencontres restent problématiques

malgré le contrôle exercé par le service.

Elle continue à dénigrer le père et prend comme confidente l'aînée, E. Quand elle n'est pas là, c'est D qui tient ce rôle. Elle leur donne la consigne de n'aimer qu'elle. elle leur promet de les retirer bientôt du placement. Elle a dû modifier un peu son discours fin mars quand elle a repris la vie commune avec le père des enfants. Reprise vite rompue puisqu'à la mi-avril elle revenait chez (son concubin). La mère exerce une sorte de

chantage affectif avec ses enfants. Le père vient régulièrement voir ses filles et leur envoie des cartes postales.

A noter une certaine modération épistolaire de sa part,
suite à notre demande.. (Rapport ASE 10.86)

E très secrète, son intégration est moins bonne qu'avant. E ayant exprimé à Mme.. (famille d'accueil) son envie de rejoindre ses soeurs dans leur placement, nous nous interrogeons sur la façon dont elle investit son placement.

Objet du rapport: demande de restriction des visites pour les deux parents en raison des perturbations qu'elles occasionnent notamment sur l'aînée, E -comportement perturbateur et déstructurant.
(proposition: 1 visite/ts les deux mois) (01 - 4.87 ASE Note introductory d'un rapport au JE)

E est confrontée à une situation d'ambivalence permanente et à une mise à l'épreuve de ses sentiments à l'égard de l'un ou de l'autre de ses parents que **l'espace de temps entre deux visites ne lui permet pas d'assumer**.

La famille d'accueil constate que cette **enfant est trop envahie par cette problématique familiale pour investir positivement son placement et sa scolarité**. Elle oscille entre l'espoir et la déception, mais surtout elle perd la joie de vivre et semble-t-il développe une attitude de méfiance envers les adultes qui représentaient une famille jusque là. (...)

Parallèlement les résultats scolaires sont très moyens. E présente un blocage scolaire important en particulier en maths où les résultats sont désastreux. Elle bénéficie alors de cours de soutien privés sans grand succès.

E redouble son CE2 l'année 86-87.

E désinvestit son placement familial, se montre égoïste et dure avec les enfants présents au foyer, devient agressive à l'égard de ses parents nourriciers, et on observe un repli sur soi qui nous amène à demander un soutien psychologique plus intensif.

M., attend tout de ses filles et son existence est conditionnée aux visites qu'il leur fait, aux lettres et au téléphone.

Il faut canaliser ses débordements
qui vont jusqu'à remettre à E une cassette où il s'est enregistré pour qu'elle l'écoute chez elle.

Les visites de cette mère nécessiteraient la présence constante du TS qui, outre le fait qu'elle bloque toute spontanéité, entraîne un climat d'hostilité et conforte auprès des enfants l'idée que leur mère est persécutée.

L'influence de Mme.. (mère) sur E est désastreuse, les conséquences de l'attitude et de l'attente de ses parents à son (E) égard sont inquiétantes.

Les conséquences de ce comportement sur les enfants nous conduit à proposer une réduction des visites ..., avec une impossibilité de communiquer entre temps par le téléphone ou le courrier.(ASE, rapport sur E, 4.87)

Le juge demande aux parents de cesser leurs conflits et de se préoccuper réellement de leurs enfants.

Compte tenu qu'ils n'y parviennent pas pour le moment le DV est fixé 1 fois ts les 2 mois. (jugement) (5.87)

E a sur sa demande rencontré le juge des enfants afin de lui exprimer son désir de ne plus revoir son père. Lors de leur dernière rencontre, elle se montre déterminée et rappelle à son père **des faits que nous ignorions:** Il aurait tenté d'abuser de sa fille dans les bois de la cité et il a été empêché d'aller jusqu'au bout en raison de l'arrivée de passants. A ces arguments M (père) oppose que c'est le passé, qu'il a changé et que sa fille est méchante avec lui. Si elle ne veut plus le voir, il ne lui donnera plus d'argent et il ne faudra pas qu'elle vienne plus tard lui en demander et que fera-t-elle sans son père ?

E lui dit qu'il n'est pas son père, qu'elle a de l'argent de poche et qu'elle **n'oubliera jamais ce qu'il lui a fait,** même s'il ne veut plus en parler. **Elle veut rester dans sa famille d'accueil même après sa majorité et elle n'a pas besoin de lui.**

L'entretien est difficile pour E qui reste campée sur sa position malgré les tentatives de culpabilisation et de chantage du père.

M. finit par accepter la position de sa fille mais il semble ne pas en comprendre le pourquoi. Il lui rappelle qu'elle a été placée parce que sa mère la battait et qu'il ne lui a jamais fait de mal.

Après le départ de son père, E pleure. Elle est soulagée d'avoir pu lui parler, mais n'arrive pas à admettre que son père veuille gommer une part douloureuse de son histoire. "il veut faire comme si cela n'avait pas compté, mais moi je n'oublierai pas".

Il n'est pas souhaitable de maintenir des visites dans l'état d'esprit où se trouve E à l'égard de son père (2.89 Lettre de l'AS ASE à l'inspecteur).

En janvier 88 **la maîtresse nous fait part de son étonnement devant ses résultats inespérés.** Très bonne intégration, bonnes relations avec les élèves, intervient en classe, fait des remarques astucieuses. les cahiers sont impeccables, les leçons sues. Elle doit entrer en 6è l'année prochaine.

E, en novembre oublie la visite (de sa mère) et ne se prépare pas. En janvier, elle nous demande à rencontrer le juge car elle veut lui parler. Cette rencontre a lieu fin janvier. Cela permettra alors à E d'exprimer directement à son père qu'elle ne veut plus le voir. **Depuis cet entretien, E est transformée.** Elle est rentrée de la visite en disant à sa nounrice, "ouf, c'est fini, c'est fini!". et **elle apparaît depuis "libérée".**

Depuis un an, E devient de plus en plus réticente à rencontrer sa mère. Le service a l'impression de la "traîner" aux visites. Pour celle de mars, il a fallu la forcer. (4.89 ASE Lettre de l'AS au juge (rapport d'évolution)

Il y a 2 ans, le service était inquiet quant à l'évolution du placement, E devenant opposante et même rejante vis à vis de la famille d'accueil.

Depuis qu'elle a pu dire à M. (père) qu'elle ne voulait plus le voir, **la modification de son comportement a été spectaculaire.**

E garde sans doute **le souvenir des sévices** que sa mère lui a infligés dans sa petite enfance
(5.90 ASE. Lettre du directeur au JE)

J'ai bien décidé de ne plus voir ma mère car j'ai bien réfléchi. du passé et de l'enfance. Maintenant elle me dit que des mensonges et moi j'écoute bêtement et je n'arrive pas à travailler à l'école voilà!... Et maintenant j'en peux plus, j'ai envie de bien travailler à l'école sais ma vie qui est en jeux pas la sienne.

Elle me dit que j'ai jamais vu mon vrai père, c'est faux il m'a vu et moi je l'ai vu en photo, même sais elle qui me l'a fait voir, sais une vraie menteuse.

Elle dit que je serais malheureuse car je lui est dit que je veux plus la voir.

Elle me dit que je lui doit le respect, c'est faux.

Elle n'a jamais rien fait pour moi il faut que je lui doit le respect, elle se sens plus vivre, voilà.

(6.90 lettre de E au JE)

Le lieu de placement ne devient "structurant" qu'à partir du moment où E se délie des relations affectives avec ses parents. Ceux-ci à l'inverse, sous des formes outrancières, institutionnellement disqualifiées, tendent à accentuer leur "présence", par une surenchère de cadeaux, par ce qu'un éducateur du foyer qualifie de "harcèlement" qui se manifeste par la prolifération d'appels téléphoniques, de lettres dont le contenu est significatif: chaque écrit des parents relate en effet de manière pointilliste leur vie quotidienne, décrit leur emploi du temps, certains éléments marquants de leur vie professionnelle.... **Ils tentent ainsi de faire pénétrer au sein du lieu de placement la quotidienneté de leur existence, sa "temporalité", sa "spatialité".** Ces repères spatio-temporels constituent les éléments concrets d'ancrage de leur affectivité. Le père tente de combiner relation écrite et communication orale, en offrant à sa fille un magnétophone, puis en lui transmettant un enregistrement de ses propos.

Cette "lutte affective" entre le père et la mère, est considérée comme néfaste pour E par l'institution. Plus cette présence s'accentue, plus celle-ci érige de nombreuses barrières entre enfants et parents, tente de rendre infranchissable la frontière entre milieu familial et milieu de placement.

Dans un premier temps, la pénétration au sein de la famille d'accueil, du milieu familial et de ses conflits, se développe malgré les efforts de "contenance" de l'ASE et du magistrat. Cette pénétration, se manifeste par une "concurrence affective" entre le père et la mère, sous forme épistolaire. Les "difficultés" de E au sein de la famille d'accueil s'accentuent: opposition, échec scolaire... E ne se sent pas "à sa place" dans son milieu de vie, et dévoile, par son attitude, un enractinement socio-affectif et socio-spatial problématique. Au cours de cette période, le placement apparaît comme un "échec" relatif.

La seconde période est marquée par des modifications "spectaculaires" du comportement de E au sein de son milieu de placement: réintégration de E dans le cursus scolaire "normal", apaisement des tensions avec la famille d'accueil, lors même que les parents poursuivent leur "lutte affective". De plus, E devient acteur de sa propre destinée: c'est elle qui prend l'initiative de demander au magistrat une audience dans l'objectif de signifier à son père sa volonté de rompre toute forme de relation. Elle rédige ensuite une lettre qui signifie une même volonté de rupture avec sa mère. Si l'on peut imaginer que l'institution a contribué à ces initiatives, notamment à la rédaction de la dernière lettre de E destinée au magistrat, il n'en reste pas moins que cette inflexion de la position de E semble relativement "authentique".

Le danger est ici avéré. Les parents sont dès le départ institutionnellement disqualifiés. Ils ont tous deux gravement transgressé les normes régissant les rapports enfants-parents. La mère a en effet fait subir des violences physiques à ses enfants, notamment E, le père incestueux, a été emprisonné en cours de procédure.

Il est significatif que ces actes ouvrent et closent le dossier. Les premiers documents de la procédure sont en effet des certificats médicaux attestant les atteintes des

parents à l'intégrité physique et sexuelle de leurs enfants en bas age¹. Le propos de E est argumenté, en fin de procédure, (elle est alors âgée de 14 ans) soit oralement, soit par écrit, par le rappel de ces faits "initiaux". La rémanence de ces actes est constante au cours des dix années couvertes par l'intervention judiciaire. C'est sans doute cette réminiscence qui permet d'expliquer en grande partie la "réussite" terminale de ce placement en famille d'accueil².

L'aboutissement de cette procédure doit être interprété avec prudence. Rares sont les itinéraires institutionnels qui se terminent d'une manière aussi nette. La majorité des dossiers de mineurs "placés", se caractérisent à l'inverse par une indétermination indéfinie de l'enracinement social, affectif et "spatial" des enfants, par la fluctuation incessante des "souhaits", "désirs" des parents, comme des enfants vis à vis du "placement". **L'on peut considérer que cette indétermination est directement liée à la faible consistance factuelle des "dangers" présupposés à l'origine de la mise à distance des parents et des enfants.** Nous l'avons dit, dans la plupart des cas, le danger n'est pas "avéré". Le plus grand nombre des procédures sélectionnées sont fondées sur des signalements qui anticipent un "risque de danger", à partir d'un ensemble de présupposés relatifs au niveau et au mode de vie des familles.

*** la "lutte scripturale" entre parents et institutions et l'inassouvissement du "besoin d'espace" de V. (dossier 25)**

Ce dossier couvre une période relativement longue (1987-95). Il se distingue par une très importante proportion d'écrits "non institutionnels": ceux-ci représentent approximativement 50 % du volume du dossier.

Le père est ouvrier, la mère employée de bureau. Le couple divorce quatre ans après la naissance de la fille (V). Deux ans après le divorce, le père est déchu de l'autorité parentale. V a été confiée par sa mère à ses grands-parents maternels à sa naissance, qui l'ont élevée jusqu'au décès du grand-père. C'est à la suite de ce décès que la mère a décidé de "placer" V en maison d'enfants, ne pouvant s'en occuper du fait de son emploi, et implicitement du fait d'une hypothétique mésentente avec sa propre mère, désormais veuve.

Le père est (apparemment) issu d'une famille nomade, "sédentarisée". Les liens de la parentèle sont extrêmement complexes. En début de procédure, l'abondant courrier de la mère décrit les modes singuliers de ces relations familiales, de manière très précise, sa vie intime et relationnelle chaotique, issue de ses multiples unions (et désunions). Elle demande parfois implicitement "conseil" au magistrat, qu'elle place dans la situation ambiguë de "conseiller matrimonial", et dévoile ainsi son désarroi affectif. Par la suite, cette correspondance s'infléchit, et débute alors une "guerre scripturale" entre les membres de la famille, les intervenants sociaux et le magistrat, qui se déroule jusqu'à la majorité de V et à la clôture du dossier.

¹ ...la jeune E (4 ans) présentait à son entrée à la Cité un gros hématome frontal, deux hématomes sous orbitaires droit et gauche, un hématome du genou droit, un hématome de la cuisse gauche, des éraflures sur la jambe gauche, des traces d'épistaxis bilatéral. (5.80 rapport d'un pédiatre de la Cité de l'Enfance)

² Une telle "réussite" est cependant ambiguë, car elle est fondée essentiellement sur la rupture définitive des liens entre enfants et parents, alors que l'action engagée est présupposée garantir la persistance, la permanence de ces liens. Se heurtant à une résistance forte de la part de l'enfant lui-même, l'action peut à l'inverse paraître aboutir à un "échec" à ce niveau; l'institution responsable de la mise en œuvre de la mesure, en ce sens, fait part de son "malaise" au magistrat, "*Il n'est pas possible à des agents investis d'une mission de protection de l'enfance d'aller au-delà sans malaise et sans se demander s'ils n'entrent pas eux-mêmes dans un processus de mauvais traitement à enfants*" (inspecteur ASE au JE, 5.90) Mais ce "malaise" est lui-même bien ambigu, si l'on considère que dans les situations inverses, où les mineurs s'opposent à l'action éducative en tentant par leur propres moyens, à l'encontre des opinions des éducateurs et responsables de foyers, de rejoindre leurs parents dont ils ont été séparés par leur "placement", notamment lors de fugues répétitives, l'institution responsable de la mise en œuvre de l'action éducative n'éprouve pratiquement jamais un tel "malaise" devant la souffrance exprimée par les enfants du fait de leur séparation, considérant "illégitimes" leurs efforts de "retour en famille".

Les comportements de V. Leur dynamique

* Selon l'optique institutionnelle

***Selon la mère:**

V (10 ans) est **très provocante** vis à vis de sa mère, la marquant jusqu'au point de rupture Au foyer, elle se comporte ainsi, notamment dans ses demandes **obstinées** et incessantes envers adulte. (...)

Cela fait maintenant 6 mois que V est dans la maison d'enfants. Elle ne cherche plus du tout à donner une bonne image d'elle même et apparaît telle qu'elle est réellement. Dans le groupe, V est leader parmi les filles, mais assez rejetée par les garçons. Cela est dû tout d'abord à son physique, car V est très avancée pour son age, mais aussi à son comportement, elle fait très **garçon manqué**. Elle est aussi **renfermée**, ne se mêlant pas facilement aux jeux des autres enfants. V "joue" fréquemment avec les adultes; elle cherche à les mettre en conflit. Si une personne lui dit non, V va demander à quelqu'un d'autre.

(...) Vis à vis des éducatrices du groupe, V a une façon d'entrer en relation **très agressive** et à la fois **très possessive**. Elle est **très provocante** aussi. V reste une enfant **très fragile** ayant besoin qu'on lui pose des limites. Elle a des demandes importantes mais n'arrive pas à les formuler. (Maison d'Enfants, fiche d'évolution de V, 5.87)

C'est une fillette à l'apparence plutôt masculine, nerveuse, sombre. (...) Elle se dit pleine de colère envers sa gd-mère, sa mère étant idéalisée, et **semble régner** sur ces deux femmes **qu'elle manipule** facilement. La communication dans la famille semble bloquée et cela conduit V à de nombreux **passages à l'acte**. Au fil du travail elle se montre plus coopérante mais toujours **très rigide, fermée**, se tenant sur des positions de **toute puissance**. (...)

V a fait des progrès sensibles. Sa lecture est bonne et elle semble investir cette activité. L'orthographe semble correcte, mais la grammaire lui pose des difficultés. Assez moyenne en calcul; la division est longtemps restée un mystère pour elle.

Elle est intelligente; elle n'a pas d'appétence particulière pour la classe et se laisse facilement distraire.

Parfois elle semble un peu "renfermée" sur elle même et son attitude la rend agressive et la pose en situation d'"être agressée". Elle aime qu'on la complimente et fournit parfois de gros efforts, à son niveau, pour mériter grâce aux yeux de l'institutrice; les efforts sont néanmoins trop irréguliers pur qu'elle ait un niveau homogène. Elle se situerait entre le CE2 et le CM1.(Maison d'Enfants, rapport psy., 5.87)

Nous avons constaté un grand changement en V sur beaucoup de points.
Celle-ci s'est **assagie**, est devenue **raisonnable** et s'applique mieux
dans son travail. (Lettre de la mère à l'ASE, 8.87)

V depuis qu'elle connaît la décision de sa mère (de la "reprendre") **ne va pas bien du tout**. Elle a repris **des tics** (clignement des yeux, grimaces) qu'elle avait à soin arrivée à la Cité. Elle est **très pâle** et n'arrive pas à participer aux activités du groupe. Mme.. a écrit et téléphoné à sa fille pour la tenir au courant de ses démarches. La fillette est **très perturbée depuis et paraît très mal à l'aise**. (Signalement de l'inspecteur ASE au procureur, 8.87)

V partage peu avec les autres et n'est pas très active et dynamique. C'est une enfant très sensible, fragile mais qui veut se montrer **dure et renfermée**. **Elle se livre peu ou difficilement**. Elle a tendance à **se charger de secrets trop lourds à garder** pour elle. Si elle est soupçonnée d'avoir chapardé quelque chose, elle est incapable de dire la vérité.

Elle est souvent source de conflits, de manipulation. **Elle n'est pas à sa place d'enfant dans ce qu'elle vit dans sa situation familiale** entre sa mère et sa grand mère. V devient la confidente, l'amie d'une mère fragile qui manque souvent d'autorité face aux caprices de sa fille. (Maison d'enfants, rapport de comportement, 6.88)

V est une jeune fille de **13 ans** bien qu'elle en paraisse plus physiquement. Elle termine son année scolaire dans notre établissement. **V nous pose pas mal de difficultés** et leurs répétitions font que nous ne sommes plus en mesure de travailler efficacement avec elle. V est **en CM2** à l'école publique du village. Ses résultats scolaires sont satisfaisants. Avec les enfants du groupe, V a deux façons d'agir. Elle peut se montrer une bonne camarade en jouant de préférence avec les garçons à des jeux extérieurs comme le foot, le bi cross, la bagarre). Mais elle est parfois très intéressée par ses préférences de camaraderie, suivant ce qu'ils peuvent lui donner. **Elle est souvent mêlée à des histoires avec les uns et les autres car elle n'arrête pas de prêter, de prendre ou d'échanger.** Elle sollicite énormément la présence de l'adulte. Surtout celle des éducatrices. **elle est très demandeuse de relation privilégiée.** Elle se montre parfois **brutale** avec nous en cherchant le contact physique ou parfois très câline, ce qui ne correspond pas à son âge et à sa corpulence. Elle se montre souvent **possessive** et réagit par bouderies lorsqu'on s'occupe d'autres enfants. Elle peut être **jalouse et égoïste** et mettre un groupe en "effervescence" pour **casser une relation** privilégiée entre une éducatrice et un enfant, un petit en général.

Dans une bonne période, elle fait attention à cela et le corrige, en parle, **j'appelle bonnes périodes les rares moments où V arrive à prendre du recul par rapport à sa mère et son beau père, et à se comporter comme une enfant de son âge,** se montrant curieuse et attachante.

Les parents de V sont très fragiles et ne supportent pas très bien son placement. placement qu'ils mettent en échec en questionnant sans cesse V sur ce qu'elle vit à la maison d'enfants.

V entre parfaitement dans ce jeu avec ses parents, parfois elle craque", elle ne veut plus retourner chez eux, fait appel à notre protection. En général après une visite chez le juge, elle ne sort plus le WE et tout va bien pour elle. Elle vit comme une enfant. Puis les visites reprennent leur rythme jusqu'à ce qu'elle n'en puisse plus. **V est donc à une place stratégique où elle tire les ficelles de tous les côtés, elle manipule les adultes les uns contre les autres** et n'évolue guère dans les sens d'un changement dans son comportement. Dans les bons moments, sa mère veut la reprendre et nous agresse. dans les mauvais, V passe pour une fille indigne et une moins que rien. Comment V peut-elle s'y retrouver et "grandir" ?(...)

Nous aurions pu faire encore beaucoup mieux si quelques périodes vécues en famille faite d'intolérance, de colères tous azimuts, de rejets puis de "retrouvailles spectaculaires" n'étaient pas venues contrer notre action. Certes elle aime les activités réputées masculines, (foot, judo, bagarre) elle s'habille ou se coiffe comme les garçons la plupart du temps, mais que peut-elle trouver de valorisant dans l'image féminine qu'elle porte en elle ? (Lettre AS AEF à inspecteur DPAS, 6.90)

Nous craquons! Nous n'en pouvons plus! Notre santé en prend un coup!)

- 1) Pourquoi V **fait-elle toutes ces conneries ?**
- 2) Pourquoi a-t-elle **ce comportement?**
- 3) Depuis son entrée (nouveau foyer) **elle ne m'écrit plus.**

- 8) V a changé. **Ce n'est plus la même. Elle va dans le mauvais chemin et nos relations se dégradent de jour en jour.**
- 9) **J'ai l'impression que ma fille ne m'aime pas,** qu'elle fait l'hypocrite avec moi et qu'elle est jalouse de mon mari, de J. Pourquoi ? Que veut-elle exactement ?

- 12) **Elle se contredit souvent.** A vous elle dit blanc et à nous noir. **Elle ferait battre les montagnes!** Elle ne sait pas ce qu'elle veut. Il y a des moments je me demande s'il ne lui manque pas une case et **si elle n'aurait pas le cerveau dérangé.** Il faudrait la faire consulter par un psycho ou un psychiatre!
- 13) Étant suivi par le centre de thérapie brève (psycho), et M... de la Sauvegarde s'occupant de J, j'aimerais qu'elle rencontre le CTB et

qu'elle soit prise en charge par la même personne qui suit J. De ce fait il pourrait mieux nous aider et nous conseiller sur le comportement à avoir envers elle. Je pense que ça serait un bon point! que les choses pourraient (peut être) s'arranger! Ce serait mieux pour nous car nous n'aurions qu'une seule personne (éduc) et non plusieurs. Je pense qu'il vaut mieux avoir affaire à un seul service. le service connaît la famille! Qu'en pensez-vous ?

14) je ne sais plus quoi faire pour lui faire plaisir. Elle n'est jamais contente. Que veut-elle ? Je pleure assez et me rends malade de voir cette situ. Je ne vais pas divorcer une 2è fois. J'ai eu 3 échecs. Je ne tiens pas à en avoir un 4è. J'ai l'impression qu'elle ne cherche que ça (ainsi que ma famille, surtout ma mère)

- elle ne se lave pratiquement pas
- elle attrape des poux et maladies
- elle sent mauvais
- elle n'a pas d'hygiène vestimentaire et corporelle
- elle ment et fait des histoires
- elle n'aime personne même pas moi sa mère
- elle est désordonnée et peu soigneuse
- elle vole et ne rend pas ce qu'elle a emprunté
- elle se comporte comme un garçon (sur tous les points)
- elle est personnelle et égoïste et il ne faut rien lui dire! il faut

la laisser faire sinon ça en arrive au stade actuel! Il y a des limites à ne pas dépasser.

(P.S. en rouge;

Maintenant moi sa mère je vais tout vous dire ce que j'ai sur le coeur.

J'en ai ras le bol d'être prise pour une imbécile et de **me laisser salir et enfoncer par ma propre fille**. Aucune mère n'aurait ma patience ni celle de mon mari. mais ça se répercute sur notre santé. Nous avons assez de problèmes. la patience aussi a des limites! V est en train de les dépasser. le vase commence à déborder! Ca ne va pas durer éternellement! Il faudra bien que ça cesse! Mais quand ? **Par rapport à elle, ma famille m'a reniéee.** (Lettre de la mère au JE, 10.90)

V a des cheveux bruns coupés très courts. Elle s'habille de façon masculine et porte une boucle d'oreille.

V a une **vision de la famille assez floue** et semble aujourd'hui essayer de se construire une identité familiale. Ses frères et demi-frères étant aujourd'hui dispersés, V tente à la fois de les rassembler autour d'elle en croyant les reconnaître dans son école, et de les éloigner en disant par ex. à la première visite de son 1/2 frère J (18 mois) qu'elle pense qu'il s'agit de quelqu'un d'autre. **Elle agit de même avec tous les autres membres de la famille.** Les visites de sa mère sont très irrégulières, V répond alors en fuyant chez elle, chez sa gd mère et l'instant d'après se sépare des photos de sa mère disant qu'elle ne veut plus la voir. Elle brûle la photo de son beau père qui à le demande de V n'a pas DV mais le rencontre en cachette aux dires de sa mère. Elle affirme se souvenir très peu de son père mais s'est jetée à son coup quand sa mère s'est présentée avec lui. Nous aimerions savoir à quoi nous en tenir, Mme Y souhaitant que M. (père) reprenne ses droits parentaux

Il semble que la famille de V s'introduise de très près dans la vie de cette enfant. (...) En ce qui concerne sa scolarité, V actuellement inscrite en 6è, semble avoir des capacités intellectuelles pour suivre correctement ses études mais elle désinvestit et ne s'y est pas présentée pendant trois semaines.

Depuis son entrée au foyer, V a donc **multiplié les interdits**, fugues, école buiss., cigarettes... (Foyer, rapport sur V, 12.90)

V: J'ai fugué et manqué l'école parce que **je suivais d'autres filles.** (audience 4.91)

Après une 6è au CES, dont V n'a pu bénéficier vu son **absentéisme**, elle a été admise en oct. 91 à l'IME. **Ne présentant pas réellement de signes de déficience mentale, V a du mal à investir la classe** comme un lieu d'apprentissage. Elle a un niveau supérieur au reste de la classe et tente d'aider les autres élèves sans pour autant y parvenir.

V a une énorme demande affective et sollicite beaucoup l'adulte en tentant d'obtenir un temps de relation en **dehors du cadre**.

Il nous semble que si V peut être "**intellectuellement sous alimentée**" à l'IME et que pour la psychiatre elle y trouve une "satisfaction masochiste" (si je suis avec les débiles c'est que je l'ai mérité) elle a trouvé **un cadre stabilisant**. (Foyer, "synthèse", 2.92)

... je vous avais téléphoné à plusieurs reprises au moment des événements vécus au foyer, dans lesquelles **V était directement impliquée**.

Il s'est agi d'un **vol avec effraction avec deux autres jeunes de la maison** et d'un vol d'argent dans l'un des pavillons. V a reconnu les faits, une plainte a été déposée et V convoquée au tribunal. (...) dans l'ensemble cependant nous observons une **amélioration du comportement de V** et les événements récents, s'ils sont importants, ne doivent pas nous le faire oublier. (Lettre directrice foyer au JE, 4.92)

(...) une intégration progressive en SES est envisagée courant 93 afin de tenter d'orienter V vers une formation prof. plus appropriée, car V est loin d'être handicapée mentale. Ceci nous semble devenir relativement urgent car **nous observons de plus en plus des comportements occasionnels, gestuels surtout, habituels aux enfants attardés** (Foyer, 7.92)

V ne veut pas arrêter ces bêtises tant qu'elle ne sera pas chez moi et fait tout pour se faire renvoyer du foyer et de l'IME. (Lettre mère au JE, 4.93)

Inscrite à l'IME pour 92.93, avec un projet d'intégration en 3è SES, V a suivi cette année une double scolarité. Elle a donc participé aux cours de connaissance générale de la 3è SES à raison de deux journées par semaine. Ses résultats en 3è SES ont toujours été excellents sans que V ait besoin de fournir trop d'efforts.

Nous n'avons enregistré pour V que 5 jours et une semaine d'absence.

V semble donc prête aujourd'hui à assumer une scolarité plus classique. Pour la rentrée 93, elle a passé les tests de niveau à la maison familiale rurale en vue d'une entrée en 3è préparatoire. (Foyer, rapport sur V, 5.93)

Je me permets de vous informer de la situation exacte de V. les événements que nous vivons actuellement nous obligent à faire face à des urgences.

En effet depuis quelques temps nous **sommes particulièrement inquiets de l'évolution du comportement de V**, il a toujours posé problème, mais certains points se précisent. V qui a des problèmes d'identité sexuelle se situe de plus en plus comme un "garçon" auprès de ses compagnes. A l'école un fait grave nous a été signalé, à savoir la menace qu'elle a fait à une autre ado, avec un couteau, lui demandant de coucher avec elle...

La semaine dernière V était en stage (animalerie) mais en raison d'interventions de sa maman sur le lieu du stage, de faux certificats médicaux... le stage est interrompu. **V oscille alors entre l'établ. et de courtes fugues** (mais on la retrouve chez sa mère ou des relations de celle-ci) et V emmène avec elle deux autres jeunes du foyer particulièrement perturbées.

Nous aimerais faire le point de façon urgente, la situation de V semblant se dégrader, mais surtout ils semble qu'elle soit à la fois désireuse de retourner chez sa mère et particulièrement **dangereuse pour d'autres ados** dans toute forme de collectivité. (Lettre foyer au JE, 11.93)

V se présente à son stage en disant à son patron qu'elle a un arrêt maladie. Ni le foyer, ni sa mère ne son au courant. V ne rentre pas dormir au foyer ainsi que deux autres jeunes de 15 ans. Nous apprendrons par la suite que V leur a présenté un copain majeur qui les a hébergés plusieurs nuits. l'une des jeunes filles, fragile, angoisse tant qu'elle souffre de simulacre de crises d'asthme.

Fugues et courts retours au foyer se succèdent (...) Bien entendu V n'est pas seule responsable des dysfonctionnements de ses camarades qui ont aussi leurs propres problèmes, mais elle est cependant largement impliquée de par son comportement général au sein du groupe.

En effet c'est systématiquement que V joue à séduire les jeunes à leur arrivée dans l'établ. Les plus solides font plus ou moins face à ce chantage affectif, mais certaines ont beaucoup de mal à sortir de **ce jeu pervers infligé par V**, et aujourd'hui par ex. nous avons une jeune fille de 15 ans hospitalisée pour 10 jours en pédopsychiatrie, **les manipulations de V ont accentué les problèmes** de cette jeune déjà très fragile. (Foyer, rapport sur V, 12.93)

Actuellement V semble tendue et si elle a du plaisir à retrouver un cadre scolaire, elle a de la difficulté à s'y plier. Elle a de la peine à reconnaître les petits problèmes relationnels qui l'accompagnent et préfère plutôt que les affronter, trouver différents dérivatifs.

Les gdes possibilités de V à trouver des subterfuges lorsqu'elle se trouve confrontée à des problèmes nous laissent penser que les provocations **qui lui permettent de fuir** ne sont pas en voie d'extinction et prouvent s'il en est besoin l'ambivalence de V par rapport à sa formation. (Rapport AEMO, 11.94)

V s'est finalement fait renvoyer de la maison familiale malgré toute la tolérance du directeur. (...)

Certes **V n'a pas totalement évolué, elle manipule** toujours sa mère, sa gd mère; elle multiplie les premiers contacts avec différents intervenants sociaux mais s'arrête rapidement et **réécrit avec chacun la même histoire**. (Rapport AEMO, 4.95)

A la maison familiale V semblait avoir trouvé un équilibre entre **l'envie de voir sa mère et le besoin d'en être éloignée**. (...) Au moment de son exclusion, elle a multiplié les demandes envers tous les intervenants médicaux ou sociaux possibles: médecin de quartier, psycho du CMP, médecin du pavillon N etc...

Dans la famille, **aux manipulations habituelles entre mère et gd mère, elle a ajouté les oncles et les cousins**.

Pour terminer le tout par un **chantage au suicide** avec une cousine elle a réussi à faire pression sur un médecin pour l'envoyer dans une clinique psychiatrique. (Rapport AEMO, 6.95)

Ma fille a été hospitalisée pour sevrage et a suivi **une cure de désintoxication** à la clinique psychiatrique. (...) Elle a fait une tentative de suicide : elle a avalé une dizaine de cachets et tentait de s'enfoncer un couteau dans les poignets. Elle a encore les marques. je suis allée chercher de l'aide et ils ont appelé les pompiers. elle a été transportée à l'hôpital. (...) Ma fille s'est **remise à boire!** (Lettre mère au JE, 8.95)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives

Nous avons abordé **la question de la place de V dans la succession des générations**; la place toute particulière dont elle bénéficiait auprès de son grand-père, celle actuelle auprès de sa grand-mère, ne sont pas dépourvues d'enjeux par rapport à la relation qu'entretient Mme.. avec ses proches parents.

Nos interventions visent à conforter Mme..dans son rôle de mère. (...) Il nous est apparu que la gd-mère était omniprésente. Il faudrait que la mère de V se situe par rapport à sa propre mère pour que la relation entre V et sa mère puisse évoluer.

(...) Les éducateurs. semblent être des images structurantes pour V.
V était semble-t-il enfermée dans un comportement fait de chantage et de changements de réponses fréquents, prise entre sa mère sans autorité et sa gd-mère très puissante. **Son placement était urgent.**

Un travail important est entrepris depuis un semestre pour aider V et sa mère à se situer l'une par rapport à l'autre. La maman de V trouve à la maison d'enfants l'écoute dont elle a besoin et une aide importante pour essayer de retrouver un peu d'autorité. **La fillette a gd besoin de repères, de limites, d'un entourage rassurant.**

Il paraît tout à fait indispensable de poursuivre ce placement plusieurs années encore.

(Maison d'Enfants, fiche d'évolution de V, 5.87)

Un grand travail avec la famille semble important à faire afin de mieux décoder les interrelations entre femmes.

V quant à elle nécessite une prise en charge éduc. importante afin de l'aider à accepter son statut d'enfant et à apporter des limites, le "suivi" psychologique étant à assurer avec les éducs afin de lui procurer une mise en mots en lien de ce que V montre sans beaucoup pouvoir le verbaliser. (Maison d'Enfants, rapport psy., 5.87)

L'avis de l'éducateur chef est **qu'un retour en famille serait une catastrophe** pour V car elle sera de nouveau prise en otage au sein des relations pathologiques mère-gd mère.

Nous **demandons qu'une mesure de protection intervienne confirmant le placement de V à l'ASE.** (Signalement de l'inspecteur ASE au procureur, 8.87)

Étant donné la situation (tentative de suicide de l'ami de la mère) il semblait opportun de tenir les enfants éloignés lors du prochain WE. (...) Je l'invite vivement (mère) à prendre contact avec le centre de santé car il semble que la relation qu'elle entretient avec cet ami la perturbe beaucoup. (...) **Il semble nécessaire que le droit de sortie de V dans sa famille soit revu** par le magistrat. (Rapport ASE, 2.88)

V est en suivi thérapeutique avec la psychologue de la maison. V n'est pas une enfant facile et **accepte mal que l'on puisse l'aider.**

V, accrochée à sa famille sensible certes, mais avec beaucoup de défenses, a passé une année difficile au milieu d'un contexte familial en perpétuel déséquilibre. Elle vit un monde de femmes avec une mère en gde difficulté et une gd-mère qui tente de "tenir" la situation; le grand-mère (sic) décédé était la dernière image masculine valorisée, les hommes qui en réalité passent dans sa vie, en relations brèves et chaotiques avec sa mère, n'aident pas à son équilibre. (phrase soulignée par juge) Elle s'accroche, à l'image de sa mère, très rapidement à ces "papas" de passage et doit éprouver un grand désarroi à leur départ.

Ceci dit, nous n'avons pas observé de période de dépression particulière chez V cette année, ce qui tendrait à indiquer qu'elle possède des défenses bien en place. **Celles-ci devront être affaiblies si nous voulons véritablement l'aider** dans une prise d'identité équilibrée, dans une recherche d'autonomie satisfaisante. **Elle devra être ce que sa mère n'a pas véritablement réussi**, elle qui reste dans une grande dépendance vis à vis de sa propre mère, elle qui n'arrive pas à nouer de relation durable et positive, elle qui ne parvient pas à garder ses émotions pour elle. Il faut espérer que **le travail fait par les éducateurs et par la thérapeute remplacera progressivement ses modèles actuels.** Dernièrement l'arrivée dans la vie de sa mère d'un nouveau compagnon a commencé à jouer un rôle de substitution: il est "gentil" dit V et il la gâte : sera-t-il à l'image du grand mère (sic) pour elle ? **Cet investissement massif est redoutable** à moins que cette liaison ne soit durable et rétablisse un équilibre pour Mme.. et peut être aussi pour V. Nous devrons sans doute dans quelques mois rencontrer cet homme pour essayer d'engager un travail avec lui. (Maison d'enfants, rapport de comportement, 6.88)

V cherche toujours sa place dans sa famille et est souvent en conflit avec son beau-père. Ses réactions d'opposition et de jalousie vis à vis des enfants de M.Y entraînent des réactions parentales en chaîne qu'ensuite personne ne contrôle plus. Mme Y nous alerte par courrier ne sachant plus quelle attitude adopter.

(...) Sa relation avec sa mère et son beau père semble difficile. **Elle peut nous dire maintenant** qu'elle a peur de son beau père, qu'il lui fait du chantage par rapport à ses

propres enfants qui sont placés et le demeureront si V reste à la Maison d'Enfants. **Elle s'autorise à nous dire** qu'elle est bien à la maison d'enfants. (les contacts avec M et Mme Y) sont très tendus. Ils suspectent la maison d'enfants de dresser leur fille contre eux.

V est très ambiguë car elle alimente leur position.

Un travail autour de la famille avec la psycho, le psychiatre, V et moi même a été mis en place. Avec l'absence de V, l'état de santé de sa mère, ces rencontres se sont faites rares. Il semblerait qu'elles soient nécessaires pour que V ne se sente pas toute puissante et qu'elle comprenne ses limites en tant que petite fille, que ce n'est pas elle qui prend les décisions. Cela permet d'éclaircir, de comprendre toutes les manipulations qui se jouent dans cette famille. **V de son côté est en suivi thérapeutique mais a beaucoup de résistances à "ce travail".**

(...) La vie de V est très influencée par tout ce qui se passe dans son milieu familial. L'arrivée de M.Y auprès de Mme..., leur mariage, leur volonté de construire un ensemble familial constitué des enfants de M.Y, du bébé, de V, sont autant **d'événements importants qui ne doivent guère faciliter la sérénité de cette fillette.**

M.Y revendique très fort son rôle de père. Ceci **bouscule** un peu V qui n'admet pas aussi facilement et qui se tient un peu en retrait, au grand désespoir de Mme Y et de son mari: **rivalité** avec les enfants de M.C, **colères** contre cet homme puis **soumission, alliances féminines** avec sa mère **mal vécues** par M.Y, sont autant d'étapes successives **d'une journée en famille.** Cette volonté **d'être père, quoique légitime, nous rend la tâche bien délicate.** Nous sommes pris dans une sorte de rivalité **de mauvais aloi** et sommes mis en permanence dans le **rôle artificiel des "mauvais"** comme si le fait de nous situer de cette manière les rendait "bons parents". **Dans cette logique, ils sont très critiques vis à vis de tout ce que nous faisons:** l'école n'est pas assez performante, les autres enfants ne sont pas punis, les éducateurs en veulent etc... Peut être bien que nous sommes même coupables des attitudes prudentes de V à l'égard de M.Y. Bref, c'est très difficile.

Ceci étant dit **la fillette a sans doute besoin d'un lieu un peu neutre** pour pouvoir évoluer. Elle nous a dit à plusieurs reprises sa volonté de rester encore une année, mais ça contrarie ses parents. **Alors ?** (Prado, rapport de comportement, 5.89)

V bien que moins résistante qu'auparavant au travail psychique reste néanmoins difficile à rencontrer. Toujours envahie par les projections maternelles **elle a du mal à trouver son espace propre.** Les entretiens mis en place avec la mère et le beau père ont été interrompus. Nous souhaitons les poursuivre. (Bilan psycho, 5.89)

La famille semble avoir compris le travail effectué par l'établissement pour V et **sa coopération nous paraît sincère.** Elle semble avoir réalisé le "rôle" plus ou moins ambigu que joue la grand-mère et que l'enfant utilise. Mme Y pense qu'il serait effectivement prématûré de la couper de ce milieu et **comprend bien la nécessité de prolongation du placement,** compte tenu des changements futurs (nouveau changement de domicile). **Nous souhaitons donc le maintien du placement.** (DPAS, ASE, bilan de situation, 6.89)

A la suite d'un dimanche mal vécu par V, en raison également des écrits sur le carnet de correspondance, nous décidons une rencontre urgente. En effet V demande avec insistance de ne pas aller chez elle pendant les semaines à venir.

D'emblée M.Y nous exprime le contenu des dimanches avec V: ça lui paraît insupportable, Mme Y va dans le même sens.

Je suggère l'interruption des relations pour plusieurs mois. Pas d'opposition ouverte. M.Y pense que c'est une bonne solution, Mme Y acquiesce sans appuyer beaucoup. Immédiatement elle demande deux visites chez elle pour V, pour son anniversaire et pour Noël.

V consultée accepte les 2 visites mais "seulement dans la journée" et si M.Y n'est pas là". Je lui dis qu'il sera évidemment là. Elle accepte alors "pour sa mère".

La conversation s'engage alors sur l'environnement persécutant: la grand-mère arrive largement en tête, M.(père) est cité. Nous parlons de situation bloquée.

La décision est donc prise d'un arrêt des relations entre V et sa famille, le juge contacté m'avait donné son accord de principe.

Mais l'obligation de poursuite du travail engagé avec nous est rappelé.

V informée le soir même s'est dite très soulagée de cette décision mais en même temps exprimait en pleurs ce qui la lie à sa mère. (Prado, C.R. rencontre avec parents, 11.89)

La poursuite du travail ici aurait été très souhaitable si les parents avaient pu la supporter. Il est vrai qu'une longue histoire nous est commune avec une demande d'admission très soutenue de Mme Y complètement dépassée par les caprices de cette fillette. Puis plusieurs années de travail dans un climat de totale confiance. Quelques graves difficultés de vivre pour la mère de V forcément connues de nous enfin l'arrivée de M.Y très en quête d'une réhabilitation de son image parentale. Bref, **le changement de foyer s'imposait. Il est essentiel que la nouvelle structure garde ses distances par rapport aux parents de V.** (Lettre AS ASE à directeur DPAS, 6.90)

Le travail consistait en la recherche d'un nouvel établissement pour que cette pré-ado. puisse continuer à bénéficier d'un encadrement éducatif.

Cette structure devait faire partie des établissements habilités par la PJJ afin de permettre au juge de diriger et de gérer l'organisation du suivi éducatif, cela en relation avec l'ampleur et la complexité des difficultés présentées par les parents. (COAE, PJJ, Rapport d'OMO, 8.90)

Pour permettre à V de se stabiliser il est nécessaire de **travailler l'abandon du rêve de la famille idéale et réunie** et de répondre fermement à ses transgressions du règlement. (Foyer, rapport, 12.90)

Il nous est difficile aujourd'hui encore de faire la part des choses tant la manipulation des personnes, la falsification des informations, voire le déni de la réalité rendent notre analyse confuse et en tout cas très incomplète.

C'est sans doute **dans l'histoire familiale des deux membres du couple, histoire à la fois compliquée et douloureuse, que nous pourrions trouver des explications à leur fonctionnement actuel,** ou tout au moins à leurs difficultés à gérer leurs affects au quotidien (rapports aux autres, à la loi, à l'argent...)

Parex. Mme Y, loin d'avoir réglé avec sa mère sa propre situ. d'enfant, entretient avec elle des relations conflictuelles ou détendues et il n'est pas rare pour elles deux de passer d'un conflit très grave (avec violence et menace de mort) à une période de bénédiction respective où tout ce qui a précédé est banalisé, voire nié.

Dans ces conditions **nous nous interrogeons sur la façon dont Mme Y envisage son propre rôle de mère de famille** et ce que cela représente pour elle.

M.Y quant à lui n'a pas toujours compris les réactions de V, suite au conflit d'août 90. Il a été mis en difficulté par le comportement particulier de cette jeune fille à son égard. Elle a soufflé avec lui le chaud et le froid en alternant des attitudes séductrices et compassées avec des passages à l'acte ou des conflits remettant en cause l'autorité de M.Y dans son rôle de père de substitution et aussi dans son couple. Et cela lui a été insupportable.

Pour vivre ces changements perpétuels sans une trop grosse dépense d'énergie, chacun adopte une position plutôt défensive caractérisée par un discours fataliste où le persécution, surtout du côté de M.Y, domine et sert d'explication aux multiples difficultés rencontrées par la famille.

Notre intervention à l'intérieur de ce système familial très figé a eu pour but de maintenir V en liens avec sa famille et notamment avec sa mère et son petit frère J. tout en essayant de faire prendre conscience en chacun des acteurs de cette situation de la nécessité de faire évoluer V dans un contexte moins violent, moins traumatisant pour elle.

Les interactions dans cette famille sont si fortes qu'au passage à l'acte de Mme Y, qui "oubliait" régulièrement sa fille à St Michel, ont succédé en retour les passages à l'acte de V qui pour rencontrer sa mère et voir son petit frère, n'hésitait pas à fuguer du foyer ou du collège, (...) V s'est souvent manifestée par des passages à l'acte répétés pouvant se traduire sans doute comme l'affirmation d'un mal être, d'une difficulté à se situer avec ou contre ("tout contre") sa mère.

V demeure une ado perturbée à la recherche de parents "véritables" capables de lui offrir de la sécurité, du soutien, de s'intéresser à ce qu'elle vit.

Sans doute **aura-t-elle à faire le deuil d'une situation parentale "idéalisée".**(Rapport AEMO, 4.91)

(...) en demeurant chez sa mère elle (mère de V) avoue trouver un secours financier, mais aussi un soutien bénéfique à J. Toutefois il lui arrive de ressentir la prise de position de sa mère comme autant d'incursions dans sa vie personnelle.

Il est certain que les réactions de Mme Y déclenchent en retour chez sa mère un renforcement de la fonction maternelle à ce point exacerbé qu'elle en devient "castratrice". Mme (Gd-mère) veut tout régenter, s'occuper de sa fille et de son petit fils de la même façon. Elle ne laisse pas à sa fille la possibilité de se construire une image suffisamment positive et valorisante. Elle n'oublie pas de lui renvoyer constamment ses échecs sans pour autant s'interroger sur sa participation active à ce "jeu de massacre".

Il est bien évident que dans un tel climat **Mme Y n'est pas en position d'être la mère de son fils puisqu'elle se retrouve constamment en position d'enfant.** (...) Sa situation matérielle ne lui permet pas, comme elle en aurait envie, de faire garder J à la journée pendant qu'elle travaille.

Ainsi nous espérons que cette audience permettra de trouver une **solution (placement en fam. d'accueil ?) pour J** tout en ménageant à Mme Y des espaces de rencontre avec son fils, pour **qu'elle ne s'en sente pas dépossédée** et que ne se reproduise pas pour elle une situation qu'elle a déjà connue avec V.(Rapport AEMO 7.91)

Nous nous permettons de solliciter un RV en urgence ou un courrier précisant les conditions d'hébergement de V chez sa mère.

En effet il nous semble nécessaire de **protéger V des relations difficiles que vit sa mère et de l'écartier des problèmes d'adultes** afin de ne pas entretenir les confusions de rôles et de générations que font V, Mme Y et Mme (gd-mère). Il nous paraît important qu'il soit spécifié à Mme Y par l'autorité que vous représentez, **qu'elle seule a un droit d'hébergement** et que celui ci doit s'exercer en l'absence des amis de la maman. Nous nous permettons d'insister sur le bienfait des relations avec sa mère que nous ne remettons pas en cause. (Lettre directrice foyer au JE, 2.92)

L'ambiance dans la famille est toujours aussi confuse, **une confusion générationnelle** court circuite la communic. intra-familiale.

Mme Y semble toujours être la petite fille de sa mère dont elle a beaucoup de mal à se déprendre et dont elle dépend matériellement et financièrement bien que Mme Y ait trouvé un emploi de secrétaire à plein temps et CDI.

Concernant le comportement de Mme Y vis à vis de J, bien qu'il se soit un peu amélioré, de grosses inquiétudes pèsent sur cet enfant pour qui le **COAE demande un placement et vers lequel je ne peux qu'abonder. Il vit encore dans un environnement très nocif pris dans un réseau relationnel fusionnel avec la mère et avec une gd-mère omnipotente.** Mme Y est toujours opposée au placement mais il est peut être encore temps de **permettre à J de se structurer dans un environnement plus sain.**

(...) Les retours de V se font de mal en pis, V ressent certainement le poids de l'ambiance familiale. De plus elle vole de l'argent à sa gd-mère.

Cette situation est à la fois désarmante mais terriblement mortifère pour l'ado qui baigne massivement dans la confusion la plus totale. **Le placement s'impose plus que jamais et les retours en famille doivent être reconsidérés** si ceux ci se déroulent dans de telles conditions. **Mme Y ne semble avoir aucune prise sur sa fille,** tout fonctionne au chantage. Il est impossible de faire lier à la mère les phénomènes de passage à l'acte de sa fille à sa problématique; dans ces conditions **comment V pourra-t-elle continuer à exister dans sa famille comme au foyer ?**

Conclusion:

Un quelconque équilibre relationnel dans cette famille semble relever à ce jour de **l'utopie**, il n'en reste pas moins que l'AEMO certes bien difficile à exercer, reste malgré tout un médiateur indispensable à la régulation intra-familiale.(Rapport AEMO, 7.92)

Suite à la demande de Mme C de reprendre "définitivement" sa fille après Noël qui semblaient s'être bien passées, nous avons fait une mise au point. Les problèmes sont loin d'être réglés mais nous avons pu dire à l'une et à l'autre **qu'il n'était pas question d'envisager un retour dans l'immédiat** et qu'en tout état de cause c'était une décision qui relevait du juge. (Lettre foyer au JE, 2.93)

Dans la conclusion de notre dernière synthèse, nous nous donnions comme objectif pédagogique pour V de l'aider à comprendre et appliquer une "loi" nécessaire à toute forme de vie que ce soit en collectivité ou à l'extérieur. (...) nous envisageons de travailler plus particulièrement sur l'ambivalence de son identité sexuelle au moyen d'une **psychothérapie** à laquelle il faut la préparer à travers sa nouvelle scolarisation (peut être moins de virilité dans son environnement) et son passage à moyenne échéance dans un groupe de filles plus âgées qui lui offriront d'autres modèles d'identification valorisants. **La solution du retour en famille à court ou moyen terme ne nous paraît pas encore souhaitable** tant pour la scolarité de V que pour son équilibre. (Foyer, rapport sur V, 5.93)

V représente un danger dans un groupe d'ados. (...) Il nous semble très urgent de **revoir cette situation** d'autant plus que V désire retourner chez sa mère et que cette dernière la sollicite également. En attendant **nous essaierons de prendre en charge individuellement V en la coupant de la vie du groupe et en l'envoyant plus souvent chez sa mère.** (Lettre foyer au JE, 11.93)

il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de continuer à travailler avec V dans un groupe composé exclusivement de jeunes filles.

Il ne nous paraît pas non plus évident que V puisse retourner vivre sereinement chez sa mère dans la ZUP vu sa tendance à la délinquance, cependant nous n'oublions pas non plus que **V a un long passé en institution et nous ne croyons guère qu'elle puisse tirer bénéfice d'un nouveau placement.** (Foyer, rapport sur V, 12.93)

Nous avons proposé la candidature de V à **d'autres structures susceptibles de prendre le relais** (mixte, plus de 16 ans) et éventuellement de **proposer un minimum d'éloignement de la famille**, les interventions de Mme D court-circuitant le travail des éduc.

Actuellement le dossier de V est étudié à (foyer, Ain). V est allée passer deux jours dans l'établ.

Entre temps V n'a plus de projets et devient difficile à mobiliser. Actuellement nous avons surtout des difficultés avec la mère et la gd-mère de V qui interviennent sans cesse, et hébergent à l'occasion d'autres jeunes en difficulté (fugues les WE...)

Serait-il possible de **clarifier la situation de V en lui permettant de rester quelques temps chez sa mère** dans l'attente d'une autre solution et de **permettre à la famille de V d'interrompre ses interventions dans notre établissement ?** (Lettre foyer au JE, 2.94)

Nous avons reçu V pour une éventuelle admission.

Nous avons pointé que son long passé institutionnel, son age, l'approche des 18 ans et les difficultés qu'elle a, ne permettaient pas de faire une admission "traditionnelle". Nous l'avons informée des conditions qu'il nous semblait nécessaire de poser afin que ce placement lui soit profitable

Trois points nous apparaissent prioritaires à travailler:

* **sevrage: dépendance aux drogues, alcool etc...**

* orientation prof (rupture de scolarité et désir prof. peu réaliste pour l'instant)

* **mise à distance du milieu familial et de l'environnement actuel (réseau de copains etc...)**

Pour cela, nous formulons plusieurs exigences:

*nécessité de **rencontrer dans un premier temps le psychiatre** de l'établ; de façon régulière pour préparer une orientation de soin sur l'extérieur (lieu de parole).

* de faire le bilan des capacités intellectuelles et scolaires afin de déterminer le mieux possible son orientation.

* établir un DV à la famille un WE/2.

*interdiction de faire venir ses copains.

Ces mesures sont nécessaires pour que V puisse se mobiliser exclusivement pour elle dans ce nouveau lieu. même si nos exigences paraissent rigoureuses, la demande d'aide qu'elle formule nécessite la **mise en place de ce cadre** pour lui donner plus de chance d'aboutir.

Il est évident pour nous, et nous l'avons dit à V, que **ce placement devrait être le dernier**. il est important en effet qu'elle sache qu'il n'y aura pas d'autre solution; sinon lors de situations contraignantes, **elle fuira en espérant qu'il y a un ailleurs possible**. Aussi nous vous demandons de soutenir ce projet et de mettre un terme au placement de V si V ne pouvait s'y conformer.(Lettre foyer (Ain) au JE, 2.94)

Afin de permettre la continuation de ce fragile équilibre tant avec sa mère qu'avec le collège de B **la prolongation de l'AEMO me paraît réellement nécessaire.** (Rapport AEMO; 11.94)

A travers ce taillis d'interventions contradictoires, de passages à l'acte, de décisions non menées à terme, il nous a semble percevoir quelques constantes:

-si le conflit mère-fille (avec en arrière plan la gd-mère) est patent, la position de V est très ambiguë;

- elle sent confusément que **les liens avec sa mère l'empêchent d'évoluer** et la font vibrer de façon **stérile et répétitive** entre les différents pôles de la famille. Aussi elle tente de s'en défaire et comprend la **nécessité d'un éloignement** tant physique que psychique. Pour cela **elle utilise un tiers** (médecin, psycho, éduc...) car elle ne peut assumer cette envie devant sa mère.

- d'autre part elle ne peut accepter cette séparation devant sa mère et explique que **c'est à cause d'un tiers (médecin, psycho..) qu'on les oblige à être séparées.** Au besoin par différentes provocations elle fait réagir sa mère et créant un conflit, fait réapparaître **les liens dont elle a tant besoin.**

Chaque intervenant s'il avait pu poursuivre sa logique jusqu'au bout, aurait pu aider V à prendre conscience de ce problème et peut être trouver avec elle une solution.

Mais ils semble que chaque fois que V s'approche du noeud gordien qui la ligote son angoisse soit trop forte et qu'elle mobilise aussitôt un autre intervenant qui casse cette démarche et lui offre une autre dynamique qui sera abandonnée plus tard.

Nous avons essayé de nous tenir en dehors de ses manipulations répétées et d'essayer depuis son départ de la maison familiale, **de trouver un lieu de vie éloigné de Lyon** afin que la séparation physique et psychique avec Mme.. puisse se réaliser; cependant les interventions multiples nous en ont empêché.

Lors de sa sortie de la clinique psychiatrique nous avons fait une dernière tentative pour **rechercher un lieu de vie pour V.**

Mais V n'a pu jouer le jeu et, alors qu'elle nous répétait de façon dramatique qu'elle ne voulait pas voir sa mère et voulait habiter chez sa gd mère, elle la rencontrait en cachette, se retranchait derrière les mêmes caprices.

Aussi **il nous semble inutile de trouver une solution** immédiate que V mettra rapidement en échec. Actuellement **V n'est pas mûre** pour se donner les moyens de faire un travail sur elle-même. **Ses moyens de fuite et ses possibilités de manipulation sont illimités** et V ayant 18 ans en oct. 95, il nous est impossible de tout contrôler;

Peut être que les réalités pratiques et **l'absence d'assistanat** permettront-ils à V de cesser ses fuites et de s'affronter à la vie. Dans tous les cas la recherche **d'un placement de "confort"** qui soulagerait les inquiétudes de Mme.. **ne nous semble pas une solution appropriée.** (Rapport AEMO 6.95)

V aura 18 ans en oct. 95. Aussi, bien que **la situation n'ait pas beaucoup évolué**, nous vous informons des derniers événements de ces deux mois.

Fin juin, après son retour de la clinique psychiatrique de la clinique, **V n'a jamais pu arriver à faire les démarches qui lui permettent de partir dans un lieu de vie afin de prendre une certaine distance avec sa mère et sa gd-mère.**

Alors que V nous affirmait de façon pathétique qu'elle ne voulait plus rencontrer sa mère, dans le même temps elle la sollicitait et **réactivait le conflit mère-gd mère, comme elle a su le faire depuis tant d'années.**

Aussi nous avons expliqué à Mme.. et à sa fille **qu'il était illusoire de chercher un "lieu" pour V** qui n'était pas prête. **Des solutions trouvées par nous même permettraient** seulement à Mme.. de se sécuriser momentanément et à **V de fuir la réalité** un peu plus longtemps.

(..) Mme .. a autorisé sa fille à passer le reste des vacances chez son père pour la première fois. Il semble que cette première visite se soit bien passée.

Début sept, Mme .., à la demande de V, avait enclenché une série de démarches auprès d'organismes susceptibles de permettre à V de réaliser ses rêves (armée et profession de sport). **Ces formations nécessitent un certain niveau scolaire. Aussi il nous est apparu nécessaire de ramener V et sa maman à la réalité.**

Nous avons rappelé que V avait bientôt 18 ans, qu'elle réclamait haut et fort son indépendance, et que **la priorité était la recherche d'un travail** car elle n'avait pas droit au RMI.

Nous avons demandé à Mme.. d'arrêter de faire des démarches à la place de V afin que de façon pratique elle se responsabilise.

Nous avons expliqué à V que l'AEMO prenait fin "naturellement" à ses 18 ans sans qu'il y ait audience.

Nous lui avons précisé qu'elle pouvait si elle le désirait faire une demande de prolongation de AEMO en tant que jeune adulte, que c'était à elle de le faire, non à sa mère et que ce n'était pas obligatoirement accordé.

Il nous a paru important de dire à V que nous restions prêts à l'aider si elle faisait une demande AEMO, mais qu'en aucun cas nous ne l'aiderions à se faire assister.

(...)

Nous sommes donc partagés entre:

- l'idée que **le mode de relation familiale fonctionne trop bien**, donnant à chacun,; y compris à travers les conflits, des bénéfices secondaires pour qu'une prolongation d'AEMO puisse permettre un changement,

- et l'envie de profiter du changement de statut social (majorité) pour permettre à V de se situer différemment;

Enfin la rencontre de V avec son père nous apparaît comme le point le plus positif, car complètement novateur. En effet V a pu symboliquement et pratiquement placer son père qui lui a tant manqué entre sa mère et elle.

Ces éléments contradictoires nous font quand même penser que jusqu'à présent l'AEMO a surtout joué un rôle de contention et a peu fait évoluer la dynamique familiale.

Nous ne savons pas si une AEMO après la majorité de V jouerait ou non un autre rôle.
(Rapport AEMO terminal, 9.95)

Relations intervenants socio-éducatifs -parents - enfant -magistrat:

* Selon l'optique institutionnelle:

*Selon la mère:

Nous avons rencontré plusieurs fois Mme.. qui fait appel à nous quand elle est dépassée par l'attitude de sa fille. (...) **Mme.. est très ouverte à la coopération avec nous et reconnaît les aspects positifs du placement.** (Maison d'Enfants, fiche d'évolution de V, 5.87)

Je vous fais part de mon intention de reprendre V pour la rentrée des classes.

En effet **nous** avons eu plusieurs conversations (ma mère, mes frères, mes belles-soeurs, neveux, nièces, V et moi même). A la suite de toutes ces réunions nous avions décidé de la reprendre. Elle est placée depuis 16 mois. Par ailleurs lorsqu'elle reste longtemps avec **nous**, ma mère et moi **nous** mettons à pleurer lors de son départ et ma mère reste malade pendant 2 ou 3 jours.

Je veux la faire revenir car elle **nous** manque trop. Ca me fait mal au coeur lorsqu'on est **tous réunis** et qu'il ne manque que ma fille.

En conséquence, étant donné que j'ai signé le document que vous m'avez amené lors de votre visite, que dois-je faire pour **la reprendre?**

Mon intention est définitive. (...) Ce n'était pas mon intention de la laisser plusieurs années. (1 ou 2 ans, tout dépend de son comportement). (Lettre de la mère à l'AEF, 8.87)

Tout au long du placement de V, **un réel travail de collaboration s'était instauré entre la mère de V et l'ASE.** (...) En juillet 87 elle demandait le maintien du placement pour un an encore, estimant qu'il était trop tôt pour le retour de sa fille. V restait pur elle une enfant difficile, capricieuse qu'elle avait du mal à canaliser.

Mme.. adressait le la lettre ci-jointe en demandant à reprendre sa fille pour la rentrée de sept..

Nous refimes le point de la situation avec la maman. **La grand-mère** était présente et dirais-je même **omni présente**.

Il ne s'agissait plus du désir de Mme.., mais de celui de la grand mère qui "exigeait" que sa petite fille lui soit rendue en tapant le poing sur la table.

Après un entretien très long et très pénible avec les deux femmes les esprits se sont un peu calmés.

Mme.., maman de V, ne revenait pas sur sa décision de reprendre sa fille et demandait que ce retour soit accompagné d'une aide éducative. (...)

Cette **jeune femme** (mère) n'arrive toujours pas à se situer en tant que mère auprès de sa fille, car sa propre mère a une personnalité telle qu'elle l'étouffe. **La gd-mère** est âgée et malade (cardiaque), **impose sa façon de voir à son entourage qui ne peut que se soumettre.**

(Signalement de l'inspecteur ASE au procureur, 8.87)

V véhicule certaines informations au sein de l'établissement concernant la vie privée de sa mère qui aurait une liaison avec le père d'un autre enfant confié à l'établissement. (...) Lors d'un WE, les deux enfants ont été témoin d'événements graves au sein du couple. Il semble en effet que M. (ami de la mère) ait fait une tentative de suicide. (...) Mme.. que j'ai trouvée très, très déprimée s'effondre en larmes et me supplie de ne pas lui enlever V qu'elle présente comme un rempart contre ses difficultés. Mme... est actuellement au chômage et dans une situation financière difficile. Mme... avoue qu'elle a aussi fait une tentative de suicide par médicaments. Elle semble à bout de nerfs. (Rapport foyer 2.88)

Maintenant je vis maritalement avec M.Y. Par ailleurs lors de la prochaine réunion concernant V, serait-il possible que M.Y y assiste, ainsi que les suivantes ? On a discuté de V avec M.Y et on aimerait bien la reprendre pour la rentrée sept. On en a fait de même pour ses enfants afin que les visites à domicile soient plus régulières et concordent avec celles de ma fille.

De plus on me remet sans arrêt sur le tapis ma liaison avec M.X. Maintenant que je suis avec M.Y, c'est terminé. **Ce n'est pas en ressassant mon passé qu'on s'en sortira.** J'ai constaté que depuis le début de cette liaison, le personnel m'a prise en grippe et V également. On me cherche sans arrêt la moindre noise. Maintenant que j'ai coupé les ponts avec M.X, j'aimerais qu'on change de comportement

vis à vis de ma fille et moi. (...) J'ai l'impression qu'on cherche à m'enlever ma fille par rapport à ma liaison avec M.X.
Vous devez connaître M.Y, il n'a rien à voir avec M.X. Donc j'espère que je ne rencontrerai plus de difficulté si je veux la reprendre et que le personnel du Prado arrêtera ses réflexions désobligeantes et blessantes.
Ce que je veux surtout, c'est qu'on arrête de rabâcher le passé. J'ai tiré dessus un trait, faites en tous de même ! Pour V et moi-même, une nouvelle vie commence. (Lettre de la mère au JE, 5.88)

Nous faisons suite au jugement. Pour le prolongement d'une année pour le placement nous vous confirmons ne pas être d'accord. Étant donné que ma situation familiale s'est rétablie (je me suis mariée avec M.Y selon certificat de mariage ci joint) je ne vois pas la ou les raisons pour lesquelles on ne veut pas me rendre ma fille. Bien sur **si vous tenez toujours compte du passé, je ne la récupérerai jamais.** Il ne faut pas tenir toujours compte des mauvais moments, mais un peu des bons. Ce n'est pas en rabâchant le passé qu'on s'en sortira.

(...) Par ailleurs j'ai constaté que le Prado n'a pas l'air d'admettre que je ne suis plus Mme.., mais Mme Y, car ils continuent à m'écrire à mon nom de jeune fille. De plus ils n'arrêtent pas de monter ma fille contre mon mari. Tous les courriers que je leur adresse vont à la poubelle sans être lus. S'il y a des divergences entre mon mari et le Prado, ça vient d'eux (vu leur comportement).

En conséquence je vous demande un RV dès que possible (auquel mon mari pourra assister et prendre la parole) afin de mettre tous ces points au clair. Je veux qu'ils arrêtent de s'en prendre à V quand nous leur disons ce que nous pensons. (Lettre de la mère et de M.Y. (écrite par la mère) au JE, 8.88)

Nous souhaiterions avoir le plus rapidement possible un RV avec vous. Nous souhaitons que ma fille V soit présente, **mais personne du Prado.**

En effet il y a beaucoup de contradictions entre les dires du Prado et ceux de ma fille. Si nous sommes tous les 4, elle parlera. S'il y a un membre du Prado, elle aura peur de parler de crainte de se faire réprimander en notre absence.

Nous avons constaté que suite à ces contradictions, (sur n'importe quel sujet) elle a plus souvent tort que raison. Avec le temps V s'est assagie, est devenue raisonnable. Ses problèmes de jalousie avec M.C, ses enfants et du bébé, se sont passés.

Chaque fois que j'ai formulé le désir de la reprendre, ils ont toujours trouvé une excuse pour la garder. Dans ces conditions que tous les malentendus cessent.

Je tiens à vous signaler que V en a assez de tout ceci. Elle nous a même précisé son intention de se sauver du Prado s'ils continuaient à agir de la sorte. Elle nous l'a dit, à ma mère, mon frère, mon mari et moi. (Lettre de la mère et de M.Y. (écrite par la mère) au JE, 12.88)

Je vous écris à nouveau mais au sujet de mes enfants, D et L Y. placés depuis six ans chez (famille d'accueil).

En effet suite à mon divorce, j'avais formulé une demande de placement provisoire J'avais été arrêtée 9 mois puis 7 mois pour dépression nerveuse. Devant reprendre mon travail je n'avais personne pour me les garder.

Maintenant que je suis marié avec Mme.. (dont vous suivez sa fille V) ma situation et ma santé se sont améliorées. Nous attendons même une naissance. Notre couple marche très bien.

Compte tenu de cette évolution, nous avons demandé le retour définitif de V pour la rentrée scol. 89. De ce fait je souhaiterais que mes 2 garçons reviennent également pour la même date.

Par ailleurs, est-ce normal que ne les voyant qu'un WE/2, je ne les ai jamais pendant les vacances ? Ce qui fait que je ne les vois en tout et pour tout que 6 jours/mois, ce que je trouve PEU et ANORMAL.

Je désirerais que ça se passe comme V (elle est présente tous les WE et une partie des vacances).

je constate que (les intervenants socio-éducatifs) se permettent de prendre un peu trop de décisions sans m'en parler et sans mon accord. J'ai l'impression qu'elles sont contre mon mariage. En conséquence je voudrais que:

Mes enfants reviennent un peu plus souvent (surtout les vacances) Je suis quand même leur père, donc j'estime avoir le droit de les voir. J'ai demandé un placement provisoire de 2 ans et non un placement définitif. Car ça va faire 6 ans que ça dure.

Il en est de même pour V. Sa mère a demandé un placement provisoire pour un ou 2 ans et ça dure depuis avril 86.

Nous constatons tous les deux que nous avons demandé (suite à nos divorces et difficultés personnels) des placements provisoires et qu'à chaque demande de restitution on nous fait des difficultés pour nous rendre nos enfants. Vu ce qui se passe, pouvons nous espérer récupérer les 3 enfants un jour ou l'autre (avant leur majorité) J'en doute! (Lettre (recommandée) de Mme ou M .Y au juge. (lettre singulière, écrite par la mère de V, mais le "je" correspond à M.Y, 1.89)

Les parents harcèlent l'institution. V aurait peur de M.Y. (Commun. tél. directeur Prado au JE, 2.89)

(Mme.. s'excuse de son comportement lors de la dernière audience).

Il y a des choses que nous n'avons pas pu vous dire car le Prado ne nous a pas laissé parler.

- Dans le couloir, M.(directeur Prado), l'éducatrice et l'AS étaient dans leur coin. Mon mari, ma mère, V et moi-même étions dans le nôtre. Mais V bien qu'ayant son petit frère dans ses bras ne faisait que les regarder. On **sentait de la peur dans son regard**.

- pourquoi les regardait-elle ainsi ? **Tout ceci a été manigancé** avant la réunion afin que ma fille refuse de me voir. Depuis un moment ils n'attendaient que ça et ont fini par gagner. La perdante (une nouvelle fois) c'est moi. ca ne leur plaît pas que je me sois remariée et ai un autre enfant et que je fasse construire. La construction ne devrait plus tarder.

Que s'est-il passé pour que V ait changé d'avis si rapidement ?... C'était qu'ils étaient en train de **monter leur machination**, pour me mettre au pied du mur: me demander de choisir entre mon mari plus ses enfants et V. Ils ne l'ont pas dit clairement mais me l'ont fait comprendre. J'en veux à ma fille car elle n'écoute que ceux qui leur bourrent le crâne contre moi. De plus le Prado est fautif; au lieu de pousser à aller vers les 3 enfants de M.Y, ils faisaient le contraire.

De plus ils sont contre moi parce que je lui ai interdit de revoir la famille (du père de V). Pourquoi veulent-ils à tout prix qu'elle revoie son père. Il a été déchu de ses droits avec son accord.

Quant au Prado je vous signale à toutes fins utiles qu'il y a eu des enfants qui auraient été renvoyés pour tentative de viol (d'après les dires de V). Ceci peut aller loin. de plus plusieurs fois elle m'a dit qu'elle aimait mieux le Prado parce que là bas elle faisait ce qu'elle voulait. (ceci veut dire qu'ils sont mal surveillés)

Quant à l'interdiction de visite, je suis contre car je sais que ça ne vient pas d'elle mais d'eux. Voilà le beau cadeau d'anniversaire que l'on me fait. Si le Prado veut m'enfoncer pour m'enlever ma fille en la poussant contre moi, je ne me laisserai pas faire. J'irai au plus haut, même au président de la république. Le procureur est au courant. Je vais le contacter afin d'avoir un entretien, ainsi que mon avocat... Jusqu'à quand voulez-vous laisser cette suspension des DV ?

... ont-ils le droit de m'interdire de lui téléphoner ? Mais comme elle l'indique sur sa lettre, c'est elle qui me demande de lui téléphoner. Même la police et la secrétaire du procureur m'ont dit qu'ils n'avaient pas le droit.

Par ailleurs il y a un trafic de montres (dont ma fille est mêlée). D'où sort-elle toutes ces montres et l'argent pour les avoir ?

... j'ai l'impression que **l'on nous cache beaucoup de choses** que si on venait à savoir, ça risquerait de tourner au vinaigre.

En conséquence je vous demande un nouvel entretien le plus rapidement (seule). (Lettre de la mère au JE, 12.89)

Je ne puis que vous confirmer ce que j'ai essayé de vous expliquer: V se trouve dans une situation de crise qui la perturbe gravement et qui requiert une suspension provisoire de sorties en famille afin qu'elle puisse récupérer.

Les raisons pour lesquelles elle se trouve dans cet état sont pour l'instant secondaires. peut être n'avez-vous pas tort dans votre analyse de son comportement mais cela ne nous aide pas à trouver la solution urgente à prendre dans l'intérêt de V.

Je n'ai pas l'intention de vous recevoir à nouveau et je vous informe que la seule manière utile de contester cette décision est d'en porter appel. (Réponse du juge à Mme Y, 12.89).

je vous signale que j'ai fait appel.

Sur l'ordonnance vous faites état d'une "suspension des visites".

Or le Prado m'a carrément coupé les ponts avec ma fille. Ils m'interdisent de lui parler au téléphone et de m'écrire. De quels droit se permettent-ils d'agir ainsi ? ... Je veux qu'elle quitte le Prado car en allant au commissariat j'ai entendu de drôles de choses peu rassurantes: les enfants fuguent... je veux des nouvelles de ma fille, ...S'ils veulent la guerre ils l'auront et si besoin est je m'adresserai au Président de la République.

Je veux que vous interveniez pour que l'on me donne des nouvelles, qu'elle m'écrive ou me téléphone, sinon je ferai intervenir le procureur. ils ne m'enlèveront pas ma fille... (Lettre de la mère au JE, 1.90)

(La lettre débute par une longue liste soulignant la diminution des ressources de la famille, ses problèmes de santé et financiers.)

Conclusion: "tout ceci vient que beaucoup de personnes ne sont pas d'accord sur notre projet de construction, ils font tout pour qu'il soit abandonné.

Pour la question des communications avec V:

J'ai l'autorisation 1 fois / semaine de communiquer avec elle. Soit elle m'appelle, soit c'est moi.

A chacun de mes appels elle pleure en me disant qu'elle en a marre de tout ce qui se passe là bas et qu'elle ne veut plus y rester.

A chaque communication elle n'est jamais seule, **il y a toujours quelqu'un qui écoute. Elle ne peut pas dire ce qu'elle veut, elle a peur de parler.** Elle m'a écrit deux lettres dont vous trouverez photocopies ci joint. Tout laisse à penser qu'ils ont peur que V dise des choses qui leur feraient du tort. Même lorsqu'elle vient à la maison **elle se sent surveillée.**

(...) C'est pas normal que nos conversations soient écoutées, il doit se passer quelque chose qu'ils ont a se reprocher et ils ont peur que V parle car ils savent qu'on cherche à savoir la vérité. L'avocat m'a conseillé de la sortir du Prado le plus rapidement possible. Même ma mère et mes frères sont de cet avis.

En conséquence je demande à ce que vous fassiez des enquêtes au Prado. M. (directeur Prado) a dit à mon mari qu'ils en avaient marre de V et de ces histoires et qu'ils allaient la renvoyer ou la changer d'établ. Je demande le retour définitif de V au foyer. (Lettre de la mère au JE, 1.90)

(lettre de V)

dans cette lettre j'explique pourquoi j'en ai marre du Prado.

Déjà je ne veux plus rester au Prado. J'en ai marre des éducs. J'en ai marre de l'école et de la maîtresse. Ils ne veulent pas que je tél et que je parle à mes parents. Il y en a qui font des conneries et j'en ai marre. j'ai l'impression que quand je téléphone et quand je sors dans la rue qu'on me suit, qu'on m'écoute et qu'on me surveille.

Quand j'ai RV chez le juge M. et Mme (Educ) me prennent dans le bureau et me disent ce que je dois dire ou ne pas dire au juge.

Des enfants ont été renvoyés du parce qu'ils ont fait des bêtises la nuit (en P.S., lettres énormes)

J'ai écrit cette lettre moi même sans que personne me l'ai obligé. (2.90)

... nous avons su la vérité que nous voulions savoir depuis longtemps. V a craqué et nous a tout avoué. Elle aurait subi une tentative de viol de la part de x et y et une de ses copines aurait été violée par ce garçons. le petit z est au courant.

Sur conseil de la gendarmerie (ils sont au courant) ils m'ont conseillé de faire parler V et d'enregistrer la conversation (ce que j'ai fait). Je joins une copie de l'enregistrement. (...)

V lui (directeur) a dit qu'elle ne voulait plus retourner au. Il m'a dit à moi personnellement qu'il ne voulait plus garder V et qu'il allait vous contacter pour vous demander de la changer d'établissement ou de me la rendre. (...) Ils savent que nous savons maintenant la vérité et de ce fait **ils vont tout faire pour nous enfoncer** (comme d'habitude) et pour nous faire enlever les enfants. Il y en a 4 en jeu: V, D, L et J.

(...) En **conséquence je demande un RV d'urgence** (très gros, souligné) pour savoir ce que je dois faire pour V (pour la fin des classes) puisqu'ils ne la veulent plus. Je demande le Retour Définitif de V chez moi. (Lettre de la mère au JE, 1.90)

Deux éléments m'ont été reprochés en termes très vifs et plus que discourtois par M.Y. Le premier concerne une foulure au doigt pour laquelle V est soignée... (...) (P banalise l'accident)

Le second élément est plus grave. M.Y me parlait de "viol" dont aurait été victime V. Au bout d'un moment j'ai cru comprendre qu'il revenait sur un incident datant de l'année dernière au cours de laquelle V avait reçu des propositions de la part de deux garçons d'ici. Je vous avais fait un courrier à l'époque...; et j'avais même emmené V auprès d'un des procureurs, afin de **traiter à fond** une affaire aussi trouble. V refusait, puis s'est laissée convaincre. Je voulais mettre au clair une chose qui m'apparaissait possiblement grave même s'il ne s'agissait que d'"attouchements". V a nié catégoriquement disant qu'il ne s'agissait que d'un jeu et de menaces plus ou moins ludiques. J'avais écrit aux parents concernés. **Pourquoi ces événements reviennent à la surface un an après ? Quelle manipulation se cache derrière des propos de ce type ?** Il y a 2 mois V venait me trouver pour me demander protection : elle ne voulait plus du tout rentrer chez elle, même pas pour Noël, me disant qu'elle avait une peur panique de M.Y. Deux mois après prétextant un mal de doigt réel certes, mais qui peut se traiter ici, les parents

décident de garder la fillette chez eux et nous font passer pour des incapables, des bourreaux d'enfants. V elle même m'a dit alors son désir de rester auprès du bébé, de sa maman et de "son papa". l'harmonie a pris le dessus subitement !!

Que faire ? Pour ma part je considère que nous ne travaillons plus avec **cette enfant très manipulatrice**. Nous sommes dans une répétition plus ou moins rapide où nous finirons par nous disqualifier les uns les autres. Il serait peut être opportun d'envisager un changement de foyer: il se peut en effet que nous ayons trop vécu de choses ensemble, témoin que nous sommes d'un triple changement de père. Peut être que ce n'est pas facile pour ces parents là. Notre long passé commun caractérisé par une gde confiance réciproque jusqu'à l'arrivée de M.Y a engagé des habitudes difficiles à supporter dans une période de tension. (Lettre directeur au JE, 2.90)

Ce courrier est motivé par l'apparition de deux événements importants qui menacent sérieusement le fragile équilibre de cette famille.

V est placée depuis 9.86. M.Y a trois enfants d'un premier mariage. L est confiée à la mère, les deux garçons sont placés. Ces 4 enfants reviennent à la maison assez régulièrement. Enfin J né en 3.89 est l'enfant du couple et vit chez ses parents.

Suite à diverse difficultés financières, le couple a contacté l'AS afin de demander une aide.

Les services ont constaté que M et Mme C percevaient les prest. familiales entièrement alors que les 2 derniers jugements stipulaient que ces sommes devaient être versées à la DDPAS. Ainsi depuis notre intervention le service a révisé ses calculs et redéterminé la part de prestation qui revient aux Y.

Il s'avère que M et Mme C n'ont pas du tout supporté ce changement. cette situation a d'ailleurs nécessité l'intervention du médecin pour les calmer.

Il est en effet très important de mentionner que M et Mme Y sont actuellement en cours d'accession à la propriété. L'état financier du budget de la famille nous faisait déjà craindre cette accession avant la diminution des prest. fam.

Il s'avère que V refuse totalement de retourner au foyer. Elle se plaint d'avoir été agressée et violée par 2 garçons de l'établ.

Il est vrai qu'elle s'était plainte il y a un an de gestes déplacés de certains garçons à son égard. Or cette histoire avait été éclaircie par le directeur de l'établ.

Celui-ci est assailli de coups de tél. de la famille, il dit ne plus pouvoir travailler avec **ce couple qui manifeste sans arrêt son mal être.**

Nous pensons que M et Mme Y sont en grande difficulté psychologique, ils sont continuellement en conflit avec tous les services et les personnes qui les entourent. Ils ressentent l'aide et le soutien comme de la persécution.

Dans l'état actuel de la situation nous sommes très inquiets pour V qui devient également très manipulatrice; on peut se demander si elle a vraiment le choix de ses paroles face à des adultes aussi agressifs et angoissants et également pour J l'enfant du couple qui évolue continuellement dans une telle ambiance.

Conclusion:

L'équipe du et moi même souhaitons être reçus rapidement par le juge afin qu'une solution soit réfléchie pour V. (Lettre de la DPAS (inspecteur), et de l'AS AEF au JE, 3.90)

Nous avons constaté que depuis que la nouvelle de la construction s'est répandue, certaines personnes font ce qu'elles peuvent pour

- que nous n'ayons pas la maison, mais nous l'aurons
- nous retenir dans le secteur
- nous baisser les ressources dans le but de nous enlever la maison

- éloigner les enfants et nous les enlever
mais nous ne nous laisserons pas faire. (...)

On nous a enfoncés au lieu de nous aider. Par ailleurs de quel droit (l'AS AEF) se permet-elle de demander la présence d'un éducateur pour mon fils J ? Elle m'a demandé mon avis, j'ai refusé. Je suis capable de m'en occuper.

Quant aux 3 autres enfants, jusqu'à quand comptez-vous prolonger le placement ? Nous en avons marre, ça n'a jamais été prévu qu'ils restent

placés si longtemps. Tous les ans il y a prolongation. Notre souhait est de récupérer les 3 enfants et de former une famille unie. mais tous les ans **il y a des rapports qui nous enfoncent, nous écrasent** et ceci est la principale raison des placements. **Nous voulons** les 3 enfants pour sept. 90. **Nous en avons assez** de ces placements. **Ca ne va pas durer** jusqu'à 18 ans. **Il n'en est pas question.** Si les enfants ne reviennent pas je porterai l'affaire devant le procureur et le président de la république. Ces enfants doivent réintégrer leurs familles. Ce n'est pas en les laissant placés qu'ils arriveront à s'entendre et à mieux se connaître. Il y a le bébé et il a besoin de leur présence. Nous ne voulons plus avoir affaire avec:

- nourrice
- AS
- juge
- établissement

Le source de nos problèmes vient de ceci. **Nous sommes sûrs et certains** qu'en ayant les 3 enfants, tout s'arrangera. Il n'y aura plus d'intermédiaire. Mais **au lieu de créer des rapprochements, vous créez des séparations, des mésententes.** C'est à croire que **vous êtes tous de mèche !** Rien ne nous enlève de l'idée **qu'il y a des coups fourrés** afin de nous enlever les droits parentaux. C'est pour ces raisons que mon mari devient agressif. Il y a des moments **nous avons l'impression d'être espionnés** car beaucoup de choses se savent sans que nous en parlions. Même au tél. nous n'avons plus confiance de parler. Pourquoi V ne veut-elle pas nous dire ce qu'elle a à dire au tel. ? Nous avons des doutes que **notre ligne soit surveillée.** mais je finirai par savoir le fin mot. Je vais demander à changer de N° et personne ne l'aura car nous en avons marre!

En conséquence nous faisons appels des 2 décisions et demandons la cessation des placements pour les 3 enfants, donc le Retour Définitif au foyer.

La copie de cette lettre va être envoyée au Procureur et au Président de la République. (Lettre de la mère ("M et Mme Y") au JE, 3.90)

V est en danger car elle est toute puissante, elle répercute ce qu'elle veut de ce qui se passe à ses parents qui la croient.

Mme.. est très malléable et V s'allie à M. Y.

Le retour dans sa famille est impensable.

M et Mme Y sont tous deux malades, il n'y a pas de solution à attendre d'eux à moins de soins.

Direct. PRADO: Sur la réorientation: on pourrait l'envisager à la fin de l'année scolaire. Quelle tactique adopter ? Il serait préférable de faire un placement direct.

Il serait intéressant de prévoir une AEMO et une OMO tout de suite. (Audience Directeur Prado, 3.90)

Par la présente nous vous confirmons notre intention de faire appel... En effet nous en avons marre que ces placements soient prolongés tous les ans. Nous avons fait (chacun de notre côté et ensemble) des enfants pour fonder une famille comme tout le monde, et non pour qu'on nous les retire les uns après les autres. Nous avons demandé des "placements provisoires" et non "définitifs". Jusqu'à quand cela va-t-il durer ? Quant à J je refuse la présence d'un éduc. Vous ne me l'enlèverez pas lui aussi.

La période noire que nous traversons actuellement est en grande partie due à Mme .. (AS ASE). Lorsqu'on fait des démarches pour faire supprimer 3799 F d'allocations, on prend la peine d'avertir les gens. Or ce n'a pas été le cas. **Tout se passe derrière notre dos** sans que nous le sachions. cette diminution brutale et inattendue a déstabilisé

notre budget. Tous nos chèques et prélèvements ont été refusés. D'après certains échos, Mme (AS) serait "aide familiale". Pour nous, c'est le contraire. Elle fait le nécessaire pour faire enlever de l'argent et des enfants, mais nous ne nous laisserons pas faire. En faisant cette démarche **elle nous a enfoncés**, qu'elle nous aide maintenant à nous relever ! Ce n'est pas en nous bourrant de calmants, de "soins psychologiques" ou en nous hospitalisant que les problèmes vont se résoudre. Au contraire, ils s'accumuleront. C'est par rapport à elle que nous sommes arrivés à ce stade. Je sais même qu'elle essaie de nous enlever J, mais elle n'y arrivera pas. Elle nous a proposé un "placement temporaire" pour que nous nous fassions hospitaliser (en psychiatrie) mais nous savons que si nous acceptons, ça finira comme les autres: nous ne pourrons plus jamais le récupérer. Une AS doit aider les familles en difficulté et non leur faire baisser les ressources et leur enlever leurs enfants comme elle le fait ou essaye de le faire. Depuis que **nous sommes entre les mains** de Mme (AS), ça empire.

Je constate que tous les enfants de la famille sont placés, vont l'être ou sont menacés de l'être ! **Mais qu'est-ce qu'on a après nous ? Pourquoi nous en veut-on ainsi au point** de nous enlever tous nos enfants ? Pourtant nous nous en occupons bien. Il y en a chez qui c'est pire, qui sont toujours fourrés au "secours populaire", "catholique", "restos du cœur" (ce qui n'est pas notre cas) et on ne leur enlève pas leurs enfants. **Pourquoi s'attaque-t-on à nous ?** Cette affaire est entre les mains du procureur et du Président de la République.

Voici les raisons pour lesquelles nous faisons appel (Lettre de la mère (M et Mme Y) au JE, 3.90)

... je suis menacé de saisie mobilière. la maison sur notre demande a été suspendue pour 3 mois. Mme (AS AEF) nous a mis dans une sacrée MERDE ! Nous nous retrouvons avec 3 mois de loyer de retard. (...) En ce moment je dois compter sur le Secours Populaire ou Catholique (nous n'en avons pas l'habitude). Mme (AS) **nous a enfoncés dans une ornière.** (...) Nous ne sommes pas d'accord pour un éducateur pour J car nous ne tenons pas à ce qu'il soit placé comme les 3 autres (...)

Pouvez-vous intervenir auprès de la banque pour qu'ils nous laissent un minimum vital ? (Lettre de "M et Mme Y" au JE, 4.90)

je voudrais avoir un entretien avec vous car j'ai des chose à vous dire au sujet du et je veux être seule avec vous se jour là. (...) Le directeur m'a pris dans son bureau et on commence à me parler de mes parents, de me demander si je veux vraiment aller chez moi. Au début j'ai hésité ensuite j'ai donner la réponse, **la réponse a été que je voulais aller chez moi** (mes parents ne sont pas au courant de cette lettre) Je l'ai fait moi-même sans que personne soit au courant. (Lettre de V au JE, 4.90)

Est ce que vous auriez reçut ma précédente lettre ?
Je vous demande de bien vouloir me laissée revenir chez moi cette année.
Par ailleurs je voudrais passé tout le mois d'août chez moi.
Est-ce que vous seriez d'accord ? (Lettre de V au JE, 5.90)

Derniers éléments concernant la famille.

Sur le plan des relations avec l'établ. la situation est toujours tendue. Il y a un mois Mme a de nouveau fait pression sur V pour qu'elle ne retourne pas au en raison de son état de santé personnel et prétextant la période des vacances, malgré nos sollicitations, V n'a pas voulu rentrer.

Mme Y avait besoin d'elle pour l'aider à la maison. Elle a subi une opération début juin.
M... a refusé pour son fils J un placement à la Cité de l'Enfance auquel Mme Y aurait peut-être adhéré.

Budget:

la situation est toujours aussi détériorée. Mme Y doit donner avant fin juin son accord pour les conciliations avec les créanciers. Il faut souligner que le montant de leurs dettes est d'environ 150000F (avec les frais d'huissier) portant sur des crédits à la consommation, des achats de trousseau impayés, des impayés de loyer, des découverts bancaires...

De plus la famille doit revendre le terrain qu'elle avait acquis grâce à un prêt bancaire non encore débloqué et dont ils paient déjà les intérêts: la famille ne pourra pas faire construire la maison.

V:

Elle attend avec anxiété de connaître son nouveau placement. **Nous ne pouvons que donner un avis favorable pour cette nouvelle orientation.**

Malgré les demandes des parents, de Mme C en particulier qui souhaiterait avoir sa fille en juillet alors que celle ci est inscrite pour un camp, **nous pensons qu'il ne faut pas obligatoirement accéder à leurs désirs.**

M.Y est toujours en maladie, bien présent au foyer et s'occupe de son fils aussi bien que pourrait le faire V et dont ce n'est pas la charge.

Conclusion: nous rappelons le signalement qui a été fait en vue d'une AEMO pour J et d'une tutelle aux allocations qui serait je pense d'un réel soutien pour la famille. (AS AEF à Inspecteur DPAS, 6.90)

... Les conclusions de la visite de M et Mme Y au (nouveau foyer) sont positives, **les parents se sont montrés satisfaits, V a manifesté un réel intérêt.**

Deux éléments ont particulièrement rassuré les parents:

- la clientèle exclusivement féminine
- les dispositifs de fermeture ; serrures, portes. (COAE, PJJ, Rapport d'OMO, 8.90)

(...) tous les ans nous demandons le retour définitif des 3 enfants placés, mais c'est refusé. Les placements sont prolongés d'année en année à la demande des établissements placiers ou fam. d'accueil. (...) Pourquoi ne voulez-vous pas **nous** les rendre ? Jusqu'à quand seront-ils placés ? Il n'est pas question que ce soit jusqu'à 18 ans! de plus ces placement intempestifs sont prolongés sans **notre** accord. De ce fait **nous** demandons le Retour Impératif et Définitif car ils sont placés contre **notre** avis et notre volonté. Il est pris comme prétexte **nos** ennuis financiers et de santé. Il y en a qui sont pires que nous et on leur laisse leurs enfants. Pourquoi ? Ceci peut être considéré comme "SEQUESTRATION" car les 3 enfants en ont marre d'être placés. Ils voudraient revenir et rester avec J qui a besoin d'eux! Ils sont placés "Contre Leur Gré et Le Nôtre". Il faudrait leur demander leur avis au lieu de toujours écouter les AS, les fam. d'accueil, les établ. qui font des "rapports Désastreux" dans le but que les enfants ne reviennent plus et que J subisse le même sort. Vous êtes au courant de ces **combines** et vous les écoutez quand même! (Lettre (5 pages) de "M et Mme Y" au JE, 8.90)

Je suis d'accord pour cette interruption (des DV, héberg.) qui je l'espère calmera tous les esprits et tout recommencera à aller mieux dès la reprise de contact. J'espère que cette interruption ne sera pas trop longue. j'ai reçu une lettre de V nous donnant de ses nouvelles... j'ai constaté que lorsque V ne reste qu'un WE ou au max. une semaine, ça se passe bien, mais plus longtemps ça se dégrade entre mon mari et elle. Quelle serait la solution pour que les relations aillent mieux entre eux deux ? Ca ne va pas durer éternellement ?

Par contre j'ai demandé quelque chose qui n'est pas précisé sur le jugement: que les ponts soient également suspendus avec ma famille,

qu'il en soit de même qu'avec moi! En étant isolé de la **bataille de la famille**, on pourrait mieux juger son comportement. A toutes fins utiles, je vous signale que ma mère et mes deux frères, leurs femmes enfants, m'ont éliminé du cercle familial. Même J, ils s'en désintéressent. Ceci afin de vous faire comprendre à quel stade j'en suis avec ma famille et ma mère y est pour beaucoup. Elle veut m'enlever V pour embêter mon mari qu'elle n'aime pas. malheureusement tout le monde la soutient. Vu son age (75 ans) elle perd la tête et se contredit, elle se bourre de médicaments et fait de la sorcellerie (ci-joint témoignages) mais on préfère la croire et non moi. Quant à V, ne serait-il pas nécessaire de la faire consulter un psycho ou un psychiatre car son comportement change trop rapidement. Il passe d'un extrême à l'autre. Pourquoi ne veut-elle pas accepter mon mari, ses enfants ? Je ne tiens pas à divorcer une nouvelle fois! (...) En conséquence je souhaite que V soit isolée de la famille en totalité pendant cette interruption.

(...) Je ne sais pas quoi faire, le père a été déchu en 83. Peut être qu'en reprenant contact avec le père ça pourrait la faire changer...

(...) Il y a des moments où **je** me demande si ma fille est vraiment normale vu son comportement et ses réactions. Une visite psycho. et psychiatrique s'impose vraiment! J'ai l'impression qu'elle devient comme sa grand-mère... (Lettre de Mme Y (**seule**) au JE, 8.90)

(...) elle (Educ PJJ) **nous** évite et trouve toujours une excuse pour ne pas nous recevoir ou nous répondre. Son comportement peut prouver qu'elle a quelque chose à se reprocher. Nous en avons marre de voir leurs voitures garées devant nos fenêtres. pourtant elles ont des places devant leur bâtiment. Pourquoi se garent-elles devant nos fenêtres ? **Pour nous surveiller ? Pour quelles raisons ? Sur consigne de qui ?** Nous en avons marre d'être surveillés. Heureusement que nous n'avons pas le tél. ! Sinon **je suis sûre que nous serions sur table d'écoute!** (...)

Depuis que **nous** sommes en contact avec l'ASE nos problèmes se succèdent et nous n'arrivons pas à nous en sortir. (Lettre de "M et Mme Y" au JE, 9.90)

Je suis allée voir V hier a.m. (...) elle m'a dit des choses qui ne m'ont pas plu.

* M.(directeur) est en contact régulier avec (nouveau foyer). Si j'ai demandé à ce qu'elle quitte le, ce n'est pas pour qu'elle continue à avoir des relations avec eux. Elle n'est plus chez eux. Ils n'ont plus à s'occuper d'elle et à se mêler de notre vie privée. De plus ils avaient fait un rapport SALE sur nous (surtout mon mari). Ce rapport aurait été établi par M S'ils ont ce comportement envers mon mari, c'est parce qu'il a vu clair sur certains **coups fourrés**. En effet pourquoi ne veut-on pas nous dire ce qui s'est passé en camp en juillet 89 ? Oui il s'est passé quelque chose car V a changé depuis le retour de ce camp et nos relations ont empiré. Mon mari avait réussi à la remettre dans le droit chemin et ce camp a tout gâché. Un jour ou l'autre nous saurons ce qui s'est passé.

* V est toujours en contact avec ma famille (qui m'a rejetée comme une malpropre ainsi que J) et que ma mère lui envoie régulièrement de l'argent. mais lorsque c'est moi qui lui demandais (même pour J) elle n'en avait jamais. il n'y a que V qui compte. les 4 autres ne sont rien. Vous trouvez ça normal ?

* quant à la décision d'écartier mon mari, ce n'est pas V qui l'a prise, mais vous (suite au rapport de M... (). Où voulez-vous en venir

avec toutes vos décisions négatives et votre obsession d'écouter tout le monde sauf mon mari et moi ? Jusqu'à quand D, L, V vont-ils rester placés ?

Je constate que vous ne m'écoutez pas et ne tenez pas compte de mon avis et de mes courriers. J'ai demandé de COUPER LES PONTS entre V et ma famille et le. Or c'est le contraire qui se passe. On la sépare de moi la vraie mère, de mon mari, des 4 autres enfants au lieu de créer un rapprochement! Pourquoi faites-vous ça ? Dans quel but ? Provoquer mon divorce et m'enlever J (car je sais que c'est ça que tout le monde veut). Mais nous ne ferons pas ce plaisir.

Je constate **qu'on fait tout pour détruire** mon mari, tout lui retombe dessus. **Tout le monde s'acharne** après lui, tout le onde lui en veut! Pourquoi ? Que vous -a-t-il fait ? De plus étant mariés légalement, nous devons être reçus TOUS LES 2. Si V n'est pas à sa charge, c'est quand même lui qui contribue à son entretien.

J'ai la sale impression **qu'on nous prépare des coups fourrés**. En effet

-il se passe trop de choses derrière notre dos

- on nous cache trop de choses

- on prend trop de décisions sans nous en parler. On demande l'accord des autres, mais pas le nôtre. Qui sommes-nous ? Des marionnettes ?

- on nous surveille jour et nuit, et même V !

J'en ai marre de voir tous ces événements tourner au vinaigre et que tout retombe sur le dos de mon mari! de voir qu'on le prend pour un FOU ou un DEBIL. On fait tout pour que ça empire (sur tous points de vue). Et après on reprochera à mon mari d'être AGRESSIF VIOLENT EN PAROLES etc... Mais c'est normal! Est-ce qu'on ne se rend pas compte de tout le mal qu'on est en train de lui faire ? On ne veut pas lui rendre ses enfants, dès que ça va mal c'est après lui qu'on s'en prend.

(...) Ma mère m'a dit qu'elle fera tout pour m'enlever V, et je constate qu'elle réussit assez bien son coup. **Tout le monde est de son côté (famille plus justice)**. On préfère écouter une vieille droguée de 75 ans qui est sous l'effet des médicaments et qui est une sorcière (ses sorcelleries fonctionnent à merveille) plutôt que de m'écouter moi qui suis LA MERE DE V.

(...)

Notre choix est fait, il n'y aura pas de divorce et nous voulons les trois enfants placés pour la rentrée 91 et qu'on ne touche pas à J et L, sinon nous deviendrons méchants! Qu'on ne nous retire pas notre autorité parentale sinon ça ira mal!

AH! QU'ELLE EST BELLE LA JUSTICE LYONNAISE ET FRANÇAISE ! Tout ceci va trop loin, le vase déborde, notre santé en prend un coup, mon mari fait la grève de la faim!.

P.S.:

A toutes fins utiles j'adresse une copie de cette lettre à mon avocat et au président de la république et au procureur.

Par ailleurs j'exige une réponse et des explications à vos comportements.

Nous finirons bien par gagner un jour ou l'autre. (Lettre de "M et Mme Y" au JE, 10.90)

Je fais de la dépression et ai voulu me tailler les veines deux fois! J'ai ai ras le bol de toutes ces histoires! (...) Vous ne m'enlèverez pas de l'idée que tous nos problèmes sont dus en tout ou partie à ma mère ! Avec sa sorcellerie elle est capable de tout et peut arriver à avoir ce qu'elle veut. (Lettre de "Mme Y" au JE, 11.90)

Donc autant que vous êtes, vous êtes contents! Mon mari refuse de s'alimenter depuis la dernière réunion par rapport à vos conneries! Où voulez-vous en venir ? Quel but (s) vous -êtes-vous fixé (s) ?

Tout ceci a l'air d'un coup monté dans le but de nous faire divorcer et nous enlever J et nous déchoir de nos droits parentaux et **ce coup fourré** ne date pas d'aujourd'hui! Pourquoi les AS se garent-elles devant nos fenêtres ? **Pour nous surveiller** ? Je veux une preuve administrative avec une raison valable pour cette surveillance. Ceci s'appelle VIOLATION OU ATTEINTE A LA VIE PRIVÉE.

Je constate qu'on préfère écouter une vieille" de 75 ans qui se drogue de médicaments, perd la boussole, fait de la sorcellerie (transmission de pensée, don de double vue, parler avec les morts) avec la complicité de rabbins sorciers; devient gâteuse, ainsi qu'une gamine de 13 ans qui sème la merde plutôt que nous écouter, Nous! Tout ce qu'elles racontent est pris argent comptant. Elles nous salissent, insultent, bourrent le crâne à tout le monde en **nous enfonçant**. **Notre dos est NOIR et nos dossiers (les 2) à l'encre ROUGE**; et avec ceci nous devons encore nous taire. pas question! Nous ne pouvons plus nous défendre vu la façon dont elles nous ont enfoncés et de plus on ne nous laisse pas parler. Pourquoi ne veut-on pas nous dire ce qui s'est passé en camp en juillet 89 avec le ? A chaque fois la conversation dévie. Pourquoi ne veut-on pas lui passer de visite gynécologique et psychiatrique (...)

Mon choix est fait: je ne divorcerai pas et n'abandonnerai pas un bébé de 20 mois pour **une gamine de 13 ans qui est en train de me dire merde** et préfère écouter les autres que sa propre mère. ceci prouve qu'elle ne m'aime pas. Je constate que nous sommes des marionnettes et que ma mère manipule les ficelles à sa guise. Vous vous laissez mener par le bout du nez par ma mère et ma fille !

JE REFUSE QU'ELLE AIT DES CONTACTS AVEC MA MERE ET MA FAMILLE vu que J et moi même avons été rejetés comme des malpropres. (Lettre de la mère au JE, 12.90)

Je vous écris pour vous demander de me laisser retourner les WE chez mes parents.

J'ai revu mon beau père (c'est moi qui est chercher et demander à le revoir). Je veux passer une partie des vacances de Noël avec mes parents et mon petit frère J. (Lettre de V au JE, 12.90)

Moi V certifie que je n'ai jamais eu de relations sexuelles avec mon beau père M.Y. La preuve en est que je suis encore vierge donc je vois pas pourquoi on l'accuse de certaines choses, qu'on le menace de le mettre en prison et qu'on le mette de côté. pourquoi veut-on placé J ?

J'en ai marre de toutes ces histoires et magouilles je veux que sa s'arrête et retourner chez moi. je veux une réponse rapide. ("certificat" rédigé par V, 12.90)

Il me semble primordial qu'une relation privilégiée entre V et vous se rétablisse et **qu'elle soit maintenue à distance de vos propres problèmes** si l'on veut qu'elle conserve un peu d'équilibre.

M.Y devrait comprendre et décider de lui même de **se mettre à l'écart** pour le moment. (Lettre du JE à la mère, 12.90)

Je n'ai pas modifié ma décision, en effet je pense qu'il n'est pas dans ton intérêt de sortir chez ta mère et ton beau père qui supportent encore trop de problèmes personnels pour te recevoir dans de bonnes conditions.

Par contre je souhaite que tu rétablisses avec ta maman une relation privilégiée. Tu pourras bien entendu rencontrer J avec elle dans un lieu d'accueil. (Lettre du JE à V, 12.90)

Je vous écris pour vous demander un conseil.

(absentéisme scolaire important de V.) Son éduc m'a dit qu'il faudrait s'inquiéter pour son avenir. Elle m'a passé V et **m'a demandé de la gronder.**

Je lui ai demandé des explications et V m'a insultée. c'est la première fois qu'elle me parle de cette façon. Elle m'a dit qu'elle va à l'école quand elle veut, ceux qui sont pas contents elle les emmerde, elle veut faire ce qu'elle veut. Elle ne se plaît pas où elle est.

Je ne reconnaiss plus ma fille! Je ne sais plus quoi faire pour l'aider, pour lui faire plaisir! **Ma mère est comme moi.** Nous nous rendons malades. Si elle se fait renvoyer de l'école, que va-t-elle devenir? **Elle prend un mauvais chemin** et il faut la sauver avant qu'il soit trop tard sinon **elle sera irrécupérable.**

J'en ai parlé à mon frère et à ma mère! ils m'ont conseillée de vous écrire et de vous demander votre avis.

Je n'ai pas encaissé ce qu'elle m'a dit: "que je suis chiante, que je les lui casse, que je la fais chier" et elle a fini en disant "au revoir et adieu" parce que je lui ai dit que je n'irai pas la voir pendant deux semaines (pour la punir). **Il faut se serrer les coudes pour le bien de VI** (Lettre de Mme Y au JE, 1.91)

Mme Y reconnaît ne pas comprendre l'attitude souvent provocatrice de sa fille. **Elle convient aujourd'hui de la nécessité de faire grandir V dans un lieu plus cadrant que le milieu familial actuel.** (Rapport AEMO, 4.91)

J'ai eu assez d'échecs, je suis heureuse avec mon mari, nous nous adorons et rien ne nous séparera! Que paraît-il les enfants ne reviendront plus chez nous tant que nous serons ensemble! Ceci s'appelle du chantage et "destruction de ménage".

Vous êtes juge pour enfants! Votre métier est de mettre l'accord entre parents en enfants (et éventuellement beau-père, belle-mère) Or vous êtes en train de faire le contraire, nous détruire. Mais nous résisterons à toutes ces menaces, attaques, chantages, accusations dont nous sommes victimes. (Lettre de Mme Y au JE, 2.91)

A la suite des décisions prises par le juge, concernant la suppression du droit d'hébergement de V chez sa mère, le comportement du couple Y s'est considérablement modifié.

Si lors de l'audience Mme C avait pu convenir de la nécessité pour V de vivre un temps en dehors d'une situ. fam. tendue, par **la suite la mise à l'écart de M.Y** a eu des effets jusque dans l'organisation des sorties de V.

Régulièrement la mère a invoqué un certain nombre de prétextes pour ne pas mettre en place son DV. (Rapport AEMO, 4.91)

Aujourd'hui la situation s'est de nouveau modifiée puisque Mme Y a quitté le domicile conjugal après un conflit avec son mari. Elle a trouvé refuge chez sa mère avec son fils J. (Rapport AEMO, 4.91)

Je vous avertis, J sera chez la nourrice. Si je ne travaille pas je le garderai avec moi (sa mère) et la famille et NON DANS UNE FAMILLE D'ACCUEIL !

On commence à m'emmerder avec ces placements. C'est à croire que vous êtes obsédés (surtout Mme.. (JE)) et n'êtes contents que lorsque vous enlevez les enfants à leurs familles.

Je ne signerai aucun papier de placement, n'y comptez pas. Du temps de M. (éduc AEMO), ce dernier et Mme(JE) trouvaient que J n'était pas assez dégourdi et **trop attaché à moi. Il fallait qu'il se**

détache de moi. Que j'étais trop maternelle avec mes enfants ! Maintenant elle trouve qu'il est trop dégourdi et me reproche de vouloir le détacher de moi, qu'il n'a pas assez de tendresse. Tout le monde le trouve bien et se demande pourquoi on veut me l'enlever. En l'espace d'un an elle a retourné sa veste. Elle me dit blanc, et après noir ! Il faut savoir qu'il n'y a que vous et Mme .. (JE) qui trouvez à redire ! Donc ceci prouve bien que c'est une excuse qu'elle trouve et qu'elle veut à tout prix me le placer. IL EN EST HORS DE QUESTION ! JE NE SIGNERAI AUCUN PAPIER ! COMPRIS ! Si je fais des enfants c'est parce que je les désire et les aime et non pas pour qu'ils aillent à la DDASS. En quoi consiste votre travail et celui de Mme (JE) : "arracher les enfants à leur famille et les placer". (Lettre mère au JE, 11.92)

(Rappel des vacances de Noël passées par V dans sa famille). Ces vacances se sont très bien déroulées.

En conséquence du moment que tout va pour le mieux, et que V s'améliore de jour en jour, (tous ses éducateurs le disent) je pense qu'il serait temps d'envisager son retour définitif au foyer familial (c'est à dire chez moi)

Nous en avons parlé et elle est de mon avis.

Elle en a marre d'être placée et moi ainsi que ma famille de même. Elle est placée depuis 1986, ça commence à bien faire ! J'en ai assez de la voir repartir le soir ! La place d'un enfant est dans sa famille et non en foyer ou famille d'accueil. Je veux que ma fille revienne chez moi !!! En ce qui concerne J il est chez une nounrice agréée. Ca se passe très bien. Par contre il n'arrête pas de réclamer sa soeur, ce qui est normal. (Lettre mère au JE, 1.93)

Suite à mon appel tél. je demande un RV concernant V;

En effet V recommence ses fugues et son absentéisme scolaires après une période d'accalmie. Le problème est que je ne suis pas tenue au courant. Ce n'est qu'en téléphonant pour parler à V qu'on me dit ce qu'elle a fait. Je suis la mère ! J'estime être en droit de savoir ce qui se passe au foyer, à l'école, ce qui n'est pas le cas. Mais lors des audiences l'équipe éduc. rejette tout sur le dos de la famille et se met à l'abri en reniant leur responsabilité ! Ce qui fait que les parents n'ont aucun moyen de défense car vous écoutez toujours les équipes éducatives et jamais les parents ! De ce fait les placements sont systématiquement prolongés d'année en année pendant des durées interminables ! Avec V ça dure depuis avril 86 (pour un placement que j'avais demandé provisoire).

V ne veut pas arrêter ces bêtises tant qu'elle ne sera pas chez moi et fait tout pour se faire renvoyer du foyer et de l'IME. Vous, vous ne la laisserez pas revenir chez moi tant qu'elle fera ses bêtises. C'est un cercle vicieux. Il faut trouver une solution pour en sortir. Laquelle ? **Je ne sais plus que faire.** (Lettre mère au JE, 4.93)

(...) j'ai demandé un éduc pour nous réapprendre à vivre ensemble et non pour nous séparer. En effet les deux écoles qu'il (Educ AEMO) a proposées à V sont (coïncidence) des "INTERNATS" et en dehors du Rhône ! **J'en ai assez qu'on cherche par tous les moyens à m'enlever ma fille ! POURQUOI ?** De plus il n'arrête pas de lui faire des réflexions désobligeantes me concernant et de lui dire du mal de moi.

- "tu n'as pas à t'occuper de J. Ta mère n'a qu'à prendre une nounrice. Quand on fait des enfants, on s'en occupe". Quand je travaille, comment voulez-vous que je fasse ?

- "tu n'as pas à aider ta mère à faire le ménage! Elle n'a qu'à le faire en rentrant du travail ou prendre une aide ménagère".

- "Tu iras en internat! Ou ta mère ne dit rien, ou j'en parle au juge et il y aura un placement".

Ou veut-il en venir en agissant ainsi ? Que cherche-t-il ? Je veux qu'il cesse d'agir ainsi!

De plus nous arrivons en août et ma fille n'a toujours pas d'école en vue! C'est moi qui doit me débrouiller. Les deux écoles qu'il a trouvées sont des internats. J'en ai ras le bol de voir ma fille aller d'internat en internat, et qu'elle soit absente toute la journée. Ce n'est pas pour ça que j'ai voulu un éducateur!

(...) Sa place est avec J et moi. Je ne suis pas pourtant déchue de l'autorité parentale et fais tout pour que mes enfants ne manquent de rien. Pourquoi agit-on ainsi envers V ? (Lettre mère au JE, 7.94)

(...) V aurait dit qu'elle me tient rancune d'avoir été placée si longtemps. Que c'est pour ça qu'elle a ce comportement avec moi! Certaines personnes lui ont répondu que je ne l'avais pas fait de bon coeur! Vous devez le savoir! Elle en ressent les conséquences maintenant! Elle est persuadée que je l'ai fait pour me débarrasser d'elle et que je l'ai abandonnée à la DDASS. Elle ne veut pas comprendre les raisons qui m'ont poussée à agir ainsi. Comment le lui faire entendre ?

Ma fille s'est remise à boire! Depuis sa sortie de la clinique elle vit chez ma mère, et à ce qu'il paraît, on lui interdit de venir chez moi!

Ma fille est en train de se détruire! Ce n'est pas en me rejetant tous les torts sur le dos qu'on aidera V à se sortir de cette situation.

De plus, à force, j'ai peur qu'on me l'enlève. Ca ne peut plus continuer ainsi! Il faut agir! Il faut y penser tant qu'il est encore temps!

Je me fais énormément de soucis pour ma fille car **elle approche de sa majorité et n'a aucun projet professionnel ni n'est apte à se débrouiller seule.** Normalement, à sa majorité, vous n'en aurez plus la charge. Que va devenir ma fille ? Je ne veux pas qu'elle devienne comme son père, traîner dans les rues... C'est inquiétant ! Qu'en pensez-vous ? Voilà pourquoi je désire fortement ce RV.

Vous, juges des enfants et éducateurs, vous prenez en charge les mineurs! Mais une fois qu'ils sont majeurs, y a-t-il une solution afin qu'ils ne soient pas laissés à l'abandon ? Dans le cas de ma fille **y aurait-il une solution pour une prise en charge dans un établissement qui pourrait l'aider à sortir du gouffre dans lequel elle s'est enfoncée ?**

Il conviendrait de lui trouver un lieu de vie tout en nous laissant les contacts (comme ça se faisait avant)

Son père veut qu'elle aille le voir, qu'elle reprenne contact avec lui, bien qu'il soit déchu..; Mais dans cette famille ils sont portés sur l'alcool, **ce n'est pas un milieu pour elle...**

(mention: en rouge "très urgent") (Lettre mère au JE, 8.95)

V approche de sa majorité en sorte qu'aucune aide éducative ne peut lui être apportée "de force" sans un minimum de volonté de sa part.

Elle sait qu'elle peut contacter M.(éduc. AEMÔ) si elle veut une aide. (Lettre du JE à la mère, 8.95)

La famille face au magistrat:

Mère: Ce que je veux, c'est le bien de ma fille. Je suis divorcée. Mon ex mari a eu le droit de garde et devait payer une pension. Il a été déchu de ses droits d'autorité parentale à la suite du non payement de la pension. (Audience 9.87)

Mme..: je vais me marier avec M.Y et je suis enceinte. Je demande le retour de V soit pour sept 88, soit pour sept 89. Cela lui permettrait de progresser d'être plus solide. **J'ai le désir de fonder un foyer, d'élever mes enfants.**

Directeur foyer: je suis surpris par la demande de Mme.. tout me semble aller très vite, V a besoin d'un cadre très présent : c'est une enfant fragile malgré ses attitudes de prestance. (Audience 7.88)

Appel de Mme.. contre le jugement de 7.88. (8.88) (appel rejeté 11.88)

V: je suis bien (au foyer), je veux bien rester mais pas trop longtemps.
Je suis en CM2, je sais pas si je vais passer en 6è.

J'ai envie de rentrer chez moi, je m'entends mieux avec M.Y depuis qu'il y a le bébé. **Je n'arrive pas trop à discuter avec le psycho.**

Je ne suis pas retournée au à cause de ma cheville. Au foyer on me soigne moins, on m'écoute moins. Ma mère est coulante.

Moi je voulais retourner au, ce sont mes parents qui voulaient me garder.

Je ne sais pas si j'ai envie de retourner chez moi ou de rester au.

Educs: V mesure maintenant la valeur du placement. **Elle ne peut dire qu'elle ne veut pas retourner chez elle, il y a trop de pression de la part de M.Y.**

Mme Y: V nous dit qu'elle en a assez du, elle est jalouse de notre couple, nous avons du mal à lui parler.

M. Y: Elle prend mal les réflexions alors je suis obligé de crier.

Juge: il faudrait que Mme Y reprenne son rôle de sanctionnateur, qu'elle n'en laisse pas le monopole à M.Y.

Mme Y: Le courant ne passe plus entre (le foyer) et moi depuis que j'ai eu une aventure avec M.X.

(pas de décision) (audience 3.89)

Directeur: V est toujours manipulatrice et très fragile mais on arrive maintenant à parler.

Mme Y: Au début j'avais l'impression qu'on me prenait mon enfant, mais maintenant **je reconnaissais que le placement lui a fait du bien.** Je crois que les problèmes de V proviennent aussi de ma mère. **Je ne suis pas opposée à la prolongation du placement** si c'est bénéfique à V. (audience 6.89)

Appel de la mère du jugement de 12.89. (1.90)

V: Il est vrai que j'avais demandé à voir ma mère moins souvent. Ca a été difficile de ne pas voir mon petit frère, ma mère aussi.
j'aimerais y retourner un WE/2.

Mme Y Si j'ai fait appel c'est parce que le foyer avait suspendu les droits de correspondance. Dans un premier temps, nous pourrions la reprendre 1WE/2 quand les enfants de M.C ne sont pas là.

Educ foyer: Mme Y téléphone tous les jours. V pleurait, **il nous semblait qu'elle ne pourrait pas avoir la distance nécessaire pour réfléchir. V devait être aidée à prendre de la distance.**

JE: il faut me saisir quand il y a des pbs de cet ordre, que je prenne une décision. (Audience 1.90)

V: au mois de mars l'an dernier j'ai eu des problèmes avec x et y. Le soir ils venaient dans ma chambre. se déshabillaient et me demandaient de faire certaines choses, moi j'ai dit non. Ils me frappaient, j'avais peur et je n'ai pas parlé. J'en ai parlé à mes parents ce WE. J'en avais parlé à mon éduc.

Je n'ai pas d'autres ennuis avec d'autres garçons.

M.P m'a dit qu'il me mettait à la porte. je suis allée à la gendarmerie.

Directeur foyer: l'an dernier j'ai emmené V au parquet, elle n'a pas voulu porter plainte. j'avais également prévenu tous les parents.

V: **je voudrais rentrer chez moi**, maintenant ça va mieux;

JE: Nous en discuterons. Il n'est pas sûr que tu rentres chez toi. (Audience impromptue. le juge note: "Se présente Mme Y avec V., me remet une cassette et une lettre, 2.90)

Mme Y: je reconnaiss qu'on ne peut continuer comme ça. **je souhaiterais qu'elle intègre un établissement pour filles, plus sévère.** Je suis inquiète de son allure, elle n'accepte pas sa féminité.

Educ. foyer: nous sommes d'accord sur certains points mais pas sur les moyens. Nous surveillons V mais il n'y a pas d'établ. tel que vous cherchez.

Mme Y: elle est très exigeante, elle est gâtée par ma famille. (audience 3.90)

Mme Y: j'aurais préféré que V vienne en juillet pour m'aider. Mais nous **sommes d'accord** pour août.

Sur la tutelle aux allocs. Nous souhaitons cette tutelle. Je reconnaiss que je ne sais pas gérer.

Sur l'AEMO J: au début je n'avais pas compris, mais si c'est pour éviter le placement, **je suis d'accord.** (Audience 7.90)

V (seule): J'ai vu le foyer, ça va, ça me plaît.

Je ne veux pas retourner chez ma mère le WE pour l'instant. Je souhaiterais aller chez ma gd mère.

Je voulais demander "est-ce que je serais responsable d'un placement de J si je dis des choses sur mes parents ?" Car c'est ce qu'ils disent... Ils me menacent : par ex. ils m'ont dit qu'on allait régler ça aujourd'hui.

Les lettres que j'ai écrites pour aller vivre chez eux m'ont été dictées par ma mère et mon beau père.

Juge: il y a encore des pressions auxquelles V aura du mal à résister.

M et Mme Y (accompagnés d'un avocat).

Mme Y: Nous avons visité le foyer, **il nous convient.**

En ce qui concerne les incidents de ces derniers jours. **On nous salit:** ma mère influence V. Je suis allée voir ma mère pour savoir ce qui se passait.

M et Mme Y: Avec V, **depuis l'été 89**, ça ne va plus du tout; elle ne se lave pas, elle a eu une relation avec un jeune homme, nous l'a caché.

Mme Y: je ne serais pas d'accord qu'elle voie ma mère. (Audience 8.90)

V seule: Au foyer ça va, je suis en 6è, je m'en sors. Je n'avais pas vu mes parents depuis la dernière audience. Ma mère m'a écrit plusieurs fois. Ses lettres ne contiennent pas trop de reproches si ce n'est de ne pas avoir écrit plus souvent.

Spontanément j'aurais envie d'aller un WE/2 dans une famille d'accueil.

Par rapport à mes parents je ne sais pas trop, c'est pour ma mère et mon petit frère. Mon beau-père je n'ai pas trop envie de le voir. (audience 10.90)

V: Je voudrais au moins aller chez ma mère le WE. Les disputes entre ma mère et ma gd-mère se sont calmées. Je me suis calmée ces derniers temps.

Foyer: V a été **très perturbée**, n'arrivait à parler avec personne. Elle a **fugué** et loupé l'école. Elle s'est faite **envoyer de l'école**. Elle a rencontré le docteur... (psychiatre).

Mme Y: Franchement **ce serait trop dur pour moi qu'elle revienne à la maison.** J'ai peur, c'est trop juste **avec ce que je viens de vivre**, je commence tout juste à m'en sortir.

Je serais d'accord pour qu'elle soit suivie par un psychiatre ou qu'elle intègre un établ. qui assure un prise en charge psycho.

J'ai déposé une requête en divorce. je compte réintégrer mon domicile. mon mari est parti. Ca devient intenable chez ma mère. (audience 8.91)

V: je suis bien au foyer mais j'aimerais bien rentrer chez moi.

Si je m'entends bien avec une éducatrice, c'est mon problème.

C'est tout à fait normal que les parents et les enfants se disputent, c'est pas une raison pour que je ne rentre pas chez moi. On ne se connaîtra jamais si on se voit une fois par mois.

Educ foyer: nous pensons que V a besoin d'un cadre éducatif que la maman n'est pas en mesure de lui apporter.

Mme (mère): **Mon plus gd désir est de la reprendre avec moi mais ça me fait peur.** (audience 8.92)

V: je suis à (nouveau foyer) depuis 2 ou 3 ans. Il y a des hauts et des bas. Scolarité, ça va, je suis en 3è. je veux être puéricultrice, m'occuper des petits ou des animaux. Cette année l'école a l'air mieux, les profs, l'ambiance, pas de racaille comme avant.

Les WE je vais chez ma mère, ça va bien ou mal. Il peut y avoir des cris. On s'aime beaucoup. J'ai envie de retourner chez moi définitivement

Educ foyer: évolution positive, fin de l'absentéisme et meilleur comportement même si quelques gros clashs. problème de rackettage ? Il a fallu gérer distance vis à vis maman pour vivre elle-même sans porter problèmes de maman.

Mère: Oui, encore quelques conflits. Elle se tient tranquille depuis mai. Je veux qu'elle évolue bien à l'école et que celle-ci lui plaise.

Educ AEMO: je suis plutôt optimiste **Même si V anticipe toujours que ça se passera mal avec Mme.. (mère).**

Mère: J la réclame, je lui demande de s'en occuper pour qu'ils puissent profiter l'un de l'autre.

Educ AEMO: AEMO se justifie plus trop sauf remise en question du placement.

Mère: il faut envisager le retour définitif de V mais faut le préparer jusqu'à Noël. Il faut préparer le retour. (audience 9.93)

V seule: La MFR ça m'intéresse, j'ai jamais fait sécher un cours. C'est les stages que j'ai séchés car pbs de dos (cert. médicaux)

Je suis actuellement à la communauté : j'habite avec les soeurs (ça fait partie du foyer). je suis là car le soir où je suis revenue de fugue, ils voulaient pas que je reste avec les autres filles. **On m'a parlé de psycho pour le pb de séduction des autres filles. ils veulent plus me garder. Ca fout les boules car j'ai vécu là bas assez longtemps.**

Je veux retourner chez moi mais ça me fait quelque chose de perdre tout le monde au foyer comme ça.

J'ai déjà vu un psycho, ça a rien fait. Ca m'intéresse pas, je parle pas avec eux. J'ai compris que c'est nul. On peut faire confiance en personne.

La fille que j'ai menacée avec couteau, j'avais dû trop boire, c'était ma meilleure amie, elle a dû dire un mot de travers et je l'ai mal pris.

La séduction des autres filles, c'est faux. Il y a une éduc qui s'est fait virer pour homosexualité. **Je me sens très bien.**

Je veux retourner chez moi définitivement.

Educ foyer: Il lui faudrait un milieu mixte. Mais précipitation d'événements pose problème. On se demande si elle se fait du bien (?) aspect destructeur pas viable/autres.

Mère: Entre nous, les relations se sont améliorées, cris moins qu'avant. **Ça m'inquiète de la voir comme ça, ses fugues (48 h sans nouvelles). Soit elle reste au foyer, elle change, soit elle rentre à la maison, il me faut une aide.** Elle me dit qu'elle en a marre d'être en foyer, à la DDASS.

Mère: V a des troubles du comportement, je veux qu'on lui fasse passer des tests pour voir si tout va bien. j'ai l'intention de la faire voir à un psycho.(...) Je veux qu'elle rentre avec de l'aide (AEMO). Je suis en dépression nerveuse. je vais chez psycho, je vais l'amener avec moi. (audience 12.93)

V: j'ai vu avec (Educ AEMO) pour faire sanitaire et social (travail avec animaux et avec enfants). Ca va ça m'intéresse.

J'ai fait deux stages: .. en crèche et .. en maternelle.

Je vais peut-être y rester toute l'année,

A la maison ça va avec ma mère. Je suis à l'école depuis deux mois et j'ai pas séché un cours.

Je veux poursuivre AEMO.

Educ AEMO: V explique ses problèmes /collège liés à sa mère qui intervient trop. V parfois retombe dans ses travers, ses difficultés (audience 11.94)

Dynamique des décisions du magistrat:

Prolongation d'un an du placement de V . Changement de foyer: placement au. (9.87)

attendu que Mme.. a renouvelé sa demande de restitution pour sept 88 ou sept 89, affirmé la stabilisation affective de sa vie aux côtés de M.Y, leur mariage prochain et sa grossesse que la mineure n'a pu être entendue se trouvant en camp à l'extérieur du département; attendu que des divers bilans de comportement de V et d'évolution de sa vie familiale, il résulte que V est une enfant très sensible et fragile mais qui veut se montrer dure et renfermée;

que ses résultats scolaires sont en progrès mais que V a sans arrêt besoin d'être stimulée qu'un suivi thérapeutique auprès d'un psychologue de l'établ. permet à V de verbaliser les difficultés de sa vie familiale;

attendu que Mme.. sincèrement attachée à sa fille envahit l'esprit de sa fille de ses préoccupations personnelles sentimentales et **se situe plutôt comme une amie à l'égard de sa fille que comme la mère.**

que Mme.. a connu au cours de l'année de grandes difficultés personnelles qui ont abouti à supprimer les sorties de V à son domicile pendant une partie de l'année.

que ses projets avec M.C demandent à s'inscrire dans le temps après une période d'instabilité et d'insécurité ;

que les capacités éducatives de M.Y, dont 2 enfants d'une précédente union sont actuellement placés et demandent à être vérifiées dans la durée

que le maintien du placement de V est de nature à permettre la poursuite de son évolution positive et mieux apprécier les garanties morales et matérielles d'un éventuel retour en famille.

Par ces motifs,
rejette la demande de restitution
prolongation pour un an du placement de V au. (7.88)

attendu que V, 3 ans après son placement reste une enfant difficile, que si on peut noter une amorce d'évolution tant sur le plan scolaire que dans ses relations avec les autres enfants et dans sa collaboration à la psychothérapie, cette progression demande cependant à être renforcée;

que par ailleurs M et Mme Y entre la naissance de J et leurs projets de déménagement, ne seraient pas disponibles si V revenait vivre chez eux tous les jours;

que Mme Y en a d'ailleurs conscience et se déclare favorable à la prolongation du placement si celui-ci doit être bénéfique pour sa fille;

prolongation du placement de V pour un an. (6.89)

Attendu que V est gravement perturbée par les sorties en WE chez sa mère et son beau père, suppression du DV jusqu'à fin janvier. (12.89)

Sur les droits de correspondance, **accord pour une commun. téléphonique / semaine.**

IWE/2.

attendu que les problèmes ayant conduit à la suspension des DV incitent à la prudence, qu'il y a lieu de reprendre progressivement les sorties de V chez sa maman. (1.90)

OMO éducation surveillée 4 mois. (3.90)

Rejet de l'appel de Mme Y "attendu que l'appel interjeté plus de 15 jours après le délai fixé par l'art 1191 du Code de PC est irrecevable comme tardif". (appel contre la décision de suspension des sorties de V chez sa mère. (3.90)

Prolongation OMO jusqu'en sept 90.(7.90)

Prolongation placement V (un an)

Suspension DV de d'hébergement des parents.

Maintien du droit de correspondance épistolaire.

Attendu que les difficultés entre V, sa mère et son beau-père se sont encore accentuées pendant les vacances; à tel point que Mme Y propose elle-même l'interruption momentanée de leurs relations.

Attendu que le maintien de V au s'avérait impossible étant donné la difficulté des relations entre l'équipe éduc. et la famille; qu'une restitution ne s'avérait pas non plus envisageable au vu de la situation actuelle de ses parents et du différend entre eux et V, un changement d'orientation a dû être envisagé; que le centre .. est prêt à l'accueillir à compter de 9.90,

Donne mainlevée du placement de V au, confie V à

Dit que les DV des parents seront suspendus jusqu'à la procaine audience.

Allocations versées: 3/4 établissement, 1/4 Mme... (Mme Y retrouve ici son nom de jeune-fille) (8.90)

AEMO Sauvegarde V, attendu **qu'afin de permettre au couple Y et à V de s'exprimer avec moins de violence, l'intervention d'un tiers modérateur s'avère nécessaire.**

rétablissement du DV de Mme .. et de J sur V un jour/semaine, attendu qu'après les tensions de cet été, il n'est pas envisageable de rétablir un droit d'hébergement au profit des époux Y sur V; que par contre il importe de sauvegarder la relation de V avec sa maman. (10.90)

Attendu que dans l'intérêt de la mineure il convient d'accorder un droit d'hébergement à M... (famille d'accueil). (12.90)

Confirmation de l'AEMO, Prolongation du placement de V un an. DV réglé par établ.

attendu **qu'il n'est pas envisageable pour Mme Y de reprendre avec elle V, qui pose de sérieux problèmes de comportement** auxquels elle ne peut faire face pour des raisons de conjoncture (séparation d'avec son mari); que pour des raisons plus structurelles (concurrence avec la gd-mère, difficultés personnelles, ancienneté de la séparation d'avec sa fille; qu'il est important de **l'aider cependant à analyser et améliorer sa relation avec V.** (8.91)

Prolongation AEMO un an sur J et V.

Prolongation placement V un an.

attendu que V a depuis mars fait beaucoup de progrès de comportement au foyer; qu'elle est moins provocatrice; qu'elle a fait une bonne scolarité à l'IME qui permet d'envisager une intégration en SES;

qu'elle a cependant besoin pour se sentir sécurisée d'un cadre contenant, que la maman admet ne pas encore pouvoir imposer; que malgré le désir de V et sa maman, une cohabitation ne paraît pas encore envisageable cette année; **qu'il importe de les aider à mieux vivre ensemble.** (8.92)

Prolongation placement V jusqu'au 30.6.94. DV hébergement mère

Mainlevée AEMO.

attendu que Mme..(mère) et V souhaitent une mainlevée du placement, que toutefois leurs relations ne se sont stabilisées que très récemment; qu'en outre V va aborder une année difficile avec une scolarité en internat à la maison familiale rurale; qu'il convient donc et de la soutenir dans cette scolarité et de continuer à soutenir Mme.. et sa fille dans leur relation; qu'en conséquence il convient de prolonger le placement de V avec ML de l'AEMO qui ne semble plus nécessaire. (9.93)

Attendu que V a mis en échec son placement et a cessé sa scolarité, qu'elle apparaît en danger de par son comportement violent vis à vis des autres, ses problèmes de dépendance à l'alcool, d'autres drogues, son absence de projet prof etc...

attendu toutefois que malgré un nouveau projet de placement dans lequel elle semblait s'investir, V refuse toute aide, refusant même de se rendre aux convocations du juge.

qu'il convient donc d'ordonner la mainlevée du placement en ordonnant une AEMO afin qu'elle puisse malgré tout réfléchir à son avenir. (3.94)

Ce dossier pourtant très fourni, ne comporte aucune enquête sociale. Il est constitué essentiellement de multiples rapports d'évolution, rédigés par les responsables des foyers de placement, ainsi que des nombreuses lettres de la mère. Les informations élémentaires sur le statut social des différents acteurs sont éparses au sein de ces différents documents. On n'en trouve une synthèse que tardivement, (1990) dans un P.V. de gendarmerie, lors du signalement d'une fugue de V.

A l'ouverture du dossier, la mère vit seule à son domicile mais semble très entourée par sa parentèle. Ainsi, dans sa première lettre au magistrat, où elle demande la restitution de sa fille, elle se pose en porte-parole d'une parentèle unanime. (cf. l'abondance du "nous" dans la lettre initiale de la mère, 8.87) Cette unicité est mise en question par les conflits intergénérationnels entre la mère et sa propre mère, conflit dont V semble l'enjeu principal.

Le doute institutionnel sur la fiabilité de ce "nous", conforté par les multiples "événements" qui surviennent en cours de procédure, par les écrits successifs de la mère, par les différents rapports de l'ASE et des foyers de placement de V, sera en grande partie à l'origine de l'interprétation et de l'action judiciaire.

la place de V dans la succession des générations, la place toute particulière dont elle bénéficiait auprès de son grand père, celle actuelle auprès de sa grand mère, ne sont pas dépourvues d'enjeux par rapport à relation qu'entretient Mme.. (mère) avec ses proches parents. (maison d'enfants, 5.87)

La place problématique de V au sein de la parentèle maternelle est ainsi le premier élément d'interprétation de ses "difficultés". Par extension, cette "difficulté à trouver sa place" semble en partie à l'origine du "déplacement" de V en maison d'enfants.

De fait, le "signalement" initial est directement lié à la demande de restitution de V, par sa mère. Agée de 10 ans, placée depuis six mois, il semble nécessaire à l'autorité administrative (l'ASE) de s'opposer à la demande de la mère, en faisant intervenir l'autorité judiciaire. L'argumentation de l'AEF se focalise sur la lignée maternelle. La parentèle paternelle, pourtant fort "douteuse", n'est jamais perçue comme source de danger, lors même que la mère insiste sur le caractère inquiétant du père et de sa parentèle. L'institution, dès le début du dossier, ne perçoit de "danger" qu'au niveau de la filiation maternelle. Cette perception va se figer, et se perpétuer immuable, jusqu'à la majorité de V.

L'institution focalise son attention sur les rapports de pouvoir, sur la problématique des places et des statuts intergénérationnels de la lignée maternelle, et va désormais ignorer toute autre considération.

D'où la nécessaire "extraction" de V hors d'un milieu jugé délétère, "nocif", producteur des "difficultés" de V. Il s'agit de faire retrouver à chaque membre de la filiation maternelle sa "place", son "statut", éviter la "confusion des générations". L'effort éducatif est de tenter de persuader, par des mesures coercitives (ici par la délocalisation autoritaire de V en dehors du milieu familial) chacun des acteurs à "tenir sa place", ne pas déborder en dehors de ce qui est présupposé garantir l'équilibre intergénérationnel. Par son comportement en Maison d'Enfants, V déborde largement de sa "place" (conforme). Elle est ainsi décrite comme "provocante", "possessive", "agressive", vis à vis des éducateurs. De plus, "elle fait très garçon manqué". Cette indétermination de son statut sexuel est lui-même interprété comme issu de l'indétermination de sa "place", au sein de

la lignée maternelle¹. Implicitement, sa "remise en place" est présupposée bénéfique à la remédiation au "statut sexuel" ambigu de V.

Pour l'institution éducative, V traduit, par ses "difficultés relationnelles" avec les éducateurs, par ses manières d'être, son hexis, ses comportements "difficiles" dans les différents foyers, les difficultés relationnelles liées à sa place problématique au sein des diverses générations de sa lignée maternelle.

"V "joue" fréquemment avec les adultes; elle cherche à les mettre en conflit. Si une personne lui dit non, V va demander à quelqu'un d'autre. C'est un mode de fonctionnement qu'elle utilise sans cesse dans sa famille sa mère et sa grand-mère étant souvent en désaccord à son propos". (Maison d'Enfants, 5. 87)

Les propos qui débordent les limites de ce champ sont disqualifiées², lors même que par ses multiples écrits, la mère conforte le magistrat dans sa conviction d'avoir affaire à une personne immature, en quête d'une place "intergénérationnelle" introuvable. Pour l'institution éducative comme pour le juge, le discours de la mère ne fait que refléter l'inconsistance de sa "place" dans la lignée maternelle, son caractère "infantile" face à sa propre mère "castratrice", notamment l'incongruité de ses demandes de "conseils matrimoniaux" au magistrat, vis à vis des nombreux partenaires qui se succèdent au cours de la procédure. Ses demandes réitérées et comminatoires de restitution de sa fille, par leur excès même, (sa manière d'écrire, la forme scripturale des lettres, (répétitions, soulignement, abondance des passages en majuscules, des points d'exclamation...) semblent également interprétées comme des indices de son infantilisme et de sa "maladie de la persécution", victime d'un complot imaginaire, symptôme de paranoïa³. La fluctuation des liens

¹ Par la suite, cette "marginalité sexuelle" lui sera reprochée, lorsqu'ayant atteint l'âge de l'adolescence, elle sera accusée de tenter de séduire sous la contrainte, d'autres jeunes filles placées dans "ses" différents foyers. Là encore, l'interprétation est focalisée une fois pour toutes, et ne sera jamais modifiée. Ainsi, le fait de ne vivre qu'en compagnie de jeunes filles, depuis l'âge de dix ans (en foyers où la mixité n'existe pas), ne sera jamais considéré comme à l'origine des "tendances homosexuelles de V".

² Les éléments venant contrecarrer l'interprétation dominante, sont rapidement éliminés. Ainsi, l'on apprend incidemment, lors d'un procès verbal de police rédigé lors d'une "fugue" de V, alors que la mère est remarquée, le différend "religieux" qui oppose mère, beau-père et grand-mère. L'on apprend ainsi que la grand mère, désormais veuve, est née en Algérie, d'origine juive, et qu'elle souhaite que sa petite fille, V "embrasse sa religion". "Un important contentieux existe entre (la grand-mère) de confession judaïque et son gendre, catholique, à propos de la religion à laquelle appartient V". Lors de son audition, V confirme ce "contentieux": "mon beau-père dit que je suis catholique ainsi que ma mère, tandis que ma grand-mère dit que je suis de religion juive comme elle. Je porte une croix sur la poitrine et quelquefois ma grand-mère m'en faisait le reproche. C'est également pour cette raison que mes parents et ma grand-mère se disputent". (P.V. police 8.90) Ce "différend religieux" ne sera de fait jamais repris dans aucun des divers documents institutionnels. On ne le retrouve en effet ni dans les attendus des juges, ni dans les multiples rapports de situation et d'évolution de V. Ce contentieux est si l'on veut, institutionnellement "hors sujet".

³ "Tout a été manigancé (...) ils étaient en train de monter leur machination (...) ils (éducateurs) sont contre moi" ... (lettre mère au JE, 12.89)

"il y a toujours quelqu'un qui écoute. V a peur de parler (...) à la maison elle se sent surveillée. (lettre mère au JE, 2.90)

on me suit, on m'écoute, on me surveille (...) il y a des rapports qui nous enfoncent, nous écrasent (...) vous êtes tous de mèche! (...) il y a des coups fourrés (...) nous avons l'impression d'être espionnés (...) Nous avons des doutes que notre ligne soit surveillée. (lettre de la mère au JE, 3.90)

Mme ça empire.

qu'est-ce qu'on a après nous ? Pourquoi nous en veut-on ainsi (autre lettre de la mère au JE, 3.90)

Vous êtes au courant de ces combines (lettre mère et beau-père au JE, 8.90)

Pourquoi se garent-elles (AS ASE) devant nos fenêtres ? Pour nous surveiller ? Pour quelles raisons ? Sur consigne de qui ? Nous en avons marre d'être surveillés. Heureusement que nous n'avons pas le tél. ! Sinon je suis sûre que nous serions sur table d'écoute! (...) Notre dos est NOIR et nos dossiers (les 2) à l'encre ROUGE" (lettre mère JE 9.90)

Tout ceci a l'air d'un coup monté" (autre lettre mère au JE, 9.90)

affectifs de la mère, la succession rapide de ses conjoints et concubins, viendront confirmer par la suite son instabilité, son immaturité.

A l'inverse, la lignée paternelle de V, mise en cause par la déchéance précoce de l'autorité parentale du père, ne paraît pas poser problème, ni aux institutions éducatives, ni au magistrat. Le jugement de déchéance, antérieur de quatre ans à l'ouverture de la procédure, signale que le père *s'est totalement désintéressé de son enfant, ne versant pas la pension alimentaire; qu'il ne l'a plus revue; qu'il a déclaré accepter cette mesure de déchéance, qu'il est actuellement SDF et qu'il a été cité au parquet*. L'on apprendra plus tard, notamment par les nombreuses lettres de la mère, qu'il est issu d'une famille problématique, qu'il a été emprisonné pendant plusieurs années pour des cambriolages, qu'il a exercé des violences sur sa femme, et peut être sur V.

Les portraits qu'en trace la mère, dessinent les traits d'un individu dangereux, qui conserve une présence et une prégnance forte sur elle-même, sur sa fille, voire sur sa mère, qui le décrit comme un élément exemplaire d'une lignée paternelle particulièrement douteuse. Douteux également le "désir" tardif du père de revoir sa fille, douteux son "intérêt" subit pour elle. La menace de "rapt" de V par son père est soulignée.

"Lors de ma visite en vos bureaux, je vous avais signalé que mon ex mari était revenu dans l'intention de voir sa fille et de la ramener avec lui (Var) chez ses parents (...) Il m'a avertie qu'il était venu dans l'intention de prendre sa fille et de l'emmener à chez ses parents ou en Espagne (son pays d'origine, ses grands parents sont nés là bas) (...) je prends ses menaces au sérieux car il a essayé de me l'enlever à 2 reprises à l'école" (lettre de la mère au JE, 11.87)

"Monsieur ne travaillait pas, n'était même pas inscrit au chômage. Il a vécu aux crochets de ma mère et de moi-même. (...) Je le connais, il est capable de tout. Il connaît tous les mauvais coups (qu'il ne fait jamais seul. Ils sont 3 ou 4 et ont toujours des couteaux à cran d'arrêt ou des nerf de boeuf. Vous comprendrez pourquoi je suis inquiète. Il a menacé de me tuer si je refaisais ma vie. Lorsqu'il a vu sa fille pour la première fois, il a dit, "elle a grandi ma fille, elle est devenue petite femme, elle est bien formée". A quoi pense-t-il ? Quelles sont ses intentions vis à vis de sa fille ? Ma mère a tout de suite pensé comme moi, qu'il aurait dans l'idée de lui faire faire ce à quoi je pense. " (lettre de la mère au JE, 11.87).

La mère interpelle alors le JE: "Que pensez-vous de ces paroles ?"

La réponse du JE, très courte (8 lignes, contre près de 100 pour la lettre de la mère) est en fait une "non réponse": le magistrat ne reconnaît pas la légitimité de l'"inquiétude" de la mère. Ses "craines" lui semblent excessives, source de difficultés supplémentaires pour V.

"Le jugement de déchéance est de nature à protéger la situation de votre fille qui n'est pas non plus dépourvue de moyens de défense (...) Une trop grande inquiétude de votre part pourrait compromettre l'évolution délicate de V (réponse JE 12.87)

Tout se passe comme si l'institution judiciaire, son attention fixée sur la lignée maternelle, ne percevait aucun signe de "danger" du côté paternel. Bien plus, renouer des liens avec une lignée pourtant mise en question par l'institution judiciaire elle-même (déchéance d'autorité parentale du père) est implicitement considéré comme une forme de compensation, favorable à la socialisation de V, face à l'état problématique des liens intergénérationnels de la lignée maternelle.

C'est ainsi que, deux ans plus tard, le père chassé par la "porte" (maternelle), - *"j'ai réussi à le renvoyer de chez moi (en le menaçant de la police car il ne voulait pas partir)"* (87) resurgit par la "fenêtre" (institutionnelle). La mère intervient alors pour contester l'hypothétique "accord" donné par l'ASE et le foyer où est (toujours) placé V aux rencontres de V avec son père.

La mère précise alors "ce à quoi elle pensait" deux ans plus tôt, et qui ne semble pas avoir été suffisamment précis pour être compris du magistrat. :

on nous prépare des coups fourrés . (...) on nous surveille jour et nuit. (lettre mère au JE, 10.90)

"Si je refusais de lui amener le café au lit ou d'avoir des rapports, je recevais des coups (oeil au beurre noir). Même elle: il a battu V avec des ceintures. C'est un homme VIOLENT et JALOUX. Il a été condamné à 2 mois de prison, déchu etc... (...) étant donné qu'il a été déchu et qu'il était d'accord, pourquoi cherche-t-il à la revoir ? Parce que c'est une femme maintenant, parce qu'elle peut faire le ménage et avoir des rapports . Car dans la famille (paternelle), la femme est la boniche et sert à passer les envies des hommes. C'est presque une esclave (comme je l'ai été avec son père). Je ne tiens pas à ce qu'elle subisse la même chose que moi. Il y a eu des rapports sexuels entre le père (grand-père paternel) et ses filles ou belles filles.

(...) Il n'est pas question qu'il revoie V. Je n'ose même plus la laisser sortir seule car comme par hasard à chaque fois ils se rencontrent. C'est à croire qu'ils la suivent. car c'est une famille spéciale. Le père (grand-père de V) a eu des rapports avec ses filles..

(...) C'est une famille où il y a eu trop d'incestes. ils vivent souvent de vols car ils ne travaillent pratiquement pas ou vivent au crochet des uns des autres. ils ont pratiquement tous divorcé ... " (lettre de la mère au JE, 9.89)

"Le foyer et l'ASE insistent à tout prix pour que je la laisse revoir son père. Vu ce qui précède, vous comprendrez les raisons pour lesquelles je ne veux pas qu'elle reprenne contact avec cette famille. je ne tiens pas à ce qu'elle termine mal. (sur le trottoir) Il n'y a que le SEXE, le VOL, l'ALCOOL qui comptent dans cette famille ainsi que la FAINÉANTISE". (lettre de la mère au JE, 10.89)

Non seulement les institutions, persistent à ne voir aucun "danger" dans la perspective de telles rencontres, mais considèrent que c'est là un moyen permettant de déplacer V hors de la lignée maternelle où pour elles réside le "danger" principal. Cette optique institutionnelle persiste jusqu'à la clôture de la procédure

Le dernier document du dossier, qui est également un constat d'échec de l'action éducative entreprise depuis près de dix ans, par les placements et "déplacements" successifs de V, -*"l'AEMO a surtout joué un rôle de contention et a peu fait évoluer la dynamique familiale"* -considère que *"la rencontre de V avec son père nous apparaît comme le point le plus positif, car complètement novateur. En effet V a pu symboliquement et pratiquement placer son père qui lui a tant manqué entre sa mère et elle "*. (rapport terminal AEMO, 9.95)

Pourtant, la "dynamique familiale", contrairement à l'interprétation institutionnelle, a considérablement évolué au cours de la procédure. La "guerre familiale" a été ainsi notablement infléchie, notamment par la réanimation des tensions "de la lignée maternelle", concomitantes au positionnement "spatial" problématique de V lors de ses "sorties", entre le domicile de sa mère et de son beau-père et celui de sa grand-mère. Le placement de V semble avoir eu pour effet d'accentuer sa position d'enjeu entre les différents membres de la lignée maternelle. Les rapports entre la mère, le beau-père et V se sont modifiés, la désalliance entre la mère, sa propre mère et V a été confortée. V pour sa part semble être devenue au fur et à mesure de l'allongement de la durée de son "placement" au sein des deux foyers, une "étrangère" aux yeux de sa propre mère qui, après trois ans de placement judiciaire, dit ne plus la reconnaître. Bien loin d'atténuer sa difficulté à "trouver sa place" au sein de sa famille, l'intervention judiciaire semble avoir eu pour effet de brouiller définitivement la perception d'un espace approprié: elle semble avoir perdu le "sens des lieux" dans l'ensemble des milieux où elle a été successivement socialisée, que ce soit dans les différents domiciles de sa famille, ou dans les foyers successifs où elle fut placée. Sa propension, en fin de procédure, à s'intégrer au sein d'un "milieu douteux", ses comportements de plus en plus "transgressifs" et suicidaires attestent cette déstructuration progressive des repères sociaux, affectifs et spatiaux de V. "Menteuse, voleuse, agressive," vis à vis de l'ensemble des acteurs, familiaux ou institutionnels, en échec scolaire, violente dans ses propres rapports affectifs homosexuels, alcoolique, suicidaire, telle est l'image de V en fin de dossier.

A partir du moment où la mère souligne les modifications de l'attitude de sa fille, sa position vis à vis de l'institution judiciaire se modifie. Elle adresse au magistrat des demandes pressantes d'aide, vis à vis d'une fille qu'elle ne reconnaît plus sienne. Et en même temps qu'elle persiste à fustiger les différents intervenants sociaux qu'elle

considère responsables de cette métamorphose de sa fille, elle interpelle le magistrat pour que celui-ci lui apporte son aide (éducative) vis à vis de cette étrangère que semble être devenue sa propre fille. C'est ce qui explique l'apparent paradoxe, la confusion des écrits maternels de la "dernière période", qui mêle rejet et demande d'une aide éducative, démarches qui demeurent impuissantes à modifier la dynamique problématique de V.

C'est là le résumé de l'essentiel. Et c'est là aussi où réside l'explication de la forme si particulière de ce dossier, où les rapports entre les différents acteurs, notamment entre la mère et la fille, entre la grand-mère et la mère, entre la fille et la grand mère, entre chacun de ces acteurs et les divers intervenants sociaux et les trois magistrats qui se succèdent au cours de la procédure, se dévoilent par une succession de récits, de plus en plus tendus, véhéments parfois, qui dévoilent par leur forme la dynamique d'une guérilla quasi décennale, avec ses embuscades, ses contre-attaques, ses trêves et armistices. Cette "guerre scripturale"¹ semble ainsi aboutir à un double échec: échec de la mère dans sa demande de restitution de sa fille, échec institutionnel du fait de l'incapacité de l'action éducative à modifier "la dynamique familiale". Parallèlement l'empreinte des lieux et du temps, (la dynamique de la mobilité de chacun des acteurs, dans le temps et dans l'espace) est fortement prégnante, tant dans la forme et le fond de chacun des récits, que dans la "logique" de leur succession.

Son attention focalisée sur "la lignée maternelle", l'institution tend à ignorer l'ensemble des acteurs qui surgissent au cours de la procédure, et qui se situent "en dehors" de cette problématique centrale. Ainsi, les différents partenaires de la mère, concubins ou maris, n'apparaissent que comme des personnages secondaires, voire des gêneurs, lorsqu'ils tentent d'interférer avec la procédure en cours. Le magistrat, les éducateurs, leur font comprendre l'incongruité de leurs interventions. Ils sont mis sur la touche, notamment le second mari de la mère: ils ne comptent pas, ce ne sont que des figurants. Ils ne sont signifiants, soit par la rapidité de leur "passage", soit par leurs étranges comportements, que de l'inconséquence de la mère, dans le choix de ses conjoints².

¹ Cette lutte est en effet essentiellement "écrite". Oralement, en présence du magistrat, les propos de la mère sont plus nuancés, parfois résignés.

² De fait, les expériences matrimoniales de la mère sont problématiques. Ainsi, un an après l'ouverture de la procédure, la mère écrit au juge une lettre singulière où elle affirme son désir de "se marier et d'avoir des enfants". (3.88) Curieusement, elle se plaint au magistrat de l'inconséquence de son futur époux, de la "tyrannie" que son ancienne compagne continue à exercer sur lui, ainsi que la parentèle (d'origine gitane) de celle-ci. Un passage de cette lettre est éloquent: "*S'il hésite à la quitter, c'est parce qu'il est sous l'emprise des menaces. De même elle l'a frappé et marqué. Si vous le désirez, demandez lui de vous montrer son dos: il a une grande balafre verticale qu'elle lui a fait avec une bouteille vide ou une GOY (qui est une serpette, un outil très utilisé par les gitans) Ils ne tuent pas mais laissent des marques pour que la personne se rappelle de ce qui s'est passé et qu'elle n'oublie pas. Elle le traite comme un chien. Je ne sais même pas si elle le séquestre pas pour qu'il vienne pas chez moi. Il faut voir ce qu'elle lui fait, elle devient comme une furie*". Après une longue et précise description catastrophique de ses rapports avec le réseau de relations de son "futur mari", elle demande implicitement conseil au magistrat: "*Je ne sais plus où j'en suis et ce que je dois faire*". La mère, désemparée interpelle le juge pour enfants comme "conseiller conjugal". Un mois plus tard, un rapport du foyer où est placée V alerte le magistrat sur les comportements singuliers de ce "futur beau-père", comportement qui sera à l'origine de la fin du "projet matrimonial". "*V s'est retrouvée seule avec M... dans l'appartement de sa mère. M... était peut être ivre. Ils se sont retrouvés "couchés" l'un vers l'autre sans méfiance de la part de V. M... aurait alors tenté d'abuser de la fillette. A ce moment précis heureusement, (la mère et la grand-mère) sont rentrées et ont mis un terme à cette situation scabreuse. (...) Aucun passage à l'acte n'a été commis, fort heureusement, selon le légiste) A partir de cet événement et d'autres anecdotes moins importantes nous nous posons la question à nouveau des retours dans un milieu si dangereux*". (foyer, 4.88) Un mois après ces "événements", la mère écrit une nouvelle lettre au magistrat pour lui "présenter" un nouveau "futur mari". L'expérience, cette fois-ci, est plus concluante: le mariage suit de peu la rencontre, et un an plus tard (1989) naît un garçon (J). Mais ce nouvel acteur semble cependant bien problématique: ainsi, ses enfants, issus d'une précédente union, sont eux-mêmes placés par décision judiciaire, et ce dans l'établissement où V est elle-même placée. Ainsi, les différents conjoints de la mère sont tous, sans exception, des

Lors même que la mère, une fois remariée, écrit ses multiples lettres en son nouveau nom marital, et au nom de son second mari, l'institution ne voit derrière ces écrits, qu'un seul et même auteur. De fait, l'écriture est identique, de même que la forme. Par sa forme scripturale, la mère signe des lettres "à double signature", et conforte le magistrat dans sa vision d'avoir affaire à un seul et unique correspondant. Le second mari n'écrit pratiquement pas. Scripturalement, il est quasi inexistant. Et lorsque, par exception, il tente d'interférer avec la procédure en cours, le magistrat, le "remet à sa place". Par une réponse très sèche à une des rares lettres autographes du second mari, qui demande un rendez vous "seul à seul" avec le magistrat, pour débattre des relations de sa belle-fille avec les responsables du foyer où elle est alors placée, il lui fait comprendre que sa demande est déplacée, incongrue. *Dans cette période un beau-père délicat devrait se montrer particulièrement discret*" (10.90) Cette mise à l'écart se manifeste également par son éviction des moments forts de la procédure. Ainsi, il ne participe pas aux audiences où est débattu le sort de V; le droit de visite de V accordé à la mère, ne l'est pas à son second mari; le droit d'hébergement est refusé à la mère, du fait de la présence du mari au domicile, lors même que la mère a eu un enfant de ce second mari, demi-frère de V.

Aucun des trois magistrats qui se succèdent au cours de cette longue procédure ne met en question l'interprétation initiale.

Celle-ci conduit V à demeurée placée "en dehors de la confusion familiale" (de la lignée maternelle, de 10 à 18 ans).

Pourtant, et à l'encontre des objectifs de cette longue procédure éducative, le "placement" ("déplacement") de V la rend omniprésente auprès de sa parentèle. Cette omniprésence, attestée par la "guérilla" qui se développe entre les différents membres de la lignée maternelle et avec les différents acteurs institutionnels, exacerbe la "confusion intergénérationnelle" que le placement était censé combattre. Les lettres de la mère, ses demandes réitérées et lacinantes de restitution de sa fille, attestent ce singulier effet de la mesure judiciaire.

L'institution judiciaire considère à l'inverse que la mise à distance (spatiale) des différents protagonistes de la lignée maternelle, est la condition nécessaire, sinon suffisante, à la résolution de la "confusion". *je ne t'ai pas autorisée à te rendre chez ta grand-mère parce qu'elle est en conflit avec ta mère et qu'elle allant chez elle tu te mêles de leurs histoires.* (réponse du JE à une lettre de V, 12.90).

Or l'ensemble du dossier révèle qu'en fait, de loin ou de près, chez elle ou au foyer, V demeure étroitement "mêlée" aux histoires de sa lignée maternelle. Bien plus, tout se passe comme si "ces histoires" s'aggravaien au fur et à mesure que s'allonge la mise à distance de V hors de son milieu "naturel". Cette mise à distance, objectif central de l'action engagée, semble impossible. L'institution éducative reconnaît son impuissance à amoindrir la "présence" familiale au sein de l'espace des foyers de placement. Certains écrits institutionnels dévoilent implicitement ce singulier "rapprochement" de V, implicitement lié à son "éloignement": *Il semble que la famille de V s'introduise de très près dans la vie de cette enfant.* (rapport foyer, 12.90)

L'institution judiciaire, malgré tous ses efforts, ne paraît pas plus être en capacité d'infléchir certaines formes affectives "anormales" de V¹, que de la "libérer de la "confusion familiale", par sa mise à distance d'un milieu supposé nocif à sa destinée. (*Pour permettre à V de se stabiliser il est nécessaire de travailler l'abandon du rêve de la famille idéale et réunie*". foyer, 12.90) A l'inverse, cette séparation paraît contribuer à exacerber la "présence" familiale, au sein des milieux présupposés "neutres" des foyers².

personnages douteux, notamment au niveau de leur statut paternel, ce qui rend circonspect le magistrat vis à vis des demandes réitérées de ces singuliers "parents", de restitution de leurs enfants.

¹ Cf. infra, p 295

² V ne semble en effet pas tirer un grand bénéfice de ses "placements", entourée d'éducateurs présupposés constituer un "**entourage rassurant**" (foyer, 5.87). L'hypothèse des foyers "**lieux neutres, à l'abri**

La perpétuation ubiquiste des "difficultés" de V, comme dans bien des cas, est interprétée selon une optique psychologique, voire psychopathologique. L'on retrouve ici cette propension générale au psychologisme, et le non moins général "rejet" par les intéressés, d'une telle perspective de "soins" ¹.

En fin de procédure, la mère adresse un véritable SOS au magistrat pour que celui-ci tente de "sauver sa fille" qu'elle ne reconnaît plus. Mais V est proche de sa majorité; le magistrat s'en dessaisit. La mère s'indigne alors de cet effacement de la présence institutionnelle. Alors que jusque là celle-ci lui paraissait trop pesante, trop présente, elle reproche au magistrat son inaction à l'approche de la majorité de sa fille. Elle sollicite paradoxalement un nouveau placement pour V. La position des acteurs est inversée: c'est la mère qui sollicite le magistrat pour que celui-ci la "mette à distance" de son domicile, où, selon son optique, elle ne semble plus avoir de place, lors même que pour l'institution judiciaire, V n'a plus de place légitime au sein des lieux de placement. **La procédure se termine ainsi, par une sorte de néantisation bilatérale de l'espace de vie de V**, et comme bien souvent, le lecteur demeure "sur sa faim". Qu'est devenue V ?

* Placement" précoce, et persistance de l'attraction d'une "cellule familiale" en ruines (dossier 24)

Ce dossier est intéressant à plusieurs titres. D'une part, la "prime situation de danger", ayant motivé le placement (administratif) précoce des deux aînés à l'âge de cinq et six ans est ici particulièrement floue, peu avérée. L'institution administrative (ASE) se borne, lors du transfert du dossier au juge des enfants (L a alors 14 ans, V 13 ans) à signaler l'absorption de médicaments, sans préciser les conditions de cette consommation². Il est à supposer que L et V les ont confondus avec des bonbons, et consommés en tant que tels. Une telle supposition qui banaliserait l'événement, en limitant le "danger" au risque "toxique" immédiat, est absente. Le laconisme, le non-dit institutionnel des circonstances de cette "trouvaille", à l'inverse, conforte le mystère. C'est ce mystère qui tend à "inquiéter" plus durablement le lecteur: il contribue à médiatiser la "situation de danger", à chroniciser l'inquiétude et l'attention institutionnelle. Le magistrat que nous avons pu interroger sur ce point, émet l'hypothèse que les enfants ont peut être absorbé ces médicaments au domicile de leur mère, celle-ci consommant elle-même des psychotropes, tranquillisants, du fait de ses "problèmes" de

de la pathologie familiale" - "*la fillette a sans doute besoin d'un lieu un peu neutre pour pouvoir évoluer*".(oyer 5.89), "*d'un contexte moins violent, moins traumatisant*" (AEMO 4.91), "*un lieu plus cadrant*" (AEMO 7.91), "*cadre stabilisant*" (oyer 2.92), "*un environnement plus sain*" (AEMO 7.92), "*elle a besoin pour se sentir sécurisée, d'un cadre contenant*" (oyer 8.92) - est mise en question par l'évolution "difficile" de V. L'intervention présumée favorable des éducateurs AEMO, "*tiers modérateurs*" (attendu du JE, 10.90) est également bien problématique. Loin de "modérer les conflits", elle semble les accentuer.

¹ *Un travail autour de la famille avec le psychologue et le psychiatre a été mis en place (...) mais V a beaucoup de résistances à "ce travail.*

V bien que moins résistante qu'auparavant au travail psychique reste néanmoins difficile à rencontrer. Toujours envahie par les projections maternelles elle a du mal à trouver son espace propre. Les entretiens mis en place avec la mère et le beau père ont été interrompus. Nous souhaitons les poursuivre. (oyer 5.89)

Quant à V, ne serait-il pas nécessaire de la faire consulter un psychologue ou un psychiatre car son comportement change trop rapidement. Il passe d'un extrême à l'autre. (lettre mère au JE, 8.90)

nous envisageons de travailler plus particulièrement sur l'ambivalence de son identité sexuelle au moyen d'une psychothérapie à laquelle il faut la préparer (oyer, 5.93)

J'ai déjà vu un psycho, ça a rien fait. Ca m'intéresse pas, je parle pas avec eux. J'ai compris que c'est nul. (audience V, 12.93)

² Deux ans plus tard, un psychiatre mandaté pour expertise de V par le magistrat, rappelle cette situation initiale de "danger": "*V avait pris des cachets trouvés par terre dans le quartier avec son frère et ils les ont essayés comme ça avant de se retrouver tous les deux à l'hôpital*". (3.93)

santé "psychique". Ce qui vient renforcer l'impression d'une "atmosphère", d'un "climat" familial chroniquement "dangereux". Par contre, aucune violence n'est signalée, de la mère vis à vis de ses enfants.

A l'appui de cet événement ponctuel, s'ajoutent des éléments liés à la scolarité et au comportement des enfants. Ici encore, le propos est fort laconique: tout est dit en une courte phrase. Cet argument est également bien curieux, compte tenu de l'âge de L et V. Justifier ainsi un "placement" administratif d'enfants de cinq et six ans pour leur "retard scolaire" et pour les "troubles de leurs comportements", sans préciser la forme, les manifestations de ces "troubles", laisse perplexe.

D'autre part, l'histoire de cette famille demeure totalement inconnue. L'on sait tout au plus que la mère "venait de divorcer". La description institutionnelle se borne à cette mention squelettique. Rien n'est dit des conditions du mariage (date, origine sociale, prime domiciliation etc...des parents), ni de celles de la dissociation du couple. A la lecture du dossier, il semble s'agir ici d'une famille "monoparentale". Le mari est un acteur fantôme. Il n'apparaît nulle part dans le dossier. Cette absence de lignée paternelle interroge sur la filiation des enfants. Celle des trois garçons paraît sans équivoque: ils semblent bien être les enfants légitimes nés au cours du mariage. Mais ce n'est encore qu'une supposition, car le discours institutionnel demeure muet sur ce point. Par contre, la filiation de la cadette, née après le divorce, demeure inconnue en début de procédure. Il existe ici un vide singulier, en partie comblé par le propos du magistrat. Il nous a en effet signalé que A est le produit du viol de la mère, par le père lors d'une "visite" impromptue, viol dont les enfants semblent avoir été témoins. Mais nulle part dans le dossier il n'est question de ce "viol". L'institution demeure muette ici encore sur les "conditions de production de A". Par contre, le magistrat nous a dit, que c'est là un des éléments forts légitimant son intervention: pour lui, c'est une forme de "violence" vis à vis des enfants, spectateurs impuissants de l'agression du père sur leur mère. Mais autre que cette "violence" n'est jamais évoquée au cours de la procédure, la victime réelle est ici la mère elle-même qui a été, et qui demeure peut-être, en situation de "danger". Mais ce "danger objectif", non signalé, rien n'est dit de son "traitement" judiciaire. L'on ne sait pas en effet si le père a ou non été poursuivi et condamné pour le viol de son ex-femme. Ici encore, le dossier demeure muet. Par contre, le magistrat considère que c'est un élément fort légitimant sa propre intervention vis à vis des enfants, même s'il n'en dit rien dans ses différents attendus. Compte tenu de la suite de la procédure, tout se passe comme si les enfants, initialement "placés" administrativement pour des motifs de faible consistance factuelle, deux ans après la naissance de A, c'est à dire près de trois ans après la "prime situation de danger" (viol de la mère par son ex-mari), avaient poursuivi un itinéraire institutionnel de "placement" judiciaire, sans que l'on sache de manière nette si la mère, à l'origine, avait donné son aval à une telle intervention. Par contre, au moment où s'ouvre le dossier judiciaire, elle exprime sans ambiguïté son hostilité à la poursuite du placement de ses deux aînés. Dès lors, tout se passe comme si, victime réelle initiale de son mari (viol), elle se trouvait alors victime de la décision autoritaire qui va la séparer de ses enfants jusqu'à leur majorité, pour les deux aînés, jusqu'à l'âge de 16 ans pour W, la cadette demeurant "placée" chez son oncle maternel, "tiers digne de confiance".

C'est sur ces bases que s'ouvre une procédure très longue (le dossier est en cours). Les quatre enfants (outre L et V, W 10 ans, A 4 ans seront rapidement concernés) vont suivre un itinéraire de placement chaotique.

Les comportements des enfants. Leur dynamique

L et V avaient absorbé des médicaments, L avait alors 6 ans, V 5 ans. (Foyer, synthèse ASE sur L, 6.91)

* L:

Au foyer, L se sent **persécuté**, il a toujours des histoires avec les autres enfants. Il a peu d'autonomie dans sa vie quotidienne.(Foyer, synthèse ASE sur L, 6.91)

L... a 14 ans. Il est scolarisé à l'IMPRO depuis septembre 90. Il s'est bien adapté à l'établissement qui convient parfaitement à son niveau.

Par contre dans le quotidien, **L a sans cesse besoin que l'éducateur soit derrière lui** pour le contenir, le soutenir et le rassurer.(...) L reste toujours dans **l'angoisse de la persécution**. Il est de ce fait difficile à supporter. Par ailleurs, il suffit de lui faire une réflexion, une remarque, pour qu'il se mette hors de lui. Il n'écoute plus, **hurle, insulte, claque les portes et peut être violent avec les autres enfants**. Lorsqu'il est en colère, il ne pense plus. Il est ainsi très difficile de parler avec lui, il n'écoute pas, il est **envahi par ses émotions...**

Ces derniers mois, il nous semble qu'il y a une intensification. L régresse et s'enferme dans son comportement. Cette situation correspond également à un mauvais état de santé de la mère. De plus, lors d'une rencontre avec Mme.. où l'orientation était abordée, la mère a été très agressive et n'a laissé aucune place aux désirs de L en lui disant: "si tu vas en foyer, je ne te veux plus". (Foyer, Fiche annuelle d'évolution de L, 6.91)

* V:

V vient d'avoir 14ans et il doit à présent quitter la maison d'enfants.

Les événements familiaux ont eu encore d'énormes répercussions sur son comportement.

En juillet 91, sa mère, est de plus en plus perturbée. Elle n'accepte pas le placement de son fils ainé en foyer, le grave accident dont fut victime W, le plus jeune des garçons la déstabilise, elle a elle même un accident de voiture, elle ne travaille plus, ne parvient plus à s'occuper de sa petite fille. V vit alors très mal, **il est inquiet pour sa mère. Début août celle-ci est hospitalisée en HP, et le placement RTP de V est confirmé**. Le premier trimestre de l'année scolaire est très difficile pour V. Son inquiétude devant la situation familiale se traduit principalement par des vols qu'il commet surtout en famille. Des sommes importantes sont prises chez la gd mère, les oncles...

En ce début 92, notre travail porte beaucoup sur la préparation du départ de V. Nous parlons avenir professionnel et lui proposons un stage de quelques jours dans une écurie de chevaux de course -stage très positif. Il passe également un temps de vacances dans un autre établissement de l'association où il doit participer aux travaux demandés aux jeunes de cet établissement. Parallèlement, sa mère semble reprendre pied et montre vis à vis de lui des attitudes et des propos plus cohérents **Alors V est plus détendu, les temps en famille se passent plutôt bien, et il fixe son énergie sur son avenir professionnel.** (...) Dans l'ensemble nous pouvons être aujourd'hui beaucoup plus optimiste quant à l'avenir de cet adolescent que ne nous le laissait prévoir le début d'année scolaire.(Maison d'Enfant, Rapport sur V, 5.92)

* W:

Le comportement d'A et de W (vivant alors au domicile de leur mère): Les enfants sont toujours aussi bavards et à l'aise. **Ils ne semblent pas souffrir de la situation.** Un contact a été pris avec le directeur d'école: "**pas de problème particulier pour W si ce n'est ceux d'un enfant ayant une famille difficile**". (ASE, Rapport social, 6.91)

W pose de gros problèmes à .. (établissement médico-social). Il a un **comportement inquiétant**. Il est décrit ainsi par l'équipe éducative: **agité, aucune notion des conventions sociales, provocant, vulgaire, très pénible** avec les adultes qu'il agresse, **rejeté** par les autres enfants, il peut être très **violent** (a frappé des adultes) mais ne pleure pas.

Cet enfant est **envahi par une grande souffrance** qui serait insupportable pour lui s'il ne s'en défendait par ce comportement difficile.

W est intelligent et **son niveau scolaire n'est pas inquiétant.** (Rapport AEMO, 12.91)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives

"Les renseignements que j'ai obtenus de la PMI sont alarmants et attisent mon inquiétude, pour A notamment.

C'est pourquoi, compte tenu du danger qui pèse sur ces quatre enfants, je sollicite une mesure de protection judiciaire pour eux:

-la confirmation d'une mesure de garde pour L et V

- la mise en place d'une mesure **AEMO, susceptible de préparer un placement, pour W et A.** (Lettre inspecteur ASE au procureur, 6.91)

* **L:**

A la suite d'une courte hospitalisation, L et V ont été placés de 1983 à 85 à l'hôpital de jour (hôpital psychiatrique), de 85 à 91 (foyer de placement ASE, ouest lyonnais).

Cette première situation de danger n'avait malgré tout pas donné lieu à un signalement judiciaire. Le placement en hôpital de jour était motivé par des troubles du comportement (instabilité, nervosité) et des retards scolaires. (Foyer, synthèse ASE sur L, 6.91)

L est fragile, il a besoin d'un représentant masculin pour son adolescence. En foyer de jeunes, il aura des éducateurs hommes à qui s'identifier, alors qu'à la maison il n'y a pas d'hommes. (Foyer, synthèse ASE sur L, 6.91)

"L en V ont été admis à mon service en qualité de recueillis temporaires au titre de la prévention depuis 1983. W et A sont actuellement au domicile de leur mère.

"Mme ... (mère) est une personne instable qui met en danger ses enfants par l'aggravation de ses troubles psychologiques.:

-Mme a abandonné son emploi sans raison et n'a pas de statut social

-Mme vit prostrée et ne scolarise plus A

-Mme est agressive et provocante

L est beaucoup trop collé à elle (mère). (...) En conclusion, afin de le protéger et lui permettre de progresser, l'équipe éducative souhaite tout d'abord qu'il aille l'année prochaine dans un foyer et non chez sa mère et ensuite qu'un tiers se situe entre eux: L n'aurait ainsi plus à faire des choix impossibles... (ASE, Rapport social, 6.91)

Observations de l'équipe psychologique:

L est toujours invalidé par certains vécus persécutifs qui lui sont propres et pour d'autres très induits par la mère. Le travail n'est pas simple.. Néanmoins **il commence à prendre du recul vis à vis de cette maman qui exerce une tyrannie psychique insupportable et cela me paraît un grand progrès.** La difficulté réside dans le fait que **la pathologie importante de la mère non contenue fait effraction** dans ce que L tente de construire.(...)

L'élaboration des conflits **intra-psychiques** de L reste précaire.

Conclusion:

Nous venons de vivre une année difficile avec L en **raison principalement des interventions violentes de sa mère sur ses choix propres.** Le climat s'est dégradé depuis le début de cette année à la suite des démarches entreprises en vue de l'orientation de L. Ce dernier, conscient des difficultés de vivre avec sa

mère, opte pour une suite de placement en foyer de jeunes. Sa mère n'accepte pas cette attitude et exerce un véritable chantage à son égard l'empêchant en fait de vivre sereinement. Mis à part ces épisodes de violence et d'inversions de choix nous relevons de nombreux signes d'évolution. **La scolarité à l'IMPRO s'est révélée positive.** Malgré les colères de Mme ..., nous avons la conviction qu'un retour en famille serait un échec douloureux. En conséquence, une orientation dans une structure éducative comme le foyer de la Barge, nous semble à poursuivre. (Foyer, Fiche annuelle d'évolution de L, 6.91)

Depuis quelques mois, le programme de soins prévus se déroule normalement, de sorte qu'elle (mère) **a pu réintégrer son domicile et reprendre son travail.** Sous réserve que les contacts que nous continuons à avoir se poursuivent, **je pense qu'elle peut, du point de vue de son état de santé actuel, héberger chez elle ses fils aînés, L et V.** (Lettre du psychiatre de l'H.P. au JE, 1.92)

La mise en présence de L et de sa mère est susceptible de les rendre dangereux l'un pour l'autre. Mme... est suivie au service psychiatrique et est régulièrement hospitalisée. (P.V. gendarmerie, audition éducateur foyer, 4^e fugue de L, 8.92)

Nous ne pensons pas que L soit à sa place au foyer de... L relève plus d'un accueil acceptant des jeunes **fragiles psychiquement** et à long terme dans une **visée thérapeutique.**

Il souffre et il a à notre avis besoin de se poser et de se reposer dans un cadre tolérant sans que soit posé trop d'exigences de type scolaire ou apprentissage. Ce n'est qu'après cette période de "repos" qu'il pourra peut être mettre en oeuvre ses capacités. Le pronostic pessimiste nous force à envisager des solutions plus violentes (hôpital psychiatrique).

Nous avons en ce sens contacté en vain des lieux de vie en Isère et en Savoie.

Un IMPRO avec internat (Haute Loire) semble correspondre aux besoins de L et serait prêt à l'accueillir lorsque une place se libérera.

Pour conclure, si nous sommes toujours prêts à accueillir L au sein du foyer, nous sommes sceptiques quant au travail que nous pouvons faire avec lui, et nous sommes réellement inquiet pour son avenir.
(Directeur foyer centre de formation horticole - zone rurale du nord lyonnais -, 10.92)

* V:

Nous n'envisageons pas, et V non plus de retour en famille pour l'instant. Les difficultés de V **devront être** prises en compte par une équipe éducative dans un foyer. Il **devra être soutenu dans ses démarches et a besoin d'un cadre, de repères clairs et sains que sa mère ne peut lui apporter.** (Maison d'enfants, rapport sur V, 5.92)

Nous envisageons de faire hospitaliser V, ses réactions semblent **relever d'un autre domaine que de l'éducation spécialisée.**

Nous demandons à un médecin du quartier d'intervenir pour que V **puisse bénéficier d'un certificat d'hospitalisation à la demande d'un tiers.** V s'enfuit. Nous nous trouvons dans l'impossibilité de lui fournir une réponse. **Il semble urgent tant pour lui que pour le reste du groupe, que V quitte le foyer.** (Foyer, rapport de comportement, 1.93)

* W:

La psychologue et les éducateurs confirment la nécessité d'une prise en charge très spécialisée, voire Hôpital de jour, de W.

La question demeure: **qui peut recevoir cet enfant** les WE puis définitivement à sa sortie de l'établissement en juin 92 ?

-La SLEA n'a pas de famille préparée pour accueillir **un enfant si difficile**

- les établissements spécialisés n'ont pas de place en cours d'année

Quant à la famille:

-l'oncle et la tante ne peuvent s'en charger. Ils prennent largement leur part auprès de la famille et doivent tenir compte de leurs trois enfants.¹ (Rapport AEMO, 12.91)

* A:

Très rapidement, nous avons pu constater que le fait qu'A soit confiée à l'oncle et la tante maternels a été une solution très satisfaisante pour elle. Cette petite était complètement "éclatée" sans limite, sans repère dans sa vie quotidienne.

Mme la tante, devant cette tâche difficile, n'a pas hésité à se faire aider ainsi qu'A par **un psychothérapeute** du centre de santé.

Actuellement **A est en sécurité dans la famille. Les contacts avec sa mère par contre remettent chaque fois tout en question.** Cette dernière ne lui refuse rien et A "s'empiffre" de gâteaux à en être malade... devient exigeante. **Il faut deux jours pour qu'elle retrouve ses habitudes acquises** (chez son oncle). (Rapport AEMO sur A, 12.91)

Mme .. nous informe de **sa reprise de travail et nous dit bien aller.** Elle prend pourtant toujours un gros traitement.

Un certain échange est possible, mais son discours revient **toujours à sa demande: "j'aimerais récupérer A à temps complet en septembre...** C'est dur de rester seule".

Qu'intègre-t-elle lorsque nous lui donnons **notre point de vue sur sa guérison** 2 et la stabilité nécessaire à A... ?

Dans un grand besoin de combler sa solitude, Mme... nous dit être capable de reprendre sa fille. **Mais nous ne l'imaginons pas actuellement dans son rôle de mère.** (...)

Mr et Mme... (oncle et tante) reçoivent aide et conseils de la part du psychologue.

Celui-ci pense qu'A a beaucoup progressé du fait de son arrivée dans un milieu stable. "Elle s'ouvre à la vie, elle est devenue curieuse, elle réfléchit" dit-il.

Il a pour projet de rencontrer A. avec sa mère en accord avec le psychiatre de celle-ci. **Pour lui, le placement doit être maintenu.**

Mr et Mme.. font de leur mieux pour aider A et sont d'accord pour poursuivre leur prise en charge.

Il nous paraît important de les aider à préserver une vie de famille.

Mr et Mme.. ont le sentiment qu'A a bien trouvé sa place dans leur famille.

¹ Le domicile de la mère, qu'elle a regagné, après avoir retrouvé son travail, n'est pas mentionné dans cet éventail de "solutions". **Tout se passe comme si, désormais, et quels que soient les modifications de son statut socioprofessionnel, résidentiel, la mère n'existe plus, socialement, pour l'institution éducative et pour le magistrat.**

² Noter l'opposition entre l'avis du médecin (sur la reprise de l'hébergement de L et V par la mère), et celui de l'AS ASE, qui "donne son avis" sur la guérison de celle-ci. **Tout se passe comme si l'institution éducative octroyait le statut de médecin, juge de la "non guérison" de la mère. Pratique fréquente que l'on décèle dans de nombreux dossiers.**

La relation à son oncle, au début très difficile, est aujourd’hui détendue¹,

A demeure encore très accrochée à sa tante (la suit dans ses tâches ménagères, la rejoint dans son lit...) Très proche des adultes, elle ne sait pas encore jouer seule à des jeux d'enfants.

Les progrès d'A sont encourageants et démontrent des capacités d'évolution certaines dans ce lieu de vie.

C'est pourquoi nous sollicitons la poursuite de la mesure éducative assortie du maintien du placement d'A... chez son oncle et sa tante.

Nous pourrions ainsi:

-aider A.. à:

- être une petite fille
- acquérir une certaine autonomie
- accepter la maladie de sa mère
- l'écartier de la fusion mère-fille encore existante
- intervenir auprès des membres de cette famille afin que chacun trouve sa place.** (Rapport AEMO, 2.92)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Deux possibilités pour L...

*aller à l'IMPRO et chez sa mère

*aller à l'IMPRO et en foyer pour jeunes.

Mme.. opte pour la 1ère, et l'établissement pour la 2è. S'il y a retour au domicile, cela risque d'être douloureux pour tout le monde, et surtout pour L...

L'établissement explique à Mme... qu'ils ont leur mot à dire, et qu'une fois leur position d'équipe définie, ils feront leur retour à la DDASS.

Discours de Mme.. :

"Je lui ai fait choisir ici ou moi".

Désir de la mère: le retour au domicile, un point c'est tout. Pas de dialogue possible, elle n'entend rien au discours des autres.

L'établissement énumère les problèmes que pose L... en établissement. La mère dit, "chez moi tout va bien, il n'y a aucun problème". Conclusion de la mère: "c'est peut être que L n'a pas envie de rester chez vous".

L semble se débrouiller seul chez lui. Les sorties se passent bien. La mère refuse que L... aille au foyer où les autres l'entraîneront vers la drogue ou autres choses négatives. "Ici, vous l'avez élevé comme une fille. S'il rentre chez moi, il ira au judo ou au karaté, il doit apprendre à se défendre. Dans la ZUP, c'est coup pour coup". Si L va au foyer, Mme... ne veut plus s'occuper de lui. **Chantage fait à son fils.**

Mme... se dit décidée à prendre un avocat pour obtenir ce qu'elle veut.

Discours très négatif par rapport à l'origine du placement "je n'ai pas eu le choix: soit vous le mettez vous même, soit c'est le juge qui le fera".

Discours de L:

Il veut retourner chez sa mère. mais il ne peut pas dire autre chose étant donné le chantage que lui fait sa mère. Mais il est embêté de rentrer à la maison et de laisser son frère au foyer tout seul.

Conclusion: Pas de discussion possible (Foyer, synthèse ASE sur L, 6.91)

Mme.. qui venait de divorcer, était en grande difficulté psychologique et sociale. Elle a accepté que ses enfants soient suivis à l'hôpital de jour. Deux ans après, l'hôpital a dû envisager **un placement en foyer que Mme.. a difficilement accepté.** (...) Elle

¹ Cette "difficulté initiale" du "placement" de A a été jusque là laissée dans l'ombre par l'institution éducative. Cet élément défavorable à l'action institutionnelle est mentionné a posteriori, en creux, après sa "disparition" présumée. C'est là une forme discursive que l'on trouve relativement fréquemment.

s'est toujours montrée **agressive et provocante**, transmettant avec facilité son angoisse et sa **maladie de la persécution**. (...) Au cours des années 1985-88, Mme ... a été **aidée financièrement** à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'elle trouve un emploi qui lui convienne.

Lors du dernier renouvellement 90-91, Mme.. parle du retour chez elle de son fils L qu'elle envisage pour l'année prochaine. L est maintenant à l'IMPRO. **Mme.. ne comprend pas cette orientation en IMPRO. Elle n'a jamais accepté le faible niveau de scolarité de ses deux enfants.**

Mme.. s'est arrêtée de travailler en décembre 90, mars 91. Elle a eu un arrêt maladie jusqu'en mars 91. Depuis elle n'a pas demandé de prolongation pour maladie et n'a pas repris son travail. En mars, nous l'avions recontactée. **Elle ne nous parle pas de ses problèmes** et fait comme si tout allait bien et affirme qu'elle a repris son travail. **Elle nous demande seulement de ne pas faire de signalement au juge.**

Courant mai, nous rencontrons une Mme... **tout à fait différente et tout aussi inquiétante, sinon plus. A toutes nos questions elle répond non:** elle n'a pas continué de prise en charge médicale...

-Non, elle n'a pas repris son travail

-Non, elle ignore combien elle perçoit d'AF, elle "s'en fiche"

-Non, elle n'a pas revu son médecin. Pourquoi ? Elle n'en voit pas l'intérêt.

Après entretien avec son médecin, **nous lui prenons un RV**. Elle promet d'y aller, mais n'y va pas. **Elle pense qu'on veut la faire passer pour folle.**

Avec le docteur, également, elle se montre agressive. Mais le docteur pense qu'elle s'occupe bien de ses enfants.

La société qui l'emploie est très satisfaite de son travail et veut bien la reprendre.

Nous apprenons également qu'elle n'envoie plus A à l'école (maternelle). Elle dort le matin, elle la promène l'après midi. W (10 ans) par contre y va régulièrement.

Comment vivra-t-elle dans les mois à venir ? Elle n'en sait rien, se laisse aller. **Elle nous dit "Vous avez raison!" sous une forme ironique et ne bouge pas plus. Elle demande aucune aide**, ne paie plus son loyer.

Conclusion:

Nous ferons le maximum pour qu'elle accepte de se faire soigner même si pour cela il faut envisager le placement de W et de A

La situation s'est dégradée très rapidement et **la notion de danger est de plus en plus existante, surtout pour W et A**, à tel point qu'une intervention de la Brigade des mineurs serait peut être nécessaire si Mme.. persiste dans son état de prostration. (ASE, Rapport social, 6.91)

En présence du médecin, elle (mère) dit son accord pour que sa fille reste chez son frère jusqu'en juin pour des raisons scolaire... Quant à W, il doit être soigné, mais **elle veut qu'il rentre chez elle ensuite.** (Rapport AEMO, 12.91)

La famille face au magistrat:

Mère absente. (hospitalisée ?)

Mme..(AS ASE): Mme..ne voulait pas que L soit orienté ailleurs. Quant à V, elle tenait des propos en l'air.

Mme..(belle soeur de la mère): Nous ne pouvons prendre d'engagement, car W est très abîmé (accident). J'accepte de prendre A le temps nécessaire. (Audience 8.91)

J'ai pris ce jour une décision dont vous trouverez ci-joint copie, qui concerne vos enfants.

J'ai confié A à votre frère en lui donnant l'autorisation d'emmener la petite fille sur les lieux de ses vacances.

Cela signifie donc que vous ne pourrez pas voir A en août, non plus que vos autres enfants d'ailleurs.

Je vous recevrai en septembre si cela vous est possible... (Lettre du JE à la mère, 8.91)

AS AEMO: : W se rétablit physiquement (après un grave accident de la circulation). Il continue à poser des problèmes de comportement, il a du mal à accepter des règles. Il faudrait une orientation en établissement qui prendrait en compte à la fois ses problèmes scolaires, psychologiques. J'attends une réponse.

Mère: Je souhaiterais que W rentre. Je travaille à temps complet. Je n'ai plus de soins hospitaliers. Je dois revoir mon médecin. Par ailleurs je prends des médicaments.

Mr et Mme (oncle, tante) W pourrait aller chez la gd mère. La gd mère est d'accord pour le recevoir.

AS AEMO: Le comportement de A est toujours inquiétant ¹. (audience 2.92)

Mère absente à l'audience) de sept. 92.

...il se trouve que Mme... semble avoir rechuté de façon spectaculaire puisqu'elle reste cloîtrée chez elle sans contact avec l'extérieur. Les enfants inquiets pour leur mère ne peuvent plus investir correctement dans leurs projets se mettent en danger en allant chez elle. Il me semble donc dans ces conditions qu'une procédure d'hospitalisation sur demande d'un tiers devrait se mettre en place dans l'intérêt même des enfants comme dans celui de Mme .. elle même. La famille hésitant à renouveler une initiative qu'elle a prise il y a un an déjà, il paraîtrait opportun que votre service déclenche lui-même cette procédure. (Lettre du juge au directeur de l'ASE, 9.92)

"Attendu que L a fugué et s'est réfugié chez sa mère, qu'il convient de le quérir et de le remettre au chef de l'établissement dans lequel il est placé.

Prions le commissaire de la protection de l'enfance de faire prendre le mineur et de se faire accompagner par un serrurier. (Ordonnance aux fins de recherche et de conduite, 11.92)

AS ASE: L veut revoir sa mère.

L(seul): Je veux bien revoir ma mère. Je voudrais voir W de temps en temps. 15 jours c'est trop long.

V (seul): Le lieu de vie est mieux que le foyer. J'aimerais y rester. J'avais pas revu ma mère pendant trois semaines. J'aimerais bien aller la voir à l'hôpital.

W me manque

W: (seul): Je veux revoir ma mère car elle me manque. Je voudrais que L vienne dans mon foyer.

Mère: Je n'ai pas vu W depuis avril 92. Je suis hospitalisée actuellement. J'aimerais revoir mes enfants. Il faut qu'ils viennent à l'hôpital.

Educ foyer: W a expliqué que le juge ne voulait pas qu'il voie sa maman. C'est un enfant compliqué. Il a besoin d'être rassuré. Il oscille entre violence et petits délits. Il amène au foyer des choses... de l'argent, des pétards... Il a amené une somme d'argent qui provenait d'un vol.

(audience 3.93)

L: Je voudrais l'adresse de ma mère. J'ai pas de nouvelles de famille. Je vais éclater.

AS ASE: Où était L avant, impression qu'on ne lui apportait pas assez (gîte et couvert insuffisants) Il n'allait plus à l'IMPRO. On voudrait un cadre éducatif et affectif plus quelque chose qu'il fasse (cuisine) et qu'il puisse se poser quelque part. Lieu de vie: petite structure. Possibilité d'aller chez des artisans, de prise en charge dans une auberge. Possibilité d'aller voir la mère quand elle sera en appartement thérapeutique.

Mère: Ca fait longtemps qu'il n'est pas venu. J'attends qu'il vienne me voir.

W :J'ai fugué de l'école car j'ai trop envie de voir ma mère et l'éduc veut pas. Je voulais savoir si je peux la voir seul (NB (magistrat): voix change, très fluette)

¹ Alors que dans les différents rapports d'AEMO A est présentée comme une enfant qui "progresse" séparée de sa mère et "placée" chez son oncle, l'AS AEMO la décrit ici oralement, face au magistrat, comme "toujours inquiétante". Cette inversion du portrait est à la fois surprenante et révélatrice.

Je m'entends bien avec chacun (frères) mais **quand ils sont ensemble ça va pas, il y a de l'angoisse**, je sais pas pourquoi.

Au foyer la plupart du temps ça se passe mal. Chaque fois qu'il y a une connerie, c'est sur moi que ça retombe et **je me tape contre les murs. je veux changer de foyer. Ils vont me rendre fou. Je cherche à me faire renvoyer du foyer quand je passe à l'acte.**

Educ. foyer: La mère est en appartement thérapeutique et rêve d'un retour en appartement. (audience 2.94)

V arrive, puis est expulsé, car il refuse d'enlever sa casquette. Avachi sur sa chaise, parle grossièrement

Educ: Buté, casse tout, a volé les clés de la voiture de service, ne sait pas conduire, plein de violence. On envisage de le placer chez X... sur sa violence (11.94)

Dynamique des décisions du magistrat:

Attendu que Mme.. vient d'être hospitalisée en psychiatrie sur demande d'un tiers après une période de grande perturbation où elle s'était enfermée chez elle avec sa petite fille, et se montrait très agressive vis à vis de tous les intervenants extérieurs. Que V et L placés sur sa demande depuis 85 au ne souhaitent même plus se rendre chez elle étant donné son état. Que Mme.. a cependant fait en cette fin d'année beaucoup de pressions sur L pour qu'il revienne vivre avec elle car elle n'acceptait pas l'orientation prévue pour lui en IMPRO. Que son fils W ayant été gravement accidenté et placé en maison de rééducation, elle n'est jamais allée le voir, que cette maman ne s'avère pas actuellement capable de s'occuper de ses enfants, que Mme.. doit cependant être soutenue dans la reprise de ses relations avec ses enfants, que V et L doivent continuer à bénéficier d'une action éducative intensive appropriée à leur situation, que Mr.. (oncle), frère de Mme., se propose de prendre en charge A, que Mme (gd mère maternelle) se propose d'héberger L et V le WE.

Le juge

confie V et L à l'ASE pour un an

Le droit d'hébergement de Mme.. (mère) sur L et V est suspendu

Mme (gd mère) exercera un droit d'hébergement le WE sur L et V et pendant les vacances scolaires

Confie A à (oncle maternel)

Le droit de visite de Mme.. sur sa fille sera réglé à l'amiable

Le droit d'hébergement de Mme.. sur A est suspendu

Prononce pour six mois une mesure AEMO à l'égard de W et d'A (8.91)

Décision: Prolongation placement W, 1 an.

Droit sortie qui s'exercera chez la gd mère

Prolongation AEMO 1 an

Accordons à Mme ... (mère) sur L et V à son domicile, 1 WE sur 2, pour chacun d'eux. (2.92)

Attendu que l'évolution de la santé de Mme.. ne lui permet plus d'assumer des rencontres avec ses enfants, suspendons son droit de visite (sur A et W).

Suspendons à compter de ce jour le droit d'hébergement de Mme .. sur L et V. (6.92)

Attendu que par jugement V et L ont été confiés à l'ASE pour un an, que la mesure arrive à échéance, il convient de prolonger le placement. (7.92)

Prolongation du placement de L et V jusqu'à 2.93

Droit de visite et d'hébergement de Mme .. (mère)suspendus

Ordonnance d'expertise psychiatrique de V (1.93)

Confirmation placement L un an

Placement V un an. lieu de vie (Ardèche)

Prolongation placement W un an.

Mainlevée AEMO A., confirmation placement A chez oncle.

Droit hébergement Gd mère

Droit visite et sortie mère

Attendu que Mme.. est présente à l'audience et **demande à revoir tous ses enfants** dans l'enceinte de l'hôpital où elle est actuellement soignée, que son état de santé permet ces rencontres.

Attendu que Mr et Mme... (oncle et tante) conscients de la nécessité des relations entre l'enfant et sa mère...

Attendu que **W exprime un fort désir de revoir sa mère**, ce qui est tout à fait concevable, **qu'il ne désire plus rencontrer son frère V dont il a peur en raison des derniers événements**, qu'il semble avoir compris les règles de vie sociale mais a toujours besoin cependant d'un soutien vigoureux et d'une grande vigilance, que **le foyer... , correspond tout à fait à ses besoins**,

Attendu que L placé à a du mal à être intégré dans le groupe et **a besoin de se trouver dans une structure plus petite**, qu'une orientation dans un lieu de vie est actuellement envisagée pour lui; **qu'il désire revoir sa mère et rencontrer son frère W plus souvent**

Attendu que V a du être orienté dernièrement dans un lieu de vie en Ardèche en raison d'une série d'actes de délinquance et de violences commis par lui, que cet adolescent a souvent des réactions souvent disproportionnées par rapport aux raisons qui motivent ses passages à l'acte, qu'il résulte de l'expertise psychiatrique qu'il présente une grande immaturité sur **un fond de personnalité pathologique** avec une absence de retenue hypomaniaque et de censure, que sa gd mère du fait de son comportement refuse de le recevoir... (3.93)

Attendu que V a mis en échec tous les placements et réside actuellement chez sa gd mère qu'il convient d'ordonnée la mainlevée de la mesure de placement inexercée depuis plusieurs mois.

qu'il fait l'objet d'une mesure de LSP dans le cadre de laquelle un soutien (et un placement ?) va essayer de lui être proposé. (11.93)

Prolongation du placement de W pour un an, sa maman ne formant pas de demande de restitution d'autant que compte tenu de sa situation (hébergement en appartement thérapeutique) elle ne pourrait pas l'accueillir. (2.94)

Placement de V en centre équestre (Haute Loire) pour six mois) (7.94)

Mainlevée du placement de V au centre équestre, placement à l'ISES de .. pour deux mois. (9.94)

Mainlevée du placement de V. à l'ISES placement à ... (Loire) (10.94)

Suspension du placement de V à ... du 8 au 14.11.94
V confié au à (école familiale rurale). (11.94)

L'argumentation initiale de l'ASE, est singulière. L "a besoin d'un représentant masculin". Alors que L, sa mère elle-même, insistent pour enfin se "retrouver" ensemble, après dix ans de séparation, période au cours de laquelle L a sans doute été "socialisé" par le biais d'éducateurs "masculins", l'ASE ne considère pas que L "a besoin" de vivre en compagnie de sa mère.

Pourtant, la socialisation institutionnelle "virile" de L ne semble pas avoir été d'une notable efficacité, notamment au niveau scolaire. En effet, si le prime placement était en partie argumenté par les "retards scolaires" de L (six ans à l'époque), ceux-ci ne semblent pas s'être comblés depuis que l'ASE est responsable de sa scolarité. Il est révélateur que l'ASE n'évoque plus, au moment du transfert de l'action administrative au magistrat, l'argument scolaire pour justifier la prolongation de la séparation entre la mère

et L. Elle se borne à mentionner que L est alors, après dix ans d'action éducative, en IMPRO. L'on peut évidemment s'interroger sur les bienfaits scolaires de l'action éducative, lors même que la mère "*ne comprend pas l'orientation en IMPRO. Elle n'a jamais accepté le faible niveau de scolarité de ses enfants*". (6.91) La mère semble considérer implicitement que par son placement administratif précoce et durable, L, loin d'avoir "bénéficié" d'une progression scolaire, semble avoir accentué ses "retards", et être désormais en situation d'irréversible échec. Pour elle, l'institution semble avoir fait de L un "quasi-débile", et compromis définitivement sa destinée en le reléguant au sein d'une filière de rebut. A l'inverse, pour l'institution, la scolarisation en IMPRO est "positive".

La description institutionnelle de L après cette longue période de placement administratif, toujours fort laconique, est cependant éloquente. L'institution éducative ne dit pratiquement rien de L parce qu'elle n'a sans doute rien de bon à en dire. L est non seulement en situation scolaire catastrophique, mais il semble peu communicatif, "persécuté", peu "autonome". La séparation durable entre L et sa mère n'est pas considérée comme un élément d'interprétation de cette évolution. Comme bien souvent, l'institution demeure aveugle à sa propre action socialisante, lors même que celle-ci ne semble pas correspondre à ses attentes initiales. A l'inverse, elle préconise et obtient la poursuite de la séparation. La mère s'y oppose, et fait appel aux services d'un avocat.

La mère, présentée pourtant comme une malade mentale de longue date, tient un propos qui loin d'être incohérent, est argumenté. Elle oppose sa propre conception de l'éducation aux conceptions éducatives institutionnelles qui semblent, selon elle, à l'origine de la dégradation de la personnalité de son fils. Elle reprend parfois les propres arguments de l'établissement, les inverse, et les retourne contre lui. Un exemple: contre l'argument institutionnel à l'appui d'une prolongation du placement, considérant qu'en foyer, L est socialisé par des hommes, élément présupposé favorable, absent "en famille", la mère rétorque qu'en foyer L "a été éduqué comme une fille", et qu'elle même à l'inverse va tenter de remédier à cette carence éducative en éduquant son fils de manière "virile".

Chaque élément de l'argumentation institutionnelle visant à séparer l'ensemble de la fratrie de la mère considérée comme "malade mentale" et "dangereuse" est l'exact contrepoint de l'argumentation de la mère elle-même, qui tente à l'inverse d'interrompre le "placement". Du fait de sa présupposée "maladie", l'autorité que la mère exerce sur ses enfants devient "pathologique". C'est une "tyrannie", et le placement a pour objet de libérer les enfants de la "tyrannie psychique" de la mère.

Pour la mère:

IMPRO "négative" pour la mère
L éduqué "comme une fille" en foyer
Tyrannie institutionnelle

Pour l'AEP:

IMPRO "positive" pour l'institution
Pas de présence "virile" en famille.
Tyrannie psychique de la mère

Deux mois après cette phase introductory de la procédure, la mère est absente à l'audience où doit être décidé le devenir de la fratrie. Celle-ci est alors totalement dissociée. A est confiée à l'oncle maternel, W "gravement accidenté" (on ne sait comment, ni à quelle occasion, l'institution demeure muette sur les conditions de cet accident) est en maison de rééducation, les deux aînés sont "déplacés" de la "maison d'enfants", réorientés dans un établissement pour adolescents. Sans doute bien des choses se sont passées au cours des deux mois précédent l'audience, mais rien n'en est dit. L'on apprend que la mère a été internée en psychiatrie sur demande d'un tiers inconnu. Il convient également de relever le ton particulièrement dur, avec lequel institutions éducatives et magistrat s'adressent à une femme présupposée "malade". De fait, ce n'est pas le ton avec lequel l'on s'adresse ordinairement à une personne "victime" d'une maladie, mais plutôt celui destiné à un adversaire. Cette manière de parler n'est sans doute pas des plus favorables au rétablissement de la "santé mentale" de la mère.

Dès lors que l'ensemble de la fratrie est dispersée dans divers foyers, les comportements des enfants se métamorphosent, notamment ceux des plus jeunes qui

n'ont jamais encore vécu hors du domicile familial. Alors que jusque là, W et A ne semblaient "poser aucun problème particulier" dans leur "milieu naturel", dès lors qu'ils sont séparés de leur mère, ils commencent à manifester de notables et persistantes "difficultés". Ainsi, le niveau scolaire de W, socialisé pourtant en totalité jusque là par sa mère présumée "malade mentale", est considéré comme "satisfaisant" lors de son entrée "en établissement". Ce niveau va se dégrader rapidement au prorata de l'allongement de son "placement".

Le chapitre suivant est consacré à l'analyse du long périple institutionnel, des multiples "placements" et "déplacements" des enfants.

*** Dissymétrie des liens affectifs et placement précoce. Une attraction initialement forte du milieu familial, et la dynamique de son effritement: (dossier 34)**

Ce dossier, comme le précédent, concerne une famille "monoparentale". Aucun "danger" ne menace ici les enfants. Par contre, les "difficultés" socio-économiques chroniques de la mère, sans emploi, dont les ressources se limitent à l'API, vivant en compagnie de ses deux filles, semblent chroniques. Cette procédure révèle l'indétermination persistante des désirs et des souhaits d'enracinement socio-affectif et socio-spatial du fils aîné, placé très précocement sous l'égide de la DDASS en famille d'accueil. La (les) lignée(s) paternelles est (sont) absentes. (dossier n° 34)

Cet enfant a été confié au service par sa mère en qualité de recueilli temporaire au titre de la prévention depuis juillet 1980..

Il est placé depuis chez une assistante maternelle.

Il me semble important cependant de noter que dès l'âge de 3 mois H a été placé chez une soeur de Mme F vivant à Lyon. Ce n'est que lorsque ce placement familial a pris fin en juillet 80 que Mme F a demandé le recueil temporaire de son fils à la Cité de l'Enfance.

Bien que l'ayant vu régulièrement, on peut dire que **Mme... n'a jamais gardé son fils** et que si au début elle parlait de le reprendre, elle reconnaît maintenant qu'elle ne le pourrait pas. (ASE, rapport social 12.90)

Si je vous trace ces quelques lignes, c'est pour vous demander pour mon fils H la garde par le juge des enfants tout en gardant mes droits de mère. Car ce n'a pas possible de reprendre H je suis dans un G3 avec 3 filles et puis je crois qu'il est trop tard pour le récupérer car depuis 9 ans l'enfant est placé et je sais que si je le récupère mon fils ne seraient pas bien ou il en ais il a quand même 12 ans 1/2 et il comprend très bien la situation ce n'a pas que je me débarasse de lui car je l'aime trop pour faire des bêtises que je regretterais. (Document introductif: lettre de la mère au JE, 12.90)

Les interrelations parents-enfant selon l'optique institutionnelle

A la demande de sa mère, H (12 ans) a été placé à l'âge de 3 ans pour une durée de 3 mois. A cette époque Mme.. éprouvait des **difficultés relationnelles** avec H. Le placement dure encore à ce jour. (...)

Mère de trois autres (sic) filles nées en 81, 84, 90, **H n'a guère de place dans la fratrie.** Depuis 90, **H a exprimé le désir d'espacer les WE chez sa mère.** De ces WE il exprime très peu de choses....) Mme.. exprime **peu de demande vis à vis de son fils;** elle l'a accueilli 8 jours cet été pendant qu'I et V étaient en vacances. **Elle ne l'a pas demandé aux vacances de Toussaint et à ce jour pas pour Noël.**

Elle ne prend jamais de nouvelles entre 2 WE ou après les vacances d'été, ni à la rentrée scolaire. (ASE, rapport social 12.90)

La place de H dans sa famille est difficile: il vient, il part, il ne suit pas tous les événements quotidiens.

De son côté Mme (mère) **ne cherche pas à savoir** ce que fait H hors de chez elle. Elle **ne téléphone pas** à la famille d'accueil, **ne va pas** à l'école.

Dernièrement Mme (famille d'accueil) n'ayant pas reçu le planning à temps, H n'est pas sorti chez sa mère. Celle-ci **n'a pas téléphoné** au service, elle **n'a rien demandé**. (...) (34 - ASE, rapport de situation, 10.93)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Mme.. a beaucoup été aidée par le service social sur le plan financier jusqu'à fin 88. **Depuis elle n'exprime plus aucune demande** et dit "être bien" depuis la naissance de C. (ASE, rapport social 12.90)

A l'audience de févr. 93, le juge a décidé la reconduction du placement jusqu'en sept. Elle avait constaté que H attendait de sa mère des explications sur les motifs de son placement, sa situation actuelle d'"enfant placé"... l'échéance rapprochée devait permettre à Mme.. d'aborder cela avec son fils et de communiquer davantage en règle générale, afin de réunir les conditions d'un retour.

Mme.. a du mal à s'exprimer. Elle n'est pas claire sur sa situation: pourquoi peut-elle garder 3 filles et pas H ? Elle ne peut répondre à cette question sinon **en disant que les travailleurs sociaux ne l'ont pas aidée.**

Mme.. se sent culpabilisée et **ne parvient pas à aller plus loin**. (...) elle **ne cherche pas à savoir** ce que fait H hors de chez elle. Elle **ne téléphone pas** à la famille d'accueil, **ne va pas** à l'école ...) Mme.. **reste évasive.**

Évasive elle l'est dans bien des entretiens avec moi. Elle ne veut pas parler de certains sujets (motifs du placement, comment discuter avec H...)

C'est une personne avec laquelle il est difficile d'entrer en relation, d'obtenir une certaine confiance. (AEF, rapport de situation, 10.93)

De mois en mois, **les réticences de Mme.. à me rencontrer se font plus ouvertes.** Après avoir espéré un retour de son fils auprès d'elle elle **ne croit plus pouvoir l'obtenir et ne voit pas l'intérêt de mon intervention.** (...) H se montre toujours aussi **réservé** en entretien. **Il n'a rien à dire** et répond à toutes mes questions par des phrases très courtes.(AEF, rapport de situation, 9.94)

Mme.. ne souhaite pas discuter de sa situation d'autant que son fils est proche de la majorité. Elle pense qu'il ne peut pas y avoir de restitution et elle ne la demande plus. (...) Elle n'est plus en contact avec l'AS de secteur depuis près de deux ans. En mars dernier l'AS a demandé la suspension du RMI. Elle n'a donc comme ressources "officielles" que les prestations fam. pour trois enfants. (AEF, rapport de situation, 9.95)

Le comportement de l'enfant placé dans son lieu de placement selon l'optique institutionnelle

H est un **pré-ado anxieux** de son avenir: au début de l'année **il a demandé qu'on lui parle du motif de son placement.** H, à sa demande adressée au Service de l'ASE a **apris début 90 les raisons de son placement** et son histoire de 0 à 3 ans. (...) H paraît jaloux de ses soeurs, surtout de C dont il n'a appris la venue que très tardivement. Déçu ou vexé il a alors exprimé: "*un de plus avec encore un autre père*". H ne parle pas de son père. D'après Mme.., il l'aurait vu pour la dernière fois (et après une longue absence) pour Noël 88, l'espace de quelques heures.

H est un **enfant anxieux, renfermé**, qui s'exprime peu, **ce qui explique** certainement ses **difficultés scolaires et son refus de travail.** Il est malgré tout passé en 6è cette année mais les résultats sont faibles.

(...) H est un jeune pré-ado **très inquiet sur son avenir.** Il a demandé plusieurs fois ce qui va arriver plus tard.

Il présente des problèmes:

- de santé: croissance très lente.

- scolaires

- psychologiques.: très renfermé, il s'exprime peu ou sollicite beaucoup l'A.M. sur le plan affectif. (ASE, rapport social 12.90)

J'ai rencontré H dans sa famille d'accueil le lendemain de l'audience;

S'il est vrai que le passage devant le juge a été difficile pour lui (pleurs), il m'est apparu soulagé par les conclusions. Sa figure s'est illuminée lorsqu'il m'a dit, "je suis encore chez Mme.. pour 2 ans".

Une autre rencontre avec H au domicile de la mère me fait penser **qu'il est pris entre deux feux**, incapable de choisir entre sa famille naturelle et sa famille d'accueil. (AS AEF à inspecteur ASE, 3.91)

H se sent "coincé" entre deux "familles". Il souhaite que tout le monde vive ensemble. Il supporte mal les séparations, il voudrait participer à tout des deux côtés. Il a des problèmes de santé importants: retard de croissance, douleurs dans le dos. **Ceci est dû** en partie à la trop forte tension dans laquelle il vit en permanence. (...) Il refuse de choisir même s'il prend parfois **des positions claires**. Il dit par exemple **qu'il ne veut pas rentrer chez sa mère...** enfin pas tout de suite. Il a du mal à se positionner pour les rythmes des sorties. (...) H a des **avis** qui changent selon l'interlocuteur.(AEF, bilan de situation, 2.93)

H est un jeune très inhibé. Il est toujours difficile de savoir ce qu'il pense. Cependant il est de plus en plus net vis à vis de son placement: "je veux rester chez Tata jusqu'à ma majorité".

L'éducateur intervient régulièrement pour lui permettre de s'exprimer hors de son contexte familial. Il se détend un peu, commence à avoir des projets.

Actuellement il est en 4^e technique dans un lycée de Lyon. (audience 10.93)

H semble se satisfaire de sa situ. et ne formule aucune demande.

Cette année j'ai insisté pour que H ait une chambre seul car il la partage avec deux autres enfants plus jeunes.. **Il y a un problème de place dans l'appartement et aucune solution ne semble envisageable. H dit que cela ne le gêne pas du tout.**

Sa scolarité s'améliore nettement. H a obtenu des félicitations au dernier trimestre. Il va entamer une 3^e techno et veut poursuivre par une BEP puis un Bac pro. en électricité. Tout ceci me paraît très positif. (...) il a moins de mal à dire ce qu'il veut. (AEF, Rapport de situation, 9.94)

L'assistante maternelle m'a informé que H avait de nouveau du psoriasis. **Elle l'expliquait par le fait qu'il était déçu de ne pas avoir obtenu d'aller chez sa mère tous les 15 jours et non plus toutes les 3 semaines.** (AEF, Rapport de situation, 9.95)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé: la gestion institutionnelle des relations parents / enfant

Il semble important et urgent que ce jeune garçon soit rassuré sur son statut et son avenir. (...) Afin de préserver l'avenir psy. et matériel de H, nous sollicitons une **OPP.** (ASE, rapport social 12.90)

H a un grand besoin de se détendre et de n'avoir aucune responsabilité dans son placement. Je crois **qu'il est préférable de lui préciser très clairement que son avis n'est qu'indicatif** et que toute décision concernant son placement est prise par le juge. (...) je crois **qu'il a un besoin réel que sa maman manifeste ouvertement son attachement.** (...) H s'ennuie lorsqu'il est longtemps chez sa maman.

Il me paraît indispensable de reconduire le placement pour 2 ans. H et sa mère n'ont jamais eu de réelle vie de famille et **il serait peu cohérent de les rapprocher** à l'âge d'H. Celui ci au contraire doit travailler la séparation pour se préparer à la vie adulte. Une échéance annuelle sans réel projet de restitution le plongerait à mon avis dans une angoisse inutile. (...) La demande de Mme F de recevoir son fils plus souvent me paraît aller dans **le bon sens: que H sente que sa maman est attachée à lui.**(AEF, bilan de situation, 2.93)

Conclusion:

Mme.. ne demande **pas vraiment** le retour de son fils. Quant à H il dit qu'il veut rester près de Mme..

Étant donné la durée du placement (12 ans) il me paraît difficile qu'H puisse reprendre une vie familiale avec sa mère. La poursuite de cette intervention me paraît indispensable

Par contre je pense qu'il est souhaitable de favoriser au maximum leurs relations et de maintenir le rythme actuel des WE. (AEF, rapport de situation, 10.93)

Conclusion: Mme... ne demande **pas particulièrement** le retour de son fils auprès d'elle, celui ci étant toujours opposé à quitter la famille d'accueil après 13 ans de placement.
Je demande le renouvellement de la mesure dans les mêmes conditions. (AEF, rapport de situation, 9.94)

H sera majeur en avril 96. Il est important de maintenir le placement jusqu'à cette date. (AEF, rapport de situation, 9.95)

La famille face au magistrat:

H: **Je ne sais pas ce que je voudrais**, j'aimerais bien rentrer chez moi chez ma mère. Mais je suis bien chez ma nounrice. Ma mère ne me parle jamais de retour.
Je ne vois plus mon père, il ne m'écrit pas non plus.

Mère: **Au bout de 9 ans ça me paraît difficile de reprendre H**, j'ai peur et je pense qu'il est mieux chez Mme.. Matériellement je ne pourrais pas lui offrir autant. Mme.. a plus d'autorité que moi, elle peut le faire travailler. Il s'est attaché à cette famille.

J'ai fait durer le placement sans me rendre compte du temps qui passait. (Audience 2.91)

Mère: Nos WE se passent très bien. Je voudrais le voir plus souvent. Il évolue très bien. Je n'ai pas eu de problème avec lui. Il s'entend bien avec ses soeurs.

Il en a des problèmes. Il parle pas beaucoup.

Il a confiance en personne même en moi.

Il a pas su où il en était.

Je crois qu'il attend beaucoup de moi.

je me sens coupable.

AS ASE: H est coincé entre deux situations. **Il n'a pas à choisir**. Le fond du problème n'a jamais été abordé depuis le début du placement. Avec H la **relation est extrêmement difficile. Il aurait besoin d'être suivi par un psy**.

Mme F: **H sait que je l'ai placé pour un problème d'argent**. J'ai jamais pris l'initiative de le reprendre.

AS ASE: **H a trouvé un équilibre dans sa famille d'accueil**.

Mère: **J'ai peur de le reprendre, il a 15 ans**.

H: Je me sens bien dans la famille d'accueil. Je vois ma mère tous les 15 jours, ça se passe bien. **Je ne sais pas ce que je veux**. Avec maman on parle peu du placement. **Elle aimerait bien me reprendre**.

AS ASE: **c'est trop tôt**. (audience 2.93)

H: j'ai pas vraiment discuté avec ma mère.

Je suis en lycée pro. Ca me plaît. Je vais essayer un BEP. Je suis un élève moyen.

Ca se passe bien dans la famille d'accueil.

Ça se passe bien chez ma mère, je m'entends bien.

je parle de l'école avec ma mère. On a passé des vacances seuls elle et moi chez des copines à elle.

je suis plutôt heureux.

Je voudrais vivre dans ma famille d'accueil jusqu'à 18 ans.

Mère: **J'étais en situation difficile, obligée de le placer. Puis le temps a passé, c'est trop tard. Dommage qu'on ne m'ait pas poussée plus tôt à le reprendre**.

AS ASE: **difficultés à s'exprimer**, "coincé entre 2 familles";
M et Mme.. (famille d'accueil) ont beaucoup fait pour H, je peux pas tout détruire. (10.93)

(Mère absente)

H seul: ça va chez tata et tonton. Je suis en 3ème techno. Plus tard, je veux faire BEP puis bac pro. puis engagement dans l'armée.

Je vais chez ma mère 3 WE/mois. Ca va. Mon père je l'ai pas vu depuis longtemps...
Je m'en désintéresse.

Quand j'étais petit, ma mère pouvait pas me garder, **elle avait pas les moyens**. Je sais pas si j'aurais pu retourner vivre chez elle à un moment. J'envie pas mes soeurs, je sais pas si elles m'envient.

Il faut continuer comme ça, je veux rester jusqu'à 18 ans chez tata et tonton et peut-être plus.

AS ASE: il faudrait qu'il s'ouvre un peu. **Il vit énormément dans famille d'accueil** (ciné avec leur fille, pas copains) A l'école il a fini avec les félicitations

Il parle davantage mais dès "sujet famille" (ou famille d'accueil), rien. (Audience 9.94)

H seul: ça s'est bien passé cette année en famille d'accueil. Ecole: ça s'est bien passé. J'ai choisi ça pour faire électricien pour m'engager dans la marine avec un BEP. Avec ma mère, ça se passe bien. Après avril je resterai dans ma fam. accueil, je verrai encore ma mère.

AS ASE: H grandit, mûrit. Il peut envisager projets avenir, prend les moyens de les réaliser, travaille à l'école.

Inquiétude: peu d'échanges chez mère ou dans famille accueil. Y a-t-il quelque chose derrière ?

Psoriasis "psychologique", car il a du mal à envisager séparation famille d'accueil. Fait parfois des choses par en dessous, a du mal à se comporter en grand (hygiène, vêtements: attitude de petit dans fam. accueil). Or chez mère, il se comporte en grand.

Majorité. H veut rester en tant que JM dans fam. accueil.

AS ASE: Je pensais que c'était une bonne idée. Je n'ai pas compris annulation.

Mère: Très gentil, serviable, a des copains. Chez moi c'est l'aîné.

Il parle peu, est renfermé. Il sait où il en est, ne veut faire de la peine à personne.

Faut prolonger placement, on va pas tout arrêter, c'est trop tard. A u bout de 15 ans, on reprend pas un gamin ! Il a fait sa petite vie comme ça. (audience 9.95)

Dynamique des décisions du magistrat:

Placement famille d'accueil 2 ans. (2.91) (sans attendu)

Placement prolongé pour 6 mois. visites 3WE/mois.

attendu que Mme.. émet le souhait de pouvoir reprendre son fils H au domicile et sollicite une augmentation de ses droits de visite et d'hébergement,
que le placement n'a jamais été réellement discuté entre lui et sa mère.

que ce jeune adolescent a du mal à se situer et à exprimer son désir; qu'ils semblent pris entre sa famille d'accueil d'une part et sa propre mère d'autre part; qu'il paraît indispensable dans l'intérêt de H, d'entreprendre avec lui et sa maman une réflexion sur les raisons du placement dont H ne peut donner aucune explication; qu'en tout état de cause H n'est prêt dans l'immédiat de retourner vivre chez sa mère au quotidien; qu'il est en revanche nécessaire d'augmenter ses retours en WE c/o sa mère. (2.93)

Prolongation placement un an,

attendu que **compte tenu de l'ancienneté du placement de H**, ni lui ni sa mère ne se sentent capables de le remettre en cause, tout en désirant entretenir des relations régulières. (10.93)

prolongement placement jusqu'à majorité. (9.95)

Plus la distance (affective, spatiale, sociale) entre mère et fils s'accroît, moins les intervenants institutionnels ont tendance à les "rapprocher", en privilégiant la prolongation indéfinie de la séparation, lors même qu'ils considèrent nécessaire la persistance de l'"attachement" de H et de sa mère. Celle-ci, qui ne manifeste aucun "attachement" particulier à son fils, en laissant passer le temps de la séparation sans se rendre compte de l'accentuation de la distance entre H et elle-même, semble surprise de sa

propre "indifférence" (au temps qui passe). L'institution éducative tend à favoriser la prolongation de la séparation, lors même qu'elle prône la nécessaire persistance de l'attachement. Elle insiste sur le flou des désirs lorsqu'il est question du "retour" de H au domicile familial, mais semble à l'inverse considérer que les désirs qui tendent à perpétuer la séparation sont "clairs". -*H prend parfois des positions claires. Il dit par exemple qu'il ne veut pas rentrer chez sa mère.*

L'institution se place en position de juge des "désirs" de H et de sa mère. Ces deux personnages n'expriment pas leurs "besoins", lorsque ce sont eux mêmes qui en sont les "auteurs". Ils n'ont que "désirs", des "avis", des "souhaits", qui n'acquièrent le statut de "besoin (légitime) que par la parole, et l'interprétation institutionnelle. C'est là le rôle fondamental de l'action éducative: la légitimation des affects.

Alors que selon la mère, qui "se sent coupable" de son "indifférence au temps de la séparation", qui a conscience de la perte progressive des liens avec H, celui-ci devenant pour elle de plus en plus "étranger", il semble *trop tard* pour envisager un "retour", pour l'institution, à l'inverse, il est *trop tôt*. Cette divergence de perception de la durée est révélatrice de la position institutionnelle. Lors même que la famille d'accueil est absente à l'audience, absence révélatrice, l'AEF qui la mandate parle et écrit en son lieu et place, et tend à favoriser les "attaches" de H à l'institution, aux dépens de ses "attaches" à sa famille "naturelle", lors même qu'elle semble tout faire pour "préserver les liens" entre H et sa mère. L'on a là un exemple significatif de l'"attache" institutionnelle (affective) entre un enfant placé très précocement et sa famille d'accueil. Cette "attache" affective, qui n'est jamais présentée explicitement comme contradictoire, antagoniste avec l'attache de H à sa famille "naturelle", transparaît indirectement dans la manière de décrire, de légitimer ou de disqualifier les "besoins" et les "souhaits" de H et de sa mère. En fin de procédure, la mère reproche à l'AEF d'avoir laissé passer le temps du placement de son fils, de ne pas lui avoir fait prendre conscience de l'allongement de la durée de la séparation, jusqu'à ce qu'il soit "trop tard" pour pouvoir l'envisager. Elle soutient que ce sont les travailleurs sociaux, qui ne l'ayant pas poussée assez tôt à reprendre H, ont laissé le temps passer, et s'accroître la distance entre eux jusqu'à un point de non retour.

Deux ans après l'ouverture de la procédure, H semble en position particulièrement problématique. H est présenté comme un adolescent "difficile", qui "aurait besoin d'un traitement psychologique". Soumis à des liens contradictoires, écartelé entre le domicile de la famille d'accueil et celui de sa mère, H souffre de l'inassouvissement d'un besoin d'espace. L'institution a opté manifestement pour la première "solution", et c'est sans doute la raison pour laquelle elle paraît peu convaincante dans ses efforts de "réaffiliation" de H et de sa mère. Elle laisse passer le temps, espérant sans doute que plus le placement se prolongera, plus s'effaceront les liens de filiation "naturelle" de H, plus celui-ci à l'inverse s'attachera à sa famille d'accueil. Cette dynamique se réalise. La fin de la procédure voit H relativement "libéré" de son "écartèlement affectif et filial". Il semble avoir opté définitivement pour sa famille d'accueil, tout en ayant conservé des liens avec sa famille naturelle.

Pour l'AEF, le mal être de H est à rechercher ailleurs, **en amont**, c'est à dire à l'origine du placement administratif initial. **Pour l'institution, la durée du placement n'est pas un élément pertinent permettant de comprendre et d'expliquer le mal être de H.**

Cette interprétation permet à l'institution de se dégager de toute responsabilité dans la genèse et l'accentuation du mal être de H. En outre, l'argument financier avancé par la mère semble insuffisant. Comme dans bien des cas¹, l'institution considère peu pertinente cette ouverture du champ socio-économique, qui pour elle recouvre des éléments cachés, latents, plus essentiels et convaincants, qu'il s'agit de faire resurgir par un "traitement" psychologique approprié.

Dès lors que cette voie d'interprétation et d'action est tracée, la manière de décrire les acteurs, notamment la mère, se modifie. La mère, jusque là coopérante, tend alors à éviter la relation, à s'abriter dans un mutisme qui lui-même interroge l'institution. N'ayant rien à dire, elle devient un personnage douteux, qui paraît avoir bien des choses à cacher.

¹ Cette procédure est très proche de celle relatée en conclusion de la quatrième partie. (dossier 20)

De plus, elle met en cause la pratique institutionnelle elle-même, critique l'action des travailleurs sociaux: elle devient un "personnage négatif". (*ne parle pas, ne téléphone pas* etc...) qui semble se retrancher dans le silence vis à vis d'acteurs institutionnels qui lui paraissent désormais hostiles.

Enfin, pour la première fois, la situation de H est spécifiée, relativement à ses trois soeurs qui elles, vivent chez leur mère. Cette distinction interroge également l'institution, qui ne semble pas recevoir de réponse satisfaisante de la mère. Le statut d'aîné de H n'est pas pris en considération, lors même que la mère évoque qu'à l'époque où celui-ci est né, elle se trouvait dans une situation matérielle difficile, à l'origine du placement. On ne trouve plus aucune mention de cet élément, institutionnellement peu pertinent, dans aucun des documents suivants (10.93).

D'autre part, la mère semble de plus en plus se désintéresser de son fils. Mutique vis à vis de l'institution, elle le semble également vis à vis de H. Et la manière de présenter son "souhait" est singulier: elle "*ne demande pas vraiment*" la restitution de H". *Mme... ne demande pas particulièrement le retour de son fils auprès d'elle*".
(9.95)

La quête du "motif profond", mais introuvable, du placement, qui n'aboutira pas, a cependant pour effet de mettre en question la fiabilité de la personnalité de la mère, donc de rendre le magistrat circonspect vis à vis d'un hypothétique "retour" de H. De fait, cette "action psychologique" qui n'a pas d'effet direct, a un rôle indirect dans la prolongation de la séparation.

Placé très jeune au sein d'une famille d'accueil, H semble y avoir forgé des liens relativement forts, liens que l'institution éducative s'attache à entretenir. Parallèlement, l'AEF ne semble pas avoir tenté de renforcer les liens de H avec sa famille "naturelle": pour l'AEF, le lieu de vie légitime de H correspond à celui où elle imagine que les liens sont les plus forts, c'est à dire le domicile de la famille d'accueil. L'institution (AEF, famille d'accueil) s'est également fortement "attachée" à H au cours du temps, et sa position est quelque peu ambiguë. Pour reprendre ses propres termes, l'institution ne semble pas avoir *vraiment ou particulièrement* tenté de renforcer les liens de H avec sa mère, ce que celle-ci lui reproche. Après une période relativement longue d'incertitude, marquée par des comportements problématiques de H, celui-ci semble avoir résolu le problème de ses attaches affectives et spatiales.

4.1.2.: Coutumes, langues et territoires. Les familles d'origine étrangère confrontées à l'intervention judiciaire et au "placement" de leurs enfants

L'interprétation institutionnelle des "difficultés" des enfants d'origine migrante en termes de "difficultés d'intégration" du fait de leurs attaches problématiques à des pays, des langues, des coutumes distinctes de conciliation improbable, est fréquemment présente en tout début de procédure, lors de la reconstitution de l'histoire familiale. Les lieux de naissance des parents, parfois des grands parents sont mentionnés, ainsi que les moments clefs et les conditions de réalisation des événements marquants: mariages, formes de la migration etc... La relation de chacun de ces événements est fréquemment interprétée par les coutumes prévalant dans le pays d'origine. Les modes de constitution du couple sont signalés. L'évocation des "mariages arrangés" par les familles des conjoints, contre l'avis de l'épouse, plus rarement du mari, est fréquente. C'est un élément fort qui vient parfois argumenter la mésentente chronique du couple, qui persiste bien après sa migration, les conflits multiples qui obèrent l'éducation des enfants, et qui motivent l'intervention du magistrat. De plus, la structure de nombreuses familles d'origine migrante est complexifiée par la "mixité culturelle", mixité parfois multi-générationnelle. L'on retrouve cette mixité dans la dénomination "biculturelle" des enfants: nom musulman, prénom européen, plus rarement nom européen, prénom musulman, "système dénominatif" généralement variable au sein d'une même fratrie.

Il est cependant relativement rare que ces éléments interprétatifs des "difficultés" des familles d'origine migrante persistent durablement en cours de procédure. Au fur et à mesure que se prolonge la durée de l'intervention judiciaire, leurs mentions se font plus rares. Ces familles tendent progressivement à se confondre au sein d'un ensemble relativement indifférencié.

Cette relative homogénéisation tendancielle s'explique en grande partie par l'effacement progressif des conditions historiques de leurs constitution. En ce sens, la description de leur dynamique ne diffère pas notablement de celle des familles d'origine française. Nous l'avons dit, dans la plupart des cas, plus le temps de la procédure s'allonge, plus la "temporalité" est courte, plus l'interprétation s'attache à des faits, événements, comportements etc.. circonscrits à l'intérieur d'une perspective historique étroite.

Par contre, les manières de faire des familles d'origine migrante, en réaction à l'intervention judiciaire, font très souvent resurgir leurs caractères distinctifs. Si bien souvent par les manières de les décrire, de les nommer, d'interpréter leurs comportements conjugaux, filiaux, ces familles sont pratiquement assimilées aux familles d'origine française par les différents acteurs institutionnels, tout se passe comme si l'intervention judiciaire venait réanimer, revitaliser un ensemble de coutumes dévoilant des attaches contradictoires à deux espaces, à deux milieux de vie.

Dans certains cas, lors même que l'autorité judiciaire, relayée par l'action des travailleurs sociaux, vient interférer avec la structure familiale, en tentant de modifier les statuts et les rôles des différents acteurs qui la constituent, sont accentués les manières de faire, de dire (ou de ne pas dire) qui attestent l'appartenance à un univers mental, social, spatial, spécifique. Cette accentuation semble d'autant plus nette que l'action judiciaire est perçue plus "intrusive", et atteint son acmé lorsque le placement, c'est à dire la délocalisation "spatiale" autoritaire d'un ou de plusieurs enfants, est envisagé.

Si dans bien des cas cette réanimation d'un "capital culturel" peut apparaître superficiellement comme la manifestation ponctuelle d'une "résistance" vis à vis de l'intrusion d'acteurs susceptibles de mettre en question les rapports de pouvoir, d'autorité au sein de la famille, elle est dotée d'une signification beaucoup plus profonde. En effet, elle fait resurgir la chronicité d'une difficulté d'insertion sociale et surtout spatiale, rémanente, latente, depuis de longues années, parfois depuis le prime mouvement migratoire des parents. L'équilibre de la structure de ces familles est très fragile, et l'intervention institutionnelle qui met en cause la hiérarchie, le statut et les rôles de ses membres, le système de relations prévalant entre les parents, entre les parents et les

enfants, entre les enfants eux-mêmes, a des retentissements profonds au niveau de l'identité, de l'appartenance sociale et "territoriale" de chacun d'entre eux.

Les travailleurs sociaux, le magistrat savent, par expérience, que leurs interventions en de tels milieux, sont particulièrement problématiques, difficiles. Ils prévoient les effets de l'extrême sensibilité, susceptibilité des parents, vis à vis de toute intervention institutionnelle¹. De fait, pour ces familles, une telle intervention fait renaître l'angoisse lancinante, permanente d'un enracinement problématique. Bien plus, elle signe, prouve en quelque sorte l'"échec" de cet enracinement, malgré parfois plusieurs décennies vécues en France. Intervenir judiciairement sur leurs enfants apparaît ainsi comme une atteinte à la légitimité de leur propre place au sein du pays d'immigration. Les "placer", c'est à dire les extraire de leur espace de vie "naturel", revient en quelque sorte à renvoyer les parents à leur "situation de départ", de migrants en quête d'un lieu de vie improbable. Cela signifie que s'ils se sont reproduits, le plus souvent au sein de l'espace d'immigration, les parents se sont révélés incapables d'enraciner leurs descendants au sein d'un milieu où il semble particulièrement "difficile" de "faire souche".

Il n'est pas surprenant dès lors que l'intervention institutionnelle favorise le développement d'attitudes, de comportements particulièrement accentués au sein de ces familles, de formes très variées, contrastées, parfois apparemment paradoxaux.

Dans certaines situations, notamment dans les familles qui ont conservé des liens relativement forts avec le pays d'origine, (liens avec la parentèle notamment) l'intervention institutionnelle tend parfois à renforcer les relations, à accentuer une mobilité "spatiale" (notamment des enfants) en direction du pays d'origine, par des séjours plus fréquents. Certaines coutumes peuvent être réactivées, ainsi qu'un usage tactique plus ou moins systématique de la langue.

Pour les familles qui sont le plus déliées de toute attache avec la parentèle au "pays", pour celles où certaines circonstances socio-historiques ont conduit à une rupture avec le pays d'origine, (harkis notamment) l'intervention institutionnelle tend à hypertrophier des tensions considérables (i.e. socialement et spatialement confinées" au sein de l'espace étroit du domicile familial), à manifestation le plus souvent conjugale, faute d'exutoire "spatial" de plus vaste ampleur². On peut évaluer leur intensité, leur "confinement" au sein du périmètre étroit de la "cellule familiale" à l'aune des manifestations à connotation "psychopathologique". Ce sont en effet les familles d'origine migrante où ce confinement "spatial" des tensions est le plus net, qui sont le plus fréquemment l'objet de "soins" psychiatriques. La "maladie mentale" des parents, voire des enfants, préexiste à l'action institutionnelle. Elle est très souvent liée à la fragilité de la position sociale et spatiale (vieillissement des parents, accentuation de leur précarité économique) d'une "cellule familiale" en quête de place improbable.

Ce sont également des familles où se manifestent des efforts de "correction" outrés, parfois violents, des enfants en cause, par les parents, voire par des membres de la fratrie. L'intervention du magistrat dévoile l'impuissance de ces efforts de correction, et dès lors un processus de "rejet" de l'élément problématique peut se manifester. Si les garçons ne sont pas épargnés, ce sont généralement les adolescentes qui subissent le plus fort impact de l'ostracisme parental. Dans certains cas, c'est l'ensemble de la fratrie qui, en bloc, est "rejeté", notamment par le père.

¹ Un éducateur PJJ, évoque ainsi la "sensibilité" d'une famille d'origine algérienne face à toute "intervention extérieure". (dossier n° 35) "C'est une famille très sensible, donc il faut absolument pas que ça se sache qu'on ait choisi cette famille là. Ils ont un sens très aigu de la façon dont on peut les pointer... Ils ont tellement l'impression qu'il y a des procédures institutionnelles pour eux et qu'on respecte pas le droit... Ils sont très sensibles à ces problèmes là." Parmi les familles d'origine migrantes, ce sont sans doute celles qui imaginaient avoir définitivement "réussi" leur enracinement, notamment du fait de la durée de leur existence, parfois multi-générationnelle, (parents, voire grands-parents nés en France) qui manifestent la plus forte "sensibilité" vis à vis d'une intervention qui vient bouleverser la certitude de leur propre "insertion", en mettant en cause la "place" de l'ultime génération.

² "Il y a de telles difficultés dans cette famille que les parents finissent par dire, "on est ni de France ni d'Algérie, il ne nous reste que la mer"". (entretien avec un éducateur PJJ, dossier n° 29)

Nous avons tenté de dégager, parmi l'ensemble important de dossiers concernant des familles d'origine migrante, certaines procédures "exemplaires".

Suivant notre méthode, nous développons l'analyse des dossiers en reproduisant de larges extraits des documents de la procédure. L'on peut dégager plusieurs cas de figure.

* **Le diable. l'éducateur, le juge, le psychologue et le Marabout face à un enfant "envoûté". L'institution judiciaire confrontée à l'irrationnel :**

* **Dossier 05**

Les parents sont nés en Algérie. Le père est retraité, la mère SP. **Nationalité non mentionnée des parents et des enfants.** Le père, habite d'abord le sud de la France, puis s'installe à Lyon où il se trouve depuis trente ans. Il épouse une algérienne de vingt ans sa cadette. Celle-ci, analphabète, ne parle pas le français. Le couple a 5 enfants nés en France, tous de prénom musulman. Les parents font de fréquents séjours dans leur famille en Algérie, notamment la mère.

Un seul enfant est concerné par la procédure: le signalement (école) fait part du comportement perturbateur de A, de vols, de ses multiples absences, de ses résultats insuffisants.

Les comportements de A. Leur dynamique

Il (père) le désigne comme l'enfant le **plus pénible** de la famille: **très insolent**, il est souvent **grossier avec sa mère** et se bagarre sans cesse avec ses frères et soeurs. Monsieur dit que A **s'arrête** tous les soirs sur le quartier et rentre tard (vers 21 h) et qu'il ne peut l'en empêcher sinon **il "s'échappe"**. (05 - AS scolaire, 6.94)

Ce qui caractérise le mieux le comportement de C.A., c'est sa très grande **instabilité**. Il a d'énormes **difficultés à rester immobile**, à l'écoute d'une parole qui demande pour être comprise, un minimum de concentration. C'est ainsi que pendant un cours, **il bouge sans arrêt** sur sa chaise, se retourne, se lève... A est un impulsif soumis à des tensions intérieures telles qu'il n'est pas en capacité de canaliser quoi que ce soit. Il agit d'une façon complètement **pulsionnelle**. (05 - Rapport du principal du collège, 7.94)

Les troubles les plus apparents de A ont disparu. Toutefois les difficultés de comportement à l'école ne sont pas résolues. **Il demeure toujours aussi difficile**, perturbateur, avec des résultats très faibles. (05 - Rapport IOE 6.95)

A est en train de s'installer dans une certaine forme de délinquance (05- Rapport AEMO 11.96)

Educ. AEMO: Au collège on dit **qu'il est très nerveux, violent, il jette les chaises** etc... Et signalement à l'académie pour absentéisme. (Audience 12.96)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives. Réaction des différents acteurs.

Sur nos conseils, A avait commencé une thérapie auprès du psychologue au Centre de Santé du secteur, mais il n'y est allé que quelques séances et refuse d'y retourner. Le psy. confirme la personnalité très perturbée d'A. qui ne réalise pas la gravité de

ses actes (tel que la tentative de mettre le feu au collège). C'est également un **enfant très fuyant qui refuse toute aide thérapeutique**.

L'intervention d'un tiers pourrait donc permettre à l'enfant de **retrouver une place** plus positive au sein de sa famille et surtout de renouer une relation avec son père, actuellement très conflictuelle (...) une AEMO ma parait tout à fait appropriée.(05 - AS scolaire, 6.94)

Lors de notre **première rencontre**, A **participe** à l'entretien. Il a bien repéré le sens de la mesure et en attend une aide. "Il faut que je me calme" dit il. Il apparaît en relation duelle plutôt inhibé et encore immature. Il présente des tics et semble souffrir des conséquences d'un comportement instable qu'il ne maîtrise pas, mais ses possibilités d'élaboration demeurent limitées. En mai il est très **réticent** et répond a minima. Ses **visites au CMP sont très irrégulières.**(...)

Il semble qu'A **trouve mal sa place** entre une **mère qu'il évoque comme omniprésente** et un père dont l'âge le place davantage dans un rôle de gd père. (05 - IOE Rapport psy. 6.95)

A: J'ai vu un psy, mais **j'ai pas envie**. (audience 6.95)

Educ. IOE; j'ai essayé de discuter avec le père sur sa conception de l'éducation des enfants. et sur réalité actuelle de scolarité de ses enfants, **sa conception occidentale de l'éducation. C'est ça l'essentiel.** (Audience 6.95)

Nous avons fais le choix de rencontrer A seul en dehors de son milieu familial. Conjointement, nos entretiens avec les deux parents nous ont permis de mettre à jour certains éléments de cette problématique familiale.

A a répondu régulièrement à nos sollicitations. Cet adolescent aux yeux rieurs nous est apparu très attachant, capable d'attitudes réflexives quant aux actes posés, quant à son milieu familial. Il est relativement disposé à une certaine forme de collaboration avec la mesure éduc. si celle-ci devait se prolonger.

A reconnaît être responsable de beaucoup de bêtises l'an dernier dans sa famille, dans son quartier, à l'école.

Il considère qu'il a "suivi ses copains aînés et qu'il s'est laissé entraîner".

Maintenant **il a compris**, dit il, que cela ne lui attirerait que des ennuis, que c'était à lui de changer et ainsi **a-t-il choisi** d'autres relations. Il pointe que l'intervention de la police l'a fortement impressionné.

De plus **il énonce** avec beaucoup de sincérité les méfaits de consommation d'alcool et de drogue sur ses copains et les actes délictueux qui s'en suivent: casse, vols, dégradations...

Il dit ne plus vouloir être mêlé à ces problèmes et s'en va jouer ailleurs lorsque des difficultés apparaissent.

Quant à son travail scolaire, **il considère** qu'il obtient de meilleurs résultats cette année car il s'acquitte mieux de ses devoirs à la maison. Il reconnaît que l'an dernier, il ne faisait rien.

Nous proposons à A de rencontrer le responsable pédagogique du collège ainsi que son professeur principal afin de faire le point quant à ses acquisitions scolaires.

Lors de notre entretien avec les enseignants du collège,. A est présenté tel **un adolescent peu motivé** par les activités scolaires. "l'école ce n'est pas son affaire, son attention est très fugitive" nous dit le professeur et "il ne fournit aucun travail à la maison".

De plus, considéré comme un **meneur**, quelques signes de comportement perturbateur sont signalés et ont conduit à un avertissement général (cartouches d'encre au plafond, bavardages, insolences) **sans pour autant que des perturbations graves soient pointées.**

Un absentéisme fréquent est noté, notamment lors des premières heures de cours, mais aussi des journées entières. **Il ne semble pas passer beaucoup de temps en famille au profit de l'environnement des immeubles.**

Compte tenu du peu de motivation d'A pour l'école et de ses possibilités d'acquisition limitées, la scolarité semble difficile à poursuivre en l'état. Le professeur se propose de faire le point de la situation avec l'adolescent afin de tenter de bâtir avec lui un projet professionnel.

Il s'avère intéressant de réaliser cet objectif avec notre collaboration et celle des parents.
(05 - Rapport AEMO 12.95)

Au cours de cette année, la situation a peu évolué.

Il nous a été difficile d'obtenir son adhésion au travail éducatif. **A demeure très fuyant, il se livre peu et paraît même importuné par nos rencontres.**

(...) il est noté un manque d'intérêt certain pour le travail scolaire. Des absences, un travail personnel trop limité ne permettent pas de solides acquisitions. De plus des problèmes de discipline subsistent. Courant avril, il est renvoyé trois jours du collège.?

Face à ce dysfonctionnement et ces difficultés, nous lui proposons une orientation prof. (mécanicien-auto selon son désir.

Nous constituons courant mai **un dossier d'admission à l'établissement** et nous organisons une visite avec les parents.

A est peu motivé et s'oppose fermement au projet sous prétexte que l'établissement est trop éloigné de chez lui.

(...) Malgré son adhésion limitée à l'AEMO, il se présente aux entretiens. Mais il est très difficile de percevoir ce qu'il pense ou désire. **Le mutisme dans lequel il s'est enfermé nous inquiète particulièrement**

Lorsque la situation est trop critique en famille, il adhère à une orientation en internat, puis quelques jours plus tard il revient sur sa décision.

Il nous explique que lorsque la pression de son père devient trop autoritaire, il s'y soumet mais qu'en réalité il ne souhaite pas partir de la maison car il ne veut pas être séparé de ses copains.

Un véritable blocage s'est opéré cristallisé autour du projet d'orientation.

Depuis, **A paraît hermétique à toute proposition**, cela s'étant amplifié lors de sa comparution chez le juge.

A affirme que pour lui "tout va bien" comme pour se débarrasser de la discussion.

Actuellement A refuse de nouveau une orientation en internat. (05- Rapport AEMO 11.96)

Interprétation et traitement selon les parents. De la folie à l'envoûtement. Réaction des différents acteurs.

Monsieur semble exaspéré par son enfant **qu'il qualifie de "fou"**, précisant qu'il devrait être enfermé au (H.P.) "où on lui ferait des piqûres pour le calmer". (05 - AS scolaire, 6.94)

Il y a deux ans, A est en classe de 6è. **Subitement il souffre de problèmes nerveux.** Le père nous explique que cela est dû à un **envoûtement** de son fils pratiqué par un voisin jaloux du fait qu'il a pu se marier et avoir à son age des garçons. **Cette intrusion du diable dans sa vie n'a rien d'extraordinaire** précise-t-il puisque son propre père, un jour qu'il cultivait son jardin a marché sur le diable et qu'il en est mort sur le champ. Quant à sa soeur elle en fut victime alors qu'elle égorgéait un poulet ayant par inadvertance marché sur le sang où le diable avait trouvé refuge. "Le diable n'aime pas qu'on lui marche dessus", précisera M.

Lui qui était un enfant gentil et docile devient méchant, insulte sa mère et pousse à longueur de journée des cris. Le père l'emmène voir le Marabout qui confirme l'envoûtement. A a un statut particulier au sein de sa famille. Les parents ne le rejettent pas, ne le disputent pas, il est **envoûté**". Ils vont donc le désenvoûter.

C'est ainsi que Monsieur va demander au marabout de s'occuper de A. Il y aura une séance à la maison, le diable s'échappera. Pour s'assurer qu'il ne revienne pas, **A dormira quelques nuits chez le Marabout.** Afin de parfaire les soins, **A part cet été en Algérie avec sa mère.**

(...) Avec nous A s'est montré **énigmatique**. Croit-il aux propos de son père ?(05 - Rapport IOE, 6.95)

L'adhésion de A au modèle de soins proposé par son père le situe quelque part du côté d'une référence à l'autorité et d'une appartenance culturelle. Mais on ne peut que s'interroger aussi sur le sens que prend pour lui cette "possession diabolique". Si

actuellement les symptômes se sont estompés, la situation de l'adolescent reste fragile et susceptible de se détériorer à nouveau. (05 - IOE Rapport psy. 6.95)

A: J'ai vu un Marabout pour m'enlever... **Je sais plus...** C'est mon père qui a eu l'idée... **Je me rappelle plus pourquoi.** (...) Je continue à y aller des fois, je suis gêné qu'on sache que je dors chez lui. C'est ma mère qui a dit d'y aller, mais tout seul j'irais pas. Chez le Marabout, je dors avec ses neveux qui ont à peu près mon age. Ma mère y tient pour que je guérisse.

Père: Maintenant **il reste tranquille depuis le Marabout.** J'ai voulu Marabout car il avait le diable. Une femme lui avait mis car jalouse de mes enfants. Il couche toujours chez le Marabout. (Audience 6.95)

A nous fait comprendre **qu'il n'est pas dupe quant aux croyances familiales.** (...) **A ne croit pas beaucoup** à la mise en pratique de la décision de son père". (AEMO 12.95)

Educ. AEMO: **A croit pas trop** à ça, mais **il respecte** les croyances de ses parents. (Audience 12.95)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Des parents "frustes", "impuissants" et "collaborants"....

Je me suis rendue à domicile à deux reprises. Les parents se sont montrés **accueillants et désireux de collaborer.** Mais ils paraissent **très frustes et complètement dépassés** par les problèmes de leur enfant. Mme qui parle très mal le français est totalement **effacée** en présence de son mari. (...) M.. dit être tout à fait **d'accord pour ce signalement judiciaire et l'intervention d'un éducateur** (madame est plus **nuancée** car plus **inquiète** de la signification et des conséquences de cette démarche)(05 - AS scolaire, 6.94)

Monsieur a beaucoup de griefs contre son fils sur lequel il dit n'avoir **aucune autorité.** (05 - AS scolaire, 6.94)

"Vous m'informez qu'une AEMO pourrait être décidée par le juge. Je pense que **cette mesure serait une bonne chose** et j'accepterai de recevoir un éducateur chez moi". (05 - PV police, audition du père)

... aux parents actifs et réticents.

"Au cours de cette mesure, Monsieur nous est apparu comme un homme n'ayant pas la possibilité de se remettre en question dans ses croyances. Il ne peut parler que de ses maladies et de sa peur de mourir bientôt. Les préoccupations de ses enfants lui sont étrangères, elles **sont d'un autre monde.** Il n'est pas inattentif, rejetant. **Il est ailleurs.** Aucune autre approche des difficultés de son fils n'a été possible. Il a fait son devoir de père: **qu'on le laisse tranquille.**

Madame ne parlant pas le français, il nous a fallu avoir recours à ses enfants pour communiquer avec elle. A notre avis elle n'a pas compris pourquoi nous rencontrions son fils, qui était le juge, qu'est-ce-qu'était un éducateur. Comme Monsieur, **elle considère son fils "guéri".** (05 - Rapport IOE, 6.95)

M... confirme que **tout va mieux depuis l'intervention d'un Marabout.** (...) une **mère** que A évoque comme **omniprésente** et un père dont l'âge le place davantage dans un rôle de gd père. (05 - IOE Rapport psy. 6.95)
(05 - IOE Rapport psy. 6.95)

Dès la rentrée scolaire, l'AEMO nous est attribuée, mais **la famille ne répond pas aux convocations et ne donne pas signe de vie.**

Ce n'est que fin septembre que l'opportunité de rencontrer A et ses parents se présente. Ils nous signalent le récent retour d'Algérie de la mère et des enfants. Ils y ont séjourné pendant l'été. **Ils n'auraient pas trouvé d'avion pour revenir plus tôt.**

Lorsque nous abordons le propos de l'AEMO, chacun semble étonné, voire gêné par notre présence.

M... rappelle les faits (signalement de l'école, enquête de police...) qui ont conduit à la décision du juge. Il reconnaît que l'année dernière cet enfant présentait des difficultés "il aurait joué avec le feu à l'école, il insultait sa soeur. Il était beaucoup influencé par de mauvaises fréquentations du quartier et ne s'intéressait pas à son travail scolaire".

M... considère que maintenant "tout va bien mieux". Aussi **notre présence ne paraît pas opportune.**

Madame... nous informe brièvement (A traduit les propos de la mère) des **démarches de soin concernant son fils en Algérie**. Il aurait rencontré plusieurs fois le Marabout qui l'aurait définitivement libéré de son "mal". Elle tente de nous faire comprendre l'**inutilité de notre intervention "un éducateur ne peut rien faire contre le diable"**. (...) **Les deux parents s'entendent** pour affirmer que l'intervention du Marabout semble avoir été d'une efficacité certaine.

Actuellement dit M... A va bien, il travaille bien à l'école, **il n'y a plus d'inquiétude à avoir.**

(05 - Rapport d'AEMO 12.95)

Au cours de cette année, la situation a peu évolué. **la collaboration avec les parents s'avère limitée.** (...) A ne trouve aucune aide auprès de ses parents **qui n'arrivent pas eux-mêmes à se mettre d'accord.** (sur le "placement" de A en internat scolaire) M... inquiet quant à l'avenir de son fils mais aussi excédé par les problèmes de comportement, **impose ce choix à A.** Conjointement Mme... **s'y oppose et exerce une pression suffisante pour faire échouer le projet.**

(...) M... semble dépassé, voire excédé par l'agitation les disputes, les exigences notamment **des adolescents**. Il se met facilement en colère et réclame d'être supplié dans son rôle de père (placement). Actuellement il n'est plus en capacité de réfléchir, voire même d'entendre le désir de **chacun de ses enfants**. Il délègue beaucoup sa responsabilité sur sa femme qu'il accuse volontiers de laxisme, de connivence avec ses enfants.

Mme .. demeure dans une ambivalence qui n'est pas sans exaspérer son mari. A la fois elle se plaint de ne pas pouvoir se faire obéir par ses garçons, et en même temps elle cherche à minimiser les difficultés. Nous la percevons parfois **complice de ses enfants afin de les protéger**

C'est M... qui nous informe:

-que les horaires de sortie ne sont pas respectés et que Mme... part à la recherche de **ses enfants dans la nuit**.

-que **ces derniers** insultent leur mère lorsque elle leur demande des comptes ou s'oppose à leur volonté. Dernièrement A aurait installé une corde à la fenêtre de sa chambre pour se sauver.

-que la police a interpellé A alors qu'il participait avec des copains à des infractions sur des voitures.

-que l'absentéisme scolaire est toujours d'actualité (et va faire l'objet d'un signalement à l'académie), violences, dégradations.

Mme .. nie volontiers les faits, au mieux les minimise. Elle considère que c'est un passage difficile. Cela la fait rire. Elle pense que "Dieu va arranger les choses".

Il est impossible d'entamer une discussion et de faire entendre des conseils éducatifs à Mme... Elle s'enferme dans le silence comme pour mettre des limites face à notre incursion dans la vie familiale.

Malgré tout elle nous poursuit parfois à la fin d'un entretien pour critiquer en aparté l'attitude de son mari. Elle déplore son age, sa fatigue, son impatience, sa nervosité,, son irritabilité... à l'égard des enfants.

Lorsque nous tentons d'aborder les problèmes posés par A en présence du couple, M... s'emporte facilement, refuse d'écouter sa femme, lui coupe la parole puis **refuse le dialogue si on intervient** pour cadrer l'entretien.

Toute discussion s'avère inutile du fait de l'incompréhension et de l'absence de bonne volonté de chacun.

En présence de A, les entretiens sont tout aussi complexes, voire même le désordre s'amplifie car **chacun des parents s'adresse à lui dans sa langue d'origine sans respecter la parole de l'autre**.

(...) Actuellement M... demande fermement le départ de A de la maison. Mme.. semble s'en remettre à la décision de son mari.

M... nous a aussi signalé ses inquiétudes à propos d'Ab, frère jumeau (exclusion du collège du fait de nombreux retards, bagarres avec les copains...).

Malgré tout, ce dernier bénéficie d'une place privilégiée dans la famille et n'est pas investi de la même façon que son frère, notamment par la mère. M... réclame aussi son placement. Mme.. le refuse car dit-elle, "il faut qu'il me reste un fils à la maison".

Ab n'a-t-il pas été choisi par sa mère pour demeurer à ses côtés afin de la seconder dans la prise en charge matérielle au quotidien ?(05- Rapport AEMO 11.96)

La famille face au magistrat:

père: **il est gentil** mais nerveux. **Il va voir le psy. au CMP.** Maintenant il va à l'école, **il travaille, il écoute et ne sort plus.** A: C'est vrai ce que dit ... Je suis en 6è, je redouble, je faisais trop de bêtises, j'en fais plus cette année.

père: **éduc oui**, pour discuter avec lui

A: **oui, éduc** pour parler. (05 - audience 12.94)

A: **C'est mon père qui commande** à la maison, **c'est lui le chef de famille.** **C'est lui qui l'emporte** si désaccord entre le père et la mère. (Audience 6.95)

A: **C'est mon père qui commande** à la maison. (audience 12.95)

A: A la maison, **c'est mon père qui commande. C'est lui le chef.** (...) Cette année je rate pas beaucoup l'école. j'ai 10,3 de moyenne.

Plus tard je veux travailler, un métier, je sais pas lequel.

Lundi 3 élèves ont agressé un surveillant. Ils disent que c'est moi, mais **j'étais pas là.**

Avec mon frère **ça va**, avant on se disputait toujours.

Il m'arrive d'insulter ma mère quand je m'énerve.

Vous m'avez vu au pénal. **Je vais m'arrêter de faire des conneries.**
(audience 12.96)

Dynamique des options éducatives:

Faut-il ordonner une mesure d'Ass.Educ ? Les difficultés scolaires le justifieraient, mais quel va être le sens d'une telle intervention aux yeux des parents ? Ne risque-t-on pas de marginaliser A en le faisant **entrer dans un système qui n'est pas vraiment le sien** ? Comment ce jeune garçon peut-il faire **cohabiter Marabout et éducateurs** ? Comment peut-il intégrer les deux cultures ? (05 - Rapport IOE, 6.95)

Nous sollicitons la poursuite de l'AEMO car il nous paraît important de pouvoir continuer quelque temps le travail éducatif amorcé afin de:

aider et soutenir A dans la mise en place d'un **projet professionnel**, voire d'une orientation à chercher en collaboration avec le milieu scolaire et les parents,

tenter de **faire prendre conscience aux parents des difficultés scolaires de leur fils** et de cheminer avec eux vers une orientation professionnelle

-favoriser l'expression de Mme... en vue d'une meilleure prise en charge de ses enfants tout en veillant à ne pas disqualifier M... dans son rôle de père afin d'éviter une émergence des problèmes de couple que nous percevons au travers des propos de chaque parent

-établir dans la mesure du possible une collaboration avec nos collègues de prévention afin de **mieux évaluer le milieu où A évolue en dehors du cadre familial**, ainsi que les **sources d'inquiétude pour l'avenir**.

vérifier si à plus long terme **une prise en charge thérapeutique** pourrait se mettre en place pour A.

- sous quelle forme
- avec quel thérapeute du fait du milieu culturel

Compte tenu d'un certain contexte d'isolement dans lequel nous percevons cette famille, **un tel soutien ne serait-il pas bénéfique pour A** afin de lui permettre de structurer sa personnalité qui apparaît encore fragile et immature et **à trouver son identité du fait de son évolution entre deux cultures.**

Nous laissons le soin au magistrat d'envisager la suite à donner à cette **problématique familiale.** (Rapport AEMO 12.95)

Il est évident qu'A ne peut trouver auprès de ses parents un cadre suffisamment sécurisant pour lui permettre d'évoluer sereinement. (...) Face à l'évolution de cette problématique familiale nous percevons les limites de l'aide qui peut être apportée au travers de la mesure éducative.

M et Mme ... apparaissent dans une telle incohérence face au dysfonctionnement des enfants que ces derniers ne peuvent trouver un cadre structurant pour leur permettre d'évoluer vers une construction équilibrée de leur personnalité.

A est en train de s'installer dans une certaine forme de délinquance qui peut évoluer vers de graves difficultés si nous ne lui apportons pas une aide spécifique peut être par le biais d'une institution qui pourrait lui proposer **un cadre de vie plus contenant** que son milieu familial.

A par son immaturité et sa **fragilité représente une proie** possible pour l'environnement extérieur compte tenu du fait qu'il ne trouve pas dans son milieu familial une écoute, une compréhension et des réponses adaptées à ses désirs. Il semble aller à l'extérieur pour tenter de trouver des repères et des modèles.

Son **repli sur lui même** est une source d'inquiétude car nous ne pouvons percevoir précisément ses difficultés et surtout trouver des moyens adaptés pour lui apporter de l'aide.

Un cheminement au quotidien auprès de lui ne serait-il pas plus adéquat ?

Nous pensons qu'il serait judicieux de s'interroger lors de la prochaine audience sur **l'opportunité de confier A à un établissement** susceptible de lui proposer une formation prof. assortie d'une prise en charge éducative adaptée à ses difficultés.

Ne serait-il pas également préférable que la poursuite de la mesure éducative s'effectue dans le cadre de la PJJ ? (AEMO 11.96)

La lutte d'influence entre la conception institutionnelle et la conception "traditionnelle" des "difficultés de A", ainsi que les méthodes préconisées pour y remédier, dévoilent, par leur dynamique, la position problématique de l'institution éducative face au "traitement" du Marabout.

Initialement, les deux parents sont présentés comme des acteurs passifs, "impuissants" face aux singuliers comportements de leur fils. Impuissants et "collaborants". Dans un second temps, ils deviennent acteurs, en mobilisant leur "culture traditionnelle", et se montrent dès lors beaucoup moins "collaborants". Selon cette conception coutumière des "difficultés" de A, mise en oeuvre par un "placement temporaire", à l'instigation des parents, au domicile du Marabout, puis par des séjours en Algérie et par un "traitement de suite" chez un autre Marabout, A est considéré comme le jouet impuissant des effets d'un supposé envoûtement qui lui interdit tout libre arbitre. **A n'est pas responsable de ses actes. Il est sous l'emprise du diable depuis qu'il est tout petit car il a été touché par le mauvais oeil.** (Rapport AEMO 12.95)

L'action institutionnelle, qui dans un premier temps s'interroge sur sa propre "place" au sein d'un système culturel qui ne semble pas lui permettre de la trouver, lors même que les parents se montrent de plus en plus réticents vis à vis de l'intervention d'un tiers mandaté par le magistrat, va dans une seconde période se "déplacer", tenter de s'extraire hors d'un milieu familial qui ne lui attribue désormais pas de statut éducatif légitime, et tenter d'agir avec A "en dehors" du cadre du logement familial, trop marqué de l'empreinte "culturelle traditionnelle". L'essentiel dit l'éducateur, c'est la conception

"occidentale" de l'éducation. Dès lors, l'ensemble du propos éducatif va graviter autour des éléments forts de cette "éducation occidentale", et va se polariser sur le domaine scolaire, domaine où est impuissante et disqualifiée la conception "culturelle" traditionnelle. Simultanément, A va être présenté comme un acteur à part entière de sa destinée. Il est sujet: "il dit", "il considère" etc ce n'est plus le simple jouet de forces occultes. L'interférence entre ces deux conceptions contradictoires est pratiquement nulle. Il n'existe aucune relation entre le Marabout, d'une part, et l'ensemble des différents acteurs institutionnels de l'autre. Ce sont deux univers totalement distincts qui n'entrent jamais en rapport au cours de la procédure.

Par la suite, "l'ambivalence culturelle" s'estompe, le Marabout s'efface, lors même que perdurent et s'amplifient les comportements perturbateurs de A. Bien plus, l'on remarque l'emploi du pluriel dans la désignation des fauteurs de trouble: A n'est plus le "cas" spécifique, distinct de la fratrie. Son frère jumeau semble atteint lui aussi par des "difficultés" jusque là propres à A. L'union des parents s'effrite également, notamment vis à vis des perspectives de "placement" autoritaire de A, dont le dossier pénal semble s'étoffer. Si la réticence des parents face à l'intrusion de l'éducateur demeure, elle est mise en question par le "retour" de leur impuissance à remédier à leurs "difficultés". Face à la perpétuation des difficultés de A, leur extension à d'autres enfants de la fratrie, l'unité familiale est mise en cause. Le père, "fatigué", "excédé" semble souhaiter l'éloignement de son fils, la mère demeure réticente à une telle perspective.

Le dossier se clôt sans qu'une décision de "placement" soit prise, lors d'une audience où se dévoile l'indétermination persistante de l'ensemble des acteurs, familiaux comme institutionnels, vis à vis du "placement" de A. Désormais, la mère semble favorable au placement de son fils, le père avoue son impuissance dans un rapport de forces où il se sent en situation d'infériorité. Métier, formation professionnelle, réseau de "copains", environnement du quartier sont les éléments désormais centraux de l'interprétation et des interrogations de l'ensemble des acteurs. Les références "culturelles" d'origine ont totalement disparu.

Mère: Faut le placer au CEPAJ, qu'il apprenne un métier car il n'a pas resté tranquille, les garçons viennent le chercher, il sort avec eux. La mère d'un copain a dit de **tenir mon garçon**, son fils est comme un chien abandonné...

Il vaut mieux qu'il aille dans une école loin pour étudier, pas pour moi, pour lui, pour qu'il reste tranquille et apprenne quelque chose.

Père: Je lui dis de ne pas marcher avec les autres. **J'en ai marre, je peux plus taper, il est grand, moi malade.** Il dit, "ferme ta gueule" à sa mère.

Mère: C'est loin, maintenant c'est fini. Il y va. (?) Il apprend un métier

A: ils décident ce qu'ils veulent. OK pour essayer et voir si ça me plaît. L'an dernier j'avais pas envie d'y aller.

Educ: il a peur des exigences !

A: je voudrais une formation **en 1/2 pension.** (Audience 12.96)

Décision: prolongation AEMO 1 an. recherche internat pour placement 3 mois.

En fin de procédure, si les "difficultés scolaires" et pré-professionnelles de A persistent, si le réseau de relations ainsi que l'"environnement" du quartier de domiciliation des parents sont dépeints comme des facteurs défavorables à sa destinée, il n'en demeure pas moins que le problème essentiel qui demeure, et qui fonde le laconique "attendu" de la dernière audience, (12.96) se révèle implicitement à forte connotation "spatiale". C'est en effet la question de l'espace qui constitue la pierre d'achoppement de la procédure, qui se révèle en filigrane aussi bien dans la dynamique de "collaboration" puis de "résistance" face à l'intervention éducative judiciaire (des parents et de A lui-même) que dans les modes distinctifs et concurrents initialement mis en oeuvre par l'institution éducative, à forte connotation psychologique, d'un côté, par les parents de l'autre, sous la forme du "traitement" culturel traditionnel du Marabout. Deux espaces "culturels" sont convoqués, l'espace quelque peu exotique du pays d'origine, l'espace "occidental" de l'autre. Apparemment A ne "trouve sa place" ni dans l'un, ni dans l'autre

des réceptacles de ces deux univers. Si l'ensemble des "problèmes" sont pointés, évalués, aussi bien par les personnels institutionnels, que par les parents, pourtant jugés "frustes" en début de procédure et par A lui-même, les conditions de réalisation "spatiale" d'une quelconque action demeurent improbables.

La plupart des dossiers concernant des familles d'origine étrangère révèlent que l'espace d'origine, comme celui du pays d'immigration sont bien souvent des enjeux de luttes entre les différents membres de la famille eux-mêmes. L'intervention institutionnelle va alors se trouver confrontée à la difficile question de sa propre position à l'intérieur d'un espace domestique dont les tensions et conflits sont nourris en grande partie par une lutte d'espace, une "guerre de racines".

Un second exemple (dossier 15) est caractéristique, sous une forme et une dynamique fort différentes, de la difficulté de la "place" des enfants d'origine étrangère, au sein d'une famille présumée "en difficulté" par des attaches contradictoires des parents avec le milieu "d'origine".

*** Immigration, culture, éducation. La "place" difficile d'enfants d'origine migrante en "difficulté" scolaire au sein d'une "cellule familiale" marquée par la "réussite" scolaire de la lignée maternelle.**

Le père est ouvrier en préretraite, la mère, S.P. lors de l'ouverture du dossier, a préalablement occupé un poste de secrétaire médicale.

Les conjoints sont tous deux d'origine algérienne. On ne connaît pas leur nationalité. Le père est né en Algérie, la mère en France. La mère porte un nom de jeune fille musulman, un prénom européen.

L'enfance de la mère est évoquée; est souligné le fait qu'elle "a connu la pension religieuse dans son enfance et fut élevée de façon très stricte". **Elle a poursuivi des études jusqu'au baccalauréat, et est devenue secrétaire médicale.**

Par contraste, le père est présenté comme un "**homme simple qui ne sait ni lire ni écrire**". (rapport d'OMO)

Les revenus du couple sont relativement élevés. Le couple a cinq enfants, tous nés à Lyon. Tous les prénoms des enfants sont musulmans: trois garçons (K, M, Y) respectivement âgés de 17, 15 et 11 ans, deux filles, A et S âgées de 13 et 9 ans.

Les trois garçons aînés (K, M et Y) sont essentiellement concernés par la procédure.

Les comportements des enfants. Leur dynamique

les **problèmes de comportement** de K persistent: absences injustifiées, turbulence, insolence vis à vis des professeurs.

M fait une **fugue durant presque un mois**. Il quitte le domicile de ses parents, **dort sur le palier** d'un immeuble de la ZUP, travaille les matins dans les marchés et se nourrit de l'argent gagné. (...) Pendant sa fugue, M rencontre, à son initiative et encouragé semble-t-il par des camarades, un éducateur de prévention, lui demandant de lui trouver un foyer. M.. lui donne une RV auquel M ne se rendra pas. **M quitte alors totalement la maison**, dort dans son duvet sur le palier d'un immeuble de la ZUP, vit de ce qu'il gagne en travaillant dans les marchés où il est embauché facilement.(AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 10.91)

nous apprendrons que Y, 11 ans, se permet également de ne pas rentrer le soir... et de la principale du collège, qu'il a été exclu pendant 3 jours d'une classe primaire pour indiscipline. (Rapport OMO, 6.92)

M a 16 ans et demi et **redouble** sa 3^e.

Y, après **un épisode tyrannique au CES a été exclu**. Il a continué par protection sa 6^e au CES de (commune rurale) conduit matin et soir par **Madame sa mère humiliée**. (PJJ, Rapport sur Y et M, 9.93)

Y peut en quelques minutes mettre les profs en grande difficulté professionnelle et modifier complètement l'atmosphère tranquille des élèves.

Il a été tancé plusieurs fois par le principal, Mme ayant été chaque fois reçue pour faire valoir ses explications.

Il aura bientôt 14 ans, grandit peu et se comporte comme un petit caractériel à qui on aurait envie de donner une bonne fessée.

Son avenir paraît sombre à cause de tous ces rejets scolaires. (PJJ, Rapport sur Y et M, 6.94)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives

K alors âgé de 15 ans est scolarisé en CPPN et a de gros problèmes visuels qui le handicapent beaucoup pour ses études. **Il est question d'un placement dans un établ. spécial.** (...) (AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 10.91)

j'ai beaucoup de mal à cerner l'ambiance familiale. Que se passe-t-il dans cette famille ? **Rappelons la personnalité difficile à cerner** de cette femme: son agressivité constante, son côté **fuyant**, son **ambivalence** (à la fois elle demande de l'aide, à la fois elle refuse tout soutien extérieur. quel sont les rapports de M. avec ses enfants ?

Quelle place occupe-t-il dans l'éducation de ses enfants ? Comment conçoit-il son rôle de père compte tenu de son peu de présence à la maison ? pourquoi M fugue-t-il ? Compte tenu:

-du comportement actuel inquiétant de M: 2 longues fugues récentes, de sa requête exprimée à un educ. de prévention pour un placement dans un foyer, de la difficulté de communiquer avec lui (s'exprime très peu), de sa scolarité qui, cette année à mal démarqué (nombreuses absences depuis la rentrée) alors qu'il est un bon élève;

-des précédents concernant K dont les 2 dernières années passées au collège ont été marquées par d'importants problèmes de comportement et d'absentéisme injustifié;

-de l'ambiance familiale très difficile à cerner et notamment les relations dans le couple et entre Mme et ses fils.

-du manque important de cadre éducatif, lié aux nombreuses absences de M. et à la personnalité complexe de Mme (les attitudes à la fois fuyantes et déconcertantes par rapport aux agissements de M)

une mesure d'OMO afin de mieux cerner l'ambiance familiale, les rapports des différents membres entre eux et notamment de Mme avec ses fils suivie éventuellement d'un encadrement éducatif de type AEMO auprès de M et peut être aussi auprès de K me sembleraient justifiés.(AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 10.91)

Leurs échecs successifs (des enfants) a provoqué chez elle (mère) une **blessure narcissique** importante. (...)

Cet ado nous est apparu en danger, désemparé, dans une situation qu'il ne comprend pas. Résigné M "accepte" sa place de souffre-douleur et n'envisage aucune issue. **Ce placement qui à nos yeux s'impose**, n'est pas réellement accepté par l'ado qui ne souhaite pas quitter le milieu familial. (...) Il nous paraîtrait indispensable d'ordonner dans un premier temps une AEMO familiale.

Nous pensons que **très rapidement le placement de M et Y deviendra inévitable.**

Quant au placement de K, il nous paraît à réaliser dans les plus brefs délais.(Rapport d'OMO, 6.92)

Le désaccord est important dans le couple concernant ces deux ado, notamment K qui prend la place de souffre douleur auprès de sa mère. Cette dernière **semble projeter sur ce fils son ambivalence culturelle** particulièrement active **du fait qu'elle a eu une éducation occidentalisée mais se serait mariée en Algérie** tout en laissant planer le doute sur l'éventualité d'un mariage arrangé.

Tout se passe comme si la mère déplaçait sur K sa propre aversion de sa situation. Le père exprime sa détresse **et a eu recours au signalement** comme seule possibilité de trouver un tiers susceptible de mettre un terme à ce rejet qu'il désapprouve mais serait incapable de régler à son propre niveau.(...) **K est une victime** d'un processus qui lui échappe et qu'il tente d'assimiler au mieux dans une position de déviance ayant accepté sa place de mauvais objet comme "enfant portant la poisse" selon sa propre définition.

Compte tenu de son age, les perspectives d'action sont relativement limitées. **Seul un placement lui permettrait de sortir de cet engrenage déstructurant.** Attaché à sa mère, **il adopte une position masochiste** avec des passages à vide.

M a presque 15 ans, fait l'objet d'une certaine indifférence maternelle assortie d'une carence éducative certaine pour les mêmes raisons que K.

Moins désigné que son frère, il traverse cependant des périodes de passage à vide où il lui arrive d'errer dans son quartier pendant un mois sans rentrer chez lui lorsque le père est absent et se trouve en Algérie.

Conscient d'être à l'abri de l'agressivité que rencontre son frère il présente cependant une certaine **souffrance** qu'il tente de compenser dans une vie relationnelle importante dans son quartier, copains, copines, mais **dont le versant marginalisant nécessiterait une prise en charge éducative.**(Rapport psycho, 6.92)

M et Y trouvent dans les entretiens familiaux réguliers au service **un lieu de parole qui semble irremplaçable** (PJJ, Rapport sur M et Y, 9.93)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Mme **se présente seule** comme ce sera le cas dans la plupart des entretiens, M.K se trouvant très souvent en Algérie. **Ni elle ni K ne veulent d'un établissement spécialisé.** Mme est une femme jeune, jolie, coquette qui s'exprime bien, mais **d'emblée la communication est très difficile avec elle tant elle est aggressive, très sur la défensive.** Les études semblent avoir beaucoup d'importance pour elle et elle vit très mal l'échec scolaire de K alors que les autres enfants réussissent bien. **Elle a peu de considération pour la filière CPPN, CPA.** Elle précise qu'elle a eu le bac et a travaillé comme secrétaire (a du abandonner son emploi pour élever ses enfants) (...) nous évoquons la possibilité de l'intervention d'un éducateur du type AEMO administrative ou judiciaire. **Mme . réagit très mal à cette proposition** disant qu'elle ne veut pas avoir affaire à un juge pour enfants et qu'elle ne croit pas à l'efficacité d'un éducateur. **Sa réaction très violente et catégorique** nous surprend. (...) Elle se plaint toutefois beaucoup de **K qui semble lui échapper** complètement: elle dit qu'il ne l'écoute plus du tout, fait ce qu'il veut, ne se lave pas, est sale. (...)

(Un an plus tard) je reconvoque Mme . Elle se présente **toujours seule et de très mauvais gré.** Lorsque je ré-évoque la nécessité d'un encadrement éducatif pour K, elle se dit **très méfiante, très sceptique** et ne veut pas de l'intervention d'un éducateur. J'insiste toutefois sur le fait que le comportement de K ne s'est pas amélioré -en dépit de toutes nos rencontres- et que je suis à présent décidée à faire un signalement judiciaire. Devant **sa réaction vive**, je lui propose de contacter elle même directement le juge pour enfants par courrier afin de lui exposer ses difficultés et lui demander RV. Mme.. bien que réticente promet de le faire. (...)

(Deux mois plus tard) les problèmes personnels de K persistent et lorsque je lui demande si elle a envoyé un courrier au juge, elle m'avoue qu'elle ne l'a pas fait.

(...) Trois mois plus tard, je convoque la famille et nous la recevons ensemble avec le Principal, la principale adjointe, le conseiller d'éducation.

M. est présent. **Contrairement à son habitude, Mme s'exprime peu**, restant en retrait et laissant parler son mari.

Celui-ci, homme encore jeune, élégant, parlant très bien le français, exprime beaucoup de griefs contre M. Il se plaint qu'il est livré à lui-même, parle des vols que M a commis plusieurs fois dans la maison (objets, argent...) A plusieurs reprises, **il s'adresse à sa femme, lui reprochant implicitement de ne pas faire face à la situation.** Il se dit tout à fait d'accord pour un **signalement judiciaire** et une reprise en main énergique de M.(AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 10.91)

Mme K plus jeune de 13 ans a connu la pension religieuse dans son enfance. Elle fut élevée de façon très stricte. Elle expliquera que cette forme d'éducation lui convenait

parfaitement et qu'elle lui a permis de poursuivre des études. **Elle a obtenu le bac** et a travaillé comme secrétaire dans un hôpital lyonnais. Elle a quitté son emploi lors de la naissance de son 1er enfant.

Tout dans le discours de Mme n'est que rancoeur, expression d'une souffrance profonde liée à ce qu'elle présente comme un échec de sa vie conjugale et familiale. Si l'aspect conjugal est peu abordé par Mme, mais constamment présent, (souligné par nous) elle est plus loquace sur l'échec de ses enfants. (...) M.K se présente comme un homme soucieux de l'éducation de ses enfants, mais incapable de leur imposer une quelconque limite. Après avoir régulièrement travaillé, il est aujourd'hui en préretraite et part souvent en Algérie afin de surveiller les travaux de leur maison. Il se dit "homme simple" ne sachant ni lire ni écrire. De ce fait il n'a jamais pu suivre la scolarité de ses enfants.

M.(père) livre une souffrance liée à son statut d'homme et de père. Il se dit dévalorisé, non reconnu. "Ici, c'est l'armée...c'est elle qui porte le pantalon...je n'ai plus qu'à repartir en Algérie etc sont des propos qui reviennent fréquemment dans son discours. (Rapport d'OMO, 6.92)

J'ai rencontré la famille. Ensuite j'ai rencontré M et K en entretien psycho, puis le père seul car la mère ne voulait pas se déplacer. (Rapport psycho, 6.92)

L'objet de la prorogation d'OMO sur K est de trouver un foyer susceptible de l'accueillir.

Si lors de la première mesure, les relations avec K ont pu s'établir relativement aisément, il n'en sera pas de même cette fois ci.

K nous a toujours exprimé son malaise mais en même temps son refus de tout placement. Il est d'ailleurs significatif de noter à ce propos qu'il ne s'est pas présenté à l'audience.

depuis la rentrée scolaire; K a fui toutes nos rencontres, ne répondant à aucune convocation.

Nous avons sans sa collaboration essayé de trouver des structures pouvant l'accueillir, mais compte tenu de son age, ces démarches n'ont pu aboutir. Dans ce contexte on peut supposer qu'il ne fera pas de demande d'aide en tant que jeune majeur

Du fait de sa non collaboration à cette mesure, nous ne pouvons que vous en demander la mainlevée. (Rapport AEMO 11.92)

Des parents intouchables

Mme règne avec une rigueur tranchante sur sa famille: son mari et ses six enfants, A majeur vivant à l'extérieur.

Mme de culture française est profondément humiliée des échecs scolaires de ses fils. Elle vit comme une vengeance de ses fils envers elle chaque mauvaise note, ce qui a pour effet d'amplifier la collection d'annotations sur le carnet de correspondance.

Mme se présente comme une hyper-européenne élevée dans un pensionnat réputé, bachelière et lettrée.

A côté d'elle M. doit glisser sur les patins d'une pièce à l'autre de l'appartement pour ne pas rayer le sol.

Quand il est effectivement présent (trois ou quatre fois, un mois par an) il peut intervenir de loin sur l'éducation de ses fils qui lui échappe totalement.

Le reste de l'année il effectue des aller-retour Lyon-Alger pour "aménager" le grand appartement familial algérois.

Cet été -deux mois- la famille a passé ensemble comme un temps idyllique en Algérie: retrouver les familles des parents, les sorties chronométrées en ville et les joies de la plage. L'éduc en milieu ouvert souligne que pour la première fois au cours des entretiens, M.K est présenté comme un homme qui a réussi quelque chose: l'appartement familial algérois et l'accompagnement des enfants à la plage.

Le logement est situé dans un quartier protégé dans un immeuble abritant plusieurs services sociaux. Vaste, meublé avec goût, colorié, fleuri, il n'en demeure pas moins psychologiquement aseptisé. Les garçons ne peuvent y côtoyer leur mère et partager en famille leurs problèmes et leurs aspirations.

Ils m'expliquent depuis un an combien **Madame leur mère**, apparemment toute disposée à collaborer tout le temps, est de fait **cassante, rejetante, sèche**. Que ses fils partent à 8 h le matin et rentrent tard le soir, en vérité cela ne l'inquiète guère: ils n'investissent pas le logement.

M et Y en dehors des collèges, pratiquent quelques activités (sport, expression scénique) le mercredi. **Ils vivent essentiellement à l'extérieur...** (...) Pour M 16 ans et demi et pour Y 13 ans, les règlements de leur mère, si efficaces dans l'appartement, n'ont aucune emprise sur les activités des enfants dans les quartiers. La loi du père ne s'est encore jamais exercée

M qui nous préoccupait fort vivant exclu de l'appartement- est parvenu grâce à la collaboration de l'équipe pédagogique du collège à prendre de la carrure, à ne pas s'ancrer dans la délinquance du quartier et à **admettre que les entretiens au service où il s'exprime fort librement lui sont actuellement indispensables** pour surmonter les dimensions familiales et poser ses questions. Y semble plus **vulnérable bien qu'il soit le préféré de sa mère, lui ressemblant** d'après elle sur de nombreux points: **intelligence, vivacité d'esprit, sensibilité et finesse**.

Mais l'exclusion du CES rappelle à tous **qu'il faut continuer à être vigilant** - Y semble à peine exploiter ses ressources intellectuelles réelles.(PJJ, Rapport sur M et Y, 9.93)

L'image globale de la famille ne semble pas avoir été modifiée, non plus que par **les séquences d'apparition** de M. au domicile légal.

Depuis longtemps le père est reparti en Algérie pour surveiller les travaux d'une maison qui n'en finit plus de se construire.

Mme **se définit comme la maîtresse toute puissante**, exigeante des six enfants, dans son appartement luxueusement équipé.

Ne pouvant vivre à l'intérieur, M et Y investissent l'extérieur c'est à dire **le quartier relativement préservé des exactions et des rodéos** de la ZUP. (...)

Les 3 garçons sont incapables de dater le retour du père. Y souffre le plus de cette anomalie conjugale et familiale. A notre avis il fait beaucoup de bruit pour alerter ce père toujours absent. cette absence l'angoisse à l'extrême.

Il faut comprendre pourquoi et comment il réagit à l'idée d'un placement en internat: auprès de sa mère il joue le chantage affectif le plus criant mais il n'est pas en mesure de lui exprimer son besoin existentiel de vivre en même temps auprès de son père. Nous avons mesuré dans un premier rapport comment ce couple parental faisait illusion: pour vivre mieux en famille -paradoxe!- il faut vivre séparé.

Mme **malgré son éducation ses diplômes et ses lectures** n'est toujours -apparemment- pas disponible pour imaginer une autre solution. **La mise à distance programmée** de M. est à l'origine de toutes les perturbations dans le fonctionnement psychoaffectif des 2 garçons.

Sa séduction peut avoir encore un peu d'effet à l'extérieur auprès des enfants. Elle ne produit plus d'effet pour les TS qui devinent aussi son impuissance à vouloir régler tous les problèmes toute seule dans **une rigidité cruellement ressentie**. (PJJ, Rapport sur M et Y, 6.94)

Relations parents-enfants:

Son père **de passage en France** est présent à la maison lorsque M s'en va. Il partira en Algérie quelques jours plus tard. Pendant cette longue et totale absence de M qui n'a aucun contact avec sa mère pendant tout le mois, les parents (ni le père avant son départ, ni la mère par la suite) ne font de recherches ni ne préviennent la police. Mme justifie cette attitude par le fait qu'elle a peur de la police, qu'elle croisait de temps en temps M sur la ZUP et qu'elle savait donc qu'il était encore en vie". (AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 10.91)

Ni père ni mère ne savent exactement quelle est la vie de leur fils. Il travaille chez un commerçant algérien et donc sous prétexte qu'il gagne sa vie (sans connaître son salaire) ils ne subviennent à aucun de ses besoins. (Rapport d'OMO, 6.92)

La famille face au magistrat:

Père: K pose toujours des problèmes, il n'obéit pas. **Quand je suis là, c'est la même chose.** Il travaille pour un commerçant sur les marchés. A notre connaissance il n'a pas commis d'infractions. **Il ne se drogue pas.** Quand il manque l'école, **il fait aussi la maison** (sans doute en Algérie). Depuis que nous avons discuté avec l'AS ça va mieux. **S'il recommence je ne le veux plus,** K non plus s'il n'écoute pas.

Mère: je suis d'accord avec mon mari. (Audience 12.91)

K: je ne suis pas venu l'autre fois, **j'avais pas envie.** Cette fois je suis venu, sinon je me serais fait...

Il n'y a que moi qui ai un statut à part.

M: **ma mère s'occupe suffisamment de moi.** A l'école on dit que je suis en nette amélioration.

Père: K ne s'est pas entendu avec sa mère, il y a toujours quelque chose qui va pas. **Il faut faire quelque chose pour lui, je suis pas respecté.**

Mère: C'est mon mari qui l'a toujours soutenu. Il ne fait pas le ménage, **il m'a battue.**

Educ : M et Mme ont des **divergences éducatives.** M a des problèmes d'autorité. Y pose **des problèmes du même ordre.**

Mme : **je ne comprends pas: j'ai élevé mes frères et soeurs, ils ont tous une situation. Chez nous il n'y a pas d'éducation.** (Audience 6.92)

Y: **Pour moi ça se passe bien,** pas de problème.

M: **Je n'ai pas fugué depuis la rentrée, à l'école ça se passe bien, papa est plus présent.**

Père: **Je ne comprends pas pourquoi vous intervenez sur Y et M.**

Mère: M a de très bons résultats scolaires cette année. Il n'y a plus de fugue. de toute façon **il n'y a jamais eu de problème affectif entre M et moi.**

Le rôle du papa m'est apparu très important.

Actuellement il y a une reconstruction familiale. (Audience 11.92)

(M et Y)

M: **maman dirige à la maison** car elle sait lire et écrire et mon père comprend pas trop pour l'école. Elle veut qu'on réussisse.

Y: on a le droit de sortir si on travaille bien.

M: Je reste souvent plus longtemps dehors que ce qu'elle décide. Quand je rentre elle ou mon père m'engueule.

Y: Je rentre plus tôt car je suis plus petit.

J'ai pas travaillé cette année à l'école, je me suis fait entraîner, je faisais le pitre. M m'a fait réagir en me disant que ça ne me servirait à rien. Il a raison, je vais essayer d'arrêter.

M: L'AEMO m'a fait du bien car j'ai pu parler des problèmes, ça va mieux. Il n'y a plus de fugue, avec ma mère c'est mieux, elle est moins exigeante et nous laisse des moments de sortie.

Y: Il y a des moments où **j'ai pas envie de voir M. (éducateur) mais j'y vais quand même car j'y suis obligé**

Ca va, **j'ai besoin de rien.**

M: **ça ne sert à rien de continuer** (Audience 9.93)

M: Mon père va peut être revenir en France à la fin du mois. Il fait l'appart en Algérie. J'y ai été l'été dernier, c'est bien, il y a la famille, **je voudrais y retourner.**

L'école ça marche, je suis accepté en BEP hôtellerie ou comptabilité. Je préfère hôtellerie mais j'attends décision. C'est un métier difficile mais j'ai pas peur.

AEMO nous a aidés au début, mais maintenant...

Si problème j'en parle à Y. Mais **j'en ai pas souvent.**

Y: mon père est un peu plus en Algérie qu'en France. La maison est presque finie, et je pense qu'il va retravailler en France. **J'ai été en Algérie, je voudrais m'installer là bas.** Quand je fais des bêtises, mes parents me disent, "on va t'envoyer là bas". Je serais chez ma grand-mère. **En France je ne me sens pas chez moi.** Mon père j'aimerais bien qu'il reste ici mais **je suis content qu'il fasse le travail là bas.** M. (éduc) me parle **toujours de la même chose**, l'école, **il me fait la morale... Je voudrais bien arrêter.** (Audience 6.94)

Mère: Y a beaucoup grandi, plus sérieux, rentre bien maison. Seul problème: langage.

Educ AEMO : : retour de M.(père) **il a fallu ajuster place** de chacun.

Mère: **je ne vois pas la nécessité d'un éduc.**

Y: **l'éduc m'a servi un peu, il me faisait la morale. Sinon... rien. Ca ne me manque pas...** (Audience 6.95)

Dynamique des décisions du magistrat:

OMO familiale 6 mois (12.91)

OMO K jusqu'à sa majorité

Attendu que K apparaît comme rejeté depuis la petite enfance par sa mère qui a confirmé son détachement à l'audience de ce jour; que cet ado complètement écarté de la vie familiale s'est résigné et vit de ce fait dans une certaine marginalité qui ne l'abrite pas de la souffrance ; **qu'un placement apparaît comme le seul moyen de redonner une chance à K de préparer sa vie d'adulte...**

AEMO Y et M, 6 mois. (6.92)

Prolongation AEMO, COAE 6 mois. (11.92)

Jugement: AEMO 1 ans....afin de soutenir M et Y dans leur scolarité, de leur permettre un lieu d'expression hors de la famille, et d'aider leurs père et mère à restaurer leur autorité sur ces 2 garçons. (9.93)

Clôture dossier, mainlevée AEMO (6.95)

Cette famille se distingue, par le niveau d'éducation de la mère, par son niveau de ressources, par un habitat qui, même s'il est situé au sein d'une ZUP, s'en démarque par une situation privilégiée au sein d'une "enclave protégée".

Une AS scolaire est à l'origine du signalement. Deux ans avant l'ouverture du dossier, l'orientation scolaire de K a posé problème d'une part du fait de la faiblesse de son niveau (CPPN), d'autre part pour des problèmes de santé, apparemment non traités par les parents. Enfin K "pose des problèmes de comportement en classe" (absences, insolences...)

Les comportements de K sont interprétés comme des effets du déséquilibre des statuts des parents, lui-même ancré à la fois dans les origines culturelles des conjoints, du mode de leur union (présupposition d'un "mariage arrangé" par la parentèle) et par le niveau différent d'éducation des parents: **la mère, par sa réussite scolaire, par le "rejet" de ses enfants, est présentée comme l'acteur qui détonne, responsable en premier lieu des "souffrances" manifestées par les enfants.** L'essentiel de la stigmatisation institutionnelle lui est dévolu, d'autant qu'elle manifeste un fort "rejet" des institutions qui se disent prêtes à l'"aider" ..

La mère, acculturée, trop savante, "hyper-occidentalisée" est constamment décrite de façon péjorative.

Là où se dévoile, de manière très lacunaire, par manque d'éléments, une dynamique complexe où sont étroitement imbriqués mouvement migratoire, différence des statuts socio-économiques, assujettissement originel de la mère en tant que femme

musulmane et réactions contre l'inégalité des sexes au sein du couple musulman ("c'est elle qui porte le pantalon" selon le mari), l'institution met en cause les comportements de l'acteur qui a tenté et réussi une promotion sociale personnelle, qui semble lui avoir permis d'accéder à une liberté inaccessible autrement vis à vis d'une culture qui entrave le libre arbitre de la femme, et dont la mère a certainement vécu personnellement la rigueur, peut être, comme le suggère le rapport, à l'occasion de son propre mariage "arrangé". Cette "libération", obtenue par une persistante "ténacité scolaire", est obérée d'abord par la naissance des enfants, à la suite de laquelle la mère abandonne son emploi, et "retourne" au foyer, ensuite par l'échec scolaire des enfants, échec qui fait surgir la perspective honnie d'une régression sociale. Réincarnations du stéréotype de l'immigré sans éducation ni "culture" (européenne), ceux-ci font resurgir à ses yeux l'image traditionnelle de l'immigré illettré. Les enfants la renvoient peut être également dans un passé peu enviable. Ils incarnent la régression sociale. Le "rejet" par la mère, de ses propres enfants, peut s'interpréter comme le rejet de l'image de l'immigré dominé, exploité, sans "culture", dont elle est sans doute originaire, réincarnée dans ses propres enfants. La mère "ne comprend pas" cet échec car il est contradictoire avec sa propre "réussite", celle également de sa propre fratrie. Lors d'une audience, la mère évoque sa déception en ces termes: *je ne comprends pas; j'ai élevé mes frères et soeurs, ils ont tous une situation. Chez nous il n'y a pas d'éducation.*

Dès lors, les manières d'être contradictoires à l'école (de la mère et de ses enfants) sont au principe d'un clivage entre la lignée maternelle et la lignée du père, "ouvrier fruste" dénué de tout diplôme.

La traduction spatiale de ce processus est révélatrice. C'est en fait l'argument fondamental de la procédure. La mère, décrite comme un "tyran domestique", devant laquelle tous doivent plier, mari comme enfants, règne en effet sur un bien petit royaume. La manière institutionnelle de présenter les caractéristiques constitutives de cet "univers maternel" est quelque peu paradoxale: c'est par son "hyper-européanisme" que cet univers se distingue, aussi bien par la manière de le meubler, que par les caractéristiques "culturelles" de son "chef". Le paradoxe est que cet univers semble déroger, au sein du pays d'immigration, par définition "européen", par son "européanisme lui-même". Il détonne par les caractéristiques propres, décrites de manière outrancière, de l'espace social où il est inclus. Il pêche par excès. C'est ici qu'il est institutionnellement stigmatisé, car c'est par là qu'il est perçu comme espace d'exclusion des enfants, en échec scolaire, en "errance", en voie de clochardisation. Pour eux, cet "univers aseptisé" ne constitue pas un réceptacle spatial pertinent, pas plus d'ailleurs que pour le mari, qui, par ses manières "épisodiques" de l'occuper, semble attester qu'il n'y a pas non plus sa place. Paradoxalement, l'institution éducative est conduite à peindre de manière défavorable, les éléments généralement les plus "positifs", la réussite scolaire de la mère, la qualité du logement, en bref l'ensemble des caractéristiques distinctives d'un monde qui ne réserve aucune place aux enfants et au mari. C'est un peu le monde institutionnel à l'envers, lors même que la mère paraît dans l'incapacité de transmettre ses propres valeurs "européennes" à ses enfants, notamment en ce qui concerne la réussite scolaire.

Le signalement, effectué avec l'appui, semble-t-il, du mari, contribue à "ouvrir" ce singulier espace à l'investigation judiciaire. Si le mari effectue cette démarche, c'est également pour tenter de retrouver, "à l'extérieur", une autorité capable de dominer celle de sa femme. Pour lui, le juge des enfants est perçu comme un appui dans sa quête de "place" au sein de son propre domicile. Et cette ouverture est doublement "humiliante" pour le supposé "tyran" maternel. D'une part, c'est une effraction de l'intimité d'un milieu jusque là préservé, d'autre part et surtout cette ouverture redouble l'humiliation éprouvée par la mère, vis à vis de l'"échec" scolaire de ses enfants. Son hostilité vis à vis des différents intervenants est révélatrice. Dès lors que ceux-ci prennent place au sein de "son monde", sa place propre est ébranlée, mise en question.

En réalité, la mère présentée comme le personnage familial tout puissant, est par certains aspects, le plus fragile. Nous l'avons dit, son "royaume" est minuscule, et l'"extension" (spatiale et temporelle) de celui-ci est obérée par l'échec scolaire des enfants, leurs comportements.. Le père pour sa part, qui demeure apparemment fortement "attaché" à ses racines algériennes, est doté d'un univers propre de périmètre beaucoup

plus étendu. Quant aux enfants, objets de l'ostracisme maternel, ils ont conquis, de manière "marginale", parfois illicite, un "espace" au sein de la ZUP, en tissant des liens avec un réseau de connaissances, sinon de connivence, qui leur ont permis de survivre, et de travailler de manière plus ou moins licite.

La mère pour sa part ne semble avoir aucun espace propre, en dehors des limites étroites de son logement. L'on ne trouve aucune mention de sa parentèle vivant en France ou en Algérie. Elle semble également dépourvue de tout réseau de relations.

Le dossier est très pauvre en informations sur l'histoire familiale des deux parents, sur les faits contemporains de leur migration. Seules deux mentions très brèves d'un "mariage arrangé" permettent de situer très vaguement les conditions de constitution du couple.

Tout se passe comme si les enfants n'avaient plus leur place au sein de l'espace du logement familial. Leurs fugues, leur "errance" se manifestent significativement avec le plus d'acuité lorsque le père est absent, "surveillant les travaux d'une maison qui n'en finit pas de se construire en Algérie" (PJJ) L'antagonisme des statuts des membres de la famille a une profonde résonance dans l'organisation et l'appropriation de l'espace. Espace "de la mère", tout se passe comme si tous les autres acteurs en étaient, de fait, exclus. Ils tendent à l'éviter. Ainsi le père dont l'absence chronique est soulignée, ainsi les enfants qui "dorment sur les paliers". Si les enfants subissent le "rejet" de la mère, c'est que par leur échec, ils font en effet pénétrer au sein de ce "logement luxueux" les traits anachroniques de l'immigré "inculte": ils n'y ont pas leur place. Ces "exclus" intérieurisent le non sens de leur "être là" dans un espace où ils ne peuvent se reconnaître, qu'ils sont dans l'incapacité de s'approprier. Là où l'institution voit une volonté délibérée de la mère de dominer l'espace du logement, "mise à distance **programmée** de son mari" (COAE, PJJ) se manifeste une attitude d'évitement du logement attestant l'inassouvissement d'un besoin d'espace "à soi" du père et des enfants, et simultanément une quête de lieu de vie que le père réalise en faisant construire "interminablement" une maison en Algérie, les enfants en errant dans "les quartiers" à la recherche d'un lieu improbable. "ne pouvant vivre à l'intérieur, M et Y investissent l'extérieur" (COAE, PJJ)

Le rapport psychologique réalisé par la PJJ insiste sur la situation de "victimes" des enfants, notamment celle de l'aîné. L'interprétation psychopathologique ("position masochiste" de K, "blessure narcissique" de la mère) est ici sans lendemain. Dans ce dossier, aucun intervenant éducatif ne suggère la nécessité d'une "thérapie". La proposition de l'éducateur est d'extraire judiciairement les enfants les plus concernés par ce "rejet maternel" de leur milieu familial. "le placement de K nous paraît à réaliser dans les plus brefs délais" (rapport OMO) Rejetée à la fois par le père et par la mère, cette perspective n'aboutit pas, M échappe, par sa majorité, à l'action judiciaire, tous les membres de la famille se retrouvent en fin de procédure unis dans le rejet de la délocalisation autoritaire et judiciaire d'un ou de plusieurs enfants. Les comportements d'évitement des enfants, vis à vis des intervenants sociaux, dès lors que cette solution est envisagée, sont en ce sens révélateurs. "K ne s'est pas présenté à l'audience, il a fui toutes nos rencontres" (rapport OMO)

Lors de la dernière audience, K a disparu du dossier, devenu majeur entre temps. M et Y mettent en question l'action éducative. *j'ai pas envie de voir l'éduc, mais j'y vais quand même car j'y suis obligé. j'ai plus besoin de lui. (Y) ca sert à rien de continuer (M)*

Les deux garçons, considérés toujours en difficulté scolaire, manifestent lors de la dernière audience l'espoir du "retour" d'un père constamment absent, et aussi leur "attachement" à leur pays d'origine, ainsi que leur "détachement" de "leur pays" (de naissance). *En France je me sens pas chez moi. je peux pas expliquer. je voudrais m'installer en Algérie. (Y) Mon père fait l'appart en Algérie, j'y ai été, c'est bien, je voudrais y retourner (M)*

La dossier se clôt par une mainlevée de l'action éducative, quatre ans après le signalement initial.

Cette action, sur le fond, ne semble avoir rien réglé. La famille demeure telle qu'elle était à l'origine de la procédure. Les enfants, malgré leur "retour" au domicile familial, semblent toujours en quête d'un lieu de vie. Ils disent ainsi opter pour un "retour", peut être imaginaire, en Algérie. Tout se passe comme si l'essentiel de l'intervention judiciaire avait eu pour effet principal d'affirmer les "racines culturelles"

algériennes de l'ensemble des membres de la famille. Le père semble avoir, retrouvé, après avoir enfin "terminé" la construction d'une maison "interminable", en même temps qu'une "place" au sein de son domicile "français", une parcelle de l'autorité qu'il revendiquait tout au long de la procédure. Quant à la mère, elle semble avoir perdu de sa superbe, ayant compris sans doute que pour éviter son enfermement solitaire au sein de son minuscule territoire, elle se devait de s'ouvrir, et de l'ouvrir. Son "hyper-euponéanisme" mis en question, elle se retrouve confrontée à une "culture d'origine" vis à vis de laquelle elle semble avoir jusque là tout fait pour s'extraire.

* **Les tensions familiales liées à un enracinement spatial contradictoire des parents revivifiées par la délinquance des enfants:**

* **Dossier 33:**

Les parents sont nés et se sont mariés en Algérie. Leur nationalité est non mentionnée, mais l'on apprend que le père est ancien harki.. Il est agent hospitalier, la mère SP. La fratrie est constituée de 8 enfants (sept garçons, une fille, dont les âges s'échelonnent de 4 à 23 ans. Les quatre aînés sont nés en Algérie, avant la migration du père, les trois plus jeunes en France. Tous portent des prénoms musulmans.

Le père exprimait le désir d'en finir en tuant tous ses enfants et lui-même ensuite.
Tout récemment il m'a demandé de placer ses plus jeunes enfants, soit les 5 derniers dont l'âge va de 13 à 14 ans (il y a en tout 8 enfants, dont 3 majeurs)

La mère est opposée au placement de ses enfants, disant fort justement que c'est plutôt à son mari de partir. (33 - AS Probation (service du JAP), 4.82)

J'ai reçu M... il m'a répété une dizaine de fois qu'il tuerait ses enfants. (33 - lettre du JAP au JE, 4.82)

Mère: **Nous ne comprenons pas pourquoi la situation des enfants vous est signalée.** Ce n'est pas vrai que L.. ait commis une tentative de vol il était en colonie. Les petits sont pris en charge par leurs frères aînés (33 - audience, 5.83)

"Il semble que le père se soit mis à boire au moment où les aînés sont devenus délinquants. Ces problèmes auraient réactivé des problèmes conjugaux latents depuis l'Algérie. La situation d'ancien harki de M.. l'a conduit à un état de dépression qui ne s'est pas amélioré depuis, malgré l'intervention d'un début de prise en charge en hôpital psychiatrique.

(...) Mme... semble effrayée par cette enquête qui signifie pour elle **placement des enfants**. Elle s'exprime mal en français.

Elle ne souhaite pas que son mari soit convié car son état nerveux est tel qu'il ne supporte pas qu'on parle de la police ni de la justice. Mme.. ne se plaint pas des enfants. Ils obéissent à la maison, surtout aux frères aînés présents. Ils rentrent à 19h le soir, sinon jouent dehors **comme les autres enfants du quartier**.

La famille s'est repliée sur elle-même. (...) le père, ancien harki, est un homme laborieux mais dépressif depuis quelques années. La mère assume seule avec ses aînés les difficultés familiales alors que délibérément elle laisse son mari en retrait, cristallisant ainsi la mésentente conjugale. (33 - Éducation Surveillance, Enquête sociale 12.83)

Les relations entre les parents se dégradent beaucoup. Le père veut tuer la mère "comme une chienne" (...) M... dévalorisé par la famille depuis qu'il a choisi la France. (33 - Audience Educateur Educ. surveillée 2.84)

Après quatre mois de vains essais pour faire prendre conscience aux parents que la seule possibilité de trouver une solution à ce conflit passe par des rencontres avec un service spécialisé dans les problèmes de couple, il apparaît malsain pour l'équilibre de tous de poursuivre l'OMO dans la famille. Actuellement **l'intervention de l'éducateur ne**

fait que réactiver le conflit. Quant à l'action éducative elle est sans cesse annulée car chacun des parents veut persuader que c'est lui qui détient la vérité, l'éducateur étant cantonné dans un rôle de spectateur. (33- Lettre éduc. surveillée au JE, 3.84)

M... , ancien harki, dévalorisé par la famille depuis qu'il a choisi la France, après plusieurs années de prison en Algérie. (...) C'est en 79 que le fils ainé commence à faire parler de lui (délinquance). Actuellement il est incarcéré. C'est depuis cette date que M.. boit régulièrement (**de nouveau son nom était "sali"**, de plus par l'incarcération de son fils ainé, **il revivait son propre emprisonnement**). (33- Educ. Surv. Rapport d'OMO, 3.84)

Alliance du père et de l'institution éducative, contre la mère et les enfants.

M... a **un fond** dépressif. Il regarde souvent par terre, semble intimidé.

Nous avons demandé à M... de venir :

- dans l'intérêt de le rencontrer lui, compte tenu de la situation fam. (exclusion par Mme .. : Mme.. avait comme projet d'exclure le père en le faisant hospitaliser en H.P.

- pour l'importance de son rôle de père vis à vis de l'adolescent qu'est K.

(...) M... est très rejeté par sa femme qui ne le fait pas exister en tant que père, et par ses enfants. Les ainés se substituant au père vis à vis de K.

M... s'exprime beaucoup et se montre coopérant. Il se dit convaincu de l'utilité du placement de K... mais ne se sent pas soutenu par sa femme qui souhaiterait voir rentrer K, ni par ses enfants qui supportent mal son éloignement.

Le travail de l'éducateur (du foyer) consiste à le revaloriser et à faire reprendre à cet homme son rôle de père. Et cela coïncide avec notre démarche **d'intégrer M... dans notre travail avec K.** (33- Directeur foyer, compte rendu de la visite du père, 5.84)

"seul le père accompagné de l'éducateur de l'éduc surv. est venu nous voir. M... s'est montré très coopérant et le dialogue a été chaleureux. M... a compris la nécessité du placement de K, nous révélant ainsi que tout le reste de la famille supporte mal l'éloignement de K qui le ressent très nettement.

(...) A la suite des visites de M ..., nous avons senti que notre projet de travail en commun avec sa famille était **très illusoire** compte tenu du conflit entre M et Mme ... (33 - Directeur foyer, 5.84)

Tout se passe comme si le père "souhaitait" le placement de son fils pour le soustraire à l'influence de sa femme, c'est à dire à une influence qui lui rappelle sans cesse sa propre rupture avec son pays d'origine, sa propre "exclusion". Son exclusion familiale n'est en fait que la manifestation concrète, quotidienne, d'une exclusion "spatiale" de tout autre dimension. Pour le père, placer K revient à tenter de mettre K "de son côté" en l'arrachant à l'emprise d'une mère "attachée au pays" d'origine pour qui les liens avec la parentèle algérienne demeurent forts, en le soustrayant à une influence pour lui insupportable, en l'"enracinant" dans ce qu'il ne peut considérer que comme son seul "espace de vie possible", la France. Ainsi s'explique l'alliance très provisoire et quelque peu paradoxale de ce père présumé irrémédiablement hostile à toute intervention judiciaire, avec l'institution de placement d'un de ses fils.

Ces "attaches" maternelles tendent en effet à rendre K, et plus largement l'ensemble de la vaste fratrie, "étranger" au père, lui même définitivement "détaché" de "son" pays après l'avoir "trahi". Le "conflit conjugal" qui se développe au sein des frontières étroites du logement familial ne fait que refléter, sous un angle microscopique, les attaches contradictoires des parents vis à vis d'espaces de tout autre dimension. L'institution (éducation surveillée) considère "malsaine" sa propre action, lorsqu'elle prend conscience qu'elle n'a aucune maîtrise des enjeux réels du conflit. *il apparaît malsain pour l'équilibre de tous de poursuivre l'OMO dans la famille. Actuellement l'intervention de l'éducateur ne fait que réactiver le conflit,* (33- Lettre éduc. surveillée au JE, 3.84)

Pourtant l'action judiciaire se prolonge. K est placé. L'opinion du directeur du foyer de placement diverge alors nettement de celle de l'éducation surveillée. L'alliance du père avec l'institution éducative est présentée de manière positive. *M. s'exprime beaucoup et se montre coopérant. Il se dit convaincu de l'utilité du placement de K.*

mais ne se sent pas soutenu par sa femme. En conclusion notre impression sur M. C'est un homme qui a quelque chose à dire quant au placement de K (33- Directeur foyer, compte rendu de la visite du père, 5.84) Pour lui, le placement de K est doublement favorable: d'une part il permet au père de se faire entendre, en soustrayant K à la toute puissance maternelle, d'autre part c'est un moyen de le mettre à distance d'un milieu et d'un réseau de relations dangereuses. on sait qu'il faut éloigner K de la ZUP devenue dangereuse pour lui. (id)

La suite de l'itinéraire de K est analysée dans le chapitre suivant.

*** Le confinement "spatial" des tensions conjugales et la "conjugopathie" des familles d'origine migrante:**

*** Dossier 13:**

Le père est OS au chômage à l'ouverture du dossier, invalide reconnu par la COTOREP pour raisons psychiatriques. La mère, S.P., présente également des problèmes psychiatriques depuis la naissance de l'aînée (R). La famille est dans une situation matérielle difficile (RMI) (nombreuses dettes donnant lieu à des procédures judiciaires).

La famille vit dans un logement HLM de ZUP avec trois enfants. Il est précisé dans un rapport social (ASE) que "les conditions d'hygiène du logement sont déplorables (rats)". Les parents, (tunisiens) cousins, se sont mariés en Tunisie. A l'ouverture de la procédure, R est âgée de 14 ans, les deux garçons de 12 ans (M) et 9 ans (N). Tous trois sont nés dans la banlieue lyonnaise, après la venue des parents en France un an après leur mariage. Le couple fait de fréquents séjours en Tunisie.

Les deux parents ont été hospitalisés en H.P., la mère pour de longues périodes (en France et en Tunisie), au cours desquelles les enfants étaient placés à la Cité de l'Enfance (RT).

Tous les enfants ont des prénoms musulmans. Ils présentent tous des difficultés scolaires, mais ne sont pas perturbateurs de la vie de la classe. Ils sont également décrits comme dénutris, sales, mal vêtus. En bref, une famille immigrée sous-proléttaire "exemplaire".

Les comportements des enfants. Leur dynamique au cours de l'Action Educative Administrative préalable à l'intervention judiciaire.

M souffre (de l'internat) **mais il en tire profil** Il fait d'énormes progrès sur le plan du langage et de la compréhension.

La famille semble mieux aller. M est plus épanoui.

En classe: année difficile pour M pour qui les activités scolaires semblent au dessus de ses moyens. Il se décourage devant certaines tâches mais se montre sérieux et attentif. (...) M est souvent absent: vacances prolongées.

En 1993-94: **M parle de son inquiétude pour sa maman**, de ses cris dans la nuit, des WE très difficiles passés à la maison. Il en revient sale et très mal nourri.

M attendait beaucoup du retour en famille. Il en parle moins, il souffre beaucoup.

Entrée à l'IMP en 1989, R est demi pensionnaire. Elle est **repliée sur elle même**, effacée. En 90, R est interne. La stabilité, le cadre contenant aident R à s'épanouir. Elle a gagné en maturité et autonomie. Elle progresse tant sur le plan personnel que scolaire.

1994: R éprouve de très grosses difficultés sur le plan scolaire. Elle ne peut absolument pas suivre le travail de la classe en français. Elle est incapable de fournir le moindre effort de concentration. Le travail à la maison n'est jamais fait. Des problèmes se posent également au niveau de l'hygiène. Elle porte souvent des vêtements tachés et sent "mauvais".

Elle semble cependant s'être assez bien intégrée dans la classe. Je n'arrive pas à savoir pourquoi R ne parvient pas à fournir de travail seule. Il me semble en effet qu'elle en a les capacités. sans doute **les causes sont à chercher dans le milieu familial**

probablement très perturbateur. (...) depuis peu elle manifeste de l'agressivité envers ses camarades. Il faut dire qu'elle est un peu rejetée du groupe (13 - IMP, CR éducatif 2.94)

R aura 15 ans en mai. Elle redouble sa 6è SES. Nous avons été en contact avec l'AS du collège et la directrice. R manifeste à la fois des problèmes de comportement et un échec scolaire patent.

Son comportement intrigue beaucoup. Elle apparaît comme une personnalité à double face dans le sens où elle pose des actes en ne les reconnaissant pas siens. Par ex. elle a un absentéisme important qu'elle n'admet pas. Lorsque l'on reprend ses absences avec elle, elle dit les ignorer ou ne plus s'en souvenir. **Elle apparaît alors dans un autre monde, en reconstruisant la réalité.** Aussi elle passe complètement à côté de l'école. Elle n'a aucun investissement et n'est absolument pas intégrée.

De fait son niveau est très faible, même s'il est difficilement repérable car elle peut à certains moments sporadiques être présente, plutôt lucide et vive d'esprit.

L'équipe du collège la trouve **agressive et tenace dans ses agressions verbales.** devant l'impossibilité de travailler avec les parents (ceux-ci ne sont pas venus chercher le bulletin scolaire) et les absences de plus en plus répétées de R, la question de l'avenir de sa scolarité se pose.

Mo:: bientôt âgé de 13 ans, termine son cursus à l'IMP. Une proposition d'orientation à l'IME a été proposée. L'équipe notait avec intérêt son évolution au sein de l'IMP, mais pointait en parallèle que M exprime **beaucoup d'inquiétude à chaque retour de WE de chez ses parents.**

Actuellement **il manifeste de l'angoisse** et de la peur devant la dégradation du climat familial.

N: le plus jeune de la famille est certainement l'enfant le plus en difficulté à ce jour scolairement, mais sur un autre mode, par ex., que sa soeur. Il est en CE2 près de chez lui. Il a 9 ans. Son niveau effectif est à peu près de CE1. Il est **une énigme pour l'école.** Il a un plaisir évident à venir tous les matins et ne pose aucun problème de comportement. Reste que son niveau est tout à fait inquiétant et demande à ce que soit renouvelé un projet d'orientation par la CDES.

Aucun apprentissage n'est acquis. Il lit mais ne comprend rien. Sa difficulté est extrême pour se maintenir à une tâche simple. Il apparaît perdu, lui aussi **dans un autre monde.**(Rapport AEMO 4.95)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives.

"Motif de l'orientation (de M):

1990 - 91: **Pathologie familiale** -redoublement du CP. Aucune action ne pouvait être entreprise avec les parents car vouée à l'échec.

M.. au chômage, souvent dépressif face aux lourds problèmes familiaux, **ne coopérait pas.** Les parents se montraient **fatalistes.**

1991-92: La situation familiale est difficile. M est sale et mal nourri. **Nous demandons sa mise en internat.**

1993-94: M est toujours interne. la mise en place du retour en famille n'a pu se faire: la situation familiale se détériore. Mme.. ne peut plus assumer son rôle de mère. La tâche revient à nouveau à R qui doit s'occuper de ses jeunes frères.

R vient à l'IMP sale et mal nourrie. Face aux conditions matérielles très difficiles (incertitude financière, maladie de Mme K, sous-alimentation) nous gardons R à l'internat 2 soirs par semaine. **Devant la situation familiale de plus en plus difficile, nous demandons l'internat pour R.**

en sept 91:

R est orientée en classe de perfectionnement à Lyon. Elle y reste 2 ans jusqu'en juin 93. Mais R n'est pas encore sûre d'elle, elle a besoin d'être soutenue.

(13 - IMP, CR éducatif 2.94)

La mise en place de la rentrée scolaire de R a été difficile:

-entrée scolaire avec une semaine de retard suite à un retour tardif de Tunisie

-manifestation de M.. un jour après la rentrée, disant que sa femme avait gardé R "en otage" à la maison, en l'empêchant d'aller à l'école. (...) L'orientation des deux aînés à l'IME a pu permettre jusqu'à présent de **les protéger**:

-améliorer leurs conditions de vie affective en les **tenant à l'écart des conflits conjugaux**, des crises cycliques délirantes de Mme...

-améliorer leur niveau scolaire

-engager des soins médicaux et thérapeutiques pour R et M.

Depuis le retour de R au domicile en sept 93, la situation conjugale s'est dégradée:

-pathologie du couple:

M... aurait été mis à la porte depuis 3 semaines. Il subvient uniquement financièrement aux besoins de la famille. Mme.. l'empêcherait de voir ses enfants.

-santé mentale inquiétante de Mme...:

Les enfants ne mangeraient que des sucreries et des repas froids. Mme... crie la nuit et empêche les enfants de dormir. Elle n'assumerait plus les tâches ménagères.

R est devenu le substitut maternel.

M... présente une **impuissance** totale à agir pour hospitaliser à nouveau sa femme. Il se limite à des menaces de divorce.

Il a pris une **attitude de fuite et de démission**. M... ne prend aucune décision et souhaite en fait que quelqu'un d'autre" agisse à sa place. Il a un discours très **fataliste**.

M... a maintenant **démissionné** de ses responsabilités paternelles. Il traverse actuellement une période très **dépressive**.

Les enfants se trouvent en danger qui se traduit par:

-une mauvaise alimentation

-de gros problèmes d'hygiène

-problèmes d'endormissement

-énurésie pour R (serait battue par sa mère) amaigrissement, somatise, régresse.

-souffrance exprimée par M à l'IME lors de son retour en famille le WE

-N présente les mêmes signes que ses aînés

-la santé mentale des parents ne permet plus d'assurer actuellement aux enfants les éléments élémentaires d'éducation, d'affection et un environnement relationnel et psychologique sain et équilibré.

(Rapport social en vue d'une IOE, 2.94)

Mme semble régir tout le fonctionnement familial; **les enfants sont l'enjeu de la pathologie du couple.** (IME, CR visite du père, 3.94)

Dans ces conflits qui perdurent, **les enfants ont peu de place.**
(Rapport d'IOE, 10.94)

Devant l'échec de la mise en place d'une mes.éduc. administrative de par l'absence de collaboration des parents:

Nous proposons **une mesure judiciaire d'IOE** afin d'évaluer la nécessité d'une **AEMO qui nous semble actuellement peu adéquate.** (Rapport social en vue d'une IOE, 2.94)

Ils (enfants) ont besoin actuellement d'une clarification des rôles et une intervention judiciaire doit rappeler à M et Mme leurs responsabilités parentales; si elles ne sont pas prises en compte il faudra probablement **envisager un placement** Dernièrement la famille est à nouveau en crise grave puisque M. n'est plus au domicile depuis le Mme... va mal, elle pleure beaucoup et **a tendance à vouloir garder R auprès d'elle.** Elle envisage d'engager une procédure de divorce mais ne nous paraît prête psychiquement à faire cette démarche. Les enfants sont très insécurisés.

Si cette situation devait durer, Mme K risque à nouveau de décompenser il faudrait sans doute alors **envisager un placement des enfants**.

Nous demandons la mise en place d'une AEMO.(Rapport d'IOE, 10.94)

Comme je vous l'avais indiqué oralement à la vue du climat régnant actuellement, du caractère pathogène de la relation parents-enfants, j'ai, avec votre aval fait des recherches

au près d'établissements puisque **seul un placement paraît à ce jour pouvoir protéger les enfants.**

Malheureusement nos recherches n'ont pas abouti. **je reste pour ma part persuadé qu'il faut aller dans cette direction et donc envisager rapidement un placement à la Cité.**

M.., seul appui tant soit peu crédible de cette famille est d'accord avec cette proposition.
Mme.. n'est pas favorable.

Aussi ne conviendrait-il pas d'organiser une rencontre avec vous afin **qu'une parole complémentaire à la nôtre** soit portée sur cette situation ? (Lettre Educ. AEMO au JE, 3.95)

En nov. 94 le magistrat prenait la décision de mettre en route d'une mes. d'aide éduc. concernant R, M et N. Elle faisait suite à la proposition de l'enquête sociale et visait à "amener les parents malgré leurs difficultés propres à prendre en compte celles de leurs enfants". Ces derniers, complètement envahis par la "**conjugopathie**" parentale manifestaient des **dysfonctionnements personnels** importants dont une **inhibition scolaire caractérisée**.

Nous voudrions aujourd'hui après 3 mois d'intervention par quinzaine dans la famille, faire part de notre extrême inquiétude concernant la **sécurité sur le plan psychique** des enfants.

Ainsi nous entérinons tout à fait les inquiétudes émises à l'issue de l'enquête sociale.

Nous avons débuté notre intervention en déc. 94 dans un climat de négation des problèmes parentaux de la famille. En effet **M et Mme.. nous ont d'abord interpellés pour que nous résolvions les difficultés scolaires de leurs enfants. Ils indiquaient alors qu'ils avaient compris comme cela le sens de la mesure.** En aucun cas ils n'ont pu d'emblée convenir, comme pourtant cela leur avait été dit par la collègue chargée de l'enquête sociale, qu'il existait une très importante tension entre eux. Connaissant leur réticence à aborder de front **la confusion familiale** nous nous sommes effectivement appuyés sur leurs propositions.

Aussi nous avons été rapidement en contact avec les équipes pédagogiques de l'IMP pour M, de l'école pour N et enfin celle de la SES pour R.. Chacune nous a indiqué la dégradation observée depuis le début de l'année scolaire, sauf pour M. (Rapport AEMO 3.95)

Nous n'avons pas hésité à pointer le lien possible entre l'ambiance extrêmement tendue à la maison et la manière dont les enfants manifestaient ailleurs le mal-être vécu matin et soir chez père et mère.

En mettant en relation ces deux éléments, nous avons pu entamer un travail de fond enfin proche de la réalité vécue par chacun. Mais en même temps nous avancions sur un "terrain miné". En effet, à la mi-février, une nouvelle crise secouait la famille. M. quittait le domicile et logeait durant une semaine chez un ami. Il réintégra l'appartement mais depuis lors une ambiance exécrable règne à la maison à la hauteur du **dysfonctionnement parental**.

Nous avons par deux fois à ce moment là rendu visite à la famille et nous avons assisté aux pugilats verbaux des adultes devant des enfants à la fois médusés et traversés par des rires totalement inappropriés face à la situation.

La teneur de ces esclandres **nous dépasse... Mme.. ne s'exprime qu'en arabe et M... imperturbable, assommé par la virulence et la haine qui transparaissent des propos de sa femme, comme habitué**, se retourne à chaque fois vers nous pour nous montrer, dit il, combien sa femme "est folle".

Dans ces moments là, c'est plutôt l'ensemble de la situation qui est folle: c'est à dire que **chacun semble traversé par un vent d'irréalité**. Mme.. s'agit, va d'une chaise au sofa, **hors du monde**, ignorant notre présence, semblant rejouer une éternelle scène avec son mari.

Face à cette situation endémique pour laquelle aucune solution n'a été trouvée chez les parents, (soins psycho., divorce) il nous paraît important de **sauvegarder, entre autre psychiquement les enfants**.

Trop d'indices (scolarité accablante, comportement troublant de R, désengagement total des parents vis à vis de leurs enfants) sont les signes d'une **dégradation structurelle**. Il

convient selon nous d'être vigilant à propos de leur développement et donc de **leur apporter un espace de calme, de stabilité humainement crédible**, afin qu'il s'y développent pour eux mêmes en relation avec leurs parents, mais protégés de leur désordre.

Nous sollicitons un placement pour R, M et N. (Rapport AEMO 4.95)

Educ AEMO: J'ai expliqué aux parents impossible d'aider les enfants **s'ils ont la tête ailleurs**. Père comprend que **ce qu'ils vivent à l'école est dû à ce qu'ils vivent à la maison**. (...) **Il faut sauvegarder les enfants de cette situation psychiquement!** (...) **Faut protéger enfants psychiquement de débâcle parentale!** (audience 5.95)

Depuis notre rapport intermédiaire d'avril, les grandes lignes de fond concernant l'ensemble de la famille **perdurent**.

-loin de s'être amoindri, le **conflit parental** (souvent évoqué sous l'appellation de **conjugalopathie**) est plus que jamais présent et ni M ni Mme.. ne semblent être en capacité de déplacer leur point de vue sur **la dérive de leur couple**.

La conséquence sur les enfants reste un extrême désarroi caractérisé par une impossibilité d'envisager pour eux un avenir serein.

Dans ce **désordre familial**, la recherche d'un lieu de placement pour les 3 enfants à partir du printemps a introduit une dynamique nouvelle. Bien que venant marquer le **caractère dangereux du maintien de ces derniers à domicile**, l'hypothèse du placement a peut être pour la première fois permis qu'un temps leur soit accordé. (...) Il apparaît que l'intervention éducative dans sa légitimité ait fait rupture dans le "dysfonctionnement habituel" familial et **scindé les enjeux** du côté parental et du côté des enfants. Antérieurement, une confusion entre les problématiques parentales et celles des enfants obstruait totalement qu'une attention puisse être portée sur ces derniers. A tel point comme nous l'avons souligné dans notre précédent rapport, qu'une relation quasi fusionnelle s'était instaurée entre la mère et la fille au détriment de l'évolution propre de R. Le fait d'avoir pointé que **ne pouvait perdurer cette confusion** semble globalement avoir été suivi d'effets positifs sur les enfants. (...)

Concrètement dès lors que l'orientation de N fut effective, **il ne restait qu'à envisager les choses avec les deux autres**.

R: dans notre précédent courrier, nous avions fait part de notre inquiétude à son propos. Nous avons terminé l'année scolaire passée par une relation tendue. de toute évidence l'hypothèse du placement ne l'enchantait absolument pas, soutenue en cela par sa mère, à l'époque rebelle à ce projet. Il est vrai qu'il viendrait à coup sur modifier radicalement l'organisation et le modes de relation au sein de la famille. Elle ne bénéficierait plus de ce statut de gestionnaire de la maison, comme cela était le cas depuis son retour "après des années passées à l'internat"

Après son absence de 2 mois 1/2, **nous étions inquiets pour son retour. La situation présente est quelque peu étonnante. R, comme sa mère d'ailleurs, semble en bonne forme et en attente de son placement, comme sa mère d'ailleurs !!!**

A l'évidence la mère et la fille, loin des turbulences familiales ont, entre août et octobre, vécu **dans un monde clos**, sans agression et opposition. Leur relation, faite d'étayages réciproques a été en quelque sorte magnifiée **en Tunisie, où, seule à seule, sans la présence du père elles ont mené sans contraintes, un quotidien sans frustration**.

Alors que nous pouvions penser que **le retour avec les exigences de la réalité** serait difficile à assumer, nous observons sinon le contraire, du moins une **surprenante capacité de la mère, comme de la fille, à transférer "le positif" de la Tunisie aux impératifs de la vie française**.

R sur le plan scolaire s'est trouvée sans inscription dans son collège de rattachement suite à sa non rentrée. Afin qu'elle ne soit pas déscolarisée, une place lui a été réservée dans la SES d'un autre collège. mais depuis son retour elle n'a pas daigné y aller **évoquant l'attente... du placement**.

Si l'argument nous semble crédible, il indique aussi combien prime par dessus tout **l'osmose entre la mère et la fille, au détriment du devenir propre de R...et**

semble-t-il les injonctions de M... n'ont pas suffi pour modifier cet état. Mais **notre étonnement vient du fait que nous n'avons eu aucun problème tant chez Mme que chez M.. pour réenclencher le processus de recherche d'un établissement.**

Nous pensons que **les expériences d'éloignement de la maison** de M et Mme.. ont rassuré Mme .., peut être sur sa propre capacité à assumer ces séparations (pure supposition de notre part puisque nos dialogues restent toujours aussi difficiles en français).

De fait Mme.. a probablement "**autorisé**" **sa fille à investir un ailleurs**. Cela expliquerait la coopération de R. Après un premier refus d'un établissement nous nous sommes déplacés le 9 novembre au foyer de ... Un premier entretien a eu lieu, fort difficile au demeurant. R est restée quasiment mutique, incapable d'exprimer verbalement son ressenti, **mais ses yeux parlaient pour elle**. Elle a **quand même** confirmé son désir d'intégrer l'établissement.

L'ensemble du suivi de R confirme au moins **qu'elle a besoin d'un espace spécifique où grandir ne veut pas dire "collage" et suppléance de la mère**. **Nous restons à son égard inquiet** au sens où son age aidant, et vu son comportement (cf. notre 1er rapport) un travail important devra être entrepris si le placement devenait effectif.

M: Il est certainement l'élément de la fratrie le plus stable et pour lequel **les années passées en établissement lui ont assuré une construction personnelle unifiée**.

Il demeure depuis la rentrée de septembre en internat à l'IME. Nous avions insisté pour que l'internat l'accueille bien qu'habitant la même commune. M... soutenait ce projet.

Nous avions parlé de son angoisse devant la dégradation du climat familial au printemps. M observe que petit à petit les choses se mettent en place pour son frère et sa soeur et **il semble rassuré**, surtout qu'il observe que cela se met en place sans l'obstruction de la mère. Lors de notre dernière visite à l'établissement, nous l'avons trouvé **épanoui et serein, content de nous rencontrer**.

N: Nous avions formulé de vives inquiétudes à son propos. **Sa scolarité**, entre autres, totalement défaillante, apparaissait comme **un symptôme majeur** de ses difficultés.

Il a terminé bon an mal an l'année scolaire, très pressé d'intégrer un établissement. Depuis la mi octobre il est donc intégré dans un groupe à ... et est scolarisé en classe d'adaptation dans une école qui environne l'établissement.

Il nous semble que **ce placement a de manière conséquente remotivé N** et nous pouvons imaginer que **sa situation évoluera positivement dans l'avenir**.

Les parents:

Nous restons avec ces derniers dans une immense expectative. **La situation conflictuelle du couple apparaît très enkystée** et l'extrême virulence entre M et Mme K ces derniers jours, le confirmait.

Ce que nous avons compris, c'est que Mme..., d'une jalouse maladive, ne supporte aucune vie hors de la maison de son mari (même pour le travail).

Ce point de difficulté qui invalide absolument toute la vie de la famille s'originerait dans l'histoire même, ô combien compliquée, d'un mariage jamais vraiment scellé (en tout cas affectivement selon Mme). **Mme... qui vit en France, avec la tête en Tunisie, dit ne jamais s'être faite à la vie d'ici.**

M ... de toute évidence, **totalemen perdu** face à la situation, bien plus que la subir, **s'auto illusionne** sur l'éventualité de reconstruction de son couple.

Face à ce **marasme** il faut distinguer une considération différente de chacun des adultes pour les enfants.

* **Du côté de Mme.. sa fille et ses deux garçons "appartiennent" littéralement à son monde**, sans qu'ils n'aient d'autonomie. Certainement dépressive, Mme.. **s'appuie un peu sur ses garçons et beaucoup sur R pour étayer son mal de vivre** dans une apparente ignorance de leurs besoins.

* Chez M.., d'une certaine façon plus énigmatique parce que donnant moins à voir une souffrance fondamentale (sauf lorsqu'il agit son mal être en s'auto excluant de la maison lors des pugilats verbaux avec sa femme) nous pouvons tout de même compter sur ses capacités à poser un regard sur ses enfants. C'est à dire qu'à la différence de sa femme, **il dispose**

d'une attention pour sa progéniture. Mais cette attention, comme le printemps et l'été l'ont démontré, doit forcément être soutenue pour se concrétiser. Son attente à notre égard dans l'intérêt des enfants est considérable.

En l'espace d'une année, un chemin certain bien que radical a été parcouru dans leur intérêt. Les placements ont favorisé qu'une ébauche d'attention se mette en route mais ils ravivent singulièrement la béance du couple (malgré le mieux être de Mme.. suite à son séjour en Tunisie, mais dont le corollaire semble bien avoir été le départ anticipé de M...)

Dans cette perspective, on ne peut que craindre pour l'évolution du couple à court terme (solitude et confrontationuelle durant la semaine) et s'inquiéter des effets de celle-ci lors des retours de la fratrie.

En ce sens il est impératif d'affirmer la nécessité de lieux de vie structurants et réaliste de considérer que ces placements ne peuvent trouver leur raison d'être que dans la durée.

Parallèlement la poursuite de l'AEMO apparaît opportune afin d'accompagner la mise en route des placements. (Rapport AEMO 11.95)

La façon dont R est entraînée dans le conflit conjugal va la faire exploser... **Il est temps qu'on s'occupe d'elle !** (Educ AEMO, audience 11.95)

Éducateur foyer: (homme tunisien) problème **purement culturel**, car il faut surveiller la fille. Moi j'offre de l'aider à grandir dans confiance".(Audience, 3.96)

Le placement est venu dans la réalité mettre en exergue l'impossibilité de Mme K à supporter une distanciation d'avec R et N et du côté de M.K, de maintenir coûte que coûte un cap dans l'intérêt des enfants. Ce que l'échec du placement démontre, c'est que finalement il était fort difficile de penser quelque chose pour les enfants et que nous aussi nous subissons la tyrannie du couple et disons le, l'emprise de la pathologie conjugale. (AEMO 10.96)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Durant cette première année, nous aurons une rencontre avec M et Mme... M tient peu de place dans leurs discours. Leur inquiétude est surtout pour le retard scolaire de R. (l'année suivante) Mme.. vient une fois à l'IMP, M... 3 ou 4 fois à l'improviste. (l'année suivante) M et Mme... ne répondent à aucune de nos démarches. Les seuls contacts se font par téléphone, lorsque Mme.. ne raccroche pas en disant qu'elle est malade. (13-IMP, CR éducatif 2.94)

Actuellement il est devenu impossible de retravailler avec la famille, en particulier avec le père qui jusqu'à présent était très demandeur d'aide.

La famille est en situation de rupture avec les intervenants sociaux (M et Mme.. ne répondent plus au téléph)

Nous n'avons pu rencontrer la famille, afin de leur signifier le signalement judiciaire à l'égard des enfants.

(Rapport social en vue d'une IOE, 2.94)

Les enfants sont très insécurisés s'expriment peu et surtout pas sur le désaccord de leurs parents. Ils les protègent l'un et l'autre et ne s'accordent aucune critique, aucun jugement.

* R est une ado de 14 ans. petite et fragile, elle a un visage sérieux, fermé. Elle semble très sollicitée par ses parents, responsabilisée dans un rôle de substitut maternel auquel elle se conforme volontiers.

Elle n'exprime pas de demande, ne dit pas ce qu'elle ressent, d'une part parce qu'elle ne s'autorise pas à trahir ses parents, et sans doute aussi parce qu'elle a peu l'habitude de s'interroger, de se poser des questions.

* M, 12 ans, a un visage fermé. Il a été orienté par le CDES après un redoublement de CP à l'IME. comme R, en sept 90 en 1/2 pension puis en internat en 91. C'est un garçon très inhibé qui a beaucoup de mal à communiquer.

Il semble avoir une place un peu difficile en famille entre l'aînée responsabilisée et le dernier plus "chouchouté". **Il ne nous a rien exprimé directement** mais nous savons par l'IME où il se trouve bien en confiance qu'il souffre beaucoup des dissensions parentales. Il est inquiet pour sa mère et très partagé entre le bien être à l'internat et son souhait d'être présent en famille dans un désir de protection fantasmatique.

* N, 9 ans, a un visage poupin, rieur, souvent un peu interrogatif **Au cours des entretiens il se rapproche toujours physiquement de l'un de ses parents, dans un geste protecteur.**

Il ne s'exprime pas spontanément. Il est en grosses difficultés sur le plan scolaire. Il a redoublé son CP et fait un CE1 dont il n'a pas du tout le niveau. La CCPÉ saisie par l'école a proposé l'orientation à l'IME. La famille ayant refusé, N a été admis en CE2. Il n'a pas les bases nécessaires pour suivre cette section. Il déchiffre un texte mais ne le comprend pas, il ne peut écrire une dictée et compte tenu de ses lacunes est complètement à part dans la classe; il s'ennuie et devient agité.

De plus l'école signale de gros problèmes d'hygiène, N présentant en juin la gale et l'impétigo. Il porte souvent des vêtements très sales.

Son orientation en éducation spécialisée est indispensable.

Les 3 enfants frappent par **leur degré d'inhibition** et leurs difficultés à se situer dans un désir propre. Ils frappent aussi par **leur crainte d'un arrachement d'une cellule familiale** dont ils ont besoin en permanence de vérifier les conflits. Même si les aînés ont tiré un gd profit de leur prise en charge à l'IME et s'ils s'y sont largement épanouis, l'établissement est globalement vécu par eux-mêmes et les parents comme une mauvaise école.

(Rapport d'IOE 10.94)

Educ IOE: Pour les 3 enfants, ce qu'ils vivent n'est pas important, **ils ne s'autorisent pas à se plaindre.** Ils aiment les parents. **Ils ne s'autorisent pas à avis. Ils sont mal mais ne le disent pas.**

(...) **rien ne va !**

Chacun est mal mais il est rarement question des enfants. Quand on demande, les parents disent, "ça va les enfants", **Or non:**

C'est aux parents de prendre une décisions dans leur couple, mais **nous on veut qu'ils prennent conscience qu'enfants vont pas, en difficulté.** (Audience 10.94)

Educ. IOE: **Le père a emmené les enfants en Tunisie** et j'ai dû me démener pour qu'ils reviennent. (Audience 10.94)

Deux RV avaient été proposés à Mme et M.. à l'IMP, (pour M). **Ils ne sont venus à aucun.** (Rapport AEMO 4.95)

M....: **Mère n'a pas voulu venir.** Donc je suis passé chercher les enfants. Educ AEMO: **Mère s'est fermée, n'a plus parlé français**-(audience 5.95)

Educ. AEMO: depuis mai, **peu de rencontres avec parents car en Tunisie. R et sa maman pas revues depuis** (rentrées de Tunisie le 15 octobre: **père est allé il y a une semaine, les rechercher**)

Père: **Mère voulait pas revenir en France car refuse enfants placés dans centres.** (R réinscrite en 6è SES dans nouveau collège). (Audience 10.95)

Après le jugement ordonnant le placement de N, (10.95) la mère refuse les lettres recommandées lui signifiant le jugement: retrouvées non ouvertes dans le dossier, "**non réclamées**")

Mme.. mutique et **feignant ne pas comprendre le français...**

En juin plusieurs dossiers ont été déposés mais ils ne purent être traités qu'en sept. car toute la famille partit alors en Tunisie. Ce **départ quelque peu précipité** laissait nos démarches en suspens.

M... probablement satisfait qu'une "extériorité" nomme la dangerosité de l'état actuel, **a tout a fait donné son aval pour la recherche de lieux plus structurants** pour ses enfants. (...) A la mi août, nous sommes contactés par M.. qui nous indique qu'il est revenu précipitamment de Tunisie avec les garçons. Il évoque tout d'abord pour ce retour plus rapide que prévu, le fait qu'il souhaitait être présent pour la rentrée de M.

Rapidement M.. nous expliquera que les dissensions du couple n'ont fait que s'amplifier en Tunisie. Il a alors préféré rentrer en France, emmenant ses garçons, en laissant sa femme et R, espérant leur retour pour la rentrée des classes.

A la fin oct. N a été reçu à (foyer rural, Rhône) R et sa mère revinrent seulement le 15.10 après que M... se soit déplacé pour aller les chercher sans quoi nous a-t-il dit, "elles ne reviendront jamais".

depuis le retour de R, les recherches ont été réenclenchées.

Le fait que M (père) soutienne un projet de placement a conforté les enfants au fait de s'y investir et ce dans une famille où les liens entre chaque membre sont forts et où une autorité existe encore, malgré le désordre parental. (Rapport AEMO 11.95)

Père.: **mère veut pas venir.** R habillée pour partir, mais sa mère a refusé qu'elle parte. (Audience 11.95)

Entretien très difficiles avec R depuis de longues années, **très fermée**. La façon dont elle est entraînée dans le conflit conjugal va la faire exploser... Il est temps qu'on s'occupe d'elle! (Educ AEMO, audience 11.95)

(Suite à la fugue de R), La police a trouvé l'appartement fermé, courrier dans la boite. L'éducateur dit que le père avait dit qu'il l'emmènerait en Algérie (ou Tunisie). (Comm. tél. foyer au JE, 2.96)

Rapport d'incident concernant R

Durant les mois de décembre et janvier, R est rentrée pratiquement tous les lundis matin alors qu'elle devait rentrer le dimanche soir. Nous avons rencontré M et Mme.. en présence de l'éducateur AEMO afin de redéfinir le cadre des WE de R.

pendant ces deux mois nous avons dû faire intervenir les gendarmes afin qu'ils ramènent R, les contacts étant rompus (pas de réponse au téléphone ni aux coups de sonnette à l'entrée)

Il est à noter également que R est rentrée d'un de ces WE avec trois points de suture dans le crâne.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin de mettre au point en audience les relations entre les parents, R et le foyer. (, lettre au JE, 2.96)

Comme l'a amplement démontré l'exercice de cette année, le travail de fond tant avec les parents qu'avec les enfants demeure extrêmement laborieux voire tenir de l'exploit tant pour des raisons différentes, **chacune des parties se protège de toute intervention extérieure(...)**

Depuis le printemps, **Mme ... est totalement renfermée sur elle-même**. D'après M qui reste notre seul interlocuteur, il y aurait une amplification considérable de la folie de sa femme. Nous même depuis le départ en Tunisie de la famille début juillet n'avons jamais pu rencontrer **Mme.. qui refuse de nous ouvrir la porte !**
(AEMO 10.96)

Parents et enfants face au magistrat:

10.11.94 Audience: (**mère absente**)

R: Notre père nous a amenés; maman doit venir aussi. mais est-ce qu'elle sait que c'est ici ?

Maman a dit à papa de partir. On le voit des fois sur le parking de notre quartier. On sait pas où il habite. Je crois avec un copain avec qui il travaille.

Avec nous, **maman est gentille**, y a qu'avec mon père qu'elle se dispute.

J'ai pas trop manqué l'école. maman voulait que je reste avec elle.

R: Maman ne voulait pas que N aille en pension.

Je pense que **maman ça va**.

Père: ils sont en difficulté depuis naissance, beaucoup de problèmes, je suis bloqué/situation famille. **Je veux que N soit à côté de chez nous à l'école normale. J'aimerais qu'ils soient aidés à la maison si la maman est d'accord plutôt que placement.**

Mère: d'accord...

(mère absente)

Père: je préfère école avec internat pour M. car à la maison je fais pas confiance à la mère qui fait sa loi comme elle veut sans s'occuper des autres et laisse enfants pas se lever le matin.

Les enfants dorment pas tranquilles à la maison. Ils ont peur d'agressivité de mère sur moi. Ils se lèvent et pleurent pendant la nuit, ils ont besoin d'aide. mère a besoin de soins, d'aide, mais refuse. Je pense qu'il faut qu'au moins en semaine, les enfants soient ailleurs qu'à la maison car ils sont perdus dans tout ce bruit. Mon épouse, on en a parlé, je pense qu'elle est pas contre car elle n'est pas méchante avec les enfants...

M: c'est vrai, **on a peur.. l'internat c'est pas bien, car on y dort, on n'est pas à la maison.**

N: (approuve de la tête)

R: ça dépend des fois. (Audience 4.95)

N: Je sais pas si ce sera facile d'être en internat. Vous voulez internat car ça va pas à l'école. Ca me fait de la peine de partir. Pas OK". (Audience 10.95)

M...: **mère veut pas venir, moi non plus je souhaite pas qu'elle vienne**, elle est agitée

N, de nuit il fugue! Il demande des tickets de bus à passants, prend le bus, arrive à 20h30 chez nous, il me dit, "je suis parti de l'école" ! Le lendemain c'est moi qui appelle le foyer qui est incapable de faire la protection...

Directeur foyer: **Rien ne laissait penser qu'une fugue était possible..** ça allait bien. Aucune opposition au placement, et c'est pas au bout de 5 mois qu'un enfant se rend compte que ça va pas au foyer ! N toujours souriant, prêt à rendre service. **Parlait peu de la vie familiale** (normal, il faut du temps pour déverser sa souffrance).

On ne comprend pas toujours le comportement de N Ca se passait bien à l'école, **maîtresse comprend pas** ... il avait du mal à lire et écrire: catastrophe ?

Quand il est revenu avec police N n'a pu dire aucun mot / situation familiale.

1ère fugue: on avertit commissariat à 22h. Le lendemain on prévient juge. Il revient avec police. **Il est très mal, dit qu'il va refuguer**, ce qu'il fait en allant à l'école. Je pense à manipulation.

N: Je suis parti car je pense trop à mes parents, j'ai peur qu'il arrive quelque chose. **Avant j'avais mains peur**, là je sais pas pourquoi..

Père: **Je l'envoie au pays avec mère...**

R: **J'ai pas envie d'être au foyer parce que j'ai envie d'être à la maison.**

Educ AEMO : depuis dernière audience, j'ai vu que père au service car **ils vivaient hors de leur domicile habituel!**

Il y a un problème, tout le monde en est conscient, mère, père qui sait que le problème ne résulte pas du foyer.

Il dit: il faut aide (encadré)aux enfants. Conflit familial tel que lui (père) peut plus.

Père: soit je trouve **une école où il rentre tous les soirs, soit ils vont en Tunisie, école française.** (Audience 4.96)

Dynamique des décisions du magistrat:

Décision: AEMO Sauvegarde 1 an.

Attendu que compte tenu de leurs relations difficiles, Mme et M.. sont totalement envahis par leur propre conflit au détriment de leurs enfants;

Attendu que les enfants ne s'autorisent à l'expression d'aucun désir, d'aucun plaisir ou d'aucune plainte propre.

Que le fonctionnement familial qui nie leurs difficultés ou leur individualité n'est pas sans répercussion sur leur psychisme notamment en les bloquant dans leurs apprentissages;

Attendu qu'une AEMO apparaît nécessaire afin d'amener les parents, malgré leurs difficultés propres, à prendre en compte celles de leurs enfants. (10.94)

Décision : recherche d'établissements pour la rentrée. (4.95)

Attendu que compte tenu du conflit extrêmement virulent entre les parents qui entraîne une ambiance familiale intolérable faite de crises et d'esclandres, N est totalement insécurisé et angoissé; qu'il est indispensable de **lui apporter un espace de calme et de stabilité** pour le protéger du désordre familial et lui permettre de grandir et de se structurer;

Attendu que M.. souhaite également que N.. puisse **bénéficier d'un lieu de vie extérieur aux problèmes familiaux**,

Il convient de confier N à (foyer) pour un an. (10.95)

Attendu qu'en raison du conflit extrêmement virulent entre les parents aucune stabilité n'est possible pour les enfants; que M est scolarisé en internat CDES et N vient d'être confié à un établissement; que R n'a pas repris sa scolarité et est **en grand danger dans sa construction psychique** car elle a besoin qu'on s'occupe d'elle **dans un espace spécifique**, et non d'être prise dans le conflit parental et dans une osmose à sa mère qui la place en position de suppléance de la mère; qu'il convient donc de la confier au foyer ;

Attendu que l'AEMO reste nécessaire afin d'aider la famille face à la situation nouvelle (les 3 enfants sont dans 3 internats distincts);

*confie R au foyer de ... pour un an.

Dit que le droit d'hébergement des parents sera géré par l'établissement gardien, à charge d'en référer au juge en cas de difficulté.

*maintient l'AEMO à l'égard de M, N, R. (11.95)

Décision: maintien placement

Mère: si elle va au foyer, elle revient plus les WE..
(ordonnance d'interdiction de sortie du territoire français) (3.96)

Parquet à la protection de l'enfance, pour exécuter ordonnance de placement (R et N) En cas de besoin utiliser la force publique (ordonnance du parquet, 3.96)

P.V. effraction légale par la police du domicile des parents (ouverture par un serrurier) et récupération de N et R) (3.96)

Attendu que N a fugué expliquant ces gestes par le souci qu'il se fait de ses parents et la peur qu'il arrive quelque chose,

Attendu que R a refusé de retourner dans l'établissement préférant rester inactive à la maison,

Attendu que M et Mme.. incapables de tenir un discours d'autorité à leurs enfants, ont vécu avec eux hors du domicile conjugal pour éviter toute intervention de la force publique visant à exécuter les mesures de placement; qu'il apparaît que les enfants sont en grand danger car eux se font du souci pour la famille en raison du **fort conflit parental** tandis que leurs parents ne peuvent les protéger ne serait-ce qu'en leur permettant de vivre la

semaine **en dehors** des conflits familiaux ; qu'en outre leur scolarité est gravement compromise par l'attitude des parents qui ne peuvent signifier à leurs enfants qu'ils souhaitent les voir étudier et s'occuper d'eux-mêmes au lieu de se soucier de leurs différends d'adultes; qu'enfin **l'hypothétique retour au pays annoncé par les parents en non préparé n'apparaît pas être une solution constructive d'autant qu'il signifierait la rupture avec le père qui resterait en France.**

Attendu toutefois que les parents font obstacle à toute proposition d'aide formulée pour N et R; qu'il convient donc, malgré le danger de donner main levée des placements, tout en poursuivant l'AEMO afin de tenter de préparer de nouveaux axes de travail dans l'intérêt de N et R. (4.96)

Attendu que M et Mme.. ne comparaissent pas à l'audience

Attendu que la pathologie conjugale est extrêmement grave, en sorte que la situation à la maison apparaît dramatique (disputes permanentes des adultes, menaces de Mme.. sur ses enfants et son mari...)

Attendu qu'aucune mes.educ. n'apparaît possible pour R, pourtant en grave danger du fait de la relation totalement interdépendante entre elle et sa mère, en sorte que n'étant plus soumise à l'obligation scolaire, elle végète à la maison; qu'en effet toute tentative de placement est vouée à l'échec du fait de l'obstruction de sa mère et du refus du père de s'impliquer, que l'AEMO est inexerçable, qu'il convient de donner mainlevée.

Attendu que le placement de N est également mis en échec ; que de même ses parents ont fait obstruction à son orientation CDES; que de ce fait il est inscrit pour la 3^e fois dans une classe niveau CM1 sans aucune perspective; que très angoissé par la situation familiale, il ne parvient pas pour l'instant à se "décoller" de la maison; que toutefois **l'AEMO doit être maintenue afin d'essayer de l'amener à pouvoir accepter une séparation temporaire** ou d'amener son père à en comprendre suffisamment la nécessité pour pouvoir l'imposer à sa femme;

Attendu que M lui est un peu plus protégé de la situation familiale du fait de sa scolarité à l'internat; qu'il reste bien sûr angoissé par la situ.familiale; que l'AEMO reste nécessaire pour sauvegarder sa scolarité..

*prolongation l'AEMO pour 4 mois pour M et N

*mainlevée pour R (10.96)

Attendu que suite au décès de M.., Mme.. est seule pour prendre en charge les 3 enfants; qu'elle n'apparaît pas en mesure en raison de son état de santé, de soutenir ses enfants face à cet épreuve; qu'au contraire elle demande à ses enfants de la protéger ; qu'il apparaît nécessaire de prolonger l'AEMO pour veiller au maintien de la scolarité de M, à l'orientation de N et d'étendre la mesure à R **afin d'aider à ce que les 3 enfants puissent bénéficier d'un espace propre** et d'un lieu d'expression de leurs difficultés. (2.97)

En tout début de procédure, l'institution éducative considère qu'"il a été maintenu jusqu'à présent un "certain équilibre" malgré les situations de crise" (Rapport socialen vue d'une IOE, 2.94). Mais très vite, cet "équilibre" disparaît du propos institutionnel. Ce sont à l'inverse les manifestations du "déséquilibre" familial qui fondent l'essentiel du discours, et dès lors l'effort de l'institution éducative va consister à tenter de convaincre les enfants que le domicile familial, compte tenu du caractère "pathologique" des relations parentales, ne peut pas être "leur" lieu de vie. Il s'agit donc implicitement d'une action "despatialisante", qui tend à rendre impropre (non propre), illégitime, la propension persistante des enfants à le considérer comme "leur" espace de prédilection. Leur obstination à "revenir chez eux", est condamnée, combattue.

L'effort éducatif, qui met en cause les formes étranges des liens entre le mari et sa femme, entre les parents et leurs enfants, paraît accentuer la fragilité de la "cellule familiale", contribue à renforcer son déséquilibre. La dynamique des rapports entre parents, enfants et personnel éducatif (une "collaboration" de plus en plus réduite) atteste

que pour l'ensemble des acteurs, l'action entreprise met en cause, par delà la mésentente parentale et ses présupposés effets sur la socialisation catastrophique des enfants, un élément beaucoup plus profond de la structure familiale, dont la "conjugopathie" n'est qu'un symptôme superficiel.

Nous avons par deux fois à ce moment là rendu visite à la famille et nous avons assisté aux pugilats verbaux des adultes devant des enfants à la fois médusés et traversés par des rires **totalelement inappropriés** face à la situation.

Le plus troublant reste **les enfants qui manifestement sont tout à fait inscrits dans ce scénario**, spectateurs éternels de la folie parentale.

R semble alors prendre les choses en main, organise les repas, fait les courses, bref se substitue aux parents, quitte à y perdre un peu plus d'elle, c'est à dire son adolescence.

N, les yeux dévorant sa soeur, n'attend d'elle que protection devant le désordre des parents. (13 - Rapport AEMO 4.95)

Enfants ne se rendent pas compte de violence et haine ! ils rient. Pas de dialogue avec R qui est dans son monde. (Audience Educ. AEMO, 5.95)

Cris, hurlements devant enfants qui sont rodés au système et **ne se rendent pas compte du climat anormal.** (Audience Educ AEMO, 11.95)

La désignation de cette confusion a officialisé l'ampleur de la déroute du couple parental et cela particulièrement aux yeux des enfants. **Depuis notre discours, les enfants ont saisi qu'une norme existait et, en conséquence, qu'ils vivaient à la maison en situation anormale.** (Rapport AEMO 11.95)

Cet élément essentiel de cette très intéressante procédure, apparaît implicitement dans le rapport de l'éducateur AEMO de novembre 1995. Il s'agit ici encore d'un élément à connotation spatiale. L'éducateur considère que *la mère a le regard tourné vers la Tunisie*" et tous ses efforts semblent tendus dans l'objectif d'intégrer sa progéniture à l'intérieur de "son espace" tunisien. L'éducateur considère que cette forme d'"attention" (ou d'intérêt) que la mère porte à ses enfants est un obstacle à leur autonomie. Tout se passe comme si, pour l'éducateur, l'attraction que la mère exerce vis à vis de ses enfants en direction de "son pays d'origine" était illégitime. Pour l'institution éducative, soumis à cette attraction, les enfants ne sont que des jouets dominés et manipulés par une volonté nocive, délétère, "pathologique". Dès lors, c'est le "champ spatial propre" de la mère qui est indirectement disqualifié. Pour l'institution, c'est "un autre monde", un "ailleurs" plus ou moins fantasmatique, où semble se réfugier, comme sous l'emprise d'une substance toxique, les enfants, notamment R. Et si tout est fait pour tenter d'arracher R à l'emprise de sa mère, pour combattre la "fusion mère-fille, c'est dans l'objectif de tenter d'extraire R hors d'un "monde" irréel quasi hallucinatoire, sans issue, monde également dont l'institution n'a aucune maîtrise "concrète". Dès lors que les enfants manifestent leur "attache" à leur mère, par une non collaboration implicite à l'action éducative (absence lors des audiences..) leurs comportements sont considérés comme des symptômes de "trouble psychologique": *"Je pense que la construction psychologique de R très inquiétant"*. (Audience Educ AEMO 11.95)

A l'inverse, l'"attention" que le père porte à ses enfants est légitimée par l'éducateur, car le père tente d'intégrer ses enfants à l'intérieur d'un espace privilégié, "européen", monde de "la réalité", monde où peut être envisagée de manière constructive la destinée des enfants, monde du "scolaire", monde enfin maîtrisé par l'institution elle-même. Mais le père est lui-même dominé par sa femme, et nécessite un soutien. L'éducateur semble le lui apporter.

La "conjugopathie" a donc une signification "spatiale" fondamentale. C'est la manifestation "microcosmique" de la lutte de deux mondes inconciliables, lutte qui, par l'interprétation institutionnelle se métamorphose en un combat manichéen entre le "bien"

et le "mal", le "bon" et le "mauvais" espace, entre la culture "saine" du père et la "culture pathologique" de la mère¹,

Conflits d'espaces et espaces des conflits: la "culture" du couple migrant en question:

M. et Mme.. sont cousins et le mariage est organisé par les familles; cette union aurait été mal acceptée par la famille de Mme en conflit pour des problèmes de partage de terres.

M... qui vit en France depuis 70 confie sa jeune femme à ses parents en Tunisie qui très vite se plaignent de **son refus de leur contrôle et de leur autorité**. M.. exaspéré par de nombreux courriers introduit une demande de divorce et après 7 mois de séparation choisit de se remarier et ramène aussitôt son épouse en France en 78.

Mme.. **déjà malade en Tunisie** subit alors l'ablation d'un ganglion cervical tuberculeux qui entraîne une interruption thérapeutique de grossesse de 5 mois. Il apparaît que cette intervention vécue douloureusement sur un terrain sans doute fragile et **ébranlé par la transplantation et la distanciation d'avec le milieu familial**, ait précipité la jeune femme dans une décompensation sur le mode persécutoire à l'égard du mari, lui attribuant la responsabilité de cette "boule nerveuse" et de tous ses malheurs. (13 - Rapport d'IOE, 4.94).

La "conjugopathie" possède des racines spatiales et culturelles tunisiennes. La "pathologie" de la femme paraît étroitement dépendante de la constitution du couple, puis de sa migration en France. Par son comportement initial, la femme, mariée, mais séparée "spatialement" de son mari, manifeste un refus de l'autorité de ses beaux-parents, qui l'hébergent, et sans doute exercent sur elle un contrôle très strict. Elle tente de se "libérer" de leur emprise. Indirectement, une information est donnée sur l'origine sans doute rurale de la famille: il est en effet question de conflit entre les parentèles du mari et de la femme à propos de "partage de terres". L'on peut imaginer ainsi que ces parentèles rurales ont une conception rigoriste de la "tradition culturelle" qui assigne la "place" de l'homme et de la femme, les rapports d'autorité au sein du couple.

La prime dissociation du couple se réalise de manière singulière: les époux sont alors séparés, le père vivant seul en France, la mère vivant chez les parents de son mari en Tunisie. Le couple est donc initialement "spatialement" désuni, et c'est par et dans cette séparation "spatiale" que se réalise la "séparation légale" initiale du couple, par le biais de "lettres" rédigées par les parents du mari qui relatent sans doute les "manquements" de son épouse.

Peu de temps après, le couple se reconstitue, et la migration de l'épouse est synchrone avec ce remariage. La seconde union légitime est concomitante avec la prime union "spatiale" des époux, en France. A ce moment initial de constitution du couple, le mari paraît être le garant de la "tradition culturelle" tunisienne, vis à vis de son épouse qui, à l'inverse, semble, par son comportement, "transgresser" les normes et valeurs régissant le statut et les rôles des époux en "milieu traditionnel tunisien". Par son comportement, la femme semble "résister" à l'emprise d'une culture qui l'assujettit à la domination masculine. Elle semble n'être en effet qu'un simple objet, obéissant

¹ C'est sans doute la raison pour laquelle la "transposition" en France, du présupposé "bien être" de l'existence de R et de sa mère en Tunisie, en dehors des contingences et des "frustrations" de la vie "réelle" française, "surprend" l'éducateur. Pour lui en effet ces deux univers semblent inconciliables, et cette "osmose" entre deux espaces séparés par des frontières présupposées hermétiques est, pour lui, douteuse, et semble révéler une tactique "inquiétante" de la part de la mère, qui, de manière étrange, et en contradiction avec son attitude antérieure, semble dès lors "collaborer" avec la perspective du placement de R. La suite de la procédure atteste que cette "collaboration" va être de courte durée, puis stoppée lors du décès accidentel du père. Pourtant le père décédé va être en quelque sorte "institutionnellement ressuscité". Le père sera en effet "convoqué", lors des audiences suivantes, par l'éducateur, après son décès. Par une significative métapsycose, celui-ci fait "parler" un mort, devant le magistrat.

passivement à la volonté de sa belle-famille et de son époux: initialement "confiée" par le mari" à sa belle-famille, elle est ensuite "**ramenée**" en France par son mari.

Transplantée en France, la femme persiste dans ses "transgressions", mais sous des formes nouvelles. Cette transposition en France de son "mal-être" est à l'origine de l'essentiel des manifestations de la "conjugopathie". Dès lors que le couple réside en France, la femme manifeste en effet de manière exacerbée et persistante des comportements "libératoires" vis à vis de tensions considérables accumulées antérieurement en un pays, qui, jusque là, interdisait sans doute leurs manifestations, tensions liées à son incapacité à considérer légitime la "place" qui lui était assignée, au sein du couple "traditionnel" tunisien.

Ainsi, par un singulier renversement des rôles, c'est le mari qui, dès lors qu'il a "ramené" sa femme en France, paraît assujetti à la domination de son épouse qui le "frappe par la parole", qui le menace physiquement, qui le met à la porte, qui contrôle et limite ses "sorties" du domicile conjugal, comportements inexprimables en "milieu traditionnel tunisien".

Ces comportements sont institutionnellement considérés comme des "décompensations" psychopathologiques, par leurs formes violentes, verbales et comportementales. Débute alors le processus de "médicalisation" du conflit: hospitalisations répétitives de l'épouse en hôpital psychiatrique en France, mais aussi en Tunisie, intervention du Marabout.. A partir de ce moment, la femme ne semble plus trouver de "place", ni en Tunisie ni en France. "Son espace" de vie est confiné au périmètre étroit de son logement sur lequel elle semble avoir une autorité exclusive, et qu'elle défend avec acharnement contre toute intrusion extérieure, notamment institutionnelle. Cet "espace", elle tente de l'élargir socialement en tentant d'y incorporer ses enfants, c'est à dire en les socialisant selon sa propre conception de la "culture tunisienne", conception conflictuelle, en quelque sorte "impure".

L'intervention d'un nouvel éducateur AEMO "homme tunisien", sans doute volontairement choisi pour son appartenance "culturelle", présupposé à même de mieux comprendre le "fonctionnement" de la famille, apparaît ainsi quelque peu maladroite. Car ces deux critères distinctifs réunis, c'est à dire la combinaison du "critère sexuel" et du "critère culturel" est susceptible de raviver chez la mère, son hostilité à l'emprise sexuée de l'homme sur la femme, présumée à l'origine de la "conjugopathie". Car l'éducateur sous mandat détient une position de pouvoir sur la destinée du couple. Pour la mère, c'est un homme tunisien qui va désormais juger, évaluer, interpréter et agir au sein même de son couple déchiré par son opposition à l'emprise du mari, également "homme tunisien" sur elle-même. Désormais la femme est confrontée à "deux hommes tunisiens". Son mari qu'elle semble avoir réussi à "dominer", reçoit le "renfort" inattendu d'une sorte de "double" doté de pouvoirs nouveaux susceptibles de mettre en question sa toute relative "victoire" dans la lutte des sexes où elle paraît engagée depuis fort longtemps.

Bien loin de faire naître une nouvelle "confiance", l'intervention de ce nouvel acteur tend à accentuer la "méfiance" de la mère. Lors d'une audience, les échanges très brefs, et sans lendemain, sont significatifs de la faible pertinence de ce "choix" institutionnel.

Educ: (homme tunisien) problème **purement culturel**, car il faut surveiller la fille.
Moi j'offre de l'aider à grandir dans **confiance**.

Mère: **que de confiance !!**

Educ: Qu'est-ce-quise cache derrière ça ? (Audience 3.%)

Car le problème n'est pas "purement" culturel. C'est à l'inverse parce qu'il est "culturellement impur", par son "impureté même", (la mère "rejette" en effet un élément essentiel de son "héritage culturel", constitutif de la différenciation de la place, du statut et des rôles de l'homme et de la femme) que la "culture" est ici problématique. L'éducateur par son statut d'"homme tunisien", loin de générer la "confiance", semble réanimer cet élément d'impureté, et accentuer la "méfiance" de la mère vis à vis d'une action institutionnelle qui lui semble hostile depuis son origine.

Le mari, sous l'emprise de la "domination" de sa femme, voit d'abord en l'intervention institutionnelle un moyen de contrecarrer sa propre "exclusion", son assujettissement à la volonté, la "loi de son épouse. "*à la maison je fais pas confiance à la mère qui fait sa loi comme elle veut*" (Audience 5.95) C'est sans doute la raison pour laquelle, dans un premier temps, il "collabore" volontiers à l'action éducative qui tente, pour sa part, de protéger les enfants de la "conjugopathie". Cette prime collaboration est donc le fruit d'un malentendu. Pour le mari l'institution peut l'aider à retrouver une "place" au sein de la famille, place mise en question par l'attitude de sa femme. Mais dès lors que cette action se durcit, que les enfants sont extraits de force du domicile, sa position se modifie, il devient beaucoup plus nuancé, et ce au moment même où il perçoit, dans les changements de comportement de sa fille, une singulière et néfaste métamorphose de la personnalité de celle-ci. Le "placement" semble avoir en effet contribué à une "européanisation" pour lui illégitime de sa fille. Lui-même est en effet fortement "attaché" à la conception traditionnelle tunisienne qui distingue nettement les statuts et les rôles des hommes et des femmes. C'est en quelque sorte au nom de cette conception qu'il favorise, à l'origine, l'action judiciaire: grâce à elle, il imagine en effet pouvoir retrouver sa "propre place", c'est à dire la "place légitime" de l'homme dans le couple "traditionnel" tunisien. Or R placée, "se conduit comme un garçon". Il perçoit alors que l'intervention institutionnelle peut avoir à ce niveau un rôle néfaste à l'éducation de sa fille. Par cette confusion sexuelle de l'éducation, il est également renvoyé à sa position "marginale" au sein de son propre couple, où règne désormais une persistante "inversion" des valeurs, des positions des sexes. Pour lui, l'action institutionnelle tente par la force de faire violence à sa propre conception éducative. Et c'est alors qu'il se "retrouve" paradoxalement du côté de son épouse, lorsqu'il refuse que R regagne un foyer de placement, également nocif pour les deux parents, mais pour des raisons différentes. Pour la mère, l'intervention éducative est néfaste dès son origine, car elle tente d'extraire ses enfants hors de l'emprise de son "espace social et mental". A ses yeux, l'action institutionnelle tend à confiner cet espace à sa seule et unique personne, à l'enfermer dans un isolement insupportable. "Bec et ongles", elle s'oppose à une solitude dont elle entrevoit l'horrible issue, son "enfermement" définitif au sein d'un "monde spatial et mental" dont elle serait dès lors le seul et unique représentant. Confinée au domicile par son "inactivité professionnelle", elle défend les frontières de son "ultime territoire" par tous les moyens: elle sait qu'elle n'a plus rien à perdre. Sans ressources propres, apparemment mise à distance par sa propre parentèle dont on ne voit aucune manifestation dans le dossier, son mari lui est financièrement indispensable. Si elle tente de se "détacher" de l'emprise de l'autorité de son mari, elle lui est ainsi par ailleurs fortement "attachée". Ce qui explique sans doute ses volte face, ses comportements de "rejet", puis les "retours" incessants du mari au domicile conjugal. Le couple est dans une dynamique d'unions et de désunions qui n'en finit pas. Tout se passe comme s'il était conduit à se séparer dès qu'il se trouvait réuni, de se réunir dès qu'il était dissocié.

Lorsque le mari prend conscience du malentendu constitutif de sa "collaboration" initiale, il ne voit plus en l'institution judiciaire qu'une force déculturante des enfants, dont l'action est incapable de répondre à ses propres attentes. Il sait désormais que l'intervention du magistrat n'a que peu d'effets dans la réalisation de son voeu le plus cher, qui est de retrouver une "place" légitime au sein de sa propre famille. Il est désorienté. Les voyages en Tunisie, pas plus au mari, qu'à sa femme, ne semblent apporter de réponses adaptées à leurs questionnements respectifs.

On peut donc considérer que, par delà une apparence "pathologique", le comportement des deux parents est dicté par une profonde "logique", une forme de rationalité constitutive de leur propre histoire.

Car, la suite de l'itinéraire des enfants désormais placés l'atteste, cette "collaboration" maternelle à l'action éducative est bien éphémère, lors même que débute, pour les enfants eux-mêmes, une singulière socialisation "en foyer", à l'origine d'une modification très nette des rapports entre les différents acteurs de la présumée "conjugopathie".

Quant aux enfants placés, la dynamique de leurs comportements atteste leurs difficultés à se "détacher" d'un milieu "pathogène". Les liens qui les unissent à leurs

parents demeurent, et l'instabilité de leur "place" entrave tout effort éducatif. Comme dans bien des cas, ils paraissent vivre en dehors de leur espace de vie, hantés par la présence de leur "milieu naturel". (cf. chapitre suivant)

* Des enclaves territoriales singulières. L'institution judiciaire face au "clan":

Quelques dossiers, relativement rares, définissent les frontières d'un espace singulier, enclave "territoriale" quelque peu exotique à l'intérieur de laquelle les différents acteurs semblent s'être repliés, comme pour échapper à un "extérieur" hostile. Confrontées à ces univers "repliés" sur eux-mêmes, les institutions sont en position problématique vis à vis de leur propre "insertion". Un cas est révélateur: il s'agit d'une famille d'origine migrante, vivant au sein d'un pavillon délabré d'une cité de transit en voie de destruction. (dossier 22)

Il s'agit d'une famille immigrée d'origine maghrébine (mère tunisienne, père marocain) sous-proléttaire, dissociée par le divorce, la mère vivant en compagnie de 8 enfants (7 garçons - M (17 ans), H (16 ans), N (15 ans), No (12 ans), T (10 ans), Na (7 ans), D (4 ans) et une fille (S, 13 ans)) dans des conditions d'habitat insalubre. L'âge du père est de 20 ans supérieur à celui de sa femme. Tous les prénoms des enfants sont musulmans.

On n'apprend que peu de choses sur le père, sinon qu'il a été hospitalisé en hôpital psychiatrique. La mère, sans emploi, perçoit l'API: ses seules ressources consistent en diverses prestations sociales, et en une succession d'aides ponctuelles de différents services sociaux (DDASS, CAFAL...).

Le dossier ne contient pas d'information sur l'histoire, la filiation, du couple: l'histoire de la famille correspond ici étroitement à la période de l'intervention institutionnelle.

il règne à l'intérieur de cette famille de 8 enfants dont 7 garçons une **ambiance de "clan"**, l'adaptation au monde social extérieur se fait actuellement difficilement (22 - AS secteur, Rapport social, 10.85)

Ce "clan" est constitué, de la mère, parfois de son mari dont elle est divorcée, mais qui cohabite pour des séjours toujours éphémères et conflictuels avec son ex-femme, et de huit enfants, dont une seule fille, S. Il s'élargit considérablement en certaines circonstances, du fait des liens forts existant entre la mère et sa parentèle demeurée "au pays" ¹.

Mme désormais bien installée, jouissant d'une bonne assistance financière, **va recevoir au sens large du terme, sa famille Algérienne**. Mme précipite T et N au secours catholique afin de disposer de deux lits supplémentaires car **sa famille arrive Algérie**. Les deux enfants se sentent exclus de la famille et fuguent dès la première semaine de placement. (id)

Cette propension des garçons "exclus et placés" par la mère à "rejoindre le clan" est un premier élément révélateur du mode de vie de cette famille. Il atteste que l'attraction que ce lieu de vie exerce sur les enfants est très forte, par sa spécificité, sa localisation, la forme des liens familiaux qu'il favorise. Vivant relativement isolée, en situation quasi "autarcique", au sein d'un logement de fortune, isolé du reste de l'agglomération, espace résiduel d'une cité de transit en voie de destruction, forme

¹ Les institutions paraissent ici, et ce n'est pas le seul cas que nous avons rencontré, n'attacher qu'une faible importance à la dénomination précise du pays d'origine. En effet, alors que l'auteur de ce rapport signale tout d'abord que "la mère est tunisienne, le père marocain", il évoque ici "l'arrivée de la famille (de la mère) d'Algérie".

d'habitat en voie de disparition évoquant par bien des points le mode d'habitat propre aux migrants des années d'après guerre, seconde étape résidentielle après la phase originelle des bidonvilles, cette famille apparaît anachronique. Mais elle semble tenir, malgré les inconvénients de ce type de logement¹, à conserver un espace de vie où chaque membre paraît fortement "attaché", par la modicité des ressources, qui limitent l'éventail de ses choix résidentiels, et par un mode de vie difficilement transposable, notamment en habitat collectif. Ainsi, le séjour de la famille en centre d'hébergement rural (Ardèche) a été interrompu. *Raison donnée : "la famille a un mode de vie si particulier, un passé si lourd, un si grand attachement à sa "maison", que nous ne la sentons pas capable de s'adapter ailleurs.* (ASE, Rapport social 10.85)

La famille est suivie depuis de longues années par différents services sociaux chargés à la fois de compléter les revenus limités de la mère, d'apurer ses dettes, et de remédier aux "difficultés" des garçons, dont les deux aînés sont ou ont été "placés" administrativement (AEA) quelques années avant l'ouverture de la procédure. Si celle-ci n'est pas à l'origine, spécifique à l'unique fille de la famille, (elle concerne l'ensemble de la fratrie) la majeure partie du dossier lui est pourtant consacrée.

La seconde partie de la procédure est en effet en quasi totalité fondée sur les "difficultés" de S, dont la position au sein de la famille, la place à l'intérieur de cet espace "culturel" très spécifique, la rendent à la fois "prisonnière" du clan, sous la domination de sa mère et de ses frères, et affectivement fortement "attachée" à un univers où se sont constitués ses premiers repères socioculturels et affectifs. Car sa position, au sein du "clan", est "difficile", conflictuelle, dominée par sa mère dont elle paraît être la bonne à tout faire, notamment vis à vis de ses frères cadets dont elle est chargées² (garde...), et des aînés dont elle est un peu la servante, sinon l'"esclave". Elle va tenter de "fuir" cet espace de vie familial très préocacement, errer longuement dans la région, puis dans la France entière, enfin à l'étranger. Au fil de ses "voyages", elle va s'intégrer progressivement au sein d'un réseau de connaissances constitué soit de camarades, comme elle pensionnaires de différents foyers où elle sera successivement placée, soit de sujets "errants" rencontrés au cours de ses multiples trajets "clandestins".

La quasi totalité du dossier est constitué de "fiches de signalement" successives et répétitives qui alertent le magistrat sur l'errance de S, ses fugues, ses comportements "transgressifs" etc..., jusqu'à sa majorité.

Les services sociaux qui effectuent le signalement par le biais du rapport social introductif, motivent leur demande l'intervention judiciaire, entre autres, sur le fait que les "enfants sont délaissés, la mère se déchargeant sur S en particulier".

Mme...; a d'importantes difficultés financières **et ne cesse de faire pression sur tous les services sociaux pour avoir des aides matérielles.**

- * sur le plan éducatif le laisser aller est manifeste :
 - * mère n'ayant **aucune autorité sur ses enfants**
 - * enfants délaissés, la mère se décharge sur S en particulier
 - * la mère est manipulatrice avec ses enfants
 - * il règne à l'intérieur de cette famille de 8 enfants dont 7 garçons une ambiance de "clan", l'adaptation au monde social extérieur se fait actuellement difficilement
 - Nous pensons que les difficultés actuelles ne vont pas faciliter son relogement sur un autre quartier. Nous pensons que les difficultés de gestion de Mme... vont aller en s'aggravant en raison de **sa forte personnalité**
- Demandons mesure AEMO avec tutelle financière et action éducative (ASE, rapports social, 10.85)

¹ *Notre maison actuelle est une baraque toute moisie. Ma parole c'est une poubelle on attrape des rats dans la salle de bains et des souris dans les wc* (Audience mère, 12.86)

² *D, 4 ans est souvent confié à la fratrie notamment à S 13 ans qui effectue également beaucoup de travaux ménagers.* (ASE, rapport social, 10.85). Il convient de noter que ce statut de servante de S est simplement constaté par l'assistante sociale, auteur du rapport, c'est à dire implicitement légitimé, alors que dans certains dossiers concernant des familles d'origine française notamment, les travailleurs sociaux mettent en cause la légitimité d'un tel statut de "domestique" des enfants au sein de leur famille.

La mère semble dominer le clan par "sa forte personnalité". Sa fille unique est assujettie à un rôle d'aide maternelle, et "dominée" par l'univers masculin. Les garçons semblent échapper à l'autoritarisme maternel. Ils agissent sans aucun contrôle, commettent de petits délits dans le quartier, en l'absence du père dont les visites, très épisodiques, ne mettent pas en question la prééminence de la mère¹. Cependant, S n'est pas totalement cloîtrée : elle "sort" parfois du "clan", et commet également certains actes illicites. Elle est "connue" de la police (et du magistrat) pour des vols à l'étalage.

La mère se montre très ombrageuse dès lors que sa prééminence est susceptible d'être discutée, notamment lors de l'ouverture de la procédure. Pour elle, les services sociaux doivent se limiter à l'aider financièrement, ne pas tenter une "pénétration" plus approfondie de son espace de vie. Dès lors qu'une aide éducative lui est "proposée", elle se hérisse, et manifestement le magistrat la lui impose lors de la première audience.

Les comportements de S. Leur dynamique

Je ne m'entend pas avec ma mère qui veut que je l'aide dans les tâches ménagères, j'ai 7 frères qui vivent à la maison et **je suis la seule à aider ma mère**, elle voudrait que je sorte pas de chez moi, je m'étais déjà plainte auprès de Mme.. assistante sociale de ces faits et de ce que ma mère me frappe parfois et me tire les cheveux pour se faire obéir.

Actuellement je fais un TUC à la bibliothèque de l'école depuis, ce travail m'intéresse et je compte m'y tenir toute l'année, je suis payée 1200 F par mois

Je ne voudrais plus retourner chez moi et préférerais être placée dans un foyer, mon père ne me parle pas vraiment et ne pourrait pas me prendre en charge car il demeure dans un foyer Sonacotra

J'ai été entendu par les policiers pour plusieurs vols à l'étalage et ma mère a dû aller me chercher au commissariat. (P.V. Police, audition S "qui s'est présentée au poste de police", 11.88)

La mère est venue me voir pour me dire que **sa fille est en fugue depuis trois mois**, elle va faire une déclaration de fugue à la gendarmerie " (note manuscrite d'une AS (?), 2.89)

le conflit entre S et sa mère reste actuel

S souffre de sa position dans la famille

- tous les enfants sont restés avec la mère, **les garçons aînés stagnent à la maison vivant** "d'arrangements "

¹ Cette attitude de la mère, protectrice de ses enfants, notamment des garçons, vis à vis du "danger" que représente pour elle l'intervention "extérieure" du magistrat et des éducateurs, personnage qui semble régir seule, toute puissante, le microcosme de sa "maisonnée", univers "intérieur" traditionnellement "féminin", hors du domaine de compétence de l'autorité masculine, fait resurgir la traditionnelle dissociation traditionnelle entre le monde féminin de l'espace intérieur, de la "maison" et le monde masculin de l'extérieur, du travail, des relations extra-familiales. La "place" du mari devenu inactif (retraité, chômeur...) peut devenir particulièrement délicate. Dans certains cas, comme le remarque un éducateur de prévention ayant une bonne connaissance pratique des coutumes musulmanes, un mari "tyrannique" dans son jeune âge, peut devenir le simple jouet de la volonté de sa femme lorsque disparaît son "territoire" propre de compétence, lorsqu'il se retrouve forclos au sein de l'univers intérieur féminin. *Ce qui est classique, c'est que la mère à un moment donné vire le mari pour se raccrocher aux enfants. On le voit maintenant avec les vieux qui sont virés de chez eux à tire larigot. Il sont à la retraite, "dégage...!" . C'est même un gros problème, les pères qui se font mettre à la rue par la mère. Dans la maison arabe, le père rentre chez sa femme. La maison c'est à la femme. C'est l'univers féminin. Et la femme a généralement une attitude fondamentale qui est de protéger les enfants par rapport à notre société qui est jugée pernicieuse. Et tout ce qui arrive du fait des enfants, c'est toujours la faute de l'extérieur. C'est l'extérieur qui est mauvais. Le gamin est toujours surprotégé. Et même par rapport à des actes délinquants à l'extérieur, c'est toujours lui la victime. Pas plus tard qu'hier, j'ai discuté avec la mère d'une jeune fille que j'héberge dont le petit frère a écrasé quelqu'un avec une voiture volée: la parole c'était: "il aurait pu se tuer"...*

- les besognes quotidiennes sont demandées à S, devant cette corvée S affiche un réel désaccord et se manifeste en étant très très maladroite, ce qui donne des scènes d'insultes et de coups de la part de la mère. (COAE, rapport AEMO, 4.89)

C'est S qui demande de nouveau son placement en juin 89, c'est déjà à sa demande qu'elle avait été orientée vers l'IMPRO, elle n'y était restée qu'un mois
La jeune fille exprime une telle détermination dans son désir d'être coupée de sa famille ("si je ne suis pas placée je partirai"), une telle souffrance dans l'évocation de sa vie quotidienne auprès de sa mère et de ses frères qu'une rupture temporaire s'avère souhaitable.

(...) Histoire de S : S s'est manifestée avec beaucoup d'insistance au cours de l'année 1988 auprès de l'assistante scolaire du collège où elle était en 3^e SES pour demander à être orientée vers un internat scolaire, elle se plaignait de mauvais traitements de ses frères et "d'être la bonne de sa mère. En septembre elle était conduite à l'IMPRO(Savoie), en était exclue 5 semaines après, après avoir organisée un véritable soulèvement des jeunes filles placées. Sa mère franchement opposée à ce placement aurait elle essayé de récupérer sa fille au cours d'un WE de sortie ? S se sentait elle coupable d'avoir voulu s'éloigner des siens ?. Toujours est il que la vie familiale a repris son cours. Mais en juin 89 elle demandait son placement instamment à l'éducatrice.

depuis son placement au centre :

- S n'a pas été aussi régulière à son TUC à partir de la date de son placement
- elle est retournée chez sa mère une seule fois, une vive dispute entre elles, elle voulait revenir au centre et sa mère ne voulait pas
- sa mère ne voulait pas entendre que sa fille souffrait de sa **position de fille seule "travailleuse familiale gratuite "** et **"soumise aux caprices de ses frères "** (termes utilisées par l'adolescente) (Centre d'Accueil, bilan social, 7.89)

- au début du placement S était très douce et calme
- elle recherchait un dialogue avec l'éducateur et paraissait réservée avec les autres filles
- **son discours semble plaqué comme mis devant pour se protéger**
- on a l'impression qu'elle est **une petite fille** (car elle a parfois des allures de bébé que l'on a envie de materner) **qui se construit des rêves**, adopte des attitudes pour se protéger d'elle même
- dans le groupe elle reste à l'écart, ses seuls contacts sont souvent de la **provocation**
- on peut se demander si elle ne cherche pas à être incomprise et marginalisée
- on a observé à plusieurs reprises S se parler à elle-même alors qu'elle se croyait seule, Chaque fois qu'elle rentre chez elle, les rapports avec sa mère sont conflictuels, lors d'une visite chez sa mère elle aurait été enfermée sur le balcon pour qu'elle ne puisse pas retourner au foyer
- très souvent elle fugue du centre d'accueil, chaque fois qu'il y a conflit elle s'échappe et revient longtemps après
- dernièrement elle a été récupérée à Paris, il y a quelques présomptions qu'elle consomme de la **drogue**, plusieurs fois on l'a vu dans un état qui le laisse supposer, **quelle fuite idéale pour elle.** (C.A., Rapport de comportement, 8.89)

S en fugue du C.A. a été interpellée dans la nuit à Paris, alors qu'elle venait rejoindre un groupe d'individus. Les éducs. du C.A. nous ont dit qu'elle fugait tous les WE pour aller à Paris, et le fait de l'avoir vue souvent agressive et de l'avoir vu les yeux hagards permettait de s'interroger sur l'usage éventuel de drogue. (P.V. Police, 8.89)

- interpellée sur le boulevard Magenta **elle errait sans but.** Elle a déclaré être en fugue du C.A. (TGI Paris, P.V. police, 9.89)

Le COAE de Lyon nous dit qu'il y a des problèmes de violence de la part des frères de S et que le placement a été effectué à la demande de S.

S est disposée à rentrer chez ses parents. (Éducation Surveillance, Paris. Note de situation de S, 9.89)

S est partie du centre d'accueil suite à une accusation de vol

- placée au centre depuis deux mois, elle doit être orientée vers un " lieu de vie "
- elle est déjà venue à Paris il y a deux jours

- un billet de train lui a été donné pour retourner à Lyon
- **mal reçue semble-t-il par ses parents, elle est remontée à Paris**
- nous avons contacté la COAE de Lyon, un RV est prévu avec l'éducatrice.
- dans l'immédiat la mineure désire rentrer chez elle, la COAE se charge de prévenir la famille de son retour ce soir
- **le CA de Lyon en désespoir de cause peut accueillir la mineure à toute heure**
- la mineure accepte cette solution
- un billet de transport lui est fourni. (Éducation Surveillance, Paris. Note de situation de S, 9.89)

- ce jour M ... se présente au poste de police du .. et dit avoir pris en charge **S qui semblait perdue**. S est en fugue du C.A.
Elle a été placée dans un centre équestre en Hte Loire.
- prenons contact avec **la directrice qui nous dit qu'elle ne désire pas reprendre en charge S à cause de son comportement**
- nous conduisons S à la maison de l'enfance du Puy en Velay (43). (P.V. Police Hte Loire, 11.89)

" entendue la mineure a déclaré : "je suis partie cet après midi du foyer, j'ai pris le train pour venir à Paris, **je ne connais personne sur Paris et je ne suis venue sans aucune raison, je ne veux plus aller au foyer, mais retourner chez mes parents.**
contact téléphonique avec foyer qui dit : " la mineure est partie de chez nous dans la journée, **elle a l'habitude de partir et de revenir** pour manger et dormir, (P.V. Police Paris, 11.89)

" très réticente, se met dans un coin tout en disant qu'elle n'aime pas le faire, refuse tout contact, veut partir tout de suite, comme ça elle veut rentrer chez elle, **peur qu'on la garde :** " pourquoi voulez vous me garder, laissez moi partir tout de suite ". (Foyer d'accueil, Paris, note sur S, 11.89)

" je voudrais rentrer à Lyon, j'ai pas mal l'habitude de fuguer, **je veux rentrer chez moi, je connais tout de la justice, trop c'est trop, j'ai envie de retourner chez moi pour m'occuper de mes frères,** il n'y aura pas de quartier, votre justice est pourrie, justice de pauvres, justices d'arabes ! (Lettre de S au JE de Bobigny (?), 12.89)

" après contact téléphonique avec M.. (JE, TGI Lyon) **essayons de trouver une hospitalisation,** aucun lit disponible, l'état de la mineure ne justifiait pas l'intervention de Police Secours, S se refusant à autre chose **qu'un retour sur Lyon,** elle est raccompagnée gare de Lyon avec un billet de train". (TGI Bobigny, 12.89)

- la mineure nous est présentée par le commissaire de police de.. (93) à la demande du parquet. **le SEAT de Paris connaît bien la mineure:** ce service a déjà organisé plusieurs fois son retour sur Lyon. (SEAT Bobigny, lettre au JE, 12.89)

S est arrivée à la permanence éducative, **elle en est à son 7^e passage. Toujours en fugue de Lyon soit de chez ses parents, soit des foyers,** depuis son dernier voyage elle a été placée dans un foyer en Isère. (SEAT Paris, 12.89)

S est hospitalisée en H.P. depuis décembre 89.

- elle provoque le personnel d'une façon peu supportable, **elle désire avant tout sortir du pavillon, elle ressent la même pulsion que lorsqu'elle se retrouve chez elle**
- **elle recherche en permanence le conflit et apparaît avec un comportement dangereux, elle ne prend plus de remèdes**
- nous avons rencontré sa mère qui affirme vouloir récupérer sa fille. (AS AEF, lettre au JE, 3.90)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives

L'assistante sociale pense que la mesure d'AEMO a des résultats positifs indirectement et qu'elle est justifiée. De notre point de vue **une aide éducative nous paraît toujours souhaitable** car si la mère semble avoir une relation plus facile avec ses fils aînés, les derniers sont confiés le plus souvent à S.

Nous proposons le maintien de la mesure avec un changement du travailleur social, **l'intervention d'un homme nous semble plus correspondre au profil de la famille**, il assurerait la prise en charge en visant un travail plus direct avec les garçons. (ASE, rapport AEMO 10.86)

Le bilan de la situation scolaire des enfants met en évidence des difficultés sérieuses. Il semble que ce défaut d'investissement de l'école vient de la mère qui rapporte de manière détachée "qu'elle même ne s'est jamais intéressée à l'école, allant jusqu'à s'en échapper".

Sans doute s'est elle organisée socialement autour de la fonction maternelle traditionnelle en milieu maghrébin. Les enfants n'appréhendent pas leur situation scolaire comme un échec, cela ne détermine dans la famille ni inquiétude, ni réprobation. Ils se montrent très ouverts très polis, très attachés les uns aux autres ainsi qu'à leur mère, hyper adaptés à la réalité quotidienne. (...)

Nous ne pouvons partager la quiétude de la famille face aux inadaptations des enfants, cependant aucune demande n'émane de la mère ni des enfants à ce propos, **un nouvel équilibre vient d'être retrouvé** après le divorce des parents, **équilibre que nous mettrions fatallement à l'épreuve en pointant les difficultés**, ainsi **nous proposons que la mesure d'AEMO ne soit pas renouvelée** à son terme en juin prochain. (Rapport AEMO, 5.87)

La mère se plaint de l'attitude de sa fille qui sort tardivement le soir, elle admet qu'excédée par le refus d'obéissance de S et son insolence, elle lui a tiré les cheveux, mais sans véritable violence, les autres enfants affirment tous que leur mère ne frappe pas S comme le prétend celle-ci : **il semblerait que la mineure veuille être placée pour jouir de plus de liberté.** (Brigade des mineurs, enquête, 11.88)

Nous estimons que seule S se doit d'engager des démarches et non d'attendre des solutions - c'est ainsi qu'elle propose d'engager une formation auprès de la maison familiale de B soit auprès de l'association du

- c'est dans ce sens que nous envisageons de poursuivre l'AEMO. (COAE, rapport sur S, 4.89)

conclusion :

- S paraît très soulagée de cet éloignement (de sa famille)
- il y a un an S n'était pas préparée à cette coupure
- **nous sommes prêtes à aider S dans sa démarche d'autonomie.** (Centre d'Accueil, bilan social, 7.89)

- d'un court entretien avec S on garde une **impression de malaise**
- elle entre en contact de façon complexe
- sous une attitude sûre d'elle semble bien gênée
- on observe un certain maniérisme mimique involontaire qui peut évoquer un trouble de la personnalité
- S est petite et harmonieuse, elle aurait été hospitalisée dans l'enfance à cause de sa petite taille
- elle répugne à parler d'elle
- elle se présente **comme mal aimée en famille considérée de façon indigne** (c'est son propre terme) alors que ses frères sont chouchoutés par la mère
- sur le plan relationnel S utilise beaucoup son charme pour **attirer mais repousse aussitôt** celui qu'elle a pris
- **vivre en collectivité n'est pas facile pour elle, en famille ou ailleurs**
- un soutien éducatif individuel est-il possible ? il lui permettrait d'être reconnue en tant que personne, il permettrait de faire le tri du pathologique et du réactionnel de ses attitudes. (C.R. Examen psychiatrique, 7.89)

Il serait temps que la mineure (qui bientôt ne le sera plus), prenne en charge l'orientation de sa vie. Et, à la place de venir sur Paris, le jour et l'heure de son RV avec son **change de direction.**

Proposition : **retour famille**: la mineure s'y engage par écrit. (Éducation Surveillée, Paris. Note de situation de S, 9.89)

(...) un examen psychiatrique de la mineure semblerait souhaitable. (SEAT Bobigny, lettre au JE, 12.89)

- S a besoin d'une petite structure éducative; **toute structure collective est à écarter.**
- **la solution d'un "lieu de vie" pourrait être envisagée si possible à la campagne , non dans la ville où elle peut trouver mille objets de fuite**
- dans le cas d'une impossibilité ou d'un échec on pourrait proposer un apprentissage en maison familial où elle serait relativement indépendante (C.A., Rapport de comportement, 8.89)

- En Juin 89 vous avez confirmé le placement de S pour une période de 3 mois

- l'éducatrice en milieu ouvert a rapidement proposé une orientation vers une maison familiale rurale à condition que S fasse des démarches pour trouver un employeur, cette orientation était assorti **d'un hypothétique retour en famille**
- le comportement de S au centre et la dégradation irréversible des relations avec sa mère nous amènent à faire à S des **propositions d'orientation tout à fait différentes**
- le psychiatre nous a exposé un certain maniérisme de S, nous en avons eu confirmation pendant ce mois d'été, elle entend des voix, s'amusant à crever les pneus des voitures du centre, fugue sans but à valence, à Paris ramenant du shit dont elle fait commerce sous le manteau
- **un placement s'impose**
- **il n'est plus question d'une retour auprès de la mère**
- **sa mère dit nettement ne plus vouloir reprendre sa fille**
- **S a besoin d'une relation privilégiée et d'un lieu de vie avec peu d'adolescents.** Nous avons entrepris des recherches et attendons des réponses, elle se déclare d'accord (C.A., Rapport de comportement au JE, 8.89)

S a de nouveau fugué au bout de 48 h de présence

- **il est indispensable que S soit hospitalisée**, elle est non seulement dépendante du shit mais certainement des drogues dures.
- son refus dès le 1^{er} jour de prendre une douche m'a amener à la forcer (mais sans public elle y est très sensible) et j'ai pu constater qu'elle était du cou jusqu'au bassin, en passant par les membres, couverte de petits bleus. (à chaque piqûre !) Elle a très certainement fait une tentative de suicide (ou plusieurs) : le poignet droit avec ses cicatrices ne peut supposer aucun doute.

C'est **une enfant** en état de choc qui ne date pas d'aujourd'hui mais très certainement depuis un (ou plusieurs) tentatives de viol, incestueux ?

- **il faut l'éloigner en URGENCE de tout contacts familiaux qui dans le contexte familial maghrébin l'oblige à s'auto-détruire pour ne pas " salir " la famille**, Elle n'a aucune défense PAR TRADITION et il sera TRES difficile de l'aider, car malgré tout, elle sera obligée de renier ce qu'on lui a très certainement inculqué avec violence, menaces et contraintes (couper à ras les cheveux, pour éviter tout contact avec une aide extérieure !)
- avec beaucoup de patience **une aide médicale** et un gros facteur chance, **on peut la sortir de là**, car derrière la façade, il reste l'enfant, c'est flagrant
- nous restons à votre disposition et vous remercions de nous tenir informés si vous le jugez nécessaire car **cela en vaut la peine**. (Centre équestre, Hte Loire, la responsable au JE, Lyon, 11.89)

- la situation de S reste préoccupante

- **le personnel de l'hôpital psychiatrique pense qu'elle présente des troubles importants avec une hospitalisation de plusieurs mois**
- elle est arrivée dans un **état de délire permanent et un état physique attristant**
- elle avait été battue par ses frères et sa mère, nombreuses contusions et points de suture à la tête
- elle reste actuellement dans les locaux avec **interdiction de sortir**
- elle est **sous médicaments**
- le médecin qui la suit est très sceptique pour une sortie imminente qu'elle croit proche
- **les visites de S sont filtrées**. (AS AEF, lettre au JE 1.90)

S est hospitalisée en H.P. depuis décembre 89.

- cette hospitalisation apparaît longue, les médecins nous décrivent S comme étant dans un délire de type "fantasmatisation infantile", elle les étonne par sa capacité à imiter les grands malades (..)elle imite les grands délires et se les approprie
 - elle est à la recherche d'une autorité paternelle qui lui fait défaut
 - avec l'équipe médicale il avait été envisagé un lieu de vie : Majo ou foyer à (Ain)
- A la veille de ses 18 ans il nous semble difficile d'envisager un suivi éducatif limitant, **S a besoin d'un suivi psychothérapique.** (AS AEF, lettre au JE, 3.90)

Relations intervenants socio-éducatifs - mère:

La mesure de tutelle avait très fortement révolté Mme.. qui refusait tout contact avec nos services. Depuis la mainlevée de la tutelle elle est beaucoup moins virulente mais demeure très méfiante en ne favorise pas les contacts que nous pourrions avoir avec les enfants. (ASE, rapport AEMO 10.86)

La famille face au magistrat:

Vous me faites savoir que je suis invitée à me présenter à votre cabinet suite à un rapport de la DDASS, vous me donnez connaissance du contenu de ce rapport que je démens en totalité, je ne comprends pas pourquoi vous me précisez que je rencontre d'éventuelles difficultés financières et dans l'éducation de mes enfants, je considère qu'une mesure de tutelle est inutile vous me faites connaître que malgré mon opposition vous décidez d'une telle mesure. (audience, 12.85)

Mon fils H a bien changé, il est souvent à la mosquée, il est devenu très religieux, très calme, il veut aller en Angleterre faire du prosélytisme, il m'a dit de faire la prière, je l'ai fait.
les enfants voient le père qui est venu effectuer son droit de visite, il est devenu gentil, H fait parfois la prière avec son père, il a dit à sa soeur de s'habiller autrement
Les enfants ne sont ni seuls ni sauvages, je vois souvent l'assistance sociale du quartier
A mon avis un assistant social (homme) n'est pas nécessaire;
Chaque fois que l'assistance sociale vient, je suis absente, elle peut croire que je le fais exprès mais pas du tout. (audience 12.86)

S : je ne veux pas rentrer chez moi à cause de mon frère, il me tape, je veux être placée, je m'entends pas bien avec ma mère
Mère : Si S est placée, il n'y a plus de fille avec S. Je ne veux pas qu'elle soit placée. (Audience 6.89)

Dynamique des décisions du magistrat:

attendu qu'il ressort du dossier que madame.. malgré ses véhémentes dénégations ne peut à l'heure actuelle assurer dans des conditions matérielles et financières stables l'éducation et le soutien de ses nombreux enfants
AEMO sauvegarde un an. (12.85)

AEMO 6 mois (12.86)

Mainlevée AEMO (6.87)

- attendu qu'un conflit existe entre S et sa mère
- attendu que S pose certains problèmes de comportement et qu'elle est actuellement déscolarisée
- attendu qu'il n'y a pas lieu de la placer mais de la maintenir pour le moment en famille

- attendu qu'il convient de prononcer une mesure d'AEMO qui sera exécutée par le centre d'orientation éducative (COAE)

-instaure un AEMO (COAE) pour une durée de 6 mois afin de l'aider à se stabiliser tant au niveau de son comportement que de sa formation. (11.88)

- attendu qu'une AEMO a été instaurée sur S pour 6 mois

- attendu que **S doit préparer son avenir à partir de sa famille**

- attendu qu'il convient de maintenir la mesure d'assistance afin d'aider S à trouver une formation ou elle puisse se stabiliser et afin de l'aider dans les conflits avec sa mère.

- maintenons l'AEMO qui sera exercée par le COAE jusqu'en avril 1990. (3.89)

- attendu qu'il a été décidé par ordonnance de mars 89, de laisser S auprès de sa mère, malgré les difficultés qu'elle pouvait rencontrer au sein du milieu familial

- attendu que de nouveau des problèmes ont surgi avec son frère.

OPP Centre d'Accueil pour 6 mois. (6.89)

La procédure se déroule en deux étapes distinctes. La première qui concerne l'ensemble de la famille, est close à la suite de l'audience de la mère et du rapport d'AEMO.

La mère, qui a obtenu le divorce en cours de procédure, relate les modifications intervenues au sein de la famille. Les enfants les plus problématiques, notamment H, sont devenus "calmes". Ce "calme" qui s'oppose à l'"agitation" antérieure, est expliqué par l'accentuation de pratiques culturelles, religieuses musulmanes qui semblent unifier et uniformiser l'ensemble de la famille, par delà la séparation des parents, le père lui-même "faisant parfois la prière", lors de ses "visites", à l'instigation d'un de ses fils, cheville ouvrière d'une pratique religieuse qui déborde le cadre familial. ("prosélytisme en Angleterre").

Demeure "l'échec scolaire" qui affecte la majeure partie de la fratrie. Un seul enfant, N, poursuit des études secondaires techniques, et qui, malgré un léger "retard" (il entre à 17 ans en seconde) est le seul en capacité de suivre le cursus secondaire jusqu'à son terme. Tous les autres enfants, y compris S, (la fin du cursus scolaire de S est très précoce: (dernière année en 5^e SES (1986)) sont en "difficulté" scolaire, attestée soit par une scolarité SES, soit par de fréquents et répétitifs redoublements, soit enfin par une scolarité spécialisée en institution (ISES).

L'éducateur "homme" chargé de l'AEMO, met d'emblée en question une forme de "norme" familiale présupposée défavorable au devenir des enfants. L'acceptation d'une situation scolaire qui ne paraît pas poser problème à la mère qui se dit elle même avoir été en situation d'échec scolaire, et qui semble avoir transmis à ses enfants une norme implicite qui permet de légitimer, à ses yeux comme à ceux de ses enfants, leur propre échec, dont ils ne paraissent pas "souffrir", est disqualifiée. Tous les membres de la famille attestent, par leur "quiétude", l'intériorisation de cette "norme familiale". Celle-ci est évidemment contestée par l'éducateur, qui met en cause la "quiétude" de cette famille, son "équilibre" qui repose sur des fondements discutables, et qui révèlent une distorsion, source potentielle de difficultés ultérieures des enfants, entre la "réalité" du microcosme familial (le "clan"), et le "monde extérieur". Des frictions, conflits, tensions paraissent inévitables lors de la confrontation de ces deux univers qui, par bien des points, semblent difficilement conciliaires. L'éducateur, pourtant, se montre très circonspect vis à vis de sa propre action au sein de ce singulier milieu, d'où n'émane "aucune demande d'aide". Il exprime ses réticences à poursuivre sa pénétration au sein d'une famille où manifestement il paraît admettre qu'il n'a pas sa place, malgré le "besoin d'aide" qu'il perçoit, au niveau de la scolarité des enfants, dit sa crainte de bouleverser le **nouvel équilibre (qui vient d'être retrouvé, équilibre que nous mettrions fatallement à l'épreuve en pointant les difficultés. Ainsi nous proposons que la mesure d'AEMO ne soit pas renouvelée.**

Le magistrat entérine le souhait de l'éducateur, légitimant ainsi une argumentation que nous n'avons retrouvée dans aucune des autres procédures sélectionnées sous une forme aussi explicite, et interrompt la procédure.

Un an plus tard, la fille S la réanime par une démarche personnelle et volontaire auprès des services de police¹, où elle sollicite son placement. Elle exprime le désir de s'extraire du "clan" à l'intérieur duquel elle dit vivre de manière étouffante, oppressive, peut être du fait, justement de l'accentuation des coutumes "traditionnelles" qui assignent une place dominée à la femme, coutumes matérialisées par son "enfermement", son assignation à un rôle de femme de service familiale, par des contraintes vestimentaires etc...

Le magistrat n'accède pas immédiatement au "souhait" principal de S, souhait considéré douteux par la police et le magistrat: si S souhaite être placée, c'est dans l'espoir d'acquérir une liberté dont elle est présupposée faire un mauvais usage, sans doute du fait de ses antécédents (vols). Une nouvelle AEMO est ordonnée, uniquement sur S.

La démarche de S semble alimenter alors une rancune latente au sein du "clan" désormais "réouvert" à la curiosité "extérieure", à l'investigation du COAE, "ouverture" mal perçue non seulement par la mère, mais par l'ensemble des garçons. Par sa démarche, S, responsable de cette nouvelle intrusion institutionnelle, s'est ainsi aliénée en partie sa "place" au sein du clan. C'est un moment clef de son itinéraire: en même temps qu'elle compromet l'intimité du milieu familial, S se dépossède d'un "enracinement spatial" dont elle n'entrevoit pas les "dangers" chroniques, persistants. C'est cette prime dépossession qui va contribuer sans doute fortement à infléchir son itinéraire. A partir de ce moment, S, par ses comportements, par une incoercible mobilité, atteste une quête de lieu de vie introuvable, dévoile un "besoin d'espace" toujours inassouvi.

L'AEMO ordonnée par le magistrat est incapable de répondre au "souhait de S". A l'inverse, la mesure contribue à accentuer l'ostracisme familial qui accentue la propension de S à "en sortir". Quelques temps, plus tard, la mère signale en effet que S est en fugue "depuis trois mois", c'est à dire **depuis le moment où le magistrat a ordonné l'AEMO**. Le retard du signalement est révélateur des réticences de la mère à interpeller la justice, ainsi que de sa rancune vis à vis de sa fille.

De nouveau confrontée à la demande de placement de S, le magistrat persiste à ne pas la considérer légitime: S "*doit préparer son avenir à partir de sa famille*".

L'AS COAE chargée de l'AEMO, quoique consciente de la "*position difficile de S dans sa famille*", considère également illégitime le souhait de S de quitter son milieu familial. Pour lui, comme pour la police et le magistrat, la demande de S n'est pas justifiée, destinée uniquement à satisfaire un "désir de liberté" fort douteux. Pour chacun des responsables de l'action judiciaire, son "besoin" essentiel ne se situe pas à ce niveau. Il lui est proposé, fort classiquement, une formation professionnelle en maison familiale rurale, qui sera interrompue très rapidement par S.

Deux mois plus tard, s'ouvre une nouvelle audience. Le conflit non seulement ne s'est pas apaisé, mais semble s'être durci. Le "clan" unanime, se dresse contre S, tente de combattre par la force (violences des frères aînés) le souhait d'en sortir exprimé par leur soeur. Celle-ci semble perdre alors définitivement sa "place": la mère dit en effet devant le magistrat: *Si S est placée, il n'y a plus de fille avec S.* C'est à ce moment que le magistrat décide de placer S.

Débute alors l'errance incoercible de S, entre le domicile familial, les différents lieux de vie qui lui sont proposés et dont elle fuit très rapidement, et différentes villes, notamment Paris où elle est systématiquement "retrouvée" par la police dont elle devient une "cliente d'habitude". Plus cette errance se prolonge, plus son comportement est interprété en termes psychopathologiques, et son itinéraire aboutit à un enfermement en hôpital psychiatrique.

Itinéraire exemplaire, que nous avons retrouvé, sous des formes plus ou moins accentuées, dans de nombreux autres dossiers concernant des filles d'origine maghrébine "en situation de conflit familial". Sa forte connotation "spatiale" est révélatrice d'une quête d'un lieu de vie introuvable, et de l'impuissance institutionnelle à répondre aux "besoins" de S, malgré une bonne volonté évidente, malgré une recherche constante de

¹ Il semble que ce "souhait" de s'extraire du microcosme familial soit particulièrement fort, car sa démarche n'a sans doute pas été aisée à mettre en œuvre en un tel "lieu" qu'elle a connu, préalablement, en tant que mineure délinquante.

"nouveaux lieux de vie". Aucun lieu de semble convenir à S, qui, au fur et à mesure que son errance se prolonge, tente de "soigner son mal être" familial, mais surtout "spatial", par une automédication illicite, (drogues) relayée par les anxiolytiques, psychotropes, neuroleptiques lors de son hospitalisation.

Elle semble porter une profonde rancune à la justice, la considérant responsable de l'ostracisme familial, de la perte d'une place pourtant bien "difficile" au sein du "clan".

dites vous bien à tous ici je me suiciderai déjà d'une pour ce que vous avez fait à ma famille, inutile de chercher plus loin vous allez tous mourir, je crèverai de faim ou je me tuerais regarde ce que ma famille devient..... ma vengeance de famille... crève tous ...allez au diable (Note manuscrite de S, non datée, pas de destinataire, peu lisible, 12.89(??))

Ce "clan", elle le recherche dès qu'elle en est séparée, le fuit dès qu'elle s'y trouve. Aucun espace de vie ne semble lui convenir, et son aboutissement en H.P., réceptacle durable de son besoin d'espace inassouvi, est le dernier lieu de vie, avant la disparition de S d'une procédure close à sa majorité.

L'itinéraire de S est, par certains aspects, proche de celui de R (cf supra, dossier 13). Il s'en distingue par une plus nette dissolution, non pas des "liens", mais des lieux où ces liens peuvent légitimement s'exprimer, des "lieux d'attache".

* Inégalité des sexes et forces des liens. Le "détachement" impossible des jeunes mineures d'origine migrante ?

Parmi les dossiers sélectionnés, huit procédures s'apparentent à l'itinéraire exemplaire de S. (03, 04, 08, 10, 21, 22, 23, 29, 32). On y retrouve une quête de lieu de vie introuvable, exprimée, par les comportements de filles d'origine migrante qui subissent l'ostracisme familial, soit paternel, soit de frères aînés qui se substituent à un père défaillant ou absent. Certaines tendent à s'insérer à l'intérieur d'un "mi-lieu" où elles "disparaissent" à la fin de l'action judiciaire. D'autres ne font que le côtoyer. Un certain nombre de dossiers concernent des familles "mixtes" auquel nous réservons une analyse spécifique.

Le second exemple concerne une famille "monoparentale" dont les enfants deviennent orphelins en cours de procédure.

* **Dossier 10:**

La mère, femme de ménage, semble n'avoir jamais été mariée, mais avoir vécu avec de nombreux concubins desquels elle a eu ses trois enfants. Ces différents pères n'apparaissent pas dans le dossier, hormis pour S.

La mère, née dans le sud-est de la France, est d'origine algérienne, de nom musulman, de nationalité et de prénom français. S, l'aînée, porte un prénom musulman, le garçon, un prénom européen, la cadette, âgée de deux ans, un prénom musulman. Il s'agit d'une famille monoparentale culturellement "mixte". Les enfants deviennent orphelins quelques mois après l'ouverture du dossier, la mère décédant d'une maladie foudroyante. Les enfants sont alors recueillis par des amis de la mère (d'origine algérienne), résidant dans le même immeuble.

La famille a d'abord vécu dans le sud-est de la France, où réside le père de S, d'origine européenne (nom à connotation ibérique) (qui ne l'a pas reconnue).

Je suis mère célibataire avec trois beaux enfants. Je suis en congé parental pour trois ans, sinon je travail (femme de service) depuis 7 ans. J'ai une fille de 15 ans S, J 9 ans et M 23 mois. Je vous écris cette lettre pour vous demandez de l'aide car j'ai quelques problèmes avec ma fille qui a 15 ans. Depuis quelques temps elle fugue, j'ai du appeler la police par inquiétude qu'il lui soit arriver quelques choses et nous avons découvert qu'elle rencontre un jeune homme de 19 ans qui lui à affaire avec la justice. Puis

dernièrement elle a fugué et elle n'a pas rentrer de la nuit la aussi j'ai appelé la police, elle est revenue le lendemain comme une fleur à 7h45 sans me donner aucune explication.

Je me fais beaucoup de souci à son sujet, je ne reconnaît la jeune fille que j'aime et que j'aimerais aider à sans sortir avant qu'elle ne face d'autre bêtise plus grave.

Elle me ment tout le temps, elle vole mes bijoux ainsi que de l'argent. Pas de très grosses sommes, mais elle le fait. Elle a de gros problèmes au collège, elle est en 3^e et cette année elle a décidé de ne rien faire, elle a des heures de colles car son comportement avec les professeurs est incorrecte. A la maison nous vivons toute la journée avec des insultes surtout avec son frère de 9 ans qui lui a un caractère calme et très timide. Elle lui fait des menaces en ma présence qu'elle veut le faire passer par le 12^e étage (car j'habite au 12^e étage) qu'elle va le faire frapper quand je ne serais pas là. Moi elle m'agresse du matin au soir, elle me pousse à bout avec des insultes incroyables.

Toujours en train de me rabaisser comme quoique ne suis pas en possibilité de lui offrir des affaires de marques et beaucoup d'autres choses. Ou bien elle me dit que je ne l'aime pas, mais cela est trop facile. Ou bien elle me dit laisse moi une autre chance et moi chaque fois je veux lui faire confiance et sais la que je me fait avoir. Alors maintenant cela est terminé je ne lui fait plus confiance elle est partie pour se promener à la part dieu, je lui avait donné 100 F d'argent de poche, 2 tickets de bus, sa carte d'identité et le soir vers 17 h30 j'ai été obligée d'aller la récupérer au poste de police de la gare de la part dieu car elle avait volé dans un magasin. A la maison nous vivons avec la peur et je suis obligé de tout cacher. Vous savez avant de vous écrire cette lettre j'ai tout essayer pour pouvoir l'aider. Je l'ai présentée à l'assistante sociale de son collège ainsi qu'à son médecin traitant, mais tout cela sans résultat. Je ne reconnaît plus ma petite fille qui était très serviable et en plus elle a plein de calitée. Je lui est expliquer que je vous ecrivez pour que l'on puisse l'aider à s'en sortir, elle m'a dit qu'elle était d'accord. Je vous en pris, madame la juge aider moi je n'en peux plus, je suis en pleine dépression et je ne veux pas que mes 2 autres enfants en souffre pour cause des caprices de leur grande soeur et de moi mes colères et pleure. Dans ma petite famille actuellement suis invivable.

Avant ma fille était adorable je vous en pris aider moi. J'ai peur de la perdre. Je ne pleure pas sur mon sort mais j'ai une petite famille que j'aimerais garder jusqu'à la fin de mes jours. Je vous demande de l'aide pour aider ma fille et surtout pour nous le restant de la famille qui est invivable. Veuillez m'excuser de me répéter et surtout de l'écriture de cette lettre je suis très fatigué. (10 - Lettre mère au JE, 1.95)

Aucune autorité masculine ne vient s'opposer aux comportements de la fille aînée (S, 15 ans), qui semble ainsi régner par la terreur, sur la mère, comme sur ses deux jeunes frère et soeur. La mère envoie un SOS au magistrat pour l'aider à sauvegarder à la fois sa fille aînée à laquelle elle se dit attachée, mais qu'elle "ne reconnaît plus", et l'intégrité et la stabilité de sa famille.

Suite à une audience (2.95) au cours de laquelle la mère insiste auprès du magistrat pour que celui-ci préserve S de la drogue, de la prostitution, des mauvaises "fréquentations", d'un échec scolaire chronique, elle même enfin contre la violence de S, ses mensonges ... où S avoue "avoir touché à la drogue", et exprime ses préférences professionnelles singulières et révélatrices, (*l'armée sur les bateaux*) le magistrat ordonne une IOE PJJ de six mois.

Quelques mois après cette décision, la mère meurt subitement, et les trois orphelins sont recueillis par une famille voisine, amie de la mère, également d'origine algérienne, solution encouragée par la PJJ. Les orphelins sont censés s'intégrer aisément au sein d'une famille au sens large (*cousins, cousines sont très proches*) *Ils sont habitués à partager l'espace, leurs repas, leurs jeux spontanément..* (PJJ, COAE, Rapport AEMO 1.96).

Cette famille assiste à l'audience où se décide le sort des enfants, et le magistrat accepte que ceux-ci lui soit confiée, ("tiers dignes de confiance")

attendu qu'il convient de confier les enfants dans l'attente d'une saisine du juge des tutelles et de la réunion du conseil de famille,

attendu que toute autre solution serait difficilement compatible avec un maintien de l'unité de la fratrie compte tenu des ages des trois enfants, alors que faute de famille il convient de privilégier les liens entre eux,

attendu qu'il convient de donner mainlevée de l'IOE concernant Sabrina, et d'ordonner une AEMO (6 mois) sur les 3 enfants afin de soutenir Mme.. dans l'accueil des trois enfants. (6.95)

Six mois plus tard, la "nouvelle famille" envoie une lettre au magistrat de contenu voisin de celle expédiée initialement par la mère. S et ses comportements en sont l'argument principal. Le rapport d'AEMO souligne cette persistance du "mal être" de S.

S est interne en collège privé à Bourg en 3^e. (bulletin scolaire fourni: S est dernière de la classe, dans pratiquement l'ensemble des matières)

Ce 1er trimestre, elle n'a pas fourni un travail personnel permettant d'avoir des résultats corrects malgré des cours payés en soutien. Ceci provoque des conflits avec ("père") qui n'accepte pas ce gâchis de possibilités.

S reproduit avec eux le même mal être exprimé avec sa mère.

Ils ("tiers dignes de confiance") ne se sentent pas à la hauteur avec S et imaginent volontiers être déchargés de cette responsabilité. Mais l'idée de sauvegarder l'unité de la fratrie contrebalance cette tendance. **Ils craignent que les plus jeunes qu'ils ont adopté totalement dans leur cœur leur soient enlevés** et cette idée leur est insupportable.

S a l'intention de réagir en travaillant mieux, mais ces promesses ne sont pas ressenties comme crédibles car trop souvent elle a abusé auparavant.

Elle se projette dans un avenir professionnel à l'armée. Elle a du mal à définir ce qui la motive dans cette attirance. (PJJ, COAE, Rapport AEMO 1.96)

Quoique ne présentant aucune manifestation des "difficultés" de S, sinon quelques indices d'une *angoisse de perdre leur place* (du fait de l'attitude de leur soeur), le frère et la soeur, par le biais d'une interprétation des difficultés de S en termes de *flottement dû à l'absence de racines identitaires*, sont considérés en "difficulté" virtuelle, latente, et à ce titre sont dès lors l'objet d'une "vigilance" institutionnelle, au même titre que leur soeur ainée. L'éventualité d'un "placement" de S est suggérée, destiné à "libérer" la famille du "poids" qu'elle représente.

La dimension de racines familiales inconnues et interrompues brutalement peut entraîner un flottement existentiel qu'il conviendrait d'accompagner en sécurisant les enfants sur les relations en ancrages actuels.

M et J expriment leur angoisse lorsqu'ils voient leur soeur compromettre la relation par le conflit. **Ils craignent eux aussi de perdre leur place.**

Conclusion:

Veiller à ce que la responsabilité assurée quant à S ne soit pas trop lourde au point de déstabiliser l'ensemble. **Quel serait l'impact d'un placement-relais pour décharger de la responsabilité civile et pénale, tout en maintenant des visites régulières ?**

Antérieurement **le risque de flottement dû à l'absence de racines identitaires** était ressorti comme **un point de vigilance** à ne pas oublier dans l'évolution et l'épanouissement de leur personnalité. (PJJ, COAE, Rapport AEMO 1.96)

Le magistrat s'il ne décide pas immédiatement le placement de S, envisage cependant, à terme, cette solution, et, comme dans la quasi totalité des situations où un mineur manifeste un "mal être ubiquiste", (ici au sein de la famille d'accueil, comme antérieurement chez sa mère), préconise une prise en charge psychologique.

Reconduction de l'AEMO, six mois trois enfants

Concernant S, la mesure devra l'aider à mieux verbaliser ce qu'elle ressent (**en l'amenant vers une prise en charge psychologique**) ou a rechercher un établissement pour l'accueillir ou l'encadrer de manière à lui éviter de se mettre en danger (1.96)

Trois mois plus tard, la PJJ se fait le porte parole de la famille d'accueil, qui lance un SOS au magistrat. Le placement de S est alors envisagé à court terme, lors même que la suggestion de soins médico-psychologiques se fait plus pressante.

Les données actuelles nécessitent un changement de cadre au profit d'un nouveau travail d'investigation et d'orientation concernant S.

M et Mme.. **appellent au secours** et souhaitent être déchargés de leurs responsabilités. Ils dénoncent les comportements de S qui sont inquiétants et mettent en danger sa propre intégrité physique et celle de ses proches.

S gère mal ses relations, fréquente des personnes en grande détresse qui ont une influence sur elle. Elle ne sait pas se protéger, a des **comportements déconcertants dont il faut trouver le sens**.

Une exploration conjointe du Dr (**psychiatre**) et de l'éducatrice sur plusieurs entretiens permettraient de reprendre l'histoire et d'accéder à une compréhension du **désarroi psychique**.

S flotte dans l'existence sans pouvoir trouver sa place propre depuis plusieurs années. La mort de sa mère ne fait qu'accentuer sa souffrance.

Ce travail devrait permettre d'explorer le **lieu qui remplirait le mieux les fonctions de contenant éducatif** et d'accession à l'autonomie (PJJ, COAE, situation de S, 4.96)

La PJJ entrevoit comme solution permettant de remédier au "flottement" de S, la recherche de sa filiation paternelle, et engage une enquête en ce sens, enquête qui aboutit à un "déplacement" de S (accompagnée de l'éducatrice PJJ) au domicile de son père présumé, qu'elle n'a jamais connu, dans le sud de la France, *il manque un pan de l'histoire de S du côté paternel. Il faut le lui restituer.* (Educ PJJ, audience 4.96)

Pourtant, la PJJ ne semble pas considérer que S "soit à sa place" auprès de son père présumé, qui ne l'a pas reconnue, qui ne s'est jamais préoccupé de l'existence de sa fille. Dès lors, cette quête de filiation paternelle semble abstraite. Elle se limite à une démarche purement symbolique, sans suite concrète. En effet, l'objectif demeure de trouver "la place" de S au sein d'un foyer de placement, désigné, comme bien souvent, par l'expression consacrée, *peut être qu'espace neutre peut l'aider.* (id)

Mainlevée d'AEMO et nouvelle IOE,

attendu que compte tenu des difficultés propres de S, **il paraît indispensable de rechercher un établissement** qui pourrait l'accueillir et lui apporter un **cadre éducatif structurant**, que toutefois il apparaît nécessaire afin de trouver un lieu adapté, de mieux comprendre la problématique de S qui manifeste une grande détresse par des **comportements déconcertants**; qu'il convient donc dans ce but et afin de mieux restituer aux enfants leur histoire familiale et de leur permettre d'intégrer cette histoire et de mieux trouver leur¹ place, d'ordonner une IOE pour M, J et S. (4.96)

La nouvelle IOE est ainsi engagée essentiellement dans l'objectif de rechercher un **cadre éducatif structurant, un contenant éducatif** pour elle seule. Son frère et sa soeur demeurent objets de la "vigilance" institutionnelle.

La lettre de candidature, rédigée par l'éducatrice PJJ après la "visite" institutionnellement guidée de S au domicile de son père, destinée à la rechercher d'un foyer, reprend et résume l'essentiel de l'argumentation institutionnelle.

S vient juste de retrouver son père réel avec qui elle n'a jamais eu de relations depuis 17 ans. Cet événement vient apaiser un désarroi psychique mais relance d'autres angoisses existentielles. Quelles sont maintenant les perspectives à venir de cette relation tout juste engagée ?

¹ Le passage sans transition du singulier au pluriel, c'est à dire de S seule à l'ensemble de la fratrie confirme le fait que S, par ses comportements, conduit la PJJ, puis le magistrat, à une "vigilance" vis à vis de J et M qui, pourtant, ne manifestant aucun signe de "difficulté". **M et Mme ("tiers DC") très satisfaits de J et M. (autorité, respect...)** (Educ PJJ, audience 4.96)

S a besoin d'un espace propre pour que libre, elle puisse faire un choix non conditionné par toutes sortes de pressions.

S est actuellement interne au collège (dans l'Ain) en 3^e. Son orientation est un point critique de son parcours. Un désir de BEP ou de carrière dans l'armée est exprimé.

S est décrite comme une menace pour l'équilibre de la famille en danger pour elle-même. Chacun est dans la crainte du retour de S.(...)

Un placement est essentiel au vu de tous ces éléments et votre participation à trouver la réponse juste et adaptée deviendra une chance pour S. (PJJ, demande d'admission de S en foyer, 5.96)

L'on apprend alors que, par sa filiation paternelle, (les noms et prénoms du père sont européens) S est en fait d'origine "mixte".

Cet épisode institutionnellement considéré comme essentiel, voire crucial pour la destinée de S, l'infexion de ses comportements "transgressifs" qui semblent la conduire irrésistiblement vers "la drogue, la délinquance, la prison", s'avère en fait très décevant. Pas plus qu'au domicile de son "père", S ne semble "trouver" sa place, en compagnie du psychiatre de l'IOE. Mais, si dans la suite du dossier, ce "père" dont l'institution attendait beaucoup, et qui a déçu ces attentes, apparaît comme un personnage mort-né, qui disparaît très vite et définitivement, le personnage du psychiatre demeure, et à l'inverse, sa présence se renforce, lors même que S manifeste des réticences de plus en plus ouvertes face à l'intervention de ce personnage pour elle indésirable.

Le psychiatre du COAE considère que S n'a pas sa place dans sa "nouvelle famille", selon une singulière interprétation.

S est fondamentalement décrite (par la famille "digne de confiance") comme une voleuse, une tricheuse, une menteuse. (...) S pourrait avoir dans la famille la place d'un bouc émissaire "tout va bien jusqu'au vendredi" (retour de S de l'internat) **chacun est dans la crainte du retour de S.** La place de S est complexe. Il ne serait pas juste d'avancer l'idée qu'elle n'a pas de place. Elle semble au contraire en avoir une, mais c'est probablement **une place impossible.** L'état de tension voire d'épuisement que manifestent M et Mme.. est de nature à provoquer chez S des comportements de débordement. Ces comportements sont en miroir avec l'exaspération et le découragement de la famille. Ils peuvent s'exagérer à mesure qu'ils se répètent.

Les comportements de S répondent aussi au pronostic que Mme.. évoque: délinquance, prostitution, violence, prison.

Un tel discours opère comme un **conditionnement négatif** de S. (CR psychiatre IOE, 5.96)

Dès lors, c'est le lieu même de l'existence de S qui est mis en cause, tant par l'accentuation de ses *débordements*, que dans la genèse de "nouvelles difficultés" là même où l'institution imaginait voir surgir des "remèdes".

Traitée dans le cadre actuel, la rencontre très nouvelle entre son père et S peut même se transformer en un nouvel échec. (...) Conclusion:

Il est nécessaire d'accueillir S dans une structure qui pourra la soutenir et l'aider, ce que ne peut plus réaliser la famille A.(id)

Cependant, S semble contredire en partie ce "diagnostic". Mise en présence d'un "père" qu'elle découvre (et qui la découvre) pour la première fois, S manifeste avant tout son "attachement" à sa famille "digne de confiance", son désir de ne pas être dissociée de sa fratrie. Tout se passe comme si ce prime contact avec "sa filiation paternelle" ravivait le sentiment de sa singularité, de sa solitude, avivait sa "crainte" d'être séparée d'un "frère" et d'une "soeur" de filiation paternelle distincte de la sienne.

S (en présence de son père) a montré beaucoup d'émotion de **prudence et de réserve** tout en étant très touchée. **Elle a défendu son appartenance de fratrie** en ne voulant pas

s'éloigner de son frère et de sa soeur, s'accrochant désespérément aux repères du couple ("tiers dignes de confiance").

Bien loin d'atténuer son "flottement existentiel", ce contact avec la filiation paternelle qui vient affirmer la distinction de S vis à vis de sa fratrie, a pour effet d'accentuer l'instabilité de sa "place", de raviver son "mal être spatial", lors même que le psychiatre du COAE préconise une séparation de S de sa fratrie, et de sa "nouvelle famille".

Cette séparation devient immédiatement effective avec l'ordonnance de placement de S pour un an dans un foyer proche de l'internat où elle est alors scolarisée (Ain) (5.96)

Suite à cette décision, l'on trouve dans le dossier une série de P.V. de gendarmerie et de police, qui tous relatent, soit les délits de S, significativement dirigés contre la famille "digne de confiance" que S semble considérer responsable de sa séparation de son frère et de sa soeur, soit ses fugues hors d'un foyer où S semble "ne pas avoir sa place", en direction du domicile des "tiers dignes de confiance".

Une audience a lieu où les faits et méfaits de S sont relatés, **en son absence**, de même que sa nouvelle manière de vivre au sein d'un "non lieu" de plus en plus "inquiétant". Elle semble s'insérer irrésistiblement, tout en côtoyant le domicile des "tiers dignes de confiance", au sein d'un espace singulier, un "mi-lieu". Ses comportements transgressifs tendent dès lors à s'accentuer, et elle devient une étrangère, une intruse, vis à vis de ses "nouveaux parents", et d'une fratrie qui la "reconnait de moins en moins proche" ¹. Alors que les deux autres enfants semblent s'intégrer "harmonieusement" au sein de la famille digne de confiance, la distance entre S, proche de sa majorité, et sa "demi-fratrie" s'accentue.

Mme "tiers dignes de confiance": on aperçoit S, **elle est dans le quartier. Elle traîne avec des gens qui fument du haschich.** Elle aurait demandé de l'argent en invoquant qu'elle est enceinte. Elle n'a jamais quitté le quartier.

COAE: Des jeunes qui la connaissent m'ont dit qu'elle doit être chez des gens. **Elle traîne avec des garçons.** (8.96)

Le juge ordonne alors la mainlevée du placement de S. (8.96)

Un mois plus tard, un ISES lyonnais téléphone au magistrat pour lui signaler la "nouvelle place" de S, au moment où celle-ci vient de la "quitter".

S arrivée à l'ISES en accueil Parquet. **En fugue depuis** (le lendemain). Que doivent-ils faire? (9.96)

Le magistrat entérine ce nouveau "placement" de S, **après que celle-ci en est sortie.** (OPP 9.96) C'est le début d'une course-poursuite entre S, les responsables des foyers et le magistrat.

Les différents rapports de comportement de S rédigés par des responsables de foyers, la décrivent "sur la défensive", tel un animal acculé². La "présence" psychologique et psychiatrique se renforce, au prorata de l'accentuation du mal être ubiquiste de S. Les "suggestions" institutionnelles destinées à la persuader de son "besoin de soins" se font plus pressantes, et, devant ses réticences, deviennent injonctions.

¹ J: *J'ai pas envie de voir S avec toutes les bêtises qu'elle fait... elle vole.*

Educ COAE: *J a eu des paroles fortes reprochant à sa soeur ses excès, ce qui était dur à vivre.* (audience 10.96)

² *S est confiée au Centre d'accueil par le Parquet. Elle arrivait d'une garde à vue suivie à un vol à l'arraché sur une personne âgée commis pendant une longue fugue qui a duré tout l'été. Pendant 15 jours, S nous apparaît comme un "animal blessé", son visage et ses attitudes sont marqués par la souffrance qu'elle n'arrive pas à exprimer par la parole.* (ISES, bilan de comportement, 12.96)

Au centre d'accueil, S a eu pendant quelques jours une **attitude défensive de retrait**, puis s'est peu à peu détendue.

Avec les adultes, **S sur ses gardes** peut à certains moments **laisser entrevoir sa souffrance, être authentique** comme elle peut à d'autres moments **se bloquer, se refermer sur elle ou réagir avec une certaine violence verbale.**

Ce comportement en dents de scie a rendu difficile un travail sur sa problématique. **S refuse ce qui peut lui sembler un danger** pour son fragile équilibre .**Elle a refusé les entretiens avec le psychologue ou le psychiatre.** (ISES, bilan social sur S, 12.96)

S semble vouloir aller jusqu'au bout de sa propre destruction. Elle adopte des attitudes suicidaires. **S a besoin d'une thérapie.** Devant l'escalade de sa violence verbale et physique, **la direction et l'équipe éducative ont poussé S à faire un travail thérapeutique.** Comme **elle refusait** d'aller dans une structure hospitalière **nous l'avons accompagnée** au centre des thérapies brèves. S est suivie dans le cadre d'une mesure de LSP par Mme.(psychologue PJJ) qui vient la voir régulièrement. mais **S a refusé de la rencontrer** lors des deux derniers RV. (id)

Ce propos est sans doute très euphémisé. Il se conclut en effet par une formule courte et lapidaire où transparaît clairement l'exaspération institutionnelle, antichambre de *l'exclusion imminente* de S.

S s'intègre sans aucune difficulté et devient vite un leader négatif qui par son agressivité verbale et même parfois physique, **sème la terreur** parmi les adolescentes les plus faibles. (...) Actuellement, S fugue tous les soirs, commet des vols dans les chambres des autres jeunes filles, devient violente même avec les adultes. **Son comportement devient insupportable dans l'institution.** Son comportement limite pose sans cesse la question **d'une exclusion imminente.** (id.)

Une nouvelle orientation est alors proposée à S, en UEER (Unité Educative Renforcée)

Educ ISES: Aucun projet débouche sur formation ou scolarité. Elle aime le sport. Donc on lui a trouvé l'UEER. Maintenant elle peut être dans amorce de pouvoir **comprendre qu'adultes ne lui veulent pas du mal.** Mais il faut un effort de sa part pour son devenir. **Si elle peut entendre qu'elle a besoin de soins ou de parler de ses angoisses ou idées.** OK pour chercher bien où en parler... **mais n'y va pas.** (audience 1.97)

Enthousiasmée par l'"évasion" que semble lui proposer l'UEER, S part alors en "camp" hivernal de montagne.

Educ UEER: Il faut qu'elle soit volontaire avec nous. Nous on ne va pas se heurter, elle va se heurter à elle-même. Ca ne peut apporter que si le jeune est volontaire. On essayera de redynamiser.

Projet de rupture.

S: J'ai préparé mes sacs... J'ai envie d'y aller.... **partir**, faire du sport.....

Mme (tiers digne de confiance): **C'est une évolution** pour elle

S: **volontaire 100 %**

Le dernier document présent dans le dossier (en cours) est la transcription d'un appel téléphonique de l'UEER au magistrat, quelques jours après le début du séjour de H:

Gendarmerie de (Hte Garonne) demande OPP
Tentative de viol. URGENT (1.97)

Ainsi se clôt provisoirement l'itinéraire de S, par une nouvelle demande de placement, à la suite d'un événement particulièrement inquiétant.

Plusieurs autres procédures débutent par un signalement proche, par son origine et son contenu, de celui de S.

Le cas suivant concerne des jumelles qui "s'auto-signalent" en danger selon une tactique spécifique unique au sein de notre "échantillon".

* Dossier 23

Ce dossier, très pauvre en renseignements sur les parents, ne comporte pas d'enquête sociale. Il est constitué uniquement de documents portant sur des situations ponctuelles (rapports de situation), et de comptes rendus d'audiences.

L'on apprend uniquement que les parents, dont la nationalité n'est pas mentionnée, sont nés tous deux dans le même village du sud algérien. La fratrie est composée de 8 enfants, trois garçons, Af (22 ans), Ai (20 ans), Am (19 ans) et cinq filles M (21 ans), H (17 ans), L (17 ans) (jumelles), S (13 ans), D (6 ans). Tous les enfants portent un prénom musulman.

La procédure concerne essentiellement les jumelles.

(H (17 ans) se présente avec trois amies, sans RV)

H: Depuis quelques temps mes frères me frappent: bâtons, fer à repasser chaud sur moi (montre les traces) de brûlures. Cadure depuis 3 ans.

Mes parents sont tous deux au domicile. J'ai 3 gds frères à la maison (seul le grand travaille)

Mes parents: **mon père** s'en foutait, maintenant il **est avec eux**. Ma mère a tout fait, ça n'a rien changé.

Une AS du centre social m'a dit de venir vous voir.

Je veux plus rentrer chez moi, je suis sortie sans permission.

J'ai plus le droit de sortir depuis une semaine. C'est A qui interdit.

L aussi est battue, elle travaille.

Je veux pas que parents sachent. **Père a autorité, mais pas frère aîné.**

Je vous saisis. Je veux que vous demandiez des informations à l'AS.

On parle pas ma soeur et moi en famille. J'ai dit coups à ma mère, pas à mon père, j'ai peur de lui, il m'a jamais frappé, **je peux pas lui dire.** (23 - Audience impromptue dans cabinet du JE, 8.94)

(audition de L)

'je subis des sévices corporels depuis l'age de 11 ans de la part de mes trois frères plus âgés que moi. J'ignore les raisons qui les motivent, toujours est-il que lorsque je parle à un garçon quelle que soit son origine cela leur déplaît et ils en profitent pour me battre.

Cela se passe à l'insu de mon père mais souvent devant ma mère. ma mère prendrait bien ma défense mais demeure impuissante. **Mon père** mis au courant me rétorque de prendre un couteau et d'en finir. par ailleurs il **m'insulte** "pute et salope" sans raison. Il ne me frappe pas. De retour de vacances, avec ma soeur H, **nous avons été retenues par mes frères au domicile** pour une histoire d'argent. Ils disaient, "si vous sortez, nous vous tuons". **Nous étions constamment sous surveillance par mes frères et mon père.**

Mon père nous a dit ainsi que mes frères que si nous avions le malheur de faire une bêtise, ils allaient nous découper en morceaux, nous enfermer dans des sacs lestés de cailloux et nous jeter dans le Rhône.

Ma mère ignore ces dernières péripéties car elle se trouve en Algérie. **C'est une AS que je connais qui nous a conseillés de faire cette démarche auprès de vous.**

J'ai peur de rentrer au domicile. je ne veux plus y retourner. je ne retournerai pas à mon travail demain de peur que mon père et mes frères m'y retrouvent.

Je désire une mesure d'éloignement et de protection.

(audition de H):

... Je vis comme ma soeur L dans un climat d'insécurité. Notre père reste passif, et il se trouve même qu'il devient menaçant à notre égard. Notre mère nous défend comme elle peut, mais ne peut rien faire.

Ma soeur et moi avons été séquestrées par nos trois frères depuis notre retour de vacances le 13 août. (...)

Ils veulent pas nous voir avec des garçons.

Il y a un mois, je voulais sortir. Mon père a refusé. Il est sorti. J'ai voulu voir une copine dans la montée. Je suis sortie cinq minutes. Quand je suis revenue, A a refusé de m'ouvrir. Lorsqu'il a finalement ouvert, nous nous sommes battus. il a pris un fer à repasser m'a acculée dans un coin et a appliqué le fer chaud sur ma cuisse gauche comme j'étais en short, et sur l'épaule gauche. (vu, exact, marques encore visibles) Je n'ai pas consulté de médecin, je n'ai pas porté plainte.

je ne veux plus retourner chez moi car ils vont nous tuer, c'est sûr. (23 - P.V. Police, auditions de H et L, deux soeurs jumelles de 8.94)

L et H sont alors placées en ISES par réquisition du parquet, qui saisit le juge des enfants. L'ISES héberge L et H quelques jours. Le court rapport destiné au magistrat est rassurant. Il privilégie la position des parents vis à vis de deux filles considérées sans doute bien turbulentes. La violence des frères, en même temps qu'elle est relativisée, est presque légitimée, en tant que "délégation d'autorité paternelle".

"**le père, dit ne pas avoir de difficulté particulière** dans l'éducation de ses deux filles mais il ne veut pas qu'elle traînent dehors dans la ZUP. **Aussi délègue-t-il la surveillance à ses fils aînés.**

Les deux ado n'ont semble-t-il pas rencontré de difficultés particulières jusqu'à maintenant". (Lettre du directeur de l'ISES au procureur, 8.94)

Ce propos contraste avec le propos alarmant des jumelles. L dit notamment à la police: *je subis des sévices corporels de la part de mes frères depuis l'age de 11 ans.* (id)

Pourtant, pour l'institution judiciaire, le "danger" ne semble pas avéré, la demande des deux filles, d'être éloignées de leur famille n'est pas entendue, malgré leur attitude terrorisée devant la perspective d'un "retour en famille".

"Il était convenu qu'elles réintègrent le domicile, mais au moment de partir L a eu une crise de larmes, refusant obstinément de me suivre. Elles redoutaient l'une et l'autre d'être battues. L est partie à travers champs puis est revenue au foyer". (id)

Banalisée, la démarche des jumelles se transforme en "demande d'aide éducative": le rapport souligne les "difficultés scolaires" des jumelles. Pourtant une telle demande n'a pas été formulée par les intéressées.

"L est en apprentissage de coiffure depuis un an. H doit intégrer un BEP après un cycle CIPPA, ce qui témoigne de **difficultés sur le plan scolaire. Leur demande d'aide éducative doit être entendue.** Nous proposons le retour des jumelles dans leur famille et l'ouverture d'une AEMO malgré la proximité de leur majorité. (id)

Un mois après, un certificat médical d'une clinique signale une fracture du poignet de L, à la suite de coups portés par son frère aîné.

Suit une audience qui met en scène, outre L et H, les deux parents et un éducateur de l'ISES. L'auteur des coups est absent.

L: j'ai le poignet cassé depuis avant hier, (mon frère) m'a frappée, personne lui a dit que ça se faisait pas.

(NB: **père sort**)

J'entends porter plainte.

Il m'a tapée car des copains à lui lui ont dit que je fumais du shit. Eux le font, pas moi. Ma mère trouve normal de me taper pour ça.

Mon père m'a vue quand j'étais par terre quand mon frère m'a sauté dessus. Il a dit à mon frère qu'il avait raison.

Je veux pas rentrer.

H: Mes parents c'est sacré, que mes frères qui le sont pas. (**Note du JE: les 2 soeurs s'engueulent car il faut ou non impliquer parents**)

(le juge fait rentrer le père)

Père: je suis chef de la maison. Elle fume, se drogue, sort jusqu'à une heure du matin, frère s'est énervé...Elle insulte son frère, qu'est-ce que j'y peux ?

H: j'ai aussi reçu des coups des deux autres. J'ai eu des bleus, fer à repasser, points de suture à la tête. Ma mère a su (hôpital)

Les deux soeurs: **ça fait des années que ça dure.**

Père: j'ai plus confiance en mes filles depuis 2 mois.

Si elles retournent à la maison, je suis le chef, personne ne va les toucher, elles ne sortiront qu'accompagnées.

Si elles ne reviennent pas avec moi, elles ne font plus partie de la famille.

Je veux signer".(audience 9.94)

Le JE ordonne alors une OPP de trois mois à l'ISES, sur L seule.

Si les jumelles sont unanimes à accuser leurs frères, H dissocie nettement ces derniers des parents "sacrés", alors que L a tendance à les englober au sein d'un même ensemble indifférencié.

En séparant les deux soeurs, par placement de la seule L, le magistrat contribue à accentuer leur désunion préexistante, issu de leur point de vue distinct sur le statut des parents: H dissocie légitimité de l'autorité du père et illégitimité de celle des frères aînés, alors que pour L, parents et frères aînés sont englobés en un ensemble indistinct, illégitime par sa manière d'exercer une autorité qu'elle conteste globalement. Par là, elle met en jeu, contrairement à sa soeur, sa place au sein de sa famille. La décision de placement de L seule revient à entériner la "coupure" entre L et l'ensemble de sa famille. Cette "demi-mesure" judiciaire semble se fonder sur la prise en compte de la seule et ultime manifestation de violence, abstraction faite des violences préexistantes, communes aux deux jumelles. Le juge semble considérer que L seule est "en danger". Dès lors plane sur L le "danger" d'ostracisme familial. *Si elles ne reviennent pas avec moi, elles ne font plus partie de la famille* dit en effet le père lors de l'audience.

Le rapport suivant établi par l'ISES confirme la portée de ce jugement. Car si L, désormais séparée de sa famille, notamment de sa soeur, *se présente comme une jeune fille très angoissée en proie à de grosses difficultés identificatoires, qui a beaucoup souffert de sa rupture avec sa famille et se sent à la fois rejetée et culpabilisée de son départ et de son placement* (PJJ, ISES 10.94), le jugement lui-même a indirectement contribué à accentuer sa "difficulté identificatoire" présupposée en accentuant son "angoisse", suite à l'ostracisme paternel. Son angoisse est consécutive à la conscience de la perte de sa "place" au sein de sa famille, de sa désunion d'avec sa soeur jumelle. Tout se passe comme si L était doublement victime: victime de violences fraternelles, puis victime de son éloignement solitaire.

L'interprétation institutionnelle de l'"angoisse" de L se focalise sur les "*tensions et contradictions internes*" de L, abstraction faite des conditions "externes" (familiales, mais aussi institutionnelles) de l'accentuation de ces tensions et contradictions: *Son retour en famille paraît difficilement envisageable, aussi nous essayons de travailler à un apaisement de ses tensions et contradictions internes et envisageons d'ici quelque temps des démarches d'orientation vers un foyer de jeunes majeures.* (id)

Ces "tensions et contradictions" paraissent s'accentuer lors même que la séparation entre L et sa famille se prolonge. Un appel téléphonique de l'ISÉS au magistrat, un mois après la décision d'OPP, l'atteste, qui sollicite en urgence une

audience: *L crises, shootée, insultes, non respect règlement, sort le soir, dégradations. Le médecin l'a vue hier.* (...) L a progressivement inscrit son comportement dans la transgression (relation à l'autre peu respectée, notamment à l'adulte) (ISES, 11.94) Puis un rapport développe ces arguments: *L dans sa quête identificatoire semble malheureusement se tourner vers des personnes déjà inscrites dans la marginalité, probablement dans la déviance ou la délinquance*" (ISES, Rapport sur L, 11.94)

"Tensions internes" et "quête identificatoire" se combinent alors selon une interprétation à connotation psychopathologique: un médecin est en effet convoqué, qui est censé être compétent à "soigner" L, à remédier à ses comportements "transgressifs", "marginaux", "toxicomaniaques", "agressifs", qui semblent s'être affermis au sein d'un établissement où L a eu toute facilité à retrouver *des personnes déjà inscrites dans la marginalité*.

Contradictions internes de L, et *quête identificatoire*, deviennent alors des leitmotsivs institutionnels. Se considérant incomptéents à remédier à de telles "difficultés", l'institution éducative, comme bien souvent, se tourne en direction des *présupposés spécialistes "des conflits internes"*: *la prise en charge de cette jeune fille dépasse la simple prise en charge éducative les conflits internes de L paraissent assez importants pour qu'une investigation plus spécifique soit envisagée (ex: soins psycho, psychothérapie etc...)* (ISES, Evolution de L, 12.94)

Dans ce dossier très bref, ouvert quelques mois avant la majorité des jumelles, où abonde le terme "identificatoire", répété douze fois, assorti de divers "préfixes" ("quête", "difficulté", "souffrance", "conflit"), il n'est cependant pas question de la position de la femme au sein d'un système culturel qui lui assigne une "place" toute particulière, qui l'assujettit à l'autorité masculine. Ni le magistrat ni les responsables de l'ISES ne combinent explicitement les deux "pôles" identificatoires" de L, son origine musulmane d'un côté, son assujettissement "traditionnel" de femme, de l'autre. S'ils tentent de l'extraire de l'espace où se réalisent les manifestations pratiques de cette "combinaison culturelle", ils sont dans l'incapacité de mettre en cause les fondements du conflit, source réelle du "danger", mais qui paraît hors de la compétence institutionnelle, judiciaire et éducative. Si L semble en apparence préservée des manifestations les plus contestables de l'autorité familiale masculine (violence), cette autorité semble franchir les frontières du logement de la famille, dès lors que L est "placée", et déjouer ainsi l'autorité du magistrat. Le pouvoir paternel semble déborder le cadre étroit du logement familial, et atteindre L là même où elle semble préservée. Car son comportement, son angoisse, ses comportements considérés à la frontière du pathologique, peuvent être interprétés comme des manifestations de la "présence" de l'autorité familiale au sein de l'ISES. Loin d'être "internes", ces "symptômes" sont en fait les manifestations du "pouvoir paternel" qui continue à s'exercer sur L. Les murs de l'institution ne peuvent l'en préserver: L demeure fortement liée à une famille dont elle dit pourtant vouloir se séparer. L'institution judiciaire se trouve dans l'incapacité d'interrompre les conditions de perpétuation d'un tel "danger" chronique et ubiquiste.

Le flou et les volte-face des "demandes" de L attestent ce brouillage de ses repères spatiaux, entre le domicile familial d'où elle est rejetée par l'ostracisme paternel, et les "foyers" qui ne semblent pas non plus répondre à ses "besoins". L'accentuation des manifestations de comportements transgressifs semble concomitante à l'accentuation de la perte des repères spatiaux, affectifs et familiaux de L.

L n'est pas en mesure de faire une demande de foyer ou quelque demande qui puisse être clairement formulée. (id).

L'attitude agressive, "transgressive", "marginale" de L, si elle prolonge, au sein de l'ISES, des comportements préexistants, à l'origine de la contention violente de l'autorité familiale masculine, non seulement ne tend pas à s'atténuer par son éloignement, mais à l'inverse se renforcer, se chroniciser. De plus, cette "violence" semble en partie dirigée plus ou moins sciemment "contre" l'institution à l'origine de son éloignement, comme si L placée, se "vengeait" ainsi de sa "trahison des siens", dont elle éprouve la vindicte, lors même qu'elle-même, par sa démarche initiale, est l'instigatrice de son propre "éloignement". De plus, l'accentuation des comportements "transgressifs" de L au sein même de l'institution de placement, contribue en partie à légitimer a posteriori,

aux yeux de l'institution qui l'héberge et qui expérimente la manière d'exister de L, la violence de ses frères à son égard.

Corollaire, les relations avec les différents membres de sa famille (mère, soeur jumelle) se transforment: rupture de la quotidienneté de la vie familiale, qui sans doute comporte d'autres éléments que la seule manifestation "violente" de l'autorité masculine¹. Plus le temps passe pour L, éloignée spatialement de sa famille, plus elle tend à devenir une "étrangère", même vis à vis de sa jumelle²: elle perd "sa place", lors même que par son comportement, elle semble en quête d'un lieu de vie introuvable, sinon au sein d'un "mi-lieu" d'accès aisément au sein d'un foyer qui héberge une collectivité dont bien des membres sont sans doute "proches" de L par leur histoire, leur itinéraire.

La mise à distance d'une seule des "victimes" est une demi-mesure qui contribue à la dissociation du "front commun" initial des jumelles, lors même que l'institution n'intervient pas à la source du problème, c'est à dire au niveau des conditions et de la forme de l'exercice de l'autorité familiale. Celle-ci demeure, tant par sa forme, que par ses "cibles", intangible. Le père conserve son pouvoir³. En décidant le placement de L, la justice met ici simultanément en oeuvre ce pouvoir, qui est aussi pouvoir d'ostracisme. Dans ce cas de figure, le magistrat n'a pas de prise contre cet effet indirect de sa décision, en grande partie à l'origine du "malaise" de L séparée de ses proches par l'autorité judiciaire. Celle-ci qui entre en concurrence conflictuelle avec celle du père, avec les manières éducatives du "monde musulman masculin" luttant contre ses filles "dévoyées", si elle préserve L de la violence familiale, contribue à l'accentuation de son "besoin d'espace", lui-même à l'origine de l'accentuation de sa propension à s'insérer au sein d'un "mi-lieu", "marginal", également bien dangereux. La séparation autoritaire ne semble ainsi pallier un danger que pour en développer d'autres.

Les "réticences" initiales des parents à signaler les comportements problématiques de leurs filles sont sans doute en grande partie fondées sur une conscience plus ou moins nette du "danger" que comporte implicitement l'intervention institutionnelle. Dans ces situations, c'est bien souvent à l'instigation d'une institution "extérieure" qu'est signalée au magistrat une "situation" difficile. La procédure suivante est ainsi mise en oeuvre

¹ Cette violence est fort ancienne, à en croire les jumelles, qui affirment avoir subi des sévices de la part de leurs frères aînés depuis l'âge de 11 ans. Pourtant aucun signalement n'a été effectué, ni par les parents, ni par aucune institution à cette époque. Ce "retard" du signalement révèle implicitement les pressions considérables exercées durablement dans la famille, par l'autorité du père dont les frères apparaissent comme les véhicules. Cette autorité est exercée de façon violente, mais dans le silence d'un milieu familial longtemps hermétique à toute intervention "extérieure", malgré la "densité" de cette forme d'habitat (tour d'une ZUP) et la proximité du voisinage. La force de l'autorité masculine, s'évalue à la fois par ce retard du signalement, par ses formes (cf. la "stratégie" des jumelles), et par la crainte que manifestent H et L après avoir "sauté le pas", c'est à dire après avoir effectué une démarche qui, en même temps qu'elle tend à mettre en cause la légitimité du pouvoir paternel, est susceptible de les exclure de leur propre famille. Du fait de ce retard, l'institution judiciaire, qui intervient quelques mois seulement avant la majorité de H et L, n'a qu'une marge de manœuvre limitée.

² H est absente, lors de la dernière audience, absente également des rapports de l'ISES: elle semble ne plus exister, institutionnellement, c'est à dire que, contrairement à L, elle n'est plus considérée en "danger". Dans l'ensemble des documents postérieurs à la démarche initiale collective de H et L, L est toujours présentée seule, "marginale". La stratégie "collective" initiale des deux soeurs semble désormais caduque.

³ Le pouvoir paternel s'exerce au sein d'une famille bien problématique, quoique l'on ne sache que peu de choses sur son histoire. Le dossier est en effet très bref, et très peu informatif sur son itinéraire. L'on apprend cependant que les parents effectuent de nombreux séjours en Algérie. La présence d'un interprète, lors des audiences, signale également une famille attachée à ses "traditions". L'on peut ainsi, avec prudence, considérer que les liens des parents avec leur "racines algériennes" sont relativement forts.

Les aînés ont tous eu affaire à la justice, soit au pénal, soit au civil. Les jumelles sont en situation d'échec scolaire chronique. Leurs comportements provocants mettent en cause l'"honneur" de la famille. Mais le déshonneur ultime semble bien ici, pour le détenteur de l'autorité familiale, la mise à distance autoritaire de ses filles, alors que le placement des garçons ne semble pas comporter ce même "risque". En effet, les garçons, malgré leurs délits, malgré leur éloignement antérieur (par placement autoritaire), conservent la "confiance" du père: ils demeurent malgré tout, les "bras armés" de son autorité.

après un signalement (également tardif) d'origine scolaire. Pourtant, cette famille est prise en charge judiciairement depuis de longues années, pour les "débordements" chroniques d'une fratrie de dix enfants ou indistinctement, la plupart des filles et garçons ont eu affaire à la justice, au civil comme au pénal. (Il nous a été possible d'interviewer l'éducatrice PJJ en charge de A).

* Dossier 29

Cette procédure ne concerne qu'un seul des dix enfants (la cadette) d'un couple d'origine algérienne. La nationalité des parents demeure inconnue, mais l'on apprend que le père et la mère sont nés tous deux dans le même village du sud-algérien. Les parents sont âgés, le père en préretraite, la mère est femme de ménage (statut de CES) dans une institution caritative. L'on ne dispose d'aucune information sur les six aînés qui ne résident plus chez leurs parents. Les seules informations concernent les plus jeunes, deux garçons H (23 ans), A (19 ans) et deux filles L (21 ans) et A (14 ans), la seule mineure de la fratrie, concernée par la procédure. Tous les enfants vivant au foyer des parents sont sans profession. Un ancien dossier pénal (1980) offre quelques informations supplémentaires. On y apprend en effet que la mère est de nationalité algérienne, que la fille concernée par la procédure pénale est, au moment de l'ouverture du dossier civil de la cadette, âgée de 32 ans, et également de nationalité algérienne. Tous les enfants, à l'exception de A, portent des prénoms musulmans.

Mme..., **AS scolaire a été interpellée par le collège**, suite à l'absentéisme scolaire récent d'A. Les autres années A n'avait pas posé de problème connu par le service social.

Sur le plan scolaire, A connaît des difficultés ce trimestre du fait de ces absences.

Durant son absence, elle a été vue par la CE vers Bellecour en compagnie de jeunes adolescents **plus âgés qu'elle et apparemment marginaux**.

De plus, elle n'est pas rentrée au domicile parental pendant plusieurs jours à trois reprises connues, la dernière fois pendant 6 jours.

Au cours d'une rencontre avec A au collège et au cours de deux visites à domicile, **nous avons rencontré des parents soucieux du devenir d'A s'échappant du milieu familial pour fréquenter un milieu marginal**.

Les parents ont convenu que ce comportement était récent. Bien qu'ils se disent démunis et inquiets, ils **n'agissent pas** en fonction de la gravité de la situation.

Au cours des différentes fugues, ils n'ont jamais sollicité le commissariat ni les services sociaux. Leur seule réaction a été la recherche d'A par la famille dans le quartier.

Une fois, lors du retour d'A, **les parents ont violemment corrigé leur fille**.

A ne sollicite pas l'aide des adultes. Elle se positionne de façon très agressive, parfois menaçante, allant même jusqu'au chantage si une suite éducative était donnée, "ne voulant pas qu'on se mêle de ses affaires".

Elle nie la gravité de la situation. Durant les deux entretiens au domicile, A a refusé de dialoguer.

Lors de la dernière fugue, **les parents ne se sont pas manifestés, ni auprès du juge, ni du service social**.

Motifs et objectifs du signalement:

Nous ne sentons pas les parents suffisamment clairvoyants par rapport à la situation.

Leur collaboration reste excessivement limitée.

Le contexte familial demeure très particulier. Les parents sont incapables de poser un cadre éducatif à A. le peu de participation d'A vis à vis des adultes et le glissement vers une certaine marginalisation malgré son jeune age, nous laissent supposer des risques liés à ce mode de vie (délinquance, drogue, alcoolisme voire prostitution)

Dans un souci de prévention et sentant A en danger dans cette marginalisation naissante il serait souhaitable qu'une AEMO soit exercée dans cette famille pour aider A à reprendre des repères et à se restructurer. (29 - AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 11.94)

Selon l'éducatrice PJJ¹, la position des parents vis à vis de leurs "attaches territoriales" est ici, à l'instar de celle de certaines familles de harkis, conflictuelle. La fratrie elle-même se trouve scindée en deux parties par le lieu de naissance, les cinq aînés étant nés en Algérie, les cinq plus jeunes en France. Cette scission est complexifiée par la nationalité. Si pour certains elle est certaine (pour les garçons notamment, par le jeu du service militaire), pour d'autres elle semble improbable, même à l'éducatrice PJJ qui a "suivi" une partie de la fratrie depuis plusieurs années. Les "attaches spatiales" propres des enfants, paraissent également incertaines. Le seul enfant qui semble avoir vécu durablement en Algérie (au cours de son service militaire) est décrit comme "devenu fou" au cours de cette période. D'où la genèse d'une représentation d'un "pays qui rend fou". De plus, l'Algérie est aussi le "pays de l'exil", un des enfants, sans doute de nationalité algérienne, y ayant été expulsé suite à une "carrière délinquante" sans doute fort conséquente. Si les "difficultés des enfants" paraissent institutionnellement immémoriales, certains événements forts paraissent les avoir accentuées, notamment la précarisation de la situation socio-économique de la famille (chômage du père) et le "retour" du fils devenu "fou" lors de son service militaire en Algérie.

En 82 il y a eu un licenciement économique. C'est **une date où nous on note une grande rupture dans la famille**. ca correspond aussi au retour de celui qui était au SN en Algérie, qui est rentré fou. Le père était au chômage. Il y a eu un moment où ça s'est cassé. Ensuite, madame a fait des stages... enfin **on essaie de survivre**. (29 - Educatrice PJJ, interview 1.97)

Car A, la cadette, termine en quelque sorte un itinéraire judiciaire qui semble avoir débuté bien avant sa naissance. La quasi totalité de la fratrie de 10 enfants, (hormis une fille aînée, qui, comme dans bien des cas, a joué le rôle d'aide maternelle) ont été suivis au civil et/ou au pénal². Nous même avons retrouvé dans les archives du tribunal, un dossier pénal vieux de plus de 15 ans, concernant une des soeurs aînées de A, qui par bien des points, tant par les actes, que par les comportements, les formes relationnelles entre parents et enfants, s'apparente de fort près à celui de sa cadette qui, de nombreuses années plus tard, se trouve elle aussi aux prises avec la justice, tant au civil qu'au pénal, et qui paraît ainsi reproduire presque à l'identique l'itinéraire de son aînée.

Le pays d'origine, qui est aussi le pays de la contention de comportements délinquants des enfants générés par et dans une socialisation au sein d'un milieu "européanisé" et "laxiste", contention qui peut conduire à la "folie", ne semble, pas plus que le pays d'immigration des parents, permettre une socialisation harmonieuse d'une famille qui semble se définir elle-même par une "absence" de lieu "à soi", par son "non lieu", son "nulle part" existentiel: "*il ne nous reste que la mer*".

Occupant tout d'abord un F5 d'une ZUP lyonnaise, la famille a pu obtenir un pavillon avec jardin, espace quasi rural, champêtre, où s'est déroulé l'enfance et l'adolescence de la plupart des enfants. Il est significatif que l'une des premières interventions institutionnelles ait été consacrée à résoudre un "problème spatial", sans doute considéré à l'époque comme fondamental à la socialisation harmonieuse des enfants. Mais ce déménagement d'une "barre de la ZUP" vers un pavillon avec jardin, - où le père ouvrier, cultivait naguère un potager, possédait une basse-cour, voire élevait du "bétail"³- ne semble pas avoir notablement infléchi la destinée de la fratrie, destinée remarquable par son unité, son homogénéité, par delà le passage du temps.

¹ Il s'agit de l'unique entretien qui nous fut accordé par l'éducatrice PJJ responsable de ce secteur de la banlieue lyonnaise.

² J'ai connu les quatre (plus jeunes enfants) , ça m'a largement suffi. **Quand il y en a un qu'on lâche, un autre prend le relais.** (Interview éducateur PJJ, 1.97)

³ Il (père) a toujours travaillé, dans une laiterie etc... Très stable. (...) Il cultive quand il peut, mais avec l'age, de moins en moins, un jardin. Il avait des chèvres dans le garage, et des pigeons qu'il ne tuait pas, parce que c'était son plaisir de les voir voler. Il avait donc ce côté évasion du côté du ciel. Il habite, juste en bas de la ZUP. (Interview éduc PJJ)

Les cinq premiers sont nés en Algérie, les cinq suivants en France. Donc il y a une partie des enfants qui a connu une enfance algérienne dans l'espace qui était le leur à ce moment là, et ils sont arrivés dans un HLM. Eux ont peut être eu un rétrécissement de l'espace, mais les cinq derniers n'ont connu que ça. Et il y a le **mythe de l'espace de là bas**, de l'Algérie, du pays qui était bien etc... et il y a **deux versions entre les deux parents**. C'était bien tant qu'il y avait la présence française qui développait le pays (père) et l'autre (mère) qui dit, c'est mieux maintenant, c'est notre pays libre... Il y a **une image d'avant qui est dissociée**.

(...) Moi j'ai connu les 4 derniers et je crois **qu'ils ont beaucoup de mal à se situer**, et il y a de telles difficultés dans cette famille que les parents finissent par dire, "**on est ni de France ni d'Algérie, il ne nous reste que la mer**", dans laquelle on peut se noyer. Selon les aînés qui ont fait leur SN en Algérie, il y a une association parce quand il est rentré du service, **il est rentré fou**.

E - Donc il est Algérien.

Ed: **Les grands oui**.

E - Il y a donc une scission dans la fratrie, par la nationalité. Est-ce une coupure nette, ou alors dispersée ?

Ed: Dispersée: **un des aînés a été expulsé pour des raisons de justice**, des condamnations. Dans la famille, il y a un membre qui est là bas, et il y a celui qui a fait son SN là bas, et qui en est revenu fou. Donc il y a aussi **une image: "là bas, on devient fou"**, "**de là bas on rentre fou**". C'est l'armée... Ils identifient ça comme ça. Peut-être qu'il avait des problèmes avant, mais pour eux il est allé normal au SN en Algérie et il est revenu fou.

E - Il a eu des contacts avec des membres de sa famille demeurée en Algérie, lors de son SN ?

Ed: Non. Là bas je crois qu'il ne reste plus grand monde, il doit lui rester un oncle paternel, mais **du fait que le père avait choisi la France, il y a une rupture. Il a trahi**, il est parti en France. Donc je pense que quand les garçons vont là bas... J'ai pas su... je crois que je ne lui ai jamais demandé. Donc les versions sont différentes, et vécues douloureusement. (29 - Educatrice PJJ, interview 1.97)

Ce "mal être spatial" persistant de la presque totalité des membres de la famille semble en effet avoir pénétré le pavillon, lors même que l'espace du domicile parental demeure un havre tout relatif pour les enfants en mal de "lieu de vie", pénétré de toutes parts par une investigation institutionnelle "pluridisciplinaire", administrative, judiciaire, médicale et médico-légale... L'espace du domicile familial semble ainsi s'apparenter à l'espace du pays d'origine. Par bien des points, c'est un "réceptacle de la folie", investi de toute part par l'intervention d'acteurs porteurs de mauvaises nouvelles. Y vivre nécessite une dépense d'énergie considérable, épuisante "mentalement" ¹. L'on retrouve ici, comme dans bien des dossiers, **le voisinage révélateur entre mal être spatial ubiquiste et chronique et investigation et "traitement" psychologique et psychiatrique prolongés**².

¹ *Dans cette famille, chaque fois qu'un papier arrive ou que quelqu'un frappe à la porte, ou que le téléphone sonne, c'est un problème nouveau. Soit on a arrêté un des enfants, soit il est à l'hôpital... c'est tout le temps. C'est des gens complètement agités par tout ce qui se passe chez les autres (enfants). Ils n'arrêtent pas.* (Educ. PJJ, 1.97)

² *Dans leur histoire familiale, il y a les hôpitaux psy. et les prisons. Ils ont toujours un membre de la famille dans une de ces deux institutions, sinon plusieurs en même temps. (...) On a essayé aussi d'orienter A dans un soutien psychologique, mais elle n'y adhère pas.* (Educ. PJJ, 1.97) On

E - Combien d'enfants sont actuellement au foyer ?

Ed: C'est à géométrie variable. Il y en a qui reviennent quand ils sortent d'hôpital psychiatrique, il y en a qui repartent en prison, il n'y a jamais le même nombre. On se sait pas ceux qui sont là vraiment. A la limite A, la seule mineure, pourrait être chez eux, mais la difficulté d'être dans ce milieu où il y a des gens gravement perturbés fait qu'une grande soeur a accepté de la prendre en charge. Elle a déjà servi de relais, de point d'appui pour d'autres avant, et qui essaie de tendre la main à A... aussi pour l'aider à sortir d'une situation très perturbée. Ca se passe pas toujours très bien puisque A... quand elle habitait encore chez ses parents a passé de longues semaines en fugue. On a tenté un placement en ISES qui n'a pas duré. Après elle est revenue chez les parents et maintenant elle est chez sa soeur. Mais le placement dans la famille est connu, d'autres ont été placés. Je pense qu'A. a aussi absorbé tout ça, le placement des autres. Je veux dire, le lieu de vie c'est carcéral ou hôpital psy. Donc elle a ce passé de ses frères et soeurs qui en grandissant ont de graves problèmes de socialisation tous azimuts.

E - Avec des répercussions au niveau mental...

Ed: Oui, des pathologies lourdes. C'est des entrées et des sorties dans des hôpitaux psy..

E - Et les parents sont eux aussi suivis ?

Ed: Ils ont été longtemps suivis. On l'a appris... ils n'en parlaient pas. C'est quand on a essayé de voir dans quel réseau ils étaient pris, pour éviter que les travailleurs sociaux aient des actions différentes et parfois contradictoires, qu'on a su qu'ils avaient été suivis par le service d'un H.P. C'était les petits qui avaient repéré qu'il y avait des gens qui venaient. Ce qui nous a fait dire, "tiens, vous avez des contacts". il y avait un infirmier, un psychologue ou psychiatre, ils savaient pas bien, et un interprète. Ils sont venus des années durant. C'était des entretiens entre parents, et quelquefois les enfants étaient là aussi. (29 - Educ. PJJ, id)

De ce milieu mortifère, de *cette famille dantesque*, selon le mot de l'éducatrice PJJ, il a paru nécessaire et urgent d'extraire successivement les enfants, depuis de très nombreuses années, soit par décision judiciaire, soit à l'instigation d'un des membres de la famille (soeur aînée) qui tente ainsi, de même que la plupart des institutions les ayant eu en charge, de remédier à leurs "difficultés tous azimuts". Se combine alors pratique institutionnelle et pratique informelle (de séparation) qui, comme l'itinéraire de A l'atteste, ne semble conduire qu'à une impasse, à un "nulle part" où A semble, en dépit des efforts conjugués du magistrat et de la soeur aînée, s'enfoncer, puis petit à petit s'intégrer dans un "mi-lieu" particulièrement dangereux.

C'est la soeur aînée qui a dit, "A ne peut plus y rester (domicile parents), et pour l'aider je vais la prendre chez moi". Mais il y a pas eu placement autoritaire du juge. Elle n'est pas confiée à sa grande soeur. Le juge est au courant, mais elle n'est pas confiée. Elle a été placée dans un foyer par décision de justice, mais pas chez la soeur. C'est d'ailleurs sa soeur aînée qui est à l'origine du placement au foyer. (29- Educ. PJJ, id)

C'est également à l'instigation de la soeur aînée que A, la plus jeune enfant de la fratrie, a été, seule, dotée d'un prénom non musulman¹. Cette distinction, dont l'objectif explicite est de tenter de faciliter "l'insertion" spatiale et sociale en France, que l'on retrouve dans bien des fratries d'origine migrante, semble avoir été de peu d'effet. Par sa manière d'être à l'espace, familial, scolaire, socioprofessionnel, par ses comportements, son instabilité "spatiale", A se distingue en effet fort peu de ses aînées, dont elle semble reproduire l'itinéraire.

Les parents pour leur part, *opposés au placement de A* (Note de la Cité de l'Enfance au JE, 1.95), sont considérés par l'AS scolaire, comme *pas suffisamment clairvoyants* (AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 11.94).

C'est là une remarque paradoxale: l'expérience des parents de l'intervention institutionnelle est très ancienne, plus que décennale. Ils ont vu successivement la plupart de leurs enfants placés soit par décision administrative, soit par décision judiciaire. Ils ont pu se rendre compte des effets de l'intervention institutionnelle sur le devenir, la destinée de la fratrie. Et si *leur collaboration est extrêmement limitée*, s'ils refusent l'ultime "placement" de leur dernière fille, c'est peut être à l'inverse qu'il sont particulièrement "clairvoyants", anticipant d'une telle décision, la reproduction de la trajectoire des aîné(e)s. Il doutent sans doute de la capacité d'une telle mesure à *aider A à reprendre des repères et à se restructurer.*² (AS scolaire, signalement d'enfant en danger, 11.94)

Pas plus qu'au sein de sa famille, la place de A âgée de 15 ans, en classe de cinquième, lors de l'ouverture de la procédure ne semble cohérente à l'école, et trois mois après le signalement, le magistrat ordonne une OPP à la Cité de l'Enfance, d'où elle fugue une semaine plus tard. Après un périple dans le sud de la France, au cours duquel elle commet un délit en compagnie d'une autre mineure-placée, elle est reconduite par la police à la Cité d'où, aussitôt, *elle refugue chez ses parents*, puis retourne au collège où elle signale à l'AS *qu'elle ne veut plus être placée*. Pour leur part, les parents semblent totalement désabusés, persuadés de leur propre impuissance et de celle de l'autorité judiciaire, à infléchir le singulier itinéraire de leur cadette, *Ça fait un moment qu'elle fugue. Qu'est-ce que je peux faire ! Que faire ?* (Audience père, 2.95) *La mère se dit dépassée par l'attitude agressive d'A qui lui parle en criant sans aucun respect. Elle ne la tient plus dans ses mains et avoue son impuissance totale.* (PJJ, Rapport de situation, 10.95)

Le magistrat interrompt alors le placement de A, et ordonne une IOE PJJ. (3.95)

retrouve ici une "résistance" au traitement psychologique dont nous avons relevé la fréquence à plusieurs reprises.

¹ *Elle est la seule à porter un prénom (non musulman). A le doit à sa sœur aînée, qui lors de la dernière grossesse de la mère, à fait ligaturer ses trompes, et a dit à sa mère, comme tout le monde s'interrogeait sur le prénom, "A" parce qu'on est en France et comme ça elle aura plus de facilité après".* (Educ PJJ, 1.97) Cet effort de la soeur aînée qui, seule, tente de s'extraire par elle-même d'un devenir calamiteux, et parallèlement d'arracher sa soeur cadette à la destinée commune, après avoir en vain tenté de remédier aux "difficultés" de ses autres frères et soeurs, - *D est quelqu'un de courageux qui essaie d'investir dans sa vie, et elle a ce charisme d'être l'aînée de la famille et de continuer à tendre la main à la 10è, alors qu'elle a essayé avec d'autres qui n'ont pas.. qui ne se sont pas installées positivement dans la vie. Mais elle essaye encore avec A... en disant, "avec elle c'est pas pareil.. - ne semble, pas plus que l'action institutionnelle, avoir jusque là porté ses fruits.*

² *Si par l'exclusivité de son prénom à connotation "européenne", A se distingue de l'ensemble de ses frères et soeurs, elle fut également nettement différenciée par ses parents du reste de la fratrie, à la fois par un "surinvestissement" (éducatif), et par une attitude protectrice vis à vis de toute "intervention (éducative) extérieure" sur A. Elle était vécue par les parents comme celle qu'on ne pouvait pas toucher. Les parents reconnaissaient les graves atteintes des aîné(e)s, donc ils nous laissaient dans la mesure du possible, agir. Mais quand on leur disait, "peut être qu'A..., un internat scolaire, elle travaillerait toute la semaine, elle reviendrait chez vous", on n'a pas pu y toucher quand elle était petite. Elle représentait le bien, la bonne fille. C'est vrai qu'elle a été surinvestie par les parents: on lui a payé des cours de danse.* (Educ. PJJ, 1.97) Mais malgré cette singularité de la socialisation familiale enfantine de A, sa destinée semble se confondre avec celle de la quasi totalité de la fratrie.

Une semaine plus tard, A est retrouvée par la police dans le nord de la France, toujours en compagnie de son amie, également placée à l'ISES¹. Le parquet du Nord ordonne alors une OPP sur A, qui est placée dans un foyer local. Le lendemain A s'est sauvée du foyer (Note Educ foyer Nord, 3.95) Un mois plus tard, A est de retour chez elle. Son père est hospitalisé (Note PJJ au JE, 4.95) Un mois plus tard, une nouvelle note de la PJJ signale que A est en fugue de son domicile et ses parents ne peuvent pas venir la chercher. Confier au foyer de l'enfance de Nîmes en vue de son rapatriement à son domicile.. (6.95) Le parquet de Nîmes ordonne alors une OPP dans un foyer du sud de la France, puis son rapatriement sur Lyon.

Suite, en partie, à cet épisode d'extrême mobilité spatiale de A, la cellule familiale semble perdre de sa cohérence. La mère se retrouve seule au domicile, son mari, tout d'abord hospitalisé en H.P., "retourne" dans son pays d'origine pour lequel, pourtant, il ne semble pas avoir beaucoup d'attaches, pour l'avoir "trahi", selon l'expression de l'éducatrice PJJ. *Mme n'a que peu de nouvelles de son mari parti en Algérie pour se reposer. Mr. est très affecté par la situation familiale. Il vit une énorme dépression, ne mange plus et hospitalisé, dépérît et part finalement complètement affaibli en Algérie en juin 95. depuis il n'a donné que peu de nouvelles*". (PJJ, Rapport de situation, 10.95)

Comme dans de nombreux dossiers de mineur(e)s en situation d'échec et d'absentéisme scolaire chronique, il est proposé à A une formation en Maison Familiale Rurale, projet mort-né.

Son "besoin d'espace" semble dès lors s'accentuer, lorsqu'elle se représente la "perte de sa place" scolaire. *Elle vit une étape difficile à la rentrée scolaire où elle voit tous les autres faire leur rentrée. Elle se révolte de n'avoir pas de place.* (PJJ, Rapport de situation, 10.95)

L'éducatrice PJJ avoue alors sa relative impuissance à infléchir le singulier itinéraire de A. *L'éducatrice est dans l'impossibilité d'émettre une quelconque hypothèse. A fuit ou s'insurge.* (PJJ, Rapport de situation, 10.95)

Le lendemain même de la rédaction de ce rapport, A est en fugue à nouveau. Pourtant, tout était fait pour éviter le parcours chaotique des aînés. (Audience Educ PJJ, 10.95)

Le magistrat ordonne alors une AEMO pour un an. (10.95)

Trois mois plus tard, un rapport de l'AS scolaire destiné au Parquet signale de nouvelles fugues et l'accentuation de l'absentéisme scolaire de A, qui, en désespoir de cause, a changé de collège en cours de cinquième. (A est alors âgée de 16 ans).

C'est à ce moment qu'intervient une nouvelle éducatrice PJJ qui schématisé dans son premier rapport, l'histoire de A de façon saisissante et lapidaire: *A. est le dernière de 10 enfants. Son père est en pré retraite et sa mère employée 4h/jour en CES. Tous ses frères et soeurs (sauf D l'aînée) sont en très graves difficultés de tous ordres (psychiatrie, détention, handicap physique, errance) et la dynamique de cette famille est telle qu'A n'a trouvé d'autre solution à son angoisse et sa souffrance que celle de fuir souvent longtemps et loin.* (PJJ, situation de A, 2.96)

¹ C'est en grande partie au cours de ces fugues que le dossier pénal "collectif" (de A et de son amie) s'étoffa. Par sa manière de "procéder", A devient progressivement "dangereuse", mauvais exemple, voire "meneur d'une bande". Pour elle, c'est des vols avec violence. Des coups et blessures. Des outrages.. Autant que vous en voulez ! C'est sa principale force de réaction: elle est très impulsif et... extérieure. Il y a de la violence, des menaces, des choses relativement graves. Et il y en a encore à juger d'ailleurs. (...) C'est les grands magasins, les temples de la consommation, la Part Dieu, des choses comme ça. Mais aussi dans le métro, avec son ancienne copine, "donne moi ta chaîne". A... prendra le couteau... I Elle rentre dedans et elle frappe, puisqu'elle a frappé une policière. Et elle ne veut pas se laisser arrêter, elle se débat, elle se roule par terre, elle dit qu'on l'a fait tomber... Elle ment. Elle a un dossier chez un juge d'instruction. Des vols avec violence. Il y a une affaire de coups et blessures à agent de la force publique. (Educ PJJ 1.97) La justice s'efforce autant de briser l'unité de ces embryons de "bandes de délinquants" que de tenter de préserver les plus "faibles" de ses membres du "mauvais exemple" (de A). D'où une accentuation de la solitude de A, le démantèlement de son réseau de relations sociales. Un juge d'instruction l'a placée sous CJ avec interdiction de voir sa copine. (id.)

Lors de l'audience suivante, le père, revenu d'Algérie, se dit surpris et satisfait de la toute relative et précaire stabilité "spatiale" de A. (Un mois et demi) *Là elle est restée plus longtemps.* (audience 3.96) A exprime alors son "souhait" d'être placée, indiquant au magistrat qu'elle ne peut faire ses devoirs à la maison *où il y a trop de bruit*.

L'on apprend alors que A est en liberté surveillée, sans doute à la suite de délits commis lors de ses fugues successives. Le magistrat ordonne la mainlevée de l'AEMO *attendu que A fait l'objet d'une mesure de LSP, et afin d'éviter la multiplication des interventions.* et le placement de A en ISES pour deux mois (3.96) Une semaine plus tard, l'ISES signale une nouvelle fugue de A.

Dès lors, A semble délaissée par ses parents qui ne contactent plus la PJJ, par le magistrat qui ordonne la mainlevée de toute action éducative vis à vis de A, qui demeure dès lors suivie uniquement au pénal. Le dossier se termine par l'audition du père qui "lui donne les dernières nouvelles" de sa fille. *A traîne toujours dans la ZUP vers des foyers. Je l'ai pas revue depuis son anniversaire (mars). Elle est partie avec ses affaires. Ses soeurs non plus ne l'ont pas vue. Elle vient pas chez nous.* (5.96)

L'interview de l'éducatrice PJJ est postérieur de huit mois à la clôture du dossier civil de A. Suite à la reconstitution rapide de l'histoire de la famille, elle donne une interprétation des comportements de A, à nette connotation "spatiale". De même que les parents, A semble souffrir de n'avoir pas de place, reprenant la remarque faite antérieurement par une AS scolaire (cf. supra).

Dans cette famille, on ne peut vivre ni dedans, ni dehors. C'est à dire qu'elle (A) en fuit parce que c'est tellement angoissant, le fait que les adultes représentent des gens... mal et qui ne cadrent rien, donc on en part. Et quand on est dehors, on a trahi donc on n'est pas bien, donc on re-rentre. C'est aussi, "ma mère, je dois rester près d'elle". Il y a le double discours. Ce qui fait effectivement **qu'elle a sa place nulle part, ni dehors, ni dedans. C'est un non lieu**, quoi. (Educatrice PJJ, interview 1.97)

Ce "non lieu" est aussi celui de la présence de A au sein des services juridique, civils et surtout pénaux. Au tribunal, face à l'éducateur PJJ, elle manifeste également des attitudes singulières, "parle aux murs", tient des propos violents ou incohérents, enfin ne semble respecter aucune de ses obligations pénales, notamment le contrôle judiciaire. Face à ce personnage imprévisible, la justice manifeste une patience, une indulgence¹, bien proche de celle que l'on peut avoir vis à vis des caprices d'un jeune enfant, de l'attitude d'un animal en voie *d'appriboisement*, d'un malade irresponsable de ses actes.

Pour le moment, mes relations avec A sont élastiques. Un jour elle vient, un jour non. Elle vient demander des choses, très polie, très correcte. Elle vient complètement éclatée par le shit, elle exige, elle tutoie, elle claque les portes, elle interdit qu'on touche à ses affaires, **elle est hors circuit**. Là je peux pas faire d'entretien, **je l'ai priée de s'en aller**. Elle est restée jusqu'à 6 h du soir à **parler aux murs** dans la salle d'attente. Elle était pas du tout dans la réalité. C'est de l'appriboisement, c'est régulariser les choses. Elle est en même temps sous CJ et en LSP, pour deux affaires différentes, deux juges différents. Étant donné son très jeune age, on avait misé sur la LSP, c'est à dire **l'appriboisement** petit à petit.. Elle a deux mesures, elle aurait dû pointer chez l'un et venir chez moi, on a essayé de grouper les choses. Mais elle ne vient pas. Je lui rappelle quand même que je ne néglige pas un mandat judiciaire d'un juge d'instruction. (Educatrice PJJ, interview 1.97)

¹ *Au tribunal. A je ne l'ai vu qu'une fois, et c'était amnistiable, mais les frères et sœurs quand ils passaient en jugement, ils... je veux pas dire détraquaient..., mais ils touchaient le tribunal. Pourtant des sœurs ont eu des condamnations lourdes pour violence sur autrui, le tribunal sanctionnait, mais avec une telle compréhension du cas, que c'est étonnant.* (Educ PJJ, 1.97)

Nous nous sommes attaché à analyser plusieurs procédures concernant des jeunes filles d'origine étrangère, car elles révèlent avec une particulière netteté un "besoin d'espace" chroniquement inassouvi. La plupart des documents introductifs (lettres, auditions...) de ces dossiers sont de véritables SOS lancés fort tardivement, soit par les parents, soit par certains des enfants, au magistrat, ultime recours avant la "chute" de filles "difficiles" au sein d'un univers inquiétant que, dans la plupart des cas, elle côtoient quotidiennement. Dans tous les cas, les enfants sont présentés dans des situations limite, comportementales, mais aussi "spatiales": fugues, errances, "fréquentations" d'un milieu douteux sont des caractéristiques redondantes significatives. Le magistrat est alerté pour qu'il instaure des "frontières", si possible hermétiques, entre un milieu familial toujours "difficile" et un milieu dangereux, antichambre du "milieu".

Les lettres des parents, monotones par leur style et par leur forme rédactionnelle, sont sans doute rédigées la plupart du temps soit directement par un tiers "intervenant" au sein de la famille (AS de secteur...), soit indirectement par recopie d'un "brouillon" de même origine (services sociaux). La plupart de ces familles sont sinon illettrées, du moins "scripturalement" faiblement compétentes, et les services sociaux les ont sans doute incitées à saisir le magistrat, en même temps qu'elles ont pu organiser parallèlement une sorte de "stratégie" du signalement, notamment lorsqu'une réaction conflictuelle familiale consécutive à cette démarche est probable. (cf. la "stratégie" des jumelles -dossier 23, qui saisissent le même jour à la fois le magistrat et la police, en "se partageant la tâche", avec l'aide d'amies qui les assistent dans leurs démarches).

Les services sociaux (notamment les AS scolaires) saisissent pour leur part directement le magistrat lorsque enfants et parents, quoique conscients de leurs "difficultés", se montrent réticents à la perspective d'une intervention judiciaire. De telles réticences paraissent très fréquentes parmi les familles "en difficulté" d'origine migrante. Cette réticence, parfois bilatérale, c'est à dire manifestée aussi bien par les filles "en danger" que par leurs parents, s'exprime alors que depuis de longues années, les aînés ont été pris en charge par le magistrat, tant pour des problèmes de délinquance que pour des comportements similaires à ceux que leurs filles mineures manifestent maintenant. Pour ces familles ayant une expérience parfois très longue et ancienne de l'intervention institutionnelle, la résistance à renouveler une expérience déjà maintes fois tentée, apparaît comme le résultat d'un raisonnement formulé issu de leur longue, "difficile", rebutante et d'efficacité douteuse pratique des rouages des procédures éducatives.

L'on peut mesurer par là l'intensité de l'effort nécessaire aux enfants à la réalisation d'une démarche en direction du magistrat. L'anticipation des réactions familiales est la plupart du temps bien présente dans le propos des mineures. Par leurs comportements et leurs démarches, ces filles "dévoyées" accumulent une honte indélébile sur l'ensemble de la famille. Leur "exclusion", elles la redoutent en même temps qu'elles souhaitent en "sortir". L'itinéraire institutionnel de la plupart de ces mineures atteste que leur ambivalence vis à vis de leur "milieu" d'origine, leur "crainte" de ne pouvoir en "sortir" est fondée: les procédures se closent la plupart du temps au moment où devenues majeures, elles ne disposent plus d'aucune "place" au sein de leur milieu familial, lors même que leur itinéraire peut être interprété comme une progressive mais irrésistible perte de tout espace de vie "approprié". En même temps que se développent ces procédures, l'on perçoit le développement concomitant d'indices de plus en plus nombreux d'un "besoin d'espace", de l'inassouvissement chronique de ce besoin, et la "plongée" de certaines au sein d'un univers inquiétant, (drogue, proxénétisme, voire banditisme) se manifeste pour d'autres par une "plongée" dans un "nulle part chronique", un "non lieu" après des "voyages" imaginaires réalisés au moyen de "véhicules" chimiques, licites ou illicites.

Au cours de leurs "voyages", certaines mineures réalisent de nombreuses expériences, parfois s'y "reproduisent". Cette forme de procréation, que nous avons

retrouvée dans un certain nombre de dossiers, est bien souvent à l'origine d'une "reproduction" parallèle d'une procédure judiciaire qui devient dès lors bi-générationnelle. Un chapitre est consacré à l'analyse de la coalescence de ces deux formes de "reproduction". Nous allons, pour clore celui-ci, exposer la première partie d'une double procédure qui concerne également une fille d'origine maghrébine "dévoyée" en conflit initial avec un frère cadet qui paraît jouer le rôle de substitut paternel au sein d'une famille "monoparentale".

* Dossier 03

L'histoire familiale est ici fort imprécise, les informations très lacunaires. La mère, dont ni la nationalité, ni le lieu de naissance ne sont mentionnés, "avait deux garçons" (de père inconnu) avant son mariage. Ce mari, dont elle a eu cinq enfants, demeure totalement inconnu. Il est simplement indiqué qu'il *a quitté sa femme, lassé de ses départs en Algérie et de ses infidélités.* (CA, Rapport de synthèse, 5.89). Deux ans plus tard, S1 est né d'un père également inconnu. Enfin, S est née *d'une nouvelle union passagère de la mère.* La filiation paternelle des enfants est donc particulièrement diversifiée. Le dossier ne comporte aucune information sur les pères successifs. Les sept aînés demeurent également inconnus. Une seule information signale *qu'un demi-frère de S, A, est mort dramatiquement en prison.* (id)

La mère a conservé des attaches avec sa parentèle algérienne (fréquents séjours en Algérie)

Les comportements de S

S a 15 ans. Elle a quitté le domicile familial suite à des **violences entre son frère et elle;** elle arrive à la Cité de l'Enfance accompagnée par la police.

S dit être battue par son frère et parle de ses relations difficiles avec sa mère (S. est la plus jeune d'une fratrie de sept enfants dont les cinq aînés sont majeurs. Elle ne connaît pas son père, sa mère ne veut pas lui en parler)

S. est une jeune fille assez vive, extravertie qui a besoin de parler beaucoup. Elle recherche d'ailleurs les relations privilégiées voire exclusives avec les adultes.

Néanmoins elle déprime assez facilement et a besoin alors d'être stimulée.

Elle demande surtout à être rassurée par rapport à l'agressivité très forte qu'elle ressent en elle et qu'elle parvient difficilement à contrôler. (...) S a su s'intégrer rapidement au groupe d'adolescentes. Elle est très serviable et aime faire plaisir. (...) Sur le plan scolaire, S est actuellement en 4^e CPPN Au vu de ses résultats, elle a le niveau d'une 4^e normale. Elle s'est retrouvée en CPPN à cause de **son comportement trop agité et ses fréquentes absences.** (Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 3.88)

Trois lettres brèves: de la mère, de l'ASE au JE, signalant trois fugues de S. (4, 5.88)

En avril 88 S est remarquée dans la cité HLM, en face de la Cité de l'Enfance, **en compagnie d'autres adolescentes du groupe également en fugue,** et de garçons du quartier. (...) Deux jours après, elle est de nouveau déclarée en fugue. Elle revient quatre jours plus tard, refugie le lendemain et rentre enfin. Elle a donc passé dix jours en dehors de l'établissement, vraisemblablement **hébergée dans un grenier squatté à (sud-lyonnais).**

Durant tous ces jours, elle n'a pas donné de nouvelles à sa mère. Celle-ci était très inquiète pour sa fille. Elle pense que S reproduit le comportement qu'elle avait chez elle, bien qu'à la Cité elle ne puisse se plaindre d'être battue. Pour elle S ne cherche qu'à obtenir la liberté de faire ce qui lui plaît.

Depuis son retour sur le groupe, S pose des problèmes de comportement de plus en plus sérieux au lycée et risque d'être exclue si ses attitudes opposantes et son absentéisme demeurent. Il semble qu'elle mette tout en oeuvre pour interrompre sa scolarité. (Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 5.88)

Mme.. (mère) et S se sont battues, et S a menacé sa mère d'un couteau. Aussi **Mme.. ne voulait plus que S reste à la maison** craignant pour sa vie et sa santé. Elles étaient donc venues me voir **pour que je vous demande de placer S sur le champ.** (Lettre AS scolaire au JE, 9.88)

Situ.scolaire:

S a effectué

une 6è en 84-85 au collège ...

une 5è en 85-86 ds un collège privé sur Lyon

une 5è en 86-87 eu collège ... à Villeurbanne

une CPPN en 87-88 (...) S est inscrite en CPA mais n'a pas d'employeur. Elle n'a aucune envie d'assister aux cours.

Cette élève s'est fait remarquer au collège dès la 5è par ses problèmes de comportement: instabilité, agressivité, violence verbale. (...)

En sept 87 S est reprise au collège en CPPN. Mme s'inquiète de son comportement. Elle a fugué début juillet **elle veut toujours sortir**, est mal dans sa peau, fait des cauchemars, parle de suicide. (...)

En juillet la mère fait un **projet de départ en Algérie avec SI et S** pour rencontrer d'autres membres de la famille, notamment **un frère aîné qui peut apporter un soutien**, peut représenter une autorité morale vis à vis des jeunes. **S n'accompagne pas sa mère.** (...)

Les relations de S avec sa mère sont très conflictuelles et atteignent parfois un degré de violence extrême. Mme.. a peur de sa fille et S ne sait pas comment s'arrêter, (CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

Observations: S est une adolescente de 16 ans qui a cessé toute activité scolaire depuis 4 mois, mais affirme vouloir retourner à l'école soutenue par des éducateurs **dans un foyer éloigné de Lyon où elle ne pourra plus être sollicitée pour sortir** par tous ses "copains".

Elle nous dit, ainsi qu'à sa mère, **faire un usage quotidien de drogues douces;** appel au secours ou réalité ? Mme.. dit en percevoir **tous les signes, comme pour son frère aîné décédé** il y a 4 ans et demi. (...)

Afin de mieux comprendre le problématique de la famille, nous avons contacté les différents intervenants qui ont connu S ces derniers mois: cité de l'enfance, AS scolaires, CIO, secteur...

Ainsi S nous a été dépeinte comme une personne capable d'une extrême violence à certains moments ayant besoin d'être toujours leader, **très perturbée et ainsi difficile à comprendre.** (...)

Le frère aîné (17 ans), S, semble aux dires de Mme.. vouloir suivre l'exemple de sa soeur. C'est ainsi qu'il a de plus en plus d'absences injustifiées au lycée, qu'il ne travaille plus et donc obtient de mauvais résultats. **Il refuse de nous rencontrer** et nous n'avons pas de mesure. cependant **serait-il nécessaire d'en savoir davantage sur le malaise actuel de ce jeune homme** bientôt majeur.

Nous n'excluons pas pour l'instant l'hypothèse de l'influence qu'aurait sur lui S; mais **ce n'est pas elle qui a conduit les frères et soeurs aînés à l'échec scolaire et à la délinquance.**(Rapport AEMO, 4.89)

S peut être **violente, inquiétante, capable de faire n'importe quoi.** Lors de conflits avec d'autres jeunes filles, S est incontrôlable. Elle exprime sa haine à sa mère de l'avoir mise au monde et **la violence dont elle fait preuve n'épargne personne** des adultes et des ados. (...) **Elle accroche avec une soeur** qui vit à Paris et que nous avons connue en 76 (So), mais celle ci ne peut prendre S chez elle (petit logement, difficultés financières, enfant à élever seule)(Centre d'Accueil, rapport de comportement, 5.89)

Objet: placement d'office de S en H.P.

Le médecin que j'ai requis après examen a conclu que S était dangereuse pour elle même et pour autrui et que son état nécessitait son admission dans un établissement spécialisé...

Le substitut du tribunal pour enfants nous informe que S est placée en GV dans les locaux du tribunal. Elle ne paraît pas jouir de la plénitude de ses facultés mentales et vient de se livrer à des voies de fait sur la personne du juge pour enfants qui la recevait dans son cabinet.

S est dans un état de grande surexcitation. Elle ne cesse de dire qu'elle n'est pas folle et que de toute façon si nous la faisons admettre dans un établissement de soins, elle s'évadera. (ensuite réquisition d'une ambulance spécialisée etc...)

(joint le certificat du médecin)

S se déclare "pleine de haine" pour tout le monde. elle ne souhaite plus obéir à quiconque et si on la force, "elle prend un couteau et elle plante" comme cela s'est produit plusieurs fois, et je suis prête à recommencer "...en conclusion, placement par la loi du 30.6.1838. (P.V. police, 6.89)

S a une présentation plutôt ordinaire, courte et ronde avec des traits grossiers, des cheveux très frisés et blondis, une attitude avachie. Elle se fait une gloire d'avoir toujours été sotte, déjà en maternelle, elle courait sous les tables, se faisait siffler". elle aime narguer, provoquer, faire réagir.

A travers ce qu'elle est et ce qu'elle dit, on a du mal à imaginer autour d'elle la chaleur d'une famille en dehors d'une "ressemblance tout craché" avec elle, que lui a apporté sa mère ? On dirait **qu'elle n'a connu que la violence**, la peur. Elle est **pétrie d'agressivité**, d'où les réactions de prestance "j'ai peur de personne", je me bats avec les mecs" (CR examen psychiatrique, 6.89)

S ne va pas bien. Elle parle de suicide ou de **repartir**. Les relations avec sa mère sont difficiles. (...)

Les vacances prévues **en Algérie** par la mère et S ont été maintenues, toutes deux paraissant attendre beaucoup de ce voyage. Pourtant à la rentrée, il nous est bien difficile de savoir au juste comment s'est passé ce séjour. Aux dires de la mère, il se serait fort mal déroulé, **S ayant fait scandale, transgressant les pires interdits, désobéissante et insolente comme auparavant**. D'après S les vacances étaient bonnes.(Note AS AEMO, 9.89)

Certificat d'un médecin pour coups et blessures de S contre sa mère. (10.89)

Je me permets de vous confirmer la situation particulièrement alarmante de S.

Mettant en avant son contexte familial insupportable pour elle, S a décidé de se rendre à Paris chez sa soeur aînée. **Elle est partie** mercredi 1er Novembre en train. (Lettre AS AEMO au JE, 11.89)

Mme m'informe que sa fille **est partie** du domicile maternel depuis 10jours. Elle est particulièrement inquiète. **Où est S ?** (Lettre AS AEMO au JE, 1.90)

S nous a été remise par les douaniers contrôlée sans papiers. Elle est avec deux majeurs. (P.V. Police Suisse, 1.90)

Sa mère se plaint de la violence avec laquelle elle régente tout à la maison. Sa violence se porte sur sa mère effrayée, démunie, sans défense.
(...)

S est une jeune fille intelligente pour laquelle une form.prof. peut s'envisager. Nous avions essayé de trouver avec elle une orientation qui lui plaise. Après de multiples propositions toujours refusées par l'ado., S a finalement accepté un stage (ALPES) qu'elle avait elle même démarché. Elle faisait une nouvelle fois la preuve de ses capacités à communiquer, à s'organiser.

S ne s'est pas rendue longtemps à ce stage. Il y a eu d'abord quelques absences, puis un départ à Paris chez une des soeurs, "pour faire le point". Depuis, **S perd pied.** (Rapport AEMO, 2.90)

S fait l'objet d'une déclaration de fugue à la gendarmerie Elle a quitté le foyer (10 jours après son arrivée) en compagnie de deux jeunes filles. (Lettre foyer (, Saône et Loire, au JE, 4.90)

(suivent trois déclarations de fugue, des PV de police de Lille, Grenoble...) (5.90)

Mme.. est venue nous voir au service: selon elle, S est fréquemment dehors, elle rentre tard le soir et passe parfois la nuit dehors. Elle pense qu'elle se drogue à nouveau, elle parle de "poudre". (Rapport AEMO, 8.90)

S nous a informé qu'elle était enceinte de trois mois. Le père de cet enfant est retourné dans son pays natal (**Martinique**). Aucune relation ne les lie actuellement.

S dit être heureuse d'attendre un enfant puisqu'elle craignait de ne pouvoir être mère un jour. Cet événement précise-t-elle l'a stabilisée. Elle nous confirme qu'elle s'est éloignée de certaines fréquentations qui lui semblaient néfastes. Elle n'éprouve plus le désir de prendre des stupéfiants, et elle accepte d'assumer tout contrôle médical afin d'être rassurée sur son état de santé et sur celui de son enfant.

Cependant elle s'affronte à des difficultés pour annoncer la nouvelle aux membres de sa famille. Sa mère est au courant et la protège. La mère et S appréhendent la réaction des frères. S nous dit que ces derniers risquent d'être violents. C'est pourquoi **elle désire et demande de s'éloigner de la famille et d'être placée dans un endroit calme** en attendant sa majorité et la naissance de l'enfant. Elle a entrepris toutes les démarches que son état nécessite. (Lettre AS AEMO au JE, 11.90)

Suite à une dispute entre S et son frère (S est enceinte, et protégée par sa mère, de la fratrie) **le service de prévention de ... a hébergé S.**

Elle est allée demander refuge pour fuir l'agression de son frère. Le lendemain, Mme.. a pris la décision de convaincre sa fille et de la ramener au domicile familial. S nous a dit par téléphone que tout va bien et qu'elle retourne chez sa mère. Elle doit se mettre en relation avec le centre maternel départemental afin de faire accélérer son admission. (Lettre AS AEMO au JE, 12.90)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives

En conclusion il semble possible d'aider S de façon intéressante **dans le cadre d'une institution.**

Une prise en charge éducative et psychologique devrait lui permettre de vivre ses relations familiales de façon plus sereine et d'être plus stabilisée. (Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 3.88)

Au vu de ces faits nouveaux, il nous apparaît important de refaire le point avec S sur sa situation actuelle, sur ses désirs et projets d'orientation et d'avenir et de fixer de nouvelles règles de conduite avec elle qui lui permettent de **reconsidérer son placement** en vue d'une évolution plus bénéfique. (Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 5.88)

Mme.., AS au CMS et moi même **souhaitons une mesure d'AEMO** compte tenu des difficultés rencontrées par S et sa mère.(Lettre AS scolaire au JE, 9.88)

S a envie de s'en sortir de retrouver de bonnes copines pour travailler. elle reconnaît sa violence et est **disposée à voir un psychologue.** (...)

Cette mère qui est maghrébine, qui a elle même perdu une partie de ses repères culturels voudrait d'autant plus mettre des barrières, empêcher sa fille de se confronter aux dangers de la société. Mais elle n'en a pas l'autorité et la force d'effectuer l'éducation de cette jeune adolescente qui est pleine d'énergie et de vitalité.

Une AEMO nous paraît nécessaire pour lui permettre de retrouver un adulte qui la soutienne.(CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

S s'exprime bien et met en avant certaines explications à ses réactions. Elle souffre par ex. de ne pas connaître son père et ne rien savoir de lui. Elle prétend avoir essayé de mieux travailler en classe, mais sa mauvaise réputation ne lui a pas permis d'être

crédible. (...) S est une jeune fille intelligente, mais elle ne parvient pas à être acteur principal d'un quelconque changement de sa vie. **Sa demande d'aide est légitime et nous essayons de l'entendre.** Il nous semble qu'elle pose la question de son identité à laquelle sa mère n'a pas donné réponse: qui est-elle ?

Il nous semble important de séparer S de sa famille le plus rapidement possible. Le foyer.. (Isère) devrait nous communiquer ces jours un avis concernant son éventuelle admission. En attendant il nous paraît tout à fait nécessaire d'envisager le centre d'accueil comme lieu de vie temporaire.

Nous poursuivons un certain travail avec Mme.. afin de faciliter l'expression sur l'**histoire de S, sa naissance, et si possible de l'amener à comprendre la nécessité pour son enfant de savoir qui est son père et donc qui elle est.**

Avec l'accord de M le juge nous organisons avec le centre d'accueil l'admission de S où elle pourrait séjourner jusqu'à son admission dans un établissement adapté.
(Rapport AEMO, 4.89)

Sans projet, sans espoir, S nous paraît aujourd'hui très souffrante.

Elle s'installe au CA parce que sa force physique a pu lui octroyer une place de leader dans le groupe des filles.

Mais **il ne serait pas bon qu'elle y reste trop longtemps:** elle aurait d'autant plus de mal ensuite à s'insérer socialement, si tant est qu'elle en ait, sinon le désir, du moins les atouts.

Conclusion:

Il nous paraît temps de chercher pour S un foyer adapté à sa situation: le retour auprès d'une mère déjà âgée ne semble pas envisageable.

P.S.

S a posé de tels actes de violence qu'il n'est pas possible de la garder plus longtemps au CA. Sa mère comprend que l'ado. a besoin de soins aujourd'hui, plus que d'un placement éducatif. Nous avons pris contact avec un psychiatre d'un H.P. (service ado), avec un psychologue de A3. (Centre de désintoxication de "drogués") (Centre d'Accueil, rapport de comportement, 5.89)

S est fort "mal tenue" (et par conséquent, psychologiquement, elle "se tient mal") au sens où elle a conscience de ne pas "appar-tenir". sans conteste, ce qui la relie à sa mère n'est pas là pour l'assurer ("tu es née dans une poubelle" lui aurait été brutalement dit il y a peu) On comprend que S ait quelque souffrance à évoquer aujourd'hui celle qui clairement a souhaité voir distance mise entre elles. Quant au père et son image, les choses sont si floues, si contradictoires (ou l'ont été) qu'on voit mal comment S pourrait être confortée.

On saisit tout le malaise à percevoir ses assises d'où le sentiment intime d'une extrême fragilité autant qu'on comprend l'impossible tolérance à la dépendance tutélaire.

Au regard de l'avenir, et notamment à partir de ce dernier point, S a accumulé en elle une charge agressive très importante vis à vis des formes d'autorité apparentées entre autres à l'image paternelle. De tempérament dynamique, S du même coup retourne contre l'autre le désir de mort qui l'habite. Elle même évoque sans glorieuse plutôt comme un mal endémique les coups donnés dès ses dix ans à l'intérieur des espaces sociaux où elle se devait d'être comme l'école. S parle de bagarre comme elle montrerait un bouclier.

Du même coup l'introduction dans les structures régies sont difficiles car il y a chez S beaucoup d'intolérance. En outre l'équipement intellectuel et culturel est loin d'être brillant ce qui ne facilitera pas le respect que les autres auront de son image de marque. Il reste que les manques sont d'importance et que **les soins devraient être à la hauteur.** S souffre trop pour qu'on se contente de l'empêcher de crier. (Centre d'Accueil, rapport psycho. 5.89)

S est habitée par l'idée de la peur et de la mort. Elle refuse d'envisager l'avenir par superstition "ça porte malheur, chaque fois que je pense à quelque chose, ça échoue". Il y a là un élément névrotique de blocage qui pourrait faire l'objet d'une **approche psychothérapeutique** dans un temps ultérieur de moindre instabilité et si S en éprouve le besoin.

Elle est consciente d'entrer parfois dans le pathologique, elle parle elle-même de ses "crises". Elle est intelligente, consciente de son échec scolaire relatif (renvoi en cours de 1ère année d'apprentissage vente) après pas mal d'autres problèmes de discipline.

S s'est prise au piège d'un personnage de dure dont il lui est difficile de sortir. **Qui peut prendre en charge ce kamikaze ?** (CR examen psychiatrique, 6.89)

Les médecins pensent que le cas de S doit être traité par un **placement de courte durée dans leur établissement**.

Il serait opportun que le juge fixe un RV pour faire le point, afin que S soit orientée dans une structure de placement (famille d'accueil). Les médecins indiquent **qu'il ne serait pas opportun que S retourne chez sa mère.** (Note Educ AEMO, 6.89)

Le service de l'H.P. demande si la mainlevée de placement pourrait se faire en juillet. Je pense que **S devrait retourner chez sa mère et que toutes deux soient suivies par les psychiatres de l'H.P.**, (Note AS AEMO, 6.89)

Suite au bilan de l'équipe soignante, sur décision du juge, la placement de S est provisoirement suspendu. Elle obtient l'autorisation de retourner vivre avec sa mère et son frère dans les conditions suivantes:

- qu'elle rencontre régulièrement un psychologue de l'H.P.
 - qu'elle s'efforce de trouver une orientation scolaire ou prof.
 - que Mme (mère) accepte elle aussi d'être suivie en psychothérapie.
- (...) le retour de S en famille est difficile. Le couple mère-fille souffre. Le dispositif mis en place n'en est encore qu'à ses débuts, Mme (mère) n'ayant rencontré le psy de secteur qu'une seule fois.

L'état psy. de S rend nécessaires les soins au (H.P.). Le travail du psycho. mis en place pourra-t-il suffire? Pourra-t-il l'aider à concrétiser certains projets ?

L'AEMO est tout à fait justifiée jusqu'à son terme. (Rapport AEMO, 9.89)

S a fugué, faisant une fois encore la preuve de sa fragilité et de **la nécessité de soins psycho. appropriés.** (Lettre AS AEMO au JE, 1.90)

Ils (médecins de l'H.P.)sont prêts à reprendre S. Le Dr.. va faire des recherches afin de retrouver S. Mme.. va très mal. **Il faut aller doucement.** Le placement sera de courte durée. Il y a 17 jours qu'elle est en fugue. S était en fugue à Grenoble la semaine dernière. Elle va revenir à Lyon pour revisiter son psychiatre. (Note AS AEMO, 1.90)

S est hospitalisée dans notre service depuis 5 semaines. **Son évolution nous autorise à envisager assez rapidement des projets de sortie.** (AS H.P. au JE, 2.90)

S a été admise une seconde fois en H.P. **La sortie à l'essai en effet tentée par l'équipe soignante s'est fort mal déroulée.** (Rapport AEMO, 2.90)

La pathologie de la relation mère-fille n'est plus à prouver, malgré **l'amour intense qui les unit** toutes deux. (...) Mme.. souhaitait que son enfant soit hospitalisée de nouveau. Mais **cette hospitalisation** sans doute de courte durée **ne solutionnera pas la situation.** Bien que nous n'ayons pas effectué un bilan récemment avec les médecins de l'hôpital, **nous pouvons affirmer que pour eux aussi le retour de S auprès de sa mère n'est pas envisageable.**

Que proposer à S ? Si une orientation en foyer est nécessaire, quel type d'établissement envisager ?

Sans doute l'AEMO pourrait-elle avoir pour fonction d'accompagner l'ado à l'issue de son hospitalisation, quelle que soit la décision ordonnée par le juge. C'est pourquoi nous proposons le renouvellement de la mesure (Rapport AEMO 2.90)

J'ai informé l'H.P. de la fugue de S. Nous avons convenu que dès le retour de S, **nous utiliserons cet acte pour préciser les conditions de sa présence** au regard du contrat que nous avons fixé et de son projet éducatif. **Dans l'éventualité d'une**

récidive de S, nous serions intransigeants et **un retour au (H.P.) s'imposerait.** (Lettre du directeur foyer, Saône et Loire, au JE, 4.90)

S est à ce jour toujours en France chez sa mère. Son départ en Algérie n'a pas encore eu lieu faute d'argent semble-t-il, et aussi de motivation de la part de S.

De plus la mère de S nous fait part de son inquiétude quant à l'accueil qui risque d'être réservé sur place par sa famille à sa fille: elle craint que ses frères ne refusent de prendre S en charge. ce projet semble actuellement bien compromis.

Compte tenu de tous ces éléments et de la prolongation de l'AEMO, **nous reprenons le suivi de S.** (Lettre AS AEMO au JE, 6.90)

Malgré toutes les difficultés que nous avons rencontrées récemment dans l'exercice de cette AEMO, il nous semble important de la maintenir.

Les institutions baissent les bras les unes après les autres face au comportement de S et à ses perpétuelles mises en échec. Il s'agit donc de ne pas laisser S seule, sans suivi ce qui reviendrait à l'abandonner à sa relation duelle avec sa mère (nocive pour elle) et à elle-même.

S est en très grave danger. Il semble que la seule attitude possible soit **l'écoute**, l'affirmation de la permanence d'un recours, la réponse aux demandes ou l'accompagnement de S dans **d'éventuelles tentatives de soin** ou même simplement dans sa souffrance.

En conclusion, cette mesure dont nous ne savons comment elle sera exerçable, dont nous ne pouvons garantir aucun résultat nous paraît néanmoins devoir être maintenue. (Rapport AEMO 8.90)

S est majeure. L'AEMO a donc pris fin.

Nous n'avons pu rencontrer S malgré nos appels, courriers, visites à domicile. Ceci est fort étonnant et en contradiction avec les derniers entretiens et démarches effectués ensemble.

En effet S sollicitait notre aide pour différentes raisons. Une de ses demandes était de partir de chez sa mère où sa grossesse devait être cachée au frère. Elle voulait un endroit calme où elle puisse préparer sans honte la venue de son bébé et prendre conscience qu'elle allait devenir maman. Ce lieu, nous l'avons trouvé, le château de ... Un accueil chaleureux, attentif, amical déjà. S paraissait satisfaite.

Le centre maternel de .. ne pouvant l'accueillir avant 6 mois de grossesse, il nous a fallu trouver cette solution d'attente. mais le projet est qu'après un séjour à .., S aille au centre maternel. Mais ce n'est pas sûr..

Au moment où mère et fille s'accordaient à dire qu'il fallait que S parte au plus vite de la maison, une solution était proposée. depuis, nous n'avons plus de nouvelles de S. Où est-elle ? Comment va-t-elle et son enfant ?

S nous demandait de continuer à l'aider malgré sa majorité. Ce soutien nous semblerait en effet opportun, et la demande de S intéressante.

Même si sa grossesse peut modifier quelques données, il ne faut pas s'y tromper. S reste une ado bien fragile. Elle n'est pas à notre avis préparée à la venue d'un bébé. A aucun niveau. **Elle a besoin d'aide.** Sa mère peut-elle avoir cette fonction ?

Il serait sans doute nécessaire que S puisse expliquer son soudain changement d'attitude. **Nous restons favorable à l'exercice d'une AEMO jeune majeure** (Rapport AEMO, 2.91)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant - magistrat:

* **Propos institutionnels:**

* **Propos de S**

S est tout à fait prête à faire un travail de compréhension et d'analyse sur ses réactions impulsives qu'elle regrette après coup. (Cité de l'Enfance, Rapport de comportement, 3.88)

J'ai essayé de rencontrer à plusieurs reprises S, non sans difficultés, car **celle-ci fuyait les contacts.** (...) **Mme (mère) ne voulait plus entendre parler de placement**

en foyer car elle pensait que le passage à la cité avait aggravé les choses pour S: mauvaises fréquentations; trop de libertés.(CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

Nous proposons des rencontres régulières avec la mère et la fille (avec un psy.) **mais elles ne donnent pas suite.** (CMS, AS secteur, Rapport social, 9.88)

S a de bonnes intentions et **demande de l'aide. Mais c'est elle qui rompt les contrats.**

(Rapport AEMO. 4.89)

S semble une jeune fille très agressive avec une **sensibilité à fleur de peau. Elle ne supporte pas les remarques même amicales.** (Centre d'Accueil, rapport de comportement, 5.89)

S tient dès le premier contact à manifester combien elle craint d'être ébranlée, aussi doit elle se montrer "forte". **Les réponses sont monosyllabiques, la tête est basse comme le regard.** (Centre d'Accueil, rapport psycho. 5.89)

Je voulais vous denez de mes nouveaux: sur la forme ça va, mais le moral ne va pas du tout on est dimanche et c'est mon i l jour de celule et je crois que j'en ai pour un moment car aujourd'hui j'ai essayé de m'échapper Pourquoi ? en regardant la télé j'ai vu un homme en train de céré sa mère dans ses bras et j'ai eu l'envie de voir ma mère car ici pour le moment on ne me la pas autorisé je l'ai vu je n'ai pas pu lui parler. Si je vous écris c'est aussi pour vous demandez si vous ne pourriez pas lever ce placement ce placement ma servi de leçon ça je peux vous le certifier et que je ne menacerai plus les personnes qui m'entourent.

Je vous remercie d'avance en espérant que vous répondriez très vite car je suis au bord des larmes. (Lettre de S au JE, 6.89)

J'ai bien reçu ta lettre. En réponse je te précise qu'il n'appartient pas au juge de lever ton placement à l'hôpital.

Tu as besoin de soins vu ton évolution.

Tu dois faire confiance aux médecins qui sont chargés de t'aider à reprendre le dessus
Je te reverrai quand tu sortiras de l'hôpital pour que nous puissions parler de tout cela

Bon courage. (Réponse du JE à S, 6.89)

Admise en placement d'office en H.P. dans des conditions difficiles, S a cependant accepté des soins. **Elle reconnaît la nécessité pour elle d'un suivi psy. à long terme**, mais demande avec force à sortir de l'hôpital le plus vite possible. (...) A nouveau, S nous semble **dépressive, indéterminée, perdue. Elle accepte mal l'obligation de soin en H.P., s'oppose par moments à nos rencontres. parfois au contraire elle est surprenante de sagesse et de bon sens.** (Rapport AEMO, 9.89)

Je voulais vous faire part de mes pensées: j'aurai espérée venant de vous une explication pour les conséquences de mon délit mineur. Pouvez-vous m'expliquer le rapport entre mon délit et la psychiatrie ? c'est la question que je vous pose. Si vous m'envoyez ici parce que tous ce dont j'ai entrepris a échouer point de vue scolarisation et foyés je pense que tout cela provient de mes problèmes familiaux et vous savez mieux que moi que ma place n'est pas ici et que je ne m'en sortirais moins mes intention pour ma sortie c'est d'avoir une place Stable un tuc en majo voila mon désir et je crois que c'est la meilleure solution.

J'attends votre réponse à tout cela avec impatience.

Aidé_moi vite, je vous en prie car en restant ici ca me démoralise je pense que vous me comprenez, encore une fois je compte sur vous pour me trouver un job et un logement. Merci mille fois.

Faite vite s'il vous plait et j'aimerai beaucoup avoir un entretien avec vous pour mon délit justement. (Lettre de S au JE, 1.90)

Je vous envoie cette deuxième lettre car vous ne m'avez toujours pas répondu. Je voulais vous faire savoir toutes les bonnes résolutions que j'ai prises: au début j'avais très envie d'aller en Majo et l'AS m'a dit que je n'arriverai pas à me donner des limites à mes sorties et je crois qu'elle avait raison et elle m'a donc proposé d'aller en ados j'ai accepté mais avec de la réflexion je ne pense pas que c'est une bonne solution : au foyer pour être respectée et pas se faire volé il faut accédée à la violence et ce n'est pas ce dont j'espère pour enfin faire le bon pas dans la société. Je ne peux plus vivre en communauté par la nouvelle expérience que j'ai ici et je peux vous dire qu'ils sont très insupportables, ils crient, pleurent etc... et ça m'agresse. j'ai fait une bêtise, j'ai l'avantage que l'on m'aide ici mais vous savez que pour une fille de mon age c'est une épreuve très difficile d'être avec des handicapés qui souffrent encore plus que moi et parfois ils s'en servent contre moi: à des moments j'ai le cafard, je vais voir la télé, j'avais un cendrier et un malade voulais me le prendre je n'ai pas voulu céder et il m'a tapé certes je me suis défendu mais tout en le (?) et arrêter cette histoire stupide et je savait très bien que si j'employais la violence cela se retournera contre moi mais en fait... Vous s'avez moi même je me suis étonnée de ne pas avoir éclater et en réfléchissant, en parlant, j'ai compris que mon agressivité, ma violence j'avais appris à la contenir et je pense maintenant savoir d'où provient tout cela. Je suis terriblement seule, triste de ne pas avoir eu l'amour d'un père et d'avoir perdu un frère qui m'était très cher, de se faire impulsivement je fais échouée mes projets de bonnes intentions pour finir par des actes répréhensibles par la justice conclusion je comprend que je suis entrein de refermée toutes les portes derrière moi, mais maintenant à 1 an de la majorité je réalise qu'il faut que j'ai un emploi: j'ai très envie en premier temps de faire un tuc. Et vous vous demandez où je voudrais logé ? chez moi en mettant toutes les chances de mon côté pour que cela se déroule au mieux chez nous vous allez vous dire que j'ai toujours dit ça mais maintenant je comprend que les actes que je commais je les payes et que je suis en train de passée dans le monde adulte. Je pense que je vais m'arrêtée là car si je continuais je vous écrirais un roman mais pour vous expliquer ces choses j'aimerai vous rencontrez si cela-cerait possible et pour me donnez la punition pour le délit que j'ai comis. Maintenant j'assume mes responsabilité et je veux payée mon acte. J'attend votre réponse avec impatience. (Lettre de S au JE, 2.90)

J'ai bien reçu ta lettre du 05.2.90
Je te convoquerai dans quelques jours dès que tes médecins qui te soignent me diront que je peux t'entendre et faire le point avec toi sur ta situation et ton avenir.
Bon courage. (Réponse du JE à S, 2.90)

S pourtant nous tenait des propos prometteurs qui **donnaient envie de l'aider**. Depuis, **S perd pied**. **Elle refuse de parler de ses difficultés** avec l'équipe soignante de l'H.P., car elle a peur de passer pour "folle". Pourtant elle continue de rencontrer le psycho de l'équipe comme convenu, sans toutefois livrer, semble -t-il, ses réelles difficultés. (Rapport AEMO 2.90)

La famille face au magistrat:

Mère: il y avait des problèmes entre moi et ma fille. ca fait plus de 3 ans que ça ne va plus. **Je suis seule et j'ai deux enfants à la maison.** S n'en fait qu'à sa tête. Elle

veut partir. **J'ai peur qu'elle se drogue.** On se dispute, elle est forte. Mon fils de 16 ans ne s'entend pas avec elle. Je n'arrive plus à occuper de S. **J'aurais préféré qu'elle reste à la maison, mais je ne peux plus. J'ai fini par accepter qu'elle soit placée** et qu'elle vienne me voir.

S: Ca ne va plus à la maison entre ma mère et moi. On se dispute. Je m'entends mal avec mon frère. j'ai fugué. Ma mère a peur que je me drogue, de mes mauvaises fréquentations.

Je suis en CPPN. **Je pense qu'il est préférable que je sois placée.** (03 - audience 2.88)

S:je suis d'accord pour un placement (CR audience indéchiffrable, 4.89)

Educ. C.A.: on ne peut plus garder S. Son comportement est dangereux. Elle est menaçante, violente. Elle panique tout le monde

S: Ce n'est pas vrai. Je vais le tuer. Je vais partir en fugue ce soir et m'en aller. Je ne veux pas retourner chez ma mère. J'en ai rien à faire de tout.

(note du JE: S est très excitée. Elle sort de mon bureau. Elle a juré qu'elle va avoir des histoires que quelqu'un l'aura sur la conscience).

La seule solution est l'enfermement en H.P., qu'elle se met et met les autres en danger, qu'elle est folle.

(Note du JE: A 17 h Mlle X me téléphone que S est en crise, qu'elle attend Mlle (AS CA) pour lui faire la peau. Je téléphone à la police pour aller la chercher. Elle est partie, et à 18 h arrive au CA où elle casse deux voitures d'éduc.

Le CA me téléphone, et l'intervention de la police... de la mettre en GV pour qu'il y ait une affaire pénale.

Ie.. la mère arrive. Je dis... elle est folle et il faut la faire internier. **Un médecin vient et la fait internier d'office.** (CR audience, 6.89)

Educ AEMO: H.P. souhaite mainlevée du placement, ça va mieux. Retour en famille. Mère et fille seront suivies par le DR...

S: je vais bien. Je me rends bien compte de ma situation. J'étais énervée, agressive. Le séjour en H.P. a été dur, mais utile. Je vais mieux. Je souhaite retourner chez ma mère. Je vais partir en Algérie. (Audience 6.89)

S: Je veux **m'en sortir toute seule. Je n'ai pas de famille.** Mlle.. (AS) ne m'aide pas. Avec ma mère, ça va pas. C'est reparti en mal. Elle veut me faire enfermer ou mettre en prison. Je n'aime pas ça.

Mère: Tout est comme avant. Elle va mal. On s'entend mal. Elle fait ce qu'elle veut, traîne, me tape. J'ai peur d'elle. **Elle est de nouveau repartie.**

AS AEMO: S a besoin d'aide...

(note du juge: sombre pronostic. S va mal. Elle est dans la même phase qu'avant son internement). (audience 10.89)

S: Je ne veux pas rester à l'hôpital psy. Je veux aller dans un foyer.

Psychiatre H.P.: **S va mieux.** Tout n'est pas réglé. Elle peut sortir. Un retour chez la mère n'est pas une solution. Un placement en foyer est préférable. (audience 3.90)

S: Je ne peux pas m'adapter à un foyer et y rester. Je suis allée à Lille avec un copain. Je suis revenue chez ma mère. Je n'ai pas refait de connerie. Je ne veux pas un foyer. Je ne veux pas retourner en H.P..

Je pense que la meilleure solution est que je retourne en Algérie.

Mère: **Elle n'a pas changé. Elle ne veut plus rester à la maison.** Elle fera ce qu'elle voudra. Le mieux est qu'elle parte en Algérie.

S: **La meilleure solution est que je parte en Algérie, car ici je finirai mal.** (audience 5.90)

S: je ne veux pas aller à ... Je vis depuis un mois dans un F3 (avec une amie) Elle a un enfant de deux mois, et est seule. Ma mère sait où je suis.

J'ai fait plusieurs démarches pour avoir un appartement.
Je suis bien. Je peux me débrouiller toute seule.
Je ne souhaite pas une mes.éduc. pour jeune majeure. je peux me débrouiller seule.
L'éduc. de quartier s'occupe de moi. (audience 3.91)

(clôture du dossier de S)

Dynamique des décisions du magistrat:

OPP 6 mois, Cité Enfance,
attendu qu'un conflit aigu existe entre S et son milieu familial qui ne permet pas actuellement un retour de la mineure en famille
que S a besoin d'une prise en charge spécialisée pour l'aider à faire le point par rapport à ses problèmes et ses relations avec sa mère. (03 - 2.88)

Mainlevée OPP S Cité, (5.88)

AEMO pour 6 mois
attendu qu'un conflit aigu existe toujours entre S et sa mère (10.88)

OPP en foyer d'accueil pour 2 mois.
attendu que la tension entre S et son milieu familial n'a pas pu s'apaiser et que les relations sont toujours conflictuelles, et qu'un maintien en famille n'apparaît plus possible. (2.89)

Mainlevée OPP
attendu qu'il n'a pu se poursuivre
Remise de S à sa mère du 1/4/89 au 21/4/89
attendu que le retour de S chez sa mère se passe mal...
placement de S en centre d'accueil pour six mois. (4.89)

Mainlevée du placement au CA. (6.89)

Ordonnance de recherche, attendu que le placement a été levé ce jour et la mineure reconfiée à sa mère, qu'elle est en fugue, qu'il convient de la rechercher en tout lieu, attendu qu'elle est dangereuse pour elle-même et pour autrui. (6.89)

Maintien AEMO 1 an
OPP S au foyer pour 6 mois.
Attendu que **la prise en charge de S en H.P. n'est plus nécessaire à sa situation,**
que **S va mieux et semble s'être stabilisée**
qu'un retour en famille ne peut s'envisager actuellement, **S ayant besoin de distance par rapport à sa mère** et d'un soutien éducatif important. (3.90)

Mainlevée OPP (5.90)

Issue d'une nombreuse fratrie de filiation paternelle complexe, elle-même de père inconnu, S, par sa filiation maternelle conserve quelques liens, fort ténus et conflictuels, avec sa parentèle (sans doute oncles et tantes maternels) résidant en Algérie. Mais le dossier est très pauvre en informations sur l'itinéraire social et "spatial" des parents eux-mêmes. Les conditions de constitution du couple initial, puis des nombreuses unions et désunions de la mère, ne sont ni datées, ni localisées. Les diverses institutions chargées de remédier aux difficultés de S focalisent leur descriptions au niveau de la "cellule familiale" "hic et nunc", même si certains documents, notamment les rapports et bilans psychologiques et psychiatriques, soulèvent indirectement le problème de l'histoire

familiale, lorsque leurs auteurs évoquent le problème de la filiation paternelle de S. Mais la plupart du temps, ce ne sont que des interrogations fondées sur une problématiques de "racines identitaires difficiles", qui ne reçoivent aucune réponse fiable et précise. Les institutions éducatives semblent ici avoir été impuissantes à reconstituer la trame historique de l'origine et de la destinée de la génération des parents. De la nombreuse fratrie, on ne connaît que peu de choses, sinon quelques éléments défavorables (délinquance, emprisonnement, toxicomanie, suicide), cités dans quelques bilans et rapports sociaux.

Par ses fréquentes unions et désunions, la mère semble avoir vécu une "conjugalité" instable, et a également sans doute transgressé elle-même les normes assignant sa "place" à la femme musulmane. Vivant seule en compagnie de ses deux derniers enfants mineurs à l'ouverture du dossier, elle se trouve dans une situation matérielle particulièrement précaire. Le fils "ainé", semble, malgré son jeune âge, jouer le rôle de "substitut paternel" dans ses (vaines) tentatives de correction des comportements de S, qui sans doute stigmatisent, aux yeux du voisinage, une famille de moralité plus que douteuse. Par son exhibition dans les espaces publics et semi-publics (hall d'immeubles...) du quartier où réside sa mère, de forte promiscuité et comportant une proportion notable de familles d'origine migrante, S transgresse de manière spectaculaire les normes qui régissent la place de la femme en milieu musulman. Le frère lui même, n'est pas exempt de reproches, mais son statut d'"homme de la famille" lui assure une "place" légitime au sein du domicile de la mère. S pour sa part ne semble avoir aucune place légitime dans son milieu familial: dès lors qu'elle s'y trouve elle s'oppose violemment à la mère, et à son frère dont elle dit subir la violence. L'espace intime de la famille apparaît comme le lieu d'élection des tensions et des conflits, le creuset constitutif du mal être de S, et sa propension à "en sortir", son incoercible mobilité dès lors que la procédure est ouverte, entre les différents foyers où elle ne fait que transiter, générant une violence qui l'en fait rapidement exclure, s'en excluant elle-même par ses multiples fugues, enfin l'ensemble de ses comportements, révèlent une quête d'un lieu de vie introuvable, un besoin d'espace sans cesse inassouvi. Nulle part elle ne paraît trouver une place où enfin se stabiliser, et la quasi totalité de la procédure est constituée d'une quête bilatérale d'espace, quête institutionnelle d'un côté, quête de S elle-même de l'autre, qui la conduit progressivement soit au sein du "non lieu", du "nulle part" utopique et uchronique par le biais de produits hallucinogènes et stupéfiants, soit à l'intérieur de l'espace du "non lieu social", l'hôpital psychiatrique où elle sera internée par contrainte, puis hospitalisée à plusieurs reprises, et où une médication neuroleptique permettra d'atténuer temporairement les manifestations les plus explosives de sa quête improbable.

Suite à son prime placement, S débute un itinéraire complexe entre le domicile de sa mère et des foyers successifs. Son errance la conduit au sein d'un univers marginal, puis dans un "nulle part" où elle va sombrer dans une apparence de "folie". L'hôpital psychiatrique deviendra alors pour elle, l'ultime réceptacle spatial de son errance, où elle reviendra pour des séjours successifs, bien après sa majorité.

Le dossier est clos après que S, majeure, a refusé la prolongation de l'intervention judiciaire, prolongation pourtant jugée nécessaire par l'éducatrice AEMO pour tenter de l'aider à assumer son rôle de future mère.

Au cours de sa grossesse S a lié connaissance avec l'équipe de prévention locale, lors d'une demande d'hébergement destinée à la protéger de la violence de son frère, à la suite de la divulgation de son état.

C'est ainsi qu'il nous a été possible de retrouver sa "trace", lors d'un entretien avec un éducateur de prévention.

S est en effet "connue" de longue date de ces "praticiens de la rue". S est décrite en effet comme "une fille de la rue", une "fille des allées", qui "salit" sa famille, compromet sa réputation.

Quand je l'ai connue, S devait avoir une quinzaine d'années. **On l'a connue pour des comportements...** avec d'autres jeunes du quartier. Notamment une équipe de jeunes qui allaient mal à une époque, et qui se regroupaient tous les soirs, shit, alcool, défonc...

et qui emmerdait bien la population. Un peu l'abcès dans le quartier... elle en faisait partie sans vraiment en faire partie parce que **c'était pas la place d'une fille**. Elle était très provocatrice, sexuellement...elle avait un comportement provocateur dingue, y compris pour les jeunes, par ex. danser nue dans les allées... La mère la maîtrisait plus.

(...)

Et il y avait le frère au milieu, très violent par rapport à elle. Je crois qu'il avait une réaction de honte par rapport au comportement de sa soeur. **Et il avait le rôle du père, et de ce fait il devait faire cesser ces troubles par tous les moyens**. Parce que ça faisait un bout de temps que sa soeur avait des comportements de provocation qui étaient certainement insupportables pour lui. **Son seul moyen d'action était d'essayer de la contenir, de la contraindre par la violence**, ce qui générait chez elle des réactions tout aussi violentes.

Sitôt qu'elle a été majeure, elle est venue nous solliciter pour l'héberger avec comme prétexte la violence du frère.

(...) il y a un lien entre la mère et le frère de S, mais qui n'est pas très choquant dans la culture maghrébine. **On retrouve très souvent ce rôle de substitut du père exercé par le fils aîné**. (Interview éduc. prévention, 2.97)

Sitôt qu'elle a été majeure, elle a demandé à être hébergée ici, si ma mémoire est bonne.
(...)

(majeure) elle a eu un appartement HLM, mais **à côté de la mère** de manière à ce que la mère puisse l'assister. **Ca a toujours été des aller-retour avec la mère**. Elle est chez sa mère, maintenant. (S est alors âgée de 24 ans)... Je l'ai revue il y a pas longtemps. **Elle est revenue me demander de l'héberger**. Elle supportait plus sa mère.

(...)

Elle est enfermée physiquement par sa mère. Et la dernière fois qu'elle est venue me voir, elle n'avait pas pris ses cachetons, elle a posé très clairement les choses. "A mon age, je peux pas vivre toute ma vie comme ça". "ma mère veut pas que..., **ma mère m'enferme, j'ai des cachetons qui m'enferment aussi**, qui m'emmerdent, il va bien falloir que je sorte de ça...". Elle a toujours le rêve... **elle a toujours la même demande ici qu'à 17 ans. Avoir un jour son chez soi et gérer sa vie. Sortir de l'enfermement**.

(...)

elle était sympa avec nous, et à la fois quand elle pétait les plombs elle était complètement ailleurs, fuyante. C'est quand même un cas psychiatrique, elle était pas tous les jours en phase de pouvoir discuter. (...) Là psychiatriquement, je crois que les choses sont bien identifiées. quand elle foutait le bazar à toutes les équipes des HLM, c'était, "une fille droguée peut faire n'importe quoi". **C'était pas elle en tant que personne...** Mais c'était peut être **encore plus enfermant**. **C'était le regard des autres vis à vis d'un malade**.

(...)

Les psychiatres, elle m'en a parlé généralement en termes de rejet. Pour elle **ça n'avait pas de sens, ça servait à rien**. **Elle en éprouvait pas le besoin...** Enfin moi aujourd'hui, j'en arrive à penser que la psychiatrie fonctionne avec des gens qui intellectuellement sont capables d'analyser, de philosopher un minimum... Tandis que **la psychiatrie, si elle est subie, ça n'a pas de sens**, je ne pense pas que ça puisse agir. (...) Et les jeunes aimeraient qu'ils leur renvoient quelque chose. Ils ne renvoient rien. **Il n'y a pas de retour**. Parfois j'emmène des jeunes (voir un psychiatre).. Ils y vont une fois ou deux pour me faire plaisir parce que c'est moi qui les ai emmenés, je leur ai dit "je le connais bien, il est bien celui là". Donc ils ont confiance par la relation. Au bout de trois fois, c'est fini. Je leur demande pourquoi.. Ils me répondent: "au moins toi tu réponds". (Interview éduc. prévention, 2.97)

Si l'éducateur considère que S, par son comportement, son itinéraire chaotique est "un cas psychiatrique", il estime paradoxalement que pour elle, la psychiatrie est impuissante à remédier à son "mal", lors même que S, comme la plupart des mineurs en difficulté vis à vis desquels une telle action "psychologique" est proposée, "rejette" un tel "traitement" de son "mal". La situation est ici exemplaire: la psychiatrie est convoquée, demeure seul moyen présupposé apte à "soigner" S, lors même que S exprime par des comportements violents, un "mal", une "incohérence d'être" ubiquiste. Si selon

l'éducateur, S reproche à sa mère de l'"enfermer" au sein de son domicile, de même qu'elle rejette "l'enfermement" médico-chimique des neuroleptiques, elle ne semble pourtant imaginer aucune échappatoire. Au moment de l'entretien avec l'éducateur, S, âgée de 24 ans, demeure toujours au domicile de sa mère, dans le même quartier, sous traitement neuroleptique, tout en tentant de reprendre, sous l'égide et la surveillance administrative et judiciaire, des relations avec son enfant.

S, elle même de filiation problématique incertaine, a en effet donné naissance à un garçon dans des circonstances singulières, enfant dont la filiation paternelle paraît également douteuse. Les circonstances de la naissance de l'enfant de S rappellent ainsi de manière saisissante les conditions de sa propre naissance qui semble ainsi se reproduire inter-générationnellement.

je ne sais pas si quelqu'un est capable d'identifier le père... Un homme a reconnu a posteriori l'enfant... Moi je dirais comme ça... Elle même qu'elle puisse savoir, qui quoi et comment... (Interview éduc. prévention, 2.97)

Par bien des points, notamment par l'incertitude de sa filiation paternelle, par la reproduction de cette incertitude au niveau de son fils conçu au cours de son "errance" lors d'un "séjour" en Martinique¹ et dont la prime et dramatique socialisation est à l'origine de l'ouverture d'une seconde procédure (cf. infra 4.4.), la destinée de S s'apparente à celles de certaines familles d'origine "mixte" dont nous allons maintenant analyser plus précisément quelques itinéraires "typiques".

4.1.3. Le cas des familles "mixtes":

* Un dossier (08) est surprenant. De prime abord, il concerne une famille incontestablement "française": les noms du père et de la mère sont français, ainsi que les prénoms des quatre enfants. Le père est cependant né en Tunisie, et est issu lui-même d'un couple mixte, son propre père étant français, sa mère tunisienne. L'on apprend que le père de la "mère" quitte son épouse pour "rentrer en France, à sa naissance. Il a vécu en Tunisie jusqu'à sa majorité, élevé par sa mère et sa parentèle.

La mère, pour sa part, née à Lyon, est d'origine française

Ainsi, s'explique l'absence de nom musulman au sein d'une famille dont les "racines" culturelles et spatiales sont cependant bipolarisées par le mode de socialisation "tunisien" de l'enfance et de l'adolescence du père.

Par ailleurs, il semble n'exister aucun conflit particulier entre les parents eux-mêmes. En outre, ceux-ci, "inconnus des services sociaux" à l'ouverture du dossier civil, n'ont jamais été "soignés" par les services psychiatriques. Enfin, même si L se plaint parfois de la brutalité de son père, elle ne semble pas être victimes de sévices de la part de ses parents.

Aînée d'une fratrie de quatre enfants, L se distingue, et pose problème. Elle est la seule à être concernée par la procédure. C'est l'un des rares cas où le dossier civil est ouvert postérieurement au dossier pénal. A l'âge de 12 ans, L a en effet été jugée pour

¹ Cette localisation de la conception de son fils, de même que les étranges circonstances de l'agression de sa mère vis à vis de son enfant (tentative de meurtre de forme rituelle, sacrificielle) s'expliquent en partie, pour l'éducateur de prévention qui a connu S dans sa prime adolescence, par une tentative de "fuite" hors de la prégnance culturelle et éthique du milieu d'origine "maghrébin". Ici, elle avait un comportement hystérique, avec des besoins sexuels phénoménaux, là bas (Martinique) j'aurais tendance à dire que ce qu'elle pouvait vivre, c'est le passage à l'acte, pouvoir donner libre cours à son hystérie, dans un cadre culturellement beaucoup plus permissif. Ici, ses comportements sexuels dans un environnement maghrébin ici étaient bigrement bridés, en tout cas très mal jugés. Alors que là bas, il y a quand même des règles moins prégnantes. (...) Elle a eu une mauvaise expérience en Algérie. C'est l'opposé de la Martinique en gros. Elle est partie en Martinique parce que c'était la liberté complète. Elle allait pouvoir réaliser ses fantasmes... Il fallait qu'elle sorte de quelque chose. Ici il y avait une contrainte, il y avait des tas de trucs, elle avait une histoire. Il fallait sortir de ça.

des dégradations commises dans une école primaire. Procédure pénale et procédure civile sont étroitement imbriquées: la plupart des délits commis par L sont réalisés au cours de son "errance", et "à partir" ou "à l'intérieur" de ses divers lieux de placement ordonnés par le magistrat, famille d'accueil, ISES... De fait, le dossier pénal s'interrompt au cours de la période 1990-1994. sa réouverture correspond au moment où L, placée en famille d'accueil par le juge des enfants, commet un vol. Elle est alors âgée de 16ans.

Les comportements de L. Leur dynamique

La jeune **L fugue sans arrêt.** (08 - DR police, 9.94)

L a passé 3 jours et 3 nuits dehors elle n'a été retrouvée que le samedi soir par des amis.(...) L était hébergée chez des amis (des parents) **L ne veut absolument pas rentrer chez ses parents.** Elle dit qu'elle "en a marre de tout", qu'elle ne s'entend pas avec sa mère et qu'elle ne veut surtout pas rester au collège où elle a de mauvaises fréquentations. Elle se laisse entraîner facilement à faire des bêtises.

L à l'issue d'un nouvel entretien m'avouait qu'elle était allée jusqu'à la porte d'entrée (du cabinet du psychiatre) mais qu'elle avait renoncé à y entrer parce que "**de toute façon ça ne sert à rien**". (AS scolaire, Rapport social, 2.94)

L est scolarisée à Elle redouble sa 4è mais **refuse d'y retourner** craignant de retrouver une ambiance et des camarades pouvant l'empêcher de finir son année dans de bonnes conditions.

Bien qu'elle ne soit pas retournée au collège depuis un mois nous avons pu grâce au chef d'établissement mettre en place un montage lui permettant à la fois **d'être inscrite administrativement à son ancien collège et bénéficier dans les faits d'un changement d'établissement.** (PJJ, ISES, Rapport de situation, 4.94)

L vérifie toujours si gens autour d'elle tiennent à elle. (Audience Educ ISES, 4.94)

Vendredi soir jesuis partie de chez moi vers 19h15,j'ai dormi dans une allée, et samedi j'ai appelé la police pour expliquer mon cas. Ils m'ont dit d'aller au foyer à Perrache. L'après midi même j'ai téléphoner à mon père et il ne voulait rien savoir et m'a raccroché au nez, puis à ma mère elle aussi ne voulais rien savoir et elle m'a dit Adieu.

maintenant **je suis sûre de ne plus rentrer chez moi** et je ne changerai pas d'avis et je voudrais aller dans une famille d'accueil. Merci. (Lettre de L au JE, non datée, sans doute 5.94)

L est une ado de 16 ans très typée physiquement. Vue peu après la mainlevée, L dit qu'elle souhaitait être placée jusqu'à sa majorité. Elle se sent **culpabilisée** et ajoute qu'elle doit changer pour que tout aille mieux.

Lors de sa fugue, elle se sentait **très seule et démunie** car elle n'avait pas d'adulte à qui s'adresser. Elle ne connaissait pas Lyon et ne savait pas comment aller chez sa gd mère qui l'a élevée. (...)

on ne peut qu'être inquiet face à l'attitude de cette mineure qui exprime ses difficultés par des **passages à l'acte de type suicidaire.** (PJJ, Enquête sociale, 8.94)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives.

Devant le mal être croissant de L et des problèmes de comportement dans le collège, je lui ai proposé une rencontre avec le Dr.. du groupe des ados. Celui ci mis au courant de la situation de L pensait qu'effectivement **une thérapie pourrait l'aider.** (...) Les relations entre L et ses parents ne semblent pas coupées. Cependant il n'y a aucun désir de part et d'autre de favoriser la communication et l'entente. (...) La solution provisoire pour calmer le conflit, de l'hébergement chez des amis communs semble convenir à toute la famille, mais **une AEMO paraît indispensable** pour évaluer cette situation conflictuelle et apparemment douloureuse pour toute la famille. (AS scolaire, Rapport social, 2.94)

Dans la vie collective du foyer, L montre un certain nombre de difficultés. Elle est souvent mise à l'écart devant son attitude face aux garçons. Elle ne peut s'empêcher de se présenter comme disponible sans défense et sans affects.

De plus comme nous l'avons signalé à chaque fois, elle a été à plusieurs reprises en état d'ébriété, état de croise qui a nécessité l'intervention de médecin et son hospitalisation.

L a du mal à se confier et paraît très influençable.(...)

L est semble-t-il confrontée à des questions importantes concernant **son identité culturelle** (...)

Notre proposition va dans le sens **d'un retour de L dans sa famille** avec l'exercice d'une AEMO pour soutenir à la fois L dans un projet de vie constructif et ses parents pour soutenir leur rôle. (elle est dans une situation comparable à celle de son père). (PJJ, ISES, Rapport de situation, 4.94)

En danger dehors, et se met aussi en danger au foyer. On se sent impuissant sauf travailler sur famille où L a sa place. (Audience Educ ISES, 4.94)

A la suite de l'entretien avec l'AS, psychologue et éducateur, le responsable du service a renvoyé que **la demande de placement n'était pas recevable**, qu'un placement n'avait pas comme objectif de soutenir des mineurs dans un conflit d'autorité avec les parents.

L'impact de cette réponse est compréhensible, mais s'avère insuffisante par rapport à la réalité de danger qui a motivé l'ordonnance de placement du juge. (...)

L a entendu **qu'elle s'était mise à la porte** par son non vouloir ou non pouvoir respecter un minimum d'exigences.

Mme (fam. accueil) se montre toutefois inquiète sur les jours à venir. Elle accepte mal de la savoir en situation de " débrouille-magouille ", car elle a de l'estime pour L, et **cette période dense en événements a créé un attachement** et une volonté de l'aider à trouver la bonne distance, la bonne place.

L a entendu que **le COAE et le juge restent un appui** important qu'elle peut avoir en état de vraie demande lorsqu'elle aura éprouvé les limites de ce style de vie improvisé et dépendant de solidarités amicales ou de rue.

Les parents de L ont été informés pour qu'ils n'abandonnent pas malgré le complexité de la relation qu'ils ont différemment tissée avec L. Ils ont tendance à se déclarer incompétents ou épuisés car déçus et choqués de voir L s'engager dans un style de vie proche de la prostitution et ne trouvent aucune explication à cette dégradation grave du lien familial qui dénote un problème de fond grave et encore mal exploré. (PJJ, COAE, lettre au JE 7.94)

Son retour à la MAJO suite à sa TS devait se faire sous condition de l'acceptation d'une psychothérapie hebdomadaire et d'une hospitalisation jusqu'au 26.1.95. Rien de ceci ne fut respecté. (Lettre MAJO au JE, 2.95)

Après 4 mois dans la maison nous constatons:

***sur le plan éducatif nous n'avons pu faire aucun travail avec L** qui puisse l'imprégner des notions élémentaires d'une vie de groupe pour une plus grande autonomie et le respect de l'autre.

* sur le plan relationnel, son attitude agressive permanente ne laisse pas place au dialogue et nous empêche de l'aider à rompre avec la bande de gens non recommandables dont elle fait partie.

*sur le plan formation-emploi, rien de concret. Tout en ayant conscience des difficultés d'accès à un emploi ou à une formation, nous n'avons remarqué chez L aucune volonté réelle d'insertion dans la vie active. malgré sa participation à l'atelier emploi/formation mis en place par la Majo afin d'aider les jeunes dans leurs démarches, **elle souffre d'un mal être** au point de ne pouvoir se consacrer pour l'instant à une formation.

Vu le bilan négatif, vu le degré d'investissement que nécessite son cas, vu les efforts que nous avons pu déployer, nous pensons que **L est en danger chez nous et qu'une réorientation vers une structure de soins mieux adaptée qu'un foyer de jeunes travailleurs serait souhaitable, et qu'elle y trouverait un cadre d'évolution convenable.** Un retour en famille peut être aussi envisagé vu

la demande affective massive qu'exprime L. A notre avis, dans les deux cas, un éclaircissement du motif initial du placement l'aiderait à se positionner tant à l'égard de l'institution que de sa famille, évitant ainsi aux adultes les pièges du double discours qu'elle génère par son comportement. (MAJO, rapport sur L, 2.95)

après sa TS, L a confié à son éducateur **qu'elle s'était prêtée à des pratiques occultes** et qu'elle vivait des phénomènes troublants et angoissants.

Nous sommes d'accord pour que L rencontre le père.. qui pourra apprécier le degré d'implication de L dans ce domaine occulte et l'orienter pour qu'elle soit libérer de ses liens. (Lettre Educ PJJ au JE, 2.95)

J'ai approfondi ce qui se vivait dans ces phénomènes occultes. L semblait soulagée d'avoir pu en parler à quelqu'un qui la croyait car elle avait essayé plusieurs fois d'en parler en famille ou ailleurs sans pouvoir être entendue. Elle m'a raccompagnée dans le couloir et m'a embrassée. L a voulu en savoir plus et je lui ai montré une cassette expliquant l'origine de ces entités. Elle a reconnu que tout ce qui se disait, elle avait pu l'éprouver...

Les parents ont été informés et Mme.. a accepté de voir cette cassette. Elle même a été très touchée.

Un entretien a eu lieu le 16.2 avec L, sa mère, l'éduc, le père ...

Suite à cette demande d'en être libérée, toutes les visions cauchemardesques de L ont disparu elle a retrouvé le calme intérieur.

Des rencontres avec ses parents se sont passés sans conflit. Les parents se sont occupés de L pour son hospitalisation et l'ont accueillie à sa sortie pour qu'elle ne soit pas seule et veiller sur sa convalescence après anesthésie générale.

Ses effets sont réels. Il reste que L subit encore les habitudes et **les restes de sa vie antérieure.** Elle soufre toujours d'une peur excessive de son père au cas où il apprendrait **ses frasques nocturnes datant d'avant sa libération de ces phénomènes occultes.** Elle redoute que tous les efforts des 15 derniers jours, après qu'elle ait retrouvé son calme intérieur, ne soient compromis par l'évocation de ce qui a pu se passer avant. Elle envisage de se jeter sous un camion sur l'autoroute plutôt que de devoir subir la violence de son père suscitée par de telles nouvelles. Elle n'est pas en mesure actuellement d'entendre des arguments qui iraient dans le sens de la rassurer. Comment pourrait-on même la rassurer sans connaître ce qui peut agiter M.. (père) ? Elle essaie d'aborder ce point puis se tait, elle ne veut plus que ce soit abordé avec le juge, toujours par hantise de ce qui pourrait lui arriver. Elle annonce qu'elle quittera le bureau du juge et **disparaîtra** dans le cas où ce qu'elle redoute serait abordé devant son père.

Dans le calme de ces derniers jours, des visites familiales à l'hôpital, elle se sentirait parfois heureuse de retourner à la maison. **Mais un retour à son age, 17 ans, n'est pas souhaitable** car elle a acquis d'autres fonctionnement d'indépendance qui ne pourraient être supportés par sa famille ou elle-même. Faute de cela elle demande à être aidée pour gérer son avenir personnel et professionnel.

Une prolongation en Majo serait indispensable le temps qu'elle s'oriente vers d'autres perspectives, le temps d'être, si elle accepte, accompagnée dans une **démarche de guérison de ses blessures anciennes** et dans un projet professionnel.

L n'est qu'au début d'une volonté de vivre" bien fragile encore et ceci d'après les échanges profonds et récents sans exagérer la part de détresse énorme dans laquelle elle se débat.

La relation éducative avec la famille s'est maintenue avec un désir de comprendre et de rejoindre une autre L qu'ils pourraient à nouveau "aimer" sans rejet et sans perturbation pour la famille et **l'enfant à naître.**

Une relation de dialogue éducatif a eu lieu avec la Majo dans le respect des deux registres d'aide différenciée. (PJJ, rapport sur L, 3.95)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Mme.. ne se manifeste pas beaucoup et c'est toujours le père qui effectue les démarches concernant la scolarité de sa fille. Convoqué à de nombreuses reprises au collège à cause du

comportement de L, il est toujours venu, mais parfois avec réticence. (...) L avait déjà vu un psycho pendant 3 ans à l'école primaire et **son père avait décrété que cela ne servirait à rien de recommencer.**(...) Il (père) ne lui fait pas confiance et de manière ambiguë souhaite aussi son départ.(AS scolaire, Rapport social, 2.94)

M. et Mme.. se sont montrés **présents, coopérants, à l'écoute et prêts à se remettre en question** en expérimentant des changements d'attitude bien que des désaccords existent entre eux. (PJJ, ISES, Rapport de situation, 4.94)

Un travail s'est fait sur relations avec famille. **C'est une famille solide, unie sur laquelle** on peut compter. (Audience Educ ISES, 4.94)

En août 94, M.. (père) nous a informé que L était en fugue, **qu'elle ne faisait donc plus partie de la famille et que de ce fait il ne voyait pas la nécessité de nous rencontrer dans le cadre de l'enquête sociale.**

Lors de l'unique entretien, **M.. s'est montré très réticent**, affirmant qu'il vient par obligation. Il n'a rien à dire si ce n'est que les problèmes viennent uniquement des mauvaises fréquentations de L. A la maison les enfants ne manquent de rien. (PJJ, Enquête sociale, 8.94)

Les parents lors écrit un mot signifiant leur accord pour que L puisse rencontrer le père .. reconnu pour sa compétence dans ce domaine occulte.

La relation éducative avec la famille s'est maintenue avec un désir de comprendre et de rejoindre **une autre L qu'ils pourraient à nouveau "aimer"** sans rejet et sans perturbation pour la famille **et l'enfant à naître.** (PJJ, Rapport sur L, 3.95)

Parents et enfants face au magistrat:

L: Je vole et je mens à mes parents, **c'est pas de maintenant.** Je fais que des conneries. Je sais pas pourquoi je vole. Je mens et tiens tête à mes parents et à l'école.

J'ai été dehors 3 jours, j'ai dormi dans les allées. J'avais froid. Des camarades ont été chercher mes parents car fatiguée et faim. Mon père est venu, je suis rentrée ai refusé de dormir. J'ai été chez des amis de mes parents.

Pour les vacances, chez ma gd mère. J'y suis.

Comme je fais des conneries, je veux changer. Je m'entends pas avec parents, ils me reprochent mes fréquentations. **Si je retourne chez eux je recommencerai les conneries.** Je suis influençable: si on me dit un truc je le fais, je suis les autres. Il faut que je m'éloigne de mes amis.

Je ne m'entends pas avec mes parents: depuis longtemps avec ma mère car elle m'en voulait quand je faisais des conneries. Ca allait mieux avec mon père, puis un jour j'ai menti et avec mon père depuis ça va pas.

Je vole, mens, fréquente des gens pas bien.

Avec ma gd mère je pouvais pas mentir et voler... **Je sais pas pourquoi.**

Passé un moment je pensais que ma mère m'aimait pas. Elle m'a dit, c'est pas qu'on t'aime pas, mais je vais pas revivre avec mes parents.

Quand je fais des conneries mon père me frappe à main nue, des claques, des fois des coups de poing. J'en ai marre qu'on me frappe.

La 1ère fois que j'ai fugué, ma mère m'avait engueulée car renvoyée 3 jours. Mon père m'a tapée. Je suis partie car marre de tout le monde.

2è fugue. Mes copines ont dit, on part. On a fugué à 3. **Je veux plus revoir personne** (3 frères et soeurs 7 à 12 ans) **et plus vivre en famille. Je veux pas retourner dans ce quartier.**

Dans quartier on dit des racontars. Mes amis sont plus vieux. Mes parents ont peur de drogue...

Ne pas dire que père me frappe.

(juge: OK)

Père + mère + L:

Père: elle a fait 2 fugues cette année, mauvaises fréquentations. Ca va plus au collège.

2^e fugue: elle a dit: "j'en ai marre car père vient de me frapper, j'ai envie de me tirer". Elle est partie (je l'avais pas frappée, j'étais pas là. Avait peur de rentrer car 1^{ère} fois on avait rien dit !!!

Mère: **Je sais pas pourquoi tout ça. J'ai jamais rien compris à ma fille.**

Père: Elle a de mauvaises fréquentations. Elle comprend pas qu'on dise non quand elle veut "descendre" à 22 h le soir! + âgés qu'elle. Tout ça depuis cette rentrée scolaire.

Mère: avant vols, mentir... depuis toujours. Il y a 2 ans est passée au juge car a saccagé école maternelle.

Mère: psycho quand petite avait dit problème, car aurait voulu être enfant unique.

Père: retour de fugue, elle voulait plus rentrer à la maison, placée en foyer sans donner raison. Elle a dit, si je reviens je refugie.

Chez gd mère elle a essayé de fréquenter un jeune (sortie à 11 h du soir). Après ça s'est calmé. Les gds parents sont derrière elle...

Père: **on espère qu'elle soit placée.** On veut trouver un internant, collège technique **un peu loin de Lyon.**

Mère: **J'attends un placement** car je serai pas tranquille. **Je comprends pas pourquoi** elle dit qu'elle ne veut pas revenir à la maison. Il n'y a pas de malaise à la maison, elle nous dit rien.

L: **je sais pas dire pourquoi je veux pas rentrer à la maison.**
(Audience 3.94)

L seule: je ne mens plus, je ne vole plus mais **je suis pas prête à retourner chez mes parents.** J'ai la crainte de mon père, peur de recommencer à faire des conneries, qu'il me frappe. **Mes parents veulent que je revienne mais c'est trop tôt.**

Ca va mieux avec ma mère. **Au foyer je me sens bien**, je peux parler aux éducs, ils me remontent moral malgré qu'il y ait eu les incidents.

Je vais à (collège nouveau) dès le ... Je ferai les trajets depuis l'ISES (1 h 1/2 à chaque fois).

Il me fallait plus de confiance en moi pour être prêté à retourner chez mes parents. L'école me permettra de **reprendre confiance**. Depuis que je suis au foyer, j'ai renoué contacts avec mes parents (

Père et mère: **On est prêts à la reprendre à la maison, à la comprendre mieux...** Audience 4.94)

L absente.

Educ ISES: L est partie ce matin en disant qu'elle n'irait pas chez le juge.

Elle n'a d'après elle ni besoin de famille, ni de juge, ni de foyer. Elle dit être chez un copain.

En danger, c'est sûr car demande affective énorme, ne sait pas se protéger des garçons SIDA ou autre chose... danger évident.

Mère: elle m'a appelée au travail, elle m'a dit qu'elle voulait finir sa vie au foyer. Je lui ai dit, ben si tu es heureuse d'un foyer, **au revoir**, et j'ai raccroché.

Pas de retour à la maison possible. Je ne peux pas supporter qu'elle refugie, il y a 3 autres enfants. **Je la veux plus à la maison.**

Père: Elle cherche toujours à se mettre en danger, je suis désabusé. On comprend pas, je vais craquer, faut qu'elle dise où est le malaise. la vie est assez compliquée comme ça, j'ai assez de soucis comme ça.

Juge: gros risques de prostitution

Père: bien sûr qu'on la fait dormir si elle vient.

Juge: où qu'elle aille: vous me l'amenez. (première audience 6.94)

L: **J'ai tellement eu regard négatif** de mes parents que j'en ai toujours peur.

Pour eux faut que je prouve que je ne suis pas nulle.

J'ai rompu avec copains qui touchent drogue. Mon père n'en revenait pas. **Regard supérieur à zéro pour une fois.**

Ce soir, il m'a dit, " tu fais comme tu veux " (pour maison, placement...)

Mes deux parents ont pleuré. Je suis toujours leur fille, **je ne suis pas une étrangère**, ils me pardonnent ce que j'ai fait.

Il m'a dit : " pourquoi t'es partie ? J'ai rien dit de mal". Ils ont montré qu'ils m'aimaient encore (j'ai eu mal quand ma mère m'a dit adieu).

Je suis pas prête de rentrer chez moi. (seconde audience 6.94)

L absente.

ISES: 3 semaines de famille accueil, ça allait à peu près. Mais à chaque WE L disparaissait 3 jours. Boite de nuit.

Père: **elle tape nourriture** à tous. Elle peut venir à la maison pour manger, se laver. On a demandé à la gendarmerie de la récupérer en boite.

Elle est sale... souvent quai de la Pêcherie. Ce matin **je l'ai vue dans les vaps**, dans le bus

Mère: elle a fait livrer un énorme bouquet. **Où a-t-elle pris l'argent ?**

Père: Copines lui donnent des vêtements de **prostituée** (Audience 9.94)

(L seule)

Je suis hébergée chez des amis de mon age ou majeurs. Passé un moment ça me satisfaisait car j'en avais marre des problèmes: être à la rue, ne plus avoir de contacts avec mes parents. Ca n'a rien résolu. Je sortais la journée, les WE...

J'ai 16 ans 1/2. **Si je continue comme ça, je vais mal finir**, c'est à dire rien devenir en grandissant. J'aurai pas un métier ou une situation stable

Sij'avais le choix: adulte, je chercherais un travail, un appart.

je veux être toute seule pas vivre chez quelqu'un (parents, fam.accueil). On me laisse pas tranquille, **on décide toujours ce que je veux**, j'aime pas.

A la MAJO ils me prennent. je vais aller à la mission locale pour voir une formation. Mais je sais pas laquelle. (Audience 11.94)

L: je veux pas de psy, je préfère parler à des gens que je connais ou mes parents. Mme... (éduc. PJJ) a pu m'aider à **me sortir d'une affaire**. (audience 3.95)

L: j'ai jamais eu de place chez moi dès naissance car ils (parents) m'ont jamais voulu. (audience 5.95)

L (seule): **Comme je peux plus être violente, j'ai besoin de sortir**. je me bagarre pour sortir. **je veux médicaments**, traitement contre l'anxiété.

J'ai eu un petit frère, ça va mieux la famille. Pas de relations régulières.

Educs ont dit des choses sur moi au psychiatre, je suis pas d'accord! Et si je dis quelque chose au psychiatre, il va le répéter ?

Educ : Par moments ça va mieux, elle peut mieux entrer en relation. **Côté séducteur, on l'aime bien** même si bien pénible ou fait peur aux filles "chantage, racket"

Elle fait des efforts. Allez-vous nous permettre des temps de rupture ? (faudrait pendant 3 mois)

(PJJ) L souhaite pas poursuivre AEMO **elle n'a pas voulu me rencontrer**. Peur d'être épargnée dans plusieurs relations ? **A besoin de relations utilitaires**.

du coup je suis coupée famille. parents attendent autonomie L, qu'elle arrête ses crises, porte ouverte le WE, mais ingérable au quotidien.

Mme.. (mère): elle arrive mieux à me parler. ca bloque toujours avec père qui veut preuve de stabilité. Arrivée du petit frère bien pour elle. Je souhaite qu'elle s'en sorte et se sente bien, j'attends. Elle se dit bien dans ce foyer.

(NB: L pleure)

L: je fais rien pour (/son espérance)

Mère: moi je me culpabilise. (Audience, 10.95)

Educ: Peu après dernière audience qu'on voyait comme tremplin, violences de L. Elle part avec un copain et ses affaires et ne repasse au foyer que pour causer de temps en temps avec nous.

L: Je veux pas être au foyer. **J'ai vu psychiatre une fois, j'en voyais pas la nécessité.**

Je vais voir à mission locale pour stage...

je veux plus placement ni AEMO (Seconde audience, 10.95)

Dynamique des décisions du magistrat:

Destruction et détérioration d'une école primaire. jugement (admonestation) (3.90)

OPP 1 mois ISES .., + enquête sociale 6 mois PJJ. (3.94)

Mainlevée OPP ISES ..

AEMO 6 mois COAE.

attendu que tant L que ses parents se montrent capables de réflexion et de remise en question,

que L semble en danger dans une collectivité avec d'autres jeunes en difficulté ;

qu'il apparaît nécessaire de faire un travail sur les relations de L à ses parents, son identité, sa place en famille.

qu'il convient de donner mainlevée de son placement, en accompagnant son retour en famille d'une AEMO pour poursuivre la réflexion familiale et soutenir L. (4.94)

OPP du procureur ISES ... (5.94)

Attendu que L est en grande souffrance,

Qu'il convient de confirmer l'ordonnance de placement provisoire du procureur à l'ISES de ..

Que **L a besoin de recul par rapport à sa famille** afin de réfléchir sur les difficultés relationnelles entre elle et ses parents

Qu'il convient de la confier à la PJJ pour 3 mois afin qu'elle soit accueillie dans une famille d'accueil

Attendu que l'AEMO confiée au COAE se poursuit (6.94)

Mainlevée du placement à.. (6.94)

Attendu que L paraît en grande difficulté, puisqu'elle est SDF, refusant toute solution d'hébergement

qu'il convient donc de donner mainlevée de son placement, en prolongeant l'AEMO, afin de permettre à L, lorsqu'elle réalisera ses difficultés, de pouvoir trouver une aide pour les résoudre. (9.94)

OPP de 4 mois en MAJO. (11.94)

Prolongation de 3 mois de son placement à la Majo et de l'AEMO. (3.95)

Mainlevée du placement à Majo, placement à l'ISES (3.95)

Mainlevée placement ISES

placement L Bourg jusqu'à majorité de L.

Prolongation AEMO (5.95)

Mainlevée AEMO et placement.

attendu que L a quitté le lieu de placement pour vivre avec un ami
qu'elle ne parvient pas à entamer une démarche d'aide psycho. pour sortir de ses difficultés, que le placement et l'AEMO s'avèrent inefficaces pour l'aider à surmonter ses difficultés. (10.95)

Les parents, hormis quelques informations fort brèves sur leur propre origine, demeurent ici des entités sociales relativement abstraites. Aucune pièce du dossier ne les décrit dans leur vie quotidienne. L'attention que leur porte l'institution est très faible. Le couple est présenté "sans histoire", au propre, les institutions ne s'attachant pas ici à décrire l'histoire du père et de la mère, au figuré, aucun conflit conjugal n'est mentionné. De ce fait, les comportements de L paraissent ininterprétables, mystérieux. Sa filiation est sans ambiguïté, elle est bien la fille de son père et de sa mère, au même titre que ses frères et soeurs, qui eux ne semblent pas poser problème. Ce sont également des acteurs totalement absents du discours institutionnel. Les relations que L entretient avec eux sont très rarement abordés, si ce n'est par L elle-même qui évoque parfois son attachement à la fratrie, notamment lors de ses pérégrinations, ses "frasques". L'interprétation en terme de conflit identitaire, relativement à son origine "mixte" est également une perspective qui n'est ici pas prise en considération. Hormis une mention de cette "mixité" de ses origines paternelles, les institutions éducatives et le magistrat lui-même ne tentent pas d'approfondir cette "piste". Les "attaches" (spatiales, familiales, culturelles) de L vis à vis d'une parentèle "grand-maternelle" tunisienne ne sont jamais évoquées, ni par L qui semble totalement méconnaître ses "racines" étrangères, ni par les institutions qui ne tentent jamais de favoriser des retrouvailles avec le pays d'origine de sa grand-mère maternelle.

Ainsi, l'institution judiciaire, les différents responsables des mesures mises en œuvres, éducateurs PJJ, responsables de foyers, ne disposent daucun moyen d'interpréter des comportements "transgressifs" particulièrement accentués dont la plupart révèlent une incoercible "mobilité" spatiale. L ne semble pas pouvoir "tenir en place", incapable de se fixer en un lieu de stabilité. Elle semble "souffrir" d'un "mal" singulier, dénué de toute liaison "logique", rationnelle avec certains éléments forts de son histoire et de l'histoire de sa parentèle. L'incapacité de L à se "fixer" spatialement apparaît chronique et ubiquiste. Pas plus au collège, (où l'administration effectue une singulière entorse réglementaire en l'inscrivant administrativement à son "ancien collège" qu'elle refuse de fréquenter, et en la scolarisant effectivement dans un autre collège de la même commune) qu'au domicile de ses parents, L ne semble "trouver sa place", et semble condamnée à une "errance" spatiale" incoercible, jalonnée de comportements "transgressifs" de plus en plus accentués, et qui atteignent leur acmé au sein de l'ISES où elle est placée par ordonnance du magistrat. (cf. chapitre suivant)

Cet itinéraire, on le retrouve, très proche, dans la plupart des procédures concernant des familles mixtes de notre "échantillon".

* Dossier 04:

Cette procédure concerne une famille dont la filiation est particulièrement complexe. La mère elle-même est d'origine "mixte", son père est marocain, sa mère originaire du centre de la France. La mère pour sa part "a vécu une histoire tourmentée". Placée dans son enfance "pour des problèmes familiaux", elle est mariée contre son gré "par" son père à l'âge de 12 ans. A 15 ans, elle "se sauve du domicile conjugal" et divorce. N est née de son union avec un légionnaire d'origine allemande, qu'elle a connu au Maroc, et qui, abandonné à sa naissance, n'a jamais connu ses parents. Lui-même n'a pas "reconnu" N comme sa fille légitime. La plus jeune fille, demi-soeur de N, est née, dans la région lyonnaise, "d'une liaison épiphémère avec un Marocain".

La "complexité familiale" est ici bi-générationnelle. Lors de l'ouverture du dossier, la mère vit seule dans un logement d'une ZUP de la banlieue lyonnaise avec ses deux filles. Seule l'aînée (N, 13 ans) semble poser problème. Un personnage singulier, "parrain de N", "suspecté" d'être l'amant de sa mère, ex-instituteur coopérant que la mère de N a connu au Maroc lors de son union avec le "légionnaire allemand", (père de N), dont le statut et la "place" au sein de la famille est elle-même "complexe", intervient durablement en cours de procédure. L'institution, qui a des "difficultés" à lui assigner un

statut légitime, le considère tout au long de la procédure comme un personnage "douteux"¹.

Les comportements de N. Leur dynamique

N est entrée en 6è en sept 81. Quelques jours plus tard sa mère est venue demander son admission au collège ... afin qu'elle ne soit plus poursuivie par les garçons de son quartier. Dès le 8 octobre, N s'absente. La mère avertie s'étonne: sa fille part le matin avec son cartable. L'absence dure huit jours et se renouvelle très régulièrement. Après Pâques, la fréquentation (scolaire) devient pratiquement nulle, entraînant la suspension de la bourse. A deux reprises, pendant cette même période, N est venue en classe le matin tout à fait "défaite" disant avoir été poursuivie par un vieux monsieur de son quartier.

(...) N, à ma demande, est venue à plusieurs reprises parler avec moi, disant **son aversion pour l'école**, et évoquant son projet de devenir coiffeuse. Elle a un physique qui la fait paraître beaucoup plus âgée qu'elle n'est. Elle se sentait **mal à l'aise parmi les enfants de la classe de 6è**. Pour cette raison il avait été convenu en conseil de classe qu'elle passerait en 5è, bien que son assiduité (1 jour par semaine) n'ait pas permis qu'elle soit au niveau. Elle était pourtant tout à fait capable de réussir. (AS scolaire, Rapport sur N, 9.82)

N subit le déséquilibre de sa mère, ceci accentué par une puberté précoce. Livrée à elle-même, elle a tendance à avoir des fréquentations douteuses. (...) Le foyer familial est envahi presque quotidiennement par **des jeunes voyous qui "fréquentent" soit la mère, soit la fille**. Toutes deux font l'objet de pression pour être "prises en charge" par certains voyous du quartier saisissant l'aubaine de femmes seules très fragiles. En outre **N fréquente également le milieu de la drogue**. Se drogue-t-elle elle-même ? Mme, très déséquilibrée est incapable de fermer sa porte et de limiter les allées et venues dans l'appartement.(COAE, Examen psycho, 11.82)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé par les institutions éducatives

La famille est suivie par le service social de secteur, "qui avait parlé de placement". (AS scolaire, Rapport sur N, 9.82)

L'examen psycho met en évidence des **difficultés d'insertion en famille**, qui entraînent une importance souffrance affective.

La relation à la mère est ambiguë. N se sent complètement **incomprise par sa mère**, voire **rejetée**, mais en même temps elle **cherche son affection** et lui **manifeste un attachement réel**. Parfois **en rivalité**, parfois en s'assimilant **l'une à l'autre, leur fonctionnement relationnel évoque quelques fois celui d'un couple sadomasochiste**.

(...)

N... se sent donc très mal à l'aise dans son milieu familial, milieu qui n'a pas pu lui apporter le minimum indispensable, ni dans le domaine affectif, ni dans le domaine éducatif.

Cette insuffisance familiale a entraîné des carences personnelles importantes. N sous ses aspects de "femme", reste très infantile. Elle manifeste une grande dépendance affective vis à vis de l'extérieur dont elle subit instantanément l'empreinte. Cette plasticité, sa fragilité la rendent très vulnérable aux sollicitations de toutes natures qui peuvent l'assaillir, d'autant plus facilement que le **laxisme éducatif de la mère** ne lui a pas appris à se donner des barrières, des interdits.

Les possibilités intellectuelles sont normales. Son actuel refus scolaire est essentiellement lié à ses problèmes familiaux, ainsi qu'à ses difficultés à s'intégrer à un groupe d'élèves qui "font beaucoup plus jeunes qu'elle. N... a besoin d'un soutien affectif important. Il serait souhaitable que cette assistance éducative puisse prendre en compte, au delà de la personne de N la pathologie de la relation mère-fille. (...) Devant le refus de scolarité de N, elle (l'intervention éducative) se limite

¹ L'usage quasi systématique des guillemets dans la désignation de son statut de "parrain" atteste ce doute institutionnel vis à vis de la légitimité de son statut au sein de la famille..

en sept, oct., à essayer de faire prendre conscience à N et sa mère de l'urgence **à assurer une vie familiale plus équilibrée**. Mais très vite les événements s'accélèrent puisque Mme, après de graves incidents sur elle même et sa fille (menaces et passage à l'acte de voyous du quartier pour les engager dans la prostitution) appelle au secours M. (parrain) et l'éducateur. **Ce qui amène au placement** de N.(COAE, Examen psycho, 11.82)

Deux motifs nous semblent justifier le présent signalement:

- L'impossibilité pour la mère d'accepter d'aller elle même **entreprendre une psychothérapie**, bien qu'elle reconnaissse actuellement adopter à l'égard de Na (cadette) le même comportement qu'elle avait eu avec l'aînée : elle s'en sert de confidente, la fait dormir avec elle, la laisse assister à toutes les scènes plus ou moins dramatiques qui se déroulent au domicile.

- le fait qu'il ait fallu attendre des événements très graves chez N et que ceux-ci aient justifié une **prise en charge trop rapide** aboutissant à une **orientation des plus contestables** (retour au domicile et entrée en CPPN, alors que sa fréquentation scolaire très épisodique lui avait permis de se maintenir à un bon niveau en 5^e).

En conséquence de quoi nous pensons qu'il est nécessaire que **l'éducation de Na soit dès à présent protégée par une mesure autoritaire, AEMO par ex.** (ASE, rapport social, 12.82)

La famille a déménagé et habite maintenant à Mme compte beaucoup sur ce changement de domicile pour résoudre toutes ses difficultés, mais il va de soi que **cette seule mesure ne constitue en fait qu'une fuite illusoire** face aux difficultés relationnelles qu'elle rencontre avec ses filles et avec M. (parrain).

Mme.. reste donc **très dépendante de M.** ("parrain"), lequel entretient adroïtement cette dépendance. N est la seule à réagir, violemment même parfois à cet état de choses et les incidents qu'elle a connus au cours de l'automne dernier reflètent sans doute la manière dont elle **se substitue à sa mère** et réalise les actes d'adulte à sa place. Ces données nous amènent à reprendre constamment **le thème des différences de générations** entre la mère et les filles, et sur ce point Mme.. n'entend encore que peu de choses. C'est sous-entendre également **la différence des générations entre Mme... âgée de 31 ans et M. ("parrain") âgé de 62 ans**.

Or ce dernier, **sous la dénomination des "petites"** range tant Mme.. que ses filles. (Rapport AEMO, 7.83)

La coordination avec l'AS ASE permet de mieux ajuster notre action. Cependant l'attitude peu mature de la mère et l'intervention quasi permanente possessive de M.(parrain) ne facilitent pas toujours les choses. (COAE Situation de N, 5.84)

La situation budgétaire et sociale de Mme est maintenant assainie et **notre intervention semble pouvoir être levée**. En fait Na ne présentant pas de difficultés particulières tant dans son comportement que pour son éducation, nous nous sommes surtout attachés à solder les dettes de la mère et à réorganiser son budget. (Rapport AEMO 6.84)

Relations intervenants socio-éducatifs - parents - enfant:

Le "parrain" de N:

AS (secteur ?) : "Présence à la maison d'un M instituteur **qui a un rôle douteux**". (P.V. de non comparution de N lors de l'audience initiale, 8.82)

Au cours du 1er trimestre, N a pu en quelques jours rattraper ses semaines d'absence, aidée par ses camarades **et surtout par son "parrain"**. Celui-ci est professeur de lettres. Il était au Maroc au moment de la naissance de N, et connaissait bien son père. Il s'occupe beaucoup de N et de sa mère. Il espérerait toujours réunir le père et la mère de N. Peut être à cause de cela son **intervention dans cette famille m'a semblé pesante et ambiguë**. Au cours d'entretiens, il m'a semblé que les professeurs (qui à la fin refusaient dans l'ensemble de communiquer les cours à M.V et les AS **éprouvaient la même gêne**. N à plusieurs reprises a souhaité ne jamais le revoir.

La mère et le "parrain" ne veulent pas d'un placement, et il est facile de penser qu'un placement ne serait pas accepté par N. (AS scolaire, Rapport sur N, 9.82)

L'absence du père est également fortement ressentie. N... recherche en vain un modèle paternel. La présence (subie) de M ne peut combler ce manque, car **il est totalement refusé par N... dans ce rôle de substitut paternel qu'il s'est attribué.** (COAE, Examen psycho, 11.82)

Cet homme est venu à plusieurs reprises au service m'alerter sur la situation dramatique de la famille. Il a été le témoin semble t-il de longue date de la vie dramatique de Mme.. Il a connu le père de N, et devient son parrain. Il est ainsi le témoin de l'union de la mère avec lui et de tous les événements qui s'ensuivirent. Il paraît donc, avec sa propre famille, **avoir beaucoup soutenu Mme et lui apporte beaucoup d'aide (matérielle). On peut le considérer comme le "père" de la famille**, même si l'on peut parfois **avoir quelque réserve à son égard.** (COAE, Éléments sur la famille, 11.82)

...son propre **protecteur** (le père adoptif du père de N, professeur à la retraite, dont les interventions et les conseils sont très souvent **néfastes.** (ASE, rapport social, 12.82)

Notre intervention a très vite amené M. professeur d'histoire, à nous rencontrer sous divers prétextes et nous avons pu mesurer **la toxicité de son aide** qu'il qualifie de "psycho-morale" auprès de la famille. (Rapport AEMO, 7.83)

N:

Le contact s'établit sans difficulté, car il est recherché par N. (**attitudes plus ou moins séductrices**) (COAE, Examen psycho, 11.82)

En 1980 N (11 ans) avait déjà un comportement séducteur, sexuel. Elle attirait les hommes par ses attitudes. (Audience AS ASE, 1.83)

Mère:

Devant le déséquilibre présenté par Mme.(mère) un essai de **psychothérapie** est engagé qui échoue car **elle refuse toute intervention** à son sujet. (COAE, Examen psycho, 11.82)

Dès la fin de l'année 80, Mme. s'est adressée à nous, faisant état de difficultés telles que nous la recevions, dans l'espoir de l'aider à accepter de faire pour elle-même une **démarche auprès d'un psychiatre, en vain.** (ASE, rapport social, 12.82)

Mère- N:

N... est le témoin de la vie affective agitée de Mme (mère), jusqu'à devenir sa confidente. (COAE, Examen psycho, 11.82)

La famille face au magistrat:

"Je suis d'accord pour rentrer chez ma mère, pour aller à l'école tous les jours et pour ne plus introduire de garçons à la maison". (Audience, 11.82)

Mère: N a fait une fugue, a quitté l'école pour fréquenter un jeune majeur demeurant à la MAJO. J'ai fait appel à l'éducateur. Le problème est réglé. Je n'admetts pas que ma fille fugue et découche.

N: je demande la poursuite de l'aide éducative. (audience 7.84)

Educ COAE: N ne veut plus vivre chez sa mère. Fille en danger de prostitution, très jeune. **Danger très important. C'est un gros cas.**

Mère.. : Ma fille m'a demandé à être placée au Centre d'Accueil

N: J'ai demandé à retourner au Centre d'Accueil. J'ai fait des bêtises, j'ai découché les nuits pour aller chez mon amant. (audience impromptue 8.84)

Mère: "je ne veux plus de ma fille chez moi. Je ne sais pas où elle est. Je suis avisée que vous donnez mainlevée des mesures éducatives et que N... devra s'adresser à vous si elle veut être placée. Moi je n'en veux plus. (Audience, 11.84)

..mardi, vers 10h, N s'est présentée chez sa mère pour "y savoir ce qu'avait dit la juge". J'ai répondu en substance à N "Désormais, tu dépend斯 entièrement du juge. **Tu n'as plus à entrer dans cette maison sans son autorisation". J'ai refusé de lui ouvrir la porte**

P.S. de la mère: Je suis tout à fait d'accord avec la lettre de M.. (Lettre du "parrain" au JE, 11.84)

(N demande au magistrat un nouveau placement) (audience impromptue, 11.84)

(N demande de nouveau un placement au JE, après avoir été mise à la porte de chez son "amant" vivant en MAJO) (audience impromptue, 12.84)

mère: j'ai récupéré ma fille car elle ne voulait pas mettre les pieds au Centre d'Accueil, elle allait mal. **Je n'allais pas la laisser dehors.** Elle va jusqu'au bout. (Audience 10.85)

Dynamique des décisions du magistrat:

OPP (Centre d'Accueil), AEMO N.

"attendu que les fréquentations de la mineure, son absentéisme scolaire persistant et la faiblesse de sa mère créent une situation de danger. (10.82)

Mainlevée OPP N (11.82)

Maintien d'une AEMO sur N, ordonnance d'une nouvelle envers Na. (2.83)

Mainlevée AEMO sur Na. (7.84)

OPP de N en Centre d'accueil,

"attendu que la mineure semble actuellement en danger du fait de ses relations masculines, que sa mère éprouve des difficultés importantes à protéger N, que N.. sollicite son placement... (8.84)

OPP placement de N en 1/2 pension en ISES (9.84)

Mainlevée OPP N CA, mainlevée AEMO. (11.84)

OPP N ISES (12.84)

Mainlevée OPP N ISES. (4.85)

OPP N Centre d'Accueil (5.85)

Mainlevée d'OPP et de toute mesure éducative. (souligné par le JE) Remise de N à sa mère (10.85)

Appel de la mère de N, contre la décision de mainlevée d'OPP. (11.85)

Mainlevée confirmée, clôture dossier (3.86)

L'interprétation et le mode d'action institutionnels dominants tendent à "remettre à leur "place" légitime chacune des générations, à combattre la "confusion intergénérationnelle" entre la mère, ses deux filles et le "parrain", "confusion" présupposée à l'origine de la "pathologie familiale". N par une l'attitude "séductrice" très précoce, apparaît femme plus qu'enfant et semble ici rejoindre sa mère au niveau de sa propre "précoceité" forcée (mariage à 12 ans). De fait, il semble exister dans cette famille une sorte de coutume, d'habitus, qui à la fois semble conditionner les attitudes, l'héxis, les comportements des différents acteurs, notamment des enfants, manière d'être issue de l'histoire "tourmentée" des générations précédentes, de la "mixité" culturelle et territoriale, de la mobilité spatiale (migration). La relative indétermination de la place de N au sein de la succession des générations se combine ici étroitement avec l'indétermination de sa position "spatiale" (au sein de la famille, puis, une fois la procédure engagée, au sein des différents foyers). Le placement de N, ne paraît pas lui avoir permis de retrouver sa "place" intergénérationnelle, mais à l'inverse avoir contribué à alimenter une tendance forte préexistante à l'ouverture de la procédure, qui se poursuit par une mobilité spatiale incoercible, tout au long de son itinéraire d'enfant placée. Son héxis, ses attitudes féminines "précocees", sont des éléments favorables à une "carrière" de prostituée.

Cette procédure, qui débute significativement par une absence de N (lors de l'audience introductive), révèle le glissement irrésistible de cette jeune fille au sein du milieu de la prostitution, de la drogue... Dans le chapitre suivant nous analyserons cette trajectoire singulière que l'intervention judiciaire, malgré tous ses efforts, ne semble pouvoir infléchir. La procédure se clôt en effet abruptement, après le rejet par le magistrat des multiples demandes de "placement" formulées par N elle-même dans un premier temps, ensuite par sa mère, alors que N, est âgée de 17 ans. Le juge, malgré l'unanimité des acteurs, institutionnels ou non, à signaler l'extrême danger de la situation de N, ne donne aucune suite à ces démarches, apparemment convaincu de l'inefficacité de toute action vis à vis d'une mineure qui semble glisser entre les mains maternelles aussi bien qu'institutionnelles, pour rejoindre toujours un ("le" ?) milieu de tous les dangers. N est une "insaisissable", "incasable", "intraitable", exemplaire, l'institution judiciaire ne sait où la mettre, comment la "retenir", l'expérience attestant que, où qu'elle soit, elle en fuit de manière persistante, incapable de se fixer en un lieu stable. Tout espace, institutionnel ou non paraît dans l'incapacité de " contenir" N, qui poursuit ainsi, une quête singulière d'un lieu de vie, attestant un "besoin d'espace qu'elle ne semble pouvoir assouvir qu'au sein du "milieu" où semble débuter pour elle une "carrière" éminemment dangereuse.

4.2.: Les comportements des "enfants placés", leur manière d'être à l'espace face à l'ambivalence de leur "appartenance" à plusieurs "lieux de vie". Atténuation, persistance et accentuation des "difficultés". La genèse de "nouvelles "difficultés" par et dans l'action institutionnelle ?

Dans ce chapitre, nous analysons plus précisément les attitudes et comportements des mineurs "placés", telle que les perçoivent les différentes instances institutionnelles, notamment les responsables et éducateurs de foyers. Nous reprenons donc, dans la plupart des cas, les procédures analysées dans le chapitre précédent, au moment où le mineur est placé par décision du magistrat. Cette correspondance n'est pas toujours parfaite: ces deux chapitres en fait s'interpénètrent et se recouvrent fréquemment.

En guise d'introduction, nous proposons l'exemple d'une dynamique comportementale d'une jeune fille précocement placée, vis à vis de laquelle une part de l'action éducative consiste à "remédier" à des "tendances" affectives homosexuelles. (cf. chapitre précédent, dossier n° 25)

"V (11 ans) a toujours du mal avec son propre corps car elle ne sait pas faire la différence entre les jeux faits pour les garçons et ceux faits pour les filles. Malgré tout elle se féminise un peu ces derniers temps". (25 - foyer, 5.88)

"physiquement (coupe de cheveux, vêtements) V s'identifie aux garçons. Elle porte rarement des jupes ou des robes. Nous lui en parlons et **la gratifions à la moindre occasion sur sa féminité(...)** Elle est plus à l'aise dans les jeux normalement réservés aux garçons. Elle règle ses petites histoires généralement à grands coups de pied et de poing. Elle peut se montrer très violente et brutale dans ses moments de colère.". (foyer, 5.89)

"V peut se montrer une bonne camarade enjouant de préférence avec les garçons à des jeux extérieurs comme le foot, le bi cross, la bagarre (...) Elle est mal à l'aise dans son corps et cherche sa féminité (...) certes elle aime les activités réputées masculines (foot, judo, bagarre), elle s'habille ou se coiffecomme les garçons la plupart du temps". (foyer 6.90)

"V a des cheveux bruns coupés très courts. Elle s'habille de façon masculine et porte une boucle d'oreille". (foyer, 12.90)

"V est de corpulence assez forte, elle a des cheveux bruns coupés très courtset s'habille de façon très masculine". (foyer 2.92)

"V a un **comportement très satisfaisant:** ponctuelle, gentille, calme, ordonnée, devient plus propre et même **parfois presque féminine**". (foyer, 7.92)

"Il faut signaler quelques problèmes d'affection ambivalente: V ne sait pas encore si elle doit être garçon ou fille. L'arrivée d'une jeune stagiaire et d'une autre ado aussi en recherche d'elle-même dans ce domaine a réveillé chez elle des tendances fusionnelles plus ou moins homosexuelles. Tout ceci se calme à l'heure actuelle car avec le temps et **nos mises aux points successives**, V a commencé à mettre de la distance avec ces personnes qu'elle nous avait dit aimer. Il nous faut continuer à valoriser V au regard de ses actes positifs et à **travailler avec elle sur l'image de la femme**". (foyer, 7.92)

Pour ce qui est de sa féminité naissante soulignée l'an dernier, hormis la transformation de son corps (qu'elle continue à cacher) et la décision de garder les cheveux un peu plus longs, nous ne pouvons pas constater beaucoup de changements.

Nous continuons à avoir quelques inquiétudes quant à son identification sexuelle. Elle continue son jeu de séduction accompagné de gestes d'affection qui nous apparaissent parfois bien ambivalents. (...) **nous envisageons donc de travailler plus particulièrement sur l'ambivalence de son identité sexuelle au moyen d'une psychothérapie à laquelle il faut la préparer** (foyer, 5.93)

"Depuis quelques temps nous sommes particulièrement inquiets de l'évolution du comportement de V, il a toujours posé problème, mais certains points se précisent. V qui a des problèmes d'identité sexuelle se situe de plus en plus comme un "garçon" auprès de ses compagnes. ...le danger que représente cette jeune dans un groupe d'ados, tout spécialement les pressions qu'elle exerce sur le plan sexuel. Les jeunes se plaignent d'attouchement et de menaces". (lettre foyer, au JE 11.93)

"V depuis août pose de plus en plus de problèmes autour de sa sexualité et de sa vie au sein du groupe d'ados". (...) c'est systématiquement que V joue à séduire les jeunes à leur arrivée dans l'établissement. A l'école un fait grave nous a été signalé, à savoir la menace qu'elle a fait à une autre ado, avec un couteau, lui demandant de coucher avec elle. V l'aurait menacée car la jeune fille refusait de céder à ses avances". (foyer "point de situation de V, 12.93)

"Son influence sur les autres jeunes est assez destructrice (...) Des jeunes ont porté plainte contre V pour coups et menaces. J'ai conduit V hier au commissariat." (foyer, 2.94)

L'action institutionnelle s'efforce ici de "redresser" des attitudes, comportements perçus comme illicites, non conformes à des références normatives et morales relativement simples, manichéennes, qui tracent les frontières du "bien" et du "mal".

Un tel effort éducatif est mis en cause par les caractéristiques propres du foyer de placement lui-même. Tenter de remédier à une "difficulté d'identification sexuelle" naissante est obéré par la ségrégation sexuelle des établissements. La promiscuité des foyers "unisexes" semble ici favoriser, voire "durcir" le développement d'un comportement que l'action éducative se donnait initialement pour objectif de combattre.

Ensuite, par delà la persistance du comportement sexuel jugé "illicite", l'on remarque une inflexion révélatrice de ses manifestations. Plus le temps "institutionnel" passe, c'est à dire plus la socialisation de cette mineure est durablement conditionnée par sa délocalisation spatiale hors de son milieu familial, plus l'emprise éducative se prolonge, et moins son comportement paraît réglé par une norme intériorisée de contrôle de soi. En "fin de période", ce comportement se manifeste sous une forme brute, brutale, attestant la dissipation de toute règle comportementale. Le rapport de forces semble dès lors la seule et unique "loi". De "séductrice", V semble ainsi être devenue, au fil de son vieillissement institutionnel, une "violeuse".

C'est là un paradoxe, qui n'est pas exceptionnel, et que l'on retrouve sous des formes diverses, dans de nombreux dossiers.

Tenter d'en comprendre la "logique" nécessite de se positionner en début de procédure, lors du signalement initial. Dans la plupart des cas, la situation des familles est problématique. Un "placement" ordonné par le magistrat, est considéré, sinon comme une panacée, du moins comme un moindre mal. L'action éducative a pour objectif principal d'extraire le mineur hors d'un milieu jugé néfaste à sa socialisation, "déstructurant" et/ou dans l'incapacité sociale, physique et morale, de le "contenir".

Le lieu de placement, à l'inverse, est désigné comme un milieu "contenant" et "structurant" (cf. troisième partie). Cette antithèse apparaît comme une vérité institutionnelle première, un axiome

Cette action présupposée "contenante" et "structurante" n'est pas toujours assurée. Si dans certains cas, elle s'avère effective, certaines dynamiques dévoilent que parfois, loin de parvenir à assurer la stabilité et la "structuration" des enfants, une telle délocalisation conduit à des effets qui paraissent aller dans une direction inverse à de tels objectifs. Le chapitre précédent a tenté de montrer que ces deux univers, "milieu naturel" et "milieu de placement", loin d'être imperméables l'un à l'autre, sont étroitement imbriqués. Les comportements des enfants placés se révèlent étroitement liés à la dynamique des liens de leurs différents milieux de vie.

4.2.1.: Les enfants d'origine française

*** La persistance de liens forts avec une mère "malade" et l'échec chronique du placement prolongé d'une fratrie. (dossier n° 24)**

Placés de longue date par décision de l'ASE, les enfants de cette famille "monoparentale" se retrouvent, peu de temps après l'ouverture de la procédure, tous "placés" dans des foyers différents. La cadette vit chez son oncle maternel, W est à la cité de l'enfance depuis sa sortie d'un centre de réadaptation, V et L sont placés ensemble, puis séparément.

La description institutionnelle des acteurs:

Mère:

Depuis la dernière audience, de nouveaux éléments sont intervenus. L'état psychologique de Mme.. se dégrade à nouveau, **elle se déconnecte du monde, de la vie et de sa famille.**

Le juge des enfants alerté suspend tous les droits de sortie d'A même chez sa gd mère.

L'hôpital psychiatrique souhaite alors une hospitalisation mais elle reste difficile à réaliser. Elle ne se met en place que fin octobre Mme ... est trouvée par la police (en Bourgogne). **Elle avait pris sa voiture jusqu'à la panne et continuait à pied.**

Depuis, elle est toujours à l'hôpital.

En début d'année, va de mieux en mieux. Elle reprend son travail, accompagne sa fille chez le psychiatre qui la suit etc... puis vers la fin avril c'est le début d'une rechute. Elle ne **va plus travailler, sans justificatif, ne vient plus à nos RV, ne va plus chez sa mère, ne cherche plus à voir ses enfants¹ et n'ouvre plus sa porte aux infirmiers de l'hôpital psy..**

Là dessus un soir en ramenant A chez son oncle, elle la laisse sur le trottoir et non dans la maison, une autre fois elle veut la perdre dans un parc.

Autant **d'éléments très inquiétants qui nous poussent à tenter de voir cette femme.** Elle nous ouvre deux fois la porte, mais ces rencontres restent stériles. Incompétentes face à une personne malade mentale nous ne pouvions que supporter ses **regards furieux et menaçants** ou entendre ses **agressions verbales.** Aucune communication n'est alors possible.

Du fait de ce travail impossible avec la mère, notre intervention perd de sa raison d'être. C'est en effet **de spécialistes que Mme ... a besoin.**

Le service social de l'hôpital nous dit être peu optimiste quant à l'avenir, tant l'hospitalisation actuelle est la répétition de la dernière fois. C'est **une patiente** très peu accessible qui a beaucoup de réticences à approcher quoique ce soit en elle.

Cette femme est très malade et ne va pas bien. (Rapport AEMO, 2.93)

Les rencontres entre cette maman et ses enfants furent très déstructurantes. (...) Afin de protéger les enfants nous avions demandé au juge de suspendre son droit de visite. Malgré cette interdiction, L et V continuèrent à se rendre au domicile de leur mère. Il fut impossible

¹ En avril 92, la mère écrit au magistrat pour lui demander l'autorisation de "recevoir V pendant les vacances de Pâques". Celui-ci refuse "pour demande tardive", et lui signifie que celle-ci doit au préalable être approuvée par l'ASE. Pourtant l'ASE considère ici qu'à la même époque la mère "ne cherche plus à voir ses enfants", remarque en contradiction avec sa démarche auprès du JE. L'ASE ne semble pas avoir eu connaissance de la demande de la mère. La "rechute" de la mère, et ce n'est sans doute pas une coïncidence fortuite, est contemporaine du rejet de sa demande de recevoir V.

d'intervenir; **Mme.. refusait toute aide et claquait la porte dès qu'elle nous apercevait.** (...)

Mme.. a été retrouvée errante et délirante sur la voie publique loin de son domicile. Elle a donc été hospitalisée en H.P. où elle se trouve actuellement.

Mme... qui avait l'habitude de dilapider son argent ne pouvait pas participer à l'entretien de ses enfants: nous avons donc demandé que les prestations familiales soient versées à la gd mère qui assure la charge des enfants tous les WE et pendant les vacances scolaires. Une demande de tutelle effectuée par l'hôpital est en cours.

Mme.. demande à rencontrer tous ses enfants lors d'une synthèse (en H.P.). Le médecin psychiatre nous a indiqué qu'il serait préférable que L et V puissent être autorisés à voir leur mère dans un cadre légal. Quant à W, un accompagnement s'avère indispensable de façon à **le protéger des propos destructeurs de sa maman.** (Rapport AS AEF, 3.93)

Mme (mère).: Depuis la rentrée, le projet d'appartement thérapeutique a pu se réaliser sur le quartier où Mme.. avait élu domicile ce qui lui permet d'avoir ses repères. Elle **ne s'interroge pas beaucoup** sur le devenir de ses enfants **si ce n'est pour connaître les lieux où ils se trouvent.** Elle **formule peu de choses** par rapport à ses enfants. Lorsqu'elle tente de se projeter dans l'avenir, c'est pour **laisser entendre à ses enfants qu'elle les reprendra un jour**, propos qui laissent ses enfants dans l'illusion. **Elle s'exprime peu** et les entretiens avec elle ne durent jamais plus de dix minutes.

Elle a été placée sous tutelle. (AS AEF, rapport de situation, 2.94)

Grand-mère maternelle:

La grand-mère est un personnage capital à plusieurs titres: elle est le **lieu de passage obligé où se croisent frères, oncle, soeur, maman.** Elle a fait de plus la preuve de **sa fiabilité.** Cette femme déjà âgée montre aussi ses limites: elle est hyper protectrice vis à vis de W, d'une santé **fragile et bien confuse par moments** ce qui n'aide pas ses petits fils à s'inscrire dans la réalité. (Foyer, rapport sur W, 3.93)

L

Signalement d'une fugue de L, par un éducateur du foyer.

Propos de l'éducateur: je tiens à signaler qu'un de ses frères serait en fugue depuis quelques semaines, placé dans un autre foyer.

Propos de L "retrouvé"

Je me suis rendu directement au domicile de ma mère dans le seul but de la voir. Il m'est impossible de lui rendre visite pendant la semaine. Pour rendre visite à ma mère, je dois en demander la permission aux éducateurs. Je voulais demander à ma mère qu'elle écrive au juge pour que **mon frère V puisse être transféré dans le même établissement que moi.** (P.V. gendarmerie, 7.92)

Fugue de L.

"il s'agit de la 3è fugue de L qui se rend à chaque reprise au domicile de sa mère". (P.V. gendarmerie, 7.92)

Signalement de la **4è fugue de L, chez sa mère** par un éducateur du foyer.

(19.92: L demeure introuvable) (P.V. gendarmerie 8.92)

L est arrivé au foyer en septembre 91 après six années de placement à la maison d'enfants (banlieue ouest de Lyon).

Les débuts de L au foyer l'ont montré **très marginal. Isolé, solitaire,** L se cantonnait dans sa chambre.

L'année scolaire effectuée à l'IMPRO a été aussi difficile. Les capacités de L ont été occultées par les problèmes de comportement. L s'est montré **très agressif** envers ses camarades et **l'instituteur l'a isolé** au sein de la classe. Il s'est plaint à plusieurs reprises d'être **victime de racket à l'IMPRO.** Il s'est avéré qu'il fabulait.

L a des capacités intellectuelles qui le situent dans un bon niveau d'IMPRO mais il n'est pas en mesure de les exploiter à des fins d'apprentissage.

L souffre lors des repas du soir pris en commun. Il ne peut supporter de subir le regard des autres.

L ne parvient pas à se projeter, il vit seul l'instant présent.

Nous sentons chez L une grande violence.

L durant l'année 92-93 a passé un WE sur deux chez sa gd mère. Il en profitait pour voir sa maman. Courant juillet, il a fait plusieurs fugues chez sa maman. Il n'a pas réintégré le foyer et il est depuis (un mois) déclaré en fugue.

Il est chez sa maman. Nous avons tenté par deux fois de le récupérer au domicile de sa mère, chose impossible; les portes restent closes, le téléphone ne répond pas.

(Directeur foyer "la barge" centre de formation horticole,(zone rurale du nord lyonnais), 10.92)

Signalement d'une fugue de L par un éducateur de "La Barge" (P.V Gendarmerie, 11.92)

L a 16 ans, c'est l'aîné. Mais il reste très immature. Assez influençable, il peut se laisser entraîner dans des histoires invraisemblables. Il est très fragile psychiquement et fonctionne sur un mode persécutoire à l'image de sa mère.

Il est difficile de travailler avec L car il fabule beaucoup et nous ne savons jamais si ses propos font partie de l'imaginaire ou du réel. Toujours inscrit à l'IMPRO, il fréquente l'établissement par intermittence selon ses dispositions; le reste du temps il se promène en compagnie de son frère V.

Il n'est pas en mesure de faire des projets. Nous pensons qu'une orientation dans un lieu de vie est à privilégier et ce le plus rapidement possible.

La relation entre lui et sa mère est difficile du fait de l'attitude de celle ci, mais sa carence affective est telle qu'il y trouve quand même quelque chose. (Rapport AEF, 3.93)

L a 17 ans, son orientation s'est faite en novembre 93 sur un lieu de vie dans la Drôme.

Pour l'instant l'accueil de L lui a permis de se poser et de faire retomber ses pulsions agressives. Le suivi psychologique y est sans doute pour quelque chose. Il semble qu'il n'y ait pas eu de passage à l'acte depuis son arrivée.

Sur le plan scolaire, il est déscolarisé depuis pas mal de temps. (AS AEF, rapport de situation, 2.94)

V

Signalement de fugue de V chez sa mère, de la maison familiale rurale (Rhône) où il est apprenti-palefrenier (P.V. police 8.92)

En novembre 91, V dérobe de l'argent sur son lieu de stage. Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

A la suite de son méfait, il fugue de chez sa grand mère chez qui il passe le WE.

Il refuse depuis de retourner à la maison familiale. Nous l'obligeons à y retourner à deux reprises, mais il revient aussitôt se présenter au foyer.

V passe ses journées à errer en ville. Il retourne régulièrement voir sa mère qui se trouve à nouveau à l'hôpital psychiatrique et rencontre son frère L qui fait l'école buissonnière. (...)

En janvier, V refuse de quitter le foyer pour se rendre chez sa gd-mère. Il allume un feu contre une fenêtre et finit par faire céder l'éducateur qui acceptera qu'il passe le WE au foyer. par ailleurs nous découvrons qu'il a répandu du gaz oil dans un garage.

Le 9 janvier nous le récupérons au commissariat de la Part Dieu, suite à un vol à l'étalage. Le magasin a déposé plainte.

V ne fait plus rien et refuse toute contrainte. Il recherche le rapport de forces dans lequel nous refusons d'entrer.

Le 12 janvier il bouscule une éducatrice, le 19 il se montre un des principaux acteurs d'une pagaille au sein du foyer. A 23 h, V étant toujours sur les toits refuse de regagner sa chambre.

Entre-temps **il a blessé une éducatrice** en lui opposant une résistance alors qu'elle tentait de fermer ses volets

Le 15 janvier, vers 11 h 30, **il frappe une autre éducatrice et lui mord le pouce.**

La mesure est à son comble. **Nous envisageons de le faire hospitaliser ses réactions semblent relever d'un autre domaine que de l'éducation spécialisée.**

A 12 h 45, nous demandons à un médecin du quartier d'intervenir pour que V puisse bénéficier d'un certificat d'hospitalisation à la demande d'un tiers. V s'enfuit. Nous nous trouvons dans l'impossibilité de l'appréhender à moins d'utiliser la force

Le lundi (janvier) à 10 h, nous déposons plainte pour coups et blessures envers deux éducatrices et pour dégradation de matériel.

Vers 11 h, le commissariat nous signale la présence de V et d'un camarade dans leurs murs, suite à un vol dans un magasin

Nous récupérons les deux garçons.

V revient et recommence à lancer des cailloux. Il s'échappe en passant par les toits et par les murs des jardins avoisinant le foyer. Il dégonfle les pneus de la voiture du chef de service.

Les policiers le récupèrent, nous en profitons pour faire venir un médecin en vue de le faire hospitaliser. V accepte que le directeur l'emmène à l'hôpital psychiatrique (**où est internée sa mère**).

V refuse de quitter le service où se trouve sa mère malgré les injonctions des infirmiers et **il s'enfuit dans l'hôpital**, jouant à cache-cache avec eux.

Au vu des précédents incidents, tant à l'hôpital qu'au foyer, le Dr décide de le faire hospitaliser dans un autre HP. Cet établissement refuse de le recevoir et V passe la nuit dans un service autre que celui de sa maman.

Mardi 19 nous récupérons V à l'hôpital en fin de matinée. Il nous fausse compagnie dès sa sortie et rentre au foyer. Il s'installe sur le toit d'une voiture de service après avoir cassé du matériel autour du foyer.

Entre-temps nous avons trouvé un lieu de vie prêt à l'accueillir le lendemain même.
(Foyer, rapport de comportement, 1.93)

Argumentant son propos sur **des vols que L et V auraient commis** chez des commerçants, à l'instigation de V, chez elle-même et chez son oncle, des menaces qu'il aurait proféré à son égard vis à vis d'interdictions de sortir, la grand-mère "renonce à son droit d'hébergement de V de façon définitive car il a une trop mauvaise influence sur ses frères".

Ma décision est définitive et je ne souhaite pas en rediscuter avec vous...

Quant à L, s'il continue à ramener à la maison des armes ou des objets volés, je ne le recevrai plus lui non plus à la maison. (Lettre de la grand mère au juge, aux foyer de L et V, 1.93)

V a 15 ans, son orientation aux Tilleuls s'est faite en raison de son age. Son arrivée au foyer ne posait pas de problème. V avait pu établir un projet qui semblait lui tenir à cœur, travailler dans le domaine des équidés. Il a débuté un stage qui a pris fin rapidement **à la suite d'un vol**.

A partir de ce moment, sa motivation pour le travail s'est amenuisée, il a perdu sa confiance en lui et a cherché d'autres manières de se faire valoriser. **Il a donc fréquenté des clans de jeunes.**

Avant l'hospitalisation de sa maman, il se rendait presque quotidiennement chez elle. L'hospitalisation de sa mère est certainement pour quelque chose dans le comportement de V qui recherche le rapport de force sans fondement apparent.

Si les événements se sont précipités dernièrement au foyer, c'est aussi parce que ce jeune n'a pas supporté d'être considéré comme malade et hospitalisé en H.P.

Des réactions violentes s'en sont suivies¹ à l'encontre des responsables de l'établissement. V a très souvent des réactions disproportionnées par rapport aux raisons qui motivent ses passages à l'acte.

Nous sommes très inquiets pour V qui se met en danger en permanence. Nous pensons qu'il a besoin d'être suivi sur le plan psychologique. Pour l'instant nous pensons qu'il doit se retrouver et "poser ses valises". Nous lui avons proposé un lieu de vie en Ardèche où il peut se consacrer à des activités qu'il affectionne avant de rechercher un stage ou une formation adéquate parallèlement à une psychothérapie. (Rapport AEF, 3.93)

V au fil des placements, a interrompu assez vite sa scolarité normale. (...) V ne fait pas mystère de transgressions et de rencontres avec la loi depuis déjà quelques années. (...) Toujours décontracté, presque blasé, il parle ensuite de vols de voitures, de vols de postes... et il semble chercher comme s'il fouillait dans sa mémoire "Qu'est-ce qu'il y a eu encore ?". (...) il raconte sans plus de censure ni d'organisation, les incidents avec les éducatrices: *J'ai cassé le pouce à une éduc, une petite débile mentale... elle m'avait insulté. le directeur a fait venir un médecin pour voir si j'étais malade, mais y m'a pas vu... J'suis parti. les flics sont venus trois jours après, j'les ai fait un peu courir. Ils m'ont rattrapé alors j'ai dit au directeur qu'il était mort... Je l'aime pas, c'est un balourd*

Devant cette avalanche un peu sidérante je lui demande s'il comprend pourquoi on est inquiet pour lui. Il écarquille des grands yeux et dit gentiment "non, ça va". (...) Nous continuons à faire le tour de sa perception sociale tandis qu'il s'est emparé d'un stylo et se tatoue les trois points sur la main. Hilare il répond à ma demande que cela signifie "mort aux vaches" et que c'est bien juste "il connaît les flics et en a horreur".

Les faits:

"Avec deux copains du foyer, on s'est dit qu'on allait faire la caisse au foyer.... Je me suis procuré un passe. Avec l'argent on s'est achetés des flingues à air comprimé. (...) C'est un adolescent qui donne de lui même une image de friche absolue. aussi bien sur le plan moral que sur le plan de la perception d'une loi symbolique organisatrice des rapports entre les hommes et qui semble se présenter exclusivement en fonctionnement sur un modèle archaïque du type loi du plus fort. (Expertise psychiatrique, 3.93)

Audition directeur du "lieu de vie": V est placé chez moi. Hier il est parti à vélo et je ne l'ai pas revu. Il n'a rien emporté, ni pièces d'identité, ni nourriture.

Il apparaît que V a été vu ce matin à l'hôpital à Lyon où sa mère a été hospitalisée.

Ce n'est pas la première fois que V fugue. Il fuguait constamment lorsqu'il était en foyer, et c'est un peu la raison pour laquelle on a essayé de le placer chez moi.

V: Je suis parti le matin avec un VTT pour aller à Lyon. Puis j'ai pris le car et le train jusqu'à Lyon. Je suis allé au foyer où j'ai couché dans la chambre d'un copain. Le lendemain je suis allé voir ma mère à l'hôpital. Dans l'après midi je suis allé voir un autre copain au foyer. On a dérobé une mobylette et les policiers nous ont rattrapés. (P.V. Gendarmerie, 3.93)

V est accusé d'avoir tenté de voler un fourgon pour se rendre à Lyon "chez des amis, ma mère ou ma grand mère".

V: Je suis parti parce que j'en avais assez de rester chez M... Je ne connais personne, je n'ai pas d'ami. A Lyon, je suis allé voir un camarade au foyer. J'ai dormi dans sa chambre. Le lendemain je suis allé voir l'AS ASE. Elle m'a indiqué qu'il me serait trouvé un autre foyer ou un lieu de vie à côté de Lyon dès demain ou après demain.

Je n'ai toujours pas réfléchi à mon avenir. Je ne sais pas ce que je ferai... peut être m'engager dans l'armée, les parachutistes...(P.V. Gendarmerie, 3.93)

V âgé de 15 ans a été placé au centre culturel de.. (Ardèche) Il est connu pour être impulsif et avoir un caractère violent.

¹ La manière de relater la succession des "événements", ici inversée, si l'on se réfère au rapport du foyer, est révélatrice. Ici, la "violence de V a suivi" son hospitalisation, alors qu'en réalité (cf. supra) ce sont les violences de V qui ont conduit les responsables du foyer à faire hospitaliser V.

Il frappe une éducatrice ce mardi.

Averti, un animateur vient le maîtriser. V se libère et poursuit l'animatrice en l'insultant. Suite à l'intervention d'autres animateurs, V se calme. Peu après, l'administrateur du domaine constate que V est monté à cheval, une serpe à la main. Il menace le personnel en proférant des insultes.

Plus tard, les animateurs arrivent à le désarçonner. Il part alors à pied dans la montagne. A l'issue d'une course poursuite, il est maîtrisé par les animateurs qui ont fait appel à un médecin. Sur la demande des responsables du centre culturel et après avis du médecin, V est évacué sur l'hôpital spécialisé (psychiatrique) par les pompiers. (P.V. Gendarmerie, 7.93)

V est en hôpital psychiatrique (Alpes de Hte Provence) 10 à 15 jours avant d'être orienté sur Lyon en psychiatrie pour adolescents. (Note AS AEF au JE, 7.93)

V a fugué le samedi de l'hôpital psychiatrique pour se réfugier chez sa gd mère. Un nouveau lieu de vie est recherché activement par le service. (Lettre AEF au JE, 8.93)

V: Depuis que j'ai quitté l'hôpital, je suis chez ma gd mère. Je m'ennuie alors je vole. La scène au couteau, c'est parce que Mme.. (AS AEF) me proposait l'hôpital et je voulais pas.

Grand mère: Je l'ai reçu parce que c'est mieux qu'il soit à la maison plutôt que dehors. Je ne peux plus le retenir

AS ASE: il est capable d'être très sociable. Il dit ne pas supporter l'injustice: pulsionnel. J'ai jamais proposé l'hôpital à V.

Mère (accompagnée d'un infirmier): je le prendrai

AS : Etablissement sur (Loire) auquel on a pensé..

Décision: pas de modification. RV au pénal. (Audition, 10.93)

V demeure "à vif" si l'on s'approche de trop près de lui, en ne le respectant pas ou en voulant le contraindre (l'enfermer). (...) Au niveau de sa délinquance, nous ne trouvons que peu de culpabilité ou de déni de ses actes. (Foyer, rapport psychologique, 10.94)

V a pris à partie les éduc, les insultant, les menaçant. Avec deux autres jeunes, il a pris possession du bureau des éducateurs, l'a fouillé, s'est emparé des clefs, puis a forcé à coups de pied la porte du bureau du directeur. Il a fait un tour dans la propriété avec la voiture de service. Vers 14 h 30 les gendarmes sont intervenus et ont poursuivi les trois jeunes autour du centre.

Nous avons décidé que V ne retournerait pas sur la maison, nous avons trouvé un lieu pour le WE et avons décidé d'une mise à pied de l'établissement de 8 jours. (foyer, lettre au JE, 11.94)

V estime qu'il a été trompé; il dit avoir été placé ici pour une formation en équitation, non pour des travaux de restauration d'une vieille maison. (...)

Devant tant de violence, nous étudions une prise en charge plus adaptée: un nouveau WE à la haute chevauchée, en vue d'élaborer une autre stratégie pour la mise en place d'un petit projet allant jusqu'au 12.12.94.

(famille d'accueil dans un village (Loire), puis, chez un autre professionnel de l'équitation.

La disponibilité de la famille d'accueil permet à V de trouver progressivement des repères plus stables et surtout d'exister dans une relation semi-professionnelle avec les chevaux. (foyer, rapport de comportement, 7.95)

Depuis le 30 8 95, V fait preuve de beaucoup d'initiatives et d'autonomie sur le plan professionnel. Il s'est inscrit à la PM de parachutisme.

Entre-temps il a trouvé un lieu de stage et d'hébergement dans un centre équestre à (village, Loire). Il entraîne aussi les chevaux pour la compétition. Pour V, ce lieu de stage est vraiment une découverte du milieu des chevaux contrairement aux autres stages qu'il a pu effectuer précédemment. Le patron de ce centre est plein d'enthousiasme quant au projet de

V, le rassurant sur son avenir. Ils ont lié des relations qui laissent apparaître une très forte sincérité.

Il vit actuellement un moment important dans sa vie.

Nous savons que V est capable d'investir très fort dans un lieu qui lui convient. Toute rupture avec un lieu aimé est l'objet de vengeance. Aussi nous faut-il être vigilant quant aux liens qu'il crée et axer notre travail sur son incapacité à arrêter une relation dans de bonnes conditions. (foyer, rapport de situation, 10.95)

W

W (11 ans) pose des problèmes de comportement. A son arrivée, W était très angoissé. W ne cessait de solliciter l'adulte. Il avait toujours besoin de quelque chose. **Il réclamait sans fin de téléphoner à sa famille.** Très **agressif** il semblait **craindre** pour lui-même. Dans le même temps, il devenait **très craintif** lorsque nous nous mettions en colère. Il donnait l'impression d'avoir peur d'être frappé. **Opposant et têtu, exigeant et provocateur**, il donnait de lui une image peu valorisante. (...) W semble avoir **manqué de limites et de repères**. Quand ils lui sont donnés, il les accepte sans trop de difficultés. C'est aussi **un enfant très maladroit dans ses relations**. Il lui est arrivé d'agripper les éducateurs par le bras en disant: "je t'aime d'amour". **W a une grande demande affective** qu'il ne sait comment exprimer.

Conclusion: W... nous paraît un enfant carenté qui, sous des apparences de "gros dur" cache un petit garçon insécurisé. (...) Nous pensons que dans un milieu sachant doser fermeté et chaleur, il pourrait évoluer rapidement et très favorablement. (Cité Enfance rapport de comportement, 5.92)

W est âgé de 12 ans. Il a été admis au sein de l'établissement "les Glycines" lors de la dernière rentrée scolaire. Son adaptation se fait lentement, il provoque souvent ses petits camarades et **éprouve du plaisir à jouer avec les interdits**.

Si ce jeune garçon n'a pas été épargné par les épreuves c'est malgré tout lui qui s'en sort le mieux pour l'instant. **Il a trouvé un cadre sécurisant et structurant qui le met à l'abri des turpitudes familiales.**

Il s'interroge beaucoup sur le devenir de ses frères qu'il perçoit comme de futurs délinquants. **Au début du placement, il demandait à voir sa maman.** Or depuis un mois, il n'a pas formulé de demande. **Il a très bien compris les raisons de la suspension des visites de sa maman.**

Il s'est stabilisé, fait des **progrès** à l'école. Il devra **toutefois** entrer en 6è SES. (Rapport AS AEF, 3.93)

A la cité de l'enfance, le niveau scolaire est évalué à CE2. La CDES demande un passage au CM1 dans le cadre d'un contrat d'intégration. Il sera accueilli dans une classe normale. Il montre de la bonne volonté mais son niveau est faible. Dans la classe, il est obéissant et respectueux avec la maîtresse, mais il a aussi fait preuve d'actes de violence, ce qui a nécessité des interventions sévères.

La première semaine a été plutôt calme. On remarque surtout son débordement verbal, **son attitude très collante** avec les adultes, l'envie d'être énormément pris en charge.

On constate par la suite des passages à l'acte violents dans le groupe. Cela se manifeste par des projections de couteaux, des tentatives d'étranglement...

W paraît se défendre d'un danger, d'une moquerie en se saisissant alors de l'adversaire. Il dit que c'est l'autre qui l'a provoqué. Il a du mal à contrôler ses tensions et explique que cela le dépasse.

...

Evolution:

A l'école, W progresse dans son comportement avec les autres enfants. Il a mieux appris avec les autres, les autres ont moins peur.

L'orientation a été décidée: il sera l'an prochain en 6è SES avec de bonnes perspectives de poursuivre à son rythme ses progrès scolaires. (...)

Famille: **Il a demandé à rencontrer sa maman:** il est dans l'attente de la réponse du magistrat. (...)

La nécessité de soins psychiatriques actuellement portés par le psychiatre de la cité est évidente. (Maison d'enfants, rapport de comportement, 3.93)

W est arrivé lourdement handicapé... Il intégrera à 11 ans une scolarité enfin normale en CM. Deux plaintes, l'une pour recel, l'autre pour violence, venaient rappeler le loi chez ce préado. encore peu structuré.

Scolarité: il débute en septembre 93 en 6è SES. C'est une orientation bien adaptée et l'entrée dans un collège avec des jeunes de son age. Les résultats sont bons en maths, plus difficiles en français. Il ne s'est pas transformé au point qu'il n'y ait rien à dire sur l'école: refus de noter le travail explosion à la demi-pension et plus récemment **deux journées de fugue**. **La maman est dans un appartement thérapeutique avec d'autres malades. W s'y est rendu à l'occasion de ses fugues.**

A sa façon, W montre ses troubles profonds de la personnalité, **sa difficulté à intégrer les règles.**

W s'intègre mal au sein de l'établissement aux préado de son age. Il ne partage pas leurs centre d'intérêt. Il reste donc un peu solitaire malgré tout et reste demandeur de relations aux adultes. Ces derniers trouvent devant eux soit le "petit garçon" affectueux, collant, cherchant à rendre service, soit le dur qui répond, insulte, menace (plus spécialement les femmes) lorsqu'il doit rendre des comptes. A chaque confrontation il poussera à l'extrême **l'attirance pour ce qui hors la règle** d'une façon assez butée. (Foyer, rapport d'évolution de W, 2.94)

W: Il aura 13ans bientôt. Depuis son arrivée au foyer et après des périodes régressives, W a fait des progrès considérables dans beaucoup de domaines. Au niveau de son comportement et à l'égard des autres, sur le plan cognitif et par rapport aux acquisitions scolaires avec un point fort, les mathématiques.

Sur le plan physique et suite à la dernière intervention chirurgicale, il se déplace facilement et peut désormais courir, ce qui lui a permis d'avoir plus d'autonomie.

Grâce à toutes ses acquisitions, W a une autre image de lui. Il se sent valorisé. Il profite de son autonomie pour se rendre seul chez sa gd mère le WE. Il ne pose pas de difficulté et lui est très attaché. (AS AEF, Rapport d'évolution, 2.94)

W : J'ai fugué de l'école car j'ai trop envie de voir ma mère et l'éduc veut pas. Je voulais savoir si je peux la voir seul (NB (magistrat): voix change, très fluette)

Au foyer la plupart du temps ça se passe mal. Chaque fois qu'il y a une connerie, c'est sur moi que ça retombe et **je me tape contre les murs. je veux changer de foyer. Ils vont me rendre fou. Je cherche à me faire renvoyer du foyer quand je passe à l'acte.** (audience 2.94)

W a été exclu définitivement du collège par un conseil de discipline (agression envers la directrice de la SES)

Vous devez recevoir W au pénal à la suite de cette agression.

Je vous rappelle que vous avez placé ce garçon en avril 92 en tant que juge.

L'ensemble de son comportement semble incompatible avec un établissement de l'éducation nationale, même en SES.

Comportement en classe de W

Dès son entrée en classe, W s'est fait remarquer par une attitude agitée, affairée, sa familiarité extrême envers les adultes qu'il interpelle constamment à propos de tout et de rien, l'essentiel pour lui étant de manifester sa présence. Les propos tenus sans aucune distance par rapport à l'adulte témoignent de sa vanité et de sa sottise: ils vont de la tentative de séduction puérile à la jovialité plus ou moins feinte ou encore à des facettes d'un goût douteux. Lorsqu'il est remis en place par l'adulte, en général il se calme. En revanche, sa force physique, sa stature et son excitabilité le font craindre de ses camarades. Il crée dans le groupe une attitude de rejet à cause de ses propos légers stupides ou obscènes et d'autre part une inquiétude à cause de ses actes désinvoltes et violents. Très égocentrique, il

ne fait aucun effort pour s'adapter à autrui. Il s'impose violemment, se rebelle contre la loi qu'il conteste se tirant d'embarras en fabulant naïvement.

Il est très colérique, susceptible et dès qu'il se croit injustement agressé, il réagit par une explosion de **violence démesurée par rapport au fait lui-même**.

Il dit être convaincu que seul le langage des coups sert dans la vie.
(Lettre du collège au JE, 3.94)

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation de W, actuellement placé

Ce garçon âgé de 13 ans est hospitalisé pour la deuxième fois dans notre unité pour un état de tension critique où il est engagé avec l'équipe du foyer et dans un mouvement d'escalade qui fait craindre une prochaine fois encore pire.

Faudra t-il que W passe par la fenêtre comme il menaçait de le faire à son arrivée aux urgences pédiatriques pour qu'il soit entendu, que pour lui il n'est plus vivable de rester au foyer ?

Certes W, contrairement à ce qu'il avance, n'est pas un ange et je ne doute pas qu'il sache entraîner les adultes tutélaires dans un jeu de provocation, mais il me semble que les réponses "autoritaro-éducatives" plutôt musclées qu'il a rencontrées ces derniers temps ne peuvent que renforcer son attitude et alimenter en réalité son sentiment d'être injustement persécuté. Par ailleurs il me semble qu'il faudrait pouvoir trancher dans cet attachement d'une institution pour un garçon qu'elle trouve invivable mais qu'elle ne peut imaginer ailleurs.

C'est pourquoi j'attire votre attention en précisant que si W a besoin d'un accompagnement vers un soin pour élaborer son histoire et ce qu'il met en acte dans sa vie quotidienne de manière symptomatique, cet accompagnement pour être authentique doit se faire sur la base d'une alliance avec l'enfant dans la question de son accueil au quotidien et non comme une mesure punitive en regard d'une inconduite pour le coup renvoyée au champ de l'insensé. Disons enfin que W ne tirera aucun bénéfice à terme d'être hospitalisé de façon réitérée en service de psychiatrie, lequel joue certes en l'occurrence sa fonction de havre asilaire, mais dans l'intérêt de qui ? (Lettre d'un pédopsychiatre d'un centre hospitalier lyonnais au JE, 6.94)

Je n'étais pas avisé des hospitalisations de W. Que se passe-t-il ? (Soit transmis du JE à l'AS AEF, 7.94)

Le cadre éducatif très contenant du foyer semblait correspondre aux besoins de W tant que celui-ci n'était pas complètement autonome du fait de son handicap physique. A partir du moment où il a pu se déplacer **il en a profité pour faire quelques fugues pendant lesquelles il rendait visite à sa mère**. Cette autonomie physique lui a aussi donné plus de possibilités pour s'agiter, pousser de plus en plus loin les limites et franchir certains interdits, vols, agression de la directrice du collège. Les réponses de l'équipe éducative ont été très fermes et ponctuées de sanctions. **mise à l'écart en chambre d'isolement, hospitalisation en service de pédopsychiatrie à deux reprises**.

Son comportement agressif et pulsionnel à l'égard des éducateurs de l'établissement a conduit le directeur à faire hospitaliser W car il n'était plus possible de le contenir.

La seconde hospitalisation a eu lieu du 17 au 29 juin, suite à une altercation entre W et un éducateur. W avait lancé des pétards contre le mur de l'église pendant une cérémonie. Après une remarque de l'éducateur, W a fait une crise de nerf. Bien que je n'aie été informé de ces incidents que 8 jours plus tard, **j'ai fait la part de mon désaccord** auprès de M (directeur foyer) quant aux hospitalisations successives de W en service psychiatrique.

Il semble que W ait accumulé une certaine rancoeur à l'égard des éducateurs de l'établissement et qu'une escalade de violence soit à craindre. La moindre remarque apparaît comme une persécution, ce qui insécurise fortement W **qui a besoin de savoir qu'on l'aime**.

En mars dernier, W s'est plaint d'être "maltraité" par les éducateurs. Nous avons pris en compte ses plaintes. Après entretien..., W a reconnu avoir menti **pour que nous tenions compte de sa demande de changer d'établissement**.

Ces derniers temps il a fait preuve de beaucoup d'agressivité à l'égard des jeunes du groupe mais aussi des adultes, et **ses réactions sont parfois disproportionnées** par rapport à l'incident. Dans ce cas, **W se positionne comme victime** et ne reconnaît pas sa responsabilité.

Compte tenu de ses difficultés, il semble qu'une réorientation vers une structure éducative prenant en charge les troubles du comportement corresponde mieux à la personnalité de ce jeune.

Nous avons sollicité le foyer ... (établissements plus éloignés de Lyon que le foyer où W est "placé") (Rapport de l'AS AEF, 8.94).

W a quitté les G... et a été admis au foyer du B.. le jour même. En rupture complète avec le cadre très contenant des G., W a eu quelques difficultés à s'adapter à ce nouveau lieu de vie. **L'éloignement géographique lui faisait très peur. Il craignait d'être isolé et écarté de sa famille.** (...) Il sait être agréable, **charmeur**, capable de tenir des propos sensés, mais son comportement peut dévier très vite.

... Au foyer il bénéficie d'une prise en charge psychologique par un psychologue et un psychiatre qui vont lui permettre de travailler sur son identité.

Lors de son admission au foyer, **l'émotion de W était très forte et peu de temps après son arrivée, il a fait une crise d'épilepsie assez longue.** Des examens effectués à l'hôpital ont démontré un lien entre l'incident neurologique et l'accident. Il a un traitement à suivre.

Sur le plan scolaire, il a été admis à l'école très tardivement par manque de place et a intégré une classe de 5è SES.

Rapports avec sa mère:

W rencontre sa mère une fois par mois. **Mme.. est en appartement thérapeutique collectif.** Seule la présence d'un tiers constraint W à mettre de la distance entre lui et sa mère. (ASE: avis du service: maintien du placement) (Foyer B..., rapport sur W, 1.95)

Je suis malheureusement obligé de vous faire cette lettre pour évoquer les dernières difficultés importantes que pose le jeune W

Ce dernier WE il a agressé le jeune K nouvellement admis dans l'établissement. (...) Cette crise s'est produite dans le groupe où il n'y a pas de problèmes qui puissent actuellement justifier les débordements de W.

Les faits montrent **le caractère pathologique des actes de W** pour lequel nous sommes bien démunis. Cela est d'autant plus difficile à gérer qu'ils semblent inscrits dans un fonctionnement propre à W indépendamment d'un travail de socialisation éducative qui peut par certains aspects s'avérer très positif.

En effet W a effectué une période de rescolarisation adaptée avec deux périodes de stage en entreprise où cela ne s'est pas trop mal passé (espaces verts et chenil) si on accepte le fonctionnement relationnel de W.

Mais nous ne pouvons occulter les problèmes qu'il rencontre dès qu'il s'agit d'affronter les situations ou les personnes nouvelles. Il faut se rendre à l'évidence **qu'il peut avoir un caractère dangereux** dans la mesure où W, envahi par ses pulsions est dans ces moments là imperméable à la parole de l'autre.

Au titre de l'établissement, nous avons décidé de porter plainte pour au moins rappeler la loi à W En tout état de cause cela pose un problème pour l'avenir de W à l'intérieur de l'établissement.

D'autre part la scolarité de W est toujours en suspens. Pour nous il est évident qu'elle est indissociable d'un accompagnement thérapeutique.

Nous vous confirmons **nos craintes par rapport à la présence de W dans notre établissement.**

En l'absence d'orientation adaptée, on nous demande de l'accueillir jusqu'à une nouvelle crise grave qui mobiliserait la police et un médecin permettant ainsi une hospitalisation en hôpital psychiatrique.

Cette solution sous-tend un danger aussi bien pour W que pour l'ensemble des résidents du foyer. (Lettre du foyer B.., (Rhône) au JE, 7.96)

Je suis extrêmement inquiet sur la situation du jeune W qui a un comportement dangereux pour lui même et pour autrui.

Il a vécu de nombreux placements en lieux de vie, en établissements qui ont tous été interrompus par des passages à l'acte graves ayant entraîné des suites pénales.

Les derniers éléments survenus ces jours derniers au foyer du B.. ne font que confirmer notre analyse: **ce jeune doit être soigné.** (AEF, Inspecteur, lettre au médecin (foyer B...), 9.96)

* L, V, W:

Il nous paraît indispensable de maintenir le placement des trois enfants (L, V, W) dans des lieux différents de façon à permettre à chacun d'élaborer un travail individuel. Des orientations pour L et V sur des lieux de vie s'avèrent être la réponse la plus adaptée pour l'instant car tous deux sont en rupture. (Rapport AEF, 3.93)

A partir de leur prime placement judiciaire, pour les trois garçons commence un itinéraire de "fugues" persistant qui toujours les conduit auprès de leur mère, où qu'elle soit (domicile, H.P.). Les fugues des deux aînés, notamment, attestent leur l'"inquiétude" pour leur mère désormais seule. Ils tentent de "l'aider". Par leur attitude, ils révèlent ainsi la modification de leur statut d'enfant. Ils deviennent "adultes", par l'aide qu'ils tentent d'apporter à leur mère. Pour l'ASE comme pour le magistrat, ce n'est pas là leur rôle. L'institution éducative considère illégitime cette modification du statut des enfants. (L: *Ma mère va mal. C'est moi qui lui fais à manger.* V: *Je suis allé chez ma maman car j'étais inquiet.* (audience 9.92) Ce statut de quasi-adulte est disqualifié, il ne leur confère aucune "place" chez leur mère, qui, socialement, ne semble plus exister. L'action institutionnelle, tente ici par tous les moyens d'empêcher le "rapprochement" (spatial) mère-enfants, considéré a priori comme "néfaste." à leur devenir.

Ainsi le magistrat suspend les visites des enfants, ordonne à la gendarmerie de récupérer L et V qui ont rejoint leur mère après de nombreuses fugues. Sans cesse l'attraction exercée par la mère sur ses enfants est combattue par les institutions qui placent (déplacent) les enfants, notamment les garçons, dans des foyers de plus en plus éloignés de son domicile.

La mère, dont le statut professionnel, le réseau de relations avec la parentèle, sont déjà fort compromis, est ainsi institutionnellement "déconnectée" des ultimes liens sociaux avec ses enfants. Cette action n'est sans doute pas sans influence sur la "dégradation" de son état de santé. La manifestation "spatiale" ("symptômes") de cette "déconnexion du monde". (l'"errance" de la mère, après un "voyage" sans destination) est révélatrice

L'institution elle-même constate que l'aggravation de la santé "psychique" de la mère, synchrone avec le "placement" de tous ses enfants, se manifeste par une accentuation de "sa déconnexion du monde, de la famille". On a un indice de ce processus dans la non communication à l'ASE, après le rejet de cette démarche, par le magistrat, de la demande formulée par la mère, de recevoir V au cours des vacances. (avril 92). Les "souhaits" de la mère sont systématiquement ignorés. Ils n'ont pas de légitimité, sont a priori disqualifiés. Institutionnellement, la mère est dépouillée de son statut maternel. Face à cette attitude institutionnelle systématique de refus de prise en considération de ses demandes, la mère n'insiste pas, ne va plus les réitérer, ayant compris sans doute que ses démarches seront systématiquement ignorées. Elle tend alors à "éviter" les services sociaux. Pour l'ASE, cette attitude est un symptôme de l'aggravation de son état psychique. Institutionnellement la mère n'existe plus désormais, qu'en "négatif": *"elle ne vient plus aux RV..., ne cherche plus à voir ses enfants, n'ouvre plus sa porte..."* Cette attitude est parfaitement symétrique à l'attitude institutionnelle qui fait "inexister" la mère, en tant que mère. Et si lorsque, mise en contact avec les services ASE, la mère les *agresse verbalement, a des regards furieux*, tel un fauve dangereux traqué, si elle est réduite par la description institutionnelle à un état de bête sauvage, cet état singulier correspond à la néantisation de son statut social de

mère. De même, ses attitudes face à sa cadette. Si elle souhaite la perdre dans un parc, si elle "la laisse sur le trottoir devant le domicile de son frère" (oncle de A qui en a la garde), c'est qu'elle a conscience du fait qu'elle est en train de "perdre" sa fille. Mais désormais, jamais elle ne sera en capacité de s'exprimer pour tenter d'expliquer ses comportements, toujours considérés comme autant de symptômes psychopathologiques, alors qu'à l'analyse, ils sont caractérisés par une certaine "logique", une "rationalité" peut être singulière, mais qui correspond au système de communication et de relation contemporain de la procédure judiciaire. La mère, socialement, n'existera plus désormais. L'ensemble de ses comportements seront considérés comme des symptômes de "folie", et traités en tant que tels, par des médicaments, par des internements successifs "à la demande d'un tiers". Le magistrat nous a dit lui même que, lors des audiences, la mère, le plus souvent conduite au tribunal "sous escorte médicale", par des infirmiers psychiatriques, ne pouvait, en guise de réponse aux questions "institutionnelles", que proférer des sons inintelligibles, "animaux".

Si l'on se réfère à l'attitude initiale de la mère, à l'ouverture de la procédure, cette évolution est révélatrice. A l'inverse, elle était présentée alors comme une personne combative, qui tentait, par des arguments parfois pertinents, de contrecarrer les arguments de la DDASS, en faveur du "placement" judiciaire de ses enfants. Elle parlait, mais sa parole était déjà disqualifiée. Deux ans après, elle n'est plus en capacité de s'exprimer.

Ce sont alors ses enfants qui, en quelque sorte, prennent le relais. La plupart de leurs comportements, de leurs propos, de leurs attitudes, tendent à un "rapprochement" avec une mère considérée désormais comme une "malade dangereuse, psychiquement nocive pour ses enfants". Et les enfants eux-mêmes sont intégrés, institutionnellement, au sein d'un processus identique à celui qui a conduit la mère à son état de néantisation sociale. Ils seront également internés psychiairement, après une succession ininterrompue de fugues, de comportements "étranges", violents, "fous", des délits multiples et répétitifs, commis souvent dans leurs "foyers" de placement, attestant par là également la vanité de l'effort institutionnel de tenter de les restructurer, socialement, au sein d'espaces présupposés "à l'abri" de la "pathologie maternelle". Plus ils sont éloignés de leur mère, plus, à l'inverse, celle-ci semble proche. La plupart des actes des enfants sont guidés dans un même objectif, la rejoindre, où qu'elle soit. C'est là également où réside la "logique" de la propre "folie" des enfants. Séparés de leur mère, ils sont envahis de sa présence. Dans l'incapacité de briser les obstacles qui viennent interdire leur "rapprochement", certains iront jusqu'à la tentative de néantisation de leur être physique (W).

Pourtant, les intervenants éducatifs, le magistrat lui-même considèrent que leurs décisions sont bénéfiques au devenir des enfants. Chacun tente de remédier aux carences familiales. Mais la doctrine qui sous tend les interprétations et qui motive les décisions, paraît ignorer les effets réels d'une intervention qui contribue à la fragilisation, au démantèlement d'une "cellule familiale" initialement peu robuste. Parmi les enfants, ce sont ceux dont la personnalité est la plus forte qui vont pouvoir surmonter, difficilement, les effets d'une procédure pourtant mise en oeuvre "pour leur bien". Ainsi V, après une "carrière délinquante" particulièrement fournie, est celui qui "s'en tire le mieux". Il semble avoir également tissé, dououreusement sans doute, notamment avec le magistrat lui même, des liens dont la rémanence "post procédurale" est attestée par des "visites" impromptues à son cabinet, au cours desquelles, après sa majorité, il évoque son existence. Ainsi, le juge nous a-t-il dit qu'il était un jour venu le voir, majeur, pour lui "présenter sa fiancée". Le juge pour lui paraît être devenu, au fil du temps, un quasi membre d'une famille démantelée, un substitut parental.

Après son périple chaotique, W est le seul qui ait enfin regagné le domicile de sa mère avec laquelle il vit actuellement, toujours étroitement "collé" à elle, malgré tous les efforts institutionnels visant à l'en séparer.

Les "soins psychiatriques", palliatifs impuissants à remédier à cette forme de singulière maladie, deviennent de plus en plus abondamment cités, toute la famille, oncle et tante compris, sont désormais dépendants de l'attention des services psychiatriques.

Les enfants pour leur part, manifestent leurs propres "symptômes" sous une forme "spatiale" essentielle (cf. les rapport de comportements sur L et V et W).

L'ensemble des institutions éducatives, les responsables de foyers notamment, avouent leur incapacité à remédier à de tels "problèmes", et renvoient L, V et W à des "thérapies" psychiatriques. Il est significatif qu'un psychiatre "non institutionnel" critique cette forme singulière d'action "éducative".

Ce dossier est l'un des plus révélateurs des attentes institutionnelles vis à vis de tels "soins", ainsi que de la genèse du monopole interprétatif, voire explicatif, des comportements "irrationnels" des différents acteurs de ce drame en termes psychopathologiques. Tout se passe comme si la psychiatrie était convoquée pour "soigner" le mal être d'acteurs malades de n'avoir plus de lieu à eux. Cette dépossession des lieux, est constitutive d'une forme de déracinement. Elle est ici concomitante à l'action institutionnelle dont tous les efforts visent à "séparer", "déconnecter" les différents acteurs.

4.2.2.: Les enfants d'origine étrangère

* Dossier 13:

Dans le chapitre précédent, nous avons entr'aperçu, notamment en ce qui concerne la fille, R, certaines manifestations de "mal être" après le prime placement judiciaire des enfants. La suite de la procédure révèle que bien vite, ce mal être se répand, et semble "contaminer" l'ensemble de la fratrie "placée" en dehors de l'espace constitutif de la "conjugopathie".

N Très renfermé sur ce qu'il peut vivre dans sa famille (secret, ne veut pas parler) (Audience Educ foyer, 11.95)

Contrairement aux engagements que vous avez pris devant le juge, nous constatons encore que N n'est rentré à l'établissement que le lundi matin à l'issue du WE.

Nous vous précisons à nouveau que cette situation doit prendre fin. Si elle se reproduit, nous saisirons le juge en vue d'un espacement des sorties, comme envisagé lors de la dernière audience. En effet **ces retards montrent la persistance de difficultés familiales qui peuvent nécessiter des séjours plus longs de N en institution.** (Lettre du directeur du foyer aux parents de N, 12.95)

R, pour sa part, si son comportement, ses attitudes se transforment par son placement, ce n'est pas toujours dans le sens souhaité, ni par les parents, ni par le magistrat. De plus, elle débute une période d'instabilité spatiale attestée par la prolifération soudaine des "notes de signalement d'incidents".

Le WE dernier, je suis allée chez mes parents. (...)

Lorsque l'éducateur est venu chez mes parents pour me ramener au foyer nous étions absents. J'avais accompagné mes parents chez une de mes tantes

J'ai demandé à retourner au foyer mais **ma mère a refusé.** Elle a prétexté le fait que lorsque je suis au foyer je me maquille. Elle ne l'accepte pas. Ce matin, suite à l'intervention de mon éducateur, ma mère m'a raccompagnée au foyer.

C'est la première fois que je fais une fugue, **je ne suis pas contre le fait de rester au foyer.**

(P.V. police, audition de R, 12.95)

Lors d'un WE passé en famille, **R a été retenue** chez elle et ne s'est pas présentée au foyer comme convenu. Nous avons appelé au domicile des parents et avons appris que la

maman de R ne voulait pas la laisser partir, R elle même ne pouvait revenir seule, étant retenue par sa mère.

Nous avons alors prévenu la gendarmerie puis nous avons de nouveau appelé les parents leur demandant de ramener leur fille ou bien elle le serait par la gendarmerie.

Les gendarmes ont téléphoné au domicile des parents pour leur demander la même chose. R a alors réintégré le foyer avec ses parents. Depuis cet incident qui a eu lieu 15jours après l'arrivée de R, R revient normalement au foyer. (Lettre du Directeur du Prado au JE, 1.96)

La position de R vis à vis de la supposée "rétention maternelle" est fluctuante, mais plus se prolonge la durée de son éloignement, plus son désir de demeurer au domicile de ses parents paraît "authentique", et non "téléguidé" par la volonté de sa mère.

Je suis partie du foyer afin de passer le WE chez mes parents. Lundi je suis restée chez mes parents car **je n'aime pas le foyer et je suis beaucoup mieux avec eux.** (P.V. police, audition de R, 2.96)

Educ foyer: Ce qui les (parents) gêne, c'est l'attitude de leur fille, problème de confiance entre elle et eux. **C'est relatif au maquillage, manière dont R se présente au retour du foyer.**

Paradoxe: si elle est pas digne de ce qu'on lui propose, on la renvoie pas au foyer, elle reste en lieu clos, on la gère, problème de dignité, de l'image de la famille que R renvoie à l'extérieur.

R est en rivalité /lieu de placement / famille, peut être même manipule-t-elle les gens. Il est grand temps que R exprime, dise des choses !

Mais contexte du placement. Faut bien trouver un moyen d'équilibre entre sentiments des parents et exigence du foyer.

Quand elle rentre chez elle, **elle est séquestrée.**

(...) Déjà avant placement, **R manipulatrice** avec collège, **ça s'amplifie avec placement.** Difficile avec R de négocier les choses **dans la réalité.** (Audience 3.96)

Mme...: je veux simplement qu'elle étudie, **elle m'inquiète un peu** dans son comportement, il y a quelque chose qui va pas, **manque de confiance en mon enfant.** **Je m'inquiète sur ce qu'elle peut faire en dehors du foyer familial.**

M...: **R m'inquiète; elle passe toute la journée à la Part Dieu.** Elle respecte pas les heures de sortie. Je veux pas qu'elle rentre le dimanche soir dans le bus. Elle **se maquille, fait n'importe quoi.** Moi je tiens ma fille chez moi. Ma fille se balade, menteuse, fait n'importe quoi! **C'est une fille, pas comme un garçon!** elle peut pas se balader!

Moi et ma femme on garde ma fille.

R: (pleure) je sais que mes parents sont inquiets. (Audience 3.96)

Éducateur AEMO: **Il faut** que tu parles! On ne peut t'aider que par parole. Tu veux rester au foyer ?

(NB R hoche positivement la tête.)

Parents: On est inquiets (R pleure) (Audience 3.96)

Pour l'éducateur du foyer, les craintes exprimées par les parents vis à vis des transformations comportementales de R depuis son "placement" sont "purement culturelles", c'est sans doute parce qu'il ne maîtrise pas les enjeux contradictoires que masque l'unanimité relativement surprenante des parents "**moi et ma femme on garde ma fille**". (cf. chapitre précédent) Les deux parents ne sont pas à un même

¹ Cette unanimité, mise en cause par la significative contradiction entre le "on" (moi et ma femme) et l'appropriation personnelle ("ma fille") occulte en effet deux modes perceptifs sinon opposés, du moins nettement différenciés, du "maquillage de R", selon chacun des parents. Pour le père, la critique de la nouvelle apparence de R est fondée sur les modes sexuellement différenciés de socialisation des

niveau de perception et de représentation des modifications de leur fille, et le problème, loin d'être "purement" culturel, est culturellement fort complexe, et, par certains aspects, contradictoire, compte tenu des modes différenciés des "attaches spatiales" des deux parents à leur pays d'origine. Ainsi, lorsque, lors d'une audience postérieure (4.96) le père exprime, en présence du magistrat, sa volonté d'emmener ses enfants en Tunisie, à la suite de leurs nombreuses fugues hors de leurs foyers de placement, il insiste sur le fait qu'il les fera scolariser **en Tunisie dans une "école française"**. Est-ce une simple tactique destinée à prévenir les objections du magistrat, objections qu'il anticipe par et dans cette "mobilité spatiale", ou une option authentique qui attesterait alors que, en Tunisie, les enfants demeuraient dans un univers "culturel" européen ? Il est difficile de trancher, mais cette instance sur le caractère "français" de l'éducation de ses enfants, qu'il priviliege, n'est sans doute pas en résonance parfaite avec les souhaits de sa femme. La mère, même si elle ne l'évoque jamais directement, sans doute aussi parce qu'elle considère que cet argument est, indicible, institutionnellement non légitime, considère que R devrait retrouver en Tunisie une "place" entière, globale, y compris au niveau de la forme éducative qu'elle imagine y prévaloir.

Si les deux parents se montrent unanimes dans la condamnation des transformations de leur fille, c'est que R, depuis son placement, tend à leur devenir "étrangère", pour des motifs "culturels" qui ne sont pas superposables.

C'est un moment clef de la procédure, significatif des enjeux et des effets du placement des filles d'origine migrante. R est placée devant un choix impossible: si elle refuse le placement, elle est considérée par l'institution, "séquestrée" par sa mère, si elle l'accepte, elle subit les foudres de l'ostracisme parental (*Mère: si elle va au foyer, elle revient plus les WE.* (Audience, id.)

C'est au moment où R est confrontée à ce choix impossible, que vont s'accentuer ses comportements "transgressifs".

Si l'attitude de l'institution éducative devient de plus en plus "directive" et contraignante, la position du magistrat, parallèlement, se durcit. Et c'est là le paradoxe de l'action "éducative": c'est au moment où R est le plus fragilisée, le plus "en difficulté", donc au moment où les institutions éducatives et judiciaires devraient se montrer particulièrement indulgentes, "compréhensives", qu'à l'inverse elles se raidissent dans des positions intransigeantes. Déjà la police est intervenue dans la famille qui l'"a fort mal pris". Désormais plane la menace de l'effraction légale du domicile parental, (Récupération par la force de R en fugue) menace qui se réalise quelques semaines plus tard.

R devient ainsi un personnage "clandestin" au sein du domicile de ses parents. Elle fait l'expérience de la fragilisation de son "statut spatial" au sein du domicile parental, et apprend que désormais elle n'est plus maîtresse de son lieu de vie, lors même qu'elle peut en être arrachée à tout moment, si elle ne respecte pas le cadre étroit du calendrier des "sorties". Sa simple présence "clandestine" fait planer sur sa famille la honte de l'intervention de la force publique.

L'intervention judiciaire dans la crainte du "rapt", tend ainsi à clore, à confiner l'espace de vie de R, dans des limites de plus en plus resserrées et étroitement surveillées. Le magistrat ordonne ainsi l'interdiction de sortie du territoire. (ordonnance simultanée à celle du maintien du placement de R (3.96) (sans attendus).

Quelques jours après la première "fugue" de R, N à son tour quitte subrepticement "son" foyer pour regagner lui aussi le domicile des parents, dans des circonstances singulières (en pyjama) ce qui provoque l'indignation et la colère du père, vis à vis des responsables du foyer.

adolescents, selon la conception musulmane "traditionnelle". R choque le père car elle semble s'être émancipée, c'est à dire qu'elle a quitté la place assignée traditionnellement à la femme musulmane; elle se conduit, depuis son placement "comme un garçon". R enfeint une "norme" dont le père se considère dépositaire. Pour la mère, la connotation du "maquillage" a essentiellement une résonance "spatiale". Cette métamorphose de R signifie avant tout pour elle que celle-ci tend, depuis son placement, à prendre ses distances d'avec elle-même: la nouvelle manière d'être de R exprime l'affaiblissement des liens constitutifs de son microcosme, qui s'en trouve affaibli, son "périmètre" réduit..

Le temps "institutionnel" s'accélère alors de manière prodigieuse, et c'est presque chaque jour que le magistrat reçoit, de la part des deux foyers où sont placés N et R, des lettres l'informant de l'incoercible mobilité "spatiale" des deux enfants en direction du domicile parental.

R pas rentrée au foyer ce matin. Les deux petits sont dans leur établissement. M (père) vient d'appeler M... (éduc. AEMO) qui leur a proposé de les accompagner au foyer. (la mère est réticente)

Il ne faudrait pas d'intervention de police d'ici 14 h. (appel tél. Educ Foyer au JE 3.96)

R ne veut pas retourner au foyer. Les parents étaient prêts, mais **c'est R qui n'a pas voulu.** Parents incapables de fermeté. R incapable de justifier sa position. (appel tél. Educ AEMO au JE 3.96)

N a quitté l'établissement en pyjama à 18h. Il est chez ses parents (doute sur le fait qu'il soit parti seul)

Père se plaint que N revenu seul en pyjama car peur d'être frappé à l'établissement par éduc ! (appel tél. Educ AEMO au JE 3.96)

Je vous signale la disparition subite du jeune N alors qu'il se trouvait dans l'établissement et qu'aucun incident n'avait marqué cette soirée, hormis une dispute avec un autre enfant. Au moment de sa disparition il n'était vêtu que d'un simple pyjama, de baskets et d'un blouson.

Nous avons eu de forts soupçons car selon des informations qui nous avaient été communiquées lundi par la Sauvegarde, **le père aurait fait part à sa femme de sa ferme intention d'amener rapidement ses enfants en Tunisie.**

J'ai fait un signalement dans la soirée au commissariat et de la brigade des mineurs. Nous n'avons pas pu sur le moment joindre le père, son téléphone venant d'être coupé. Un téléphone (de l'Educ AEMO) m'informe que N se trouverait au domicile de ses parents. L'assistant social de l'établissement et l'éduc. de N se sont rendus sur les lieux. M.(père) était absent. Mme.. a simplement entrouvert la porte et confirmé la présence de N. Puis elle a refusé toute discussion déclarant: "c'est fini maintenant, mon mari règle cette question avec l'éducateur". **avant de refermer vigoureusement la porte.** (directeur foyer N au JE, 3.96)

M... dont j'ai reçu la visite est très inquiet car son fils âgé de 10 ans, placé a fugué. Il est en effet parti du foyer en pyjama selon son père pour se rendre chez ses parents.

M.. m'a indiqué qu'il **refusait de renvoyer son fils dans ce foyer** compte tenu de cet incident.

Pourriez-vous convoquer M... pour faire le point avec lui ?

M... souhaite en effet que son fils soit placé dans un foyer proche de son domicile.

Il souhaitait en outre déposer plainte contre le directeur du foyer. Je l'ai bien entendu dissuadé en lui expliquant qu'il s'agissait d'un incident regrettable et qu'à l'avenir toutes les mesures seraient prises pour éviter que cela se renouvelle. (Lettre de l'avocat des parents au JE, 3.96)

Parquet à la protection de l'enfance, (R et N) En cas de besoin utiliser la force publique (ordonnance parquet pour exécuter ordonnance de placement, 3.96)

PV effraction légale domicile des parents (ouverture par un serrurier) et récupération de Net R) (3.96 Police nationale, protection de l'enfance)

La police a ramené N au foyer hier. L'après midi N est parti pour l'école. Les parents sont allés au foyer à 17 h pour voir l'enfant. Il n'est pas rentré de l'école car en fait il était reparti au domicile au lieu d'aller à l'école. Les parents étaient très inquiets. **Ils ont retrouvé N chez eux.** N a dit qu'il fugue pour que sa maman ne pleure pas.

Que faire ? (Educ foyer N au JE, 3.96)

Je vous informe que le jeune N a bien été ramené au foyer par la protection judiciaire. Or cet enfant a de nouveau fugué de l'école en début d'après midi ce même jour. Il a été récupéré par ses parents le soir.

M... (père) qui m'a téléphoné dans la soirée m'a promis qu'il le ramènerait à l'établissement, ce qu'il n'a pas fait. N se trouve donc toujours dans sa famille.

Je me demande si **cet enfant ne craint pas le départ de sa famille sans lui pour la Tunisie**, M... ayant manifesté sérieusement son désir de réaliser ce départ. (Directeur foyer n au JE, 3.96))

N n'est pas rentré dimanche soir.

La famille a changé d'appartement. M.(père) passe seulement chercher le courrier. Les enfants n'ont toujours pas regagné le foyer. (Comm. tél. foyer N au JE, 3.96) R est partie du foyer mardi. Elle n'est toujours pas rentrée. Elle serait chez ses parents qui la garderaient comme lors des fugues précédentes. **Les parents ne peuvent plus être joints** car ils ont changé de n° téléphone. (Comm. tél. foyer R, 3.96)

Je vous informe que le jeune N n'est toujours pas rentré à l'établissement. La famille nous avait fait parvenir un certificat médical dont je vous joins la copie. "L'état de santé de K nécessite le repos à son domicile pour une durée de 4 jours". (Foyer N au JE, 3.96)

Le... R devait réintégrer le foyer. Je me suis donc présentée au domicile des parents. **Ceux-ci n'ont pas répondu à mes coups de sonnette.** J'ai dû rentrer sans R. Par ailleurs je tiens à vous signaler que nous sommes actuellement en relation avec la gendarmerie au sujet de R et de deux autres jeunes filles du foyer. **Celles-ci ayant commis un vol dans un commerce du quartier.** Suite à ce vol et à l'altercation avec le directeur du magasin, celui-ci a reçu des menaces de mort par téléphone. (Lettre de l'éduc. foyer R au JE, 4.96)

Au cours de cette brève période, institutionnellement très dense, (c'est à dire riche en écrits) il n'est plus question de la "conjugopathie" parentale, qui paraît désormais hors du champ de l'inquiétude institutionnelle, qui se métamorphose en "inquiétude spatiale".

On retrouve le "conflit familial" dans l'attendu du jugement qui suit cette audience. Et il est significatif que le terme de "conflit", répété deux fois dans une même phrase, est ici, implicitement, un déictique de lieu. "*les enfants sont en grand danger car eux se font du souci pour la famille en raison du fort conflit parental tandis que leurs parents ne peuvent les protéger ne serait-ce qu'en leur permettant de vivre la semaine en dehors des conflits familiaux*". (jugement 4.96) La tournure singulière de cette phrase, qui tente de résoudre un problème insoluble en présupposant l'existence d'"un dehors" (foyer de placement) "extérieur" aux conflits familiaux, révèle que l'ubiquité des résonances du "conflit" sur les enfants est ignorée. Et pourtant, tout se passe comme si, les enfants attestent, par leurs comportements de plus en plus anxieux, (N exprime nettement le fait que son angoisse est contemporaine de son placement: "*Avant j'avais moins peur, là je sais pas pourquoi*"..., audience 4.96) que le "conflit" tend à se "rapprocher" d'eux, lors même qu'ils en sont désormais spatialement éloignés, alors que jusque là, ils paraissaient s'être "adaptés" au conflit, lors même qu'ils en vivaient directement les manifestations les plus virulentes au domicile de leurs parents. ("adaptation" considérée comme "anormale" par l'institution éducative) Plus les enfants sont éloignés durablement du domicile des parents, et plus le conflit leur est "proche". La séparation contribue en quelque sorte à accentuer la "présence" des "difficultés" des parents. L'institution judiciaire demeure impuissante à les préserver de ces atteintes, en quelque lieu où elle puisse les "placer". Le magistrat ordonne alors la mainlevée du placement de N et de R, tout en continuant à contrôler la famille, notamment ses déplacements "spatiaux", par la prolongation de l'AEMO.

Par la suite, la famille semble se ressouder par l'unanimité de sa "résistance" à l'intervention judiciaire. Tous, parents et enfants confondus, paraissent "se retrouver" dans leur hostilité "anti-institutionnelle".

De fait et malgré une certaine forme de coopération avec nous de la part de M.. **nous sommes aujourd'hui dans la stricte impossibilité de rencontrer la famille au domicile**, cela à cause de l'opposition active de Mme .. à notre rencontre.

Cette situation nouvelle qui s'est malheureusement développée sur une dynamique négative **s'est accentuée depuis ces dernières vacances** du fait semble-t-il d'une crise conjugale aiguë durant l'été.

L'ensemble de la fratrie se rejoint pour manifester un réel souci de protection des parents quitte à se retrouver dans un inversement des rôles hiérarchiques dans les rapports parents-enfants.

Notre intervention a été en partie un échec tant les événements nous ont toujours précédés au point que nous avons eu l'impression de ne faire que colmater les brèches. (AEMO 10.96)

Le "placement" des enfants semble avoir eu pour effet de rapprocher les différents acteurs du drame familial. Par contre, la scolarisation des enfants a subi les contrecoups de leur anxiété chronique et de leur incoercible mobilité spatiale. Leur "échec" s'est en effet accentué au cours de la période, échec qui dès lors semble irrémédiable.

L'institution évoque alors la rétrospective de son action initiale, avec quelque nostalgie.

Rappelons que nous avions, après moult tergiversations dues aux **rétentions parentales** successives, envisagé à l'automne 95 un placement à la semaine dans l'établissement Il paraissait bien adapté à N. Il s'agissait d'une structure moyenne dans son nombre d'enfants accueillis qui privilégiait une vie de groupe proche de celle **d'une famille**. (AEMO 4.96)

Ainsi l'institution désigne-t-elle ici, comme lieu optimal de "placement" de N, un lieu de vie constitutif d'une "famille" idéale, intrinsèquement dépourvue de tout "conflit", lors même que les enfants ont fait "pénétrer" au sein de cette "famille" idéale, en le transposant "spatialement", le conflit de leurs propres parents.

La dégradation s'amplifia rapidement et après trois semaines d'absence et une convocation au printemps chez le magistrat, il fut ordonné la mainlevée du placement mais avec poursuite d'une nouvelle recherche d'établissement. Dans les faits, toute recherche ne pouvait se faire à l'encontre de la famille. Suivant les volontés exprimées par M.. nous nous sommes mis au travail pour interroger tout établissement en externat sur Lyon recevant **des enfants aux personnalités identiques à celle de N¹**. A l'époque de notre recherche, rien n'était disponible. (AEMO 10.96)

La recherche d'un lieu optimal de "placement" constitue dès lors la partie centrale du travail de l'éducateur et du magistrat, et du fait des limites de l'offre de "places", ce travail ne semble pouvoir aboutir. Par la suite, ces efforts de l'éducateur se heurtent au refus des parents, lors même que l'ensemble de la famille, le père étant désormais au chômage, "retourne" pour de nouvelles "vacances" en Tunisie.

Fin juin **toute la famille quitte la France** pour passer deux mois en Tunisie. Mi juillet la CDES proposera une orientation en IME en externat avec ramassage scolaire. (pour N) A la rentrée trois RV seront proposés aux parents. **Ils n'en honoreront aucun.**

La seule solution à disposition restait que N regagne son ancienne école pour y faire une 3ème année de CM1-CM2 (niveau que n'a pas N). A près de 12 ans il s'agit là d'un brusque retour en arrière pour lui... mais c'est la seule solution qu'acceptera Mme....

Mme agit, non dans l'intérêt de son fils mais plus pour implicitement défendre sa propre angoisse que son fils lui soit désapproprié, tel qu'elle se l'imagine. Qu'en pense N ?

¹ Ce propos semble attester l'homogénéisation tendancielle des populations des différents foyers de placement. Compte tenu des conditions socio-historiques, spatiales, familiales et culturelles de la constitution de la personnalité de N, cette spécialisation conduit à une concentration spatiale d'enfants en mal de "lieu de vie", qui, par la force des choses, auront les plus grandes difficultés à s'approprier comme "espace de soi" les foyers qui leur seront proposés.

Subissant totalement les aléas des crises du couple parental il attend et s'adapte, **n'osant se rebeller.**(AEMO 10.96)

Ce nouvel avatar du propos institutionnel est révélateur: l'institution éducative invite implicitement N à "la rébellion" vis à vis de sa mère, rébellion "légitime", alors que sa rébellion réelle, concrétisée par ses fugues hors du foyer, semble pour l'institution être une action "inauthentique", disqualifiée car téléguidée par sa mère. *"Pris dans les ergots nous semble-t-il, avant tout maternels, il ne peut à voix haute exprimer ses désirs".* (id)

Certainement extrêmement angoissé par ce qui se passe à la maison, il lui est fort difficile de tolérer qu'il ne puisse être présent dans le "bain" à la maison. Irrésistiblement poussé à se maintenir coûte que coûte acteur dans un jeu de quilles dont il ne maîtrise rien, il a préféré agir sa déroute en fuguant de l'institution quitte à se perdre un peu plus, ce sur quoi nous pensons qu'il est pleinement conscient... La situation de N est celle qui nous semble la plus difficile parmi celle des 3 entants.

Si l'on additionne les paramètres qui le définissent: son age, sa situation d'enfant intelligent mais réfractaire à tout apprentissage (il ne sait ni lire ni écrire), sa position d'étandard au sein de sa famille par la mise en scène qu'il subit, **tout cela fait craindre un avenir plutôt sombre**, en tout cas n'autorise qu'une marge de manœuvre extrêmement étroite et qui ne s'établitque par défaut.

Avec l'échec du placement, le retour à la maison, N certes se trouve scolarisé mais dans un lieu où le directeur, lui même sait qu'il ne lui apportera plus rien... sauf à attendre une nouvelle proposition de la CDES qui pourrait être celle d'un placement en internat de semaine auprès de son frère M à Mais Mme.. l'acceptera-t-elle ? M.... se donnera-t-il les moyens de rendre effectif ce projet ? **Nous n'en savons rien** et l'histoire démontre qu'aucune prospective n'est possible avec la famille. (id)

La dynamique des deux autres enfants semble contrastée. Si M pour sa part est décrit comme le seul enfant qui "tire son épingle du jeu", *M a poursuivi son investissement à l'IME et les équipes d'internat chargée de l'enseignement sentent que M est très attaché à ce qui se passe à l'IME, dégagé qu'il semble être du brouhaha familial!*". (id), R semble "intouchable". *R(16 ans) reste l'élément intouchable de la famille."*

Force est de constater l'emprise inexisteante de M.(père) sur R et par contre **l'autoritarisme** de Mme.. sur sa fille.

Du côté de Mme ; il s'agit réellement d'une sauvegarde du psychique. **Sa fille doit être proche d'elle** car elles sont toutes deux interdépendantes. Il apparaît que si sa maîtrise sur les garçons est moindre, elle reste tout à fait importante sur sa fille. De fait, malgré l'énoncé de Mme.. lors de l'échec de R au foyer ("ma fille se maquille, on ne peut lui faire confiance") échec qu'elle imputait à sa fille, il semble clair, comme nous l'avions déjà soulevé que **cette mère s'appuie littéralement sur sa fille pour fonctionner. R apparaît prise dans les tenailles de sa mère sans guère d'issue possible.** (id)

Tout se passe comme si les "tenailles de la mère" s'étaient révélées plus fortes que les "tenailles institutionnelles". Mais les premières sont disqualifiées, au nom de la pathologie mentale. Le discours institutionnel accentue alors la désignation de la "pathologie" du couple, lors même que celui-ci est présenté à l'acmé d'une violence dont la composante "spatiale" est explicite. La mère elle même, par l'accentuation de la violence de son comportement, exprime son profond désarroi vis à vis d'un enrangement socio-spatial et socioculturel problématique. Elle même souffre de l'inassouvissement d'un besoin d'espace. Elle semble confinée au sein d'un univers spatial et mental particulièrement étroit où elle étouffe. Tous ses efforts sont tendus dans l'objectif d'en desserrer l'étreinte en élargissant son périmètre, en y englobant ses enfants, notamment sa fille. L'institution combat systématiquement ses efforts, et ceci explique sa résistance croissante à l'action judiciaire, et pour partie, l'accentuation de sa tension "mentale". Car

le magistrat et l'éducateur perçoivent, même s'ils ne le disent pas explicitement, que le "triomphe" de la mère constituerait un danger pour R: danger du confinement de R au sein d'un espace mental et culturel "étriqué", confiné, donc danger de reproduction intergénérationnelle de la "pathologie" maternelle.

M... indique que la famille en Tunisie avait proposé à Mme.. une hospitalisation. M... aurait aussi proposé à sa femme de rester avec R au pays... elle n'aurait pas accepté.

En conséquence **le retour en France** début septembre a été une catastrophe, **qui explique** les ratés successifs pour N et M. Depuis, la famille "baigne" dans un climat dramatique de disputes permanentes entre adultes, de menaces non voilées de Mme sur les enfants, et même semble-t-il, d'usage d'arme blanche contre son mari.

Il est bien clair que dans cette implosion familiale, **l'hospitalisation de Mme.. se justifierait pleinement...** M..(père). dit ne pas pouvoir faire une hospitalisation d'office... **que faire alors ?** (id)

L'éviction de la mère, semble dès lors le seul moyen d'écartier R des "ergots maternels". L'éducateur se place en posture d'expert psychiatre, et sa conclusion s'apparente à un diagnostic. Par sa question terminale, il invite le magistrat à ordonner une mesure qu'il n'est pas à même de mettre en oeuvre. Ceci signifie que si la séparation spatiale de R s'est avérée inefficace à son "éloignement" de l'emprise de la "pathologie" maternelle, il s'agit maintenant d'opérer de façon inverse, en éloignant la mère du domicile conjugal, par son internement d'"office" en hôpital psychiatrique. Reste à trouver un "tiers" disposé à une telle démarche. Le père s'y refusant, le magistrat est interpellé.

Mais dans l'un ou l'autre cas de figure, significativement symétriques, il s'agit toujours, d'un problème "spatial". La mère est "malade" d'un besoin d'espace inassouvi, la fille tend à être "contaminée" par un même mal, dans quelque lieu qu'elle soit, mal singulier et doué d'ubiquité. Si en début de procédure la Tunisie est considérée comme un "lieu thérapeutique" pour la mère, (rapport social 2.94., cf. chapitre précédent), il n'en reste pas moins que la mère semble ne pas trouver sa place, souffre mentalement d'un "besoin d'espace" que ce soit dans son pays d'origine ou dans le pays d'immigration. En effet, elle a été hospitalisée psychiaitriquement lors de la plupart de ses "vacances" en Tunisie, où elle a été également "suivie" par un Marabout, et est sans doute considérée comme "malade mentale", notamment par sa belle-famille.

Par son durcissement, l'institution judiciaire semble avoir contribué à un rapprochement des enfants et de la mère. Ceux-ci ont en effet vécu, sans doute douloureusement, l'effraction du logement familial par la police qui les a, par la contrainte, "enlevés" pour les "replacer" au foyer. Cette action coercitive a sans doute eu des répercussions au niveau du voisinage, et a peut-être ravivé un sentiment de précarité de leur propre "insertion" spatiale, au sein d'un pays qui semble "rejeter" comme illégitime, leur "appartenance culturelle" étrangère. Et si l'éducateur AEMO exprime son incapacité de travailler, *"je ne peux travailler vraiment car mère et R depuis rentrée n'ouvrent pas porte"*. (audience 10.96) c'est que désormais la mère, les enfants, le père lui-même, s'indignent de cette effraction de l'intimité de leur lieu de vie, et perçoivent désormais ses acteurs comme des personnages hostiles.

R, après une courte période d'"occidentalisation" qui semble avoir atteint son apogée aux tous débuts de son placement, semble "de retour" au sein de l'espace maternel, et les inquiétudes de l'éducateur sont fondées sur le confinement "spatial" de R. *"R demeure strictement ininterprétable. Subissant totalement le cadre imposé, sa vie se déroule exclusivement à la maison"* (id). Cet enfermement est significativement relié à une interprétation psychopathologique d'une mentalité "ininterprétable".

Lors de l'audience suivante, l'on remarque, outre l'absence désormais "classique" de la mère, celle de N et de R. La famille est représentée par le père et M. Ceci signifie que l'"espace maternel" n'a pas jugé bon de se déplacer au tribunal pour débattre du devenir des deux enfants. Paradoxe apparent: ce sont les éléments du groupe familial considérés institutionnellement le plus "en difficulté" qui sont absents des débats.

Et c'est alors que M qui semblait jusque là avoir "tiré son épingle du jeu" en se distanciant du "brouhaha familial", paraît "contaminé" par le "mal de sa mère". Les indices de cette "contagion": il souhaite regagner le domicile familial, il nie "être passé par la fenêtre", enfreignant ainsi l'interdit de sa mère, de "sortir" du logement, pour se rendre à l'école, action relevée antérieurement par l'éducateur, (*M le seul à trouver ressources pour aller à IME, même en se sauvant de la maison* Educ AEMO) il a une attitude craintive face aux questions du magistrat. Enfin selon lui, il n'existe pas de distinction "hiérarchique" entre son père et sa mère, alors que jusque là, il différenciait ses parents à ce niveau. Ceci signifie-t-il que le père lui-même est "contaminé" ?

M: Je suis pas content **j'aimerais dormir chez moi**. Les WE chez moi je me promène tout seul avec des copains ou des courses avec mon frère, R... Je fais rien d'autre. A la maison je discute avec mes parents, j'aide pour le ménage. Tout le monde aide.

Ce ne me dit rien que je sois passé par la fenêtre pour aller à l'école...

C'est mon père et ma mère qui commandent.

Il y a rien qui va pas...

(NB: ne regarde pas, évite de répondre, au bord des larmes, paraît effrayé) (audience 10.96)

Pour l'éducateur, Se "sauver" de la maison, signifie se sauvegarder de la "contagion" dans un lieu toujours présupposé "à l'abri du brouhaha familial". "*A l'IME M est protégé*". (audience 10.96) Pourtant tout, dans l'attitude de M face au magistrat atteste que cette "protection" est illusoire. M se trouve désormais dans une situation proche de celle de son frère et de sa soeur. Les "problèmes" familiaux ont pour lui, comme pour son frère et sa soeur, pénétré au sein de son lieu de vie.

La dynamique familiale paraît alors de plus en plus "folle", le père lui-même semble "contaminé". Parallèlement, est noté brièvement, en incidente comme dans la plupart des cas, différents indices de la dégradation de la situation matérielle de la famille, accentuée par le retrait des prestations familiales..

Père en arrêt de travail pour maladie, psychiatre d'un H.P. pour l'aider. Alloc. pour R et N supprimées. Climat à la maison insupportable, insécurité totale (par ex, voiture sans assurance) (id)

Parallèlement à cette dégradation, qui est aussi et surtout généralisation d'un mal-être spatial de l'ensemble des membres de la famille, l'attraction du "pays d'origine" se renforce. Les démarches du père sont à ce niveau significatives, père qui tente d'extraire les enfants hors d'un espace de vie qui semble devenir pour chacun, un lieu "impropre", un espace "étranger". Mais cette tentative semble avoir échoué du fait d'une méconnaissance, par les enfants, de "leur" langue d'origine. "*Père a dit avoir cherché à faire inscrire N et M à l'école en Tunisie. Impossible car ils n'écrivent pas l'arabe*". (Educ AEMO, audience 10.96)

Deux mois après cette audience, le père meurt d'un accident du travail. Mort purement accidentelle ? Le magistrat, avec lequel nous avons eu un entretien sur la dynamique de cette famille, paraît en douter. Sans considérer cette mort comme un acte volontaire, le juge semble interpréter cet accident (chute d'un échafaudage) comme la conséquence d'un "vertige", effet indirect d'une situation familiale "spatialement" totalement déstabilisée. L'institution perd ainsi l'acteur que jusque là elle considérait en partie comme un "allié".

Le décès du père revivifie les liens avec le milieu d'origine, tant en France, où, pour la première fois, sont évoqués par l'institution éducative les liens forts que cette famille entretient avec le voisinage, des familles, tunisiennes ou françaises, qu'en Tunisie, lors des démarches nécessaires à la préparation des funérailles "au pays" ¹.

¹ **Les manifestations du chagrin de la mère, paraissent "inconvenantes" à l'éducateur, qui, face à ses "hurlements", "convient de l'intérêt de son hospitalisation". Ce mode "occidental" de "traitement" des effets du chagrin, est contradictoire avec les coutumes musulmanes "traditionnelles", qui non seulement**

Par la mort du père, l'interdiction de franchir les frontières signifiée par le magistrat, perd sa légitimité. Les enfants vont en effet quitter la France pour accompagner leur mère aux obsèques de leur père.

Parallèlement le "pays d'origine" pénètre alors au sein de l'espace "français" de la procédure. Un frère du père écrit en effet au magistrat pour lui demander de sauvegarder les intérêts des enfants.

Un mois plus tard, la mère et les enfants sont de retour en France. L'institution demeure muette sur cette période vécue en Tunisie, au cours de laquelle, pourtant, ont dû se dérouler des événements importants pour le devenir de la famille, notamment des enfants.

La mère, désormais seule, sans ressources, "folle", semble une source de "danger" aigu pour ses enfants, et le magistrat invite alors le procureur à appuyer une demande de tutelle. (2.97)

Lors de l'audience suivante, la mère exprime une opinion inverse: non seulement elle ne se considère pas "dangereuse" pour ses enfants, mais encore elle considère indispensable leur présence près d'elle, comme "appuis".

Mère: Normal qu'ils veuillent revenir: je suis seule, j'ai besoin d'eux... Je suis mère, c'est pour les avoir avec moi, pour qu'ils me soutiennent.... On a envie d'être tous ensemble. A quoi ça sert d'avoir des enfants si on se voit que le WE ?

M , pour sa part, persiste à refuser un nouveau placement

M: je veux revenir à la maison car ma mère me manque.

L'on assiste alors à une scène singulière, où l'éducateur se transforme en porte parole du père décédé, le ressuscite, et du même coup le "place" à ses côtés, c'est à dire du "côté" privilégié par l'institution éducative depuis le début de la procédure.

Educ AEMO (à M) : Pense à ton père. **Que penserait-il si tu n'étais plus à l'internat !** On pouvait parler de vos scolarités avec ton père, il avait projet (audience 2.97)

Le magistrat, malgré un attendu qui souligne le "besoin" des enfants de **bénéficier d'un espace propre** (2.97), ne tente pas de le leur faire découvrir, une seconde fois, par une décision autoritaire de "placement". Il s'en tient à une prolongation de l'AEMO, et réanime cette mesure pour R. La perspective de mise sous tutelle semble abandonnée.

considèrent légitimes les " hurlements " de la veuve, mais convoquent parfois des " pleureuses professionnelles " dans le but d'intensifier la résonance sociale de son chagrin, d'en élargir le " périmètre " de sa diffusion " spatiale ". Ici encore, l'institution éducative se " place " au niveau de l'espace et des coutumes " occidentales ", et exerce une pression pour contraindre la mère à s'y plier, en " masquant " socialement son attitude " inconvenante ", en la confinant dans le lieu du " non être social ", en la métamorphosant en symptôme de " folie ".

Dès le lundi soir, de nombreux amis de M et Mme... convergeront au domicile.

Dans la soirée, face à la douleur extrême de Mme... et face à une impossibilité à gérer les effets de son désarroi (hurlements...) nous conviendrons de l'intérêt de son hospitalisation. Elle regagnera son domicile vers 23 h le même soir.

Une voisine, qui connaît bien les enfants prendra R et N en charge pour la nuit. A partir de ce jour, la famille se réunit à domicile très entourée dans l'attente du départ pour la Tunisie pour les funérailles de M...

Le fort soutien dont a bénéficié Mme.. et les enfants a permis malgré l'horreur de l'événement, que s'organise convenablement et avec l'aide du consulat de Tunisie, le départ de la famille.

L'on trouve alors dans le dossier la photocopie de la carte de séjour (décennale) de la mère. L'on ne sait quel est le statut de ce document. Car, c'est la seule fois où nous avons trouvé une telle "preuve" de nationalité étrangère, parmi l'ensemble des dossiers concernant des familles "étrangères" que nous avons sélectionnés. Nous ne savons pas non plus si cette "place" est sa place légitime: il a pu être "déplacé", et cette photocopie a peut-être été réalisée antérieurement. Mais ce document s'imbrique fort logiquement à ce moment de l'intervention judiciaire. En effet, le père est désormais décédé, qui, quoique également de nationalité tunisienne, semblait en partie avoir fait "sien" le territoire français. Les enfants pour leur part sont donc désormais sous l'autorité unique d'une mère qui non seulement est tunisienne, mais a manifesté tout au long de la procédure son "attachement" à un pays, qui, par sa forme "pathologique", est en permanence institutionnellement disqualifié, notamment par sa manière de le transmettre à ses enfants.

Cette "carte" dont le rôle "identitaire" est ici particulièrement fort, semble "à sa place" par sa solitude. La carte correspondante du père est en effet absente. Cette carte est une sorte de "balise" qui permet au lecteur de se remémorer les "risques" encourus désormais en permanence par les enfants: risque de "rapt" par la mère, de ses enfants, en l'absence du garde-fou que semblait jusque là représenter le père.

De fait, les dernières pièces du dossier (en cours) attestent la persistance de l'attraction "maternelle". Par l'intermédiaire d'un avocat, elle sollicite la "restitution de M et de N", lors même que ceux-ci ne "bénéficient plus" d'un placement judiciaire, depuis la mainlevée de l'ordonnance de leur "placement".

Ici se termine un dossier dont la densité, la complexité des positions des différents acteurs, la composante "spatiale" omniprésente, peuvent être considérées comme paradigmatisques de bon nombre de procédures engagées en direction des familles d'origine migrante.

Mais ce n'est qu'une fin provisoire: la procédure est en cours. L'on peut tenter de prévoir la destinée de cette famille désormais amputée d'un de ses membres.

- la mère: le décès du mari ne semble avoir entraîné aucune manifestation de la part de la parentèle de la mère. Nous l'avons dit, seul le frère du père a écrit au magistrat pour lui demander de préserver les intérêts des enfants.

J'ai l'honneur de venir bien respectueusement vous prier de bien vouloir faire procéder à l'organisation d'une tutelle aux prestations sociales à l'égard des orphelins mineurs dont le père décédé laisse une veuve handicapée mentalement; attendu qu'il apparaît de prendre des mesures d'enquête sociale et de sauvegarder les intérêts des orphelins... D'autre part, je vous serais bien obligé de vouloir bien faire effectuer en premier lieu par les services de la sauvegarde d'enfants, la prise en charge de ces orphelins et leur faire valoir ce que de droit éventuel leur revenant, notamment au capital décès de leur père ainsi que leur pension d'orphelins, en prenant en considération de l'état de santé de leur mère vivant constamment en dépression nerveuse pouvant nuire éventuellement à l'avenir de ses enfants et au risque de voir ceux-ci des enfants perdus dans la foule (1.97)

Lettre singulière par sa forme administrative, voire judiciaire, (l'on y trouve ainsi un singulier "attendu"), qui interroge sur les conditions de sa rédaction. Car par ailleurs, elle est parsemée de tournures maladroites, attestant une maîtrise limitée du français. Par delà sa forme qui nécessiterait sans doute une analyse plus fine, le fond est éloquent. La mère est, aux yeux de la parentèle paternelle résidant en Tunisie, considérée comme un "danger" pour ses propres enfants. "Handicapée" (mentale), elle leur est "nuisible". Cette lettre confirme un fait sans doute très ancien: la mère n'a pas de "place" du côté de ses beaux-parents. L'on peut alors imaginer l'accueil qui lui a sans doute été réservé par sa belle famille lors des funérailles de son mari en Tunisie, que l'on peut sans doute évaluer à la dégradation de son état de "santé mentale" lors de son retour en France.

* Dossier 33:

Après certains atermoiements institutionnels, K, enjeu entre une mère "toute puissante" qui refuse le placement, et un père "impuissant" qui le souhaite, imaginant que

c'est pour lui un moyen de le soustraire à l'influence de sa femme, est placé dans un foyer éloigné de Lyon. Le père s'est alors "allié" à l'institution favorable au placement.

"K, 15 ans est un ado au physique doux et empreint de tristesse.

En présence de sa mère il s'oppose à un projet de départ de la maison. Seul il se montre **toujours ambivalent**, tantôt opposé à toute solution qui l'éloigne de la maison et du quartier, tantôt demandeur de quitter un cercle où il n'a pas d'avenir. (...) ado. **anxieux** qui n'a jamais quitté une famille chaleureuse, K vient de commettre un premier délit au moment où il hésite à partir en foyer. Il semble qu'il faille l'aider à surmonter son ambivalence. Un accueil lui est proposé dans un foyer à Chambéry avec une CPA de cuisine. (33 - Éducation Surveillance, Enquête sociale 12.83)

K prend plus d'assurance dans le rôle de leader qu'il joue auprès des autres garçons. Il est difficile de capter sérieusement son attention car K se réfugie derrière la plaisanterie, la blague. C'est d'ailleurs un atout qui lui permet de se faire des copains et de fonctionner en tant que leader. Dans cette fuite, il n'est guère possible de saisir ce que cette tension révèle car K n'est pas éloquent quant à son passé.

Dans la relation individuelle qu'il tente d'écourter, il n'apparaît pas franc.

(33 - Foyer, rapport de comportement 1.84)

P.V. gendarmerie de Chambéry, signalant la fugue de K. (33 - 2.84)

K continue, non sans difficultés, à fréquenter l'établissement,
(Lettre éduc. éduc surveillée au juge. Objet: **demande de mainlevée de placement pour K**, 3.84).

Ado très réservé et peu communicatif. Il parle peu se contentant de répondre aux questions qu'on lui pose et reste sur la défensive.

Il paraît un peu perdu et n'est pas acteur de son placement; K reprend par bribes le discours de son éduc. et en partie celui de son frère aîné: "c'est les éducs. qui m'ont proposé de venir. J'en ai marre de rouiller, si je continue à rester là bas je vais devenir un voleur".

La seule motivation qui paraît lui appartenir se situe sur le plan prof. K veut être cuisinier car il a travaillé cet été dans un restaurant comme plongeur; cette expérience a été semble-t-il valorisante pour lui.

Sur le plan familial, il n'est pas possible d'aborder ses relations dans sa famille **car tout est banalisé**. Sur le plan scolaire, de grosses lacunes, surtout en expression écrite.

K apparaît comme un ado très immature qui a vécu semble-t-il en vase clos dans sa cité.
Il a besoin d'un cadre ferme et sécurisant où il pourra combler ses lacunes et évoluer sur le plan maturité. (33 - foyer rapport psycho. 4.84)

L'intégration au foyer est difficile, le garçon n'accepte que contraint et forcé d'y rester. Il s'y rend avec des retards systématiques.

C'est un garçon agréable qui sait nouer une relation saine avec l'adulte, mais semble par moments fuyant, surtout lorsqu'il traverse une phase dépressive. (M... (père) et S (frère) ont été admis dans le passé en H.P. pour TS)

K souffre de la séparation d'avec sa famille: son père et sa mère sont très attachées à lui. C'est un déchirement pour tous à chaque fois que le garçon doit retourner au foyer. La situation n'évolue pas.

Le garçon n'a pas le profil du jeune délinquant, c'est un garçon angoissé, profondément marqué par tous les problèmes qu'a connus la famille. La solution du placement est certes la moins mauvaise. K aura-t-il la volonté d'assumer cette séparation alors que toute la famille en souffre? (33 - Educ Surv., rapport sur K, 4.84)

A son entrée, l'équipe a conclu que K pouvait avoir sa place au foyer et que pendant un certain temps l'essentiel était de lui permettre de souffler et de **prendre un peu de recul** par rapport à un passé difficile. (...) il nous est apparu que K rencontrait des difficultés au sein même de sa famille où les parents vivent une situation déchirante, où K est tiraillé, ne pouvant se référer à l'autorité de son père, lui même rejeté du couple et du système familial. K se voit donc en face d'un problème d'identité important à résoudre.

K commença un stage dans un petit restaurant de spécialités nord africaines tenu par deux maghrébins qui l'ont accueilli chaleureusement, mettant tout en oeuvre pour contribuer à la réussite de ce stage, occasion exceptionnelle dont K n'a pas profité. L'expérience a été de courte durée, 4 jours. Le 4^e jour, le patron nous a appelé en nous demandant de venir

chercher K au plus vite, qui se sentait mal. Le diagnostic n'a pas été long: K avait "sniffé" plus qu'à l'ordinaire, **habitude prise depuis environ 3 semaines**, à notre connaissance.

Voilà donc 6 mois que K est au foyer et à l'heure actuelle **nous nous sentons démunis** face à ce garçon qui ne réagit pas aux tentatives pédagogiques mises en place pour lui.

K est toujours aussi peu bavard, il n'arrive pas à évoquer son problème, ses ennus, soit de façon spontanée, soit lorsqu'il est interpellé par l'adulte.

Il semble que son malaise soit très douloureux et suffisamment enfoui et que la seule chose que K puisse exprimer soit cette nonchalance, cette tristesse qui le submerge, (souligné sans doute par le JE) La seule chose qu'il ait pu nous transmettre c'est qu'il n'avait pas choisi d'être ici et qu'il **n'avait qu'une envie, être chez lui**. On peut se poser la question de savoir si un travail éduc. est possible **loin de son milieu familial**, et quel impact on peut avoir auprès de cet ado. qui est contre son placement, ainsi que sa famille (sauf le père). (33 -Foyer, rapport sur K, 5.84)

K "emprunte" une balle qui appartient à un camarade H. Celui-ci voulant récupérer sa balle la lui demande. K le nargue en la mettant sur lui. Au moment où H la prend, K lui donne un "coup de manchette" derrière la nuque (coup du lapin). H vacille, semble prêt à s'évanouir. Devant la gravité du geste, son intensité, sa violence, sachant qu'il peut être mortel, nous prononçons l'exclusion immédiate de K, **qui a donc pris le train pour Lyon**, la famille ayant été prévenue. (lettre foyer ("rapport d'incident") au JE, 6.84)

K est en vacances en Algérie avec sa mère et les autres enfants. Seul le père est encore là. K resterait en Algérie avec A (33 - audience Educ. Surv. 8.84)

Nous avons exclu K en **le renvoyant chez lui**, toute action éduc. étant devenue impossible au foyer. En effet K refusait tout, ne participait plus à la vie du groupe et était de plus en plus opposant, devenant même dangereux pour les autres jeunes. (33 - Foyer, lettre au JE, 8.84)

Depuis avril, la situ de K s'est dégradée à tel point que son séjour au foyer a pris fin en juin.

En effet le garçon n'assumait pas la coupure d'avec sa famille. **Il a rapidement cherché (consciemment ou pas) à mettre en échec le placement** pour éviter de devoir séjourner au cours de l'été, et surtout n'avoir pas à y revenir à la rentrée.

Devant l'attitude de fuite constante de K et **la dégradation de son comportement** (inhalation de vapeurs de colle, phases dépressives entrecoupées de phases agressives) il lui a été proposé, suite à une réunion avec l'éduc, de faire un stage en cuisine, car il n'était pas possible de satisfaire son plus grand désir, le renvoyer chez ses parents. Ce stage a cessé dès le 4^e jour car K avait tellement inhalé de vapeurs de colle qu'il a failli avoir un malaise.

Ensuite **la situation s'est rapidement dégradée**, le règlement minimum n'étant pas respecté, l'équipe éduc. a décidé de **mettre K en congé dans sa famille**. La famille a été soulagée de retrouver K. En effet seul M..(père). assumait le placement de K. mais la présence quotidienne du mineur dans les rues de sa cité n'était pas pour rassurer les parents. K est donc parti en vacances en Algérie avec la famille, sauf M..(père).

Fin août, de retour, K a affirmé qu'il ne retournerait pas au foyer.

Plusieurs essais de recherche de contrat d'apprentissage ont été tentés en vain en raison du trop faible niveau scolaire de K.

La seule solution envisageable en ce moment (tant qu'un placement en internat est rejeté par la famille) semble être une inscription dans un stage d'insertion prof. **pas trop éloigné de sa cité**. (33- Educ. Surv. Rapport de situation sur K, 10.84)

Demande d'une note sur la situ de K qui serait admis à l'ISES, en horticulture. En effet le dossier d'assist. éduc. a été clôturé et mis aux archives après l'échec du placement en Savoie. (33- Soit transmis du juge à l'éduc surveillée., 9.85)

K est en stage d'horticulture. **En ce moment en Algérie chez un oncle**, en raison d'une **fracture de jambe**. (Audience Educ. surv. 1.86)

En atelier d'horticulture, sa motivation ne semble pas réelle, mais il entretient tout de même un certain conformisme lui permettant de se fondre dans le moule sans trop se faire remarquer.

Absent tout le mois de janvier, il s'était **cassé un doigt** à l'atelier. Ses présences depuis sont régulières. En classe il ne semble pas non plus intéressé par ce qu'il fait, un manque de moyens évident, mais aussi une envie de travailler souvent contrariée, passant le plus souvent son temps à crayonner ou brûler des allumettes.

A semble un personnage assez complexe ménageant les adultes, est-ce de la timidité ? mais ailleurs relativement instable. (nous l'avons vu souvent mettre le feu un peu partout ou dessiner des figures étranges d'un goût assez morbide). Il semble s'être fait **un univers particulier**, n'y aurait-il pas un usage plus ou moins fréquent de drogue ?

K va être bientôt majeur. Est-ce qu'une prolongation de mesure s'impose ? Nous n'en prendrions pas le risque dans l'état actuel du garçon. (33 - ISES, rapport de situation, 3.86)

L'évolution de K n'a pas pris le sens souhaité.
A l'atelier ses motivations sont restées floues et l'intérêt qu'il porte à son travail a peu satisfait. En scolaire, il n'a fait qu'effleurer ce qu'on lui proposait.

Compte tenu de ces éléments et de la majorité prochaine de K, il ne nous apparaît pas opportun de proposer une prolongation de mesure en sa faveur. Ainsi K ne fera plus partie de nos effectifs au jour de ses 18 ans. (33 - ISES, situation de K, 6.86)

(7.86 Mainlevée placement K, clôture dossier (pas d'attendu))

Si la "cité" (ZUP) semble le lieu de tous les dangers, si le placement a pour objet essentiel de permettre à K d'échapper au conflit parental, la dynamique de K au sein du foyer savoyard semble particulièrement problématique. Par ses comportements "transgressifs" ou "agressifs", par sa "toxicomanie" débutante, par un cursus scolaire et pré-professionnel chaotique, K révèle que la mise à distance de son milieu "naturel", loin de favoriser sa "structuration identitaire", semble à l'inverse avoir contribué à le destabiliser. Pour lui, l'existence au foyer semble vécue comme un "non lieu". Nous avons analysé dans le chapitre précédent la complexité de la position des parents vis à vis de leur "attaches spatiales", culturelles (père harki). Nul doute que la "problématique culturelle" familiale pénètre en effet de part en part l'espace du foyer de placement, pourtant bien éloigné géographiquement du logement des parents. K semble la véhiculer partout avec lui et la manifeste à sa manière, compte tenu de sa position spécifique.

L'agression apparemment "gratuite" d'un de ses camarades est sans doute le fruit d'une "stratégie" plus ou moins consciente. C'est pour lui un moyen de retrouver sa famille. Le second placement n'a pas plus de succès que le premier. Par ses comportements de plus en plus "étranges", par l'apparente accentuation de sa toxicomanie, K révèle la persistance de son mal être. Ses déplacements en Algérie, soit au cours des "vacances", soit plus tard pour un singulier "motif médical", "à géométrie variable" (fracture d'une jambe ou d'un doigt ?), attestent que la problématique centrale semble être centrée sur une quête chronique d'un lieu d'enracinement problématique, quête à laquelle ne peuvent répondre les différents lieux qui lui sont proposés.

L'on remarque également, et c'est une constante, que plus le temps passe, moins les références à l'histoire complexe de la famille viennent argumenter les interprétations éducatives. La position de K est banalisée, car ses comportements sont banals, et s'apparentent à ceux de bon nombre d'enfants "placés", quelle que soit leur origine, quelle que soit le degré et la nature des "difficultés familiales". L'extinction de la procédure, contemporaine de la majorité de K, est institutionnellement "logique", mais malgré sa durée, elle semble avoir été dans l'incapacité de répondre à ses "besoins".

4.2.3.: Les enfants d'origine "mixte"

* **l'impasse éducative et l'invocation institutionnelle de l'irrationnel**

* **Dossier 08:**

Nous retrouvons ici L, placée par une nouvelle ordonnance du magistrat, en ISES.

Le samedi, L a ingurgité une bonne dose de whisky (1/2 litre). Quelques instants plus tard elle s'est agitée de plus en plus, criant, hurlant, voulant sauter par la fenêtre. Il a fallu de nombreuses personnes, les autres jeunes placés en l'occurrence pour la maintenir et maîtriser ses débordements très spectaculaires. Au passage elle a mordu plusieurs fois une fille du foyer et donné des coups de pieds aux uns et aux autres.

Lorsque les pompiers, le médecin et la police sont enfin arrivés, ils ont eu beaucoup de difficultés à la maintenir sur le brancard pour lui passer la camisole de force et la conduire au centre psychothérapeutique.

Nous avons récupéré L lundi à 15h.

L prétend se souvenir de rien.

Il y a une quinzaine de jours déjà, L avait bu du pastis et nous l'avons trouvée dans un état presque inconscient. Nous avions appelé un médecin. A son réveil L disait également ne se souvenir de rien.

Cette jeune fille développe un comportement hystérique qui lors des crises atteint des proportions gigantesques.

Son attitude provocante envers les garçons, son incapacité à se distancer d'eux l'ont déjà mise en position de bouc émissaire. Certains d'entre eux exploitent sa fragilité pour profiter de la situation et la traiter ensuite de tous les noms d'oiseaux qualifiant son attirance pour les garçons.

Cet aspect de la personnalité de L nous laisse déjà penser **qu'une collectivité comme la nôtre, mixte, risque de renforcer les manifestations de son problème.**

Nous vous rappelons que L s'est fait "coincer" dans sa chambre par un clandestin majeur placé chez nous et qu'il a commis sur elle un attentat à la pudeur.

Globalement nous vous signalons que **L ne cesse de se mettre dans des situations dangereuses pour elle au foyer.** (PJJ, ISES, Note de situation de L, 4.94)

Le samedi, L a quitté l'établissement sans autorisation (et en faisant le mur) et début de soirée pour aller rencontrer des copines et boire de l'alcool avec eux. (ISES, Rapport d'incident, 4.94)

Je vous écris pour vous dire que je ne peux pas garder L, trop de responsabilité pour moi, il est impossible de lui faire entendre raison, elle fait absolument ce qu'elle veut. Je ne veux pas couvrir ce genre de vie. Je dois toujours aller la chercher en voiture de jour comme de nuit. Il est impossible de lui faire entendre raison, je ne peux pas encourager de telles choses, elle court de grands dangers et je ne veux pas en être responsable, **elle profite de ce placement pour faire ce qu'elle avait envie de faire, elle se moque absolument de ce qu'on peut lui dire** moi et l'éducatrice... (Lettre famille d'accueil au JE, 7.94)

L est soutenue par une amie, qui habite le bâtiment qui fait face au logement des parents de L. L est **entretenu** puisqu'elle ressort avec des habits qui ne lui appartiennent pas, en **tenue provocante**, qui la met en danger de prostitution. L fréquente une boîte de nuit pourtant interdite aux mineurs. Elle se vante de connaître le danseur et le vidéaste, qui la gratifieraient de soins particuliers. L entre en relation très rapidement sans défense et sans conscience des risques. (...) L a cherché à **utiliser** cet espace (domicile de la famille d'accueil) comme hôtel-restaurant-taxi, bien qu'elle ait su se montrer, malgré ses excès, attachante. (...) **L a épousé ce nouveau lieu d'hébergement** en essayant d'amener copine ou garçons, et surtout en disparaissant des WE complets. (COAE, PJJ, lettre au JE, 7.94)

J'ai eu des problèmes avec L car elle ne rentrait pas le soir. Une fois je suis allée la chercher au commissariat. J'ai fait une lettre au juge en disant que **je ne pouvais plus garder cette fille** qui me causait des problèmes.

J'ai dit à Mlle... de retourner chez le juge étant donné qu'elle ne pouvait plus rester à mon domicile vu son comportement. Elle est partie, mais à l'heure actuelle personne ne peut dire où elle se trouve.

A l'issue de son départ, j'ai constaté la disparition de pièces de monnaie de collection ainsi que de billets. Je peux dire que c'est Mlle.. l'auteur du vol, car elle a oublié son sac chez moi et à l'intérieur il y avait encore des pièces de collection.

Je dépose plainte pour ce vol (08 - P.V. Police, audition famille d'accueil 8.94)

L agressive avec une autre fille. A défoncé sa chambre. Elle l'a tapée; La MAJO a appelé la police, les pompiers. Elle a dit qu'elle voulait aller à l'asile. Les deux filles sont à l'hôpital. Difficile de la garder chez eux.

L est sortie du pavillon des urgences psychiatriques. **L'autre l'aurait regardée de travers.**

Elle ramène toute une faune ! Agressions, vols. (Communic. téléph. de MAJO, 12.94)

Désormais, c'est presque chaque semaine que le magistrat est alerté par divers canaux (MAJO, police...) des comportements de plus en plus "inquiétants" de L.

L renverse le bureau de l'éduc, fait tomber ses lunettes suite au refus de ce dernier de la laisser téléphoner à une de ses amies qui venait de l'appeler et qu'elle ne voulait pas recevoir. (Communic. téléph. de MAJO, 12.94)

L a fait une tentative de suicide hier, elle est hospitalisée (a avalé cachets). Elle serait enceinte. (id. 1.95)

Défoncé un panneau mural parce qu'on a soustrait de son argent du WE une avance demandée en début de semaine. (id. 2.95)

Jette une poubelle du 4^e étage avec l'aide de 2 acolytes. (id. 2.95)

L à travers son comportement agressif demande une trop grande présence de l'institution à laquelle nous ne pouvons pas satisfaire. Les moments d'un dialogue fructueux n'existent pas pour elle. Tout lui est dû sans qu'en contre partie elle fasse des concessions. Aucun compte ne doit lui être demandé au risque de provoquer sa fureur. (MAJO, 2.95)

(Commun. Tél. Educ. MAJO, au JE 1.95)

L refuse le cadre de la MAJO ne respecte jamais le règlement (cherche à rentrer à 4 h du matin avec des étrangers à la MAJO)

Atelier de formation de MAJO, elle y va épisodiquement et hors cadre.

Une crise (3 portes défoncées) (Audience Educ. MAJO, 2.95)

L est réapparue après une période de deux mois et demi de vie sans ressources, d'hébergement improvisé ou amical. Elle demandait à nouveau à être aidée à retrouver un toit et **une place**.

Au vu de ces éléments, une évaluation de sa demande et une recherche ont permis de proposer, avec le juge et les intervenants, un contrat précis et exigeant qu'elle devait tenir, au risque de se retrouver à nouveau livrée à elle-même malgré sa minorité et sa non possibilité d'assumer sans protection sa personne et son avenir.

L s'est pliée à ces exigences incontournables même si quelquefois elle a essayé d'y échapper.

Elle était néanmoins prise de crises qu'elle ne contrôlait pas et a été hospitalisée à plusieurs reprises. Elle s'est trouvée actrice dans certains conflits relationnels.

L a fait une TS grave. Elle a été hospitalisée en urgence début février.

Lors des précédentes rencontres éducatives, L a quelquefois volontairement fait défaut. Lorsque je l'ai rencontrée à l'hôpital elle m'a accueillie sans résistance.

Un dialogue sur la mort, la gravité d'un tel acte, le drame vécu par toute sa famille, des témoignages d'histoires vécues, des conséquences... ont amené à aborder à nouveau ce qui l'avait conduite à ce vouloir mourir. L'évocation d'expériences occultes auxquelles L s'était livrée a été le déclencheur de confidences angoissées dans ce domaine. L s'est sentie en possibilité d'en parler car moi-même la croyait. Des visions cauchemardesques, des impressions d'être

jetée vers la fenêtre, des crises de violence ont suscité chez L un comportement incompréhensible, incontrôlable, avec le sentiment de ne plus rien gérer de ses mouvements intérieurs.

Parallèlement L désirait être **généreuse** pour se racheter, elle souffrait de ne plus pouvoir rencontrer sa famille, pleurer dans son coeur et malgré tout agissait en contradiction avec son vouloir vivre.

Les projets de formation ont subi les conséquences de cet ébranlement.

Lors de l'hospitalisation pour TS, **elle a fui pour ne pas être transférée dans un pavillon de soins psychiatriques, s'évertuant à dire qu'elle n'était pas folle mais qu'elle ne comprenait pas ce qui l'habitait et la malmenait.** Elle reconnaissait avoir plusieurs fois interpellé "Satan" dans cette dépendance qu'elle avait liée en coopérant et en se mettant au service des "esprits". (PJJ, COAE, Rapport sur L, 3.95)

L: On me fait entrer dans une chambre. Puis coups, déshabillée, coups de pied dans le ventre, un pistolet dans tempe, je dis "tire" il dit "t'as de la chance d'être une femme". la fille m'a **menacée** si je portais plainte.

L: j'ai pas porté plainte, **peur représailles, et j'ai encore peur** car une fille m'a vue et a dit qu'elle savait où j'étais...

je ne veux pas porter plainte car **ils m'ont menacée. je sors plus seule, au cas où...**

Majo: des problèmes au foyer entre un groupe de noirs et un groupe de maghrébins. **L faisait navette entre les groupes.**

Père: **Majo, pas pour elle, énergumènes sur place!** On n'a jamais été prévenus quand problèmes

ISES: on l'a calmée, on l'a soignée. (audience 3.95)

Le 6 juin dernier nous vous transmettions le rapport de comportement de L Aujourd'hui nous apprenons par la "rumeur" que L aurait dérobé dans notre bureau, ce courrier qui vous était destiné et dont elle avait connaissance, et **l'aurait détruit.** A la suite de confrontations elle ne reconnaît pas les faits. Nous avons donc vérifié auprès de votre greffe si ce courrier était arrivé, il nous a été répondu par la négative. Aussi nous vous transmettons une copie de ce rapport.

depuis l'audience nous avons essayé de répondre à chaque acte posé par L. cette prise en charge nous demande beaucoup d'énergie: en effet L par les coups ou les menaces crée dans le foyer une ambiance difficile à gérer.

Toutefois nous pouvons constater une évolution et des efforts de sa part; elle a tissé des liens et **ne souhaite pas partir du foyer.**

Notre question est de savoir quelles réponses trouver à chaque acte afin que l'escalade de violence n'aboutisse à **une exclusion qui viendrait comme une répétition dans son histoire.**

Pensez-vous possible de recevoir L avant votre départ en congé ? Je me permets de souligner la fragilité de la prise en charge de L: **nous devons maintenir la sécurité pour les autres jeunes.** (Directeur au JE, 6.95)

(joint: copie du rapport "détruit par L")

(...) Nous sommes en mesure de vérifier chaque jour davantage que **L instaure un climat de violence dans le foyer d'où la terreur n'est pas exclue:** son agressivité verbale est démesurée même vis à vis des adultes, bien qu'elle n'ait encore insulté personne jusque là.

Nous nous posons la question du maintien du placement dans de telles circonstances, bien qu'aucune décision de renvoi n'ait été prise à ce jour.

Par ce courrier nous vous informons de la situation de L.

A ce jour, suite à une bagarre avec une jeune, L se voit sanctionnée par une mise à pied de 5 jours. **Elle est hébergée dans une famille d'accueil.**

L continue d'instaurer un climat de violence qui devient difficile à vivre.

Au niveau d'un projet prof., elle a débuté un stage mais elle manque vraiment de motivation, d'où ses absences.

L a des difficultés à se prendre en charge et à mener à bien un projet.
Nous nous interrogeons sur l'avenir de L. (Directeur au JE, 6.95)

L'établissement auquel je t'ai confiée m'avise de tes difficultés de comportement (insultes, voir violence sur des camarades, drogue...) et me fait savoir que cela pourrait remettre en cause le maintien du placement.

J'ai décidé de ne pas convoquer immédiatement, mais je serais amenée à le faire si tu ne parviens pas à trouver ta place au, bien que n'ayant pas d'autres solutions à te proposer.

Aussi il me semble important que tu puisses cesser ces agissements.

A bientôt. (lettre du JE à L, 6.95)

il ne se passe pas une semaine sans que L pose des actes qui font que la tension monte de plus en plus au foyer. (...)

Bien que L ait une gde souffrance, **elle ne veut pas entreprendre un travail sur elle-même**. cependant elle souhaite rester au foyer. mais **pendant combien de temps l'équipe éduc. pourra-t-elle prendre en charge une jeune ayant autant de difficultés ?** Et comment lui faire prendre conscience que par ses actes, elle se met en position d'être exclue de l'institution ? (au JE, 7.95)

le foyer se demande combien de temps ils vont tenir avec L. Souhaitent une audience. (au JE, 9.95)

je vous remercie de nous avoir accordé une audience le 5.10 pour L.
par ce courrier, je voudrais faire une petite synthèse de la situation.

A son arrivée, **L nous a été présentée comme une victime. mais au fil des jours, nous avons surtout vu fonctionner L en "agresseur"**, en "dominateur", toujours hors des limites, de la règle, de la loi (faux billet, poignard dans sa chambre, violence sur les autres).

Nous avons répondu à ces actes par des actes: la parole n'étant pas suffisante à ce genre de problématique. **Nous sommes au bout de nos possibilités.**

Actuellement nous passons des petits contrats à la journée, en maintenant un minimum d'échanges (cuisine, ménage). mais que d'énergie nous devons déployer pour maintenir cela ! ! A l'extérieur, les quelques expériences de stage se soldent par un refus des formateurs à la réintégrer.

Si nous devons continuer avec L, nous sollicitons votre aide pour établir un nouveau contrat. **la majorité est proche: pourrons nous aller jusque là ?**

Il nous semble intéressant d'avoir recours à des lieux de rupture avec L; des lieux relais comme le (école familiale rurale) où elle a séjourné cet été, ou famille d'accueil, mais il faut savoir que **la famille d'accueil ne veut plus recevoir L.**

Qu'est-elle prête à changer, à mettre en oeuvre pour se construire sans détruire autour d'elle ? (foyer, rapport de situation sur L, 9.95)

Suite à des incidents récents ne permettant pas le maintien du placement de L, **nous demandons la mainlevée de ce placement.** Actuellement L se trouve en famille d'accueil.

(PS:L est en fugue depuis hier soir) (Directeur au JE, 10.95)

Je vous écris pour faire une demande de fin de placement (foyer, Ain).je ne peux rester au foyer car les problèmes s'accumulent de plus en plus et la vie est désagréable, puis l'ambiance est forte et je craque.je ne vois aucune solution pour résoudre mon problème.
(Lettre de L au juge, 10.95)

Depuis l'audience **la situation s'est encore dégradée.**
Nous lui avons dit qu'elle était déclarée en fugue, en situation illégale.

Ce vendredi elle avait deux RV importants; l'un avec le psychiatre, l'autre avec une formatrice afin de mettre un stage au point qui devait débuter lundi. L ne s'est rendue à aucun.

Elle fuit effectivement les exigences et les contraintes, mais que va-t-elle trouver dans la réalité ? Quel avenir se prépare-t-elle ?

Si nous demandons la mainlevée du placement, c'est que **nous pensons avoir atteint nos limites** d'une part, et d'autre part **nous ne pouvons accepter de perpétuer l'insécurité que le comportement de L crée dans le groupe.** (oyer, Educ. au JE, 10.95)

La description de S fluctue selon deux formes contrastées. D'une part, elle apparaît comme une jeune souffrante, en danger, perdue spatialement, socialement, scolairement et affectivement, d'autre part comme une "fille" dangereuse, par ses passages à l'acte, son comportement désinvolte, l'usage "utilitaire" qu'elle fait de ses lieux de placements. Le magistrat demeure sur le qui-vive, imagine les plus grands dangers pour L. La fréquence des audiences, le nombre et la diversité des enquêtes et rapports sociaux, la densité de cette courte procédure (17 mois), attestent que l'action judiciaire est prête à tout tenter pour compenser la vacuité de l'enracinement social, spatial de L. Son attention quasi quotidienne à ses moindres comportements de "fuite" en direction d'un "mi-lieu", lieu de tous les dangers, dévoile le degré d'inquiétude d'une institution qui, malgré ses efforts, semble dans l'incapacité d'infléchir la trajectoire de L.

En désespoir de cause, l'institution, en l'occurrence la PJJ, fait appel, à une sorte de "désenvoûteur" catholique, dont le rôle est ici bien proche de celui du Marabout, convoqué par les parents, pour tenter d'"extraire le diable" de la personnalité d'un garçon d'origine tunisienne (cf. dossier 05). **Cette invocation institutionnelle de l'irrationnel**, au premier abord surprenante, est dotée cependant d'une certaine "logique", lors même que toute "logique rationnelle" paraît incapable de comprendre les comportements singuliers de L. C'est en quelque sorte l'ultime "outil" disponible permettant à l'institution de poursuivre une prise en charge jusque là sans effet. Si le magistrat ne prend pas position vis à vis de cette initiative d'un éducateur PJJ, initiative d'ailleurs sans lendemain, L poursuivant son singulier itinéraire à la suite de ce "traitement" (il n'est en effet pas question de ce nouvel acteur (désenvoûteur) lors de l'audience qui suit la présupposée "libération" de L, de son "mal", celui-ci demeurant un personnage abstrait, jamais "convoqué" lors des audiences) il n'en reste pas moins que l'institution éducative se prête ici de manière fort active à une pratique ésotérique "magique". Cette implication institutionnelle dans le domaine de l'irrationnel atteste la relative plasticité de l'action éducative face à une situation apparemment sans issue, ni en amont, faute de "balise" interprétative, ni en aval, la destinée de L paraissant des plus sombres, mesurée à l'aune de l'accentuation de ses multiples et répétitives "fuites", "transgressions", "frasques" etc... Pour l'institution éducative, comme pour le magistrat, "il faut faire quelque chose" à tout prix pour tenter d'extraire L d'une dynamique catastrophique. Tous semblent ici unis pour sauver L d'un désastre: parents, magistrat, personnels institutionnels de toutes natures. C'est par cette unanimité que peut se réaliser une sorte de "miracle". Dès lors, nous ne sommes plus en présence d'être sociaux, différenciés par leurs histoires respectives, par leurs statuts mais d'être humains unanimes, interchangeables, identiques, réunis par leur "pitié", leur "charité" vis à vis d'un être en grand danger de sombrer dans l'univers du "mal". Si la PJJ est la cheville ouvrière de ce "sauvetage", l'éducatrice semble ici se dépouiller de son statut, de son "habit" institutionnel. Le propos qu'elle tient à la suite du "désenvoûtement" où elle présuppose L "libérée", atteste ce singulier phénomène. Ce n'est pas une éducatrice de l'éducation surveillée qui rédige un rapport sur un mineur en danger, mais une sorte d'officiant cultuel qui évoque une "affaire" religieuse. L, jusque là "résistante", réfractaire à tout dialogue, est présentée, à l'inverse, pantelante du désir d'échanger, de communiquer, voire de "communier". La relation entre l'éducatrice et L devient une relation "humaine", dénuée de tout déterminisme institutionnel, lors même que cette relation se déroule dans le cadre particulier d'un centre hospitalier, à la suite de la tentative de suicide de L.

L désirait être généreuse pour se racheter, elle souffrait de ne plus pouvoir rencontrer sa famille, pleurer dans son cœur et malgré tout agissait en contradiction avec son vouloir vivre.

Elle m'a raccompagnée dans le couloir et m'a embrassée.

Les parents ont été informés et Mme.. (mère) a été très touchée.

Suite à cette demande d'en être libérée, L a retrouvé le calme intérieur.

Des rencontres avec ses parents se sont passées sans conflit. Dans le calme de ces derniers jours, des visites familiales à l'hôpital, elle se sentirait parfois heureuse de retourner à la maison.

Mais les efforts de l'éducatrice ne se limitent pas à cette singulière forme d'"action éducative". C'est en effet également à son instigation, que L obtient de pouvoir continuer à être hébergée en MAJO, alors que, suite à ses "turbulences", le responsable de ce foyer avait insisté auprès du magistrat pour que L soit "réorientée dans un autre établissement. L'éducatrice PJJ semble infléchir les réticences du personnel du foyer. Tout se passe comme si, ici encore, par la "grâce" de la parole de la PJJ, le personnel de la MAJO devenait plus "humain", c'est à dire, se dépouillait à son tour de sa carapace institutionnelle. Le magistrat lui même, par sa relative indulgence, se montre ici particulièrement "compréhensif". Tous les acteurs, institutionnels ou non, semblent touchés par la "grâce".

L'on retrouve ici, à un degré très accentué, la singulière "séduction" qui émane des "mineurs" en danger. L, présentée parfois comme un "chef de bande" particulièrement dangereux, est décrite ici comme une adolescente singulièrement attachante. De fait, l'ensemble des personnels institutionnels semblent s'être fortement "attachés" à L, malgré ses "frasques". Cette "séduction" qui émane d'elle, L en a sans doute conscience. L'on peut se demander si elle ne joue pas ici un rôle, si elle ne "manipule" pas l'ensemble des institutions, si ce n'est pas pour elle un moyen de se sortir d'une situation particulièrement embarrassante, et dont les institutions, les parents, ne semblent connaître que bien peu d'éléments. Car la suite du dossier l'atteste, L se trouve apparemment profondément intégrée au sein d'un "milieu", où elle semble de fait "en danger". C'est ici que réside la "traduction spatiale" du désenvoûtement: libérer L de son "mal", c'est en effet tenter de l'extraire d'un "milieu" où elle semble déjà "insérée", milieu de la drogue, de la prostitution, milieu des boîtes de nuit "louches", milieu vis à vis duquel l'institution judiciaire semble n'avoir qu'une faible prise, milieu qui semble accentuer son emprise lors même que L est plus durablement "placée". L'authenticité de sa "demande" à se faire "désenvoûter" n'est mise en doute par personne. Le magistrat lui même, qui demeure silencieux sur cette singulière forme de pratique "éducative" (nous l'avons dit, il n'en est pas question, ni lors des audiences¹, ni dans les "attendus" de ces ordonnances) n'est peut être pas dupe, mais il ne laisse rien transparaître des doutes qu'il peut avoir sur la sincérité de L. Car L elle-même a conscience des "dangers" intrinsèques à ce milieu où elle semble avoir une forte propension à s'intégrer, et son "désir" libératoire a le ton de l'authenticité.

L poursuit en effet une trajectoire inquiétante qu'aucune forme d'action ne semble être en capacité d'infléchir, au sein de cet "espace" de tous les dangers, réfractaire à l'emprise institutionnelle, "rationnelle" ou "irrationnelle". Le chapitre suivant est consacré à l'analyse de cette pénétration irrésistible de L au sein de cet "espace" singulier. Progressivement, l'institution semble désenchantée, prend implicitement conscience de la "manipulation exercée par L "L assimile souvent la relation au bénéfice qu'elle peut en tirer". (Educ PJJ, rapport sur L, 10.95) L approchant de sa majorité prend ses distances avec l'intervention judiciaire, lors même que le magistrat lui-même perd la maîtrise de sa dynamique. La suite, et la fin du dossier attestent que la "libération" de L est illusoire.

¹ La seule mention du "désenvoûtement" de L réalisé à l'instigation de l'éducatrice PJJ est euphémisée: L: Mme (éduc PJJ) m'a sorti d'une affaire...

Educ PJJ: L a rencontré un prêtre avec sa mère qui l'a libérée de ces visions et cauchemars et de ses angoisses. "(audience 3.95)

On retrouve dans différents autres dossiers des fins de procédures qui attestent l'impuissance de l'institution judiciaire à infléchir des trajectoires calamiteuses de mineures, trajectoire très "tendues", où l'on perd leurs traces lors même qu'elles semblent irrésistiblement "aspirées" par un "milieu" inquiétant, milieu de la drogue, de la prostitution, de la délinquance. Ainsi, l'on voit s'y engloutir N, (**Dossier 04**) qui y disparaît, telle un fulgurant météore.

N... s'est d'abord bien intégrée au groupe, donnant malgré son jeune age l'image d'une jeune fille assez mature et responsable.... Mais depuis 15jours il nous est apparu que sa relations avec son ami n'était pas stabilisée, ceci influant sur le climat et sa présence chez sa mère ainsi qu'à l'ISES. Depuis les deux derniers WE, N découche. Très ambivalente dans sa relation aux adultes, N nous apparaît par moments **très déstructurée** cherchant une grossesse imaginaire qui lui permettrait de se situer socialement en épousant son ami. . Or N... n'est pas enceinte. Mme (mère)... nous semble dépassée par les événements, se raccrochant tantôt à l'éduc PJJ, tantôt à nous pour résoudre immédiatement des problèmes qui ne datent pas d'hier.

L'Équipe du centre pense donc que **le placement est actuellement remis en cause**, car il était tributaire d'une situation stable de la mineure hors de l'institution, ce qui est loin d'être le cas. (CA, situation de N, 10.84)

Depuis son arrivée, N a interpellé l'ensemble de l'institution par ses passages à l'acte répétés et son attitude générale qui rend tout le monde inquiet pour son avenir. La jeune fille **multiplie les provocations**, mettant en place différents scénarios plus ou moins compliqués pour attirer l'attention sur son malaise (**prise de drogue, éther, ou simulation de TS** par des antibiotiques. Elle tente constamment de repousser les limites qui lui sont fixées, montre d'énormes **difficultés pour respecter la loi et les règles** du foyer. Elle est actuellement dans une phase de refus voire de rejet et de **méfiance à notre égard**. Ceci entraîne de **nombreux conflits**, puis **la fuite**. En effet, aux absences répétées ont succédé **les fugues**, ce qui nous inquiète car **elle court sans doute des dangers à l'extérieur**. Une autre jeune fille de l'ISES l'accompagnait, ainsi qu'une troisième mineure (inconnue du foyer) bénéficiant d'une mesure éducative.(...) Elle affirme parfois **qu'il n'est pas exclu qu'elle exerce cette profession (prostituée) plus tard**. Elle semble sous estimer ses capacités à avoir une vie normale, disant qu'elle se sent souillée et se dégoutte, et **qu'elle ne mérite pas un autre avenir que celui de prostituée.**(...) Elle garde une **attitude marginale** dans le foyer. Nous redoutons son influence sur certaines filles, l'une d'elle assez fragile ayant fugué avec elle. Elle peut par ailleurs se montrer **terroriste**, volant les plus jeunes.

N... est arrivée au foyer avec le projet de retourner poursuivre sa scolarité au LEP. Cependant **le directeur n'a pas voulu la reprendre**. Nous l'avons donc inscrite au LEP de ... Par ses absences, N... était renvoyée de cette école au bout d'une semaine.. Conclusion: ... un changement d'attitude de sa part rendrait peut être encore possible une prise en charge éducative à l'ISES, **mais l'ensemble de l'équipe reste très sceptique sur cette possibilité**, (ISES, situation de N, 3.85)

X (nom de famille de N) est intolérable en institution, elle n'entend aucun discours. Ca ne sert à rien de discuter avec elle. Elle pourrait peut être être récupérable par une structure très tolérante. **L'enfermement ? Droguee, prostituée, n'a aucun repère moral. Rien ne l'arrête.** Elle fait le cinéma du manque, elle sniffe tout, l'Ajax, le dissolvant. Désintoxiquer, mais **où ?** (Audience Educ. Centre d'Accueil, 10.85)

4.3.: Les enfants de la rue. La genèse ou le développement d'un "champ" (socio-spatial), institutionnellement peu contrôlable à l'interface "milieu naturel" - "milieu de placement". Le "lieu de tous les dangers" ?

*** La crainte prémonitoire d'une mère "malade"**

Les propos d'une mère de famille dont l'ensemble des enfants ont été précocement placés, et qui tous, vont suivre un itinéraire chaotique, marqué par de multiples fugues, par des délits de toutes natures, propos relatés par un éducateur, dans un compte rendu de la "synthèse" initiale à l'origine de la procédure, évoquent les "dangers" quasi intrinsèques à ce type de "milieu" de vie. Son "refus" de placement judiciaire de ses enfants n'a cependant pas été entendu. (cf. supra, dossier 24)

La mère refuse que L et V aillent au foyer où les autres les entraîneront vers la drogue ou autres choses négatives (24 - C.R. ASE synthèse, 1.91)

Le rapport d'expertise psychiatrique d'un de ses fils, deux ans plus tard, semble attester que cette crainte était prémonitoire. V socialisé depuis son plus jeune âge (5 ans) au sein d'établissements successifs, sous l'égide de l'ASE, est ainsi devenu, après dix ans de placement, un "délinquant" notoire, une "friche absolue".

(V est un) adolescent qui donne de lui même une **image de friche absolue** aussi bien sur le plan moral que sur le plan de la perception d'une loi symbolique organisatrice des rapports entre les hommes et qui semble se présenter exclusivement en fonctionnement sur un modèle archaïque du type **loi du plus fort.** (...)

Le niveau mental limite se situe aux confins d'une **débilité mentale** légère, débilité "harmonieuse" en ce qui concerne les aspects cognitifs, mais plus **sévère en ce qui concerne l'intelligence affective et relationnelle**

V est encore jeune, et on n'a pas envie de l'enfermer dans un diagnostic d'hébephénie à forme dysthymique telle que sa sémiologie clinique tendrait à l'établir. Il apparaît plus sain et sans doute plus proche de la réalité de le considérer comme **encore enfant** "pervers polymorphe" se comportant avec son corps de presque adulte comme un **enfant de 18 mois** qui n'a **pas encore intégré de cadre.** (...)

La prison ne paraît pas l'intimider si ce n'est qu'il annonce dans sa forfanterie habituelle "qu'il fera tout péter là bas" si un jour il doit y aller et il **la vit un peu comme une espèce de foyer** où une copine qui y a son frère lui a dit que la nourriture n'y était pas bonne, mais qu'on s'amusait bien.(24 - 3.93)

Socialisé depuis sa petite enfance sous le monopole éducatif des éducateurs des foyers, au sein d'établissements présupposés "structurants", V est demeuré un... "demeuré", et il semble même avoir régressé à un stade infantile: "il a 18 mois d'âge mental", et, malgré le "cadre" spatial et moral présupposé des foyers, "il n'a pas intégré de cadre", alors qu'il y vit depuis maintenant dix ans. Si, comme dans bien des cas, cette évaluation se réalise selon une forme diagnostique, par médicalisation des attitudes et comportements de V, celle-ci porte essentiellement sur l'aspect affectif et relationnel. **débilité "harmonieuse en ce qui concerne les aspects cognitifs, mais plus sévère en ce qui concerne l'intelligence affective et relationnelle.**

L'examen psychiatrique de V met en évidence **une très grande immaturité** avec la persistance de traits de caractère pervers polymorphes sur **un fond de personnalité pathologique** avec une absence de censure et de retenue hypomaniaque faisant évoquer un risque de décompensation hébephénique **dans le futur**". (id)

Cette manière savante de décrire la personnalité de V, contribue, par son caractère innéiste, à dégager l'institution éducative, de toute "responsabilité" vis à vis de sa dynamique comportementale et relationnelle. V se trouve intégré "en négatif", (*s'il ne convient pas de l'enfermer dans un diagnostic*) au sein d'une nosographie psychopathologique, lors même que c'est par son durable "enfermement" au sein des foyers de placement que sa personnalité s'est constituée. Le terme d'enfermement semble d'autant plus juste que pour V, la perspective de la prison ne semble pas l'inquiéter autre mesure. Pour lui, ces deux "lieux de vie" paraissent être des synonymes. *il la vit un peu comme une espèce de foyer.*

Ce processus de médicalisation conduit à mettre entre parenthèse l'histoire institutionnelle de V: il n'est plus dès lors possible de la considérer comme constitutive de sa "maladie".

L'analyse du dossier conduit à des conclusions quelque peu différentes. Les actions entreprises ne sont pas sans lien avec le devenir de sa personnalité. Ce n'est pas tant par les caractéristiques "intrinsèques" des foyers de placement que V est devenu ce qu'il est, au moment de son examen médico-psychiatrique, que par les rapports antagonistes de ceux-ci avec son foyer familial "naturel". Cette dynamique, nous l'avons vu, a contribué à pérenniser une instabilité "spatiale" ainsi qu'une carence affective durable, et il n'est pas dès lors surprenant que sa personnalité se soit constituée selon une forme si défavorable, lors même que se prolongeait cette étape de son itinéraire institutionnel. C'est par et dans cette instabilité chronique, au cours de ses multiples fugues, que V s'est progressivement "inséré" au sein d'un "milieu" problématique, qu'il a entamé une sorte de "carrière" délinquante qui s'est affermie au fur à et mesure que se prolongeait son "placement".

* Une promiscuité dangereuse

C'est essentiellement par cette dynamique des rapports entre "foyer familial" et "foyers de placement" que peuvent se comprendre les "qualités singulières" de ces derniers, considérés parfois, par les responsables de foyers eux-mêmes, comme des "milieux dangereux" pour leurs pensionnaires.

L se met en danger dans **vie collective où elle côtoie d'autres personnes en difficulté.** (08 - Audience Educ ISES, 4.94)

L nous apparaît en difficulté, elle a choisi de fuguer, elle choisit également de **se mettre en danger dans une vie collective de foyer** (alcool, comportement/garçons, sortie non autorisée) (08- PJJ, ISES, rapport de comportement, 4.94)

* Expérience et savoir d'un mineur placé

Parfois, l'expérience motive le refus d'un nouveau placement. Nous avons ainsi analysé le propos d'un adolescent qui évoque sous les traits les plus sombres le "milieu des foyers", élément constitutif d'une représentation d'un monde social hostile. (cf. supra, troisième partie, dossier 02)

Il est vain de tenter d'argumenter auprès de E un quelconque projet visant à le faire bénéficier de conditions de vie plus favorables que celles dans lesquelles il évolue actuellement. Son existence quotidienne est "insupportable", mais il sait fermement qu'aucun foyer ni aucune sorte de structure d'accueil ne pourraient lui convenir! Son expérience personnelle comme celle de tous les jeunes qu'il a connus l'ont convaincu de refuser toute forme de placement. D'ailleurs **les foyers sont des lieux d'insécurité où les dangers sont si grands** que la tentative de suicide devient alors l'ultime moyen pour s'en échapper, ainsi qu'il l'a fait. (02 - PJJ, COAE, rapport psycho. 5.94)

* Expérience et réticences d'une mère

La mère ne voulait plus entendre parler de placement en foyer de S car elle pensait que le passage à la Cité de l'Enfance avait aggravé les choses: mauvaises fréquentations..." (03 -AS secteur, rapport social 9.88)

Ce mal être "spatial" des enfants placés conduit à certaines pratiques, dont nous avons analysé plusieurs exemples. Certaines "stratégie de l'expulsion" par des "passages à l'acte" apparemment illogiques, irrationnels, (agressions "gratuites" de camarades, d'éducateurs) peuvent conduire, si elles se répètent et deviennent habituelles, à une manière d'être durable, constituer un trait de caractère révélateur. Les mineurs ainsi en "quête d'espace" tendent à se "rapprocher" de cet univers singulier, à cotôyer les frontières d'un "milieu" où ils peuvent s'insérer plus ou moins durablement, individuellement ou collectivement. Ce peut être une simple étape, un moment transitoire de leur itinéraire, les mineurs ne faisant que l'effleurer, sans y pénétrer¹. Mais parfois, ils (elles) peuvent s'y "installer" plus durablement.

Le "secret" de la procédure semble ici jouer, indirectement, un rôle fondamental. En effet, les sujets qui paraissent ignorer les motifs des décisions du magistrat, aux yeux desquels le "danger" n'est pas avéré, qui ne "comprennent pas" les motifs de leurs placements qui semblent avoir été décidés dans le secret d'une procédure mystérieuse et inaccessible, sont ceux pour qui l'incorporation mentale de l'espace des foyers en tant qu'espaces "à soi", est le plus problématique. Par leurs fugues répétitives, souvent réalisées en compagnie de pairs, ils ont de multiples et durables occasions de s'insérer dans cet singulier "milieu", d'autant plus aisément que l'univers des "foyers" est plus "peuplé" de sujets proches, de "pairs" susceptibles de les convaincre, de les séduire.

Le propos de certains mineurs est parfois révélateur des conditions de production et de développement de cet "espace d'entre deux". Un exemple, relaté par une mère de famille, ex "mineure en danger" placée:

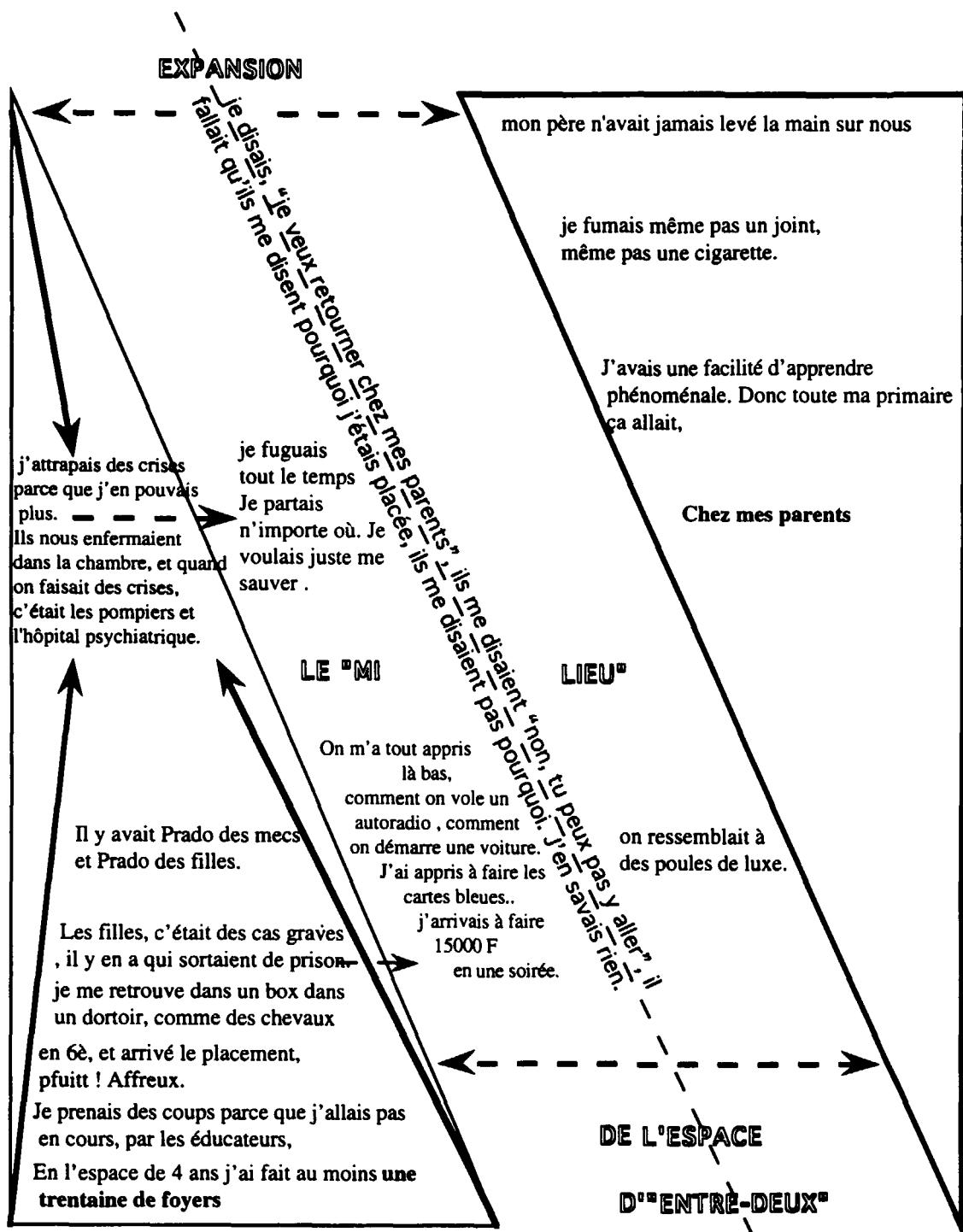
* Un témoignage: les foyers, écoles du banditisme

J'ai pas eu de chance... En plus, moi qui ai été placée, qui ai fait plein de foyers, en plus les éducateurs en avaient ras le bol que je fugue à tire larigot... En l'espace de 4 ans j'en ai fait au moins une trentaine, parce que je fuguais tout le temps. (...) Je prenais des coups parce que j'allais pas en cours, par les éducateurs, des claques, alors que mon père n'avait jamais levé la main sur nous, et c'est pas des conneries. Mes premières claques je les ai reçues au foyer de protection de l'enfance. Elle est mignonne la protection de l'enfance ! (...) je fuguais tous les jours, je partais, je prenais le train. Ils me retrouvaient à Arras... Je partais n'importe où. Je voulais juste me sauver pour leur expliquer que j'en avais marre de rester là bas, et qu'il fallait qu'ils me disent pourquoi j'étais placée, et j'avais envie de voir mes frères et soeurs. J'ai toujours vécu avec sept gosses, je me retrouve dans un box dans un dortoir, comme des chevaux, et voilà... J'étais pas bien. Je fuguais, je disais, "je veux retourner chez mes parents", ils me disaient "non, tu peux pas y aller", ils me disaient pas pourquoi. J'en savais rien. Je partais tous les jours. Dès que je rentrais, ils me récupéraient les flics. Le lendemain j'étais déjà partie. A 14 ans, j'ai atterri dans un foyer à (Saône et Loire). Là bas c'était grave,

¹ *La prostitution, les aînées l'ont frôlée. Elles ont joué avec le feu... C'est vrai qu'on avait trouvé une sœur aînée dans un hôtel, on avait mis les mœurs dessus et la brigade des mineurs. Elle..(A) pas maintenant. Elle, elle provoque, mais elle s'enfuit assez vite. Mais le jour où elle en aura quatre ou cinq, comme une de ses aînées qui a sauté de la voiture en marche parce qu'elle se faisait embarquer un peu loin... Il est possible un jour qu'elle tombe dans un piège. Mais on ne peut pas dire que ce soit sa façon de vivre dehors, de s'assurer sa subsistance. Mais pour une des sœurs, non seulement elle a dû monnayer certaines relations, mais à un moment donné sur la côte elle n'est pas passé loin d'être embarquée quelque part où on ne l'aurait plus vue du tout. (29 - Interview éduc. PJJ, 1.97)*

en plus des fugues j'attrapais des crises parce que j'en pouvais plus. Ils nous enfermaient complètement dans la chambre, et **quand on faisait des crises, c'était les pompiers et l'hôpital psychiatrique.**

(...) **Les filles, c'était des cas graves**, il y en a qui sortaient de prison. Moi je fumais même pas un joint, même pas une cigarette. On m'a appris là bas. **On m'a tout appris là bas**, tout: comment on vole un autoradio en 10 secondes, comment on démarre une voiture... Je vous jure que c'est vrai, **c'est là bas que j'ai appris**. J'ai appris à faire les cartes bleues... j'arrivais à faire 15000 F en l'espace d'une soirée, quand on faisait 4 ou 5 départements avec une carte bleue. Bon, nous les filles on faisait les starlettes, minijupe... Moi j'étais formée, j'en profitais, on ressemblait à des poules de luxe. On me mettait dans le machin, les gens venaient retirer de l'argent, on se poudrait le nez, on regardait le numéro de code, et voilà. Une fois qu'on avait le numéro en tête, le mec partait avec sa thune. On avait trois copains à côté.. Il y avait des mecs et des filles. Après les mecs le dérouillaient, ils l'attachaient pour qu'on puisse faire quatre départements avec la carte avant qu'il aille chez les flics.... On a tout fait... ". (37)



Les foyers de placement sont-ils des écoles du crime, représentent-ils l'antichambre du "milieu" ? Sans doute pas, mais ils peuvent le devenir, et ce d'autant plus qu'ils hébergent une population plus nombreuse en position d'incertitude, qui "ne comprennent pas" les raisons de leur séparation d'avec leur "milieu naturel". Ce sont sans doute les sujets dont le déséquilibre "spatial" est le plus accentué et durable qui deviennent des "leaders" négatifs", selon le terme consacré, susceptibles de "séduire" et d'"entraîner" d'autres "personnalités fragiles" dans cet "univers d'entre-deux", qui paraît dès lors comme leur ultime "ressource". Mais, le plus souvent, cet "univers" singulier est en germe, préalablement à l'action civile. Nous l'avons vu, les "mineurs placés" se

caractérisent par la pauvreté de leurs "ressources", de leur "bagage", scolaire notamment. Leur itinéraire d'enfants placés apparaît bien souvent dans l'incapacité de remédier à ces "carences" initiales, qui parfois s'accentuent au fur et à mesure que se prolonge leur "éducation institutionnelle". Cette dynamique "institutionnellement détestable" semble d'autant plus fréquente que les mineurs, parfois dès leur plus jeune âge, ne parviennent pas à "comprendre" leur place au sein des foyers. Et cette incompréhension, elle-même institutionnellement incomprise, est à l'origine de l'inassouvissement persistant d'un "besoin d'espace". Produit de cette double incompréhension et producteur d'une manière d'être caractéristique à autrui, à l'espace et au monde social, ce processus conduit irrésistiblement aux portes d'un "milieu" d'autant plus attrayant qu'il paraît "naturel", l'aboutissement "logique", "cohérent" d'une trajectoire parfois particulièrement "tendue" et fulgurante.

Nous allons maintenant "suivre" certains mineurs dans leur cheminement au sein de cet "espace d'entre-deux", qui aboutit dans bien des cas à l'extinction de l'action judiciaire civile, et au renforcement de l'action pénale.

* Des bandits en cavale

* **Dossier 04:**

Ayant certains repères dans ce milieu, (prostitution) nous craignons que N s'y soumette à nouveau. Ses relations avec les filles du foyer sont colorées de discours qu'elle tient dans les milieux troubles, et son identité existe beaucoup par cela. (ISES, situation de N, 3.85)

La situation de N et de N (autre pensionnaire de l'ISES) s'est dégradée d'un coup. Elles ont quitté le foyer hier en compagnie d'une autre pensionnaire. Peu après, je recevais un appel téléphonique de la jeune pensionnaire terrorisée, qui me racontait que N et N la menaçaient et exigeaient une somme de 9000 F. La gendarmerie est intervenue. Tous les trajets se sont effectués en taxi. Le chauffeur porte plainte également.

Faut-il garder les deux "racketteuses" à l'hébergement ? Nous ne le pensons pas, mais souhaitons vous rencontrer rapidement pour régler cette triste affaire. En attendant, compte tenu de l'ambiance que tout cela suscite dans le groupe, j'ai préféré envoyer N et N chez leurs mères respectives.(ISES, lettre au JE, 3.85)

N et N ont avoué, à savoir **extorsion, chantage, menaces diverses**. Il semble qu'en ce qui concerne N, les faits vont jusqu'à la **prostitution** occasionnelle. En ce qui concerne le foyer, les gendarmes ont particulièrement bien fait leur travail: perquisition des chambrettes de N et N je pense très sincèrement que N et N sont "**grillées**" à l'ISES. (ISES, lettre au JE, 4.85)

* L'indien dans la ville

* **Dossier 26**

Toutes les attitudes de jeune délinquant que pouvait avoir G chez lui se sont retrouvées et amplifiées au foyer
- à l'école son comportement l'a rapidement **marginalisé**, il est décrit par les professeurs comme "**un indien dans la ville**". (...)
- crainte confirmée que G pouvait voler et toucher à la drogue, depuis son arrivée au foyer il a été arrêté plusieurs fois par la police (vol violence drogue). il a participé à un braquage d'automobilistes maniant un pistolet

en plastique, la présentation au procureur de la république l'a très peu impressionné

- découverte de drogue dans sa chambre en janvier
- au cours d'un w.e. en famille il est revenu avec une somme d'argent importante (- Rapport de comportement, foyer, 2.96)

G investit de plus en plus **la rue comme un espace où il peut s'exprimer et trouver sa place** (rapport AEMO, 8.96)

- La mère de G dit qu'il aurait recommencé à vagabonder jour et nuit.
- la mère nous a téléphoné pour nous dire que G avait été " ramassé " par la police, il a passé la nuit au poste et est rentré chez lui le lundi matin
- la mère nous a dit que G lui aurait dit " ferme ta gueule " quand celle-ci lui a dit de retourner à l' Atelier, en réaction aux **intimidations de son fils** elle a changé les serrures de son appartement". (Note AEMO, 10.96)

"G poursuit sa course folle dans sa vie autre et demeure en grand danger physique et psychique". (note AEMO, 12.96)

* L'infléchissement impossible de trajectoires fulgurantes ?:

* **Dossier 08:**

Nous vous informons du grave et regrettable incident dont L a été victime.

Nous vous relatons les faits avec le plus de précision possible bien qu'en ce genre d'incident, à notre niveau pourtant proche, les responsabilités soient difficiles à établir. Nous avons souhaité déposer une plainte au commissariat mais il nous a été indiqué que la **victime étant mineure et ne voulant pas porter plainte**, la nôtre n'était pas recevable sans vous en avoir d'abord référé, pour voir quelle procédure (c'est à dire qui, où) serait la plus opportune à mettre en oeuvre.

mercredi soir, L est montée, semble-t-il invitée pour une "discussion" par deux jeunes confiées. La discussion, à partir de ce qu'on a compris après, devait porter sur **un litige dont nous ignorons l'objet**.

...
Il semblerait que L ait joué un double jeu dans un conflit entre deux bandes. L a souhaité quitter tout de suite le foyer de peut d'être à nouveau agressée....L a expliqué, avoir été déshabillée, une arme dirigée contre elle, frappée à la tête et au bas ventre.

Le lendemain **elle nous a demandé en urgence un autre hébergement.** Nous sommes donc entrés en contact avec l'ISES. (08 - Lettre directeur Majo au JE, 3.95)

Conflit de L avec une jeune fille. **L a eu peur et a déposé plainte. En protection, ils ont remis L chez elle.** Depuis, **L redoute de revenir à l'ISES.** En effet au groupe d'animation elle a retrouvé une autre ado impliquée dans l'agression de la MAJO. De plus elle a été importunée par 3 jeunes vers l'arrêt de bus, **qui seraient spécialement venus l'attendre.**

Le foyer garde contact avec L

Mme... (éduc PJJ) a trouvé foyer à Bourg. (Commun. tél. ISES au JE, 4.95).

Il est de mon devoir de vous avertir que la crise grave que traverse mon mari. Il est **retombé avec une rapidité déconcertante dans la drogue et l'alcool et tout ce qui peut en découler (délinquance, trafic réprimé par la loi pour se procurer de l'argent).** Il ne

peut rien assumer, ni travail ni femme ni enfant. Et mon inquiétude redouble du fait qu'il a une mineure (L) avec lui et je puis vous affirmer que **c'est depuis sa rencontre avec L qu'il a replongé**.

C'est la galère pour mon mari et pour L aussi, je connais son problème par coeur. Je m'inquiète beaucoup de leur sort à tous les deux car **ils risquent d'être impliqués dans des trafics louches** si personne n'y prend garde. C'est pour cette raison **qu'il est grand temps de protéger L** avant que les dégâts ne soient irréversibles et contacter les personnes qui sont responsables de cette fille. (Lettre de la (dernière) famille d'accueil de L au JE, 11.95)

C'est pas X qui peut s'occuper d'elle. **Ils squattent chez tous les drogués.** Faut récupérer cette même avant qu'elle finisse au trou. Y a assez de gamins paumés il faut calmer cette L. (ultime et singulier document du dossier, manuscrit, non daté, non signé, écrit maladroitement en caractères "bâton").

Ce dernier "cas" est révélateur de la rectitude de la trajectoire de L, et de l'incapacité institutionnelle à l'infléchir, malgré des pratiques parfois bien étranges. Ainsi, quelques jours après sa présupposée "libération" de son mal, par "désenvoutement", (cf. chapitre précédent), L se retrouve, au sein même de son lieu de placement, victime des méfaits de "bandes" dont elle semble, peu ou prou, elle même faire partie. C'est alors que débute un périple institutionnel marqué par les fréquents changements de "foyers", à l'instigation de la PJJ. L'institution éducative semble, en même temps que L, "fuir" les différents foyers qui semblent devenir, lors même que L y pénètre, des "lieux de perdition" pour elle-même. Le "temps institutionnel" s'accélère, et chaque semaine L se trouve "déplacée" en d'autre lieux de placements, poursuivie et toujours rejointe par le "milieu", où qu'elle se trouve, "milieu" singulier doué d'ubiquité. L semble incapable de stabilité au sein de l'ensemble des "espaces" qu'elle "traverse". Elle n'est que de "passage", et lors même que l'institution tente de la "fixer" spatialement pour une durée, d'ailleurs de plus en plus courte, L exprime sous une forme toujours violente son incapacité à se plier à une telle exigence. Elle exprime d'ailleurs fort bien au magistrat sa prise de conscience d'une relation directe entre stabilité spatiale et expression de sa violence. **"Comme je peux plus être violente, j'ai besoin de sortir"** (audience 10.95) Tout se passe comme si, pour L, sortir de soi par la violence représentait une forme de "sortie" destinée à compenser une impossibilité de sortir d'un espace invivable. La violence apparaît comme une forme de "mobilité mentale" réactionnelle destinée à compenser une stabilité spatiale insupportable. Elle révèle le profond mal être spatial de L, l'inassouvissement chronique d'un incoercible besoin d'un espace introuvable, aussi bien en famille qu'en institution de placement.

Cette incoercible et singulière mobilité est en partie à l'origine de sa "plongée" dans l'espace du "milieu", dont l'emprise s'accentue. La PJJ avoue son impuissance à extraire L d'une trajectoire, que désormais elle ne paraît plus pouvoir maîtriser, et qui paradoxalement se développe au sein même des espaces institutionnels qu'elle est présupposée contrôler. Et c'est au moment où L, encore mineure, paraît le plus "en danger" au sein de ce singulier milieu, que la famille d'accueil ainsi qu'un mystérieux correspondant alertent le magistrat sur les périls encourus par L, que celui-ci ordonne la mainlevée de toute action éducative.

Lors même que les mineurs tendent à s'intégrer au sein d'un "milieu" particulièrement dangereux, lors même que les espaces de vie qui leur sont institutionnellement proposés sont systématiquement "rejetés", l'institution judiciaire semble elle-même désemparée, dans l'incapacité de les prémunir des "dangers" intrinsèques à ce singulier "milieu", dangers qu'elle perçoit fort bien, mais qu'elle ne semble pas pouvoir maîtriser. Tout se passe comme si le pouvoir du magistrat

s'affaiblissait lors même que s'accentuaient les "dangers" et les "difficultés" des mineurs, bien souvent proches de leur majorité.

"G est souvent la nuit dans une boite où se déroulent des choses étranges (une jeune fille y pratiquerait des strip-tease moyennant 100 F) **mais aucune enquête ne semble possible dans cette boite**, dans laquelle je crois qu'il existe de la prostitution (avec proxénétisme) et du trafic de drogue

- a tout le moins cette boite ne respecte pas les règlements concernant les mineurs ! **les plus déstructurés** d'entre eux y passent de nombreuses nuits dans des conditions louche" (26 - lettre du JE au procureur, 11.96)

Parmi les mineures qui ont connu, ce singulier "milieu", il nous a été possible d'en interroger quelques unes, qui nous ont brossé le tableau de leur mode de vie, lors même qu'elles s'y étaient "installées" durablement, soit au cours de la procédure (cf. supra, interview 37), soit après la mainlevée d'une procédure éducative, soit pour cause de "majorité", soit du fait de l'incapacité institutionnelle à offrir un lieu apte à les " contenir ". Devenues femmes, certaines mineures ont parfois vécu une période relativement longue au sein "du milieu" de la prostitution, et s'y sont "reproduites".

4.4.: Les enfants des enfants de la rue. La transmission "intergénérationnelle" de l'action judiciaire. De la production à la reproduction des "mineurs en difficulté".

Certaines procédures s'ouvrent ainsi tardivement, après la majorité des enfants. Ce sont en quelque sorte des "dossiers charnière", procédures "mitoyennes" entre deux générations, celles de la jeune mère, enceinte en cours d'assistance éducative judiciaire qui postule parfois une prolongation de l'aide, ("jeune majeure") celle consacrée sans doute dans le futur, à son jeune enfant.

Ces "procédures charnières" sont le plus souvent très courtes, très pauvres en informations sur l'histoire de la famille. Les parents (de la jeune mère) sont le plus souvent absents, physiquement, socialement et "institutionnellement". La fille est seule, et l'on peut imaginer qu'elle a été exclue de son milieu familial à la suite d'un itinéraire particulièrement difficile, proche de ceux constitutifs des procédures évoquées ci-dessus, itinéraire au cours duquel est né un enfant dont le père est le plus souvent inconnu. En l'absence du dossier d'assistance éducative, hypothétique mais probable, concernant la jeune mère, de telles procédures apparaissent fort "tardives", en quelque sorte dépourvues de "racines". Simples tronçons forts brevets d'itinéraires institutionnels sans doute beaucoup plus conséquents, ces dossiers sont cependant intéressants en ce sens qu'ils constituent les traits d'union d'une intervention judiciaire intergénérationnelle.

Tous les dossiers sélectionnés de ce "type" concernent des familles d'origine étrangère ou "mixte".

*** Dossier 32**

N placée en appartement PJJ.

Accouchement sous X. **Enfant placé à la cité.**

N va le voir de temps en temps ou se bat pour la récupérer.

La seule solution serait d'aller à l'hôtel maternel avec l'enfant, si elle veut le garder. **Change sans arrêt d'avis.**

(32 - Note d'entretien du JE, 5.91)

N: **j'ai récupéré ma fille.** Je demande à rester à l'appart PJJ avec ma fille.

A propos de ma vie, je peux vous dire que **j'ai accouché sous X.**

Je me suis rétractée, j'ai reconnu ma fille à la mairie.

J'ai demandé à aller à l'hôtel maternel. Ils n'ont pas de place.

J'ai vécu en foyer depuis l'age de 8 ans. je ne travaille pas. je n'ai pas de projet de formation pour l'instant.

Je ne comprends pas que vous n'ayez pas de solution pour moi. **Vous n'avez pas le droit de me laisser à la rue.**

(Le juge explique la différence de statut entre mineure et jeune majeure. le juge peut accepter un projet proposé par le jeune majeur, mais il ne peut pas prendre d'initiative ou imposer une solution à un service).

N: je comprends bien que **vous ne voulez rien faire pour moi. Je n'ai plus rien à faire ici.**

(sort, sans attendre conclusion de l'audience) (audience 5.91)

Je souhaite bénéficier d'une prise en charge d'aide à jeune majeure au centre maternel pour pouvoir apprendre à éduquer mon enfant indépendamment tout en ayant de l'aide par le personnel du centre. (Lettre de N au JE, 6.91)

N: (au magistrat) **Je ne veux pas mendier. Je ne demande rien. Je ne vous supporte pas.**

AS Centre maternel: possibilité d'accueil 6 mois **pour observation.**

N: je m'en fous, je veux pas mendier. (**quitte l'audience**)

JE: si elle veut vraiment rester au centre maternel qu'elle vienne déposer un nouveau courrier. (Audience 6.91)

Suite à notre entretien qui n'a pu aboutir, **je vous refais une demande de prise en charge** jeune majeure.

Actuellement le centre maternel ne pouvant plus m'héberger, je me suis vu dans l'obligation de retourner habiter **dans l'appartement PJJ, en sachant que ma situation est illégale.**

Mon but n'étant pas de retourner dans cet appart mais de **récupérer mon enfant** assistée par le centre maternel.

Je vous prie de me fixer un RV rapidement. (Lettre de N au JE, 6.91)

Ordonnance de placement jeune majeure au centre maternel pour 6 mois. (6.91)

Objet: signalement concernant **l'enfant S née à la Cité de l'Enfance.**

Cet enfant a été remis pour adoption à l'ASE à la sortie de la maternité, sa mère ne s'estimant pas en capacité de l'élever en raison de son passé familial très douloureux et de sa propre enfance.

Dans ses projets et ses démarches, la jeune femme était accompagnée par son éducateur du COAE. N était en effet bénéficiaire d'une mesure de protection judiciaire au titre du décret du 18.2.75.

N avait à sa disposition un appart PJJ dans la perspective d'un projet d'autonomie compromis à ce jour.

Une admission au Centre Maternel de la mère et de l'enfant semblait pouvoir s'envisager et constituait une garantie pour l'établissement de liens satisfaisants entre l'enfant et sa mère.

En raison d'incidents divers, cette admission apparaît compromise.

Dans ces conditions il n'est pas envisageable de laisser l'enfant partir avec sa mère sans **suivi rapproché**, ce que seul pouvait permettre le séjour au centre maternel.

C'est pourquoi **afin de préserver le bébé des vicissitudes de la mère, j'ai l'honneur de solliciter une mesure de garde.**

(PS manuscrit: en dernière minute j'apprends que S va pouvoir quitter la Cité pour rejoindre sa mère au centre maternel.

Dans ces conditions le placement à la Cité n'a plus lieu d'être. Il serait souhaitable de faire application de l'article 375-2 alinéa 2 du code civil (maintien de l'enfant avec sa mère sous condition) (ASE, lettre de signalement de l'inspecteur au JE, 6.91)

N a agressé une éducatrice sans raison apparente. (Note du centre maternel, 9.91)

N est confiée au centre maternel par le juge. Un dossier d'assistance éducative est ouvert pour sa fille S.

Après une arrivée tumultueuse, N s'installe peu à peu au centre maternel. C'est une jeune femme très déroutante; **elle se sent agressée par un regard, un geste, une réflexion;** elle est très imprévisible pour l'ensemble du groupe (résidents et éducs). (...)

Le.. N a des mots avec une autre résidente, elle la menace avec un couteau. Une plainte est déposée par la résidente au commissariat Devant l'acte grave que commet N, **nous lui signifions une fin de séjour.**

N acceptait les visites dans sa chambre, les conseils. S'ensuit une période où elle refusait toute aide. **Ce type de comportement a duré tout le séjour. Dans les rapports avec N, il fallait peser chaque mot.** (...)

S s'est malgré tout adaptée à sa maman et est une enfant agréable, gracieuse, qui joue bien. (Centre Maternel, rapport sur N, 2.92)

N: (...) **je vais où ?** Les hôtels pas chers sont complets. **On m'a mis dehors avec ma fille. Je ne veux pas me séparer d'elle. Si je n'ai pas d'endroit stable, je vais être obligée de m'expliquer avec Mme ..** (JE responsable de sa fille S)

J'en ai marre de tourner dans la rue toute la journée alors que vous êtes tous dans vos bureaux.

JE: OK sur le principe d'une solution de dépannage (ISES pour mère et (?) pour enfant.

Ordonnance de placement de N à l'ISES pour 6 mois. (3.92)

N a effectué un stage en cuisine au lycée. Le travail de la jeune était satisfaisant, mais de nombreux retards et beaucoup d'absences étaient à déplorer.

N semble avoir beaucoup de difficultés pour gérer sa vie professionnelle en parallèle avec sa vie de jeune mère.

Il fut demandé à la jeune femme de se rendre au rectorat pour remplir un dossier d'auxiliaire de collectivité à mi-temps.

J'ai téléphoné à N pour savoir si elle avait honoré sa candidature. J'ai eu des pleurs au téléphone. Elle n'était pas allée au rectorat et n'avait pas l'intention de s'y rendre car cela n'aboutirait pas, dit-elle.

Sa fille était malade, N avait l'air déprimée. Je lui ai proposé de me rencontrer, ce qu'elle a accepté, mais depuis je ne l'ai pas vue.

Depuis je n'ai plus de nouvelles de N, elle n'a pas rappelé ni ne m'a rendu visite.

En conclusion:

Il apparaît très difficile pour N d'assumer sa vie de mère et de travailleuse.

La solitude et l'entêtement de N font naître une part d'inquiétude concernant l'avenir de la jeune mère et de sa fille. (ISES, situation de N, 9.92)

Clôture et transmission du dossier de N au magistrat chargé du dossier de sa fille. (10.92)

La "transition intergénérationnelle" de ces procédures se révèle fréquemment conflictuelle. Les jeunes mères se rétractent en même temps qu'elles sollicitent le magistrat qu'elles connaissent souvent depuis de longues années pour avoir été soumises à son autorité, la sienne, celle de son ou de ses prédécesseurs. Elles ont donc une expérience fort longue de la justice, de ses rouages et des intervenants sociaux qui gravitent autour du magistrat. Elles ont pratiquement toujours vécu une période séparées de leurs propres parents, par décision du juge des enfants et/ou de l'ASE. Et leur position très ambivalente vis à vis de la prolongation de leur prise en charge, qui signifie simultanément prise en charge de leurs propres enfants par la justice, atteste leur "crainte" de voir ceux-ci leur "échapper", par une action qu'elles-mêmes semblent contraintes de déclencher (du fait de la précarité de leur situation matérielle, de leur isolement, notamment vis à vis de leurs propres familles...) Elles redoutent de voir ainsi se reproduire leur propre itinéraire. Elles connaissent, pour l'avoir personnellement éprouvé, le retentissement relationnel et affectif d'une telle séparation. L'exemple ci-dessus est révélateur, à la fois des volte face de la jeune mère face à la prolongation de l'intervention judiciaire, qui pour elle signifie le début d'une nouvelle intervention vis à vis de sa fille, et de la forte propension de l'AEF à conserver celle-ci en milieu institutionnel "protégé", ses réticences à la "confier" à une mère présupposée "dangereuse", du fait de *sa propre histoire douloureuse*. La "douleur" se transmet ainsi entre trois générations: douleur de la grand mère due à la séparation de sa fille, douleur "bilatérale" de celle-ci, "en amont" séparée de sa mère, puis, devenue mère elle-même, séparée "en aval" de son enfant, douleur enfin de celui-ci qui débute son existence séparé de sa mère, à "la Cité de l'Enfance".

Malgré une relation très conflictuelle, le magistrat s'efforce de suivre, parfois par des ordonnances "de fortune", des solutions de "raccordement" prises dans l'extrême urgence, pour des durées très brèves (parfois quelques jours). Séparée de sa fille lors de son ultime "placement" en ISES, puis vivant provisoirement en sa compagnie dans un logement obtenu par les services du COAE, N qui va avoir bientôt 20 ans semble se cloîtrer au sein de son "espace de vie", en compagnie de sa fille, lors même que son propre dossier est clos par "sonjuge", celui-ci le transmettant alors au magistrat chargé du suivi de sa fille. Nous n'avons pas eu accès à ce second dossier, sans doute en cours à l'heure actuelle. Mais cette "transition intergénérationnelle" de l'action institutionnelle révèle l'extrême tension entre services éducatifs, magistrats, et "ex-mineures", mères de famille "en danger".

* Dossier 03

En état de démence, l'auteur S a grièvement blessé son fils de deux ans de plusieurs coups de couteau. (P.V. Police, Martinique, 4.93)

Ainsi débute la seconde procédure du dossier, deux ans après la clôture de l'action judiciaire concernant la mère. Le "début" de cette seconde procédure n'est pas sans

"filiation" avec la première. L'on retrouve en effet S "en errance", sans domicile fixe, à mille lieues du domicile familial, qui, nous l'apprendrons par la suite, a agressé son fils sous l'emprise de produits stupéfiants.

Elle va alors poursuivre un itinéraire qui a débuté depuis fort longtemps, au sein de divers hôpitaux psychiatriques, d'abord en Martinique, puis en "métropole".

Description de S. mère de K:

En déc. 92, S est venue en Martinique avec son fils afin de suivre son concubin du moment, qui n'était pas le père de l'enfant, d'origine antillaise mais ayant sa famille en Martinique.

Là, elle se serait adonnée à la cocaïne et à l'alcool. Elle se serait retrouvée seule à la rue avec son fils. Elle explique son geste par un état délirant passager. Par ailleurs elle affirme avoir été envoûtée" par la famille de son concubin. Elle prétend qu'elle avait voulu tuer le diable qui vivait en son fils. (...) (PJJ Martinique, Enquête sociale, 10.93)

De la naissance de l'enfant à déc. 92, Mme (S) résidait à Lyon où elle était connue et l'enfant suivi par la PMI.

En déc. 92, Mme (S) est partie en Martinique avec son fils pour suivre son concubin du moment. Là elle se serait adonnée à la cocaïne et à l'alcool. Elle se retrouve seule, SDF. (A la suite de son acte) la maman, hospitalisée en psychiatrie, expliquait son acte par un état délirant sous l'emprise du crack **envoûtée**. (Service AEMO du Nord, note sociale, 2.95)

S: J'habite chez ma mère. Je suis suivie par un psychiatre et l'infirmière et j'ai un traitement médical.

J'ai été hospitalisée un an puis j'ai été suivie un an en hôpital de jour. J'ai été hospitalisée quand j'avais 15 ans en H.P., une fois un mois, une fois deux mois.

Lorsque j'ai fait cet acte sur mon fils, j'avais pris du "crack". Je me prenais pour la vierge, lui pour Jésus et le père pour Satan. Je pensais qu'en me tuant et en le tuant à l'arme blanche, nous irions au paradis.

J'ai pris différentes drogues (héroïne, cocaïne..) même lorsque j'étais mineure. Je n'ai jamais été arrêtée pour des trafics. J'achetais la drogue avec l'argent des allocations de mon fils.

A l'hôpital de Martinique je me droguais, je pouvais sortir. En H.P. à Lyon, je fumais encore du shit, ça circule. Depuis un an je ne me drogue plus du tout. (Audience Lyon, 5.95)

Mlle (S) n'a pas connu son père, et sa mère, dit-elle, n'a jamais voulu lui en parler. Cette dernière se trouvait séparée de son mari lorsqu'elle l'a rencontré. Cependant sa demi-soeur lui a dit que c'était un homme gentil d'origine algérienne qui a vécu un an avec sa mère avant de repartir se marier en Algérie. (...) *Je croyais que c'était mon père jusqu'à l'âge de 14 ans où il m'a dit que j'étais pas sa fille.* Sa mère qui est aussi d'origine algérienne vit seule mais porte toujours le nom de son mari dont elle n'a jamais divorcé. Âgée de 62 ans et retraitée, elle a travaillé comme femme de ménage.

Les gds parents maternels de S ont toujours vécu en Algérie. Elle n'a pas connu son gd père, mais sa gd mère vit toujours, âgée de 84 ans et elle s'est

rendue 6 fois en Algérie où sa mère a un appartement. Elle parle mal l'arabe, et c'est en français qu'elle parle avec sa mère.

Elle est précédée par 7 demi-frères et soeurs. **Depuis qu'elle est tombée malade, elle a de bons rapports avec tous ses frères.** "je leur ai fait un peu de peine, alors ils sont gentils avec moi". (...)

Elle décrit sa mère comme une personne "gentille" mais qui ne me laisse pas sortir toute seule parce qu'avant j'avais de mauvaises fréquentations.

"Elle a peur pour moi, je la comprends, je lui en veux pas. ben j'ai jamais su me donner des limites . J'ai besoin qu'on me mette des barrières".

C'est sa 3^e hospitalisation (en H.P.), après un premier séjour pour avoir cassé des voitures et un 2^e pour avoir mordu un policier. *"mais je suis partie à la cité à 14 ans et en foyer". (...)*

S parle de son frère, M, marié, père d'une fille, avait 25 ans quand il s'est suicidé il y a dix ans en prison. Tombé dans un cambriolage, déjà condamné. *"ils'est pendu dans sa cellule. Lui aussi se droguait, il se piquait dehors. Nous on n'a jamais cru au suicide, on a toujours pensé que c'est quelqu'un qui l'a tué parce que ma mère est passée le voir une semaine avant sa mort, il avait dit "j'y pense pas". Elle lui a dit, "je préfère que tu sois mort que tu restes drogué comme ça devant moi" mais elle le pensait pas et il lui a répondu, "maman, souhaite moi pas la mort". Depuis ça va mal chez ma mère, elle a attrapé du diabète, la sciatique, elle a vieilli. Moi qui ai fait ça à mon fils, qui ai perdu mon fils maintenant... mais je le vois..."* (C.R. Expertise psychiatrique, 9.95)

En sept, Mme (S) revient de vacances d'Algérie elle semble plus épanouie, très satisfaite **d'un mois de liberté dans sa famille d'origine.**

En octobre elle nous informe **qu'elle est hospitalisée suite à une fugue du domicile de sa mère.** Fin octobre, toujours sous traitement, elle se plaint d'hallucinations auditives. (Service social de secteur, Lyon, lettre au JE, 11.95)

Description de la "famille adoptive":

M et Mme X sont des **personnes équilibrées** et conscients que l'accueil de K les implique à **long terme** vis à vis de cet enfant. C'est d'ailleurs pour cela qu'il souhaitent le recueillir. Mme X a adhéré tout de suite au projet de son mari de recueillir cet enfant et de l'élever au mieux. **Pour eux, il ne s'agit pas d'une adoption à vil prix mais bien d'un choix** par rapport à une situation connue. Tous deux ont ensuite eu l'occasion de s'attacher à ce petit bonhomme en allant quotidiennement le voir à l'hôpital. Tous deux l'investissent beaucoup. **Il a déjà sa place chez eux et en eux.** Leurs familles respectives adhèrent totalement à leur projet. (...) M et Mme X sont issus **d'un milieu socioculturel moyen.** Leurs **revenus sont stables.** le couple a un **fonctionnement classique.** Ils vivent dans un appartement F3 dans un petit immeuble moderne. **L'appartement est vaste, clair, bien aéré.** Le couple bénéficie de **tout le confort;** la maison est très bien tenue, le cadre de vie est agréable. Si K leur est confié, ils ont prévu de l'installer dans la chambre de leur fille. La pièce est grande et permet largement à 2 enfants d'y cohabiter. E ne recigne pas à partager sa chambre, au contraire elle s'en montre ravie.

La famille X est **ouverte sur l'extérieur,** a des **loisirs sains** (promenade, pique nique, sport) Ce sont des **gens calmes, posés,** qui montrent une **grande détermination dans leur projet.** Ils **affectent tous les obstacles.** Les relations familiales paraissent solides et importantes pour chacun. Le réseau familial reste présent malgré la distance.

La mère de Mme a déjà commencé à faire une garde robe à K. Ils sont très à l'écoute de l'enfant et se montrent ouverts à tous les conseils. Ils sont conscients de la nécessité de faire appel à des professionnels pour le cas où K manifesterait des problèmes psychiques ou de comportement liés à sa lourde histoire.

Les X sont intelligents, chaleureux et surtout très motivés à rendre K heureux. Mme X est prête à démissionner de son emploi pour accueillir K dans les meilleures conditions. (PJJ Martinique, Enquête sociale, 10.93)

Interprétation institutionnelle et "traitement" préconisé

Il semble de plus en plus urgent de prendre une décision concernant cet enfant qui est toujours placé en pédiatrie. Quant à la mère, elle est toujours hospitalisée en psychiatrie, mais elle commence à réclamer sérieusement son fils. Il est tout à fait possible qu'un jour elle fasse un passage à l'acte pour reprendre son enfant.

Selon les renseignements obtenus, il ne semblerait pas souhaitable que cet enfant retourne chez ses grands parents à Lyon dans la mesure où, si j'en crois ce que me disent mes collègues adultes, la mère présente un délire chronique qui est actuellement centré sur son fils qui serait en état de danger si sa mère savait où il est placé. Une récidive de la tentative de meurtre est tout à fait possible dans la mesure où il n'est pas possible d'assurer à 100 % que la maman continuera à prendre son traitement et ne se remettra pas à reconsommer de la cocaïne qui ne ferait que réactiver ses idées délirantes et donc la rendre potentiellement dangereuse à l'égard de son fils. (CHS Martinique, lettre d'un pédiatre au JE martiniquais 6.93)

Mme (S) présente une pathologie lourde de la personnalité. Cependant, actuellement elle évolue favorablement et a retrouvé notamment avec un certain sens de la réalité des sentiments de tendresse pour son fils avec un intense regret d'avoir commis l'acte d'agression.

Etant donné cette évolution, il me paraît d'une part qu'il faille envisager d'organiser pour l'avenir une continuité des liens entre l'enfant et sa mère en accord bien entendu avec les équipes de soins psychiatriques qui auront en charge l'enfant et S. (nous organisons actuellement son évacuation sanitaire sur un H.P. à Lyon. (CHS Martinique, lettre d'un psychiatre au JE martiniquais 9.93)

Il est à noter que l'équipe du foyer (de placement provisoire de K), sous l'impulsion directe de la directrice, ne coopère pas du tout à la mise en place des relations entre K et les X (famille qui, après avoir "sauvé" K, souhaite le recueillir). Il y a un blocage net qui aurait pu mettre en péril le processus élaboré avec Mme.. (AS PJJ ?) pour rapprocher le couple et l'enfant. Heureusement, nous sommes intervenus auprès de la directrice afin qu'elle cesse ses agissements incompatibles avec sa mission. Ceci dit, l'ambiance est tendue quand les X vont voir ou chercher K du fait de l'attitude incompréhensible de la directrice. Aussi il ne faudrait pas pérenniser cette situation dans l'intérêt de l'enfant. (...)

l'équipe (psychiatres) de l'hôpital ne souhaite pas que l'enfant soit placé chez les X car un attachement entre eux est inévitable. Le psychiatre et l'AS souhaitent que l'enfant puisse maintenir des liens avec sa mère, donc qu'il soit placé en métropole, et pourquoi pas, dans la famille de son père qui vient de le reconnaître. cette équipe envisage cette situation en fonction de l'intérêt, réel ou imaginaire, de leur patiente, et pas du tout celui de l'enfant.

Les capacité d'accueil de la famille X nous paraissent tout à fait satisfaisantes, tant sur le plan matériel que psy. et affectif. L'ouverture d'esprit dont fait preuve ce couple laisse à penser qu'il saura faire face aux difficultés qu'il pourrait rencontrer avec K La stabilité matérielle et affective qu'il propose à l'enfant répond aux besoins psychoaffectifs de K décrits par le Dr Y.

Il nous semble nécessaire, si l'enfant leur est confié, que ce placement se fasse dans la cadre d'une mesure d'IOE de 6 mois afin d'être présents dans l'accompagnement de l'accueil de l'enfant dans cette famille.

(PJJ Martinique, Enquête sociale, 10.93)

La famille X a consulté a 2 reprises selon les voeux que vous avez formulés. Ces entretiens ne font naître aucune objection à ce que M et Mme X se voient confier K. **Ma recommandation principale est que cet enfant bénéficie d'un suivi psychologique prolongé. Non pas qu'il présente actuellement des troubles psychoaffectifs mais plutôt dans l'esprit d'une prévention d'éventuels troubles qui se manifesteraient ultérieurement.**

Le couple X est informé de cette recommandation et en accepte la nécessité. Ils se sont faits à l'idée du maintien de ce soutien ou de cette présence médico-psych. au cas probable où ils quitteraient le département. (Lettre DR Y (psychiatre) au JE martiniquais, 11.93)

... L'amélioration de S se confirmant, le régime de soins a pu être transformé en hospitalisation sur demande d'un tiers (sortie d'essai) et le suivi se fait dorénavant au CMP de (banlieue lyonnaise, commune de résidence de la mère de S).

Sans trahir le secret prof. on peut indiquer un très grand investissement du soin par la patiente, une critique élaborée du geste pathologique et un désir de réinsertion tant sociale que psychologique manifeste. (Certificat établi à la demande de S, Psychiatre CMP Lyon, 5.95)

Pour K qui a retrouvé un père, une mère, la collectivité devient pesante, dans l'attente d'un placement en famille d'accueil.

Nous serions favorable et dans l'intérêt de l'enfant à des visites de M. (père) plus orientées sur l'extérieur et fréquentes dans le temps.

Les visites de Mlle (S) doivent être maintenues avec le même encadrement.

En août, S part en Algérie pour des soins auprès du marabout, traitement qui lui a apporté un mieux être l'an dernier et qu'elle souhaite poursuivre sans interrompre le suivi au CMP. (Cité Enfance, Evolution de K, 7.95)

Aujourd'hui je suis convaincu que K ne tire aucun profit du prolongement d'un séjour à l'IDEF (ex Cité de l'Enfance) et que le maintien de cette solution transitoire ne peut que nuire à son équilibre.

Plus rien ne s'oppose à la mise en oeuvre du placement: une famille d'accueil expérimentée est déjà retenue, les deux parents ont manifesté leur accord, nous sommes en mesure d'organiser et de surveiller des rencontres entre Mme (S) et son enfant au sein de notre service.

Aussi, sauf éléments nouveaux dans la situation,j'envisage de réaliser le placement de K dans les prochains jours. - (en marge, note

manuscrite du juge: pas d'orientation avant audience). (lettre de l'inspecteur AEF au JE, 9.95)

K. se sent alors très mal à l'aise (suite à l'hospitalisation de S). **Il est définitivement sorti de l'IDEF en oct. 95.** Le protocole de départ s'est déroulé sans problème compte tenu de l'impatience de l'enfant de quitter le pavillon. La relation avec M et Mme.. (famille d'accueil) a été très positive.

K que nous voyons dans le cadre de la maison du Département est à ce jour très adapté et épanoui. C'est un enfant intelligent, plein d'humour, bavard, très joueur et très affectueux. (...) K s'est très rapidement adapté à son nouvel environnement. Il semble serein et retrouver une place de petit garçon. Il ne manifeste aucun problème de comportement.

La famille d'accueil n'a que de grands enfants et il a de ce fait un statut privilégié. Il a une demande affective très importante et se fait "chouchouter".

K a été scolarisé en maternelle dans la section des moyens. Il s'est également bien intégré mais montre cependant un "**petit côté bagarreur**". (Service social de secteur, lettre au JE, 11.95)

AS: demande qu'une certaine latitude soit laissée au TS suivant l'état de santé de Mme (S) pour l'organisation des visites.

(Audience (12.95)

Relations grand-mère maternelle - S (mère) - K (fils). Les liens de la filiation maternelle:

Nous avons rencontré la mère à l'hôpital. Elle s'est montrée attentive au devenir de son enfant. Elle nous a réclamé une photo de son fils que nous lui avons remise, elle ne l'a pas reconnu. Elle souhaite qu'il soit placé chez sa grand mère paternelle (mère du père légitime de K) à Lyon.(PJJ Martinique, Enquête sociale, 10.93)

Ma patiente, Mademoiselle S m'a informé qu'elle avait déposé auprès de vous **une demande pour pouvoir rencontrer son fils** actuellement placé en milieu d'accueil.

Je ne puis préjuger des conséquences psy. d'une telle rencontre pour son fils, mais il est néanmoins de mon ressort de vous faire part à la demande de ma patiente, des renseignements suivants:

L'état psy. de S à son arrivée (en H.P.) était particulièrement préoccupant. Cependant, les troubles Psy aigus se sont amendés sous traitement, et bien que l'obligation de soins en hospitalisation d'office ait été maintenus, la patiente se montre tout à fait coopérante dans son soin.

Elle est en sortie d'essai depuis 3 mois, et revient deux jours pas semaine à l'hôpital, vivant le reste de la semaine chez sa mère. (Lettre d'un psychiatre d'un H.P. lyonnais au JE martiniquais, 7.94)

Je renouvelle ma demande de visite auprès de K. Je ne l'ai pas revu depuis un an et demi et j'y pense beaucoup. Le médecin qui me suit à l'hôpital a envoyé en juillet un courrier au juge me concernant.

Je suis toujours en soins, un jour par semaine.

Je rencontre régulièrement Mme ... AS de l'H.P. pour avoir des informations concernant mon fils, prévoir une reprise d'activité: projet d'insertion en atelier protégé.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la santé de mon fils. Pourrais-je avoir des photos ? (Lettre de S (sans doute non autographe) au JE martiniquais, 11.94)

Mme (S) a reçu un courrier lui donnant des nouvelles de son fils, adresse et nom des gardiens: **elle souhaite voir K.**

de l'avis de Mme..., (AS H.P. lyonnais) tout cela est curieux, car elle avait compris qu'il **n'était pas question de contact mère-enfant.**

Mme.. (AS H.P. lyonnais) nous communique **quelques explications de la maman**, à savoir que celle-ci en relatant son histoire explique **qu'elle ne comprend pas pourquoi on lui a rendu son enfant** alors qu'antérieurement au drame, il s'était passé un incident, que l'enfant avait été hospitalisé en Martinique pour des suspicitions d'abus sexuels et qu'il ne **fallait pas le lui rendre**. Elle confirme avoir agi sous l'emprise d'un envoûtement voulant extraire le diable de son enfant et après avoir pris du crack. (...) **K, depuis notre 1ère rencontre, explose et ne cesse de montrer son impatience de retourner voir sa mère sur Lyon.** (Service AEMO, Nord, note sociale, 2.95)

J'ai été informée par le juge de Lille de la venue de K dans le Rhône, confié à l'ASE

J'ai reçu un courrier de la famille X qui a gardé mon fils jusqu'ici. Je vous fais parvenir la lettre ainsi que le mot de mon fils.

Cela fait bientôt deux ans que je n'ai pas vu mon fils. cela fait long...
Je voulais vous faire savoir que lorsque j'ai commis l'acte criminel envers mon fils, **j'étais inconsciente, très malade. Je voulais me suicider et le tuer car j'en avais trop marre de la vie.** Je ne regrette pas que quelqu'un soit intervenu, au contraire, je le remercie car à l'heure qu'il est, j'aurais été très malheureuse car j'aime mon fils et mon fils m'aime.

J'ai fait beaucoup de progrès grâce à mon traitement que je prends toujours et aussi **ma volonté de m'en sortir et pour reprendre mon fils.**

Je vais être suivie au CMP prochainement car une hospitalisation n'est plus nécessaire.

Je vis chez ma mère qui me soutient dans mes démarches et grâce à elle je vais beaucoup mieux.

Depuis des mois j'attends le moment de revoir mon fils. J'avais le nom et l'adresse de la famille d'accueil, mais je ne me suis pas permise d'aller le voir sans l'accord du juge.

J'aimerais que vous entendiez ma requête... (Lettre de S au JE - non autographe- (Lyon) 2.95)

(id: lettre de Mme B..., mère (non autographe)

Je suis la maman de S. J'avais acheté des voitures pour K. J'aimerais moi aussi le revoir et lui apporter des cadeaux.

Merci d'avance de bien entendre **ma demande de grand-mère.** (Lettre de la mère de S au JE (Lyon) 2.95)

Mme X nous a fait part de son désir de ne plus revoir ni entendre parler de K.

Plus de 10 jours après **son admission à la cité de l'Enfance, qui s'est déroulée dans une certaine sérénité pour K tant celui-ci avait hâte de retourner vers sa mère**, nous constatons que les X ne se sont toujours pas manifestés pour prendre des nouvelles de l'enfant. (Service AEMO, Nord, Note au JE, 2.95)

Cité enfance (AS): S sollicite un droit de visite à la cité consciente qu'elle ne peut demander sa restitution en l'état actuel. **Est très attachée à K qui est sa seule raison d'essayer de s'en sortir.** (...) K est très demandeur de voir sa maman. (audience 5.95)

Les visites avec la maman sont plus "lourdes", bien que K soit content de la rencontrer. Il y a peu de communication entre eux, K répond en hochant la tête. Il est vrai que ces visites sont surveillées et peut être plus difficiles, bien que notre présence semble rassurer la mère et surtout K. La séparation est difficile, K peut se montrer agressif dans sa façon de dire, "non, tu pars pas" à sa mère. (Cité Enfance, Lyon, 6.96)

Mme (S).: **Je suis hospitalisée en H.P. à ma demande.** Je ne me sentais pas bien, **je ne m'entendais plus avec ma mère.** Elle **m'enferme** lorsqu'elle sort. S'il y a quelque chose, **je ne peux pas me sauver.** J'habite au 6^e. Elle ne veut pas que je parle aux gens qu'on rencontre dans la rue. Pendant mes vacances **en Algérie j'avais plus de liberté,** j'allais mieux.

Je dois sortir la semaine prochaine de l'H.P. si ça va. **J'irai peut être chez ma mère ou en foyer de transition.** (...)

Je trouve que ça se passe bien avec K. Je souhaite pouvoir être seule avec lui, au moins une heure. Il est bien dans sa famille d'accueil.

AS ASE: **Il est aujourd'hui bien difficile d'évaluer positivement les relations entre K et sa mère.** Elles restent très pesantes. (...) (Audience 12.95)

Description du père légitime et relations lignée paternelle avec K:

le père de l'enfant a introduit une demande de reconnaissance et souhaite qu'il lui soit confié. (Lettre d'un psychiatre au JE, 11.93)

Père: né en Guadeloupe, légionnaire. Jamais de vie commune avec la mère de l'enfant. (...) Dans un premier temps il ne l'a pas reconnu afin que Mme (S) perçoive l'API. mais il se serait toujours préoccupé de son fils et lui aurait rendu visite régulièrement. (Service AEMO, Nord, note sociale, 2.95)

K est à l'heure actuelle placé à la cité de l'enfance ou semble t-il, son père a cherché à le rencontrer. (Lettre ASE Lyon au JE, 2.95)

Père: **Je vis chez ma mère,** je recherche un emploi. Avant le départ de la mère en Martinique, je voyais régulièrement K. Je souhaite me faire une situation stable et **reprendre mon enfant qui a vécu avec nous chez ma mère.** J'ai fait appel du jugement. il n'y a pas eu de suite. (Rejet de la demande du père/K)

AS ASE: **La famille de M. (père de K) était connue du service social.**

Père: J'ai été suivi par Mme (juge des enfants), **j'ai fait l'objet d'un recueil temporaire car ma mère n'avait plus d'appartement.** (audience 5.95)

K a retrouvé son papa en premier, rencontre très émouvante et chargée d'émotion. Il s'est précipité les bras tendus vers lui. Les visites se passent bien et semblent détendues. Le papa parle beaucoup avec son fils, l'écoute, le cajole... La séparation est difficile. (Cité Enfance, Lyon, 6.95)

M.(père) **n'a jamais dérogé au règlement** et ce serait en toute confiance que nous lui laisserions K aux visites dans sa famille.

Il est très conscient et souhaite assurer son **avenir qu'il n'envisage pas sans son enfant**. (Cité Enfance, évolution de K, 7.95)

Père: Ca se passe très bien avec K. La séparation est difficile, il pleure. Dès que j'aurai un travail fixe, je prendrai un appartement pour **récupérer mon fils**.

Je voudrais que mon droit de visite soit élargi afin d'accueillir K chez ma mère les WE et les vacances. (Audience 12.95)

Relations famille "adoptive" - K

le personnel du foyer n'a rien fait pour que la visite se déroule dans les meilleures conditions et leur attitude négative à l'égard du couple n'a fait que renforcer **le rejet des X par K**. Elles n'ont pas analysé ce qui était en train de se passer entre cet enfant et ce couple et se sont contentées d'exploiter l'événement dans son sens le plus négatif et le plus restrictif pour l'enfant, c'est à dire le rejet des S.

Ces derniers traumatisés et mal à l'aise n'ont plus osé rendre visite à K jusqu'à notre intervention.

(...)

Depuis le début de notre enquête, la famille X a repris le cours habituel de ses visites à l'enfant au foyer. **K s'est très vite habitué à eux. Il les appelle papa et maman**. Le WE dernier, les X l'ont pris chez eux pour 2 jours. **Tout s'est très bien passé**. De plus **K a pu faire connaissance avec les parents de Mme** qui sont actuellement en Martinique. Désormais et jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise, les X sortiront K tous les WE. Leur fille accepte avec joie ce petit garçon et le considère comme un petit frère. (...) K ne présente actuellement pas de troubles du comportement. Il est gai et actif. Il s'habitue et **s'attache de plus en plus à la famille X.** (PJJ Martinique, Enquête sociale, 10.93)

Nous sollicitons une audience...

Depuis notre retour en métropole, **nous sommes confrontés à des problèmes dans l'éducation de l'enfant et nous n'avons pu contacter personne afin d'envisager des solutions pour son cas.** (Lettre de la famille X au JE (Nord de la France) 12.94)

Mme X: Je suis revenue seule en métropole. Mon mari n'est pas encore muté.

Je suis revenue en métropole pour nous faire oublier parce que les AS voulaient le maintien des liens. (de K avec sa mère)

Contact entre AS de Lyon et de Martinique. Le JE de Martinique n'était pas d'accord avec le maintien des liens.

K nous appelle papa et maman, mais je ne veux pas qu'il sache la vérité. Il ne comprend pas les noms.

Il est **perturbé**. Il n'est **pas propre** à l'école. **Turbulent**. Il **répond**. Il a pris le dessus sur moi. **Je ne sais plus comment faire**. Il **tape** E. (fille des X) Ma fille ne supporte plus de partager.

J'en ai trop marre pour continuer. On a essayé de lui expliquer la vérité. La mère ne sait pas où est K. Je ne sais pas si elle veut le revoir. Je n'ai pas été contactée par le père. Il n'y a pas eu de jugement pénal.

J'ai des problèmes avec mon mari depuis qu'on a K. On parle de divorce. Il n'est pas accepté par mes beaux-parents.

Je souhaite mettre fin à l'accueil de K le plus vite possible. (audience, 1.95)

Mme X est désemparée, elle est le porte parole de son couple et de sa famille. "ça ne peut plus durer, je ne m'en sors pas avec K., c'est trop dur. **Tout est enjeu depuis que nous avons K.** On parle même de divorce" (...) Mme X exprime son désir de ne plus avoir aucun contact avec K. (...) Mme X se contient, elle est déchirée, déprimée, nous confie que maintenant sa famille ne cautionne plus leur décision, elle culpabilise. Il semble dans l'immédiat que l'aide soit plus à apporter à Mme qu'à K. (Service AEMO du Nord, note sociale, 2.95)

Relations famille d'accueil - K:

AS (Famille accueil) K s'est très bien intégré dans sa famille d'accueil.
(Audience 12.95)

Dynamique des décisions des magistrats:

Vu l'éloignement du père

Vu l'urgence

Vu les délais nécessaires à une audition sur commission rogatoire

Disons qu'il sera passé outre à l'audition de M. (père supposé de K).

Attendu que K a été poignardé par sa mère, actuellement hospitalisée dans un service psychiatrique de Lyon.

Attendu que Mme. (S) présente un délire chronique actuellement centré sur son fils, qu'une récidive de son acte est tout à fait possible si la mère arrête son traitement et consomme de nouveau de la cocaïne,

Qu'il convient donc de lui retirer son enfant et de ne pas lui accorder en l'état actuel des choses de droit de visite et d'hébergement.

Attendu que M. qui n'a reconnu son fils que le (deux ans après sa naissance) indique souhaiter que K soit confié à la garde de sa grand-mère à Lyon.

Attendu que l'enfant a été choqué non seulement par les coups reçus, mais également par les nombreux changements de lieux de vie qu'il a connus en peu de temps, qu'il a besoin d'un lieu (lien ?) stable afin d'avoir la possibilité d'un attachement affectif durable,

Attendu qu'actuellement le mineur est bien habitué à M et Mme X, que ceux-ci sont parfaitement informés des problèmes psycho ou psychiatriques que peut présenter l'enfant, qu'ils apparaissent aptes à y faire face, qu'un transfert de K en métropole dans un milieu totalement inconnu lui serait préjudiciable.

Qu'il convient donc de rejeter la demande de M. ("père") et de confier le mineur à M et Mme X en qualité de tiers digne de confiance.

Par ces motifs

Confions le jeune K à M et Mme X

Disons que la mère ne devra pas être informée du lieu de résidence de l'enfant et ne bénéficiera ni de droit de visite ni d'hébergement.

Disons que le père bénéficiera d'un droit de visite.

ordonnons une AEMO en faveur de K. (magistrat martiniquais, 11.93)

Ordonnance d'AEMO (JE du nord de la France) sur K, 6 mois (12.94)

Attendu que M et Mme X ne souhaitent pas maintenir l'accueil de K à leur domicile compte tenu des problèmes de comportement présentés par le mineur et des conséquences que cela entraîne pour leur vie familiale.

Attendu que la mère de l'enfant est domiciliée à Lyon et souhaite reprendre contact avec son fils.

Attendu qu'en dépit du caractère délicat de cette démarche, il paraît opportun de rapprocher le mineur de sa famille maternelle et donc de le confier à l'ASE du Rhône.

Maintien AEMO

Mise en place d'un placement sur Lyon. Dessaisissement à envisager. (TGI du Nord, 1.95)

D. Visite à la cité, en présence d'un travailleur social et d'un travailleur médical pour la mère, au moins pour la 1ère visite.

D.Visit pour le père à la cité en présence d'un travailleur social; Puis orientation en famille d'accueil.

Nécessité pour M.(père) de saisir le JAF

Expertise psychiatrique de S

Placement de K pour 6 mois, Cité. (JE Lyon, 5.95)

Je suis informé du déroulement satisfaisant de vos rencontres avec votre fils.

En conséquence votre droit de visite pourra désormais s'exercer **sans intervention de tiers et hors du cadre de la cité.** (Lettre du JE au père, 7.95)

Jugement d'ass.éduc.

Décision: Placement de K prolongé un an famille d'accueil.

DV pour Mme (S) en présence d'un TS (suivant son état de santé)

D hébergement pour père 1 WE/mois après vérification des conditions d'accueil)

DV de la gd-mère maternelle en présence d'un TS (séparé d'avec celui de la maman) (12.95)

Cette seconde procédure est avant tout celle de la désillusion d'une famille qui s'est crue un moment "adoptive", et qui, après avoir "sauvé" K de la violence de sa mère, se trouve confrontée à la propre violence de l'enfant quelques années après son sauvetage.

Dès lors que la famille "salvatrice" souhaite recueillir K, un conflit inter-institutionnel se manifeste entre les responsables du foyer de placement où K a été initialement placé, défavorables à l'adoption, et les services PJJ, à l'inverse, adeptes de cette solution. Parallèlement, un conflit plus feutré se manifeste au niveau des services hospitaliers entre les pédiatres qui privilégièrent la rupture des liens entre K et sa mère, et les psychiatres qui à l'inverse souhaitent les maintenir. K se trouve ainsi l'enjeu de tensions inter-institutionnelles, **tensions qui mettent en question la stabilité de sa "place" au sein de sa lignée maternelle.** La solution adoptée est bâtarde: K n'est pas adopté, mais confié à "des tiers dignes de confiance", qui dès lors n'ont aucune autorité directe sur l'enfant, mais qui se comportent vis à vis de lui comme si K était devenu leur "propre" enfant.

Si cette fausse "adoption" semble réussir dans un premier temps, très rapidement K va manifester des comportements problématiques qui vont amener la famille "adoptive" à demander au magistrat la "mainlevée" de leur statut de "famille digne de confiance". La présence de K au sein de cette famille est décrite par la mère comme à l'origine d'un démantèlement des liens conjugaux, de tensions avec la parentèle du mari, de conflits entre K et leur propre fille. La "place" de K est dès lors mise en question, "place" perturbatrice qui semble déstabiliser son "milieu adoptif". Dès lors, cette famille d'accueil désire couper tout lien avec K, ne plus en entendre parler, ne plus le voir. K "perd alors

sa place", par une ordonnance d'un second magistrat, contradictoire avec la décision initiale du magistrat martiniquais.

Cette dynamique se développe en effet en même temps que les lieux de résidence se modifient. De Martinique, la famille X retourne dans sa région d'origine en "métropole", et renoue des liens avec la parentèle paternelle et maternelle, liens rapidement mis en cause par la présence de K. Il semble que les "difficultés" de cette famille soient contemporaines de ce changement de son lieu d'implantation.

K va alors être transféré du domicile de la famille X, désormais fixée dans le nord de la France, à la Cité de l'Enfance lyonnaise, toute proche du domicile de la mère (S) (en fait le domicile de la mère de S), et peu éloignée du domicile de la mère du père légitime, chez qui celui-ci demeure également.

Enfin, K est transféré dans une nouvelle famille d'accueil, agréée AEF, dans une zone rurale du Rhône.

Les éléments les plus significatifs de cet itinéraire complexe de K, révèlent une remarquable continuité avec celui de sa mère, qui, de nouveau, et malgré le conflit chronique qui l'oppose à sa propre mère, retourne résider à son domicile, en alternance avec l'hôpital psychiatrique où elle se rend lorsque la cohabitation avec sa mère lui semble trop "étouffante" (S se dit "enfermée" par sa mère). S demeure donc toujours au sein d'un espace de confinement, d'enfermement, soit chez sa mère, soit en H.P. sous neuroleptiques, soit enfin sous l'effet de stupéfiants.

En fin (provisoire) de procédure, - le dossier est en cours- K se retrouve donc en situation particulièrement complexe, tant au niveau de son "choix" de lieu de vie, que de son élection affective, entre le domicile de sa grand-mère paternelle qui héberge son père légitime (ex-enfant "placé") avec lequel il n'ajamais vécu de manière durable, celui de sa grand-mère maternelle qui héberge S de manière conflictuelle depuis sa prime enfance, et enfin celui de la nouvelle famille d'accueil. Cet écartèlement de K entre trois espaces électifs possibles, la position problématique de l'AEF et du magistrat face à la position "légitime" de K, ne font que prolonger la propre position problématique de la mère qui demeure, malgré l'intervention institutionnelle durable qui n'a pu résoudre son "problème" d'appartenance sociale et "spatiale". S demeure toujours dans une forme de "nulle part", de "non lieu", aussi bien au domicile de sa mère qu'en H.P., et sans doute aussi en Algérie. K pour sa part, qui a débuté son "insertion spatiale" dans des circonstances dramatiques, constitutives d'un imbroglio conflictuel médico-légal, éducatif, et judiciaire, lui-même en partie à l'origine de sa chronique instabilité "spatiale" et affective (entre les domiciles successifs de la famille d'accueil X et le domicile de sa grand-mère maternelle), débute son existence dans une instabilité affective et spatiale sans doute bien difficile à résoudre, et qui sera sans doute l'objet d'une longue prise en charge institutionnelle, où les conflits d'interprétation médico-légaux, et entre différents services sociaux, sont sans doute probables, qui attesteraient alors l'incapacité de "trouver" pour K un espace, un milieu de vie de stabilité. Dès sa toute petite enfance, K marqué par une instabilité spatiale persistante et irrésolue, semble poursuivre et reproduire l'instabilité spatiale de sa mère, et également celle de son père. Car, la filiation paternelle (filiation hypothétique: selon l'éducateur de prévention, cette paternité semble fort douteuse, compte tenu de l'itinéraire chaotique de S), semble également marquée par une instabilité spatiale durable. Le père, légionnaire au moment de sa "reconnaissance de K", a en effet lui-même été placé dans son enfance. Il est dépourvu de domicile propre, et, à l'instar de S, vit par la suite au domicile de sa propre mère.

Le "conflit" qui oppose K et sa "famille digne de confiance" est sans doute prémonitoire. Il se développe parallèlement au conflit inter-institutionnel, entre les partisans du maintien des liens avec la mère, et ceux qui privilégient une totale rupture. Ces deux antagonismes sont étroitement imbriqués, coalescents. Si K devient "impossible" pour la famille "adoptive", c'est à partir du moment où, par des canaux institutionnels mystérieux, il est informé de l'"intérêt" que lui porte sa mère. Tout se passe comme si à partir de là, K, renouant des liens forts avec sa mère, considérait "illégitime" sa place au sein de son milieu "adoptif", et, à l'instar des adolescents agissant de manière délibérée dans l'objectif de se faire "expulser" de foyers où ils ne "se sentent pas chez eux", adoptait inconsciemment un comportement qui aboutit à un résultat identique.

Un second exemple, fort différent par les différences des positions de acteurs, tant familiaux qu'institutionnels, illustre cette forme de transmission intergénérationnelle des "difficultés" de certaines familles.

* Dossier 30:

Il concerne également une famille d'origine algérienne. Il est intéressant à plusieurs titres. Par les conflits conjugaux chroniques qui obèrent la stabilité du couple, il s'apparente au dossier n° 13. Par la mobilité incoercible des deux parents, l'alternance chronique de leurs "unions" et de leurs séparations, leurs fréquents séjours auprès de la parentèle résidant en Algérie, il révèle la quête problématique d'un enracinement spatial stable des familles d'origine migrante en situation socio-économique précaire. A ce titre, l'itinéraire de cette famille s'apparente de très près à celui de la famille d'origine algéro-marocaine analysée précédemment. (dossier n° 22)

Par l'intermédiaire d'un éducateur de prévention, il nous a été possible de contacter et d'interviewer un des enfants (D). Cet éducateur, D l'a connu au cours de sa propre "errance", notamment lorsque celui-ci l'a hébergée alors qu'elle se trouvait "à la rue", après la mainlevée de son propre placement.

Comme le précédent, ce dossier est complexe. La procédure se développe dans plusieurs juridictions, à la suite de nombreux changements de domicile et de région de la famille. La procédure initiale, qui concerne D en tant que "mineure en difficulté", couvre une longue période (1975 - 1986). Le second dossier, qui concerne D en tant que "mère de famille en difficulté", est en cours.

Les parents (grands-parents de D) sont issus d'une famille algérienne aisée. Le grand père paternel occupait en effet un poste d'administrateur dans une localité de l'Algérie coloniale.

Le couple a vécu quelques années au domicile algérien du père du mari, "dans des conditions de vie assez luxueuses". (rapport social d'une DDASS du nord-ouest, 6.75).

Le mari quitte alors l'Algérie, et arrive seul dans une ville du nord-ouest de la France. Il est rejoint un an plus tard par sa femme et ses deux enfants. Quelques années plus tard, la famille s'installe dans la banlieue lyonnaise.

La nationalité des parents n'est pas mentionnée explicitement. L'on apprend incidemment, lors d'une audience, que le père est algérien. Le couple a six enfants. Les deux ainés, un garçon (K), âgé de 14 ans à l'ouverture du dossier, une fille (D) âgée de 12 ans, sont nés en Algérie avant l'émigration des parents. Les quatre plus jeunes sont nés en France, trois garçons A (9 ans), SM (7 ans), SD (4 ans), et une fille SA (5 ans). Les prénoms des enfants sont tous musulmans.

L'arrivée en France du couple semble correspondre à l'avènement des multiples "difficultés" de la famille. Très vite en effet, elle est connue des services sociaux, pour de fréquentes "crises conjugales". L'émigration de la famille correspond à un effondrement du mode et du niveau de vie antérieur. Ce couple ayant vécu en Algérie "*dans des conditions de vie assez luxueuses*", débute en effet dans une situation de dénuement matériel, un itinéraire d'ouvrier-migrant, peu de temps après le mariage. La migration n'est ni interprétée, ni expliquée.

Les "crises conjugales" répétitives sont à l'origine des premiers "placements" administratifs des enfants. (1966 - 1973) A chaque "crise" correspond une "fuite" de la mère, parfois accompagnée de ses enfants, parfois seule, soit chez sa parentèle implantée dans la banlieue lyonnaise, soit en Algérie.

Ces "crises" sont initialement décrites comme consécutives à "l'alcoolisme et la violence du mari", et à la misère chronique qui obère pendant une longue période la stabilité de la famille. Déménageant fréquemment, occupant le plus souvent des logements de fortune (baraquements, pavillons insalubres...) le couple se déplace au gré des emplois précaires du mari. Un exemple: "En 1974, (le père) est muté sur un chantier à C ... A son arrivée, la famille était sans logement et pratiquement sans ressources. Par des amis, M...

parvient à trouver un "logement" au fond d'un jardin: une seule pièce sans chauffage ni lits. Les enfants dorment à même le sol et les parents sur des chaises". (DDASS, id) L'on apprend également que la mère a eu "un enfant d'un premier mariage". Cet enfant est présenté comme un sujet de discorde, le mari refusant de l'héberger.

La première interprétation institutionnelle des "difficultés" de cette famille, à l'origine du signalement au JE, consiste à relever les "difficultés d'adaptation du couple en France": "la famille semble avoir **des difficultés d'adaptation**. Bien qu'étant en France depuis 11 ans, **elle n'a jamais réussi à s'intégrer**". (DDASS, id.)

Paradoxalement, le même rapport mentionne que "les difficultés matérielles n'empêchent pas M et Mme... de **mener à bien leurs projets**. Ils ne font appel au service social que quand les difficultés matérielles deviennent trop grandes."

C'est là une première contradiction. Dès lors, les présupposées "difficultés d'intégration" de la famille se limitent à leurs "difficultés économiques". Une tutelle est proposée pour tenter d'apurer les dettes.

Mais cette mesure ne semble pas satisfaire le service social. Il apparaît frustré des limites de son action: "le service se sent obligé d'assurer le dépannage, cependant **il est difficile de faire un travail constructif et en profondeur**". La DDASS interpelle alors le magistrat, pour se plaindre des limites de son domaine d'investigation. "Nous pensons qu'un service intervenant avec mandat d'AEMO et tutelle pourra avoir une **action plus solide** dans la famille à qui nous en avons parlé et qui ne s'y oppose pas".

Le JE ainsi interpellé, répond par une série d'interrogations.

"vous sollicitez une AEMO, sur quel fondement ? Les enfants sont-ils en danger ? Les dépenses des parents, Alors la tutelle ne suffit pas à résoudre le problème?"
(soit transmis du JE au directeur de la DDASS 7.75)

Un second élément contradictoire est également relevé par le magistrat: il concerne la présupposée collaboration de la famille à une intervention judiciaire.

"Vous dites en fin de rapport que la famille ne s'oppose pas à l'intervention d'un service social en milieu ouvert mandaté par le juge. Or vous dites à la page précédente que Mme B ne souhaite pas l'intervention du service social.

Qu'en est-il exactement ? Elle serait opposée au service social du dispensaire et non hostile à celui mandaté par le juge ? Je ne comprends pas très bien". (id)

Cette lecture critique du rapport, conduit le juge à différer sa décision, d'autant qu'il ne reçoit aucune réponse à ses différentes questions.

A ces questions sans réponse, succède une longue période de silence "institutionnel", vide de tout écrit. L'on ne sait ce qu'est devenue la famille.

Ce n'est que deux ans plus tard qu'un nouveau document, de même origine, vient solliciter à nouveau l'intervention du magistrat.

Par bien des aspects, ce rapport est une copie quasi conforme du document initial. Les "neuf crises conjugales", l'alcoolisme et la violence du mari, les "départs" et "retours" de la mère et des enfants, sont une nouvelle fois mentionnés, ainsi que l'endettement croissant de la famille.

Par exception, les éléments socio-économiques sont ici intégrés dans l'argumentaire institutionnel, interprétés en tant qu'éléments "explicatifs" de la "crise" du couple. C'est la pauvreté, voire la misère qui est ici perçue comme l'"axe" des "difficultés". **"Les querelles de ménage semblent toujours axées sur les problèmes financiers"**. (DDASS, 7.77) Pourtant, en fin de rapport, l'interprétation des "conflits permanents qui compromettent l'éducation des enfants", qui légitime cette seconde demande d'AEMO, ignore cette "explication" sans lendemain. L'axe "socio-économique" disparaît, en même temps que resurgissent les "difficultés d'adaptation" de la famille: "Il est vraisemblable que **les époux ont des difficultés d'adaptation par rapport à leurs mentalités** qui se traduisent par des conflits à tout propos, dont les enfants **subiront les conséquences**". (id) L'anticipation du "danger" futur, ("subiront") est une forme discursive, qui a pour objet de mettre un terme à toute nouvelle objection du magistrat, vis à vis du bien fondé de cette seconde démarche, lors même que, pour

l'instant "les enfants sont beaux, propres et semblent jouir d'une santé normale. Ils paraissent ouverts et intelligents". (id)

Deux mois plus tard, le magistrat apparemment convaincu, ordonne une AEMO sans attendu ni durée. (9.77)

Le premier rapport d'AEMO s'ouvre significativement par une liste d'adresses. La famille est en effet à ce moment dispersée en de nombreux domiciles, tant en France qu'en Algérie.

L'on apprend ainsi que le "logement officiel" de la famille est "inhabité". La mère est hébergée, en compagnie de A, chez des amis algériens, dans la même petite ville d'un département du nord de la France. Le père est en instance de départ en Algérie, où il habiterait un "appartement appartenant à son père". Le fils aîné, K, ainsi que D résident en Algérie chez un oncle paternel. Les autres enfants habitent chez leur grand-père paternel, également en Algérie.

Les aînés, K et D, sont donc scolarisés en Algérie, "contre l'avis de la mère". K est en classe de première, D en quatrième. Les quatre plus jeunes enfants sont scolarisés en France.

L'on apprend parallèlement que le père a perdu son emploi. "Suite à cette situation, l'ANPE lui a proposé une somme forfaitaire pour qu'il retourne en Algérie avec sa famille. M.. a accepté et doit avoir quitté la France en janvier 1978". (AEMO, 1.78)

Une telle situation semble annoncer l'éclatement irrémédiable de la famille, la décision du père d'accepter un "pécule de retour" destiné à l'époque à encourager les départs des immigrés sans travail, paraît définitive. Le père, avant son départ, a donc "placé" l'ensemble de ses enfants, excepté A, chez un membre de sa parentèle algérienne. La mère semble n'avoir pu conserver que son fils A, "qui ne veut pas partir en Algérie".

Lors de l'audience, le père, seul, confirme son projet. Il montre au magistrat "le papier de la direction du travail" qui stipule qu'il doit être parti en Algérie avant la fin du mois. Il signale que sa femme "est partie la première" dans la banlieue lyonnaise, hébergée par sa propre parentèle. Il conteste le droit de sa femme de conserver A, "A étant le plus difficile de nos enfants il ne doit pas rester avec ma femme qui est incapable de s'en occuper". (audience 1.78)

Peu de temps après cette audience, "(la mère) fait savoir à son mari qu'elle ne veut plus garder A. Le père emmène son fils avec lui dans une pension de famille où il loge depuis son arrivée dans la région (banlieue lyonnaise). "L'intention de M... actuellement est de chercher du travail dans la région car il est au chômage, et de trouver un logement pour pouvoir garder A".(ASE du Rhône au JE, 2.78)

Il n'est plus question ici du projet de "retour" du père en Algérie. De fait, le père va demeurer en France, et l'on ne saura ni les raisons, ni les conditions de réalisation, notamment administratives, de ce très rapide revirement. Il n'y aura désormais plus aucune trace de ce projet avorté dans la suite du dossier.

C'est également à ce moment que le magistrat du nord-ouest se dessaisit du dossier, qui est transmis à une juridiction lyonnaise.

Ce dossier, très pauvre en interprétation, se borne généralement à relater les différents changements de domicile, le "nomadisme" chronique des membres de la famille.

Une rapide analyse des documents initiaux est éloquente: "M... arrive à (région du sud-est) en 1963", "**réside à** (banlieue lyonnaise)" "la mère se réfugiait à Lyon dans sa famille", "le mari était **toujours en déplacement**", "la famille arrive à (banlieue parisienne)", "La mère **part plusieurs fois** à Lyon", "le père pense que sa femme **ne reviendrait plus**", "Mme ... part en Algérie", "les enfants **voulaient rentrer** en France", "le père **est muté** (dans le nord-ouest de la France)", "la mère manifesta son désir de **partir** à Lyon", "son fils aîné **vint** et s'installa chez elle", "la mère **partit** avec lui à Lyon", "elle télégraphia à son mari de **venir** la chercher", "A son retour, Mme nous signala qu'elle **repartirait** à Lyon dès qu'elle le pourrait", "Mme voulait **partir** seule ou avec ses enfants à Lyon", "elle vint nous trouver pour que nous la fassions **partir** à Lyon", (DDASS, 6.75) "le père a **envoyé** se deux aînés en Algérie", "Mme a mal supporté **le départ** de son fils aîné en Algérie", "Le père projette de **partir** définitivement (en Algérie)," "Mme **ne veut pas partir** en Algérie." A **voudrait**

rester avec sa mère", (rapport AEMO, 1.78) "je (père) **dois quitter** la France", "j'ai (père) **emmené** les enfants en Algérie chez mon frère", "ma femme **avait quitté** mon domicile". Elle **est partie** à Lyon avec A". "A **ne doit pas rester** avec ma femme", (audience 1.78) "Mme.. **est revenue** avec son mari", "elle **est restée** deux jours et **est repartie**". Son mari est également **parti** de son domicile" (Brigade de gendarmerie au JE de Lyon, 3.78) etc...

La plupart des documents qui constituent ce dossier se bornent ainsi à relater les différentes étapes de la mobilité spatiale de la famille, ses unions et désunions successives. Ils sont le plus souvent très brefs. Il s'étoffent cependant un peu en fin de procédure. Mais le "champ" interprétatif est ici particulièrement restreint. L'on ne trouve en effet nulle trace d'interprétation en terme d'identité culturelle problématique d'une famille dont les membres, en perpétuelle mobilité "spatiale", notamment entre le "pays d'origine" et la France, ont conservé des liens forts avec la parentèle algérienne. Le "travail en profondeur" initialement prévu semble ainsi mort-né.

"Déplacements" de la famille et "placement" des enfants:

"A est un garçon intelligent **qui demande à être placé**" (audience 4.79) "**je voudrais être placé** afin de ne pas être mêlé au conflit des parents et pouvoir étudier tranquillement". (audience de l'aîné, K, rentré en France, 5.79)

A cette époque, A "enfant difficile", est la cible principale de l'action judiciaire. Ayant débuté une période marquée part de fréquents délits, son "placement" initial est réalisé lors d'une LSP, par le COAE.

La suite du dossier, qui voit se poursuivre l'instabilité "spatiale" de la famille, est ainsi jalonnée de "demandes" des parents de "placer", puis de "reprendre" leurs enfants, lors même que ceux-ci, symétriquement, alternent leurs "souhaits" de "partir" et de "revenir", du (au) domicile très variable de leurs parents en direction d'un foyer, et réciproquement.

"Nous (parents) souhaitons **le retour** des enfants en famille, surtout de S et K. K: je préfère **rester placé à la Majo**". (audience 6.79)

Les décisions du magistrat, de même que les différents rapports de comportement des enfants, rédigés par l'ASE, par les responsables des foyers, tentent de suivre au plus près ces souhaits, qui s'inversent fréquemment.

Ce processus aboutit rapidement à un conflit ouvert entre le magistrat et les parents. Le cas le plus significatif concerne la dynamique de la situation de D: face au "risque" qu'encourt la fille aînée d'être "emmenée" de force en Algérie par le père, le juge ordonne des mesures contraignantes, et interdit une nouvelle "mobilité" de D en direction du pays d'origine.

"Je suis partie de chez mes parents samedi. Ca fait un moment que je me plais plus chez mes parents; **ils ne cessent de déménager** et je n'arrive pas à avoir des amis. Ils sont en instance de divorce et l'ambiance n'est pas bonne. D'ailleurs Mme ... (JE) a placé 3 de mes frères. **Je souhaite aller dans une sorte d'internat** où je pourrais continuer mes études. (7.79 Audience de D)

Ordonnance aux fins de recherche et de conduite du juge au commissaire de la brigade des mineurs. Attendu que la mineure s'était réfugiée au foyer de l'... avec l'autorisation du juge, que **sa famille est revenue la chercher et l'a emmenée contre son gré**, qu'il y a lieu de la rechercher et de la ramener à mon cabinet". (7.79)

Ordonnance d'interdiction de sortie du territoire de diffusée à ts les ports et aéroports, frontières. (7.79)

Hier ma mère est venue me chercher au foyer. Elle m'a dit que si je ne venais pas mon père alerterait le consulat et me ramènerait en Algérie. Je

suis rentrée et la (gendarmerie ?) est venue me chercher dans ma famille.
je veux être placée.

Décision: OPP de à la Cité "vu l'urgence". (nouvelle audience de D, 7.79).

Quelques jours plus tard, lors d'une nouvelle audience, la mère demande le retour de D. Celle-ci, placée à la Cité de l'Enfance, "souhaite" également "retourner" chez ses parents. Le magistrat entérine son "souhait". (mainlevée du placement de A 5 jours après l'OPP)

Un mois plus tard, nouveau revirement:

D: Ma mère m'a mise à la porte hier. J'ai couché à l'... (foyer) qui ne peut me garder.

Mes deux frères sont à la Cité où moi même avais été placée en juillet.

Je prends acte que vous me confiez à la DDASS en vue d'être remise à la cité où j'accepte volontiers d'aller.

Décision: OPP Cité. (8.79 Audience de D)

Ainsi débute un cursus de placements toujours provisoires, sans cesse remis en question, soit par les parents, soit par les enfants, soit par les responsables des différents foyers. Cet épisode institutionnel ne fait que poursuivre, sans le modifier, le cheminement antérieur; l'irrésistible "nomadisme" des membres de cette famille se poursuit.

Du fait du vieillissement des enfants, leurs comportements, leurs souhaits, sans cesse changeants, mis en question dès lors qu'ils semblent réalisés, sont progressivement interprétés comme des indices "inquiétants". D, qui est désormais une jeune fille de 16 ans, est suspectée, tant par sa mère que par le magistrat de "vouloir être placée" pour "faire ses quatre volontés" en toute liberté dans des foyers dont le présupposé laxisme est opposé à l'autorité "contenante" du père. A, (14 ans) dont le dossier pénal est maintenant conséquent, est également soupçonné de rechercher dans les foyers, à constituer une "bande" de jeunes délinquants.

Le devenir des enfants semble confirmer ces prévisions. D est en effet découverte enceinte à la Cité de l'Enfance, (ASE, 10.79) A, en compagnie de trois mineurs, également placés dans le même foyer, (foyer rural du sud-lyonnais) dérobe des sommes importantes dans les commerces environnants. (dossier pénal 8.80)

L'ensemble de la fratrie est progressivement placée dans différents foyers, alors que les parents poursuivent leurs séparations suivies de retrouvailles, dans différents lieux (notamment chez la parentèle, en France, en Algérie). Cette mobilité incoercible se poursuit jusqu'à la clôture du dossier (10.86).

Trois enfants retiennent plus particulièrement l'attention institutionnelle, D, désormais mère de famille, pour laquelle un nouveau dossier va bientôt s'ouvrir, A qui poursuit ses nombreux méfaits, S enfin, plus jeune, qui manifeste une même incertitude vis à vis du choix d'un lieu de vie. Lui également va être placé, et suit un cursus proche de celui de A. (il est également suivi au pénal en LSP).

Nous retiendrons les éléments essentiels qui révèlent cette persistance, chez tous les membres de cette famille, d'un introuvable lieu de stabilité. Le divorce des parents, (1.83) ne semble rien changer à cette dynamique: on retrouve le père qui parfois revient vivre chez son ancienne femme, puis la quitte pour revenir chez elle peu après etc... Toujours "violent", occupant des postes précaires d'ouvrier dans des chantiers de travaux publics, il est toujours "alcoolique".

Les demandes de placement de certains des enfants se poursuivent ainsi jusqu'au terme de la procédure. Sans cesse mis en cause, ils attestent l'impossibilité pour les enfants de trouver un lieu de stabilité.

D, pour sa part, tente de "regrouper" en un même lieu, l'ensemble des éléments épars de sa famille, lors même que pour sa part, elle semble reproduire la mobilité spatiale chronique de ses parents.

Dès notre première rencontre, D évoque sa vie, celle de ses parents, leurs continues séparations et "retrouvailles". Depuis sa naissance, D n'a jamais connu un endroit qu'elle ait pu investir, des amis qu'elle ait pu apprécier. Il fallait sans cesse déménager.

L'univers de D est un univers d'instabilité, d'insécurité. D a toujours vécu dans une famille chaotique et **son souhait le plus profond serait de réunir toute la famille**: mère, frères, soeurs, dans un **grand appartement où tout le monde serait heureux**. **Elle rêve de créer ce qu'elle n'a jamais connu, une cellule familiale stable, harmonieuse**.
(30 - Rapport d'AEMO sur D, 5.81)

L'éducatrice entrevoit une reproduction intergénérationnelle de cette instabilité "spatiale" parentale, dans la forme ("spatiale") éducative donnée à M, le fils de D, qui "vit ce qu'ont vécu les enfants, **un changement continual de lieu**". (id) Car D, à l'instar de sa mère, est en conflit avec le père de M, qui ne l'a pas reconnu, puis avec un autre ami, qui deviendra son mari. Une longue période particulièrement mouvementée va alors s'ouvrir pour D, qui aboutira à son divorce. Malgré ce divorce, son ex-mari continuera à la fréquenter, de la même manière que son propre père continue à fréquenter son ex-femme, après le divorce. D elle aussi tentera d'échapper à cette assiduité, en déménageant fréquemment, en se réfugiant chez sa mère, chez des amis, dans un foyer d'accueil géré par des éducateurs de prévention, dans sa parentèle algérienne, demandera protection à la police etc... Prise dans un réseau de prostitution, elle en deviendra esclave, et ne pourra s'en libérer qu'après de multiples épreuves. Pourtant, par la suite elle continuera à fréquenter son ex-mari, puis s'en séparera à nouveau etc... Son fils, puis les trois autres enfants qui naîtront au cours de cette période tumultueuse, connaîtront par la suite un cursus institutionnel proche de celui de sa mère, de leurs oncles et tantes.

Nous avons eu l'opportunité de rencontrer D, dans les conditions exposées ci-dessus. Il est significatif que cette rencontre corresponde une nouvelle fois à une tentative de "regroupement" familial. D tente en effet, avec l'appui de l'éducateur, de "retrouver" ses enfants, placés par ordonnance judiciaire en tant que "mineurs en difficulté". Devenue mère de famille, elle est interviewée au moment où, avec l'appui de l'éducateur, elle rédige une lettre destinée à convaincre le magistrat de sa capacité à élever ses enfants.

Son fils aîné, M, suivi au pénal, est emprisonné au moment de l'entretien, pour "racket".

D a constitué sa propre "famille" au cours de son errance: elle s'est en effet mariée avec un homme "du milieu" (de la prostitution), dont elle a eu plusieurs enfants, avec lequel elle a été en conflit. Elle s'est donc "reproduite" au sein de ce "milieu, et les "difficultés" de ses propres enfants ne sont pas sans liens avec cette forme de reproduction.

J'ai rencontré dans une boîte de nuit, un peu avant 18 ans, un homme qui était violent, mais pas au début, il était bien habillé, on voyait qu'il avait du fric, il était tout le temps gentil avec nous, il nous payait toujours à boire. Bon, maintenant que je suis plus mûre, je me dis qu'il a dû **bien se renseigner pour tout savoir sur les filles**. Il savait que j'étais seule avec un enfant. Après il m'a menacé que si je ne me prostituaient pas, il attrapait mon gamin. Il me le rendait pas. Ca a commencé comme ça. (...) Et après j'ai connu d'autres jeunes, dont mon ex mari. (...) Il était tombé amoureux de moi. Il voulait à tout prix que j'arrête (de me prostituer). Mais il y avait les autres dans le clan, ça craignait un peu. Il y a eu des moments de crainte ... quand les autres sont tombés en prison, ceux qui sont venus derrière ont voulu faire les ... méchants. Ils étaient peut être pas

vraiment au courant de tout, ils ont vraiment voulu... me récupérer. Alors il y a eu des menaces, pas mal de choses... Ce clan, c'était un gang. Et il y a eu beaucoup de filles assassinées... (...)

Pour moi me marier c'était pour échapper à tout ça. Quand je suis tombée enceinte, j'ai commencé une dépression. la grossesse s'est très mal passée, je suis restée plusieurs mois allongée à l'hôpital, j'ai fait une dépression. J'ai fait une tentative de suicide quelque temps après mon accouchement, c'est là où je me suis retrouvée en psychiatrie. Ma dépression a duré deux ans. (...)

J'ai pris la décision de voir une AS pour lui dire que je pouvais pas m'occuper de mes enfants et que j'aurais plus la conscience tranquille s'ils étaient placés. Et avec le juge on les a placés. (...)

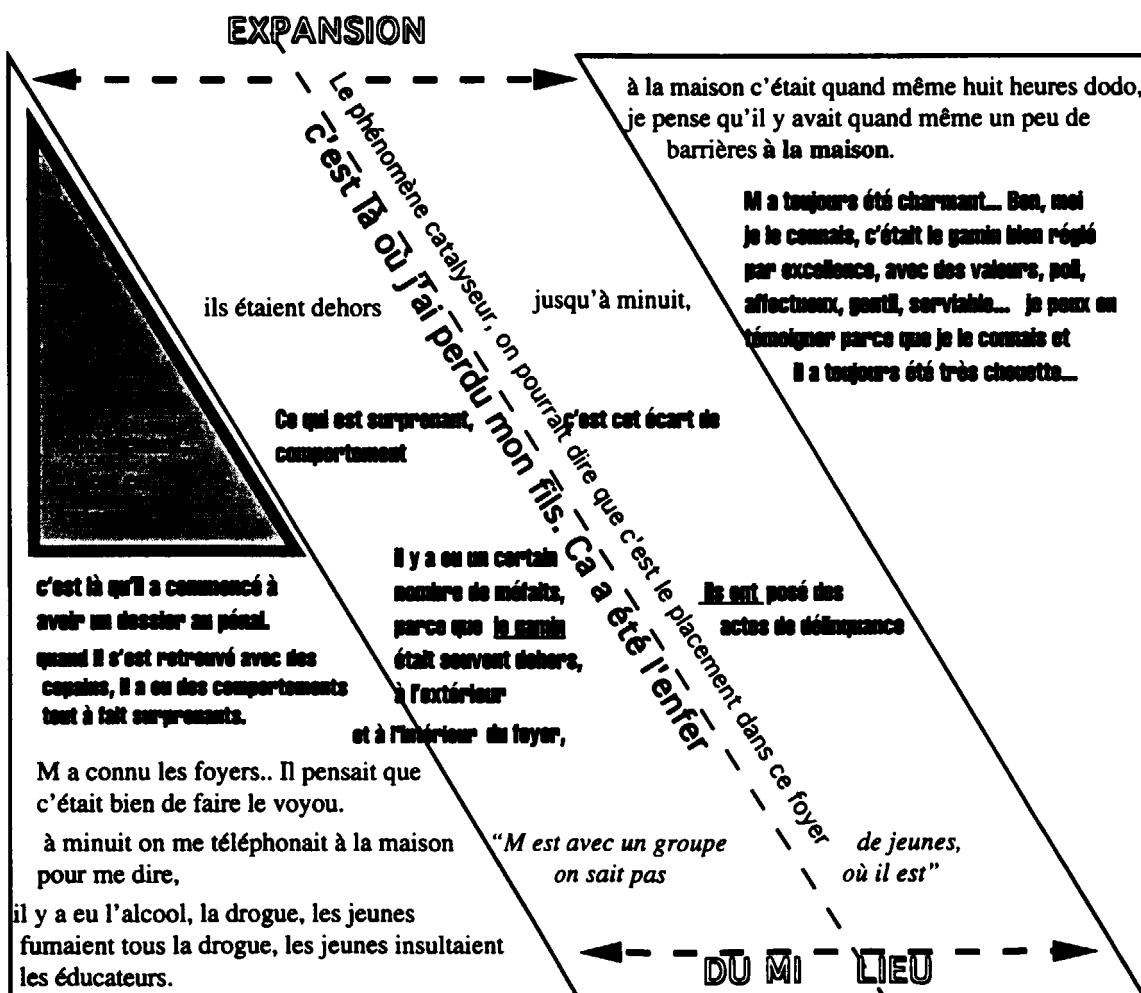
Quand je suis retournée voir le juge pour lui demander de récupérer mes enfants, elle m'a dit, "attendez un peu, vous avez pas bien récupéré". Je lui ai dit, "non, tout va bien, je veux mes enfants. Je vous ai fait confiance, je suis venue vers vous en vous demandant de les placer, maintenant ça va, je veux les récupérer". Quand elle a pas voulu j'ai pris peur, j'ai dit, "ils veulent garder mes enfants, ils veulent pas me les rendre". Et quand j'ai été en visite pour les voir, je les ai pris avec moi. (...)

quand il y a eu cette AEMO, mon fils disait "merde, qui c'est cette femme qui vient à la maison". l'éducatrice m'a dit pour m'aider qu'il valait mieux que je place M dans un établissement. Quand elle m'a dit ça, j'ai vu noir, j'étais contre: **je sais ce que c'est d'être séparés, je veux pas que mes enfants soient séparés.** Et quand elle m'a sorti ça devant le juge, j'ai explosé. Elle m'a dit, **on va vous aider à montrer les limites de M, lui mettre des barrières que moi je lui avais jamais mises.** Alors quand elle m'a dit ça devant le juge, j'ai dit "non, c'est pas vous qui venez une fois par mois chez moi, vous restez cinq minutes, qui allez me dire comment faire pour éléver les enfants". Le juge a été d'accord avec moi, et il a refusé le placement, mais après elle revenait sans arrêt à l'attaque chez moi. Et M c'est vrai, de temps en temps, bon..., il faisait l'école buissonnière. mais qui n'a pas fait l'école buissonnière ? Je me suis dit, "tiens, je vais essayer ce placement, on verra bien". **Et ça a été l'enfer.** J'aurais jamais dû le placer parce qu'il a été dans un établissement où il a trouvé deux fois plus de liberté qu'à la maison, où **ils étaient dehors jusqu'à minuit, où il y a eu l'alcool, la drogue,** les jeunes fumaient tous la drogue, les jeunes insultaient les éducateurs. Il arrive, il voit tout ça, alors qu'à la maison c'était quand même huit heures dodo, je pense qu'il y avait quand même un peu de barrières à la maison.

Et plusieurs soirs à minuit on me téléphonait à la maison pour me dire, "M est avec un groupe de jeunes, on sait pas où il est". Alors moi à minuit je prenais ma voiture et j'allais tourner. je le trouvais avec d'autres jeunes, je le ramenais à l'établissement. Mais je le trouvais en train de fumer le shit, avec des bouteilles de bière, des gamines qui insultaient les éducatrices. J'ai dit, là je perds mon fils. **Et c'est là où j'ai perdu mon fils, c'est là où il a dégringolé,** C'est pour ça que je dis que **cette AEMO m'a plus enfoncée qu'autre chose.** Parce que à la maison, j'ai peut être pas mis des barrières à mes enfants côté punitions, mais c'était quand même 7 h le repas, 8 h au lit...

Maintenant, il est en prison... Même les commerçants quand ils ont connu mon fils, parce que quand il voyait une personne âgée avec des sacs, il allait les aider. Et ils lui ont dit, "ta maman t'a très bien élevé, mais tous ces jeunes avec lesquels tu traînes, on voit pas ce que tu fais avec, t'as rien à voir avec eux". Et bon, M après a connu les foyers.. Il pensait que c'était bien de faire le voyou. (...)

Educ prév.: - M a toujours été charmant... Bon, moi je le connais, c'était le gamin bien réglé par excellence, avec des valeurs, poli, affectueux, gentil, serviable... **Ce qui est surprenant, c'est cet écart de comportement** entre les gens qui le connaissent: sa mère, le reste de sa famille... Moi je peux en témoigner parce que je le connais et il a toujours été très chouette... Et quand il s'est retrouvé avec des copains, il a eu des comportements tout à fait surprenants. **Le phénomène catalyseur, on pourrait dire que c'est le placement dans ce foyer où visiblement** c'était les gamins qui faisaient la loi. Et pendant ce temps, il y a eu un certain nombre de méfaits, parce que **le gamin était souvent dehors**, donc ils ont posé un certain nombre d'actes de délinquance à l'extérieur et à l'intérieur du foyer, et il y a eu des plaintes. Donc **c'est là qu'il a commencé à avoir un dossier au pénal**. Et de là ils l'ont envoyé dans une UEER. Et récemment il y a eu une histoire de racket et la prison..



D a connu les "dangers" de ce "milieu". Elle a pu s'en extraire par l'entremise de certains acteurs rencontrés au cours de son itinéraire chaotique, notamment l'éducateur de prévention lui-même. Celui-ci a "connu" ses enfants, notamment son fils, M. Sa manière de le décrire, contrastée, est révélatrice. "Charmant, poli, affectueux, gentil, serviable", M est pourtant emprisonné à la suite d'un "racket". Sa mère et l'éducateur considèrent que le placement est en grande partie à l'origine de la métamorphose de la personnalité de M. Le placement de M, destiné à le "protéger" de l'instabilité (notamment "spatiale") de sa mère, est devenue pour celle-ci "un enfer", où M semble s'être perdu, et où la mère dit "l'avoir perdu".

Pour D, l'intervention judiciaire apparaît elle-même en partie paradoxalement "responsable" des "difficultés" de M. C'est à partir du moment où la procédure a été ouverte que D considère avoir "perdu" son fils, "spatialement", par son placement, affectivement, par métamorphose de sa personnalité. M dès lors qu'il est censé être "protégé" des "carences éducatives" maternelles, par son placement en foyer, semble être amené à privilégier de "mauvaises fréquentations", est en voie à son tour de connaître le "mi-lieu". L'institution judiciaire, malgré une intervention fort longue, n'a pu "protéger" D d'une instabilité "spatiale" chronique, à l'origine de sa "connaissance" du "milieu" à l'approche de sa majorité, et dont M demeure la "trace" indélébile. Celui-ci semble ainsi "reproduire" les difficultés propres de sa mère, en les manifestant de manière différente, par un comportement "délinquant" initié au sein d'un foyer qui est ici décrit comme une sorte d'école du banditisme.

Quelques temps après l'entretien initial, nous avons pu recontacter D ainsi que l'éducateur. Tous deux nous ont dit leur désenchantement, l'inefficacité de la lettre destinée à persuader le magistrat que la "place" de M se trouvait au domicile de sa mère. A l'inverse, le conflit entre le juge, l'éducateur AEF, et D s'est accentué, et semble avoir conduit à un durcissement de la position institutionnelle.

* Dossier 37:

L'on se trouve ici dans un cas de figure proche de celui relaté par une autre mère de famille d'enfant en "difficulté", elle même ancienne "mineure en danger", en conflit chronique avec un magistrat pour des raisons très proches, qui anticipe les "dangers" d'une "reproduction" intergénérationnelle de ses propres difficultés, par la prolongation, contre son gré, du placement de ses propres enfants. (37). Nous avons tenté de décrire les conditions de genèse et d'"expansion" d'un milieu d'"entre-deux", lors de la socialisation "institutionnelle" de la mère elle-même. (cf. schéma, p 334) Son propos s'apparente de fort près à celui de D, analysé ci-dessus, concernant ses manières de voir (ainsi que celles de "son" éducateur de prévention) la socialisation institutionnelle de ses propres enfants.

Les enfants de A, de paternité incertaine, conçus dans des conditions problématiques, lors de ses ultimes fugues, ont été placés sur ordonnance du juge pour enfants, notamment pour son "instabilité", selon son propre terme, instabilité qui a débuté bien avant la naissance des enfants, et qui s'est révélée de nouveau avec acuité à cette occasion. Elle les a en effet "reconnus" après s'être "rétractée", lors d'un premier "accouchement sous X". Nous l'avons vu, la mère a elle-même été placée, au cours d'une enfance éprouvante au sein d'une famille déchirée par de forts conflits, notamment d'appartenance "territoriale", le père ayant regagné le Maroc après son divorce, la mère étant demeurée en France. Sans emploi, désormais dans une situation matérielle extrêmement précaire, la mère de A a été contrainte de se prostituer pour survivre.

A évoque ici, au cours du même entretien, ses rapports conflictuels avec le magistrat qui a décidé le placement de ses enfants, dont le premier est né alors qu'elle même était suivie par le juge des enfants, en tant que "jeune majeure".

J'ai accouché, j'avais 19 ans, j'étais prise en charge jeune majeure, je suis allée dans une maison maternelle. (...)

J'ai fait appel pour mes enfants, je suis passée à la cour d'appel de Lyon, parce que j'avais demandé à ce qu'il me les rende mes gamins.. Moi j'ai **une carte de séjour et je la fais faire tous les trois mois. C'est pas une carte de dix ans, comme ça je suis pas coincée dix ans ici quoi.** Moi je suis ici pour qu'il me les rende, autrement **je me tire au bled avec mes gosses.** Et quand je lui ai dit ça il m'a écrit, il m'a répondu non, non, non... cette lettre je suis prête à vous la montrer... Il m'a dit qu'il avait bien entendu que je voulais rentrer au Maroc avec mes enfants qui sont Marocains, et qu'il en était hors de question car **le mode de vie de ce pays ainsi que la culture de ce pays pourraient**

être néfastes aux enfants. Genre: "le bled, c'est pourri". J'ai une heure et demie dans un parloir de 10 m² .. **Il a peur que je les kidnappe** et que je les emmène au bled... Je vais vous la (lettre) donner, vous pourrez même la photocopier, même vous en servir. Ca sera avec plaisir. En fait **il a joué avec mes sentiments.** Il les remettait avec moi, et boum, il les replaçait... **Il peut pas me blairer, à mon avis il doit avoir un truc contre moi**, j'en sais rien... J'ai essayé, j'ai essayé... ça marche pas. Ou alors je joue mon rôle de mère à mi-temps, il me laisse le petit et le grand est toujours placé. **Je comprenais pas.** Et en plus mon gamin, ils me dit, "tu m'aimes pas, tu aimes mieux mon petit frère parce qu'il habite chez toi". Et ils m'ont collé des éducateurs tout le tour du ventre; alors quand il y en avait un qui se pointait à 8 h, il faut que tu lui racontes ta journée, un autre arrive, il faut que tu racontes ta journée... et ainsi de suite. Tous les jours j'en avais un de la Sauvegarde et deux de la DPS.

E - A quelle époque ?

A - C'est tout frais. **je l'ai même frappé... enfin pas frappé, mais j'ai tapé une crise dans son bureau** (du juge)... J'ai fait 23 jours de prison cet été à cause de lui (juge)... franchement **je pouvais plus le voir, je savais très bien que s'il était en face de moi, j'allais faire une connerie.** Qu'est-ce qu'il a fait ? **Il a coupé mes droits de visite** parce que je répondais pas aux convocations, tant que je n'irais pas le voir. Mais aux visites, j'y allais, il peut pas me reprocher ça. Et tout ce que j'ai gagné, c'est **une heure et demie par mois, dans 10 m²,** alors que **je les ai jamais battus, frappés...** **Il trouve que je suis légèrement instable.**

E - Vous n'avez jamais pensé retourner au Maroc ?

A - Si, **mais il veut pas ...** Je vais vous montrer l'ordonnance. Je lui ai dit au juge, "je vais écrire à Le Pen si tu continues", parce qu'on se tutoie...

E - Vous n'êtes pas française ?

A - **Ah non !** Je suis pupille de l'État, mais **je suis pas française...** Parce que c'est moi qui l'ai demandé. **J'ai déchiré ma carte d'identité française devant le juge d'enfant**, je lui ai dit, "je veux une carte de séjour". J'ai un extrait de naissance marocain moi. je l'ai jetée en 86, avant ma majorité, parce qu'après j'étais baisée. Alors j'ai demandé **ma carte de séjour parce que j'étais révoltée contre les Français, avec les juges d'enfants et tout ça...** Alors j'étais révoltée contre la France. Je vais vous montrer ma carte de séjour pour que vous me croyiez... Elle n'est valable que pour 3 mois. Il faut que je la change tous les 3 mois. Mon passeport mon père me l'a fait faire. Comme ça au moins il me prend pas la tête. Mes enfants... Au moins comme ça **j'ai tout, tout ce qu'il faut pour aller au Maroc.**

E - Et on refuse que vous y alliez ?

A - **On peut m'empêcher d'y aller tant que mes enfants sont sous la protection de la justice française.** Ou si je pars, je pars seule, mais pas avec mes gamins... **Qu'est-ce que vous voulez que je leur laisse mes petits bouts de chou ? Ils rêvent... !** Ils pensent que j'ai fait des gosses pour les Français qui peuvent pas avoir de gamins... Heureusement j'avais un bon avocat qui m'a

dit que j'avais 3 mois pour réfléchir, et que je pouvais les reconnaître tout de suite à la mairie. j'ai été direct à la mairie le reconnaître, D. j'ai dit voilà, c'est moi qui ai accouché de cet enfant, je le reconnais.

Mais celui là c'est le prénom qui va pas, il s'appelait Eric. C'est pas moi qui l'ai appelé Eric il avait déjà son prénom, il avait qu'un autre nom de famille sur l'acte de naissance, je m'en rappelle plus... C'est assez compliqué... Et là il devrait s'appeler Djamel, et on attend... le tribunal des familles.

Ce propos de A, qui se termine par l'évocation de la double et ambivalente appellation de ses enfants, révèle que le conflit qui l'oppose au magistrat est doté ici d'une connotation "spatiale" et "territoriale" particulièrement forte.

A l'instar de D, sa vindicte vis à vis de la décision du magistrat de refuser de lui confier ses enfants du fait de sa propre "instabilité", est fondée sur sa propre expérience d'enfant placée. Sa manière de décrire le "milieu" où elle semble s'être temporairement "insérée" au cours de son itinéraire institutionnel, est constitutive de sa crainte de voir se reproduire, par le placement de ses enfants, son propre itinéraire. On l'a vu, pour A, l'expansion de ce "milieu", de cet "espace d'entre deux" semble essentiellement fondé sur sa persistante incertitude d'être (en institution), sur sa méconnaissance des "raisons" qui l'y ont conduite. C'est du fait qu'elle n'a jamais reçu de réponse nette à ses questions sur le "pourquoi suis-je placée", que pour elle s'est ouvert, puis progressivement élargi, ce singulier "milieu". Au moment de l'entretien, elle dit en être "sortie". Son propos est en ce sens révélateur. Elle insiste sur sa "stabilité" actuelle, évoque son mariage programmé avec un "cadre BCBG" originaire d'une "bonne famille bourgeoise d'origine française" qui lui a promis de "reconnaître" ses enfants, qui réside dans un appartement luxueux, son futur "foyer". En bref, cet univers dans lequel A paraît s'insérer, semble le contrepoint de ce "milieu" qu'elle a préalablement connu.

Autant par sa manière de dire les conditions de sa "rencontre" avec son futur mari, que par son insistance à décrire les caractères du milieu de "bourges" dont il est issu, A veut signifier qu'elle s'est "sortie" du "milieu" en utilisant de manière "constructive" certains de ses éléments constitutifs. Sa participation au festival d'Avignon, puis ses tournées théâtrales dans des villes européennes prestigieuses, ont été rendues possibles grâce à son expérience d'"enfant de la rue". Cette expérience devient alors pour elle une ressource. Et c'est au cours d'une de ces "représentations théâtrales", en quelque sorte de son propre passé, que son "union bourgeoise" s'est réalisée, dans un milieu à mille lieues de son milieu propre. *on est l'extrême tous les deux, on n'a rien à voir, même le juge d'enfant me le dit.*

J'ai rencontré E à Nice.. je faisais du théâtre à Avignon l'année dernière pendant le festival, "les enfants de la rue", et bon, on est allés à Nice, après à Bruxelles, après à Berlin, alors là, le juge...! "Oui, regardez, elle a pas une vie stable...". Là je lui disais, "je peux pas, je suis toujours en tournée". Alors là, c'est même pas la peine, "en plus si vous vous lancez dans le show biz"... La pièce a marché, je faisais 2000 F de cachet. Donc à Nice on avait une super piaule d'hôtel, classe. Tout le monde était en smock et tout, et il y avait E et ses vieux, des cadres supérieurs, des bourgeois... Et voilà...(...)

E, Il a un super appart. J'ai demandé une enquête sociale et tout pour montrer ma stabilité ! J'ai écrit au juge, au procureur, même au président.

Le conflit entre l'institution judiciaire et A est, profondément, d'ordre "spatial". Chacun des arguments des deux "adversaires" sont constitués des manières d'être (à l'espace) de A: **stabilité versus instabilité**. C'est à partir de l'évaluation de cette manière d'être, que le magistrat décide la prolongation du placement des enfants, lors même que ceux-ci sont nés dans des conditions particulièrement instables. Le magistrat n'est pas convaincu, malgré tous les efforts de A, de sa "nouvelle stabilité". Pour lui, la

pratique théâtrale est constitutive d'un nouvel avatar de l'instabilité de A. cette instabilité semble ainsi pour l'institution, un caractère quasi inné de sa personnalité. Quoi qu'elle fasse, quoi qu'elle dise, elle ne parvient pas à le convaincre. On l'a vu ci dessus, cette instabilité s'est en grande partie constituée, d'une part du fait de l'instabilité de ses propres parents, de leur séparation, d'autre part du fait de son itinéraire d'enfant placée en quête constante d'une réponse jamais obtenue sur les raisons de son placement, à l'origine de l'inassouvissement chronique d'un besoin d'espace.

Cette manière d'être à l'espace, est dotée ici d'une signification socio-politique forte. Car, selon A, il semble que pour le magistrat, il est un lieu de "stabilité impossible", et ce lieu correspond au pays d'origine de A. C'est ici que le conflit devient, pour A, fortement "persécutoire". Le magistrat semble en effet craindre le "rapt" des enfants par leur propre mère, redouter que celle-ci ne les "emmène définitivement au Maroc". Cet espace semble ainsi doté, aux yeux du magistrat, de caractéristiques quasi intrinsèques, défavorables à la destinée des enfants, à leur future "stabilité". ("le bled, c'est pourri", selon l'interprétation de A, du propos du magistrat) D'autre part cette " crainte institutionnelle" de voir ainsi A et ses enfants échapper à son autorité, en s'échappant ainsi clandestinement du territoire français, est à l'origine d'une gestion particulièrement restrictives (spatialement et temporellement) des rencontres entre la mère et ses enfants. La crainte du rapt accentue la vigilance institutionnelle, conduit à un renforcement du contrôle des rapports entre A et ses enfants, confine l'espace des "rencontres", c'est à dire de l'expression des liens, à un périmètre (spatial et temporel) minuscule, ce que ne peut supporter leur mère. Et l'aboutissement violent du conflit est concomitant à ce rétrécissement institutionnel de l'espace des "retrouvailles" entre les enfants et leur mère.

L'attitude du magistrat est fondée sur un précédent révélateur. En effet, A est "passée à l'acte", à effectué le "rapt" d'un de ses deux enfants, alors que celui-ci était placé en famille d'accueil¹. Elle en explique, ainsi la "raison". Son propos décousu, que nous reproduisons dans son intégralité, exprime son émotion.

I avait fait une grosse connerie, je l'engueulais, vous savez ce qu'il me sort le gamin ? Il me fait, "je sais que tu me détestes, tu m'aimes pas, tu m'aimerais, je... t'es toujours avec ton gamin..."? Comme ça il parlait de son frère... "et moi tu n'es jamais avec moi. Mais moi aussi je suis ton gamin..;". Moi ça m'a foutu les boules.. et **Je suis partie avec mes deux gamins, et Je l'al pas rendu** le dimanche à la nounou, je l'ai kidnappé, alors ils m'ont enlevé les deux.
je lui ai téléphoné au juge le lundi, je lui ai dit, "vous faites pas de souci, j'ai expliqué à l que c'est pas que je le déteste, mais c'est que je peux pas le garder avec moi. Parce que eux ils leur expliquent rien, rien du tout. J'ai été un mois en prison, ils lui ont rien dit du tout, ils ont dit que j'étais à l'hôpital... Comme si le gamin allait pas flipper de savoir que sa mère est à l'hôpital. Pour lui je devais mourir... Le lundi matin je l'ai appelé, et je lui ai dit qu'il me disait que je voulais pas m'occuper de lui et tout, alors ça m'énerve. "vous me trouvez une solution ou vous me le rendez ou je reviens pas". Il m'a dit, "t'énerves pas, reste toute la semaine si tu veux et tu viens vendredi matin me voir". C'est lui qui me l'a dit. Alors je suis restée toute la semaine, j'arrive vendredi matin, je vois les flics. Il me fait "mettez les gosses là". Dans le bureau il y avait deux inspecteurs que je connaissais, ils m'avaient pris en fugue quand j'étais petite. Moi je pensais que c'était pour une connerie, pour je

¹ Suite à ce "rapt", l'espace des relations "légitimes" entre mère et enfants s'est encore resserré, son contrôle institutionnel s'est accentué. *Qu'est-ce qu'ils m'ont fait après ? Avant je pouvais téléphoner à A, à I au moins pour qu'il puisse bosser un peu à l'école parce qu'il en branle pas une. Ils ont mis le téléphone sur liste rouge. j'ai plus les numéros. Quand ils m'ont enlevé A et I, je savais pas où ils étaient, ils ont changé les n° de tél. des nourrices. J'ai pas l'adresse de la nounou, j'ai rien... Quand j'écris à mon fils, j'écris à la DPAS, et après ils lui donnent le courrier, ils le lisent en plus, comme s'il était en prison, ça passe par une commission de lecture, au cas où ce serait pas du courrier...*

sais pas quoi, je comprenais pas bien. mais après ça m'a fait tilt, j'ai ouvert la porte, je vois mon gamin partir ... et l'AS et tout... je voulais le tuer ce jour là. Il y aurait pas eu les flics, je vous jure qu'il serait mort... Les flics ont dit, "tu vas encore faire des conneries". Ils m'ont emmenée au commissariat, je suis restée avec eux toute la journée attachée dans les bureaux. Ca je lui pardonnerai pas, jamais. Je suis comme... un scorpion. Quand je vais le piquer, il va crever... Voilà comme il m'a enlevé mes enfants. Il jouait avec mes sentiments, il m'a presque fait croire qu'il me les rendrait, qu'il me rendrait si je rentrais vendredi... Après j'ai pétré les plombs, j'ai fait n'importe quoi, je commençais à picoler comme une malade. Après j'ai été à Avignon, j'ai fait du théâtre. heureusement qu'il y avait le théâtre. Sinon franchement je sais pas ce que j'aurais fait, parce que je me disais que je les aurais plus jamais....

... ils jugent pas la mère, ils jugent la fille qui a pétré le bureau, donc il me rendra jamais mes gosses. C'est à cause de lui que j'ai fait 23 jours de prison. Dégradation... Il a pas porté plainte; il savait très bien qu'il était en tort. Comme j'ai dit au procureur, "on vous donne votre gamin, on vous le reprend 15 jours après, on vous le rerend, on vous le reprend...". Après quand vous faites trop la con, on vous prend les deux et puis on vous en redonne un...". C'était ça, alors j'en avais marre qu'ils jouent avec mes sentiments. C'est mes gamins.

Un des effets de cette manière institutionnelle de procéder est de revivifier les "racines culturelles" et les "attaches territoriales" de A avec son milieu d'origine. Alors que A, tant par ses manières d'être au cours de son périple institutionnel, que par les caractéristiques de son futur conjoint, semble bien peu "attachée" aux coutumes, à la religion, et au territoire de ses ancêtres, elle paraît "retrouver" ses "attaches territoriales et culturelles" lors même que le magistrat réduit à sa plus petite expression l'espace des relations affectives entre elle-même et ses enfants. Tant par le contenu de ses propos que par la manière, très végamente, de les dire, A révèle que la rigueur du magistrat a eu pour effet de déclencher une véritables "guerre", guerre de religion, guerre des coutumes, guerre de "territoires" ennemis. Ce n'est pas en effet une simple "confrontation symbolique". A a de fait "déchiré sa carte d'identité française" sous les yeux du magistrat. Elle nous a montré sa carte de séjour, et elle spécifie avec insistance son caractère provisoire. Elle a de fait "coupé les ponts" définitivement avec une nationalité française pour elle insupportable car ne réservant qu'un "territoire" minuscule à l'expression de ses "affects" vis à vis de ses enfants. Si elle dit être révoltée contre la France, c'est parce que son espace de vie familial dans ce pays est réduit à une surface de 10m², milieu de plus épisodique, géré, et en permanence surveillé et contrôlé.

A a conscience que ses enfants débutent leur existence dans une situation d'instabilité affective et "spatiale" proche de son propre itinéraire d'enfant placé, qu'ils sont en instance de la reproduire, et de parcourir le même "chemin" qu'elle même a longuement parcouru. Cette perspective, elle ne peut en supporter la réalisation que pourtant elle anticipe, qui pour elle est probable, et c'est là une des raisons profondes de son hostilité à l'égard de l'institution judiciaire.

**Ils sont en train de faire exactement la même chose qu'ils faisaient avec moi et sans m'expliquer que je les récupérerais un jour.
si c'est pas une deuxième A...,**

4.5.: Retrouver un foyer au foyer de placement: la rupture des liens avec le "milieu naturel", préalable nécessaire ?

Le tableau que nous avons dressé, notamment dans le chapitre précédent, ne donne pas une idée très encourageante des modes de socialisation des enfants au sein des foyers de placement. Mais à notre sens, si ces manières d'être et de devenir sont déterminées en partie par les caractéristiques particulières des foyers, de leur personnel, et des doctrines éducatives qui y prévalent, en partie par les caractéristiques propres des familles prises en charge, en partie par les décisions du magistrat, il existe un élément bien plus profond, que nous nous sommes efforcés de dégager tout au long de cette longue partie de notre recherche, et qui se révèle dans l'ensemble des procédures de notre échantillon. C'est le degré de l'écartèlement affectif et "spatial", sa persistance liée à une "attache" sans cesse affirmée et sans cesse institutionnellement évaluée, prise en compte ou ignorée, qui fonde les manières d'être des mineurs placés, et en retour les manières institutionnelles de les décrire.

Ce dernier paragraphe, qui semble contradictoire avec l'essentiel de notre propos précédent, semble, sinon par exception, (notre analyse, répétons le, n'est qu'évaluative, et non "représentative") du moins, par contraste confirmer une "règle" informulée de l'intervention éducative judiciaire.

Les jeunes filles dont le propos est l'argument de cette phase ultime de notre recherche, par l'affirmation répétitive et généralisée de leur "attachement" à leur foyer de placement, se situent en quelque sorte à l'une de deux extrémités de notre hypothèse. Toutes se disent "détachées" de leur milieu familial d'origine. L'incertitude des liens affectifs, à l'origine de l'inassouvissement durable d'un "besoin d'espace", si elle apparaît parfois, ne semble pas avoir été durable. Pour elles, le foyer de placement est devenu "leur maison". Si certaines d'entre elles ont vécu des périodes d'instabilité, au cours desquelles elles ont pu voir s'entrouvrir cet espace de "milieu", celui-ci semble être demeuré une zone de simple contact, aucune ne s'y est véritablement "insérée". Par bien des points, leurs itinéraires, s'apparentent à celui des quelques mineurs dont l'analyse des dossiers révèle une dynamique semblable de "détachement" ¹. (cf. supra dossier **01**).

Si les motifs des placements des mineures interviewées sont identiques (violence, maltraitance), l'âge lors de leur prime expérience d'enfant placé est fort variable. Si la plupart ont été confiées à une institution d'hébergement (famille d'accueil, foyer...) à l'adolescence, certaines ont vécu dès leur naissance une séparation d'avec une famille avec laquelle elles disent invariablement avoir coupé tout liens.

Par leur origine sociale, elles constituent un ensemble hétérogène. Si certaines d'entre elles sont d'origine (très) relativement "aisée"², "ouvrière-supérieure", telle C, soit de classes "moyennes" (commerçants -42-), d'autres sont issues de milieux très pauvres, en situation précaire (38) parfois d'origine migrante. (39- parents d'origine migrante algérienne, 40 - parents d'origine camerounaise)

¹ Notre investigation sur le "terrain" des foyers de placement, brève faute de temps, ne nous a pas permis de "retrouver", sur leur lieu de placement, des sujets engagés dans cette forme "inquiétante" d'itinéraire, argument principal de notre analyse. Par contre, nous avons pu contacter les responsables d'un foyer de jeunes filles "habilité AEF" - en voie de fermeture au moment de l'enquête- situé au centre de Lyon, qui collaborèrent à notre recherche en nous permettant la réalisation d'entretiens, aussi bien avec les pensionnaires qu'avec leurs éducateurs "référents". La forme d'habilitation de ce foyer semble constituer un des éléments à l'origine de sa fermeture. *Nous on n'a que l'agrément AEF, donc ça limite... les juges ne peuvent pas placer directement: ils sont obligés de faire un transfert justice-AEF. Entre justice et Conseil Général, c'est vraiment deux choses différentes. Ce qui est curieux, c'est qu'il y a de grosses difficultés à faire des liens entre les deux. Et je pense que c'est aussi une histoire financière qui se trame en dessous: qui va payer quoi, et comment?* (interview éducateur)

² Une telle appréciation est toute relative. Elle n'a de signification que comparée à l'origine sous-proléttaire dominante des familles concernées par les procédures étudiées préalablement.

Chacune se distingue par la manière, plus ou moins rapide, plus ou moins conflictuelle, avec laquelle elles se sont "détachées" d'un milieu familial "invivable". Parfois, cet itinéraire de "la séparation" s'est accompli en plusieurs phases, constituées de périodes successives d'aller et de retour, entre foyers et domicile des parents, domiciles fluctuant au gré de leurs propres séparations. En ce sens, elles ne diffèrent pas de la plupart des mineures concernées par les procédures constitutive de notre "échantillon" de dossiers.

Si par leur dynamique de "détachement" de leur milieu familial, elles constituent un ensemble homogène, par contre elles se différencient nettement en ce qui concerne leur "attachement" aux différents foyers qu'elles ont connus. Si certaines distinguent, parmi un ensemble d'établissement, certains lieux d'élection, d'autres par contre ne semblent s'être "attachés" nulle part,

* Dossier 41:

L'une de ces jeunes filles (C: 41) relate ainsi sa séparation d'avec une famille "violente" ainsi que son itinéraire d'enfant placée par ordonnance du juge des enfants. Les parents sont d'origine française. Le père est routier, la mère est aide soignante. La famille (parents mariés, deux enfants : C, 17 ans, P, 15 ans) occupe un pavillon d'un lotissement d'une ville moyenne proche de l'agglomération lyonnaise.

C, en terminale au moment de l'entretien, termine une scolarité secondaire "moyenne".

Son propos, bref, laconique, révèle une détermination à rompre tout liens avec une famille elle-même peu liée avec sa parentèle.

Son itinéraire d'enfant placée se caractérise par une dynamique du "détachement", envers et contre les avis contraires, ceux notamment de l'AEF qui, incrédule dans un premier temps, tente de la convaincre que sa "place" légitime se trouve au sein du milieu familial, ceux également de son jeune frère avec lequel elle semble également avoir pris une distance croissante.

Au sein d'un milieu familial marqué essentiellement par une succession de violences entrecoupées de périodes de "calmes plats", d'une vie sociale minimale dénuée de liens forts, C semble progressivement s'être déliée de tout rapport de filiation.

Nous présentons, sous deux formes typographiques distinctes, les propos de C ainsi que ceux tenus par son éducateur référent.

Propos de C

Propos de l'éducateur référent

La démarche initiale le signalement. Une volonté affirmée de "rompre" des liens familiaux faibles et conflictuels:

C - J'ai eu une enfance assez... Mes parents avaient une éducation assez stricte que je suivais à la lettre, je faisais pas de grosses bêtises. Les coups partaient vraiment pour rien.(...)

E - Vos parents étaient violents avec vous depuis longtemps ?

C - Oui... depuis petite en fait, et un moment j'en ai eu marre... je supportais plus. J'y ai longtemps réfléchi jusqu'au moment où j'en pouvais plus, **il fallait que je parte.** (...) au moment où j'ai fait la démarche, j'avais déjà des traces de coups très forts. Il y avait un climat de tension à la maison, mais ils (parents) étaient au courant de rien. Moi je faisais la démarche par le directeur (collège), par la gendarmerie, mais mes parents pendant une semaine ils n'ont été au courant de rien. Pendant une semaine j'ai dû faire comme si... je

préparais rien. Donc le matin j'ai fait la déposition, à midi ils (gendarmes) sont allés chercher mon père à la maison, ils ont appelé ma mère au travail. Mes parents sont allés à la gendarmerie pendant que les gendarmes nous accompagnaient chez moi pour prendre nos affaires et nous amener à la Cité,

(...) C'est au collège que l'on m'a indiqué ce foyer. Je suis allée voir le directeur du collège qui m'a dit qu'il connaissait des foyers... C'est compliqué... J'ai d'abord fait une déposition auprès de la gendarmerie, après je suis allée à la Cité de l'Enfance en mai 95. (...) Je suis arrivée ici en avril 96.

E - Pourquoi êtes-vous allée à la gendarmerie ?

C - Parce que je pouvais pas être placée sans déposition. Moi on m'avait expliqué ça comme ça. Je pouvais pas être placée sans preuve, c'était pas possible. Les gendarmes m'ont directement envoyée à la Cité de l'Enfance, et de là ils m'ont envoyée ici.

(...) j'avais des problèmes avec mes parents au niveau physique et moral. Je recevais des coups.

Relations entre C. l'ASE et le magistrat: prime incrédulité institutionnelle et effort de persuasion:

C - (...) tout au début quand je suis arrivée à la Cité, personne ne croyait ce que je disais. (...) Mais j'étais très déterminée. Ils m'ont proposé une AEMO, mais je voulais vraiment partir. (...) Quand je suis partie de la maison à 15 ans, il (frère) voulait absolument partir en même temps que moi, mais à la Cité de l'Enfance ils l'ont fait réfléchir, et il a décidé de rentrer. (...) A la Cité ils nous citaient toujours l'exemple d'une fille qui était partie de chez ses parents et qui disait les mêmes choses que moi, mais qui en fait étaient inventées.

E - Cette incrédulité a duré longtemps ?

C - Quelques mois, parce qu'ils se sont rendu compte qu'il y avait un véritable problème. Rien qu'à la première visite, à la première audience avec mes parents, ils ont vu qu'il y avait quelque chose. (...)

(...) Je crois qu'elle (décision de "placement" du magistrat) a été bonne pour moi.

Du front commun à l'affaiblissement des liens de la fratrie:

C - Je supportais plus, et mon petit frère en avait marre. C'est tous les deux.

E - Auriez-vous souhaité rester avec votre frère ? Avez-vous pensé qu'après votre démarche vous risquiez d'être séparés ?

C - Oui. Mais lui m'a motivée. Dans les moments où j'étais pas sûre de moi, il me disait qu'il voulait absolument partir, et qu'il ne resterait pas à la maison.

(...) En tout il y a eu trois audiences. A la deuxième, mon petit frère a décidé de rentrer à la maison, et moi j'ai dit que je souhaitais rester en foyer.

(...) Je n'avais pas envie d'y aller (chez mes parents) Au début j'y retournais parce que c'était obligatoire (calendrier des WE), et après c'était surtout pour voir mon petit frère. Mais mes parents ont réussi à le monter contre moi, et il me suppliait de rentrer à la maison. Depuis la dernière audience j'ai plus aucune nouvelle

son petit frère est très centré sur (domicile des parents), il en bouge pas bien. Ici, il n'est jamais venu voir sa soeur.

Placement de C et "surinvestissement" de son frère:

(...) il (frère) a été quand même manipulé par mes parents je trouve: **depuis qu'il est seul à la maison mes parents lui offrent tout ce qu'il demande**, tout ce qu'il veut.

Elle a un petit frère... chez ses parents. Qui est, si on écoute C... j'ai jamais vérifié... est **le contraire de sa situation**; il a tout ce qu'il veut, il est entouré par les parents, il est compris par les parents, contrairement à elle. Si on l'écoute c'est un enfant gâté.

Placement et désaffiliation. L'affaiblissement des liens avec la parentèle:

E - Que souhaitaient vos parents ?

C - Que je revienne; ils comprennent pas pourquoi je réagis comme ça, pourquoi je suis partie de la maison. Ils pensent que je veux rester au foyer à cause de la liberté, à cause de l'argent qu'ils donnent. (...) (...) ils (parents) ont fait appel. Ils ont pris un avocat. Mais je sais pas, je suis pas au courant de cet appel...

(..)j'ai des oncles. J'ai plus aucun contact avec la famille.j'en ai d'ailleurs jamais eu. (...)je sais que **mes parents supportent pas trop la famille. Ils n'ont pas tellement d'amis** à recevoir. Ils recevaient pas beaucoup. **Je suis isolée.** (...) je sais que mes parents leur (oncles et tantes) disent que **je suis folle, que je suis en foyer.** J'ai appris par une cousine éloignée avec qui j'ai eu des contacts il y a un an, que **mon père disait que j'étais en centre de désintoxication parce que je me droguais, donc la famille je peux pas la contacter...**

Elle exprime clairement les difficultés qu'elle a à avoir une relation avec ses parents depuis longtemps. C'est toujours très difficile, très conflictuel. C a toujours l'impression d'être.. presque manipulée... comment dire... Elle a l'impression que ses parents mentent, **qu'il y a une espèce de complot contre elle.** Elle avait l'impression qu'il y avait **des choses qui se tramaient derrière son dos... pour justifier qu'elle était placée ici.**

Des espaces inconciliables et la dynamique du "détachement":

Personne n'est jamais venu la voir, de sa famille. Ils ne sont jamais venus. Je crois que **C préserve aussi son lieu**, je pense qu'elle a dû leur dire qu'elle avait pas envie de les voir. Au début il devait y avoir un retour en famille les WE. Mais quand C est arrivée ici, **ce rythme s'est estompé et n'a plus existé**, Au début elle y est retournée un ou deux WE, mais ça s'est tellement mal passé que c'est fini.

C n'est pas très "curieuse", elle reçoit les nouvelles de sa famille, bon, c'est comme ça, **comme si elle était déjà détachée.** Ca s'est renforcé d'autant qu'elle vient d'avoir 18 ans, donc **elle a fait presque la séparation entre ce qu'elle vit chez elle et ce qu'elle vit ici.** (...) Au début de son placement ici, C y était retournée (chez ses parents) deux ou trois fois, et ça n'a pas fonctionné comme elle voulait: elle rentrait souvent en colère, elle s'était engueulée avec son père... Et ça a pas bougé d'un pouce, au contraire, je trouve que **le fossé s'est creusé.** Parce que parfois on voit des résidentes, même si l'écart est important, qui reviennent chez leurs parents. Mais C non. Et **plus ça avance, plus c'est comme ça.**

Le passé indicible, un laconisme révélateur

E - Vous avez des souvenirs agréables de votre vie en famille ?

C - mmmm.... (long silence) **pas tellement... très peu....**

E - Pour les fêtes, par ex., les anniversaires, Noël... Vous invitiez des amies ?

C - Non, **j'ai pas de souvenirs... Je me souviens pas** en fait des repas familiaux.
... j'avais rien à dire... (...)

C n'a jamais parié de ses Noël en famille.

Le "respect" institutionnel du silence: la "non verbalisation", une "méthode éducative respectueuse" et "respectable".

Moi j'avais plutôt le souci de **travailler sur son avenir**, sur ses projets. Et c'est vrai qu'au cours des entretiens avec les résidentes, on est très axés là dessus, sur ce qu'elle va faire, devenir. **Ses parents, c'est toujours, "je veux plus les voir, je veux plus en entendre parler"**. Et elle est beaucoup plus **axée sur le futur**, ce qu'elle va faire, sa scolarité... C'est pour ça que **j'ai pas beaucoup d'éléments sur son histoire, sur son parcours, et en fait j'ai pas cherché à savoir**. Je voulais simplement partir de ce qu'elle me disait.

Je sais pas si ça a commencé juste par une AEMO, pas du tout... C'est vrai **qu'au niveau de l'histoire, du parcours, je ne sais pas. J'ai pas cherché à savoir ; je me suis contenté des paroles de C.**

"Le foyer c'est ma maison":

C - **la Cité, J'en ai gardé de bons souvenirs.**

E - Comment vous êtes vous habituée à cette nouvelle vie?

C - Je pense que c'est surtout **parce que je me trouvais jamais seule...** C'est bizarre, dur à expliquer... Aussi bien à la Cité qu'ici, **il y avait plein de personnes de mon age, des plus petits, des plus grands... Chez mes parents, j'ai toujours été seule, isolée.** Ils m'interdisaient de voir mes amies, d'aller chez elles, elles ne pouvaient pas venir à la maison. (...) quand j'y vais (chez mes parents) en WE, je revois des personnes que j'ai connues, mais **il reste plus rien**, quoi. Ils me disent à peine bonjour...
Moi le plus souvent je reste au foyer. **Le foyer, c'est ma maison.**

C a créé des liens avec des amis, avec des parents de ses amis, des amis de classe, des connaissances, qu'elle a connus à partir du moment où elle était ici, et elle a fait beaucoup de projets pour aller chez des copains, des copines. Elle y va souvent, et c'est là où elle a fêté ses 18 ans. Elle y va en WE. (...) **Ici, elle a fait sa place**, elle y retrouve des repères, et je pense que **c'est une sécurité pour elle. Je crois qu'elle y a tissé des liens très forts**, avec certaine résidentes oui, avec l'équipe éducative aussi. (...) c'est très révélateur parce que **c'est à partir du foyer qu'elle fait des choses**, et qu'elle avance les choses, que ce soit au niveau relationnel, au niveau découverte, au niveau de ses projets, voyages... **Elle part vraiment d'ici. Elle revendique qu'elle est chez elle ici.** Elle respecte le règlement, et dès qu'il y un changement, elle est la première à revendiquer un certain nombre de choses, **parce que ça lui appartient...** sa chambre... Elle a vraiment... **Elle s'est vraiment installée.** Parce qu'il y a des résidentes qui s'installent superficiellement. **Elle s'est vraiment ancrée.**

Forclusion du passé, obsession du futur et crainte du lendemain au sein d'une "maison" fragile, provisoire, en voie de disparition. Déstabilisation de l'"enracinement spatial" et propension à une mobilité incoercible.

Quand on a annoncé aux filles qu'on allait fermer, C a été une des résidentes qui a... craqué, qui a montré son émotion et son inquiétude.

C était très inquiète de savoir comment ça allait continuer (après sa majorité). On lui a simplement dit que lorsque le juge... disparaissait, en quelque sorte, après ses 18 ans, c'était l'inverse : c'est elle qui demande une aide éducative. Bon, c'est pas officiel, mais **elle a fait sa lettre, et est prête.** (...)

Elle a beaucoup d'appréhension lorsqu'il y a des événements comme ça. Je me souviens de la dernière audience, elle était tétanisée, et elle a somatisé au maximum : maux de ventre... Dès que ça va pas, elle a besoin de voir le médecin, un peu comme s'il était un peu le magicien, qu'il allait lui donner un médicament pour que dans l'heure qui suit elle n'ait plus rien.

C'est sûr **qu'intérieurement elle est en ébullition**, donc le médecin lui donne des choses pour la détendre, la rassurer. Ca s'arrête là. (...)

Tant qu'elle est occupée, ça va. Dès qu'elle toume en rond, ça va moins bien, elle s'énerve vite toute seule. Elle a besoin de gens avec qui elle peut discuter ou se mettre en conflit, peu importe. **Elle a besoin que ça bouge, que ça vive, et elle a besoin d'être canalisée.** Elle se fait peur toute seule.

Une posture de "défense" révélatrice. Les "difficultés" institutionnelles à "comprendre" le mal être de C et l'appel aux services médico-psychologiques. Un antagonisme embryonnaire révélateur entre C, éducateurs, psychologues. Le rejet de l'injonction à "verbaliser" le passé,

Q - Lui a-t-on prescrit des tranquillisants, anxiolytiques ?

Educ. - Non, **elle refuse ça.** Elle préfère les médicaments à base de plantes, des choses comme ça, pour la calmer. (...)

Elle a besoin de soutien, pour entrer en relation avec les gens, parce que **son contact n'est pas toujours facile** au premier abord. Il y a une harmonie à trouver. **C est assez froide au premier abord**, en fait on se rend compte que plus on apprend à la connaître, plus on voit que c'est **quelqu'un qui a besoin d'être entourée d'affection.** Elle peut être très intéressante dans ses discussions. Mais **c'est pas facile de l'approcher**, il faut l'apprivoiser, **trouver la bonne distance.**

En discutant avec le travailleur social extérieur¹, **on disait que C avait aussi besoin de travailler sur elle-même, besoin d'un suivi psy.** Elle l'a eu, mais **elle a estimé que ça lui apportait rien, donc elle a laissé tomber.**

La rémanence du passé et ses effets "anxiogènes" :

¹ Il est intéressant de noter que ce personnage n'est jamais mentionné dans le propos de C. Cet éducateur AEF (de la commune de résidence de ses parents) *lui a fait faux bond à plusieurs reprises, donc elle est un peu en colère après lui. Elle dit, "souvent il me donne des RV, il vient pas, il est malade..." Il y a aussi un détachement de ce côté là.* (Educ référent) Il semble que ce soit cet éducateur qui a suggéré la nécessité d'un "suivi psychologique", et cet élément n'est sans doute pas sans relation avec le "détachement" de C vis à vis d'un acteur par ailleurs fort "proche" de son milieu d'origine, qui a sans doute effectué une investigation du milieu familial, et a peut-être tenté de "rapprocher" C de ses parents. Devant l'attitude sans doute hostile de C, il a peut-être lui aussi "pris ses distances" avec elle, n'ayant de plus que peu d'occasions de la revoir à partir du moment où elle a coupé tout liens avec sa famille.

la veille de Noël, quand on met les cadeaux sous le sapin, c'est douloureux pour les filles, parce qu'il y a beaucoup de souvenirs qui remontent, et en règle générale c'est moins la fête, il y a beaucoup de pleurs, beaucoup de tristesse. Certaines ne veulent pas qu'on fête Noël, il y en a même qui ne voulaient pas de cadeaux... On a insisté en leur disant que le foyer donnait un cadeau, que c'était leur Noël à elles..

La volonté affirmée et constante de C de "prendre des distances" avec une famille "indigne" est attestée par la forme de sa critique de l'action d'une assistante sociale de l'ASE.

C - La première AS, je la supportais pas... par rapport aux décisions qu'elle prenait. Elle ne me consultait jamais. Elle prenait toujours des décisions seule. Elle consultait mes parents, mais moi c'était très rare. C'était pendant que j'étais à la Cité, Les décisions qu'elle prenait, c'était jamais elle qui me l'apprenait, mais les éducateurs de la Cité.

E - Vous avez des exemples à l'esprit, ce ces décisions ?

C - ... par exemple pour avoir des visites surveillées ou non surveillées. Un jour il n'y a plus eu d'éducateur, et moi je n'étais pas du tout au courant, alors que moi j'en avais besoin.

Si C met en cause le "secret" des décisions initiales de l'AS AEF, c'est avant tout parce que celles-ci sont orientées dans le sens d'un "rapprochement" entre C et ses parents. C pour sa part considère celui-ci illégitime, et si elle insiste pour que les visites de ses parents demeurent en permanence sous la surveillance d'un tiers institutionnel, c'est avant tout qu'elle souhaite que cet acteur fasse écran, la "protège" de relations trop intimes, trop "proches". Pour C, la présence institutionnelle équivaut à l'instauration d'une frontière pour elle désormais intangible, entre un milieu familial où elle même considère qu'elle n'a plus de place, et un espace institutionnel qui représente sa "nouvelle maison". Dissoudre cette "frontière" par la disparition de tout acteur institutionnel médiateur entre elle et ses parents, lors de leurs "visites" en milieu institutionnel, n'est pas supporté par C pour qui la frontière doit être fortement marquée en permanence. C'est cette "frontière" qui la préserve en fait d'une "angoisse" latente issue d'un questionnement informulé, mais sans doute toujours là dans son esprit, sur l'incertitude lacinante de ses attaches, à l'origine de son "besoin d'espace". Tout se passe comme si C avait l'intuition que pour sa propre "stabilité mentale", elle avait besoin de percevoir les signes tangibles de cette "frontière" entre deux espaces pour elle inconciliables. Pour elle, l'institution doit agir dans le sens d'un renforcement de cette frontière, action qui entre en contradiction avec l'un des préceptes de l'action judiciaire qui est de tenter de préserver les liens avec la famille "naturelle".

Car C, si elle ne le dit pas explicitement ici, évoque cependant sa prime anxiété d'être dépossédée de tout lieu de vie. Si initialement, c'est à dire avant son "auto-signalement", elle a pensé quitter spontanément le domicile familial, solitaire, en dehors de tout cadre institutionnel, la crainte de *ce qui pouvait m'arriver*, c'est à dire l'anticipation d'une "plongée" au sein d'un univers dangereux, a fait obstacle à la réalisation d'un tel "projet"¹. Il semble que l'action institutionnelle qui tente d'affaiblir les frontières entre milieu familial et milieu de placement, fasse resurgir une crainte de nature voisine², qui prend tout son sens si l'on compare l'itinéraire de C à celui de l'itinéraire des différentes mineures placées qui ont été conduites à "plonger" au sein de ce "milieu" inquiétant, lors même que se perpétuait indéfiniment l'"instabilité de leur "être à l'espace",

¹ E - Vous est-il arrivé de fuguer de chez vos parents avant d'être placée ?

C - Non. L'idée... mais pas le courage. J'avais peur de ce qui pouvait m'arriver.

² Nos propres questions sur son enfance ont accentué le laconisme de C, qui semble réagir par une attitude de retrait à toute évocation de son milieu familial, de son "ancienne maison". Car parler du passé revient également à mettre en question la frontière entre deux espaces qui ne peuvent qu'être inconciliables, ne jamais s'interpénétrer, faute de quoi la "stabilité spatiale" précaire de C est affaiblie.

l'inassouvissement de leur "besoin d'espace", itinéraires que nous avons longuement analysés (cf. supra). Car cet affaiblissement met en question sa conscience d'être "chez elle" au foyer, déstabilise sa "place", réanime un malaise latent issu de la fragilité de l'équilibre de sa "position spatiale" au sein d'une "maison" qu'elle sait provisoire. Son "stress" atteste la permanence de cette anxiété¹.

L'interview de l'éducateur référent de C confirme la plupart de ces conclusions. La méconnaissance "volontaire" de celui-ci de l'histoire de C, quelque peu surprenante au premier abord, apparaît en harmonie avec le propre souhait de C de couper les ponts avec son milieu d'origine. Toute interrogation sur le milieu familial, sur sa prime enfance, sur sa filiation, sa parentèle, nous l'avons constaté nous même, accentue son "mutisme", pour des raisons de nature voisine de celles à l'origine de la résistance de C à toute tentative de "rapprochement" avec un milieu dont elle s'efforce de se "détacher".

Mais ce "détachement" génère une angoisse "en aval", sur son propre devenir, angoisse en partie palliée par un volontarisme de "réussite" scolaire et sociale, lui même obéré par la perspective d'une mise en cause rapide de la pérennité de "sa maison".

C sait qu'elle ne peut plus compter sur ses parents, même au niveau financier. Et elle n'a pas envie de leur demander, aussi par fierté: elle veut leur prouver qu'elle peut se débrouiller toute seule.

Et les parents, en dehors de leur affolement pour ses frais médicaux, et aussi pour son certificat de scolarité... La, C était furieuse. Elle me disait, "tu te rends compte, à l'audience ils m'ont juste demandé mon certificat de scolarité que pour avoir les allocations.. ! **Ils n'en ont rien à foutre de mol**, ils veulent juste toucher l'argent".

Ces indices qui attestent pour C la "rupture" sont à la fois "rassurants", car ils confirment que son "anxiété chronique" sur l'incertitude de sa "place" n'est pas fondée, et "inquiétants" vis à vis d'un avenir bien problématique. Si elle s'affirme, se veut "déshéritée", elle éprouve pourtant les angoisses liées à l'éradication d'un "héritage" affectif et matériel, et sans doute une "jalousie" informulée vis à vis de son frère qui, à l'inverse, accumule les "bénéfices", en "héritant" de sa propre part de liens (biens) affectifs" (et aussi matériels) qui lui semblent, à ses dépens, intégralement dévolus.

L'itinéraire de C est exemplaire de la plupart des jeunes filles que nous avons pu interroger au sein de ce foyer, désormais fermé. Toutes, sans exception, considèrent en effet la décision de placement comme la réalisation de leur voeu le plus cher, le plus souvent considèrent le foyer comme "leur maison"². Certaines estiment trop circonspecte

¹ C - *Là je suis sous..(homéopathie) je suis très stressée, très nerveuse... C'est le médecin... c'est moi qui suis allée le voir. Ca fait trois mois: j'ai des maux d'estomac horribles, et je crois que ça vient du stress.*

² "J'ai un très bon souvenir de mon premier foyer. (...) . **Je suis bien ici. Je me suis bien intégrée** (...)

Q - Où vous êtes vous sentie le mieux "chez vous" ?

R - *Dans les foyers. Moi là où je me suis sentie le mieux c'est quand j'ai été placée, même si parfois ça a été assez difficile avec certains jeunes, mais au bout d'un moment on s'y fait... Mais là, je vis pleinement, je me sens bien ici. . (Interview 42)*

Au foyer, je suis chez moi, plus que chez ma mère. (...) je trouve que c'est bien qu'il y ait des foyers comme ça qui prennent les personnes en difficulté dans leur famille. Je trouve que c'est important. Par contre il faut que la personne qui est placée réalise qu'elle est placée pour quelque chose. Pour partir de chez soi, il faut vraiment avoir des raisons bien valables, et puis quand on arrive ici, il faut pas faire n'importe quoi, il faut réfléchir, il faut se dire, on à notre vie à construire, les éducateurs et tout ça ils ne seront pas tout le temps derrière nous Mais sinon ça va je trouve que c'est bien organisé. (Interview 40)

A part ici, il n'y a pas d'endroit où je peux être chez moi.

E - Que signifient pour vous les placements ?

R - *La meilleure chose à faire. (Interview 39)*

circonspecte la position du magistrat, critiquent les atermoiements dilatoires de certaines instances administratives. (AEF notamment)

* Dossier 42:

Le second exemple (42) confirme, en le précisant, L étant plus prolix, les éléments essentiels de l'itinéraire de C. Cette jeune fille est, parmi l'ensemble des familles concernées par la recherche, celle dont l'origine sociale est la plus "aisée". Le père, artisan-boulanger, possède plusieurs commerces. La mère pour sa part est en invalidité, pour des problèmes de "santé mentale". Longtemps hospitalisée en service psychiatrique, elle se montra, aux dires de L, très précocement violente avec ses trois enfants. Les parents sont divorcés, la mère remariée, le père en concubinage. La désunion parentale se double d'une désunion de la fratrie, qui, toujours selon L, est chronique.

Propos de L

Propos de l'éducateur référent

De faibles liens familiaux

Je n'ai connu que ma grand-mère maternelle. Le père de mon père, je sais pas ce qu'il est devenu, **il est peut être mort, je ne sais pas**, aucune nouvelle. Ma grand-mère paternelle je l'ai vue qu'une fois un mois avant sa mort, et mon grand-père maternel est mort quand ma mère avait 14 ans.

E - Vous savez de quelle région ils sont originaires ?

L - Je sais pas du tout... je sais que ma grand mère maternelle habitait à X (banlieue est de Lyon). Les autres... Mon grand-père paternel je l'ai jamais connu. **Mon père sait même pas s'il est mort... il sait rien du tout.**

(...)

Cette famille (parentèle paternelle) là je l'aime pas du tout. C'est des hypocrites, ils vous montent la tête. Et du côté de la famille de ma mère, j'ai aucune relation.

Mon frère est entre les bistrots, la rue.. Il travaille pas, c'est un feignant. Il est toujours en train de gueuler, il veut diriger tout le monde, il se lave jamais, toujours crade... Moi **il me manque pas**.

(ma soeur), en fait c'est toujours la même chose, **on s'entend pas du tout: si on se voit, c'est pour se battre, insulter.**

Un itinéraire institutionnel complexe, un placement tardif:

E - Vous aviez quel age lors de votre premier placement ?

L - J'allais sur mes 15 ans.

E - A quelle occasion ?

L - Mon père est parti j'avais deux ans et demi. J'ai une soeur jumelle et un grand frère. Mon frère avait 17 ans à cette époque. Il en a maintenant 33. Mon père s'est trouvé une femme et a laissé ma mère avec ses trois enfants. Après ma mère, étant donné qu'elle faisait des accès (?) nerveux, elle a fait six mois d'HP avant de nous avoir ... elle s'est... En fait **la façon dont elle nous aimait c'était avec un bâton**, quoi, c'était sa façon de nous dire qu'elle nous aimait. Ça veut pas dire non plus que par une éducation stricte et sévère on

Mon premier foyer, c'était un endroit où j'étais particulièrement attachée... le fait que j'y sois restée 13 ans aussi, c'était comme ma famille, moi je ne considérais pas que c'était un foyer, c'est vrai que c'était ma maison. (Interview 38)

n'a rien appris, on a appris beaucoup de choses, mais sous la violence, pour un oui, pour un non...

E - Certains fait particuliers vous ont marqué plus particulièrement ?

L - Oui, quand ma mère a éclaté le crâne à ma soeur avec un verrou. **Il y a jamais eu de grands moments de joie.** S'il y en avait c'était qu'un petit instant, c'est tout.
(...)

E - Vous ne vous êtes jamais plaints à des voisins, une AS... ?

L - Ma soeur si, parce que ma mère a frappé un jour ma soeur à l'estomac; là elle l'a dit à la maîtresse. Et une éducatrice nous a suivies de 84 à 88. Je devais avoir six ans.

E - Une mesure éducative a-t-elle été prononcée à ce moment ?

L - Je sais pas, mais c'est une éducatrice qui était envoyée par le juge des enfants. C'était pour faire des enquêtes, pour voir si tout se passait bien... Ma mère lui répondait jamais... Elle répondait quand ça l'arrangeait.

E - Et vous, vous lui parliez ?

L - Eh non, j'étais sous son emprise, alors...

E - Vous avez parlé au juge ?

L - Quand j'étais placée, mais petite, non. C'était ma mère qui était en procès, sans arrêt.. Je peux pas vous expliquer comment, mais **je sais qu'il y a un dossier de 15 cm...**

E - Donc on vous a questionné ?

L - Oui, mais mon beau père et ma mère ont tout nié à la dernière audience avant notre majorité.. mais le juge a dit qu'il y avait des témoins, des preuves écrites et orales, donc tout ce qui peut être dit contre est faux. Donc il en a pas tenu compte de ses paroles.

E - Mais au tout début, lorsque vous étiez enfant ?

L - Là il y a jamais eu d'audience.

E - Cette violence a débuté lorsque vous étiez toute petite ?

L - Oui parce que quand j'avais six mois ma mère m'a déjà envoyée à l'hôpital pour traumatisme crânien.

E - Pourtant vous n'avez pas été placée à cette époque ?

L - Non. Tout dépend de ce que le juge des enfants fait, quelle importance il accorde aux faits. C'est vrai qu'il y a des faits vraiment minimes, on se demande comment c'est urgent de placer des enfants. Il y en a d'autres qui sont martyrisés, battus tous les jours, ceux là sont pas dénoncés, ils sont pas attaqués, ils sont sans arrêt en danger. Et ça je comprends pas. parce qu'en fait c'est mal foutu: il y a les voisins qui entendent tout, ils bougent pas. Ils disent, c'est pas nos affaires. Pourtant c'est des citoyens, ils ont le droit de porter assistance aux enfants en danger.

E - Vos parents refusaient le placement ?

L - **Oui.**

L - (après l'intervention de l'AS) ma mère s'est calmée, mais après ça a recommencé de plus belle.

E - A quelle occasion la mesure a-t-elle été levée ?

L - Étant donné que ma mère se comportait d'une façon décente, qu'elle était beaucoup plus calme, plus réfléchie, l'éducatrice a signalé au juge des enfants que tout allait bien et que ça ne se reproduirait pas. Et ça a duré quelques temps comme ça et ça a recommencé, quoi. (...)

(Le juge est intervenu) lorsque L avait 14 ans **après sa fugue.** Le signalement a été fait par les parents. C'est la mère qui l'a fait. (...) (Lors du placement de L) **les parents se sont dit enfin !, la DDASS va prendre le relais...** Parce qu'ils étaient empêtrés dans un bourbier... de relation avec les enfants qu'ils comprenaient plus, qui fuyaient, se droguaien.. Ils savaient plus sur quel pied danser. Le père a complètement démissionné, pour lui, il n'y avait plus que le boulot. Et la mère était dépassée complètement.

Q - Vous avez constaté vous même les traces de coups dur L ?

E - Il y avait les traces de coups, mais il y avait aussi sa tête de mule. Quand elle ne veut pas, elle n'en démord pas. C'est comme ça, c'est pas autrement...

Q - Les violences ont commencé dès sa naissance ?

E - Je peux dire **qu'entre sa soeur et elle, elles ont fait pas mal baver les parents.**

L'omniprésence et l'effacement nécessaire du "passé".

L - J'ai redoublé ma 6è. Autrement tout au long de l'école primaire, il y a eu aucun problème, sauf quand j'ai retrouvé mon père, mais là j'ai pas redoublé pour autant. mais le passage en 6è a été très difficile, j'y arrivais pas. En 5è ça a été excellent, en 4è ça a été juste parce que j'ai changé carrément de collège. Les éducateurs qui me suivaient ont décidé de me faire passer en 3è. Et là je recharge de collège, je redouble. Là je suis passée en 1ère année de secrétariat, là je pense que je vais passer en 2ème année. (BEP)

E - Votre scolarité a-t-elle été perturbée par votre vie familiale ?

L - Oui énormément. Je pense que s'il y avait pas eu tous ces problèmes, j'aurais pu y arriver largement parce que j'avais beaucoup de capacités. Mais les problèmes, on dit souvent qu'il faut les oublier à la porte de l'école, mais des fois c'est trop difficile. On peut pas faire semblant... dire qu'ils sont pas là, quoi. **Ils sont toujours présents.**

E - Qu'a-t-elle pensé de son placement ?

L - Je sais pas trop, on n'en a jamais parlé. On parle jamais de ça. Nous **ça fait partie du passé. Il nous faut tout effacer, tout enterrer.**

Les atermoiements institutionnels:

On se demande pourquoi on n'a pas été placées tout de suite (ma soeur et moi) étant donné qu'on était déjà en danger, ne serait-ce que par mesure de sécurité, et après faire des enquêtes.

(...)

E - Parmi vos camarades placés, certains ont fugué ?

L - Oui, mais c'est ceux qui n'ont pas pris la décision eux mêmes d'être placés. C'est le juge qui a pris la décision. Je trouve ça lamentable. Qu'on place des jeunes en danger, c'est une chose. Mais si ces jeunes pensent qu'il n'est pas nécessaire qu'ils soient placés, pourquoi les forcer ? Je connais un adolescent qui ne voulait pas être placé. Je ne connaissais pas son problème mais je pense que c'était pas bien grave étant donné que le jour où il a été placé, la nuit il a fugué. Il a fallu le rechercher chez ses parents. **Je crois qu'il faut laisser la parole aux jeunes... Moi, j'ai tout fait pour être placée.**

il n'y a qu'une solution pour les enfants (qui subissent des violences), c'est d'être placés le plus vite possible. Moi je le voulais, je voulais même être adoptée... Enfin pas adoptée, mais être en famille d'accueil. Mais j'ai jamais eu cette opportunité, j'aurais bien voulu. J'ai une copine qui l'a eue, mais qui n'a pas voulu. Mais j'ai trouvé qu'elle était bête parce qu'être **en famille d'accueil je trouve ça bien.**

Rupture avec le milieu familial, placements dans trois foyers successifs et constitution d'un réseau de connaissances. La mise à distance d'un milieu "inquiétant".

j'ai mon ami qui m'a beaucoup aidée quand ça a été très difficile avec ma mère, **je me suis réfugiée chez lui.** Ca fait bientôt dix ans qu'on se connaît..

Je voulais venir sur Lyon, absolument pas sur X (ville moyenne, Rhône). Là bas **c'est vraiment pourri.** C'est une petite ville qui fait parler beaucoup d'elle pour des histoires de prostitution, de drogue... C'est trop dangereux quoi. **C'est vraiment dangereux.** Il y a un an de ça quelqu'un s'est fait tuer juste à côté de chez nous (foyer) : une balle dans la tête pour **trafic de drogue.** Et le soir on peut pas sortir: si vous êtes pas accompagnée, **vous êtes sûre de vous faire choper,** peloter ou même vous faire **violé.** **je voulais absolument pas rester là bas.**

E - Dans les foyers, vous discutiez entre vous de vos problèmes ?

L - Oui... Moi, je pense que c'était rien du tout par rapport à **d'autres qui ont été violées**, par ex., d'autres qui ont été adoptés et complètement rejetés du jour au lendemain.

Et il y en a qui meurent carrément de leurs blessures. Je pense que c'est ceux là les plus malheureux. Ceux qui ont survécu, qui savent faire face après à tout ce qui peut se présenter à eux, c'est important. En fait, à certaines personnes on ne pouvait pas poser de questions, c'était trop dur. On se le disait quoi, et on le cachait à d'autres parce qu'il ne fallait pas que tout le monde sache qu'on savait la vie de certains. On en discutait entre nous, et on pouvait se comparer.

L a squatté dans des lieux pas très fréquentables. **Elle a subi des viols...**
Elle en parle pas.

Après **sa fugue** elle est allée squatter avec des jeunes: **elle a squatté dans des lieux pas très fréquentables.** A Xelle a squatté dans des lieux pas très fréquentables. **Elle a subi des viols...** Elle en parle pas...Et elle a continué. Parce qu'elle avait rencontré un jeune, son copain actuellement, dans les squats. Même étant ici, elle continuait à fréquenter ces **jeunes révoltés**, parce qu'elle est elle même très révoltée ; constamment elle est sur la défensive, en agressant les jeunes qui ne pensent pas comme elle. (...) elle croit que tout le monde doit penser comme elle. Elle arrive avec **son copain, très caractériel, très difficile, enfant de la DDASS aussi**, livré à lui-même.. Pour le ramener à la civilisation celui-là... Il est majeur, et on le lui a jeté à la figure : du jour au lendemain, l'AS lui a dit, "tu nous emmerdes, maintenant casse-toi ! ". Il a squatté de partout pendant deux ans, et maintenant qu'il a 21 ans, il cherche à être aidé : pas d'emploi, pas de formation, rien... **Dans les foyers, il est tombé avec des cas très difficiles, il s'est fait casser la figure, il s'est fait voler, agresser de tous les côtés**, parce qu'il a aucune relation avec les gens sinon agressive... Alors les gens disent, impossible d'avoir une relation avec un connard pareil, autant lui envoyer plein la gueule. On lui dit bonjour, il vous regarde de travers. Asocial. (...) Là il est dans la rue. L a réussi quand même à le mettre dans un foyer, par notre intervention; **elle a pris en charge le copain**, quoi

(...) Q - elle s'est constituée un réseau au cours de ses fugues...

E - Oui. Mais ce sont **des connaissances souvent pas très intéressantes**.

Le foyer, lieu d'élection, de "détachement", (du milieu familial, du "milieu" de la drogue, du squat, de la violence) et constitutif d'un réseau de connaissance apte à une socialisation harmonieuse:

Moi là où je me suis sentie le mieux c'est quand j'ai été placée, même si parfois ça a été assez difficile avec certains jeunes, mais au bout d'un moment on s'y fait... Mais là, je vis pleinement, je me sens bien ici. (...) Je suis bien ici. Je me suis bien intégrée (...)

E - Avez-vous eu parfois le souhait de fuguer de certains foyers ?

L - Jamais ! J'y étais trop bien.

E - Quel a été le rôle des éducateurs dans votre scolarité ?

L - Ils m'ont beaucoup aidée, ils ont été un grand soutien moral. Ils étaient toujours là avec moi. Ils rabâchaient pendant des heures et des heures jusqu'à ce que je comprenne.

E - Vous vous souvenez plus particulièrement de certains éducateurs ?

L - Oui, **mon premier que j'ai adoré** quand j'étais à Y.

L est révoltée, mais elle sait faire la démarche inverse quand elle est à l'intérieur, d'essayer d'avoir au moins la relation avec l'adulte, les éducs, une bonne relation. C'est vrai qu'elle a besoin d'être entourée, besoin de parler, besoin qu'on l'aide dans ses devoirs. **Elle sait** que de ce côté là **on est là**. (...) elle suit normalement. C'est vrai qu'elle a été un peu handicapée au début, après sa crise, elle a redoublé. Mais actuellement elle est en BEP comptabilité, et apparemment elle s'en sort assez bien. Elle s'accroche, elle veut faire un bac après le BEP.

Mon seul appui c'est mon amie. Cette année on est à l'école ensemble. quand je lui ai dit que j'étais à ..., elle m'a dit, "attends, je vais téléphoner". Et elle a été prise. Elle était contente qu'on soit ensemble, on avait l'habitude d'aller à l'école ensemble.

L commence à avoir une autre relation avec les gens de son école. Elle a une amie qui est assez chouette, équilibrée qui l'aide beaucoup.

L'anticipation de la reproduction intergénérationnelle des "difficultés":

E - Vous m'avez dit ne pas avoir eu de relation avec un psychologue; c'est vous qui avez refusé, on vous l'a proposé ?

L - **On me l'a proposé, j'ai refusé** parce que je me demandais s'il allait être assez compétent, s'il allait poser les bonnes questions. En fait j'ai peur qu'il sache pas me poser des questions pour que je puisse raconter ma vie. Parce que j'ai passé des moments vachement difficiles qui m'ont hanté et je voudrais m'en sortir parce que je pense que **plus tard je serai une mère, j'aimerais ne pas participer à la même chose que j'ai subie.**

E - Actuellement, qu'est-ce qui vous pose problème ?

L - Étant donné que **j'ai vécu la violence, j'ai tendance à être violente**, et ne pas m'arrêter aux poings, je peux aller beaucoup plus loin. C'est ça qui me fait peur. Parce que je pourrais très bien tuer quelqu'un

L n'emploie jamais la première personne pour décrire le "milieu" inquiétant où, selon son éducateur, elle a abouti, après sa "fugue" hors du domicile familial. Elle n'utilise pas ce mot, mais dit s'être "réfugiée" chez un ami. Cet ami, elle n'en décrit ni l'origine, ni le mode de vie, alors que le propos de l'éducateur insiste sur les caractéristiques "inquiétantes" de ce "milieu" (et de cette "amitié"). L évoque toujours les "risques" d'un milieu qu'elle ne dit pas avoir expérimenté. Pour elle, ce n'est pas "son" milieu. Sa manière de le décrire est révélateur d'une mise à distance entre elle-même et un milieu, qu'elle semble avoir côtoyé en tant que simple observateur, alors que pour l'éducateur, elle en a une douloureuse expérience personnelle. (viol...). Muette sur l'origine de son ami, elle insiste sur l'"aide" que celui-ci lui a apportée, alors qu'à l'inverse, l'éducateur insiste sur l'aide que L apporte à son ami, dans l'objectif de le "détacher" d'un "milieu" inquiétant.

Cette nette distinction du propos institutionnel et du propos de L s'efface dès lors qu'il est question des "nouvelles" relations que L s'est constituée à partir de son lieu de vie actuel. Cette manière de décrire ces deux modes de vie, ces deux espaces antinomiques atteste que L, quoique toujours "révoltée", de la violence de sa mère, des modes d'intervention de l'AEF et du juge, (critique d'un placement trop tardif, non prise en considération par le magistrat de ses propos, et plus généralement du propos de l'ensemble des enfants présupposé "en danger" etc...) s'est progressivement détachée de son milieu familial, puis d'un "milieu" inquiétant qui semble l'avoir, dans un premier temps, séduite, séduction "de la révolte", de l'"anarchie avec un grand A", selon le mot de l'éducateur.. *L c'est l'Anarchie, avec un grand A, contre la justice,..* On retrouve dans les manières de dire de L une dynamique constitutive d'une "incertitude d'être à l'espace", (familiales, affectives, sociales) présente dans la majeure partie des dossiers. Mais L semble avoir trouvé sa place au sein de "son" foyer, tout en sachant que celle-ci est provisoire. Elle s'attache en quelque sorte à s'en "détacher" le mieux possible, par renforcement de liens aptes à la "transporter" en d'autres lieux, et à éviter un "retour" au sein d'un espace toujours possible, celui du "squat, de la violence, des viols, de la drogue". Elle craint enfin pour elle même, la reproduction de l'itinéraire de sa soeur-jumelle qui paraît poursuivre une trajectoire "inquiétante". *Ma soeur a un ami mais... je voudrais bien qu'elle le laisse.. parce qu'il se drogue, il la frappe.*

¹ On retrouve cette différence dans la manière de décrire les acteurs. Si pour L, la mère est et demeure un agresseur "impardonnable", l'éducateur est beaucoup plus nuancé. Son propos évoque les comportements d'une mère "excédée" par le "caractère impossible de sa fille".

Les fluctuations des représentations du monde social de L, entre *l'anarchie*, *la révolte*, et un conformisme qui se plie aux exigences de la doctrine institutionnelle de l'éducateur, est un indice de la persistance de l'incertitude de son ancrage socio-spatial. Et sa manière de décrire son propre devenir confirme que L a conscience d'une possible perpétuation (intergénérationnelle) de cette instabilité, qui demeure une des caractéristiques majeures de sa personnalité.

* **Dossier 39:**

Le troisième et dernier itinéraire, s'il s'apparente à celui de C et de L par un progressif "détachement" hors d'un milieu familial violent, s'en distingue par la perpétuation d'une absence d'ancrage socio-spatial, un chronique "non attachement" à tout lieu de vie.

Interview de S

Interview de l'éducateur référent

C'est une fille qui s'attache très peu. Mis à part les éducs qu'elle a connus, le reste... Et encore, elle dit qu'elle en a tellement vus, que maintenant plus rien ne... **je suis seule**", et plus rien ne la touche. Elle est un peu indifférente à son lieu de placement, comme à tout lieu. (Educ. Référent, 39)

Issue de parents algériens, d'origine sous-proléttaire, séparée dès sa prime enfance à la fois pour soigner de multiples malformations physiques et suite au "rejet" précoce de ses parents, S ne semble jamais avoir eu "de place" au sein d'une famille qu'elle "renie", en même temps que ses origines, sa "culture" musulmane.

j'ai jamais habité chez moi plus d'une semaine.

C'est la troisième d'une fratrie de six ou sept, et elle se sentait complètement rejetée. Elle le ressent encore maintenant **puisqu'elle a coupé court à toute relation avec sa famille**. Elle s'est sentie rejetée parce que c'est une handicapée. Ses frères et soeurs avaient la possibilité d'avoir des jouets, elle n'avait rien, pas de chambre, elle dormait par terre entre les lits. C'était quasiment impossible pour elle, vu qu'elle a connu quand même des foyers où elle était admise, où elle avait sa place, là **elle avait pas de place**. (...)

Les parents habitent un appartement HLM. Je ne connais pas. **Elle n'a pas voulu en parler**, "c'est pas intéressant, ça vaut pas la peine, c'est une famille maghrébine, **moi je ne suis pas maghrébine, le la renie complètement**. Je n'ai jamais vécu avec eux, sauf lors de la tentative vers 9 ans, et ça a échoué. Repartie à 14 ans, c'est la catastrophe aussi, donc je ne veux plus en entendre parler". Elle a fait deux essais, et à chaque fois c'est la catastrophe. (...) Elle dit qu'elle a pas de parents, qu'elle a aucune famille. (...) Elle renie complètement parce qu'elle ne comprend pas leur mode de vie, leur système de pensée. Il n'y a pas de contact avec eux, pas de parole. Il y a rien. (Educ. Référent, 39)

Très bref, syncopé, le propos de S se limite parfois à des monosyllabes, qui attestent cette absence de toute attache familiale, affective, spatiale de S.

Face à une telle dynamique de "détachement" "bilatéral" précoce et persistant, l'éducateur met implicitement en question les différentes tentatives de "rapprochement"

mis en oeuvre à l'instigation sans doute de l'AEF, qui toutes ont été des *catastrophes* dont l'effet fut l'inverse de celui recherché, c'est à dire l'accentuation de la distanciation entre S et sa famille. Parallèlement, il révèle que la doctrine de l'équipe éducative est très attentive à cette question pour lui primordiale de l'évaluation de l'espace optimal de socialisation des mineures placées, sans surestimation de l'espace du domicile familial, et ce en tenant le plus grand compte des "souhaits" des mineurs¹.

E - Vous aimerez aller chez vos parents ?

R - ...non...

E - C'est un endroit que vous fuyez ?

R - **Tout à fait.**

E - Ils (parents) sont algériens ?

R - Ouais.

E - Vous êtes allée en Algérie ?

R - Oh non !

Ses parents ne revenaient à la charge qu'au début de septembre, pour avoir un certificat de scolarité pour toucher les allocations familiales. C'est malheureux, d'un côté on essaie de garder la relation avec les parents, mais d'un autre côté, sachant que l'enfant n'a plus rien à faire dans sa famille, autant la placer dans une famille d'accueil avec qui elle peut entreprendre... (...) nous on essaie d'éviter, quand il n'y a pas un désir de la famille, quand la fille ne veut pas de la famille, on essaie un peu de voir s'il est possible de remettre des liens, ou s'il faut couper carrément.

Dès lors, le "placement" paraît la "meilleure" solution pour S, moyen de trouver un espace de vie, d'assouvir un besoin d'espace, espace "physique" sinon espace "social".

E - Avez-vous rencontré des personnes qui vous ont marqué, dont vous vous souvenez ?

R - Non, franchement non.

E - Que signifient pour vous les placements ?

R - La meilleure chose à faire.

En situation d'échec scolaire chronique, S semble *jouer de son handicap pour se faire porter*. Selon son éducateur référent, elle *s'impose, s'incruste*, en tout lieu qui peut lui être un refuge, observe une immobilité que les éducateurs ont bien du mal à ébranler. Cette force d'inertie, accentuée par un handicap qui limite sa mobilité, semble sa seule "ressource", et elle semble en jouer, lors même qu'elle "refuse" toute relation sociale,

¹ Cette prise en compte de la parole des enfants est soulignée par la méthode relativement exceptionnelle de rédaction, de relecture, voire de révision des "écrits institutionnels" réalisés par l'équipe éducative. Les mineures sont conviées à la rédaction, en même temps qu'à la relecture et à l'éventuelle correction de ce qui est écrit sur elles par leurs "éducateurs référents". Le secret qui semble prévaloir dans nombre de cas, si néfaste à certaines procédures, à l'origine de certains comportements révélateurs (anxiété constante issu de la méconnaissance de ce "qu'on" écrit sur eux, sur leurs familles, qui aboutit parfois à des tentatives "illégales" de lecture (vol ou "détournements" de "rapports de comportements" etc...), semble absent de ce foyer où aucune "angoisse" de ce type ne vient obérer la relation entre le personnel éducatif et les pensionnaires. Chacun fait un peu comme il l'entend. Certains font prendre connaissance du rapport au jeune, ils discutent, s'en servent comme d'un outil de travail et non pas comme quelque chose d'écrit sur le jeune de complètement secret. Si le secret existe, le jeune est dépossédé de son dossier, tout juste s'il n'est pas dépossédé de son histoire... C'est pour ça aussi que nous on a choisi de travailler en montrant aux jeunes leurs dossiers: ils y ont complètement accès, parce que ça concerne leur scolarité, leur famille, ça les concerne elles, ça nous appartient pas à nous en fait. Ce qu'on écrit c'est pas sur elles, mais pour les aider, pour avancer. Nous ça nous sert vraiment d'outil de travail. On a un cas: il y a deux jours, on était (sollicités) pour un recueil d'une jeune majeure, qui en lisant le rapport avec une éducatrice, disait, "c'est vrai... mais...". C'est dur des fois de lire ça parce qu'elle disent: "je sais que c'est vrai, je le sens bien comme ça, mais c'est difficile à accepter". Mais ça permet une discussion sur ce qui est dur à accepter. La jeune peut-elle en dire plus ? Nous ça nous sert vraiment de support de travail. (Foyer de jeunes filles, interview d'un responsable éducatif, 7.97)

notamment lors d'une formation professionnelle improbable. A l'inverse des jeunes filles constamment en "fugue", en quête constante d'un lieu improbable, S tend à se renfermer en elle même, à l'abri du regard d'autrui qui semble lui renvoyer en permanence une image d'elle-même qu'elle dit avoir renié, celle de jeune fille maghrébine, de surcroît handicapée.

E - Quel est l'endroit où vous vous êtes sentie le plus attachée ?
S - Ben ils sont différents donc... la où j'étais avant ça faisait très longtemps que j'étais là bas. Donc ...
E - Y a-t-il un endroit où vous vous sentez chez vous...?
S - Eh non, à part ici. Ici oui, **il y a ma chambre, c'est tout.**
E - Ici vous avez le droit de sortir ?
R - Oui... **ça veut pas dire que je sors... Ca m'intéresse pas. Je reste ici.**

Le lieu qu'elle a, c'est ici. Elle est là, elle bouge pas. Elle reste là tout le temps. Si on ne lui disait pas de sortir, de s'acheter son casse croûte... elle sort à midi dix, à midi et demie elle est là. On la pousse dehors...; "non, je veux pas" ...On essaie de la sortir... (Educ. Référent, 39)

N'ayant aucune "place" au domicile de ses parents, c'est en quelque sorte "par défaut" qu'elle acquiert une "place" au sein d'un foyer où elle ne semble "acceptée" ni par le personnel, ni par ses pairs, du fait d'un comportement particulièrement "difficile". "Indifférente" à son lieu de vie, elle ne semble avoir nulle part d'attache, et ce dénuement de liens sociaux, apparaît comme son "handicap" le plus notoire à son éducateur référent, vis à vis de son avenir. Mais ce "handicap social" semble lui-même issu de son handicap physique. C'est par et dans ce handicap que S "s'impose". Si elle en joue, si elle semble en avoir joué partout où elle est "passée" (école, foyers...), c'est sans doute parce qu'elle a compris que c'est là son moyen quasi unique de "trouver une place" par ailleurs introuvable. Dépossédée de tout espace de vie, elle "joue de son handicap" pour forcer une place, assouvir un "besoin d'espace" chronique, qui devient aigu lors même que S atteint l'âge de sa majorité¹.

E - Vous êtes-vous fait des amis ici ?
R - Des amis j'en ai jamais eu ici.
E - Parmi les éducateurs ?
R - Non, ça reste des éduc

On l'accepte, parce **qu'elle s'impose**. Elle a un caractère de cochon, et vu son handicap, elle en profite. Elle est réfléchie, elle sait... Ce que je lui reproche un peu, c'est de rester dans la force avec les autres, en **mettant son handicap en avant**. Vu son handicap, on ne peut pas la brusquer, alors automatiquement elle va jouer sur cela, et ça lui a joué des tours. A l'école,

¹ Il est révélateur que l'éducateur référent interprète la "demande d'opération" de S, non comme une tentative de "redevenir normale", mais à l'inverse comme le résultat d'un calcul informulé sur le peu de chances de réussite d'une telle intervention particulièrement délicate. Tout se passe comme si, pour ce travailleur social, S tentait implicitement d'aggraver par là un état déjà bien problématique, en vue d'en "tirer le maximum de profit". En fait, tout se passe comme si, lors même que S entrevoit l'imminence de la bénigne de son statut "socio-spatial", elle tentait par cette démarche, de s'assurer le maximum de "chances" de "trouver une future place" dans un monde qui ne semble lui réservé qu'un espace de vie particulièrement étiqueté et précaire. *Au niveau de son handicap, elle a voulu essayer de redresser son pied qui part, tantôt à droite, tantôt à gauche. Alors je lui ai fait faire un bilan. On est allés voir un spécialiste dans une clinique. Il l'a examinée, il a vu son dossier médical... Il lui a dit qu'elle avait été bien soignée, que son problème n'était pas mécanique, il ne s'agissait pas de casser l'os, de le remettre en place. C'est au niveau de la colonne vertébrale, les signaux sont coupés. Et si l'on y touche, on risque plus de faire des dégâts qu'autre chose. Ça elle l'a compris sur le coup, mais... On lui a dit, "c'est la réalité. Maintenant si tu as envie d'être handicapée... Est-ce que tu joues ça ? est-ce que tu as envie d'être encore plus handicapée pour être encore plus emmerdée ? Mais qu'est-ce que tu vas devenir, tu vas être en chariot..." Moi j'ai soupçonné ça, qu'elle essayait d'aggraver ça.*

notamment. Elle fait n'importe quoi, elle bouscule les enseignants, les traite de tous les noms... Elle a des capacités, mais elle ne veut pas. Par ex. elle a eu le CFG, parce qu'on lui a donné... C'est une fille qui arrive difficilement à écrire. En français elle a le niveau CE2, CM1. En maths, elle sait à peine calculer. On a essayé depuis deux ans qu'elle est là, de la reprendre, d'insister... J'ai eu énormément de relations avec les profs qui ne savent pas quoi faire. Elle fait la caractérielle, et au lieu d'être assise, elle va se balader ailleurs au fond de la classe, à chanter, toute seule, pour attirer l'attention. Et quand on s'occupe d'elle, il faut la calmer, il faut que ce soit elle qui soit valorisée. Et si jamais un enseignant ose s'occuper des autres, elle fait sa crise de jalousie, qu'elle reporte ici aussi. Ici c'était la fille qui arrivait, qui se mettait devant la télé. Et quand elle est devant la télé, il ne faut pas qu'il y ait une mouche, **elle chasse tout le monde**, si bien que les filles en ont assez, **elles la fuient. Nous c'est pareil.** Moi je suis son référent, et quand je suis occupé avec d'autres, elle vient s'incruster. C'est une fille qui est très très difficile. Au début, on a eu des difficultés à la prendre en mains et à la ramener à la réalité dont elle ne veut pas entendre parler. Et en fin de compte, l'année dernière elle m'a dit, "de toute façon tant que je suis mineure, je fais ce que je veux", Et maintenant qu'elle l'est plus et qu'on lui demande des choses, c'est difficile, très difficile. **Il faut la porter.** Elle a joué énormément sur **son handicap qu'elle ne supporte pas. Elle ne supporte pas le regard des autres.** Alors sachant qu'elle va avoir 18 ans, elle a tout fait pour... Elle veut se faire opérer pour redresser sa jambe, sachant qu'elle a eu quand même 3 ou 4 interventions chirurgicales graves : il a fallu redresse ses hanches, soutenir la colonne vertébrale, elle avait un problème cérébral grave. Elle s'en est bien sortie par rapport à... Elle aurait pu rester handicapée. Elle n'a pas de handicap mental. C'est une fille capable de...

Et pourtant, chaque mention "institutionnelle" de sa "capacité", de sa "normalité" semble systématiquement "refusé" par S. Tout se passe comme si ces remarques faisaient resurgir la précarité de son statut social, la fragilité et la précarité de sa "place". Si elle "joue de son handicap", c'est ainsi pour tenter d'affirmer sa propre position. Son statut d'"anormale", de "handicapée" semble dès lors sa seule et unique "ressource".

Moi je lui ai dit, ***tu es normale.*** (...) J'ai essayé de la faire travailler, elle veut pas. A part la vaisselle, elle veut pas faire à manger. (...) **A chaque fois que je lui dis que c'est positif, elle accepte pas.**

La question cruciale pour S, question cruelle, est avant tout une question fondée sur l'espace, sur son lieu futur de vie. Proche de sa majorité, hébergée dans un foyer en voie de fermeture, S sait que "sa place", provisoire, est en passe d'être mise en cause.

Elle disait aux filles, *De toute façon, moi j'en ai rien à foutre, vous vous faites récupérer par la société, moi je les emmerde, parce qu'ils sont obligés, vu mon handicap... Donc j'en ai rien à foutre de travailler.* Mais (je lui ai fait comprendre) que ça ne pouvait durer éternellement. "est-ce que tu es capable de travailler ? Parce que faire la mendiane, c'est possible, mais tu crois que tu vas mendier toute ta vie ? Tu crois que la société va te nourrir toute ta vie ? Là tu te leurres. **Il va falloir que tu te détaches**"

Dès lors, se profile son futur métier, constitutif à la fois de la minceur du bagage scolaire de S et de sa propension à se confiner, solitaire, à l'abri du regard d'autrui, dans un lieu "préservé".

Elle insiste si bien qu'on lui a trouvé un stage, alors qu'on le fait pas d'habitude. Maintenant elle est en stage de cuisine. **Elle y tient: tant qu'on lui donne la possibilité de rester dans un coin.** Parce qu'en cuisine, pendant sa formation, la prof disait, "à partir du moment où on la met là devant ses casseroles, devant l'évier, **elle bouge pas...** (...) son "métier" dans la restauration, **pour elle, c'est ne pas avoir de contact** avec les êtres humains... Elle se voit derrière, **uniquement avec le matériel**, les ustensiles.

Face à une attitude particulièrement "difficile" pour l'institution qui héberge S, l'orientation vers les services psychologiques et psychiatrique fut très tôt encouragée, mais comme dans le cas de C, pourtant par ailleurs bien différent, cette tentative se heurta à un "rejet" persistant.

R - (J'ai été suivie par un) psychologue oui, psychiatre non.
E - C'est vous qui avez demandé à le voir ?
R - J'aurais jamais demandé à les voir... !
E - Qu'en avez-vous pensé ?
R - Ca ne m'a rien apporté du tout, franchement... vraiment rien
E - Vous n'en avez pas un bon souvenir ?
R - Franchement non, pas du tout. Ouh là là !!

Elle refuse catégoriquement (les psychologues) Elle dit: *j'en ai vu, j'en ai connu, j'ai déjà donné... je suis normale. De toute façon, qu'est-ce qu'ils m'apportent ? Rien du tout.* De ce côté là, elle est forte. Quand elle veut pas, elle veut pas. Des psychiatres ? Elle ne veut pas en entendre parler... A la maison familiale, il y a un psychiatre, mais elle dit, *si je vais là bas, il entend rien de ma bouche..* Elle est capable de rester deux heures en face, sans rien dire.

Pour des raisons distinctes, ces jeunes filles dont les histoires de vie, les itinéraires paraissent bien peu convergents, se retrouvent dans une dynamique de "détachement" vis à vis de leur "milieu naturel"; elle expriment, sous des formes différentes, une volonté affirmée de "reniement" d'une époque et d'un espace qu'elles souhaitent définitivement révolus.

Malgré cette volonté affichée, demeurent des "traces" difficiles à effacer, les souvenirs de l'enfance, des empreintes de rapports désormais perdus avec quelques membres d'une parentèle généralement désunie. Le "stress" de C, l'inquiétude de L de transmettre à ses propres enfants sa propre "violence", l'angoisse lancinante de S d'être dépossédée de son statut de handicapée et de sa "place" au sein d'un foyer en voie de fermeture, à l'orée d'une majorité civile improbable, apparaissent comme autant de manifestations d'une "incertitude" sociale et spatiale, d'une fragilité chronique des liens affectifs, sociaux et spatiaux.

Si C et S ne semblent pas avoir côtoyé le "mi-lieu", C en évoque implicitement la "proximité" lorsqu'elle exprime sa prime crainte d'y "sombriter", craintes en partie à l'origine du "signalement tardif" des violences subies, et de l'absence de "fugues" hors d'un domicile familial "invivable". L'itinéraire de L semble confirmer la justesse de ces "craintes". L en effet après sa "fugue", a vécu une période au sein au aux frontières de ce "milieu" dangereux, s'y est constitué un "réseau", s'y est liée avec son "ami".

Ce foyer, désormais fermé, semble peu apte à héberger des mineures dont l'itinéraire est apparenté aux "trajectoires" fulgurantes des jeunes filles dont nous avons privilégié ci-dessus l'analyse¹. (cf. supra § 4.2, 4.3., 4.4.) De fait, il est "spécialisé" dans l'accueil de jeunes filles qui délibérément ont effectué une démarche de "rupture" avec un milieu d'origine, parfois à l'encontre, comme ce fut le cas pour C à l'origine, des avis et opinions institutionnelles, et toujours pour des "violences avérées", incontestables. Les pensionnaires interrogées disent n'avoir jamais varié dans leur position, toutes engagées dans une dynamique de "détachement" vis à vis de leur famille,

¹ *Ici si vous employez la force vous êtes virée. D'abord une semaine, et si vous recommencez, carrément virée. Surtout les majeures, les mineures c'est plus compliqué, il faut passer par le juge des enfants. Il n'y a pas d'explication: ils ne cherchent pas à savoir qui a commencé, comment ça s'est passé, non: tous dehors! (interview L, 42)*

malgré les tentatives d'origine multiples, familiales ou institutionnelles, de les y "rattacher".

Si les "milieux naturels" des enfants placés sont par définition fragiles, les "milieux institutionnels" ne sont que des lieux de passage. Et c'est ici que réside un des paradoxes de l'action éducative. Les "liens" qui se nouent entre les mineurs et les différents personnels éducatifs, doivent n'être que transitoires. Une partie de l'action éducative consiste à faire en sorte que ces liens demeurent suffisamment "distants" pour que les enfants placés ne puissent s'attacher trop fortement à ces lieux. Le paradoxe de ces lieux présupposés "structurants", "rassurants", est qu'ils sont, par définition, des lieux où est fortement bridée la structuration durable des liens¹. L'espace des foyers est tout provisoire, et il semble bien improbable de s'y enracer.

L'essentiel des efforts des responsables, notamment vis à vis des jeunes proches de leur majorité, consiste à les conduire à l'"autonomie", c'est à dire à les préparer à faire leur deuil de milieux qui apparaissent parfois comme leur ultime "refuge". La période qui environne la majorité semble ainsi particulièrement périlleuse pour ceux là même qui ont été "suivis" parfois dès leur enfance, et qui se trouvent ainsi, propulsés au sein d'un univers social dangereux car incapable de leur assurer une "place" légitime. Cette phase ultime de la procédure est fort périlleuse pour les sujets les plus "fragiles". Et bien souvent, le lecture de certains dossiers laisse une impression d'inachevé. Pourquoi une telle interruption de la procédure, alors que les sujets affrontent des dangers infiniment plus inquiétants que ceux qui ont jalonné jusque là leurs itinéraires ? Que sont-ils devenus ?

¹ Cette fragilité des liens des milieux institutionnels, se double d'une fragilisation des lieux de placement eux-mêmes. La mise en cause de la pérennité de certains, pour des raisons inter-institutionnelles, de politique publique, de finances départementales ou d'Etat, obère la continuité de l'action éducative. Cette précarité du statut des foyers d'hébergement est source de ruptures dans les actions engagées, et peut poser des problèmes difficiles à résoudre pour les responsables comme pour les pensionnaires en voie de socialisation harmonieuse. L'"annonce" aux mineurs de la disparition subite de leur lieu de vie est une démarche "difficile" qui peut mettre en cause bien des acquis. *les mineures, il faudra qu'elles recréent une relation avec d'autres personnes, il faudra qu'elles recréent des repères dans un autre foyer; ça n'a pas été vécu facilement par les résidentes, quand on leur a annoncé (la fermeture du foyer). En plus on a tardé à leur annoncer. C'est ce qui était difficile. On savait qu'on allait fermer, les résidentes étaient pas au courant, donc travailler sur des projets, c'était pas facile pour nous, il fallait différer les choses. Mais bon, il fallait quand même leur annoncer. (Educateur, foyer de jeunes filles)*

CONCLUSION GENERALE

Le plan de la recherche dévoile les différentes étapes de l'analyse d'un corpus particulièrement complexe à maîtriser, à déchiffrer. Dans un premier temps, au cours de la phase initiale de lecture et de transcription des diverses pièces des procédures constitutives de notre échantillon, nous avons dégagé un certain nombre d'éléments épars, à l'origine d'une ébauche d'analyse "transversale".

Dans la première partie, nous avons mentionné les éléments forts d'une méthodologie de décryptage d'un matériau composite. Après avoir défini chacun des documents constitutifs des dossiers d'assistance éducative, nous nous sommes efforcés de montrer que chaque procédure constitue une totalité dynamique, un puzzle où chaque élément se trouve imbriqué, historiquement et "spatialement" au sein d'une totalité de sens. Celui-ci se dégage à son tour dès lors que sont évalués et "compris" l'ensemble des liens entre chacune des "pièces" de ce puzzle. C'est à cette condition qu'émerge, d'abord peu distincte, la toile de fond. Au fur et à mesure que se multiplient les "connexions" entre ces différents éléments, une forme apparaît, puis s'affirme, se "développe" progressivement.

Les secondes et troisième parties sont constituées de la "liste" des "pièces" principales, et de l'ébauche des interconnexions qui les lient.

Tout d'abord, les notions de "danger" et "difficulté" ont été soumises à une investigation, à l'épreuve de leur "usage institutionnel".

Après avoir dressé la liste des différentes acceptations de ces termes, selon le sens commun, nous nous sommes attachés à en saisir la "sémantique institutionnelle".

Nous nous sommes alors aperçus que, hormis des situations relativement rares, où une manifestation concrète (maltraitance, abus sexuels) de "danger" était avérée, ces notions, se révélaient de définition institutionnelle problématique. D'une part parce que dans bien des cas, les victimes supposées elles-mêmes ne semblaient pas convaincues du "danger" auquel elles étaient présupposées exposées, d'autre part parce que les éléments institutionnellement "explicatifs" du "danger" étaient interprétés de manière contradictoire, selon la position des différents acteurs, des différents membres de la famille d'une part, des personnages "extérieurs" (institution scolaire, voisinage...), enfin des différents intervenants sociaux chargés, selon leur statut, de repérer et de gérer les "difficultés" des familles. (service social de secteur, police, etc...).

C'est à partir de ce constat que nous avons pu dégager un des éléments forts de l'interconnexion des "pièces" du "puzzle", et que nous avons pu entrevoir un des arguments fondamentaux du "drame" que constitue l'action éducative judiciaire. Pour l'intervenant éducatif, il s'agit de faire en sorte que cette contradiction sémantique aille en s'affaiblissant, jusqu'à ce que les définitions des termes de "danger" et de "difficultés" selon les différents acteurs "non institutionnels" (les membres de la famille notamment) correspondent étroitement à la "définition institutionnelle". L'effort institutionnel initial consiste ainsi à tenter de convaincre chacun des acteurs familiaux de la pertinence de la définition institutionnelle de ces termes, appliquée à leur propre "cas".

Cet effort institutionnel est doté d'une "dimension spatiale", et c'est le second élément fort de l'interconnexion des premières pièces de notre "puzzle". En effet, ce travail de persuasion de la "justesse" du point de vue institutionnel est concomitant à l'effort de "pénétration" de l'intervenant institutionnel au sein de familles supposées "difficiles" et comportant un "danger" pour les enfants qui y sont socialisés. Cette pénétration est d'autant plus aisée que l'aplanissement des différences "sémantiques" des notions-clefs de l'action éducative judiciaire est mieux réalisée. Ceci signifie que l'acteur institutionnel trouvera d'autant plus facilement une "place" au sein de la famille que chacun de ses membres sera convaincu de la légitimité de cette place, c'est à dire que leurs propres définitions des termes de "danger" et "difficultés" seront mieux accordées à celles de ce personnage extérieur.

Or, en l'absence de "danger avéré", et même parfois dans le cas où celui-ci est attesté, voire "dénoncé" par les "victimes" elles-mêmes, cet effort de "pénétration"

s'avère lui-même fort "difficile". Le "procès" de normalisation du "sens" et de la "place" institutionnels est ici en question.

Car dès lors qu'il a, par mandat, pouvoir de "pénétrer" la cellule familiale, l'intervenant institutionnel, va tenter de déceler, de manière directe ou indirecte, par le biais d'"enquêtes" de différentes natures, des éléments aptes à alimenter son point de vue.

Bien souvent, le travail est déjà fait. Ces éléments le plus souvent préexistents, parfois surabondent, rassemblés bien avant l'ouverture de la procédure. La plupart des familles sont en effet "connues" des services sociaux de longue date, et l'enquêteur sous mandat judiciaire, pour dresser la liste de leurs "difficultés", a toute latitude de puiser dans un ensemble de sources parfois fort riches, les arguments les plus aptes à argumenter sa propre quête.

Mais ce "stock" d'éléments à la disposition de l'enquêteur, outre qu'il est de richesse fort variable d'un dossier à un autre, nous avons été quelque peu surpris d'en découvrir le contenu. Bien rares en effet sont les informations factuelles directes à l'appui de la situation de "danger" présupposée des enfants. L'essentiel est constitué d'éléments connotant une "fragilité", un état de "faiblesse": précarité du statut socio-économique des parents, "fragilité" de leur "état psychique", fragilité des liens conjugaux, fragilité des liens entre parents et enfants... Bien loin d'apparaître comme des potentats tout puissants faisant régner la terreur par la force sur des enfants fragiles et démunis, les détenteurs de l'autorité parentale sont le plus souvent décrits comme des personnages démunis de force et de pouvoir. A l'inverse, ce sont parfois les enfants qui apparaissent "mettre en difficulté", voire en "danger" leurs propres parents, par un singulier renversement de pouvoir. Ainsi les informations sont multiples qui insistent sur les comportements attestant la "force" exercée par les enfants, soit à l'école, soit au sein de leur famille. Dans les cas où les enfants sont tout jeunes, s'ils sont en difficulté, c'est le plus souvent en réaction à la propre fragilité de leurs parents, "fragilité conjugale", (séparations, divorces) fragilité de leur santé (hospitalisation des parents), fragilité de leurs ressources (expulsion pour dettes de loyers)...

C'est donc par et dans la fragilité de leur milieu familial que le plus souvent les enfants apparaissent "en danger", en "difficulté", même dans les cas, fort nombreux, où ces "difficultés" se révèlent (i.e. se "signalent") "en dehors" de la "cellule familiale", notamment à l'école, "dans la rue" etc.. Incapable de "contenir", de "structurer" socialement les enfants, l'espace familial se trouve dans l'incapacité de leur offrir une "place" convenable, et ce d'autant plus que la complexité des liens de filiation rend dans certains cas cette "place" bien incertaine. C'est là un élément à l'appui de notre problématique, nouvel élément d'interconnexion des pièces de notre "puzzle", qui permet de comprendre la position et les attitudes de bien des familles, ainsi livrées à l'investigation de leur intimité.

Celle-ci a pour objet de dégager, de la manière la plus exhaustive possible, parfois sous une forme très pointilliste, l'ensemble de ces éléments de "fragilité", tant au niveau de la structure interne de la "cellule familiale" (position des membres, liens, système de relations, de filiation et d'alliance, attitudes, comportements) que vis à vis des relations (intra et inter-générationnelles) que chacun de ses membres entretient avec l'"extérieur". Ces critères de "fragilité" sont évalués et qualifiés, métamorphosés en indices significatifs de "danger". Ils apparaissent ainsi comme autant de "stigmates" au principe d'un "classement" des familles. Ils contribuent à les (dis)qualifier et à les intégrer au sein d'une nosographie implicite, qui, par principe "opératoire", tend à privilégier les éléments les plus "fragiles" (i.e."dangereux").

La signification "spatiale" d'une telle investigation est également en grande partie à l'origine des formes particulières de bien des signalements, et permet d'expliquer "retards" et atermoiements, quel que soit par ailleurs l'acteur présupposé à l'origine de la saisine du juge. Le signalement doit se lire comme l'aboutissement d'un long processus préalable, jalonné de volte-face, de tensions, de conflits, et non comme le "début" d'une action. Car dès lors qu'est envisagée l'ouverture d'une procédure judiciaire, les parents anticipent, explicitement ou non, la perte de leur(s) enfant(s), les enfants la "perte" de leurs parents. Car l'intervention judiciaire signifie que la "place" des enfants en famille est compromise, et c'est pourquoi le magistrat apparaît fréquemment comme une "menace". S'il semble rare que sa simple évocation suffise à régler définitivement certains conflits,

c'est à dire à "remettre" chacun des membres de la famille à leur "juste place", il est par contre très fréquent de voir s'infléchir, le plus souvent de manière provisoire, les modes relationnels entre enfants et parents, les liens affectifs, les attitudes etc...

Nous avons consacré un chapitre à l'analyse du "signalement". Cette démarche est dotée d'une signification "spatiale" profonde, car signaler, c'est ouvrir l'espace social de la famille, c'est faire violence au secret de l'intimité, dans l'objectif de remédier à une prime "ouverture" impossible à colmater, dont les enfants sont les "agents", les "véhicules". Les familles "difficiles" sont pratiquement toujours des "cellules" dont les parois sont en voie d'effritement, et le signalement, dans un premier temps, accentue cette "porosité" de l'espace familial. Les familles "difficiles" le sont également parce qu'elles tentent de "résister" à une "ouverture" qu'elles vivent souvent comme effraction, elle rendent "difficile" la pénétration d'un intervenant social, rendent sa "place" en leur sein particulièrement précaire, attitude qui ne peut qu'accentuer sa curiosité et parfois sa vindicte. Nouvel élément de compréhension des modes relationnels entre intervenants "extérieurs" et membres de la famille, cette "résistance" a pour objet conscient ou non de prémunir un "espace social" fragile d'une "ouverture" perçue comme facteur aggravant de cette prime fragilité. Les enfants, sont dès lors en position délicate, et peuvent entrevoir le rôle de "cheval de Troie" qui peut être le leur; ils redoutent tout à la fois le magistrat et la vindicte de leurs parents. Dans certains cas, notamment dans leur prime jeunesse, ils peuvent être tentés de "jouer" de ce singulier "pouvoir" qui leur est dévolu, inventant parfois des maltraitances imaginaires dont ils maîtrisent mal les enjeux. C'est peut être là l'ébauche d'un "trait de caractère". Bien souvent en effet, les enfants ayant été soumis durablement à une telle "épreuve" sont présentés comme des personnages "manipulateurs"¹. Ils sont manipulateurs parce que manipulés au sein d'un ensemble de forces contradictoires qui déstabilisent leur "place", met en question leur équilibre, déjà fort précaire, affaiblit leur sens du "vrai" et du "faux". Ils peuvent être conduits à "manipuler", à "mentir" sans avoir une conscience nette de la réalité de leur "manipulation", de leur "mensonge", ne sachant plus où se situe exactement la "vérité"².

Dès lors qu'elle est "connue" judiciairement comme "famille difficile", celle-ci va être soumise à une investigation qui va très vite déborder largement le champ étroit des "raisons" initiales de cette "prime connaissance". Nous avons ainsi analysé les formes institutionnelles de ce "débordement", notamment dans les manières de reconstruire "l'histoire des familles". De même que les descriptions des structures familiales s'attachent à leurs "lézardes", les "histoires des familles" sont constituées de récits de "familles à histoires".

Ici réside un nouvel élément fort qui affermit la "forme" de notre "puzzle". C'est l'argument principal de la troisième partie de cette étude. Car cet effort d'information est concomitant à un travail de persuasion. Ce travail est "bipolaire". Il s'agit, comme nous l'avons dit, de persuader les familles de leurs "propres" difficultés, du danger qu'elle représentent pour leurs enfants, mais il convient également de convaincre le détenteur de l'autorité, le magistrat, de mettre en route une action (éducative), ainsi que de la forme de cette action. De fait, celui-ci est "saisi" lorsque la famille ne se laisse pas convaincre, lorsque l'effort de "normalisation" préalable n'a pas abouti.

Nous avons tenté de dégager les axes principaux de cet effort de persuasion. Pour le comprendre, il convient de se situer en lieu et place du lecteur légitime des multiples écrits rédigés "sur" les familles, le magistrat. Le juge des enfants, nous l'avons dit, est un

¹ Lorsque nous avons demandé à certains éducateurs PJJ de favoriser les contacts entre "leurs" enfants et nous-même, dans le but de réaliser leurs interviews, il nous a été objecté: "ils vont vous manipuler".

² C'est sans doute par là qu'ils semblent être dotés d'une telle force de "séduction". Par leurs comportements, ils mettent inconsciemment en question les évidences de la "vérité" commune. On ne peut leur en vouloir de "mentir", de "manipuler", même si parfois de tels comportements peuvent irriter : ils sont "vrais" dans leurs mensonges les plus éhontés, sincères dans leurs plus sordides calculs. Tout dans leur attitude semble empreint d'une "authenticité" qui transcende la distinction commune entre vérité et mensonge, bien et mal. Cette manière d'être mûrit lentement dans certaines circonstances particulières, au fur et à mesure que l'intervention judiciaire se prolonge, de manière contradictoire. C'est en quelque sorte la propédeutique d'une école de la mise en question vécue des évidences sociales, la prise de conscience progressive de la relativité des normes et valeurs qui régissent des manières de faire et d'éduquer antagonistes, et plus largement, la mise en cause de ces valeurs elles-mêmes.

"juge de mots", mais c'est avant tout un juge de "milieux". Ces "milieux" se déroulent devant lui par l'entremise de rapports, qui ne sont que des assemblages de mots qui tentent de le persuader et de le convaincre de la "qualité" de différents "espaces sociaux", au sein desquels vivent les mineurs. Il n'a pas l'expérience empirique directe de ces "espaces", il n'y pénètre pas. Sa connaissance des "cas" qui lui sont soumis est essentiellement scripturale, même s'il a le loisir d'entendre les différents personnages du "drame familial" lors des différentes audiences qui jalonnent toute procédure. Il demeure toutefois un personnage "extérieur", à qui incombe cependant la responsabilité de la décision ultime. Solitaire, il est cependant environné de multiples "services sociaux", plus ou moins proches, qui tous peuvent lui adresser rapports et communications les plus diverses. Il détient donc un ensemble d'informations de sources multiples, et reçoit également les demandes et doléances des membres de la famille eux-mêmes.

Il est donc soumis à des pressions antagonistes, contradictoires. Il doit faire le tri dans un ensemble d'informations souvent pléthoriques, se "retrouver" au sein de milieux complexes à appréhender. Mais cet effort de "compréhension" est déjà fait, nous l'avons dit, parfois de longue date. Il est donc confronté à des analyses et interprétations que le plus souvent il n'est pas à même d'apprécier directement. Seule l'épreuve des faits, c'est à dire les effets de sa propre décision, est susceptible d'évaluer la pertinence des points de vue qui lui sont soumis. Elle ne peut donc se concevoir qu'a posteriori. Dans presque tous les cas, sa décision comporte une nouvelle investigation, par le biais d'une enquête sociale réalisée par les services de la Sauvegarde de l'enfance, soit par une IOE conduite par les propres services du tribunal (COAE). Hormis les (rares) situations d'urgence, dans un premier temps il est conduit à temporiser: il se donne le temps de lire, d'entendre et de comprendre.

"Juge de mots", en matière d'assistance éducative, le magistrat juge bien rarement des faits, mais des manières institutionnelles de décrire des manières d'être de personnages sociaux en situation fragile, précaire, instable. Or les manières institutionnelles de décrire et d'interpréter la précarité, la fragilité, apparaissent dans un certain nombre de cas, à l'inverse des situations et des histoires qu'elles évoquent, particulièrement robustes, sûres d'elles mêmes. C'est le premier contraste qui nous a frappés entre ce qui est décrit et la manière de le décrire. Ainsi, l'emploi des tournures de phrases signifiant l'hésitation (entre plusieurs manières concurrentes et/ou contradictoires d'interpréter tel ou tel comportement, attitude) est relativement rare. Cette manière de décrire est sans doute un indice du ton performatif d'un propos destiné à convaincre le lecteur de la pertinence de l'analyse, notamment dans les cas où une situation d'urgence est supposée. Cette manière de dire semble ainsi une caractéristique d'un discours qui s'attache à métamorphoser des éléments de "fragilité" des familles en indices de "danger" pour les enfants.

Dès lors se développe le "procès de désignation". Nous l'avons analysé à partir de quelques cas à nos yeux exemplaires, mais ses axes forts sont présents dans la quasi totalité des dossiers. L'on peut le schématiser de la manière suivante. Dans un premier temps, c'est à dire dans les pièces introducives des dossiers, (enquêtes sociales, rapports sociaux), la narration, fondée sur le signalement confiné à un champ étroit, (scolaire et/ou familial) amplifie considérablement sa focale, "déborde" très largement les limites étroites du champ du signalement. L'histoire (intergénérationnelle) des parents est abordée, ainsi que de nombreuses autres dimensions: socio-économique, socioculturelle, psycho-relationnelle etc...

Dans un second temps, le champ se resserre, et nombre de domaines disparaissent ou sont considérablement réduits. Ainsi, nous avons notamment relevé la quasi extinction du champ socio-économique, et la croissance exponentielle du "champ" psychocomportemental et psycho-pathologique. Cette forme narrative, remarquable par sa constance, investit bien souvent l'ensemble de la "cellule familiale", décrite alors comme un groupe social "pathologique" et "pathogène", dangereux pour le devenir des enfants.

Cette manière de décrire est au principe d'un procès de qualification (ou de disqualification) des différents personnages. Selon leur propension à "ouvrir" et à privilégier telle ou telle "dimension", les acteurs, notamment les membres de la famille sont jaugés, évalués, parfois de manière comparative. Leur "complaisance" à s'insérer au sein du champ d'élection de l'institution leur vaut approbation et "récompense". A

l'inverse, dès lors que l'essentiel de leurs propos se situe "hors champ", ils sont soumis à de fortes critiques, ainsi qu'à un persistant effort de persuasion destiné à les faire "revenir" de leurs "erreurs", c'est à dire à les amener à reconnaître la pertinence et la légitimité du "champ" institutionnel.

Cet effort de persuasion, fréquemment doté d'un objectif opératoire, n'est pas simple, et se heurte à des "résistances", à l'origine de tensions et conflits d'interprétation souvent durables. La trilogie, propension institutionnelles à l'interprétation psychologiste --- injonction plus ou moins explicite, parfois latente, parfois contraignante, à des "soins" --- résistance des "intéressés", est une constante qui déborde largement les motifs des signalements, les personnalités des différents acteurs, l'origine des familles.

L'effort institutionnel consiste ainsi à inculquer des manières de voir "conformes" à une doctrine informulée, mais toujours implicite. Le ton et la forme de ces narrations sont monotones. Dans certains cas, relativement rares, ce sont les manières de penser, les représentations du monde social non conformes, qui sont ainsi décrites comme "pathologiques".

Cette manière de concevoir les "difficultés" des familles ainsi que les "dangers" auxquels sont exposés les enfants est à l'origine d'une manière institutionnelle d'entendre (et de ne pas entendre). L'oreille institutionnelle, si elle semble sourde à certains propos, est à l'inverse particulièrement sensible au silence, au néant narratif. Cette propension à donner sens au vide est significative d'une quête constante de l'indicible, lié lui même à un mode de communication fréquent entre membres des familles "difficiles" et agents institutionnels. Le silence est bien souvent interprété comme une forme inconsciente d'enfouissement d'éléments considérés comme primordiaux, présupposés "à l'origine" de la chronicité du mal être des enfants. Dès lors, ils s'agit de faire en sorte que soient "mises en mots", "verbalisées" ces "difficultés" indicibles, avec l'aide de spécialistes, psychologues ou psychiatres. C'est ici que l'interprétation institutionnelle devient action. Des "difficultés" l'on passe ainsi aux présupposés "besoins": "besoin d'aide", "besoin de soutien", de "thérapie" etc...

Dans les manières de dire (et d'écrire) institutionnelles, il est ainsi aisément de repérer un ensemble de termes, de tournures de phrases, redondants. Ces manières de dire constituent des sortes de "signatures" qui attestent sans doute possible l'appartenance à un milieu aux manières de voir et d'interpréter homogènes. Nous avons dressé une liste (incomplète) des termes les plus couramment employés.

Ce resserrement de la focale à travers laquelle sont institutionnellement perçues, interprétées et "agies" les "difficultés" des familles, coïncide avec un rétrécissement de l'espace d'investigation et d'action.

L'institution s'attache à la délimitation des "frontières" de "l'espace des familles", lors de la reconstitution de leurs histoires, de la narration d'événements marquants. Cette délimitation peut se développer selon des focales diverses, mais le "grand angle" paraît exceptionnel, sinon au tout début des investigations. Se développe ici, une dynamique de nature proche de celle prévalant dans le "procès de désignation" et d'interprétation des "difficultés". **Il s'agit en quelque sorte de la traduction spatiale du resserrement du champ perceptif.** S'effacent ainsi bien souvent les éléments d'espace qui débordent un univers strictement circonscrit à la "cellule familiale". L'institution semble contribuer ainsi à enfermer les acteurs au sein d'un espace "cellulaire" de faible envergure, véritable espace "expérimental" où pourront être observés les moindres faits et gestes des divers constituants de ce microcosme.

Ce resserrement "spatial" est en partie dicté par des contraintes pratiques: plus le champ est large, moins l'investigation peut être précise. De plus, l'action institutionnelle est elle-même bornée par les frontières d'un étroit périmètre, et n'a aucune prise sur en ensemble de "dimensions d'espace" qui se situent en dehors de son champ d'action. Si certains espaces de plus vaste envergure sont parfois cités, c'est plus pour "situer" les familles dans leur "contexte", que pour tenter d'intégrer ce "contexte spatial" dans un "système interprétatif" qui demeure presque toujours, remarquablement étriqué.

Cette "traduction spatiale" a pour objet principal l'évaluation du lieu optimal de l'action éducative. Car si les enfants sont bien souvent présupposés "avoir besoin" d'aide, de soutien, il convient d'évaluer l'espace optimal au sein duquel une telle action a

la meilleure chance d'aboutir. Implicitement, ceci revient à dire que les enfants ont "besoin d'espace". Soit l'espace "naturel" de la vie familiale, parfois considéré quasi intrinsèquement "pathogène", est perçu nocif à leur destinée, soit il semble un réceptacle convenable à une action éducative¹. Notre "échantillon" de procédures est constitué en majorité de cas où prévaut la première interprétation.

Dès lors, il convient de convaincre l'ensemble des acteurs de ce "besoin" d'espace des enfants, le magistrat, les parents, mais aussi et surtout les enfants eux-mêmes.

Ce travail de persuasion de "besoin d'espace" est très proche de l'effort institutionnel destiné à convaincre les différents acteurs de leur "besoin d'aide, de soutien, de thérapie psychologique. Et parfois, de la même manière, il n'est pas "entendu". A l'inverse, les "souhaits", "désirs" que les parents, les enfants expriment, (de ne pas être, spatialement, séparés) qui reviennent à nier le présupposé "besoin d'espace", sont parfois institutionnellement "non entendus". C'est là une forme de communication singulière qui s'apparente à un dialogue de sourds. De fréquents et durables conflits peuvent naître, et se développer de manière spécifique, selon les caractéristiques des familles, la position des différents acteurs, à partir d'une incompréhension réciproque. Mais le plus souvent, la position des différents membres de la famille est incertaine, la séparation est souhaitée en même temps que redoutée. Compte tenu de la "fragilité" de la structure de la cellule familiale, celle-ci ne peut offrir une "résistance" efficace à l'effort institutionnel, et se laisse généralement convaincre. Mais cette "conviction" est bien fragile, et peut être rapidement mise en cause.

Ce travail de persuasion, toujours fort long, souvent jalonné de conflits, est réalisé en partie par un "procès de désignation" relativement simple, où sont opposés de manière manichéenne, le "bon" et le "mauvais" espace. Ainsi, au milieu familial incapable d'offrir une "place" aux enfants, de les " contenir", milieu "déstructuré" et "déstructurant", est opposé un milieu idéal, présupposé a priori "contenant" et "structurant". Ces deux termes sont des qualificatifs redondants, qui semblent constitutifs de la "panoplie" langagière institutionnelle.

Cette perception de deux espaces antinomiques est pourtant fréquemment mise en question par l'expérience. Bien souvent, les enfants ainsi "placés" révèlent par la persistance de comportements et d'attitudes singulières, "anormales", parfois par l'accentuation de leurs "troubles", que la qualité supposée de ces lieux est improbable. Quant à leur "contenance", elle est contredite également par la fréquence des comportements de "fuite", par des "fugues" répétitives.

Mais ces comportements, bien loin de démentir les "qualités" de ces lieux, sont considérés institutionnellement comme des effets rémanents de l'influence délétère du milieu d'origine, des "traces" néfastes d'un espace parfois désigné comme "toxique", traces qu'il convient d'effacer, d'une part en accentuant la "séparation" entre ces deux espaces, c'est à dire en limitant la fréquence et la durée des "sorties" des enfants dans leurs familles, d'autre part en accentuant une remédiation à forte coloration psychologiste. La séparation, si elle est considérée parfois comme en partie constitutive du "mal être" des enfants au sein de leur nouveau lieu de vie, n'est pratiquement jamais mise en cause par les manifestations de ce "mal être". Celui-ci est "normal", s'il n'est que transitoire. C'est sa persistance qui est problématique, et qui, bien loin de favoriser le "retour" des enfants au sein de leur "milieu naturel", accentue le plus souvent la "séparation".

Gestion des liens, gestions des lieux

¹ Dans les cas où la parentèle "élargie" est présente, (oncles et tantes, grands-parents, membre de la fratrie) ou lorsqu'une famille amie se dit prête à accueillir le ou les enfants, l'éventualité d'un "placement" au domicile de ces différents "proches" est débattue, parfois réalisée, après investigation de la "qualité" de ces différents "lieux de vie". Dans certains cas, notamment lorsque une seule lignée est représentée au sein de la "cellule familiale" (le plus souvent la lignée maternelle), une recherche de la "lignée manquante" est engagée. Implicitement un "placement" des enfants, est (très hypothétiquement, ce "type" de "placement" semble très rare, notre "échantillon" n'en comporte aucun) au sein de cette lignée. (père, parentèle...).

Confrontés à une perspective de "placement", c'est à dire de "déplacement" des enfants en dehors d'un espace familial parfois fort difficile à vivre, pour les parents comme pour les enfants, il semble que le plus souvent, les membres de la famille n'ont pas initialement conscience que par leur "choix", il vont mettre en question les liens qui les unissent, par la dissociation des lieux, des espaces de vie. De plus ils peuvent être rassurés par les propos institutionnels qui soulignent fréquemment que cette séparation est mise en oeuvre dans l'objectif de "renouer", à terme, des liens apparemment compromis: les "retrouvailles" en un lieu unique semblent au bout du chemin.

Chacun donc peut sembler "accepter" cette option, comme un moindre mal nécessaire immédiat porteur de "profits" que chacun escompte recueillir dans un futur plus ou moins lointain.

Dans bon nombre de cas, par contre, le "long terme" est prévu d'emblée comme la seule "option possible" par les institutions responsables, parfois à l'encontre du souhait, du "désir" des parents et des enfants. Ce sont les situations qui génèrent généralement les plus forts conflits entre institutions, magistrats, et membres des familles, et qui aboutissent aux plus cuisants échecs "éducatifs".

Dès lors que la décision de placement est prise, le foyer de placement, le plus souvent avec l'appui de l'AEF, se trouve confronté à la gestion de la "distance" entre les "deux espaces de vie" des enfants, le milieu familial et son foyer de placement. Le plus souvent cette gestion est dévolue par le magistrat aux responsables des foyers, une fois que le "calendrier" des "sorties" est établi.

Cette "gestion" des interrelations des lieux est également gestion des liens entre les divers membres de la famille, parents, enfants, mais aussi parentèle plus ou moins proche. Dans certains cas, l'institution va tenter de construire de toute pièce des liens inexistant, notamment dans les cas d'absence d'un parent¹. (familles "monoparentales") La gestion des liens se double ici d'une quête du lieu de vie de personnages parfois inconnus des enfants eux-mêmes.

Cette gestion des lieux déborde le cadre de la cellule familiale. C'est aussi la gestion des relations entre divers établissements scolaires, lorsque le placement a pour effet de contraindre à un changement de "lieu scolaire". C'est également indirectement une tentative de gestion des réseaux d'interconnaissance que les mineurs ont pu tisser avant leur placement, au sein de "leur quartier".

Ainsi, l'action éducative peut, dans certaines circonstances, multipolariser les "lieux d'attache" possibles, comme si, par cette surabondance ainsi institutionnellement en partie construite, le mineur avait tout loisir de "choisir son espace" au sein d'un éventail parfois conséquent de "lieux de vie". L'institution gère directement ces différents liens, en tentant d'en évaluer la force, la nature et l'intensité. Ainsi, elle va mettre parfois les enfants en contact avec des personnages inconnus des enfants, pour tenter de mesurer le degré d'"attache", par exemple entre un père et son enfant qu'il n'a jamais connu ou "reconnu".

Ces différents lieux (liens) sont donc ainsi en quelque sorte mis en "concurrence" affective. L'institution semble "ouvrir ainsi un "marché des affects", dont elle évalue la qualité des différents "produits". Et cette concurrence conduit parfois à une "surenchère affective" dont l'enjeu est l'enfant, qui se trouve dès lors pris dans un imbroglio particulièrement complexe, qui, bien loin de faciliter sa "structuration" psychique, contribue à déstabiliser le sens de ses "liens", à affaiblir sa conscience d'appartenir à tel ou tel lieu de vie. Cette manière institutionnelle d'agir peut paraître ainsi paradoxale, car elle contribue à accentuer cette "incertitude" des liens et des lieux.

Face à cette multipolarisation des liens et des lieux, les "attaches" avec le milieu familial se modifient, de manière contradictoire, selon le degré initial d'"attache" entre parents et enfants. Ces liens ne sont pas directement "lisibles" par et dans l'état de "fragilité", de "précarité" de la plupart des familles ainsi soumises au "placement" de leurs enfants. Les parents "faibles" et "démissionnaires" ne sont pas toujours des parents

¹ Un exemple: *il me manque un pan de l'histoire de S (S aussi, du côté paternel). Il faut le lui restituer.... On va l'aider à faire surgir une part de son d'histoire.* (10 - COAE, PJJ, Situation de S, 4.96)

affectivement "détachés" de leurs enfants, les enfants ayant vécu au sein d'un espace familial conflictuel et violent ne sont pas toujours en voie de "détachement" affectif. Bien plus, il semble que dans certains cas, à l'inverse ces liens soient consolidés par la "fragilité familiale" elle-même: la "cellule familiale" affaiblie par de multiples conflits, par l'absence d'un des parents, par la misère économique etc..., paraît "compenser" cette "faiblesse" par un renforcement des "attachés", notamment entre parents et enfants.

De fait, la lecture des dossiers le révèle nettement, tous les cas de figure peuvent se rencontrer. Hormis certains cas (très peu fréquents dans notre "échantillon") de violence avérée persistante, les "difficultés des familles" ne constituent pas un critère discriminant du degré du lien affectif entre parents et enfants. Par contre, ces "difficultés" paraissent nettement au principe d'une "instabilité" d'être (à autrui, à l'espace), instabilité qui se dévoile soit par des "fugues" hors du domicile familial, soit par une "instabilité scolaire"..., manières d'être qui sont bien souvent à l'origine du prime "signalement".

Dès lors qu'ils sont placés, les mineurs sont confrontés à des personnages nouveaux avec lesquels, bon gré, mal gré, ils sont conduits à se "lier". Parallèlement, les intervenants sociaux, éducateurs "référents" notamment, sont conduits à gérer ces singuliers liens qui les unissent alors à des enfants affectivement "carencés" du fait de leur séparation d'avec leurs parents.

Les éducateurs, les assistantes sociale, les éducateurs, le magistrat, souffrent eux-mêmes de la "souffrance" des enfants. Mais la manifestation de leur propre "souffrance" est étroitement cadrée par un ensemble de normes rigides. Cependant ce sont aussi des hommes et des femmes qui, par leur métier, sont conduits, consciemment ou non, à s'"attacher" aux enfants. Ils tendent tous leurs efforts dans l'objectif de les arracher à une sombre destinée. S'ils observent et décrivent parfois de manière tatillonne les premiers pas, les premiers mots, les premières attitudes d'un tout jeune enfant "placé" sous leur autorité, ce n'est pas seulement une doctrine rigide qui les guide, c'est aussi qu'ils sont perméables aux manifestations de l'affection "filiale", exprimée vis à vis d'eux, par ces enfants qui deviennent, au fil du temps, un peu "leurs" enfants. Ils en apprécient les progrès et souffrent de leurs faiblesses. Mais les travailleurs sociaux en général, et sans doute plus encore ceux qui travaillent sous mandat judiciaire, sont soumis à une norme implicite mais très prégnante d'"interdiction d'attache". Leur "attachement" peut devenir condamnable lorsqu'il s'affirme avec trop de force. Ils sont dès lors conduits à rejeter les formes trop éloquentes de l'affection exprimée par les enfants, et nombre d'écrits institutionnels relataient ces formes relationnelles étranges et quelque peu contradictoires d'une affection qui se manifeste mais qui ne peut "aboutir", inhibée "en cours de route"¹. Les éducateurs semblent notamment redouter le contact physique avec les enfants, et les notes de comportements signalent fréquemment de manière critique, l'attitude trop "collante" des enfants vis à vis de leur propre personne². Ce maintien d'une distance décente paraît d'autant plus nécessaire que les enfants grandissent, faute de quoi la forme des liens peut apparaître douteuse. Nul doute que cette "froideur" institutionnelle soit particulièrement éprouvante et frustrante pour des enfants en situation de carence affective profonde. Tout petits, ils adoptent parfois des "tactiques affectives", tentent de briser le mur qui s'oppose à la libération de leurs "affects", parfois en réalisant des actes

¹ La manière de s'auto-désigner par le terme *adulte*, habituelle à la plupart des intervenants sociaux en contact durable avec les enfants, est à notre sens révélatrice de l'ambivalence de leur position vis à vis des enfants qu'ils ont en charge "éducative". Cette position est rendue ambiguë par la contradiction latente existant entre leur statut professionnel et leur position d'acteur, de "quasi membre de la famille". D'un côté, chaque "travailleur social" sous mandat judiciaire est un "professionnel" détenteur d'un savoir, qui lui permet une vision "objective" des "difficultés" des différents membres de la famille, de l'autre ce sont des hommes et des femmes qui sont conduits, bon gré mal gré, à s'attacher affectivement à des enfants, attachés qui rend problématique et "difficile" la perception "objective" de leurs "difficultés". Leur auto-désignation d'"adultes" tend à gommer leur ambivalence "intrinsèque". De plus, elle masque la spécificité de leur statut professionnel, et tend à la fondre dans un ensemble social indifférencié. Enfin, elle est au principe d'une forme de stratification sociale qui privilégie les groupes d'âges, au détriment de toute autre forme de stratification, selon les classes sociales, les catégories socioprofessionnelles etc...

² Un exemple: *A cherche la présence des éducateurs. Il éprouve le besoin de les toucher, leur prendre le bras, les chatouiller... il devient vite envahissant et difficilement supportable si une limite ne lui est pas imposée fermement.* (12 - Cité de l'Enfance, Rapport de comportement sur A (13 ans))

révélateurs de "séduction". Certains ne souffrent pas le "partage" vis à vis d'une collectivité qui leur pèse par la "concurrence affective" qu'elle produit. Enfin, ces liens sont par nature provisoires, et leurs ruptures, suite par exemple à un changement de foyer, peut être à l'origine d'une succession de "souffrances" liées à la troncature des liens et des lieux. Ainsi soumis à une succession de "chocs affectifs", ne parvenant pas à exprimer ni dans la forme, ni dans la durée, leurs "sentiments", les enfants s'enferment fréquemment dans un "univers intérieur", un "mutisme" qui "inquiète" alors l'institution qui, à bien des égards, en est à l'origine. Se constitue ici un trait de caractère qui peut devenir durable. Avides de liens, ils ne peuvent concevoir ni les manières de les dire, ni les lieux où les exprimer.

Devenus quasi adultes, certains demeurent liés à des magistrats avec lesquels ils ont pu tisser des liens au cours d'une longue procédure¹. Faute d'autre lieu d'expression, ces liens peuvent s'exprimer au sein même du tribunal².

L'analyse "longitudinale" des procédures, (quatrième partie) a consisté à reconstituer la dynamique des liens et des lieux d'enfants placés ou en voie de placement.

Dans un premier temps, nous avons abordé le problème des rapports entre "milieux naturels" et "milieux de placement", en mettant l'accent sur leur "degré de porosité" réciproque, sur les manières institutionnelles de gérer les interrelations entre ces différents "milieux".

La force des liens entre parents et enfants, son "sens", (uni ou bilatéral c'est à dire son "degré" de réciprocité) est au principe du sens du "lieu" (de placement). Par delà la diversité des cas analysés, du fait de la rémanence des liens entre enfants et parents, tout se passe comme si les enfants séparés de leurs familles par placement judiciaire véhiculaient avec eux et faisaient pénétrer au sein des foyers les "difficultés" de leurs "propres milieux naturels". Le paradoxe du "placement" est que, dans les cas où la persistance de ces liens est forte, plus l'institution tente de "séparer" ces deux milieux par l'érection de frontières hermétiques, plus la "présence" du milieu d'origine s'accentue. Nous avons tenté de dégager les éléments essentiels de cette dynamique des lieux et des liens. Le premier de ces éléments forts se repère selon des formes diverses, surenchère affective, plus rarement logorrhée (scripturale ou orale) de la part des parents, qui tentent par là de combler le "vide relationnel" avec leurs enfants en tentant de faire pénétrer au sein des "foyers" les éléments forts d'une vie quotidienne dont ceux-ci sont désormais privés. Cette manière d'exprimer la force des liens est le plus souvent disqualifiée par l'institution de placement. Par leur "harcèlement", les parents compromettent l'action éducative en déstabilisant les enfants. Cette déstabilisation est attestée par la persistance des "difficultés" des enfants, et parfois par le développement de "difficultés nouvelles", qui s'expriment soit par des perturbations comportementales et relationnelles, soit par une persistance des "difficultés" de l'apprentissage scolaire. L'institution "hébergeante" considère que les enfants sont perturbés par la persistance des communications avec un milieu familial présupposé "nocif", "délétère". Les responsables des foyers exigent alors, une "mise au point" qui consiste bien souvent à réduire l'intensité de la communication entre parents et enfants, c'est à dire à renforcer le contrôle des "frontières" entre milieu familial et milieu de placement. Parallèlement, lorsque une telle action est possible, l'institution tente de rechercher, notamment parmi la parentèle, à instaurer ou à restaurer

¹ *Un jeune pour lequel j'ai été saisi tout récemment, pour donner une autorisation d'opérer. On s'aperçoit qu'il était dans la rue. Il se débrouille pas trop mal pour l'instant au niveau délinquance, il ne se fait pas prendre en tout cas..., ce qui ne veut pas dire qu'il ne fait pas de délits. Mais néanmoins il en faisait quand il était placé, je veux dire qu'il était mal. Il y a pas mal de jeunes qui peuvent se débrouiller comme ça à vivre... A la limite il faisait moins de délits que quand il était placé. Donc ça interroge... Mère décédée, père inconnu. J'ai donné l'autorisation d'opérer parce qu'il n'avait plus de référent légal. Il est pas placé, je ne peux pas habiliter un service. Dans ces cas là il faut un service qui prend la place des parents... C'est moi qui me suis institué père, et bien évidemment ça m'a amené à dévier un peu de ma fonction. On se rend compte qu'il n'y a pas de réponse adéquate. Il n'y a pas d'endroit où il peut être pris en charge. (Interview d'un magistrat)*

² *Ces liens peuvent persister après la clôture de la procédure : "V, je le perds pas de vue. Il est repassé cet été (à mon cabinet) pour me présenter sa copine. Il me donne de ses nouvelles. Il m'a dit qu'il avait trouvé un travail... Il m'a désignée marraine (de son enfant). (magistrat, à propos de V, dossier 24)*

des liens jusqu'alors caducs ou inexistant, à "réaffilier" parfois les enfants avec une lignée jusque là absente. L'on se retrouve alors dans les situations de "concurrence affective", qui, à l'inverse de l'objectif institutionnel, accentue bien souvent l'instabilité des enfants.

Cette "restriction" des liens a pour effet d'accentuer l'anxiété des enfants, qui imaginent alors, soit que leurs parents "se désintéressent" de leur sort, soit que leur milieu familial, dont ils sont ainsi de plus en plus "coupés", devient dans un tel état de "perturbation" que celui-ci interdit dès lors toute forme de communication avec eux. Ils veulent savoir ce que devient ce milieu auquel il "appartiennent" de moins en moins, et les manières institutionnelles de faire, (érection de "barrières" de plus en plus hermétiques, accentuation de la "distance" avec "le milieu naturel") contribuent à ce qu'ils se représentent le pire. C'est ainsi que plus l'institution accentue cette distance, plus la "présence" du milieu familial devient forte dans l'esprit des enfants, et moins leur présence au sein du milieu de placement leur paraît "légitime".

Si dans certains cas l'affaiblissement des liens entre parents et enfants placés est institutionnellement mise à l'index, dans d'autres, l'injonction institutionnelle est inverse: l'on souhaite l'atténuation d'une "présence" trop envahissante.

Quel que soit le cas de figure, les rapports entre parents et enfants sont profondément affectés par l'institution qui règle, évalue le degré d'affectivité optimal de chacun, offre ou non des "récompenses" aux plus méritants (allongement du droit d'hébergement par exemple), sanctionne les "trop distants" ou les "trop proches". Les rapports entre parents et enfants "placés" sont étroitement surveillés par l'institution: lors même qu'ils sont séparés de leurs enfants par une mesure judiciaire, la ponctualité des parents à rencontrer leurs enfants, selon le rythme ordonné par le juge, "réglé" par l'institution de placement, dans des lieux dominés par l'institution, est soigneusement jaugée. Cette ponctualité est pour l'institution une unité de mesure de la dynamique des liens affectifs, permettant d'évaluer la "qualité" de chaque parent. Il s'agit d'un **"travail d'entretien des sentiments"** (qui) s'impose avec une urgence toute particulière à tous les membres de la famille "complexe", tout spécialement aux enfants qui, dans les familles ordinaires, en sont dispensés. Tout ce qui, ailleurs, peut être abandonné à la spontanéité des dispositions, doit être explicitement et expressément pensé, pesé, cultivé, entretenu, voire calculé et planifié¹.

Dans certains cas, la faiblesse des liens entre parents et enfants préexiste à l'intervention du magistrat. Le placement peut ainsi confirmer un "détachement" préalable. C'est le cas notamment des mineurs placés pour maltraitance.

Dans les situations, où existe une non réciprocité des "attaches", les enfants demeurant attachés à leurs parents, alors que ceux-ci semblent s'en "désintéresser", le placement, contribue à accroître l'anxiété des enfants qui "ne savent pas pourquoi ils sont séparés".

Dans les situations où cette non réciprocité des liens est inverse, c'est à dire lorsque les parents demeurent "attachés" contradictoirement à leurs enfants, alors que ceux-ci tendent à s'en "détacher", le "placement" a pour effet d'accroître la "présence" d'un ou des deux parents, souvent en conflit, et de déclencher parfois une sorte de lutte affective "inter-parentale", qui se manifeste de diverses manières: surenchère de "cadeaux", tentatives de faire pénétrer clandestinement au sein du foyer de placement la "quotidienneté" d'un milieu familial dont les enfants sont séparés (surabondance d'un courrier relatant de façon pointilliste les plus menus faits de la vie quotidienne, fréquence des appels téléphoniques, parfois transmission d'enregistrements de la parole). S'ouvre alors pour les enfants, notamment lorsqu'ils sont placés dès leur petite enfance, une longue période d'incertitude, marquée par de nombreuses "perturbations" (comportementales, relationnelles, scolaires) qui atteste l'impact de cette "présence" d'un milieu familial dont ils tendent pourtant à progressivement se "détacher". Cette dynamique de "détachement" se dévoile par l'infexion progressive de leurs manières de "recevoir" ces "cadeaux", ces écrits et cette parole de leur milieu familial. Face à une telle dynamique, la position de l'institution d'hébergement, celle également du magistrat, sont problématiques. En effet, chacun des acteurs institutionnels perçoit fort bien ce progressif "détachement" des enfants d'un milieu familial qui persiste pourtant à manifester une présence qui leur paraît importune. Et dans ces situations, ils considèrent parfois que leur effort de "préserver" des liens entre milieu familial et milieu de placement, contradictoire

¹ P.BOURDIEU, op.cit.

avec la dynamique de "détachement" des enfants, est une "violence" faite à ces derniers, qui se révèle par la persistance de comportements "difficiles" des enfants placés. De fait, cette "présence" du milieu familial contribue à perpétuer le "mal être" des enfants au sein du foyer de placement, à prolonger leur incertitude d'appartenir à tel ou tel milieu, à maintenir l'inassouvissement d'un "besoin d'espace".

Ces différents "types" de relations entre "milieu naturel" et "milieu de placement", se retrouvent, à des degrés divers, dans l'ensemble des procédures de notre "échantillon". Nous nous sommes attachés à en dégager les formes les plus significatives par l'analyse "longitudinale" de "cas" à nos yeux "exemplaires".

Il est cependant des situations qui paraissent nécessiter une analyse spécifique, celles où l'institution judiciaire se trouve confrontée à des familles dont le milieu de vie, composite, se distingue par son caractère multinational. C'est la raison pour laquelle nous avons consacré un chapitre particulier à l'analyse des procédures concernant des familles d'origine étrangère et/ou "mixtes", parfois "monoparentales", familles qui constituent par ailleurs, la majeure partie de notre corpus.

La quasi totalité des "familles sélectionnées de ce "type" se distinguent par des "difficultés" dont l'origine paraît se situer au niveau d'un conflit d'appartenance à deux "territoires". La lutte des liens est ici directement une lutte des lieux où sont présupposées "légitimes" (ou illégitimes) l'expression de ces "liens". L'attachement (ou le "détachement") affectif (entre parents, entre parents et enfants, vis à vis d'une parentèle le plus souvent disséminée au sein des deux espaces nationaux) est simultanément attaché ou détachement vis à vis de lieux, en position d'antagonisme. Les coutumes, les langues, par les manière d'en user, sont en quelque sorte les "véhicules" qui attestent la "présence" d'un "autre territoire", au sein d'une "cellule familiale" intégrée au sein de l'espace français. Ces éléments de "biculturalisme", dont nous avons analysé certaines manifestations marquantes, semblent poser un problème bien particulier aux institutions éducatives, ainsi qu'au magistrat. Lors même que l'action engagée se donne pour objectif de gérer les conflits des liens, elle fait resurgir, parfois en accentuant, en hypertrophiante leurs caractères distinctifs et antagonistes, des conflits de "territoires". Pénétrer l'espace de manifestation du "conflit", agir sur les liens, revient à prendre position vis à vis d'espaces nationaux antagonistes. Conflits de liens et conflits de lieux, comme dans l'ensemble des procédures, sont étroitement imbriqués, mais dans ces situations où deux espaces nationaux sont en jeu, la position des intervenants sociaux, celle du magistrat lui-même paraît ainsi dotée d'une signification "politique", au sens de gestion de conflits "internationaux". Les enjeux "spatiaux" de l'action éducative sont ici fort délicats à aborder, et à résoudre¹.

Les enfants, enjeux de ce conflit, se trouvent également dans une situation particulièrement délicate. Ce sont eux en quelque sorte, qui "mettent le feu aux poudres", soit en "signalant" eux-mêmes les "dangers" de leur vie de famille, soit le plus souvent involontairement, lorsque le signalement est d'origine "extérieure" (à la famille): scolaire ou en provenance d'un service social. Car dès lors que le conflit "territorial", confiné jusque là, en quelque sorte en "dormance" est dans les mains du magistrat, il va éclater au grand jour, et atteindre parfois une intensité bien difficile à juguler. Dès lors, la vindicte familiale peut conduire à un véritable "ostracisme" dirigé contre les enfants responsables de cette "ouverture" qui jette l'opprobre sur la famille².

¹ Les travailleurs sociaux, le magistrat savent, par expérience, que leurs interventions en de tels milieux, sont problématiques, difficiles. Ils prévoient les effets de l'extrême sensibilité, susceptibilité des parents, et des enfants, vis à vis de toute intervention institutionnelle, et l'analyse des procédures le confirme.

² Une telle intervention fait renaître l'angoisse lancinante d'un enrangement spatial problématique. Elle signe, prouve en quelque sorte l'"échec" de cet enrangement, malgré parfois plusieurs décennies vécues en France. Intervenir judiciairement sur les enfants apparaît ainsi comme une atteinte à la légitimité de l'enracinement des parents au sein du pays d'immigration. Placer les enfants, c'est à dire les extraire de leur espace de vie "naturel", revient en quelque sorte à renvoyer les parents à leur "situation de départ", de migrants en quête d'un lieu de vie improbable. Cela signifie que s'ils se sont reproduits, le plus souvent au sein de l'espace d'immigration, les parents se sont révélés incapables d'enraciner leurs descendants au sein d'un milieu où il semble particulièrement "difficile" de "faire souche".

Dans la plupart des cas, le "conflit familial", parfois désigné par un néologisme à connotation psycho-pathologique ("conjugopathie") est issu de l'antagonisme des "attachments territoriales" et "culturelles" de chacun des parents. Soit c'est la mère qui se révèle plus proche que son mari de ses "racines étrangères" (cf. le "cas" des harkis), soit à l'inverse c'est la mère, qui, par son éducation "européenne", semble s'opposer à un mari "fruste" et fortement "attaché" à son territoire d'origine, à ses coutumes etc... Les "difficultés" des enfants sont issues de leur difficulté à "trouver leur propre place" au sein d'une "cellule familiale" sous l'emprise de l'un ou de l'autre de ces personnages, c'est à dire investie de manière dominante par tel ou tel "territoire"¹.

L'intervention institutionnelle réanime parfois des manières de voir et de faire "traditionnelles", dont l'usage semble une "arme" destinée à contrecarrer une action éducative jugée néfaste. Certaines formes coutumières de "traitement" des "troubles" manifestés par les enfants peuvent être mises en oeuvre par les parents, concurremment à l'action éducative "légitime". Un usage tactique plus ou moins systématique de la langue, par l'accentuation "volontaire" et sélective de l'incompréhension du "français" "dit" ou "écrit" (non réponse aux lettres de convocations, notamment) par les intervenants sociaux et le magistrat, semble également une "tactique" de certaines de ces familles, à laquelle le magistrat répond en faisant appel à un interprète, lors des audiences. Ces manières de faire apparaissent comme des éléments d'une stratégie de défense d'une cellule familiale en équilibre toujours très précaire, et dont les "lésardes", jusque là peu visibles, sont alors brusquement "ouvertes", lésardes des liens, lésardes des lieux. Parfois "l'arme territoriale" est directement engagée: accentuation de la mobilité "spatiale" (notamment des enfants) en direction du pays d'origine, dans l'objectif avoué ou inavoué de les faire échapper à l'action engagée, en les soustrayant à un placement perçu de manière défavorable. Cet usage "tactique" des "territoires" a généralement pour effet de "durcir" l'intervention judiciaire. L'institution voit, dans ces manières d'agir, des échappatoires destinées à mettre les enfants hors de sa portée. Par des mesures rigoureuses, (accentuation du contrôle des relations entre enfants et parents, ordonnance de recherche et de conduite des enfants au domicile de leurs parents, interdiction du franchissement des frontières), le magistrat prend alors une position tranchée, se "place" sans ambiguïté du "côté français". Il redoute le "rapt", le "retour forcé" des enfants, notamment des filles, au sein d'un territoire qu'implicitement il considère néfaste à leur destinée, considérant que la "place" légitime de ceux-ci se situe au sein du territoire français. Il est révélateur que la nationalité des enfants, le plus souvent nés en France, n'est pratiquement jamais mentionnée dans aucune pièce des dossiers. Mineurs, ils semblent dans une situation d'indétermination "nationale" que le magistrat semble "trancher" par ces mesures rigoureuses. En prenant parti pour la facette "française" de l'identité des enfants, il privilégie leur socialisation au sein du territoire national, sous une forme "européenne". Cette prise de position a généralement pour effet d'accentuer la tension entre le ou les membre(s) de la famille et l'institution judiciaire. La "guerre des territoires" est alors ouverte, qui se révèle parfois violente, et qui, par réaction, peut conduire certains parents, pourtant apparemment peu "attachés" à leurs "racines", à des actes symboliques et/ou pratiques révélateurs, qui signifient leur "rupture, parfois définitive, avec un territoire hostile, notamment lorsque les décisions du magistrat ont pour effet de réduire à sa plus simple expression l'espace institutionnellement alloué à l'expression concrète des liens familiaux.

Le besoin d'espace. Ses manifestations, ses origines et le "traitement" de son inassouvissement.

¹ Dans ce type de situation, pour chacun des parents, le "sens" de l'intervention du magistrat est fréquemment dicté par le sens de leur propre "place" au sein de la famille. Ainsi, un mari imagine trouver dans la personne et l'autorité du magistrat, un appui pour retrouver une autorité perdue, vis à vis d'une épouse "toute puissante". Ainsi un père ayant perdu tout lien avec son pays d'origine peut solliciter le placement de ses enfants, pour tenter de combattre l'influence d'une mère fortement attachée à ses racines, et qui semble y "conduire" irrésistiblement ses enfants etc....

Les fondements de notre "problématique de l'espace" et de son présupposé "besoin" sont centrés sur l'analyse de la rémanence, au sein des lieux de placement, des liens avec le "milieu naturel", liens que la séparation contribue à infléchir, selon des formes différentes, selon les caractéristiques spécifiques des différentes familles, selon la forme de l'action éducative engagée.

Ce "besoin", nous avons tenté de l'évaluer par l'analyse des attitudes et des comportements des enfants placés, analyse développée dans le second chapitre de la dernière partie de ce rapport.

Les lieux de placement, quelles que soient par ailleurs leurs caractéristiques distinctives, sont toujours considérés institutionnellement a priori comme des espaces antithétiques de "milieux naturels" des enfants. Milieux "contenants", "rassurants", "structurants", ils sont présupposés offrir aux enfants une "stabilité", une "quiétude", une "sérénité", favorables à leur développement psychosocial, à leur réussite scolaire, à leur insertion harmonieuse au "monde du travail".

Nous l'avons dit, dans un grand nombre de cas, cet axiome est mis en cause par les attitudes, les comportements des enfants placés. A l'inverse du précepte institutionnel qui fixe ainsi les présupposées qualités de ces "foyers", certaines manières d'être attestent une "déstructuration", une anxiété chronique. Leurs manifestations sont diverses, selon l'âge notamment des sujets placés: relations conflictuelles, parfois violentes avec le personnel éducatif, persistance et parfois accentuation de l'échec scolaire, mutisme, repli sur soi, dans un "monde intérieur", succession de "fugues" etc...

Ce contraste est frappant entre le principe et la réalité vécue au sein de foyers. Nous avons pu en affiner l'analyse, en prenant en compte la composante temporelle, notamment dans les cas où le placement des enfants couvre une longue période. Grâce aux entretiens réalisés avec d'anciens enfants placés, nous avons pu confronter les manières de voir institutionnelles à l'opinion propre des sujets eux-mêmes. Au sein même des procédures, les propos des mineurs lors des audiences, notamment, mais aussi certains écrits, peu fréquents, mais révélateurs, dévoilent des "avis", des "souhaits" qui s'opposent parfois fortement aux "avis" des différents personnels institutionnels.

L'analyse longitudinale nous a permis d'établir une relation forte entre la dynamique des manières d'être des mineurs placés, et la dynamique parallèle des liens avec leur "milieu naturel". La persistance du mal être des mineurs au sein de leur milieu de placement semble ainsi directement liée à la persistance des "attaches" avec leur milieu familial, indépendamment du degré de fragilité de celui-ci. Tout se passe comme si les mineurs s'attachaient d'autant plus à leur nouveau "lieu de vie" qu'ils se détachaient plus nettement de leur "milieu naturel". Cette relation, qui peut sembler d'évidence, est à notre sens constitutive d'inflexions comportementales, relationnelles, parfois spectaculaires: un enfant jusque là en grande "difficulté scolaire", semble devenir un élève assidu, des comportements problématiques se dissipent etc... Ces inflexions radicales sont cependant peu fréquentes, et dans la plupart des cas étudiés, les "difficultés" demeurent, et semblent devenir un trait caractériel propre des mineurs placés, qui semble s'affirmer au prorata de la durée de leur placement. C'est là à notre sens le paradoxe de l'action éducative. L'on voit ainsi des enfants, séparés dès leur plus jeune âge de leur milieu "naturel" celui-ci étant présupposé inapte à leur socialisation harmonieuse, socialisés en presque totalité sous l'égide et dans des "espaces" institutionnels, se métamorphoser quelques années plus tard en adolescents "asociaux", en échec scolaire massif, devenir en quelque sorte de véritables "friches".

Il apparaît que la manière institutionnelle de gérer les liens entre les différents milieux de vie du mineur, "milieu naturel" (qui peut être composite) et milieux de placements (qui se diversifient, dans le temps, dans l'espace, dans leurs caractéristiques spécifiques au fur et à mesure que s'allonge la durée du "placement" et que vieillissent les enfants) soit en grande partie à l'origine de la fixation de ce trait caractériel.

Dès lors que les mineurs sont placés, ils sont en permanence évalués par une vigilance institutionnelle constante. Une telle évaluation tend généralement à reporter sur les "difficultés" propres au milieu d'origine, la responsabilité des "difficultés" manifestées par le mineur au sein de son milieu de placement. Et, nous l'avons maintes fois constaté, plus les "difficultés" des mineurs au sein de leur "nouveau" milieu de vie

s'affirment, et plus il semble indispensable aux institutions responsables, d'accentuer la distance entre "milieu naturel" et "milieu de placement", soit en amplifiant l'éloignement géographique entre ces deux milieux, soit en accentuant l'étanchéité de leurs "frontières". Et bien souvent, le résultat inverse est obtenu: plus la distance s'accroît, et plus les difficultés des enfants s'accentuent. Les fréquents "désirs" des enfants de retourner vivre auprès de leurs parents sont d'autant moins "entendus" que l'état de fragilité de "la cellule familiale" perdure ou s'accentue, lors même qu'elle est privée d'une part notable de sa "substance" par la prolongation indéfinie du placement des enfants. Elle perd alors d'une grande part de sa raison d'être en tant que "famille" ¹.

Pour les institutions, les enfants désormais sous leur tutelle, n'ont "pas à s'occuper des histoires de leur propre famille". C'est à elles et à elles seules que revient ce rôle, alors que les enfants placés, sont anxieux de savoir ce que devient leur "cellule familiale". L'instauration des "frontières" se réalise également par le secret. Ils se heurtent au mutisme institutionnel lorsque leurs questions paraissent impertinentes: ils sont renvoyés à leur "place d'enfants".

Une telle dynamique semble à l'origine de leur instabilité spatiale qui peut s'affermir alors, devenir chronique. La propension des enfants placés, soit à "fuguer", soit à réaliser des actes "transgressifs" systématiques dans l'objectif conscient ou non de se faire "expulser" d'un milieu incapable des les "contenir", soit à s'enfermer dans un silence qui semble ainsi répondre au silence institutionnel, correspond à la genèse d'un mal être à l'espace qui devient progressivement un élément fort de leur personnalité. Ils paraissent tenter de se mettre hors d'atteinte de manières éducatives incapables de les "comprendre. Plus le temps de la séparation se prolonge, plus les "barrières institutionnelles" s'accumulent, et plus se développe en eux ce malaise qui dévoile un "besoin d'espace" inassouvi. Leurs manières d'être, de dire et de faire, bien loin d'être des "symptômes" étranges, irrationnels, sont en fait les produits "logiques" de leur incertitude d'être à autrui, à l'espace, au monde social. Leurs comportements sont révélateurs de leur véritable "besoin": il sont en quête d'un lieu de vie introuvable. En fin de procédure, certains mineurs paraissent alors en quelque sorte "dépossédés" de tout espace possible de vie, et aucune action n'est possible car aucun lieu ne semble apte à la contenir c'est à dire à en "contenir" le sujet. Leur itinéraire les conduit progressivement dans une position singulière, dans une sorte de "no man's land", parfois un "nulle part"².

¹ Pourtant, les liens entre parents et enfants peuvent persister, lors même que la "cellule familiale" s'effondre, semble dans l'incapacité de les contenir, de les éduquer. Ainsi, le "point de vue" de V, sur son père, contraste avec les manières institutionnelles de le décrire comme un personnage aux *capacités intellectuelles limitées*. Si pour V son père est *génial*, c'est par la qualité et la solidité des liens qui unissent père et fille, qui ont "résisté" à plus de 15 ans de séparation, malgré une accentuation considérable de la "fragilité" de la cellule familiale. (cf. supra, dossier 16)

² En contrepoint, nous avons dans un dernier chapitre analysé le propos de mineures placées qui semble contredire ces conclusions. Toutes, par delà les différences notoires de leur position sociale, de leur nationalité..., affirment en effet avoir trouvé, au sein du foyer, un espace de vie en accord avec leurs désirs, espace qui pour certaines est devenu "leur maison". Pour des raisons distinctes, ces jeunes filles dont les histoires de vie, les itinéraires paraissent bien peu convergents, se retrouvent dans une dynamique de "détachement" vis à vis de leur milieu d'origine, une volonté affirmée de "reniement" d'une époque (et d'un espace, d'un milieu de vie) qu'elles souhaitent définitivement révolue. Mais les maltraitances physiques de leurs parents qu'elles ont toutes subies, les distinguent. Ce sont elles sans doute, dont les "traces" demeurent fortes, qui expliquent la ténacité de leur volonté de s'extraire d'un milieu pour elles incapable désormais de les "contenir". Pourtant, elles ont sans doute vécu, à l'instar de la mineure dont l'histoire est relatée au tout début de cette dernière partie (dossier 01), une période d'indétermination, liée à la persistance de ces liens, qui a sans doute obéi leur "enracinement" dans les premiers moments de leur placement. Certaines se sont parfois opposées à des actions institutionnelles destinées à tenter de reconstituer des liens qu'elles désiraient pour leur part totalement briser. Elles ont été interviewées alors que se terminait leur "parcours institutionnel". Proches de leur majorité, certaines l'ont atteinte et sont "suivies" en tant que "jeunes majeures". Elles relatent leur histoire telle qu'elle se la représentent au moment de l'entretien, et sans doute laissent dans l'ombre bien des éléments d'un itinéraire de "détachement" "difficile" d'avec leur "milieu naturel". Mais elles semblent être parvenues à surmonter cette instabilité, à se "fixer" spatialement au sein d'un foyer qui se distingue, par ailleurs, par une manière institutionnelle d'"entendre" leurs pensionnaires, et d'écrire à leur propos bien spécifiques. Leurs "souhaits" en effet sont entendus, pris en considération, considérés comme légitimes, les rapports les

Regroupés en "foyers", réunis collectivement au sein d'espaces de promiscuité, ils peuvent agir en "bandes", dans des embryons de révoltes. De mineurs en danger ils deviennent alors des "mineurs dangereux", des sujets "hors la loi", paradoxalement produits parfois dès leur plus jeune âge sous les auspices des représentants directs du droit¹,

C'est alors que peut s'entrouvrir, puis se développer un singulier espace, un "milieu", dont les attractions se sont progressivement révélées au cours de leur incoercible mobilité, c'est à dire lors de leur quête d'un espace introuvable. L'attraction qu'exerce ce singulier "milieu" est d'autant plus forte que leur itinéraire semble les avoir conduits dans une impasse, dans une situation telle que désormais aucun "espace" n'est en capacité de les "contenir". Ni l'espace familial, (soit par ostracisme, soit parce que leurs parents ne les "reconnaissent" plus du fait de la durée de la séparation, de leur métamorphose qui les rend "étrangers" à leur "milieu naturel", soit parce que ce "milieu" a subi de telles métamorphoses, est devenu tellement "fragile", qu'il s'avère inapte à les "contenir") ni aucun espace de placement, ne semble répondre à leur "besoin". C'est ce besoin, indéfiniment inassouvi qui semble les propulser ainsi en direction d'un singulier espace où certains peuvent se "fixer" durablement, et connaître alors des expériences qui les conduisent parfois de nouveau au tribunal, en tant que "mineurs délinquants".

Dans cet espace, ils sont confrontés à de multiples dangers. Dans certains cas, la procédure est close alors que les sujets, désormais proches de leur majorité, se trouvent dans une situation particulièrement périlleuse, dont l'institution judiciaire paraît dans l'incapacité de les prémunir². Parfois, au cours de leur "errance" au sein de ce "milieu", ils tissent des liens affectifs éphémères, plus rarement durables, mais qui laissent parfois des traces indélébiles. Des adolescentes sont alors confrontées au redoutable problème d'une maternité qui s'ouvre alors dans une situation de dénuement, de "fragilité" extrêmes, situation qui est à l'origine d'une nouvelle procédure destinée à protéger leurs propres enfants du "danger" qu'elles leur font courir, du fait de la précarité, de l'instabilité de leur position.

L'avant dernier chapitre de la dernière partie est ainsi consacré à l'analyse de la "reproduction" intergénérationnelle des procédures. L'on y retrouve parfois de manière frappante, une même manière institutionnelle d'interpréter et d'agir, une gestion des liens qui est en même temps gestion des lieux légitimes d'expression des "sentiments", des

concernant sont écrits avec leur "collaboration" directe. Ici, le secret ne semble pas prévaloir. Bien au contraire, il est considéré comme nuisible, manière de faire qui tend à "déposséder" le sujet de sa propre existence. L'on n'écrit pas "sur" lui, mais "avec lui".

¹ C'est sans doute ici où réside une des "difficultés" paradoxale de l'action éducative judiciaire. Dans les situations où persiste ce mal être issu d'une indétermination de leur "enracinement" au sein d'un lieu de vie "propre", l'institution est dans l'incapacité de transmettre des normes et règles aux enfants dont elle a la charge. Ceci démontre que l'inculpation volontariste de "normes" et de règles de vie est, dans un tel contexte, bien illusoire. Bien plus, l'on peut considérer que dans bien des cas, l'intervention institutionnelle est responsable pour une part non négligeable, de ce "désenracinement éthique" des enfants, notamment des plus jeunes: l'accentuation de leur incertitude d'être à l'espace est concomitante à une déstabilisation de leurs "valeurs", de leur "éthique".

² Le magistrat est bien conscient du danger auquel sont confronté(e)s les adolescent(e)s placé(e)s en quête problématique d'un lieu de vie. Et il est conduit parfois à interrompre un placement ordonné par exemple à la suite d'un conflit entre parents et enfants, lors du prime côtoiemnt par le mineur, de ce "milieu". Un exemple: *Attendu que le placement n'a apporté aucune aide à J qui reste toujours en grande difficulté (absentéisme scolaire, manque de motivation, non respect d'un cadre lui fixant des règles de vie, difficultés relationnelles avec sa mère etc.) ; que si une aide est nécessaire pour l'amener à construire des relations confiantes avec sa famille et un projet de vie pour elle, il n'apparaît pas qu'un placement soit efficient en ce sens; qu'au contraire la vie en collectivité peut être source de danger J étant très influençable et prête à saisir toute occasion (entraînement des plus grands) pour se disperser, se mettant ainsi en danger.* (dossier 18, attendu du jugement de clôture de procédure, 4.96. J est une jeune fille de 16 ans (à la clôture du dossier) d'origine réunionnaise en conflit avec sa mère (séparée du père de J) vivant en concubinage avec un "beau-père" avec lequel elle est également en conflit; elle a trouvé refuge chez une tante maternelle vivant en France, puis chez son père et sa concubine avec laquelle elle entre en conflit, enfin chez sa grand-mère maternelle vivant à la Réunion. Ne trouvant de place stable dans aucun de ces lieux de vie, elle a été placée en foyer (en "métropole"). Son instabilité "spatiale" s'est alors fortement accentuée, -fugues répétitives-, période au cours de laquelle elle a commis quelques délit)

affects, une même vigilance institutionnelle vis à vis de la dynamique d'une "cellule familiale" toujours très instable, l'émergence et l'accentuation de conflits parfois particulièrement violents entre l'institution judiciaire et la mère, une inflexion des comportements d'enfants placés qui atteste la genèse de leur "mal être", et ainsi les éléments constitutifs de futurs itinéraires marqués par les prémisses annonciatrices de la reproduction intergénérationnelle de l'incertitude d'être à des "milieux naturels", dont on entrevoit la prime "dépossession".

Le "danger" fondamental pour les enfants "pris en charge" par l'institution judiciaire, ne semble pas provenir de la "qualité" intrinsèque du "milieu", "naturel" ¹ ou "institutionnel", mais de l'incertitude d'être à l'espace que contribue à produire la "gestion" de leur "interface", de leurs "liens". Dès lors que les enfants sont en position d'incertitude sociale, spatiale et affective, et dans quelque lieu qu'ils se trouvent, ils manifestent des attitudes, des comportements révélateurs, qui dévoilent selon nous un "mal être à l'espace", à l'origine de bien des "perturbations", bien des "échecs" (scolaires, notamment). Si la "qualité" des différents foyers, la doctrine prévalant dans le "suivi" des pensionnaires, déterminent en partie les formes de l'"insertion spatiale" des sujets qui y sont placés, ces "qualités", pas plus que celles propres "à la cellule familiale", ne permettent de comprendre la dynamique des liens des mineurs avec leurs différents espaces de vie.

Ceci ne signifie pas ignorer l'influence propre aux milieux, naturels comme institutionnels, dans la genèse, l'atténuation ou le développement des "difficultés" des enfants, mais la relativiser par déplacement du point de vue. Les milieux "naturels" sont, par définition fragiles, instables. Le "mal être" des enfants au sein de tels milieux préexiste bien souvent à l'intervention judiciaire, et leurs comportements en famille, à l'école, dans les espaces publics de "leurs quartiers", l'attestent.

Pourtant, séparés tout jeunes de leur "milieu naturel", n'y ayant parfois vécu que de très courtes périodes, certains enfants placés manifestent au sein de milieux éducatifs spécialisés, des attitudes et comportements pratiquement identiques. Leur itinéraire pourtant étroitement contrôlé par de multiples professionnels, experts "éducatifs", apparaît aussi affligeant, parfois davantage, que celui d'enfants socialisés au sein de familles qui semblent se distinguer par une "incompétence éducative" notable.

La mise à distance physique contribue à la perpétuation d'une anxiété, bien souvent institutionnellement désignée sous le terme de "souffrance". Exclus du "théâtre familial", les enfants ne peuvent plus participer au drame qui s'y joue. Et s'ils paraissent parfois si mal à l'aise dans leur lieu de placement, c'est sans doute que leur esprit est ailleurs ou plutôt que les différents acteurs de cet "ailleurs" peuplent leur esprit d'une telle envahissante "présence", que rien d'autre ne peut y "pénétrer". Cette forme d'être à autrui et d'être à l'espace "semble une caractéristique majeure du "psychisme" des enfants placés dont les liens affectifs à leur famille demeurent vivaces². Et il est révélateur que l'un des axes majeurs de l'action éducative est de tenter de gérer au mieux cette singulière "ubiquité", qui se manifeste soit par leurs "fuites physiques" ("fugues"), soit par leur "fuite psychique" (rêveries, perte de l'attention, discours déconnecté de l'apparente "réalité", "voyages" toxicomaniaques...), soit par des actes parfois violents, contre eux-mêmes, contre l'institution elle-même, dénués de "mobile" apparent.

¹ L'action institutionnelle est démunie dès lors qu'elle tente de modifier les caractéristiques des "milieux naturels". Elle est dans l'incapacité d'infléchir la précarité socio-économiques ou les liens conjugaux. Le magistrat n'est ni conseiller conjugal, ni dispensateur de subsides.

² Le sentiment d'arbitraire et d'insécurité qu'ils (enfants) ne peuvent manquer d'éprouver est d'autant plus aigu que la dualité des "foyers" les constraint à confronter, dans la contradiction, le dédoublement ou la dissimulation, des dispositifs affectifs et des styles de vie tout à fait différents, voire incompatibles. (D'où) un "écartèlement cognitif et affectif qui vient redoubler l'incertitude et l'instabilité (...) c'est sur les sentiments, dans leur instabilité et leurs intermittences, que repose une unité sans cesse remise en question, dans ses frontières, ses hiérarchies, ses intérêts". P.BOURDIEU, op. cit. L'on a retrouvé dans bien des cas les manifestations de ce "dédoublement" dont les manifestations jalonnent les procédures d'enfants placés. ("à double foyer")

L'institution voit, dans les manières d'être et d'agir des enfants, pénétrer en son sein les formes immatérielles malvenues, "illégitimes", d'un "milieu familial" délétère qui semble alors peupler "son espace" institutionnel d'une foule de spectres nocifs. Elle renforce alors les "barrières" (physiques, communicationnelles), tente, par l'accentuation de cet "hermétisme", d'affaiblir leur "présence". Mais de tels "fantômes" paraissent se jouer d'une telle clôture, l'accentuation de l'"absence" des enfants l'atteste. Dès lors les "frontières physiques" s'avérant incapables de "contenir" cette "intrusion", l'institution est conduite à débusquer ces "fantômes" là où elle imagine qu'ils se sont retranchés¹. De réalisation particulièrement délicate, une telle action nécessite l'"ouverture" de l'espace où ils semblent s'être embusqués, qui apparaît ainsi comme un "foyer d'infection". Il s'agit d'"ouvrir" pour en extraire les éléments "toxiques", l'"espace intérieur" des enfants. C'est ici que se joue le "procès de médicalisation" du "mal être" des enfants. Sanctuaire des liens, cet espace est doté de parois particulièrement hermétiques, et sa pénétration s'avère fort malaisée. L'institution tente alors de convaincre les enfants du bienfait d'une telle "ouverture", fait en sorte que les barrières que ceux-ci érigent fréquemment à leur tour, soient démantelées. Sont alors convoqués les "spécialistes de cet "espace intérieur""", psychologues et psychiatres. Il s'agit de "faire parler" les enfants, parole institutionnellement perçue "libératoire", seule apte à expulser ces étranges et fantomatiques "personnages". C'est ce qui explique en partie la si fréquente injonction à une "thérapie", à une "aide", à un "soutien" psychologiques, forme d'action présupposée apte à remédier à l'ubiquité de leur "mal être", à leur "souffrance".

Le plus souvent, un tel effort contribue à l'inverse à renforcer les "parois", à accentuer l'hermétisme de cet espace "intérieur". A l'instar des institutions éducatives qui bien souvent n'entendent les propos des mineurs qu'à travers le filtre bien particulier de leur "oreille", les mineurs n'entendent pas ces multiples et répétitives suggestions, qui sont parfois injonctions. Ils ont pourtant fréquemment l'expérience d'un tel "soutien", engagé fréquemment bien avant l'intervention judiciaire. Ils semblent en avoir éprouvé la valeur douteuse, et ne souhaitent pas renouveler l'expérience. Mais ce dialogue de sourds demeure, apparemment indépassable. Et par là, les mineurs sont en "difficulté" d'être incompris. Leurs "rejets", d'une fréquence et d'une constance saisissantes, signifient que ce n'est pas en tentant de débusquer au sein de leur "espace intérieur" de tels "fantômes", que pourra être "traitée" leur "souffrance", leur mal être. Pour eux, une telle action n'est pas pertinente car elle ne se situe pas à la "place" qui devrait être la sienne.

Épargner aux enfants les épreuves de l'inassouvissement chronique de ce "besoin d'espace", paraît être le préalable à l'instauration d'un "climat" apaisé au sein de foyers de placement bien souvent déstabilisés par les diverses formes de perturbations qui lui sont liées. "L'esprit des lieux" des établissements semble d'autant plus serein que la "densité" de ces personnages fantomatiques qui les peuplent est plus faible. Si le "mal être" de certains mineurs dans leurs lieux de placement est en partie lié à la prématuré de ces singuliers personnages qui envahissent leurs esprits, il semble qu'une pratique destinée à les prémunir d'un tel "peuplement" soit susceptible d'atténuer les diverses manifestations, spectaculaires et extériorisées, ou silencieuses et intérieures, de leur "malaise psychique". La question peut être formulée ainsi: comment faire en sorte que leur "espace intérieur" n'ait pas l'opportunité de se "remplir" ainsi de façon "pathogène", ou qu'il se "vide naturellement"? Le préalable à la réalisation d'un tel objectif est sans doute le démantèlement des "barrières" érigées entre "milieu naturel" et "milieu institutionnel", "barrières" qui sont pour une part importante à l'origine de cet étrange "peuplement", "barrières relationnelles et barrières langagières. Ce sont en effet ces barrières qui sont pour une part notable à l'origine de ce confinement "pathologique" des liens. Le "silence institutionnel" qui réside en partie dans le "secret" des dossiers, en partie dans le "mutisme institutionnel" vis à vis des questions "impertinentes" des enfants, est l'une des

¹ Selon cette optique, la "densité" du peuplement des foyers de ces singuliers personnages fantomatiques est en partie constitutive de l'"esprit des lieux" des divers établissements de placement.

pièces maîtresses de cette "clôture" entre milieu naturel et milieu institutionnel¹. Car le secret revient à exclure les acteurs essentiels du drame, de la procédure qui se prononce sur leur propre destinée. Mettre en cause ce secret, signifie accorder plus de crédit aux propos des enfants. C'est également réévaluer leurs actes, silences, attitudes, comportements, selon leur "rationalité propre", leur "logique". Il s'agit donc d'entendre et de comprendre le sens de leurs comportements, en admettre la "logique", ne pas les considérer a priori comme des signes "pathologiques". Cela revient à les replacer en position de sujets en partie "responsables" de leur propre destinée. Car l'expérience l'atteste, les "raisons" de tout jeunes enfants peuvent avoir raison des "raisons institutionnelles", comme des raisons de leurs propres parents.

Bien évidemment, une telle action est délicate à mettre en oeuvre. Certaines situations paraissent inextricables, notamment lorsqu'elles parviennent tardivement à la connaissance du magistrat. Dans certaines circonstances, compte tenu des caractéristiques propres à certains "milieux naturels", toute forme d'action semble irrésistiblement conduire à une impasse. La trajectoire rectiligne et fulgurante de quelques mineur(e)s révèle qu'ils (elles) semblent "traverser" l'institution judiciaire sans que celle-ci ait prise sur eux (elles), et inversement, sans que les mineur(e)s aient la capacité de saisir les "bouées" qui leur sont tendues. Ces "intraitables", "incasables", "insaisissables" ont-ils été trop tardivement "traités", où sont ils le produit combiné d'un milieu familial particulièrement déstructuré, d'une prise en charge (administrative), parfois fort précoce, mais conduite selon des perspectives discutables, enfin d'une époque qui réduit à sa plus simple expression le "périmètre" de l'espace dévolu à une "jeunesse" dépourvue de ressources ?

Une telle question conduit à replacer notre microscopique "échantillon" au sein d'un univers de tout autre dimension: la "jeunesse" en difficulté déborde en effet largement les frontières étroites du "champ" de l'action éducative judiciaire. Peut-on alors craindre que la justice soit à son tour, elle même débordée par la croissance d'une jeunesse de plus en plus précocement "difficile" ?

Se pose ici les questions connexes de la saturation du tribunal et des limites de l'offre de "places" en foyers de placement.

Si la première, attestée par la charge de travail en augmentation constante des différents personnels intervenant en cours de procédure, a obtenu récemment une réponse partielle, lors de la création d'un huitième poste de juge des enfants au tribunal de Lyon, la seconde par contre se pose avec une persistante acuité. L'offre de "places" est en effet en constante diminution, et il semble bien que ce soit le problème majeur auquel sont confrontés magistrats et personnels éducatifs. De plus l'institution judiciaire n'a pas la maîtrise de ce problème qui échappe en grande partie à son domaine de compétence². Soumis au pouvoir du Conseil Général, un grand nombre d'établissements voient leur pérennité mise en cause pour des questions d'ordre budgétaire.

La gestion des liens et des lieux fait ici resurgir un domaine fort chichement entrouvert en cours de procédure: le "champ" socio-économique. La question du bon usage de cette manne est fréquemment posée. Le coût du placement est en effet considérable et est loin d'être compensé par le versement, aux établissements, des prestations familiales. Si pour les familles cette perte de ressources est parfois dramatique, ces sommes ne constituent qu'un apport financier symbolique aux budgets

¹ Certains actes "illicites" perpétrés par les mineurs ("vol" ou consultation clandestine de leurs propres dossiers) sont ici à notre sens fort significatifs de leurs "besoins" véritables, dont l'assouvissement est au principe de l'atténuation de leur "anxiété", de leur "mal être".

² Il y a des problèmes de prise en charge financière qui sont assez insupportables, notamment avec le Conseil Général. Il est déjà assez difficile de trouver... et après on nous dit, "ça ne relève plus de nous, c'est les dépenses du département". Nous on peut prendre des mesures, mais on est devenus irresponsables. C'est un gros problème. (président du tribunal pour enfants)

des foyers. Les sommes englouties dans le placement, parfois plus que décennal, d'enfants vis à vis desquels une telle séparation, loin de "résoudre" leurs "difficultés", contribue indirectement, dans certaines situations bien particulières, à les pérenniser, pourraient sans doute être utilisées de manière plus profitable.

D'autre part, dans un grand nombre de cas, la prolongation de la mise à distance des enfants hors de leur "milieu naturel" est conditionnée en grande partie par la persistance ou l'accentuation des "difficultés économiques" des familles, même si de telles "difficultés" n'apparaissent que très rarement explicitement dans les attendus des ordonnances de prorogation de placement.

Cette précarisation est sans doute déterminante dans la perpétuation et l'accentuation des manifestations de la fragilité psychique des parents, comme des enfants. C'est là une difficulté majeure, trop souvent sous évaluée, mais de remédiation fort problématique, à l'origine de l'élargissement des "fractures" de la "cellule familiale" et de la reproduction (intergénérationnelle) de son instabilité.

Bibliographie

ALLEE R.: L'enquête sociale en protection de l'enfance, CTNERHI, 1982.

ASCARIDE G., MEYER M.: Islam et prison. L'exemple des Baumettes, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, CNRS, 1988.

BARRE Marie Danièle, TOURNIER Pierre: La mesure du temps carcéral, Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, n°2 avril-juin 1990.

BEGAG: La pauvreté comme terrain, Metropolis n° 98-99, 1993.

BONIN Yves: Les mineurs incarcérés, Lieux de l'enfance: les enfants en prison, 1990.

BOURDIEU P.: Remarques provisoires sur la perception sociale du corps, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 14, avril 1977.

BOURDIEU P. : La force du droit, éléments pour une sociologie du champ juridique, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64, septembre 1986.

BOURDIEU P. : Habitus, code et codification, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64, septembre 1986.

BOURDIEU P.: Des familles sans nom, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 113, juin 1996.

BRUEL A.: Jalons pour une dialectique du judiciaire et de l'éducatif, Annales de Vauresson n° 10, 1972.

BRUNET Bernard: Politique de la ville et justice, Droit et société, n° 23/24 1993.

CASTEL Robert: De la dangerosité au risque, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 47, juin 1983.

CARBONNIER Jean: Sur les traces du sujet de non-droit. Archives de philosophie du droit, tome 34, Sirey 1989.

CHAMBOREDON J.C.: La délinquance juvénile, essai de construction d'objet, Revue Française de Sociologie, XII, 1971.

COMMAILLE Jacques Formes de justice, enjeux professionnels et rapports entre ordre privé et ordre public, Annales de Vauresson, n° 27, 1987.

COSTA LASCOUX J.: La difficulté de nommer les "enfants d'immigrés", Actes du colloque de Vauresson, *Les politiques d'intégration des jeunes issus de l'immigration*, CIEMI-L'Harmattan, 1989.

DUBET François: Marginalité des jeunes et prévention. Annales de Vauresson, 1, n°24, 1986.

GAZEAU Jean François: L'épreuve du double tour. Comptes et mécomptes de la justice pénale des mineurs (approche longitudinale), CRIV, 1989.

GAULEJAC V., MURY G.: Les jeunes de la rue, Privat 1977.

GIRAUD M.: le groupe de toxicomanes et ses frontières, Cahiers de Sociologie et de Démographie Médicales, Paris, avril 1979.

GIRAUD M., Les mineurs délinquants de la banlieue Est de l'agglomération lyonnaise, Centre de Sociologie de l'Education- Agence d'Urbanisme de la Courly, 1982.

GIRAUD M.: Errance sociale, errance spatiale et conflits urbains, étude comparative de deux communes de l'agglomération lyonnaise, Bron- Vénissieux, PIREN - GRS, 1985.

GIRAUD M.: Précarité de l'emploi et santé mentale des enfants de travailleurs immigrés sans qualification, Ministère des affaires sociales, MIRE - GRS, 1990

GIRAUD M., les mineurs délinquants de l'agglomération lyonnaise, leurs rapports à la famille, à l'école, à la formation professionnelle et à l'emploi, aux institutions éducatives et répressives, GRS- tribunal de Grande Instance de Lyon, 1993.

GIRAUD M., les mineurs délinquants de l'agglomération lyonnaise, Géographie sociale et mobilité spatiale, GRS- tribunal de Grande Instance de Lyon, 1994.

HERPIN N.: L'application de la loi: deux poids, deux mesures, Seuil 1977.

HERPIN N.: Le dossier pénal et son double, Sociologie du travail, n° 1, 1981.

LAGREE Jean Charles: Marginalité juvénile et ghettos urbains, *Centre d'ethnologie sociale et de psychosociologie*, EHESS, Montrouge, 1982

LASCOUMES Pierre : Une humble et sévère machine à moudre quels grains ?, Pouvoirs, PUF, n° 55, 1990.

LASCOUMES Pierre, BARBEGER Cécile: De la sanction à l'injonction. Le "droit pénal administratif" comme expression du pluralisme des formes juridiques sanctionnatrices, Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, n° 1, janvier-mars 1988.

LAZERGUES Christine: Seuils d'age et responsabilité pénale en Europe, Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, n° 2 mai-juin 1991.

LEAUTE J., VOUIN R.: Droit pénal et criminologie, Le traitement des mineurs, PUF 1956.

LENOËL Pierre: La capacité juridique de l'enfant mineur en droit français, CIRIV 1986.

LONDON J.: Le peuple de l'abîme, Paris UGE 1975, (Londres 1903)

MAIN Dominique: Regard désabusé sur l'acte de juger, Pouvoirs n° 55, 1990.

MICHARD Henri: Quelques éléments d'interprétation de la statistique judiciaire relative à la délinquance des jeunes, Annales de Vaucresson, n° 10, 1972.

MINCES Juliette : Police et jeunes issus de l'immigration, Hommes et migrations, 1989.

ROBERT Philippe: Déviance et déviances, un champ de recherche en renouvellement, L'Année Sociologique, 1978, 29.

ROBERT Philippe : De la criminologie de la réaction sociale à une sociologie pénale, L'Année Sociologique, 1981, 31.

SAURON J.L., les vertus de l'inquisition, Pouvoirs, n° 55, 1980.

STAECHELE François: le coût de la prison, Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, n° 2 mai-juin 1991.

WACHSMANN Patrick: un sujet de droit peut-il se révolter ? Archives de philosophie du droit, tome 34, Sirey 1989.

Articles de presse:

La justice des mineurs en question, Le Monde 11 janvier 1981.

Des prisons spéciales pour mineurs, Le Monde 5 juillet 1986.

Nouvelles propositions antidélinquance: si les enfants fautent, les parents trinqueront, Libération, 16 avril 1998.

Recherche subventionnée par le Groupement d'Intérêt Public
 Mission de Recherche
 Droit et Justice

"JUSTICE ET JEUNESSE EN DIFFICULTÉ"

Des liens et des lieux

ITINÉRAIRE SOCIAL ET SOCIALIZATION SPATIALE
L'action éducative judiciaire confrontée au besoin d'espace
des mineurs "en difficulté"

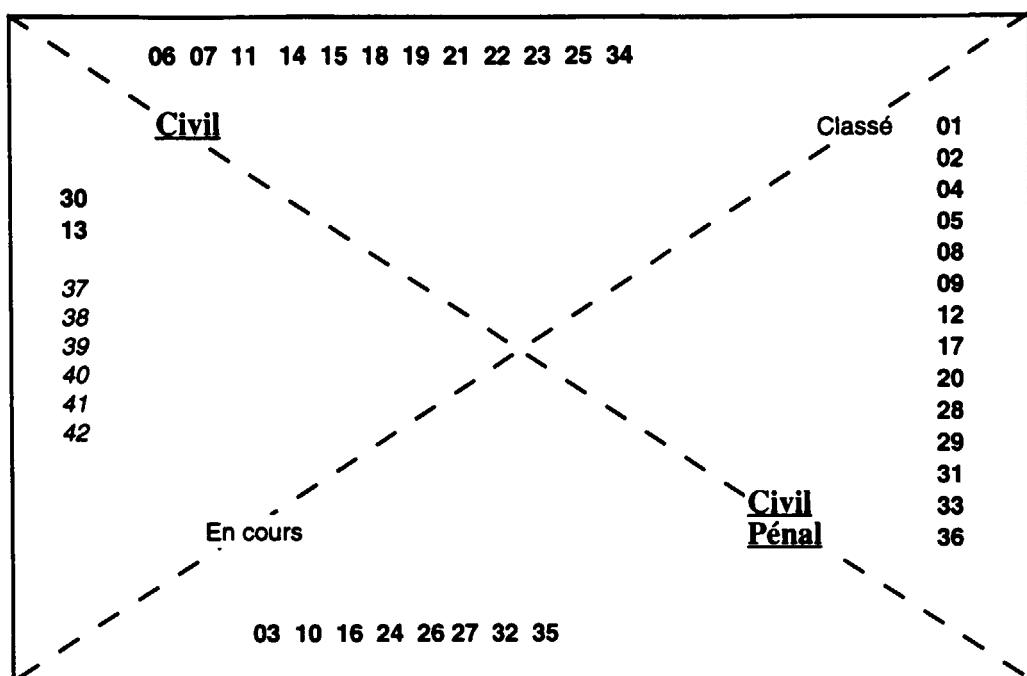
Michel GIRAUD

Groupe de Recherche sur la Socialisation
 ESA CNRS 5040
 Université LYON II

Novembre 1998

Annexes

Annexe 1: Organigramme du corpus	410
Tableau annexe 2: Liste des dossiers	411
Tableau annexe 3: Identification des familles	414
Tableau annexe 4: Éléments d'identification des procédures	420
Tableau annexe 5: Indices élémentaires des "difficultés" des familles	422
Tableau annexe 6: Caractères élémentaires d'identification des procédures selon l'origine des familles	423
Annexe 7: Grille d'entretien	424
Annexe 8: Résumé de la procédure n° 25	432
Annexe 9: Résumé de la procédure n° 13	439
Annexe 10: Résumé de la procédure n° 27	442
Annexe 11: Résumé de la procédure n° 30	444
Annexe 12: Résumé de la procédure n° 34	448
Annexe 13: Le portrait d'un "insaisissable"	449



Entretiens mineurs	Entretiens éduc. PJJ	Entretiens éduc. préven.	Entretiens magistrat	Entretiens éduc. foyer
16 30 37 38 39 40 41 42	29 35 (2)	03 30 35 36 37	08 09 10 11 12 13 14 15 24 25	37 38 39 41 42

Annexe 1: organigramme du corpus

Annexe 2: Liste des dossiers

N°	Type	Période	Motif signalement
0 1	civil-pénal	1980-90	violences parents-enfants, violences sexuelles parents-enfants.
0 2	civil-pénal	1993 - 95	pathologie familiale, agression juge
0 3	civil-pénal	1989 -	*violences frère -soeur *tentative meurtre enfant (deux générations)
0 4	civil-pénal	1982 - 86	conflit parents-enfant, "errance" enfants
0 5	civil-pénal	1994 - 97	conflits scolaires, opposition parents
0 6	civil	1992 - 96	conflits école, errance, fugues
0 7	civil	1986 - 92	conflits parents - enfant, scolaires
0 8	civil-pénal	1994 - 95	conflits parents - enfant, délinquance
0 9	civil-pénal	1991 - 96	conflits parents- enfants.
1 0	civil-pénal	1995 -	conflits parents - enfants, délinquance
1 1	civil	1994 - 96	conflits parents - enfants
1 2	civil-pénal	1989 - 96	conflits parents - enfants.
1 3	civil	1994 - 97	pathologie familiale, problèmes scolaires
1 4	civil	1994 - 96	violences parents - enfants
1 5	civil	1991 - 95	conflits scolaires, santé, conflits parents-enfants.
1 6	civil-pénal	1978 -	conflit conjugal
1 7	civil-pénal	1991 - 93	conflits parents - enfants
1 8	civil	1992 - 96	conflit familial

N°	Type	Période	Motif signalement
19	civil	1991 - 94	Pathologie conjugale, conflit parents.
20	civil-pénal	1987 - 92	conflits parents-enfants, fugues
21	civil	1992 - 96	conflits scolaires, opposition aux parents
22	civil	1985 - 91	conflit conjugal, carences éducatives.
23	civil	1994 - 95	violences frère - soeur
24	civil-pénal	1991 -	Pathologie familiale délinquance
25	civil	1987 - 94	conflit conjugal
26	civil-pénal	1990 -	violences parents-enfant
27	civil-pénal	1979 -	conflit conjugal, violences enfant, délinquance
28	civil-pénal	1990 - 96	troubles comportement enfants
29	civil-pénal	1994 -	pathologie familiale, délinquance
30	civil	1975 -	alcoolisme, violences familiales (deux générations)
31	civil-pénal	1978 - 85	violences fami., délinquance
32	civil-pénal	1990 (?) - ...	violences, errance
33	pénal-civil	1980 - 86	conflit parents-enfants, délinquance
34	civil	1990 - 96	diffic. relationnelles, scolaires, santé de l'enfant compromise
35	pénal-civil	1997 - ...	conflit parents-enfants, délinquance
36	civil-pénal	1982 - 88	conflit parents-enfants, délinquance

N°	Type	Période	Motif signalement
37	civil	en cours	instabilité familiale
38	civil	en cours	maltraitance enfant
39	civil	en cours	maltraitance enfant
40	civil	en cours	maltraitance enfant
41	civil	en cours	maltraitance enfant
42	civil	en cours	maltraitance enfant

Annexe 3: Identification des familles

N°	AGE		CSP	SITUAT. FAMILLE	NAISS.		NATIO.		AGE ET SEXE ENFANTS	NAISS. ET NATIO. ENFANTS
	Père	Mère			P	M	P	M		
01	1	1	6	6	2	100 100	100	100	2 1 1	1 1
02	6	7	6	8	2	100 100	100	100	6	1
03	7	6		8	4	352 352	?	?	9 9 9 9 9 (8) 6 6	????????? 1 (?)
04	.	2	.	6	6	142 350	142	?	5 3	2 1
05	9	6	7	10	2	352 352	100	?	6 5 5 5 3	1 1 1 1 1 (?)
06	?	2	?	?	6	? 322	?	322	4	1 (?)
07	7	6	6	10	2	100 100	100	100	5 5 4	1 1 1
08	3	2	8	6	2	351 100	100	100	5 4 3 1	1 1 1 1 1
09	4	3	.	8	4	100 352	100	100	6 6 5 5 3	1 1 1 1 1
10	.	4	.	6	6	. 100	?	?	6 4 1	1 1 1 (?)
11	4	2	8	8	4	352 100	?	?	4 3 2	2 2 1 (?)
12	2	2	8	10	2	100 100	100	100	4 3 2 1	1 1 1 1
13	5	3	8	10	2	351 351	351	351	5 5 4	1 1 1 (?)
14	4	3	6	8	2 (4)	352 352	352	352	4 3 3	1 1 1 (?)
15	8	5	7	10	2	352 100	352	?	6 6 5 4 4	1 1 1 1 1 (?)
16	3	1	6	8	2 (4)	100 100	100	100	2 1 (-1) (-4)	1 1 1 1
17	6	3	6	10	2	351 351	?	?	6 6 5 4 1	1 1 1 1 1 (?)
18	3	2	6	11	4	100 100	100	100	5 4 3	1 1 1
19	2	2	6	11	4	351 100	?	100	2	1
20	3	4	8	11	2 (4)	352 100	100	100	6 5 4 2	1 1 1 1
21	8	?	7	11	2	351 351	?	?	8 7 7 7 6 5 4 3 2 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 (?)
22	9	5	7	10	4	350 350	351	351	6 6 6 (.) 5 5 4 3 2	1 1 1 1 1 1 1 1 (?)
23	7	7	6	10	2	352 352	?	?	8 8 7 7 6 6 5 3	? 1 1 1 1 1 1 1 (?)
24	.	3	.	8	4	. 100	.	100	5 5 4 2	1 1 1 1
25	3	3	.	8(?)	4	100 100	100	100	4 (-2)	1
26	3	2	6	6	4	333 100	?	100	5 4 1	1 1 1
27	7	3	6	10	2	352 100	352	?	2 2 1	1 1 1 (?)
28	2	3	6	11	2	100 100	100	100	5 4 3	1 1 1
29	9	8	8	11	2	352 352	?	?	????????? 8 8 7 5	????????? 1 1 1 1 (?)
30	4	4	6	10	2	352 352	352	352	5 5 4 3 2 2	1 1 1 1 1 1 (?)
31	5	3	6	10	2 (4)	352 352	100	352	6 6 5 5 5 4 2	1 1 1 1 1 1 1 (?)
32	.	1	.	8	6	100	?		1	1 (?)
33	6	4	6	10	2	352 352	100	?	8 7 7 5 4 3 2 1	2 2 2 1 1 1 1
34	.	4	.	8	6	. 100	.	100	5 4 3 1	1 1 1 1
35	5	4	8	10	3	352 352	352	100	7 6 2 ?	1 1 1 ? (?)
36	(7)	4	.	8	5	352 352	352	?	5 5 4 3	1 1 1 1 (?)
37	7	5	6	6	4	350 350	350	?	9 9 9 9 8 8 7	2 2 2 1 1 1 1 (?)
38	?	?	?	8	4	100 100	100	100	7 5	1 1
39	?	?	6	9	4	352 352	352	352	?? ? ? ? ? ?	?? ? 1 ?? ?
40	?	?	5	?	4	322 322	322	322	?? ? ? ?	2 2 2 1 1
41	?	?	6	5	2	100 100	100	100	6 5	1 1
42	?	?	2	9	4	100 100	100	100	8 7 7	1 1 1

N°	NIV.INST P M	NIV.INSTRUC. ENFANTS	STAT., DIPL.PROF. ENFANTS	SIT.FAM., DOMICI. ENFANTS	ANNEE INSTAL	Type logem.	REVE. SA...SO
01	2	3	1 1 1	1 1 1	1978	HLM	5 2
02	?	?	5	2	1985	F3	7 ?
03	?	3(?)	4 ?? . ?? 5 3	8 6 8 . 7 7 3 5	1 2 3 . 6 4 1 1	?	HLM 1 4
04	.	?	3 .	3 2	1 1	1980	HLM ? ?
05	3	1	3 3 3 3 3	3 3 3 3 2	1 1 1 1 1	1983	F4 4 5
06	?	?	3	2	1	1996	HLM ? ?
07	3(?)	3	3 2 3	5 5 2	1 1 1	1983	HLM ? ?
08	?	?	3 3 3 .	3 2 2 1	1 1 1 1	?	HLM ? ?
09	?	3	3 3 3 3 3	3 3 3 3 2	1 1 1 1 1	?	HLM 1 7
10	?	3	3 3 .	3 2 1	1 1 1	?	HLM ? ?
11	5	?	3 3 .	2 2 1	1 1 1	1990	HLM 4 5
12	3	3	3 3 3 .	2 2 2 1	1 1 1 1	?	Nomade 1 (?) 4
13	3	3	3 3 2	5 5 5	1 1 1	?	HLM 1 6
14	?	?	2 2 2	5 2 1	1 1 1	1992	F5 5 4
15	2	6	3 3 3 3 3	5 3 3 2 2	1 1 1 1 1	?	F5 5 7
16	3	3	2 . .	5 1 .	1 1 1 1	1976	F4 4 ?
18	?	?	3 3 3 3 .	3 5 3 2 1	1 1 1 1 1	?	F5 ? ?
19	?	?	2	1	1	?	HLM 7 ?
20	3	5	3 3 3 2	3 3 2 5	1 1 1 1	1979	HLR 4 4
21	2	2(?)	?????3 3 3 3 ..	7 7 7 8 5 3 5 ?? 1	2 1 1 1 1 1 1 1 1	?	HLM ? ?
22	?	?	3 3 3 . 3 3 3 ..	5 5 3 . 5 2 2 1 1	1 1 1 . 1 1 1 1 1	?	Transit 1 6
23	?	?	3 3 3 3 3 3 3 2	6 6 8 3 3 3 3 2	1 1 1 1 1 1 1 1	?	HLM ? ?
24	.	?	3 3 3 2	5 5 5 1	1 1 1 1	?	HLM ? ?
25	.	?	3	2	1	?	HLM ? ?
26	?	?	3 3 2	2 2 1	1 1 1	?	HLM ? ?
27	2	3	1 1 .	1 1 .	1 1 1	1978	F4 5 5
28	3	3	3 3 2	5 5 1	1 1 1	1985	HLM 6 ?
29	?	? ? ? ? 3 8 8 8 3	? ? ? ? ? 1 1 1 1	?	F5 5 ?
30	3	?	5 3 3 3 2 2	3 3 2 2 1 1	1 1 1 1 1 1	1978	Transit 3 ?
31	3	2	3 3 3 3 3 3 2	3 3 3 3 2 2 1	1 1 1 1 1 1 1	1969	F5 4 4
32	.	3	.	1	1	.	SDF 1 2
33	3	2	3 3 3 3 3 3 2 2	8 8 6 3 2 2 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1	1970	F5 5 4
34	.	3	3 3 2 .	2 2 2 1	1 1 1 1	1987	HLM 1 5
35	3	3	5 3 . ?	8 5 1 ?	1 1 1 ..	?	F5 RMI
36	.	3	3 3 3 .	5 2 5 5	1 1 1 1	?	F3 1 6
37	2	?	7 ? 3 ? ? ? ?	7 ? 8 ? ? ? ?	3 ? 3 ? ? ? ?	.	?
38	?	?	3 ?	6 ?	1 1	.	?
39	1	1	?? ? 3 ? ? ?	?? ? 8 ? ? ?	?? ? 1 ? ? ?	.	?
40	?	?	?? 5 ???	?? 3 ???	? 1 ???	.	?
41	3(?)	3	5 3	3 3	1 1	1985	P ?
42	?	?	? 5 ?	? 3 ?	1 1 1	?	?

Code annexe 3Age du mari, age de la femme:

- 1 25 ans et moins
- 2 26-30 ans
- 3 31-35
- 4 36-40
- 5 41-45
- 6 45-50
- 7 51-55
- 8 56-60
- 9 61 et +

CSP du mari et de sa femme:

- 2 patron de l'industrie et du commerce
- 3 prof.libérale, enseignant, cadres sup.
- 4 cadre moyen, prof.interm.
- 5 employé, contrmaître
- 6 ouvrier et personnel de service
- 7 retraité
- 8 autre inactif (chômeur, invalide)
- 9 autre inactif (étudiant)
- 10 au foyer
- 11 Stage, intérim, emploi précaire

Situation de famille des parents:

- 1 célibataire
- 2 marié
- 3 concubinage
- 4 divorcé
- 5 veuf
- 6 famille monoparentale

Lieu de naissance - nationalité:

(P = père, M = mère)
 (code INSEE; en caractère gras, français né dans les DOM-TOM).

Age et sexe des enfants:

Age:	Sexe:
1 0 - 2 ans	caractère gras: masculin
2 3 - 5	caractère normal : féminin
3 6 - 8	<i>italique::</i> enfant concerné par la (les) mesures (s)
4 9 - 11	(.) : décédé
5 12 - 14	
6 15 - 17	
7 18 - 20	
8 21 - 25	
9 26 et plus	

Lieu de naissance et nationalité des enfants:

Lieu de naissance:	Nationalité:
1 France	caractère normal française
2 Etranger	caractère gras étrangère <i>italique:</i> enfant né dans les DOM - TOM

Niveau d'instruction du père, de la mère et des enfants:

1	ne parle pas le français
2	parle le français, ne le lit ni ne l'écrit
3	lit et écrit le français - aucun diplôme
4	CEP, CAP
5	BEPC, BEP
6	BAC, BTS
7	études supérieures

Statut et diplôme professionnel des enfants:

Statut:	Diplôme professionnel
1 pré-scolaire et maternelle	caractère normal: pas de diplôme prof.
2 scolarité primaire	<i>caract. italique</i> : diplôme prof.
3 secondaire	caractère gras: BTS, diplôme supérieur
4 supérieure	
5 scolarité spécialisée (adapt., IMP..)	
6 actif, statut précaire	
7 actif, statut consolidé	
8 chômeur	
9 inactif (au foyer)	

Situation familiale et domicile des enfants:

Situation familiale:	Domicile:
1 célibataire	caractère normal: chez les parents
2 marié	caractère gras: domicile personnel
3 concubinage	<i>caractère italique</i> : internat, autre parent, fam. d'accueil.
4 divorcé	
5 veuf	
6 famille monoparentale	

Année d'installation dans le domicile actuel (en clair)

Type de logement (en clair) (P: pavillon)

Revenu salarial et social des parents:

Salarial:	"Social" (API, RMI, All.familiales...)
1 pas de revenu salarial	1 aucun
2 2000 F et moins	2 1000 F et moins
3 2000 à 3000 F	3 1000 à 2000 F
4 3000 à 5000 F	4 2000 à 4000 F
5 5000 à 7000 F	5 4000 à 5000 F
6 7000 à 9000 F	6 5000 à 6000 F
7 9000 à 11000 F	7 6000 F et plus
8 11000 à 13000 F	
9 plus de 13000 F	

212	Afghanistan	126	Grèce	122	Pologne
303	Afrique du Sud	409	Guatemala	139	Portugal
125	Albanie	330	Guinée	248	Qatar
352	Algérie	428	Guyane	114	Roumanie
142	Allemagne	410	Haïti	340	Rwanda
130	Andorre	331	Haute Volta	408	Saint Domingue
395	Angola	411	Honduras	128	Saint Martin
301	Egypte	230	Hongkong	414	Salvador
201	Arabie Saoudite	223	Inde	394	Sao-Thome
415	Argentine	231	Indonésie	341	Sénégal
501	Australie	203	Irak	398	Seychelles
110	Autriche	204	Iran	342	Sierra Léone
246	Bangladesh	136	Irlande	226	Singapour
131	Belgique	102	Israël	318	Somalie
214	Bhoutan	127	Italie	343	Soudan
224	Birmanie	426	Jamaïque	104	Suède
418	Bolivie	217	Japon	140	Suisse
347	Boswana	222	Jordanie	206	Syrie
416	Brésil	332	Kenya	309	Tanzanie
111	Bulgarie	240	Koweit	344	Tchad
321	Burundi	241	Laos	115	ex Tchecoslovaquie
234	Cambodge	348	Lesotho	219	Thaïlande
322	Cameroun	205	Liban	345	Togo
401	Canada	302	Libéria	433	Trinité
396	Cap Vert	316	Lybie	351	Tunisie
323	Centrafrique	113	Liechtenstein	208	Turquie
235	Sri Lanka	137	Luxembourg	123	Russie
417	Chili	333	Madagascar	423	Uruguay
216	Chine	227	Malaisie	424	Vénézuéla
236	Taiwan	334	Malawi	243	Vietnam
143	Chypre	229	Maldives	202	Yémen
419	Colombie	335	Mali	121	ex Yougoslavie
397	Comores	144	Malte	312	Zaïre
312	Zaïre (Congo)	350	Maroc	346	Zambie
238	Corée (nord)	308	Ile Maurice		
239	Corée (sud)	336	Mauritanie		
406	Costa Rica	405	Mexique		
326	Côte d'Ivoire	138	Monaco		
407	Cuba	393	Mozambique		
327	Bénin (ex Dahomey)	242	Mongolie		
101	Danemark	215	Népal		
408	Saint Domingue	391	Swaziland		
399	Djibouti	412	Nicaragua		
247	Emirats Arabes, Oman	337	Niger		
420	Equateur	338	Nigéria		
134	Espagne	103	Norvège		
404	U.S.A.	502	Nouvelle Zélande		
315	Ethiopie	339	Ouganda		
508	Fidji	213	Pakistan		
105	Finlande	413	Panama		
328	Gabon	510	Papouasie, Nelle Guinée		
304	Gambie	421	Paraguay		
329	Ghana	135	Pays bas		
133	Gibraltar	422	Pérou		
132	Grande Bretagne	220	Philippines		

Code INSEE des Etats / nationalités

	fam. connue	signalement	durée	âge	procédure	collaboration père mère enfant	générat ions	%	juges
01	oui	AS DDASS	1980 - 90	4 ans	OPP, placements	± -	2	20	3
02	oui	Médecin CHU	1993 - 95	15 ans	AEA, OPP, placements, LSP	± +	2	0	1
03	oui	Police	1988 - 98...	15 ans	AEMO, OPP, placements	± -	2	9	4
04	oui	AS scolaire	1982 - 86	12 ans	OMO, AEMO, OPP	± -	1	5	2
05	non	AS scolaire	1994 - 96	12 ans	IOE, AEMO	± -	1	0	1
06	non	Psychiatre CMP	1992 - 96	11 ans	AEMO, OPP	± -	1	6	1
07	oui	Parents, DDASS	1986 - 88	11 ans	AEMO, OPP	± -	2	1	
08	non	Parents	1990 - 95	12 ans	AEMO, OPP, placement	± -	1	6	2
09	oui	DDASS, mère	1991 - 95	7 ans	AEMO, Placement	± -	2	1	
10	oui	Mère	1995 - 98...	15 ans	IOE, AEMO, plac., LSP	± -	5	0	
11	oui	DDASS, ASE	1994 - 96	4 ans	AEMO	± -	0	0	
12	oui	DDASS, ASE	1989 - 96	11 ans	AEMO, placement	± -	6	0	
13	oui	DPAS, AEF	1994 - 98...	11 ans	IOE, AEMO, placement	± -	0	0	
14	?	médecin scolaire	1994 - 95	6 ans	AEA, Placement, AEMO	± -	10	-	
15	non	AS scolaire	1991 - 94	17 ans	OMO, AEMO	± -	1	0	2
16	oui	ASE, Père	1978 - 97	2 mois	AEA, OPP, AEMO, placements	± -	2	1	4
17	oui	Mère	1991 - 94	16 ans	AEMO, placement	± -	1	0	
18	oui	DPAS, AEF	1992 - 96	11 ans	OMO, AEMO, OPP	± -	5	2	
19	oui	DPAS, AEF	1991 - 94	5 ans	AEMO	± -	7	1	
20	oui	Mère	1987 - 92	16 ans	AEMO, placement	± -	1	3	
21	non (?)	Parents, AS scol	1992 - 96	15 ans	OMO, AEMO	± -	1	2	
22	oui	DDASS, ASE	1985 - 90	4 ans	AEA, Tuteille, AEMO, placem.	± -	3	1	
23	oui	Enfants (instig. AS)	1994 - 94	17 ans	OPP, AEMO	± -	1	0	1
24	oui	DPAS, AEF	1991 - 98...	13 ans	AEA, Placements, AEMO	± -	5	2	
25	oui	DDASS, ASE	1987 - 95	10 ans	AEA, Placement, OMO, AEMO	± -	1	(?)	50
26	non	voisinage- vacances	1990 - 98...	12 ans	OMO, AEMO, placement	± -	1	0	2
27	oui	DDASS, AS scolaire	1979 - 96...	1 an	AEA, Tuteille, OPP, AEMO	± -	2	0	4
28	oui	DDASS, ASE	1990 - 96	10 ans	AEA, Placements, AEMO	± -	2	0	2
29	oui	DDASS, AS scolaire	1994 - 96	14 ans	IOE, OPP	± -	1	0	1
30	oui	DDASS, ASE	1975 - 86...	4 ans	AEA, Tuteille, AEMO, LSP, plac	± -	0,2	2	
31	oui	DDASS, ASE	1978 - 85...	10 ans	AEMO, LSP, OPP	± -	1	0	2
32	oui	Enfant (instig. PJJ)	1990 - 92...	17 ans	OPP, jeune majeure	± -	2	16	1
33	oui	Educ. prévention	1980 - 86	17 ans	OPP, OMO 45	± -	1	0	2
34	oui	Mère, DDASS, ASE	1990 - 96	12 ans	AEA, placements	± -	1	(?)	2
35	oui	Educ. PJJ	1997 - 98...	15 ans	LSP, OPP	± -	0	1	3
36	oui	DDASS, ASE	1982 - 92	6 ans	AEA, AEMO, OPP, placements	± -	2	1	2
37	oui	DDASS	1982 - 98...	12 ans	Placements	± -	2	1	?
38	oui	?	1982 - 98...	4 ans	Placements	± -	2	1	?
39	oui	ASE	1981 - 98...	3 ans	Placements	± -	2	1	?
40	oui	Police	1992 - 98...	12 ans	AEMO, Placements	± -	2	1	?
41	non	Ecole	1995 - 98...	15 ans	Placement	± -	1	1	?
42	oui		1995 - 98 (?)	4 ans (?)	AEMO, placements	± -	1	1	?

Tableau annexe 4: Eléments d'identification des procédures

Code annexe 4

Famille connue: famille pour laquelle un dossier a été ouvert (DDASS) antérieurement à la saisine judiciaire

Durée: période couverte par l'intervention judiciaire

Age: age du premier enfant concerné par une mesure éducative judiciaire, à l'ouverture du dossier.

Procédures: liste des mesures éducatives ordonnées au cours de la période couverte par l'intervention judiciaire.

Collaboration: degré de participation des parents, des mineurs, aux mesures ordonnées:

- + : participation active dominante.
- ± : collaboration mitigée ou variable au cours de la période.
- : opposition, résistance à la mise en oeuvre des procédures ordonnées.
(dans les cas où le mineur vit chez un membre de la parentèle, en l'absence de ses parents, O = oncle, T = tante, GPP: gd père paternel; GMP, gd mère maternelle, GPM: gd père maternel, GMM gd mère maternelle.)

Générations: nombre de générations concernées par l'intervention judiciaire.

Proportion: pourcentage des documents écrits d'origine non institutionnelle (lettres des parents, du mineur...) présents dans le dossier.

Juges: nombre de juges concernés par la procédure.

	Filiation	Précarité socio-économique	Statut matrimonial parents	Relations parents	Relations parents-enfants	Relations fratrie	Scolarité enfants	Délits	Soins psy. père	Soins psy. mère	Soins psy. enfants	Intervention administratif-préalable	Interv. institution-intergénérat.
01	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
02	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
03	*	*	veuve	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
04	*	*	concub. (?)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
05	vit c/o tante	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
06	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
07	*	*	separés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
08	*	*	mono-DCD	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
09	(?)	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
10	*	*	separés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
11	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
12	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
13	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
14	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
15	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
16	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
17	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
18	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
19	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
20	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
21	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
22	*	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
23	?	*	mariés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
24	(viol)	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
25	*	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
26	*	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
27	(mère)	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
28	*	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
29	*	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
30	*	(père)	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
31	*	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
32	*	*	divor-concub	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
33	?	*	monoparen.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
34	?	*	concub.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
35	*	*	divorcee	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
36	*	*	separés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
37	?	*	divorcés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
38	?	?	divorcés	?	*	*	*	*	*	*	*	*	*
39	?	?	separ-concu	?	*	*	*	*	*	*	*	*	*
40	?	*	mariés	?	*	*	*	*	*	*	*	*	*
41	*	*	separ-concu	?	*	*	*	*	*	*	*	*	*
42	*	*	*	?	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Annexe 5 : Indices élémentaires des "difficultés" des familles (à l'ouverture de la procédure) (Soins psy. * = hospitalisation en H.P.)

DANGER		STRUCTURE ET DIFFICULTÉS DES FAMILLES		ENFANTS CONCERNÉS
F	01 avéré (filiation)	Conflit parental, séparation parents. 3 filles.		3 filles 4, 1, -1 ans (violence, inceste)
	02 maltraitance précoce mère	Mère "malade mentale". Parents ex-enfants placés.		Fils de 15 ans (agression magistrat)
R	07 non avéré	Parents ex-enfants placés. (mère remariée). 2 filles, un garçon.		Filles de 13 et 11 ans "opposantes", garçon 12 ans handicapé.
A	12 non avéré (filiation)	Père gitan, mère ex-enf. placée, viol mère par beau-père. 1 gar., 3 fill.		Garçon de 11 ans "voleur, opposant"
N	16 non avéré (filiation)	Conflit parental, parents ex-enf. placés. 3 filles, un garçon;		Filles de 4, -1, -4 ans, garçon 2 ans (abandon mère)
C	18 non avéré (filiation)	Couple réunionnais, concubinage instable et conflictuel, 3 filles.		Fille aînée (11 ans), "opposante"
A	20 non avéré	Couple en cours de divorce, 2 filles, 2 garçons		Fille aînée 16 ans "opposante", garçon 13 ans, "comportements".
I	24 non avéré (filiation)	Mère seule "malade mentale". 3 garçons, une fille.		Garçons de 13, 12, 10 ans, fille 4 ans.
S	25 non avéré (filiation)	Mère divorcée, remariée. 1 fille. guerre scripturale mère-AEF, Juge.		Garçons de 10 ans.
	28 non avéré	Couple marié. 2 garçons, 1 fille.		Fille de 10 ans.
	34 non avéré	Mère "célibataire", 1 garçon, 3 filles.		Garçons de 13 et 10 ans "de la DDASS".
E	03 non avéré (filiation)	Mère séparée, seule. 8 enfants (2 mineurs) de pères différents.		Garçon de 12 ans, "délaisse à la naissance" (DDASS)
	05 non avéré	Parents mariés, fratrie de 5 enfants.		Fille de 15 ans "opposante", violente, frères ex-mineurs délinquants.
	06 non avéré (filiation)	Mère au Cameroun, père inconnu. (un garçon de 11 ans)		Garçon de 12 ans "opposant", "fou", "envouté"; le Marabout.
T	11 non avéré	Conflit parental, "dépression, TS mère". 2 garçons, 1 fille.		Garçon (11 ans) "opposant" élevé en France par sa tante.
R	13 non avéré	"Conjugopathie", 1 fille, 2 garçons;		Deux garçons, 10 et 8 ans, fille 4 ans.
A	14 avéré	Conflit parental, "maladie mentale" mère deux filles, un garçon		Fille 14 ans, garçons 12 et 9 ans, "inhibition relationnelle"
N	15 non avéré	Marie, différence niveau éducatif. parents.3 garçons, 2 filles.		Filles de 11 et 6 ans, garçon de 8 ans.
G	17 non avéré	Conflit conjugal, TS mère, violence père. 3 garçons, 1 fille.		Garçons de 17, 15 et 11 ans, pbs comportement scol., fugues".
E	21 non avéré	Couple "usé par la vie". 10 enfants.		Garçon de 13 ans(aîné) "comportements"
E	22 non avéré	Couple dissocié, "ambiance de clan". Mère+6 enfants, 1 fille.		Enfants "à pb" (déli's...) sauf 3 filles aînées. Fille 15 ans opposante
R	23 avéré	Couple marié. Violences frères / soeurs.		Tous les enfants à pb. Fille en conflit /mère / frères (13 ans)
S	29 non avéré	Maries. "contexte familial très particulier". 10 enfants.		Frères aînés "délinquants", jumelles de 17 ans opposantes et battues
S	30 non avéré	Conflit conjugal, divorce en cours. 2 filles, 4 garçons.		Tous les enfants "à pb" sauf l'aînée. Fille de 14 ans "opposante".
E	31 non avéré	Conflit parental. Père hanki. Mère malade mentale. 6 garç., 1 fille.		Tous les enfants sauf fille aînée. (opposants, délinq.).(15 à 3 ans)
R	32 non avéré	Jeune majeure. SDF, en rupture/famille.		Fille SDF rejetée par parents, seule, enceinte.
S	33 non avéré	Conflit parental. Père hanki. 7 garçons, 1 fille.		Ts les enfants sauf fille aînée (délinquants, ...)
S	35 non avéré	Parents en concubinage. Plusieurs (?) enfants.		Garçon de 15 ans, délinquant, échec scolaire...
M	36 non avéré (filiation cadette)	Mère veuve. Pb de santé (mère, fille aînée). 2 filles, 2 garçons.		Tous les enfants placés DDASS, puis par magistrat.
I	04 non avéré (filiation)	Mère ex-enfant placée, séparée, seule (ou concubinage)		Deux filles, 13 et 6 ans. Aînée "opposante", violente.
X	08 non avéré	Couple marié trois filles, un garçon.		Fille de 16 ans "opposante".
T	09 non avéré (filiation)	Conflit parental, séparation parents,3 filles, 2 garçons.		Deux garçons, 14 et 13 ans, "opposants".
E	10 non avéré (filiation)	Mère célibataire, (décède en cours de proc.) 2 filles, un garçon.		Fille de 16 ans "opposante".
S	19 non avéré	Conflit parental, maladie mentale mère, 1 fille.		Fille unique de 5 ans.
	26 avéré (filiation)	Couple divorcé, mère remariée.père Malgache. 1 fille, 1 garçon.		Fille 12 ans, garçon 9 ans.
	27 avéré	Conflit parental, violence père/mère, sant. ment... 2 filles, 1 garçon		filles 3 et un an, garçon 3 ans. (fille cadette devient SDF)

Annexe 6 : Caractères élémentaires d'identification des procédures selon l'origine des familles

Annexe 7:

Grille d'entretien des mineurs (ou "ex mineurs" de justice)
 (la grille d'entretien destinée aux intervenants socio-éducatifs est identique: les questions sont alors posées à la troisième personne)

Note: Le présent se substitue au passé, selon les questions, l'âge et le niveau scolaire du mineur.

1 Logement, rapport à la famille, à la parentèle, à l'espace:
 (demander systématiquement dates et lieux, de façon aussi précise que possible)

Consigne: poser les questions de manière aussi peu administrative que possible, en laissant le sujet exposer son mode préférentiel de filiation (maternelle ou paternelle) selon l'ordre, les liens affectifs qui le lient différemment à l'une ou l'autre des lignées. Tenter également d'évaluer systématiquement l'attraction (différentielle) au(x) milieu(x) résidentiel(s) de chacune des lignées. Pour les enfants adoptifs, tenter d'évaluer le degré d'attachement à la lignée d'origine, maternelle et /ou paternelle, ainsi que l'évaluation du milieu d'origine (si possible). Dégager également l'attachement aux lignées maternelles et paternelles des parents (grands parents).

Depuis votre naissance, quelles ont été les adresses de vos domiciles successifs ?

Date des changements de domicile

Raisons des déménagements

Type des logements successifs

Actuellement, habitez-vous au domicile de vos parents ?

* si oui, souhaiteriez-vous habiter un logement personnel ?

- pour quelles raisons? (cohabitation avec un/une ami(e), déménagement des parents, mésentente avec parents...)
- dans quelle commune
- dans quel quartier
- avez-vous effectué des démarches en ce sens
 - si oui, avez-vous éprouvé des difficultés dans cette recherche ? lesquelles ? (ressources, origine étrangère etc...)

* si non, à quelle date avez-vous obtenu votre premier logement personnel
 -à quelle occasion ? (cohabitation avec un/une ami(e), déménagement des parents, mésentente avec parents, fugue...)

Quel est le domicile auquel vous vous êtes le plus attaché depuis votre petite enfance ?
 Pour quelles raisons ?

Quel est le domicile que vous avez le moins apprécié ? Pour quelles raisons ? Quel âge aviez-vous lorsque vous y habitiez ?

Que représente actuellement pour vous le logement de vos parents

- un endroit où il fait bon vivre
- un endroit où vous disposez d'un lieu bien à vous
- un endroit où vous sentez avoir votre place

-un endroit où il fait bon parler, où vous pouvez dire en toute franchise ce que vous pensez

- à vos deux parents, indifféremment
- à votre père/mère seulement
- à vos frères et soeurs
- à une autre personne (laquelle: concubin de la mère/du père etc...)
- un lieu indifférent, un simple abri
- un lieu hostile que vous avez tendance à fuir

Parents séparés, divorcés, veuf (ve), famille monoparentale, parents adoptifs

Que représente actuellement pour vous le logement de votre père (et / ou mère)

- un endroit où il fait bon vivre
- un endroit où vous disposez d'un lieu bien à vous
- un endroit où vous sentez avoir votre place
- un endroit où il fait bon parler, où vous pouvez dire en toute franchise ce que vous pensez
- à vos deux parents, indifféremment
- à votre père/mère seulement
- à vos frères et soeurs
- à une autre personne (laquelle: concubin de la mère/du père etc...)
- un lieu indifférent, un simple abri
- un lieu hostile que vous avez tendance à fuir

Quels sont les moments que vous préférez vivre au domicile de vos parents ?

- lorsque vous êtes seul,
- lorsque vous êtes en présence de vos parents, frères et soeurs (repas)

Y a t-il des moments particuliers où le domicile de vos parents vous est difficile à vivre ?
Lesquels et pour quelles raisons ?

Vous est-ils arrivé de fuir le domicile de vos parents ?

Si oui, en quelles occasions, à quel age ? Où êtes-vous allé ? Pour quelle raisons ce choix ?

Avez-vous connu vos grands parents ?

Avez-vous été élevé par vos grands parents ?

- si oui, à quel age et pendant combien de temps ?
- plutôt par vos grands parents paternels ou maternels ?
- quelle était leur adresse ?
- quelle était leur profession ? (avant leur retraite)

Fréquentez-vous actuellement vos grand parents ?

- si oui, selon quelle fréquence ?

Que représente pour vous le domicile de vos grands parents ?

Quels sont actuellement les endroits où vous préférez vivre ? Où vous sentez le mieux ? Pour quelles raisons ?

Le logement de vos parents

D'autres endroits où vous vous retrouvez seul/en compagnie d'amis (lesquels ?)

2 Commune, quartier:

Que pensez-vous des communes et des quartiers où vous avez successivement vécu depuis votre enfance ?

Quelle est la commune, le quartier, que vous avez le plus appréciés ? Pour quelles raisons ?

- architecture des immeubles
- surface et disposition des espaces non bâties
- relations avec le voisinage (adultes)
- relations avec les personnes de votre age
- autres raisons..

Quel age aviez-vous lorsque vous y habitez ?

Quelle est la commune, le quartier, que vous avez le moins appréciés ? Pour quelles raisons ?

- architecture des immeubles
- surface et disposition des espaces non bâties
- relations avec le voisinage (adultes)
- relations avec les personnes de votre age
- autres raisons..

Quel age aviez-vous lorsque vous y habitez ?

Que représente pour vous le quartier où vous habitez actuellement ?

- un endroit où vous vous sentez le plus souvent bien, en sécurité
- un endroit où vous vous sentez bien seulement à certains moments (lesquels et pour quelles raisons ?)
 - un endroit indifférent, sans qualité particulière
 - un endroit où vous vous sentez mal, que vous souhaitez souvent quitter (pour quelles raisons ?)

3 Education:

Avez-vous été élevé par vos deux parents ?

Jusqu'à quel age ?

Sinon, qui vous a élevé ? Où ?(adresse) Pendant quelle période ?

Avez-vous eu des relations avec des éducateurs de prévention (de "quartier") ?

- si oui, en quelle année avez-vous établi votre premier contact ?
 - à quelle occasion ?
 - dans quel lieu (quartier, bureau d'éducateurs...)
 - combien de temps ces relations ont-elles duré ?
 - qu'en pensez vous ? que vous ont apporté ces relations ?

Les éducateurs ont-ils eu des relations avec vos parents ? avec vos frères et soeurs ?

Avez-vous eu des relations avec des assistantes sociales ?

- si oui, des AS de secteur et/ou de la protection de l'enfance ?
- à quel age?
- à quelle occasion ?
- qu'en pensez vous ? quels ont été les conséquences pour vous de ces relations ?
- en quel endroit ces relations se sont-elles déroulées ?
 - chez vos parents
 - dans un centre social

- ailleurs... préciser.

Avez-vous vécu une mesure éducative en milieu ouvert ? (quel type: AEMO, OMO... ?)

-si oui, à quel age ?

- pour quelle raisons ? quel événement est-il à l'origine de la mesure ?

- qui a informé le tribunal pour la première fois ? (le mineur lui même, les parents, le personnel scolaire, la police, une assistante sociale....)

- combien de temps cette mesure a t-elle duré?

- si elle a été prématurément interrompue, à la suite de quels événements?

- quelles en ont été les conséquences ?

- Qu'avez-vous pensé de la décision du juge? Y étiez-vous favorable ?

Pour quelles raisons ?

- Vos parents y étaient-ils favorables ? Pour quelles raisons ?

- que pensez-vous des relations que vous avez nouées à cette occasion

-avec le juge pour enfants

les éducateurs de la PJJ

l'assistante sociale

le psychologue

le psychiatre

-avec d'autres personnes. Lesquelles ?

Avez-vous conservé des liens avec certains d'entre eux après la fin de la mesure ?

Si oui, lesquels ? A quelle occasion et où vous est-il arrivé de les rencontrer ?

Que représente pour vous le tribunal pour enfants ? Pour quelles raisons ?

- un endroit où vous pouvez discuter librement

- un endroit où vous pensez que ce que vous dites est pris en considération

- un endroit où vous vous sentez bien

- un endroit où vous éprouvez un sentiment de malaise

- un lieu particulièrement hostile

Avez-vous vécu une partie de votre enfance dans une institution d'éducation spécialisée ?

Si oui, -à quel age ?

-pendant combien de temps

-au cours d'une ou de plusieurs périodes (les dater)

-dans quel (s) centre (s) (adresses)

A quelle occasion avez-vous été placé pour la première fois ?

Qui a été à l'origine de la première démarche ? Vous-même, votre père seul, votre mère seule, vos deux parents ensemble, une autre personne (laquelle) ?

Par qui la décision a t-elle été prise ?

Etiez-vous favorable vous-même à cette décision ? Pour quelles raisons ?

Si vous avez vécu plusieurs périodes en institution, quelles en sont les raisons ?

Etiez-vous en internat ou rentriez-vous tous les jours chez vos parents ?

Quelle opinion en avez-vous conservé ?

- au niveau de la localisation de l'institution (dépaysement....)

- architecture et disposition des bâtiments
- surface et disposition des espaces non bâties
- relations avec le personnel (éducateurs...)
- relations avec les autres pensionnaires.

Pouvez-vous décrire votre emploi du temps lorsque vous y viviez ?

Quels sont les moments où vous appréciez le lieu de votre placement ?

Quels sont les moments où vous n'aimiez pas y vivre ?

Y avez-vous constitué un endroit intime, où vous vous sentiez bien ?

Vous y êtes-vous fait des amis (des ennemis)

En avez-vous fugué ?

-si oui, à quelle date, pour quelles raisons ?

Avez-vous été jugé par le tribunal pour enfants pour un (des) délit(s) ?

Si oui,

Quel (s) délit (s) ?

Commis à quel(s) age(s) ?

Est-ce la police qui a saisi le tribunal ? Sinon, par qui a t-il été informé ?

A la suite du délit, avez-vous été placé en garde à vue ? Combien de temps?

Combien de temps s'est écoulé entre le moment du (premier) délit et le moment du jugement?

Avez-vous comparu en audience accompagné de vos parents, d'un avocat ?

Quel a été le jugement ?(du délit ou des éventuels délits successifs) Qu'en pensez-vous ?

4. Scolarisation:

Dans quelles écoles s'est déroulée votre éducation primaire ? (noms, adresses, école publique, école privée)

Si vous avez changé d'école, à quelles dates et à quelles occasions ?

Avez-vous redoublé en primaire ?

-si oui, quelles classes ?

A quel age êtes-vous entré en 6ème ?

Dans quelles écoles s'est déroulée votre éducation secondaire ? (noms, adresses, école publique, école privée)

Si vous avez changé d'école, à quelles dates et à quelles occasions ?

Avez-vous redoublé au collège ou au lycée ?

-si oui, quelles classes ?

Avez-vous été scolarisé dans un établissement spécialisé ?

-si oui lequel (nom, adresse)

- à partir de quel age

- dans quelles classes ?

- quelles personnes sont-elles intervenues dans la décision ? Qu'en pensez-vous ?

Vous considérez-vous ?

- bon élève
- élève moyen
- mauvais élève

Vos relations avec les enseignants, avec l'administration scolaire étaient elles bonnes ?

- en primaire
- en secondaire

Quelles remarques ceux-ci faisaient-ils habituellement sur votre travail scolaire ? Qu'en pensez-vous ? Ces remarques étaient-elles justifiées ?

Etiez-vous souvent puni par les professeurs ? Pour quelles raisons ?

Vos parents avaient-ils des contacts fréquents avec le personnel scolaire ? Précisez

Vos relations avec vos camarades étaient-elles bonnes ? Avez-vous encore des contacts avec d'anciens camarades du primaire ou du secondaire ?

Vos parents, vos frères et soeurs vousaidaient-ils dans votre travail scolaire ?

Quelles matières préfériez-vous ? Pour quelles raisons ?

Quelles matières n'aimiez-vous pas ? Pour quelles raisons ?

Avez-vous suivi des cours de rattrapage, d'aide scolaire ?

- si oui, dans quelles classes ?
- avec l'appui de qui ?
- où était dispensée cette aide (ces cours) ?

En primaire, que représentait pour vous l'école ?

- un endroit où vous vous sentiez bien
- un endroit sans qualité particulière, où il était obligatoire d'aller
- un endroit que vous n'aimiez pas fréquenter

Pour quelles raisons ?

En secondaire, que représentait pour vous l'école ?

- un endroit où vous vous sentiez bien
- un endroit sans qualité particulière, où il était obligatoire d'aller
- un endroit que vous n'aimiez pas fréquenter

Pour quelles raisons ?

Vous est-il arrivé de faire l'école buissonnière ?

-si oui, dans quelles classes, pour quelles raisons ? Quelles ont été les conséquences pour vous ?

Avez-vous été suivi par un psychologue scolaire ?

- si oui, à quel age et pour quelles raisons ?
- qu'en pensez-vous ?

Avez-vous été orienté en SES, CPPN, CPA ?

- si oui, à quel age ?
- vos parents étaient-ils d'accord ?
- que pensez-vous de cette décisions ?

Avez-vous choisi de préparer un métier ?

- si oui, à quel age
- lequel
- avec les conseils de quelles personnes

Si vous n'êtes plus scolarisé, à quel age avez-vous quitté l'école ? Quels diplômes avez-vous obtenu ?

Manquez-vous souvent l'école pour maladie ? A quel age ces absences ont-elles été les plus fréquentes ? Quelles étaient vos maladies les plus fréquentes ?

Avez-vous été obligé d'interrompre votre scolarité pour vous soigner ? Dans quelles classes ? Pendant combien de temps ?

Avez-vous été soigné pour troubles nerveux ? A quel age ?

Des médicaments tranquillisants (lesquels) vous ont-ils été prescrits ?

Si oui, à quel age

Les utilisez-vous régulièrement ?

Consommez-vous d'autres produits (alcool, tabac, haschisch, cocaïne, héroïne etc...) ?

Si oui, depuis quel age ?

Lesquels ?

Seul ou en compagnie ?

Que représente pour vous cet usage ?

Avez-vous été soigné pour désintoxication ?

Avez-vous tenté de vous suicider ?

-si oui, à quel (s) age (s) ?

Etes-vous actuellement souvent malade ?

Souffrez-vous d'une maladie chronique ? Laquelle ?

5/ Travail:

Avez-vous déjà travaillé ?

si oui, à quel age avez-vous obtenu votre premier emploi ?

quel était cet emploi (secteur d'activité, type de contrat...)

correspondait-il à votre formation professionnelle

quelle entreprise (nom et adresse)

quel horaire de travail

quelle durée

quel salaire mensuel

Comment l'avez-vous obtenu, avec l'appui de quelles personnes (parents, amis, mission locale etc...)

Pensez-vous en faire votre métier

Les relations avec vos camarades, vos supérieurs, étaient-elles bonnes

Qu'est-ce qui vous plaisait / déplaisait le plus dans votre travail

Votre lieu de travail représentait-il un endroit agréable où vous sentiez avoir votre place ? Pour quelles raisons ?

avez-vous dû l'interrompre pour des raisons de santé

-si oui, pendant combien de temps

-pour quelle maladie (ou accident)

Votre travail était-il pénible ?

Quels étaient les moments les plus difficiles ? Pour quelles raisons ?

Avez-vous quitté cet emploi avant la fin du contrat ?

-si oui, pour quelles raisons ?

6/ Représentation du futur:

Avez-vous fait des projets d'avenir

- travail
- vie relationnelle avec un ami (une amie)
- domicile personnel

Où pensez-vous être dans cinq ans ? Pour quelles raisons ?

Comment percevez-vous votre avenir proche ? Tentez de le décrire.

Quel est le lieu de vie dont vous rêvez ? (décrivez le très précisément: pays, localisation, architecture, forme de communication, type de relations)

<p>18 1995</p> <p>(9.95) Lettre de V au JE (9.95) Rapport AEMO</p> <p>(8.95) Lettre de la mère au JE</p> <p>(6.95) Rapport AEMO</p> <p>(4.95) Rapport AEMO</p>	<p>"je suis d'accord" "jusqu'à présent, l'AEMO a surtout joué un rôle de contention et a peu fait évoluer la dynamique familiale. Rappelle la TS de V. "V s'est remise à boire. Elle me tiennent rancune de l'avoir placée si longtemps. V est en train de se détruire. A sa majorité, que va devenir V ? C'est inquiétant. Je demande un RV urgent. "Au moment de son exclusion (mais. fam) V a fait un chantage au suicide et s'est fait hospitaliser en clin. psy." V s'est finalement fait renvoyer de la maison familiale</p> <p>V: "je pourrais peut être rester l'année (en internat) Expose "l'ambivalence" de V vis à vis de sa formation Expose le projet de form. prof. de V en maison fam. rurale Critique l'éduc. AEMO qui veut scolariser V en internat Se plaint des rapports entre V et sa gd-mère maternelle S'inquiète du comportement de V</p> <p>"Un point à travailler: la mise à distance du milieu familial et de l'environnement de V (réseau de copains)" Propose un nouveau foyer et un "éloignement de V de la famille, les interventions de la mère posent problème"</p> <p>(2.94) Directeur du foyer au JE</p> <p>(2.94) Nouveau foyer (Ain) au JE</p>
<p>17 1994</p> <p>(11.94) Audience</p> <p>(10.94) Rapport AEMO sur V</p> <p>(9.94) Rapport d'AEMO sur V</p> <p>(7.94) Lettre de la mère au JE</p> <p>(3.94) Audience (V et mère absentes)</p> <p>(2.94) Nouveau foyer (Ain) au JE</p> <p>(2.94) Directeur du foyer au JE</p>	<p>(11.94) Prolongation AEMO un an (3.94) Attendu que V a mis en échec son placement et a cessé sa scolarité, qu'elle apparaît en danger de par son comportement violent vis à vis des autres, ses problèmes de dépendance à l'alcool, d'autres drogues, son absence de projet prof etc... attendu toutefois que malgré un nouveau projet de placement dans lequel elle semblait s'investir, V refuse toute aide, refusant même de se rendre aux convocations du juge. qu'il convient donc d'ordonner la mainlevée du placement en ordonnant une AEMO afin qu'elle puisse malgré tout réfléchir à son avenir.</p>

16 1993	(12.93) Lettre de V au JE (12.93) Audience	V demande à rester chez sa mère pour les vacances V: "je veux retourner chez moi définitivement", Mère: je veux qu'elle rentre avec de l'aide (AEMO) "V pose de plus en plus de problèmes. (fugues, vols, violences sur les ados). V a un long passé en institution, nous ne croyons pas qu'elle bénéficie d'un nouveau plac." "V présente un danger dans le groupe d'ados. Il nous semble urgent de revoir la situ. d'autant plus que V désire retourner chez sa mère" "Nous sommes particulièrement inquiets de l'évolution du comportement de V" (demande de RV urgent. V serait en fugue du foyer	(12.93) JE: "tu es toujours placée" (pas de décision. V reste placée)
	(11.93) Foyer. Point de situation de V		
	(11.93) Directeur du foyer au JE		
	(11.93) Directeur du foyer au JE		
	(11.93) Note manuscrite d'origine inconnue		
	(9.93) Audience		
	(5.93) Foyer. Synthèse sur V		
	(4.93) Lettre de la mère au JE.		
	(2.93) Directeur foyer au JE		
	(1.93) Lettre de la mère au JE.		
15 1992	(11.92) Lettre de la mère à l'éduc. AEMO (7.92) Audience	S'indigne à la perspective du placement de J V: je suis bien au foyer mais j'aimerais rentrer chez moi. On se connaîtra jamais si on se voit une fois/mois. Mère: mon gd désir c'est de la reprendre, mais ça me fait peur. Demande de placement de J. "un équilibre relationnel dans cette famille semble relever à ce jour de l'utopie" Rappel du vol et d'autres comportements difficiles de V. Signalement du vol d'argent, par V et d'autres pensionnaires, au foyer. (V convoquée au TPE) Son ex-mari "a pratiquement abandonné (son fils) J". Demande de RV urgent:"il convient de protéger V des relations que vit sa mère et l'écartier des phs d'adultes"	(8.92) Prolongation AEMO un an sur J et V. Prolongation placement V un an.
	(7.92) Rapport AEMO sur V		
	(7.92) Foyer, rapport sur V		
	(4.92) Lettre du foyer au JE		
	(3.92) Lettre de la mère au JE.		
	(2.92) Foyer au JE		

14 1991	(8.91) Audience (7.91) Rapport AEMO sur V	Mère: ce serait trop dur pour moi si V revenait à la maison V: Je voudrais au moins aller les WE chez ma mère La mère de V est hébergée par sa propre mère. "elle convient de la nécessité de faire grandir V dans un lieu plus cadrant que le milieu familial actuel". Sollicite le placement de J V: j'ai fugué avec d'autres, je m'habitue mal au foyer. la mère a quitté son mari. Il convient de construire l'avenir de V à l'abri d'une situ. famil. perturbante. "Demande urgente de RV "on fait tout pour détruire notre ménage, qui va très bien" "je ne reconnaissais plus V, elle prend un mauvais chemin"	(8.91) AEMO confirmée, prolongation placement V un an. (4.91) DHéb. mère et gd-mère maternelle un jour/semaine
	(4.91) Audience (4.91) Rapport AEMO sur V	(4.91) Lettre du beau-père au JE (3.91) Lettre de la mère à l'AEF (1.91) Lettre de la mère au JE.	

13 1990	<p>(12.90) Lettre de la mère au JE. (12.90) Foyer, rapport sur V</p> <p>(12.90) Lettre de la mère au père de V (12.90) Lettre de V au JE (12.90) Lettre de V au JE (11.90) Lettre de V au JE</p> <p>(11.90) Lettre du père de V à V (11.90) Lettre du père de V au JE (11.90) Lettre de la mère au JE. (11.90) Foyer au JE (11.90) Lettre de la mère au JE. (10.90) Lettre de la gd-mère maternelle au JE (10.90) Lettre du beau-père au JE (10.90) Lettre de la mère au JE.</p> <p>(10.90) Audience (10.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (9.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE.</p> <p>(9.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (9.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (8.90) Lettre de la mère au JE.</p> <p>(8.90) Audience</p> <p>(8.90) PV police</p> <p>(8.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (8.90) COAE, PJJ, rapport d'OMO sur V (7.90) Audience</p> <p>(6.90) AS ASE au directeur ASE, et fiche évolution foyer sur V (6.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE.</p> <p>"Vous êtes en train de nous détruire" "il est nécessaire de travailler l'abandon du rêve de la famille idéale et réunie". Critique le souhait du père de reprendre contact avec V. Je veux retourner chez moi. Souhaite aller dans la famille de son père, avis du JE ? Informé le JE qu'elle a revu son père, demande à aller chez sa mère ts les WE.</p> <p>Demande à V de venir chez lui Demande "à reprendre mon autorité parentale sur V" Critique du foyer et du comportement de V. "Faut-il craindre un coup de force du beau-père ?". "je fais de la dépression, ne sors plus". critique sa mère/V Demande d'hébergement de V Sollicite un RV pour les pbs de comportement de V Critique les relations entre le personnel de l'ancien et du nouveau foyer. "ma mère veut accaparer V, on veut nous (mère et beau-père) faire passer pour des fous".</p> <p>V: par rapport à mes parents je sais pas trop ce que je veux "je refuse que V ait des contacts avec ma famille" "nous craquons! pourquoi V fait-elle toutes ces conneries?.. Je ne veux pas perdre J" "On veut nous faire divorcer et nous enlever J" "Nous en avons marre d'être surveillés par l'ASE" "Je suis d'accord pour une interruption du DV, mais je souhaite que V soit isolée de la totalité de la famille" AS ASE: V s'est réfugiée c/o gd mère, est en sécurité" V: je ne veux pas retourner c/o mère. Foyer me plaît. Je veux aller c/o gd mère les WE.</p> <p>Mère: Le foyer nous convient, pas d'accord qu'elle voie ma mère. V réfugiée c/o gd mère ne veut pas rentrer au domic. fam." (audition de V, de la gd mère, de la mère, du beau-père) Demande de "retour impératif et définitif" de tous les enf." "Les parents sont satisfaits du nouveau foyer" pour V</p> <p>Souligne les diff. financières de la famille. Nécessité de maintenir placement de V (nouveau foyer), AEMO pour J Insiste pour avoir une réponse (DV V ts les WE)</p> <p>(12.90 Rejet de la demande de V) (pas de réponse) (pas de réponse)</p> <p>(11.90) Refus du JE. (12.90) Rejet de la demande de RV.</p> <p>(10.90) Rétablissement DV mère et J sur V, AEMO V</p> <p>(8.90) Prolongation placement V un an nouveau foyer, suspension du DV et d'héber, maintien droit corresp. épisolaire.</p> <p>(8.90) Prolongation OMOP deux mois.</p> <p>(pas de réponse)</p>
------------	--

13 1990	(5.90) Lettre de la mère et du beau-père au foyer (5.90) Lettre de V au JE (4.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (4.90) Lettre de V au JE (4.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (3.90) Cours d'appel (3.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (3.90) Audience	Demande de DV de V tous les WE Insiste pour avoir une réponse. (demande de fin de placem) “accord pour la tutelle... qu'on ne touche pas à J” “Je voudrais rentrer chez moi...mes parents ne sont pas au courant de cette lettre” “je suis menacée de saisie, je dois compter sur le secours populaire, nous ne voulons pas d'éduc. pour J car nous ne tenons pas à ce qu'il soit placé” Demande tardive inévitable. Confirmation de l'appel. “Nous traversons une période noire (financière), nous en avons marre que les placements soient prolongés tous les ans” (mère) je souhaite que V intègre un établ. pour filles (dire, foyer “le retour de V dans sa famille est impensable, la mère et le beau-père sont tous deux malades” “Au lieu de créer des rapprochements, vous créez des séparations”. demande de “retour définitif” de V et des enfants du beau-père.	(pas de réponse) (pas de réponse) (pas de réponse) (pas de réponse) (pas de réponse)
	(3.90) Lettre de la mère et du beau-père au JE. (copie au parquet et au président de la républ.)		
	(2.90) Lettre du directeur ASE au JE	“M et Mme... sont en gde difficulté psy: ils son constamment en conflit avec tous les services. On peut se demander si V a le choix de ses paroles face à des adultes aussi agressifs et angoissants”. Demande de RV urgent. “Pourquoi ces événements (sévices sur V) reviennent un an après ?” V “manipule”. “il serait opportun d'envisager un changement de foyer”	(pas de décision)
	(2.90) Audience (impromptue)	Relation des “sévices” subis par V de garçons placés”. Confirmation du directeur qui signale qu'il a “emméné V au parquet”. V: “je voudrais rentrer chez moi” “V aurait subi une tentative de viol au foyer”. Demande un RV d'urgence, et “le retour définitif de V”	(pas de réponse)
	(2.90) Lettre de la mère au JE	V a subi un examen (négatif) pour des violences sexuelles remontant à un an et demi “je ne veux plus rester au foyer, j'en ai marre des éducs.” Reprend les critiques de la mère “j'ai écrit cette lettre seule”	(pas de réponse)
	(2.90) Certificat médical CHU	Demande de restitution de V, d'enquête sur le foyer. “Au foyer, ils ont des choses à cacher et empêchent V de me parler seule, nos conversations sont écoutées”	
	(2.90) Lettre de la mère au JE	Évoque ses diffic. financières, demande versement allocs.V Foyer: “La mère téléphonait tous les jours. V devait être aidée à prendre de la distance avec sa mère” . Certifie que la mère peut écrire ou téléphoner à V “Le foyer m'interdit de parler ou d'écrire à V”	(1.90) “accord pour une commun. tél. / semaine, DV rétabli 1 WE/2.
	(1.90) Audience		(pas de réponse)
	(1.90) Lettre du foyer à la mère		
	(1.90) Lettre de la mère au JE (R avec AR)		

12 1989	(12.89) Lettre de la mère au procureur (12.89) Lettre de la mère au JE (12.89) Audience (11.89) Lettre du foyer au JE (11.89) Lettre de V à sa mère (10.89) Lettre de la mère au JE (9.89) Lettre de la mère ("ou") beau-père au JE (6.89) Audience (6.89) ASE, bilan de situation de V (5.89) Foyer Rapport comportement sur V (3.89) Audience (2.89) Foyer > JE (1.89) Lettre de la mère ("ou") beau-père au JE (R avec AR	Rappel de ses griefs contre le foyer "ce que V a dit à l'audience a été préparé d'avance par foyer". Refuse la suppression du DV. "V grav. perturbée par les sorties chez mère et beau-père" Décide l'"arrêt des relations entre V et sa famille" "je m'ennuie un peu le WE au foyer" Se plaint du foyer qui tente de favoriser les contacts entre V et son père S'inquiète des contacts de V avec son père Mère: "je reconnais que le placement a fait du bien à V. je ne suis pas opposée à sa prolongation si c'est bénéfique", "nous souhaitons le maintien du placement" "V nous a dit sa volonté de rester encore un an, mais cela contrarie ses parents. Alors ?" V: "je sais pas si j'ai envie de retourner chez moi". Mère: "V nous dit qu'elle en a assez du foyer" Signale retour tardif de V "parents harcèlent l'institution" Le beau-père demande la restitution de ses deux enfants, la mère le retour de V Signalement du non retour de V au foyer Demande la restitution de V au foyer. Le foyer peut s'occuper de la maladie de V Se plaint de l'attitude du foyer (maladie de V) Se plaint de l'attitude du foyer (maladie de V). La mère décide de garder V pendant la durée de son traitement	(12.90) Appel contre dernier jugement. (12.90) Le JE suggère que la mère fasse appel de son jugement (12.89) Suppression pour deux mois du DV (pas de réponse) (6.89) Prolongation placement V un an. (pas de décision) (pas de décision)
------------	--	---	---

âge	MOTIF	DÉCISION	
11 1988	(12.88) Cours d'appel (12.88) Lettre de la mère de V au JE (10.88) Lettre de la mère de V (et de son mari) au JE (9.88) Réponse du JE à la mère (9.88) Lettre de la mère de V au JE (8.88) Appel de la mère contre le dernier jugement (8.88) Lettre de la mère de V (et de son mari) au JE (7.88) Audience (6.88) Rapport foyer > JE (5.88) Lettre de la mère de V au JE (5.88) Audience (4.88) Directeur foyer > JE (4.88) Directeur foyer > JE (3.88) Lettre de la mère de V au JE (3.88) Audience (2.88) Directeur ASE > JE (2.88) Foyer > JE (12.87) Réponse du JE à la mère de V (11.87) Lettre de la mère de V au JE (10.87) Lettre de la mère de V au JE (9.87) Procureur > JE (8.87) Directeur ASE > procureur (8.87) Lettre de la mère de V À L'ASE (5.87) Fiche évolution de V (Foyer de placement) > ASE	(12.88) rejet de l'appel de la mère. (pas de réponse) (10.88) Note du JE: pas de réponse (9.88) Rejet de la demande de la mère (sorties ts les WE) (7.88) Rejet de la demande de la mère, prolongation un an placement de V un an. (5.88) DH mère un WE/2, un WE/2 c/ oncle de V. Demande de audience en l'absence du personnel du foyer Se plaignent du foyer (conditions de transport de V) "je désire le retour de V ts les WE, comme avant" Conteste le dernier jugement, se plaint de l'attitude du foyer La mère annonce son prochain mariage avec son nouveau concubin, sa grossesse, et demande la restitution de V. "le contexte familial est en perpétuel déséquilibre" "on aimerait reprendre V pour la rentrée de septembre" La mère annonce sa rupture avec son concubin, sa vie maritale avec un nouveau "compagnon". Signalement des rapports douteux de V et de son beau-père. Demande de "révision" des sorties de V. Retour tardif de V après sortie chez un oncle. Demande de suspension des sorties de V dans sa famille Fait part de son mariage avec son concubin, de son désarroi vis à vis de l'attitude de l'ex-femme de celui-ci. Demande de restriction du DH de V par mère et beau-père Demande de suspension du DV de la mère Une trop gde inquiétude de voire part pourrait compromettre l'évolution délicate de V Se plaint du "harcèlement" de son ex mari, vis à vis de V (jugement de divorce, de déchéance d'aut. par. du père de V) Requête au sujet de V V est RT. Nous demandons une mesure de protection confirmant le placement de V à l'ASE V est placée depuis avril 86. J'ai l'intention de la reprendre pour la rentrée. Mon intention est définitive Il paraît tout à fait indispensable de poursuivre le placement de V plusieurs années.	(4.88) Refus du JE de suspendre les sorties de V. (3.88) DH mère un WE/2
10 1987	ORIGINE		

1997	(4.97) Réponse du JE > avocat (4.97) Lettre de l'avocat de la mère > JE (2.97) Audience (mère, enfants, éduc.) (2.97) Procureur > juge des tutelles (1.97) Soit transmis du JE > procureur (1.97) Educ AEMO > JE (1.97) Lettre du gd père paternel (de Tunisie) au JE	indique que M et N ne font pas l'objet d'un placement jud. mais d'une orientation en IME compte tenu de leurs diffic. scolaires. Transmet le souhait de la mère de restitution de M et N. Educ propose orientation N en IME avec N. M demande forte pour externat. Mère: c'est normal qu'ils veulent revenir, j'ai besoin d'eux.. je suis mère, c'est pour les avoir avec moi, qu'ils me soutiennent. M: je veux revenir à la maison, ma mère me manque. Educ. (à M): Pense à ton père, que penserait-il si tu n'étais plus à l'internat ! Demande d'ouverture d'une tutelle en raison de l'état mental de la mère. S'interroge sur la nécessité d'une tutelle: "mère va très mal". Annonce du retour de la mère et des enfants. Demande de sauvegarde des intérêts de ses petits-enfants. (tuelle)	(en cours...) (2.97) Prolongation AEMO, étendue à R.
1996	(12.96) Educ AEMO, note au JE (10.96) Audience (père, mère, M, R et N absents)	Accident du travail mortel du père. La famille a bénéficié d'un fort soutien de ses amis (prise en charge des enfants par voisins). Départ de la famille en Tunisie (obsèques) M: je suis pas content, j'aimerais dormir chez moi. Il y a rien qui va pas (en famille). Educ.. AEMO.: R enfermée par mère. Couple très dur, violent. Mère dure avec enfants. Père: R et mère vont partir en Tunisie. Educ AEMO: travail bloqué, mais faut protéger enfants. Climat insupportable à la maison. A l'IME, M est protégé. (10.96) Rapport AEMO	(10.96) Prolongation AEMO 4 mois pour M et R, mainlevée pour R.

<p>1996 (4.96) Audience (mère absente)</p> <p>(4.96) Educ. Prado > JE (3.96) Foyer (N) > JE</p> <p>(3.96) Prado > JE (3.96) Foyer (N) > JE</p> <p>(3.96) Foyer (N) > JE</p> <p>(3.96) Intervention police c/o parents (3.96) Procureur > Brigade de protection enfance</p> <p>(3.96) Foyer N > JE</p> <p>(3.96) Educ AEMO > JE (3.96) Educ AEMO > JE (3.96) Educ AEMO > JE</p> <p>(3.96) Audience (père et mère présents)</p> <p>(2.96) Prado > JE</p> <p>(2.96) Prado > JE</p> <p>(2.96) PV gendarmerie</p> <p>(1.96) Prado > JE</p>	<p>Père: mère ne veut pas venir, est agitée. Le foyer est incapable de garantir protection de N: il fugue en pyjama. Educ foyer: rien ne laisse penser qu'une fugue était possible. On ne comprend pas. N: je suis partie car je pense trop à mes parents. Avant j'avais moins peur. Père: j'envoie N au pays avec mère. R: j'ai pas envie d'être au foyer parce que j'ai envie d'être à la maison. Educ AEMO: il y a un pb, père sait que le pb de vient pas du foyer.</p> <p>Les parents ne m'ont pas ouvert, je n'ai pas pu ramener R. N toujours pas rentré. parents ont envoyé un cert. médic. certifiant que N a besoin de repos à son domicile.</p> <p>R n'est pas rentrée au foyer. Impossible de joindre parents. N se trouve toujours dans sa famille Peut-être craint-il le départ de sa famille en Tunisie sans lui, le père ayant manifesté ce souhait.</p> <p>La police a ramené N. N a refugué le jour même chez ses parents. N a dit qu'il fugue pour que sa mère ne pleure pas.</p> <p>Ouverture par la force de l'appartement et récupération N et R.</p> <p>Ramener par la force si nécessaire R et N aux foyers.</p> <p>Signalement de la disparition subite de N en pyjama. Signalement à la police. Mère a refusé discussion "c'est fini maintenant". N a quitté le foyer en pyjama, il est chez parents. Mère dit: "c'est fini". R n'a pas voulu retourner Prado, alors que parents étaient d'accord.</p> <p>R pas rentrée au foyer. M et N dans leurs établ. faudrait pas police.</p> <p>Famille se polarise sur R. En revanche, pas de remise en cause par R de son placement. R en rivalité lieu de placement/famille. Quand R rentre chez elle, elle est séquestrée. Parents choqués par police. R manipulatrice. Mère: je m'inquiète simplement de ce qu'elle peut faire en dehors de la famille (maquillage...) Père: R m'inquiète, elle passe ses journées à la Part Dieu, elle se maquille, fait n'importe quoi. Moi et ma femme on la garde. R: (mutique, pleure)</p> <p>Pendant deux mois, nous avons dû faire intervenir les gendarmes pour ramener R. Contacts rompus avec parents. demande de RV.</p> <p>La police a trouvé l'appartement fermé. L'éduc. AEMO dit que père emmènerait R en Algérie.</p> <p>Nouvelle fugue de R "je n'aime pas le foyer, je suis beaucoup mieux chez mes parents"</p> <p>La mère empêche R de revenir au Prado. Intervention police.</p>
<p>1996 (4.96) Mainlevée du placement de N et R, maintien AEMO.</p>	<p>(4.96) Mainlevée du placement de N et R, maintien AEMO.</p>

		âge	ORIGINE	DECISION
1995 (12.95) PV police (12.95) Foyer (N) > parents	Fugue de R chez parents "je ne suis pas contre le fait de rester au foyer" Se plaint des retards de N, lors de ses "rentées" au foyer; "ces retards montrant la persistance de difficultés familiales qui peuvent nécessiter des séjours plus longs de N en institution" Père: mère a refusé que R vienne. Educ: faillite scolaire totale des enfants. Educ foyer: intégration rapide de N, mais secret sur famille. R très fermée. Va exploser: il est temps qu'on s'occupe d'elle. Le conflit parental est plus que jamais présent. Extrême désarroi enfants. Mère mutique, feint de ne pas comprendre le français. M soucieux des enfants, mais incapable d'agir. R en rupture scolaire, n et M également en difficulté. depuis notre intervention les enfants ont compris qu'ils vivaient à la maison en situ. anormale. R et mère : relation fusionnelle, magnifiée en Tunisie. Il est impératif d'affirmer la nécessité de lieux de vie structurants, ces placements ne peuvent se concevoir que dans la durée.			(11.95) Poursuite AEMO un an, placement R Prado
	Educ AEMO: peu de rencontres, parents et enfants en Tunisie. Foyer pour N, pour souffler; Père: mère voulait pas revenir en France, car refuse placement. N: ça me fait de la peine de partir en internat; Educ AEMO: père pensait mes. éduc. pour aider scolarité enfants. J'ai pu entrer par ce biais. Enfants se rendent pas compte de violence, haine: ils n'ont pas de débâcle parentale. M. l'intérintant c'est pas bien, on n'est pas à la maison. Père: je pense qu'il faut qu'en semaine les enfants soient ailleurs qu'à la maison dans tout ce bruit. je pense que mère pas contre. Enfants envahis par conjugopathie manifestent des dysfonctionnements importants. Parents nient la tension entre eux. Nous avons assisté aux pugilats verbaux des parents. Il convient de sauvegarder psychiquement les enfants. Nous sollicitons placement pour les 3 enfants.		(10.95) Placement N un an.	
1994 (11.94) Audience (parents, enf., educ IOE)	R: maman ne veut pas que N aille en pension. Est gentille avec nous. se dispute qu'avec père. Ca va. Educ IOE: les enfants ne s'autorisent pas à se plaindre, ils sont mal mais ne le disent pas. Père: j'aimerais pas placement. Mère: d'accord. Conjugopathie extrême. Enfants insécurisés, s'expriment peu, protègent leurs parents. Tous en gde difficulté scolaire. Demandons AEMO			(11.94) AEMO un an.
	Pathologie familiale, conflits violents parents. Père au chômage, fataliste. Mère déprimée. Enfants (R: 14 ans, M: 12 ans, N: 9 ans). R et M orientés en IMP de 90 à 93. Famille en rupture avec interv. sociaux. Situ. de crise et d'urgence. Nous proposons une IOE judiciaire.			(4.94) IOE 6 mois

1996 18	(4.96) Audience Lyon (JE seul) (3.96) TPE Bordeaux > JE Lyon (2.96) TPE Bordeaux, commission rogatoire au TPE Lyon	"la famille a téléphoné pour dire qu'elle ne viendrait pas car ce n'est plus leur fille" demande de communication du dossier "contacter parents de S découverte enceinte, SDF, dans un état de santé dégradé. A accouché d'un enfant et va être placé dans un centre maternel".	"S ramassée par un SAMU dans le sud-ouest. refuse soins, SDF. S vivait chez une amie. Elle a quitté la région, est dans le sud-ouest. S semble beaucoup voyager. Nous sommes inquiets. S découverte dans un immeuble d'une ville de l'Isère. "depuis trois mois, je suis allée à droite et à gauche. je ne désire plus retourner chez mes parents!" Mère "il faudrait une maison de dressage". Père: je la (9.95) Mainlevée IOE. demander enq. police pour retrouver S.	(clôture)
1995 17	(12.95) Audience (le JE est seul) (11.95) Police banlieue lyonnaise Enquête sur les conditions de vie de S (9.95) Note AS IOE > JE (9.95) PV police (Isère)	(9.95) Audience (S absente, en fugue) (7.95) Rapport d'IOE (6.95) PV police (6.95) AS IOE > JE (6.95) Commun. tél. frère de S > JE (3.95) Rapport d'IOE	(9.95) AS IOE > JE (3.95) Audience (mère absente) (2.95) Procureur > JE (1.95) Police Enquête sociale	(9.95) Mainlevée IOE. demander enq. police pour retrouver S. S toujours en fugue. La famille semble dégagée de toute responsabilité envers S. dans ces conditions, quelles sont les possibilités de travail ? S découverte par la police endormie dans un parc lyonnais. S: "je vis chez les sans-abri, dehors. je veux être sûre qu'on ne me renvoie pas chez moi" S est enceinte, veut garder l'enfant, ne veut pas rentrer chez elle. S est en fugue. Qui va payer les amendes ? S s'était présentée à l'AS scolaire pour demander son placement. S est actuellement en fugue. Le père n'acceptera pas le retour de sa fille à son domicile. Père: S traîne avec des clochards.. C'est elle qui décide si elle part. J'ai pas d'autorité. c'est son frère qui commande AS: maman a une souffrance mentale requête S se retracée, nie les violences de son frère."à la maison je ne manque de rien, je ne souhaite pas être placée". Père: "je ne souhaite pas que S soit placée". Une AEMO pourrait être envisagée.
1994 16	(12.94) Procureur > police (11.94) Élèves > directeur SES > AS scolaire > parquet	...	Demande d'enquête sociale sur la famille de S violences d'un frère sur S, pbs de comportement au collège. S s'oppose à l'adulte et refuse mon intervention. S a besoin d'une aide pour rompre son isolement	...

âge	ORIGINE	MOTIF	DECISION
1979 1	(7.79) Audience (7.79) Enquête sociale (5.79) AS secteur > Directeur ASE > JE	Père et mère: nous aimerais que S revienne avec nous. S n'a vécu que 2 mois chez elle. A son retour, la mère s'est trouvée devant une enfant qu'elle ne connaît pas. La restitution définitive ferait encourir des risques trop importants et l'action éduc. doit être menée au niveau du couple et de la création d'une relation mère-enfant qui n'a pu se faire précédemment. violences de la mère sur S dans un centre social. "une mesure de protection judiciaire semble souhaitable"	(pas de jugement) (5.79) OPP S Cité de l'Enfance (sans durée)

1986	(10.86) Educ. Surv. > JE (10.86) Audience de S (10.86) Prado. Rapport sur S	Aucune place pour S en électricité. Il n'y a donc plus lieu de prolonger son placement. S: je m'engage à suivre assidûment ma scolarité (électricité) au Prado. S apparaît, disparaît, sans qu'aucun discours ait prise sur lui.	(10.86) Mainlevée placement S (clôture dossier)
1985	(10.85) Note du JE (9.85) Audience. (personne) (4.85) Audience (personne) (3.85) Note éduc. OMO > JE	S placé en LSP au Prado. S'absente trop, trop de problème quand il y est. Traîne en ville.	(9.85) OPP S Prado, "vu l'urgence" (4.85) Mainlevée OMO sur S
1984	(12.84) Audience (mère, S) (12.84) Foyer plac. S > JE (ville Rhône)	L'OMO ne peut être exercée, S n'est jamais chez lui, ne va plus à l'école. Désire aller à l'ISES; pas question: rejoindre les copains. Il se fiche du monde, manipule, fait ce qu'il veut. Mère: je souhaite garder S, mais je veux qu'il aille à l'école. Actuellement tous mes enfants sont à la maison. S est ici depuis sept 83. (fugues de S chez sa mère) Demande de faire le pt sur placement.	(12.84) Mainlevée placement S, OMO.
1983	(8.83) Cité Enfance, rapport sur S (7.83) JE > mère (6.83) Audience (A, père, mère) (6.83) ISES, rapport sur A	Reste attaché à sa famille. A du mal à émettre un désir sur son avenir. Parents demandent retour de S. La mère doit aller en Algérie (vacances) A souvent absent. Motivation prof. paraît nulle. Donne le change. Il s'est mis hors de notre portée, fuyant l'ISES. Nous proposons mesure en milieu ouvert. Le fils souhaite venir s'installer chez sa mère pour "favoriser l'éduc de S"	(pas de décision du JE)
1982	(9.82) Audience de la mère et de son fils né d'un premier mariage. (3.83) Audience de la mère et S (3.83) JE > ISES (3.83) Audience du père (2.83) Audience de A	(3.83) Audience de la mère et de son fils né d'un premier mariage. (3.83) Audience de la mère et S (3.83) JE > ISES (3.83) Audience du père (2.83) Audience de A	(3.83) Jugement de divorce des parents. (enfants > mère) (9.82) Confirmation placement A ISES.

1981	(11.81) PV police (9.81) Note du JE (9.81) Lettre de A au JE (5.81) Rapport d'OMO sur D	Vol de S dans une gde surface Visite de A qui demande à retourner au foyer. Je vis chez ma mère. Je souhaite retourner au foyer pour passer le CAP. A et son fils sont installés dans un appartement de Lyon. La mère est partie dans un foyer dans la Loire, puis elle part en Algérie.... Elle est revenue. L'univers de D est fait d'instabilité, d'insécurité. Son fils vit ce qu'ont vécu les enfants..., un changement continual de lieu. Vu la structure de cette famille, il est difficile d'entrevoir une OMO. A et S sont chez leur père dans de mauvaises conditions. Pour A, je suis disposé à envisager la restitution. Pour A, non. Je souhaite avoir votre avis pour un changement de foyer.	(9.81) Mainlevée placement A (5.81) Mainlevée OMO sur D.
	(4.81) JE > Directeur ASE		
	(2.81) Audience (père)	A, S, Sa, Sd sont chez moi. Je demande à garder A. Sinon il fuguera.	
1980	(12.80) Directeur ASE. Rapport sur la famille. (12.80) PV gendarmerie (12.80) Mais. Mater. > JE	<p>La famille a toujours profité des déliis de A, face au risque de manip. Par les parents, il paraît urgent de montrer une gde fermeté: maintien de A au foyer, relations parents-enfants strictement réglementées.</p> <p>Fugue de S chez D. "je ne suis pas bien au foyer".</p> <p>D nous a quittés. Nous avons senti de la panique chez elle à l'idée de se retrouver seule. La mère avait menacé de repartir en Algérie. Puis nous apprenons que ce départ est ajourné, les parents revivent ensemble.</p> <p>A se plaint à nouveau du foyer. Il est en fugue depuis une semaine. Vous apprécieriez si un changement de foyer est possible en cours d'année.</p> <p>A: je suis parti du foyer parce que n'accepte pas d'être traîné comme un chien. Je préférerais rentrer chez moi, mais vous me dites (JE) qu'il ne faut pas y compter. Je voudrais que S vienne avec moi en foyer.</p> <p>Le projet de D de s'établir avec son fils dans un appart semble bien construit et pourrait être surveillé et "contrôlé" avec AEMO.</p> <p>Je souhaite quitter la Mais. Mater. J'ai trouvé un logement, je ne parle plus à mes parents en ce moment. Je voudrais un éduc. AEMO.</p> <p>Père: je souhaite reprendre A, S et D qui vient nous voir les jours Signal, fugue et vol de A. Risque d'expulsion de la famille (dettes)</p> <p>Depuis 15 jours, ma femme vit avec moi. Je demande à reprendre S. Ma femme a arrêté proc. divorce. Je voudrais cht foyer pour A: il a été obligé de manger du porc.</p> <p>Signalement d'une fugue de A, et de vol.</p> <p>Les parents sont toujours en conflit. Une AEA est engagée. Il paraît souhaitable de maintenir le placement de A et S encore un an.</p> <p>D: Je rentre à la maison maternelle (Lyon). Je vais essayer de poursuivre mes études (CAP employée) Mère: je suis d'accord.</p> <p>A n'a pu être conduit au COAE étant donné ses réactions à l'annonce d'exams psy.</p> <p>"le maintien du placement de A et S semble-t-il souhaitable ?"</p> <p>Demande de restitution de A et S</p>	(12.80) OMO sur D. (9.80) Rejet de la demande du père de reprendre A et S

1979	(11.79) Audience de D, père et mère.	Mère: j'accepte de recevoir D si elle ne demande pas un nouveau placement. D; je ne vois pas l'utilité d'un éduc. AEMO. Je voudrais rentrer chez moi. Je dois accoucher en mars 80.	(11.79) Mainlevée placement D.
	(10.79) Audience de D (10.79) Rapport ASE > JE	A, S, admis en maison d'enfants (zone rurale sud-lyonnaise). D transférée en maison maternelle.	Confirmation placement A, S, K. Placement D Cité.
	(10.79) Jugement (8.79) Audience (mère) (8.79) Audience D (ch't temporaire de JE)	D est partie de son plein gré, elle veut faire ses 4 volontés. Ma mère m'a mise à la porte. J'ai couché aux Sans Abris. Je veux aller à la Cité. (note JE: D se présente ce matin comme une fleur! Je ne crois qu'à moitié à son histoire.) D m'a dit qu'elle voulait revenir à la maison. Je vis avec mon mari. (note JE: D souhaite rentrer chez elle) D est heureuse à la maison. Elle demande placement pour avoir liberté. maintenant tout va bien à la maison. Nous voulons qu'elle revienne. Mes parents sont venus me chercher. Mon père veut me ramener en Algérie. Les gendarmes sont venus me chercher. Je veux être placée.	(8.79) OPP D Cité Enfance (7.79) Mainlevée placement D Cité Enfance
	(7.79) Audience (mère)	Attendu que sa famille est venue chercher D contre son gré (Sans Abris)	(7.79) OPP D Cité Enfance
	(7.79) Audience (mère)	Je suis partie de chez moi, mon père m'a frappée. Je souhaite aller dans un internat. Je suis chez les sans abris.	(7.79) OPP A et S Cité Enfance, OPP K Majo.
	(7.79) Audience de D	Nous souhaitions retour, surtout de S et K. Nous sommes d'accord pour que A reste placé. K, je préfère rester placé Majo.	(4.79) OPP A et S Cité Enfance, OPP K Majo.
	(7.79) JE Ordonnance de recherche et de conduite et d'interdic. sortie du territoire	Mère: je me suis réfugiée chez les sans abris, je demande le divorce. K: je voudrais être placé pour étudier tranquillement.	
	(7.79) Audience D	A multiplie les vols. Il demande à être placé, famille ± d'accord. Je propose une LSP et une IOE (dossier pénal en cours)	
	(6.79) Audience (père et mère)		
	(4.79) Audience (mère, enfants)		
	(4.79) Audience AS UDAF		

		MOTIF	DECISION
âge	SIGNALLEMENT		
1978 (12.78) Audience mère (11.78) Audience (père)	Mère: Les accusations de mon mari sont fausses. Il est revenu avec moi. Père: j'ai fait revenir d'Algérie tous mes enfants car mon père m'a écrit qu'il n'était pas bon pour eux qu'ils y restent; la soeur de ma femme nous a expulsés. Ma femme s'est installée chez son frère, ma femme ne s'occupe pas des enfants. Père: je cherche du travail. J'ai pris avec moi A, mais il est reparti chez sa mère où j'ai dû aller le chercher. Le soir A rentre chez Mme.. où ma femme et moi nous logeons tous les deux dans l'espoir de nous réconcilier. Solution provisoire. Je n'accepte cette formule qu'au cas où mes enfants me seraient confiés. Si c'est possible, je ferai revenir d'Algérie mes autres enfants. Si ce n'est pas possible je retourne en Algérie avec A. Dessaisissement, transfert dossier à Lyon. Père venu à Lyon dans l'intention de vivre à nouveau avec sa femme, celle-ci refuse, désire garder A. Père au chômage, veut chercher travail à Lyon	Confirme présence de la mère et de A. "père brutal, boit" S'assurer de la présence de la mère à Lyon avec A. Le père veut l'emmener en Algérie Père: ma femme est partie à Lyon chez sa soeur, je dois quitter la France. Le père projette de partir définitivement en Algérie. Tous les enfants, sauf A, emmenés par père en Algérie. Mère ne veut pas y aller.	(9.77) AEMO (sans durée)
(2.78) JE nord est > JE Lyon (2.78) DDASS Lyon > JE Lyon	(1.78) Police Lyon > JE Lyon (1.78) JE nord-est > police Lyon	Mère: mon mari me chasse, me bat, boit. Père: je ne la frappe pas. "le couple a subi neuf crises conjugales; dans cette situation de crise permanente, l'éduc. des enfants paraît gravement compromise".> AEMO	
1977 (9.77) Audience (7.77) DDASS (nord-est de la France) Rapport social > JE ville nord-est	...	Auteur rapport absent. Pas de réponse aux questions du JE Le JE s'interroge sur le bien-fondé du rapport Conflit conjugal, famille endettée, "difficultés d'adaptation en France". Demande de tutelle et AEMO (K: 14 ans, D: 12 ans, A: 9 ans, S: 7 ans, Sa: 5 ans, Sd: 4 ans)	
1975 (7.75) DDASS > JE (7.75) Soit transmis JE > directeur DDASS (6.75) DDASS (nord-est de la France) > JE ville nord-est			

1995	(9.95) Audience (8.95) AEF, rapport sur H	H: Ça s'est bien passé en fam. accueil, scolarité.. AS AEF: H veut rester en tant que jeune majeur dans fam. accueil. Mère: il faut prolonger placement, c'est trop tard pour arrêter. Il a fait sa petite vie comme ça. H est proche de sa majorité. La mère ne souhaite pas discuter. Elle pense qu'il ne peut y avoir de restitution. Il est important de maintenir le placement jusqu'à sa majorité.	(9.95) Prolongation placement jusqu'à majorité. (clôture dossier)
1994	(9.94) Audience (mère absente) (9.94) AEF, rapport sur H	H: je sais que ma mère ne pouvait pas me garder, petit: elle n'avait pas les moyens. Je sais pas si j'aurais pu retourner vivre chez elle. Mère de plus en plus réticente à me rencontrer. H semble se satisfaire de la situ., ne demande rien; sa scolarité s'améliore. La mère ne demande pas particulièrement le retour de H. Demande de renouvellement de la mesure dans les mêmes conditions	(9.94) Prolongation placement un an.
1993	(10.93) Audience (10.93) AEF, rapport sur H (2.93) Audience (2.93) AEF, bilan sur H ...	H: ça se passe bien avec ma mère. Je suis plutôt heureux. Je voudrais vivre en fam. accueil jusqu'à 18 ans. Mère: Dommage qu'on ne m'aît pas poussée plus tôt à le reprendre. L'échéance rapprochée devait permettre les conditions d'un retour. La mère dit que les TS ne l'ont pas aidée. Elle se sent culpabilisée. Elle ne demande pas vraiment le retour de H. H dit qu'il veut rester en fam. accueil. Étant donné la durée du placement (12 ans) il paraît difficile que H puisse reprendre une vie famil. avec sa mère. Mère: je voudrais voir H plus souvent. Il s'entend bien avec ses soeurs. je me sens coupable. Il sait qu'il a été placé pour un pb d'argent. AS AEF: H n'a pas à choisir. Le fond du pb n'a jamais été abordé. La relation avec H est difficile: il a besoin de psycho. Les raisons du plac. sont l'ambivalence de la mère, la fragilité psy de H. H se sent "coincé "entre deux familles. Il supporte mal les séparations. Il paraît important de reconduire le placement pour deux ans. H et sa mère n'ont jamais eu de vie de famille, et il serait peu cohérent de les rapprocher à l'âge de H.	(10.93) Prolongation placement un an. (2.93) Prolongation placement H 6 mois. (2.91) Placement H deux ans famille d'accueil (2.91) Audience (12.90) Inspecteur AEF > JE + Rapport 12 social sur la famille (12.90) Lettre de la mère au JE âge
		H est pris entre deux feux, incapable de choisir. Mère: j'ai fait durer le placement sans me rendre compte du temps.. Il s'est attaché à sa famille d'accueil. H: Je ne sais pas ce que je voudrais. La mère n'a jamais gardé son fils et si au début elle parlait de le reprendre, elle reconnaît que maintenant elle ne le pourrait pas. Il est anxieux, présente des troubles de croissance. Demande de plac. judiciaire. H est placé depuis 9 ans, il est trop tard pour le récupérer. je demande la garde par le JE.	MOTIF DÉCISION

M, il a fait le tour de France .. la France entière. Il est allé en Suisse, maintenant en Angleterre. (...) Plus petit, il n'était pas souvent chez lui. Sa mère se désespérait, donc elle a fait appel à tout le monde. Ensuite, il était souvent à la rue, on l'a hébergé plusieurs fois dans des états catastrophiques. Parce qu'il est très cyclique: autant, quand il a envie de bien faire, ça marche bien, il a un enthousiasme phénoménal, et tout à coup ça disjoncte, il se clochardise, pratiquement. Moi je l'ai vu ici, il crevait de faim, manger des raviolis dans une boîte avec les doigts, il avait rien. (...)

Même l'héberger ici, il tenait pas. Il faisait des conneries, se retrouvait en prison ou il courait l'aventure... Il trouvait quelque chose à Bordeaux pour les chevaux, il partait à Bordeaux, huit jours après il était revenu, en même temps le juge lui courait après pour autre chose... Il bougeait sans arrêt.. Une vie palpitante.. (...) Il était toujours en vadrouille

Quand il était à la rue, elle (mère) refusait de laver son linge, de lui donner 100 F. Il la harcelait pour essayer de survivre, et elle le jetait.

(...) Quand il se rentrait vers sa mère, c'est généralement quand il allait très mal: il avait perdu le boulot, il avait des emmerdes, dans un cycle infernal, il savait pas où aller. Et la mère m'interpellait pour que je fasse quelque chose... (...) quand il y allait, c'est toujours quand il était dans le besoin, il entrait chez elle bourré, c'était le bordel, les voisins s'en mêlaient. Ça ternissait son image à elle. (...) C'aurait pu être son rêve, comme tout enfant, d'être chez ses parents, d'avoir un chez lui près de sa mère, mais ça n'a jamais été le cas. Donc il a fait des tentatives, qui ont été réciproques, pour l'accueillir. Mais ça n'a jamais collé. La coexistence n'est pas possible. M, il n'y a que quand il va très mal, qu'il va vers sa mère. Et comme il va très mal elle (mère) bloque. Et lui se rend bien compte qu'il est en train de détruire le lieu, donc il fout le camp aussi. (...)

Il ne connaît le quartier que par la galère, des gens en galère dans le quartier... Il connaît le quartier par tous ceux qui sont en errance, dans la toxicomanie, ceux qui sont en train de rouiller dans les allées, se défoncer le soir.

Il est venu ici plusieurs fois, mais jamais très longtemps, parce que soit il était dans une période où il n'avancait pas du tout, donc je le foutais dehors, soit il se requinquait assez vite et repartait sur un nouveau projet, à travers la France ou à l'étranger... (...) Pour te dire, un jour il est arrivé ici dans un état de saleté, il tenait pas debout. Il s'est frotté sur la moquette contre le mur, il a fallu nettoyer la moquette derrière lui... Il y avait la trace du passage du bonhomme sur la moquette. Il se tenait pas, c'est le mur qui le tenait... il était dans un état épouvantable... Moi je sais que je l'ai insulté, je l'ai sorti... une de ses plus grandes difficultés, c'est son rapport à l'alcool et à la toxicomanie. parfois il arrive ici, il est en plein dedans.

il a quand même une attache ici, mais quand il est ici, il veut partir. Et sitôt qu'il est parti, il veut revenir. (...)

Pour lui (l'Algérie) c'est pas une référence. C'est rien du tout. Non, il parle de Bordeaux, de tous les coins où il a été, de ses aventures, mais pas de l'Algérie. Je sais même pas s'il y a mis les pieds un jour ... (...) Sur le plan relationnel, à sa manière, il sait bien faire: la preuve, il s'entend toujours bien avec ses patrons: il se fait virer, et il y retourne. Il a fait toutes les grandes écuries françaises, il est connu de tous les grands entraîneurs de France, il s'est fait virer chez tous, il a fait des conneries partout. N'empêche que... il passe quand même.. je veux dire que c'est pas un gamin... C'est un gamin auquel on s'attache, quoi, même s'il fait le con... Il est très séduisant..

(...) tout... trafic, vols, beaucoup de vols.... Des fois des caisses chez des employeurs, des cambriolages. Et c'est quelqu'un qui ne peut pas garder un sou. Il doit toujours vivre avec des avances, et quand il n'y a plus rien, il faut bien en trouver... C'est sa vie au jour le jour. Pour lui les vols c'est se débrouiller pour survivre. Mais pas des vols crapuleux: il va pas torturer une mémé pour lui tirer 200 F. Il préférera faire le portefeuille de son patron. Il a toujours un tas d'histoires de justice qui traînent... Se faire prendre, je crois que ça le dérange pas plus que ça. Il n'y a que quand il y a une menace d'emprisonnement.. là il veut pas aller en prison, c'est sûr. Alors il négocie avec le JAP... D'ailleurs ces temps-ci je sais plus s'il avait une LSP ou une liberté conditionnelle... Il a négocié pour partir à l'étranger, alors qu'il n'y avait pas droit. mais il est parti en règle: il est allé s'arranger avec la justice, il a montré son contrat de travail. il négocie au mieux sa situation avec le juge.

(Éducateur de Prévention, interview sur M, dossier 36)

Annexe 13. Le portrait d'un "insaisissable".